NAZIONALE
VITT. EMANUELE
ROMA
1
9 E
14

Poissy. — Typographie ARBIEU.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

OU

PRÉCIS DES RÈGNES

DE LOUIS XVIII ET CHARLES X

PAR

F. RITTIEZ

Avocat, ancien rédacteur en chef du Censeur de Lyon.

TOME PREMIER.

PARIS

SCHLESINGER FRÈRES, LIBRAIRES,

1, RUE VIVIENNE. — RUE DE SEINE, 12.

1853.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

Cette préface sera courte, car elle a uniquement pour objet d'expliquer, en peu de mots, le motif de l'ouvrage et la méthode suivie pour le faire. On a déjà beaucoup écrit sur la Restauration; aussi la nomenclature des travaux historiques publiés sur cette époque, serait aussi longue que fastidieuse, et en même temps sans utilité. Ce que je tiens d'abord à constater, c'est qu'il n'existe, d'une part, que des histoires de la restauration longuement écrites, et comportant de huit à dix volumes pour le moins, et d'autre part des *vues*, *lettres* ou *essais*, œuvres de circonstance, qui n'ont eu qu'une existence éphémère, dans lesquelles on ne peut puiser que des notions incomplètes et souvent fort inexactes.

Il n'y a donc en réalité que des histoires compactes.

Mais à l'époque où nous vivons on veut savoir beaucoup et savoir vite; de là la nécessité d'ouvrages écrits avec méthode et concision; de là l'utilité des histoires succinctes, et contenant néanmoins tous les faits essentiels des époques qu'elles traitent. Jusqu'à présent au-

cun historien n'a essayé de faire une histoire abrégée de la restauration, ainsi que M. Mignet l'a fait pour la révolution. C'est une lacune que j'ai essayé de remplir ; autrement, je n'aurais pas entrepris d'écrire une nouvelle histoire de la restauration au moment même où M. de Lamartine vient de terminer la sienne, et alors que M. Vaulabelle achève celle qu'il a commencée depuis plusieurs années déjà, et à laquelle il a consacré tant de soins et de recherches.

Je ne l'aurais pas entreprise, quoique lorsqu'on traite une époque historique, on ne doive pas tant considérer ce qui a été écrit, que ce qui subsiste réellement de tout ce qui a été écrit ; car si on a eu raison de dire que les événements détruisent les événements, on peut dire avec non moins de raison que les histoires détruisent les histoires. Vaulabelle a fait oublier Dulaure, et porté un coup terrible à M. Capefigue ; et l'histoire brillamment écrite de M. de Lamartine finirait par enterrer celle de M. de Lubis, si celle-ci, écrite au point de vue de la légitimité, ne devait être longtemps agréable aux personnes de cette opinion. Enfin il n'y a plus en faveur dans le public que l'histoire de Vaulabelle et l'histoire de M. de Lamartine.

Il faut bien reconnaître aussi que l'histoire a sa perspective, qui se modifie avec le temps, et c'est pourquoi divers historiens, après avoir obtenu un succès mérité et sérieux, finissent par voir leur renommée s'évanouir. Les faits historiques ne changent pas de substance, sans doute, mais on les envisage d'une autre manière, on les juge plus froidement. L'histoire de la restauration ne comporte plus évidemment, des proportions aussi étendues que celles qu'on a adoptées jusqu'à présent. Un

exemple va faire comprendre ma pensée. La Charte de 1814, révisée en 1830, sera toujours un fait d'une grande valeur historique ; mais son importance s'est amoindrie depuis la révolution de 1848, car il y a une différence notable entre une charte morte et enterrée, et une charte encore debout ; on ne peut plus en parler de la même manière, ni entrer dans des détails aussi circonstanciés.

Quant aux personnes, la perspective historique se modifie également. On a, pendant longtemps, donné certaine importance à M. Bavoux, professeur à l'école de droit, pour ses démêlés universitaires ; à M. Madier de Montjeau, pour ses pétitions aux Chambres à l'occasion des troubles du Midi ; cette importance n'était que relative, accidentelle, et en parlant d'eux, on n'a plus guère qu'à mentionner les faits auxquels ils ont été mêlés, et ainsi de tant d'autres !

Le moment où je publie cette histoire est opportun et bien choisi. La plupart des hommes éminents qui ont pris une part active dans les événements de cette époque sont morts, et ceux qui restent sont bien calmés ; on peut donc parler des hommes et des choses de ce temps-là en toute vérité, sans crainte de se heurter contre des passions trop vivaces, ou contre des susceptibilités souvent respectables, et l'on a l'avantage d'avoir encore sous la main tous les matériaux de l'époque, que le temps, qui use tant de choses, n'a pas encore dévorés, et de pouvoir, en outre, mettre à profit, non-seulement ses propres souvenirs, et d'obtenir, pour les compléter, ainsi que je l'ai fait, des renseignements utiles, venant d'hommes qui ont été mêlés activement aux agitations de ce temps-là.

En faisant cette histoire, j'ai puisé aux sources, autant que je l'ai pu, et n'ai enregistré aucun fait de quelque

importance sans y recourir; de cette manière, je me suis peu occupé de mes devanciers, ne voulant pas faire une histoire sur une autre histoire, ainsi que cela se pratique trop souvent, ne voulant pas surtout courir le risque de propager après eux certaines erreurs, et voulant encore moins, reproduire leurs opinions personnelles ou leurs jugements.

Je me suis débarrassé de la sorte des arguments propres à chaque parti et à chaque époque, arguments qui sont toujours un peu voisins du sophisme.

J'ai suivi, aussi scrupuleusement que je l'ai pu, l'ordre chronologique des faits qu'on néglige tant de nos jours, et lorsque je m'en suis écarté, ça été pour réunir en un seul faisceau des faits de même nature et se rattachant aux mêmes causes, et chaque fois que je l'ai pu j'ai, au moyen de citations faites à propos, fait avancer mon récit et en même temps donné des notions précises sur les opinions à l'état d'antagonisme.

En un mot, c'est en procédant avec ordre, avec méthode, que j'ai pu condenser dans deux volumes, l'histoire entière de la restauration.

J'avais deux écueils à éviter : l'un d'être aride et plein de sécheresse en ne faisant guère qu'un rapide exposé de faits; l'autre, d'être incomplet en faisant trop de digressions ou de commentaires à l'occasion d'un nombre de faits culminants, mais trop restreints; je me suis mis en garde contre l'un et l'autre de ces écueils en n'omettant aucun fait d'une importance réelle. C'est ce dont on pourra se convaincre, et en les accompagnant à propos de réflexions courtes et substantielles.

C'est ainsi que le savant professeur Héreen a procédé pour faire son *Manuel historique* sur le système politique

des États de l'Europe, qui a obtenu en Allemagne un si magnifique succès et porté un si rude coup à tant d'historiens. Je n'ai rien négligé pour être à la fois précis, clair, exact, ni recherches, ni temps. Madame de Sévigné écrivant à une de ses amies lui disait : « Je n'ai fait celle-» ci si longue que parce que je n'ai pas eu le temps de » la faire plus courte. » Je puis dire que j'ai pris le temps nécessaire pour écrire mon histoire, de telle sorte que je n'eusse pas à me justifier en disant : « Je n'ai fait cette » histoire si longue que parce que je n'ai pas eu le temps » de la faire plus courte. » Et cependant je n'ai négligé, tout en voulant être court, aucun fait sérieux et digne de remarque.

En écrivant l'histoire de la restauration, et je terminerai cette préface par cette dernière considération, j'ai eu à m'occuper de Napoléon, de la création de l'Empire, de sa chute; on verra que je l'ai fait avec réserve, n'oubliant pas que j'avais, avant toutes choses, à m'occuper de mon sujet. Je me suis abstenu de critiques amères tout aussi bien que d'éloges outrés; j'ai dit peu de chose du régime impérial, que chacun peut juger par les résultats tout aussi bien que par les faits. Mais ce qui a dû m'occuper surtout, c'est la fin de son règne, ainsi que l'époque des Cent-Jours, et pour juger Napoléon avec impartialité durant cette partie de sa vie, il faut séparer la plupart de ses actions de son système de politique intérieure, et le saisir au point de vue des liens intimes qui le rattachaient alors au pays et à ses destinées! Car, à partir de 1813, Napoléon est l'homme indispensable de la France; il est le bouclier de notre nationalité, et autour de lui se groupent tous les intérêts nés dans le cours de la révolution. Aussi Carnot, l'austère républicain, lui

offre-t-il ses services, et va défendre Anvers contre l'étranger!

A l'époque des Cent-Jours, je me suis trouvé amené à reconnaître, après mûre réflexion, qu'il avait alors pris la ferme résolution de concilier le principe d'autorité avec le principe de liberté. Sur ce point, les preuves abondent. Il fut alors tout à la fois et l'homme de la nationalité et l'homme de la liberté, et je n'ai pas éprouvé d'embarras pour dire sur lui toute ma pensée. Enfin, en faisant cette histoire, je me suis constamment dégagé de toute préoccupation provenant de ce temps où j'écris, et j'ai dit et écrit ce que pense, comme je l'aurais dit et écrit avant 1848, et comme je le dirais et l'écrirais plus tard si besoin était, et je me suis toujours bien pénétré de ceci, que je n'écrivais pas dans un intérêt de secte ou de parti, mais dans l'intérêt de la vérité, et que j'entreprenais un ouvrage auquel je désire une existence qui ne soit pas éphémère.

INTRODUCTION

Si on veut bien juger de la vie d'une nation, et apprécier son action dans telle ou telle période de son histoire, il importe surtout de réfléchir sur ses sentiments naturels, sur ses instincts moraux, autrement on ne comprend ni son action, ni ses transformations. Nous sommes le peuple le plus flexible du monde, le plus ardent dans ses vues, le plus prompt dans ses résolutions ; nous apportons en toutes choses l'impétuosité de notre caractère ; de là des mouvements souvent mal calculés, des efforts qui deviennent superflus, et des variations qui nous font accuser de légèreté et de mobilité. Qu'on ne s'y trompe pas, s'il y a dans l'action de la France des oscillations et des mouvements mal réglés en avant ou de recul, cette action n'a pas moins son unité, qu'on saisit facilement dès qu'on s'applique à la comprendre : ainsi, nous avons conservé constamment le caractère franc et libre de nos ancêtres, et nous sommes toujours un peuple qui aime à délibérer sur ses propres affaires, et ne veut abandonner ni ses biens, ni sa liberté aux caprices des gouvernants.

Enfin, sous quelque aspect qu'on considère le mouvement de la civilisation, on le voit constamment se développer en France, et y prendre des proportions plus étendues que chez aucun autre peu-

ple. Quand le despotisme y apparaît, sa durée n'est pas longue, et il ne nous arrête même pas d'une manière complète dans notre marche progressive.

S'il en est ainsi, c'est que nous portons en nous le véritable génie de la civilisation ; c'est que, mieux qu'aucune autre nation, nous percevons et reflétons les besoins généraux des peuples ; c'est là aussi ce qui nous crée tant d'obstacles, suscite contre nous tant de passions envieuses et hostiles ; mais alors que nous paraissons immobiles, nous progressons encore, et quand on nous croit vaincus et sous le joug, nous nous relevons de tous nos désastres.

Nous serions depuis longtemps fixés dans notre droit public intérieur, avec notre aptitude à tout saisir, à tout concevoir, si nous n'avions pas eu à combattre la féodalité encore toute-puissante en Europe, et campée même en Angleterre ! Le fond du débat qui nous agite à l'intérieur est européen : et ce débat nous l'avons posé sans nous demander ce qu'il recélait de sacrifices et de combats. A la fin du XVIIIe siècle, nous avions des vérités acquises sur les droits et les devoirs des hommes en société, et nous avons voulu expérimenter ces vérités, les faire passer de l'état théorique à l'état pratique ; aussi nous avons soulevé d'incroyables inimitiés ! Il a fallu alors vider par les armes la question des rapports sociaux, et porter au dehors la lutte des idées nouvelles.

En attaquant les abus de la féodalité, en la prenant corps à corps, nous allions nous ouvrir une voie nouvelle dans toutes les carrières : dans l'industrie, dans le commerce. L'Angleterre ne s'y méprit pas, et elle se mêla au plus vite dans le conflit qui s'engagea entre nous et les cours du Nord. Elle devint l'âme des coalitions armées qui surexcitèrent notre génie belliqueux, nous poussèrent dans des voies de conquête qui n'étaient ni dans l'esprit, ni dans les vues de la Révolution, et qui amenèrent ces grandes déviations, qui ont pu faire douter que la France fût véritablement attachée à ses principes ; et c'est la lutte que nous avons eu à soutenir à l'extérieur qui a amené successivement diverses formes de gouvernement, sans que pour cela le pays ait cessé de graviter vers les principes de 1798, et de déblayer le terrain de la féodalité.

Après les grandes agitations de la Révolution, les profondes perturbations qui en étaient résultées dans l'ordre social, après les grandes guerres de l'Empire, on se prit à croire que la France avait dégénéré, qu'elle allait descendre du rang qu'elle avait acquis en Europe durant le cours de la Révolution ; on crut, parce qu'elle était rentrée dans ses anciennes limites territoriales, que tout allait s'abaisser chez elle, et son courage et son intelligence : c'était le but que s'était proposé la coalition des rois; mais les choses ne se passèrent pas ainsi.

La France s'ouvrit une voie large dans les arts, dans les lettres, devint manufacturière, commerçante, industrielle, s'essaya aux luttes parlementaires; et il ne dépendit pas d'elle que, sous la Restauration, elle ne fixât pour longtemps les bases d'un gouvernement libre.

Elle releva sa tête, qu'on croyait abaissée, et fut encore la nation la plus importante de l'Europe, et disons du monde.

Ce n'est pas de suite qu'on apprécia les efforts qu'elle fit, sous la Restauration, pour reprendre son rang en Europe; on ne rendit pas justice aux hommes de ce temps-là; la France ne s'était ni attardée, ni endormie pendant les quinze années des règnes de Louis XVIII et de Charles X : seulement elle avait agi dans d'autres conditions et avec d'autres moyens.

Sous la Restauration, on avait à défendre les mêmes principes, et en outre les intérêts nouveaux créés par la Révolution, et l'on ne devait plus combattre avec les mêmes armes ni avec les mêmes procédés; car il y a du terrain conquis et des faits accomplis qu'il faut maintenir et préserver; puis on a transigé sous le coup de grands désastres, et le bon sens conseille de ne plus rendre la lutte européenne inévitable. C'est là ce qui explique la différence des luttes et de la mise en scène; voilà pourquoi Mirabeau ne vient plus occuper la tribune, mais la cède au général Foy; voilà pourquoi Vergniaud est remplacé par Casimir Perrier, et Benjamin Constant et Royer-Collard succèdent à Sieyès; mais la filiation des idées se perpétue, seulement les prétentions ne se produisent plus de même, et du côté de la Révolution on a plus de patience; enfin on cherche à

s'arrêter à une forme de gouvernement durable, sinon définitive. Le parti libéral, qui avait alors avec lui l'immense majorité du pays, ne s'est pas montré oublieux de ses précédents, et a continué de développer la puissance du tiers état, et c'est à ses efforts fortement combinés que nous avons dû d'échapper de nouveau au régime des castes et des corporations! Les royalistes féodaux voulaient nous ramener là; ils eurent beau déguiser leur système, on le reconnut; d'ailleurs n'est-il pas vieux comme le monde? il a fleuri en Orient, et est encore en pleine vigueur en Russie. Les hommes qui voulurent alors le faire prévaloir sont morts en grande partie, ou bien ont un pied dans la fosse, ainsi que ceux qui les ont combattus; on peut donc dire d'eux toute sa pensée, sans qu'on puisse être accusé d'esprit de parti, et c'est un devoir de proclamer bien haut que leur entreprise était aussi criminelle qu'insensée!

On a prétendu que, sous la Restauration, les libéraux avaient *joué la comédie*. Ils ont joué leurs têtes, oui, mais la comédie, assurément non. Le conflit était assez sérieux, ce nous semble, pour ne pas donner prise aux finesses de petite portée, aux intrigues de bas étage, car les intérêts sociaux les plus graves étaient mis en question: il s'agissait de savoir si la France serait ou ne serait pas de nouveau sous le joug des prêtres et des nobles, et si le régime féodal, affublé d'un nouveau manteau, ne viendrait pas encore étendre sur elle ses bras sanglants!

Voilà de quoi il s'agissait, au fond, sous la Restauration.

Les libéraux se sont appuyés sur la liberté, par cette excellente raison qu'elle leur servait de rempart et faisait leur force; ils la voulaient sérieusement, quoiqu'à des degrés divers: d'Argenson tout aussi bien que Royer-Collard, et même que M. de Martignac.

Ces points éclaircis, jetons un coup d'œil rapide sur les événements qui ont précédé la Restauration; il servira à nous faire mieux comprendre la marche des faits et la conduite des partis.

Les hommes du privilége ont maintenu, dès avant 1789 jusqu'à nos jours même, que la France avait une constitution qui suffisait à tous ses besoins moraux et matériels; ceux-là voulaient l'immobilisme le plus complet; les hommes du progrès et de l'égalité ont

nié cette proposition, et ont agi pour donner à la France un nouveau droit public, et c'est de leur côté, ou si l'on aime mieux du côté de la Révolution, que se trouvaient en réalité le droit et la raison; et si je pose tout d'abord, comme une vérité incontestable, que le *droit*, dans la lutte de 1789 à 1830, fût du côté de la Révolution, ce n'est pas assurément que je sois sans cesse en admiration, ni devant tous les moyens qui ont été pratiqués pour soutenir la lutte, ni même devant certains hommes qui, à des titres divers, y ont pris la part la plus active; mais je vois quel est le but final des sociétés, et quand j'interroge la philosophie et l'histoire générale des peuples, j'arrive à cette conviction qu'ils gravitent sans cesse vers un état meilleur, et ce mouvement n'est autre chose que le développement continu de la civilisation; et pendant le cours de la Restauration, ce sont les libéraux qui ont été les hommes de progrès réel et de liberté, et qui ont empêché que la France ne reculât au delà de 1789. A cette époque, la France n'avait pas de constitution, et c'est ce que nous avons eu déjà l'occasion d'établir d'une manière péremptoire.

« Avant 1789, disions-nous dans notre ouvrage sur la *Science* » *des droits* (Introduction, page 15), la France ne se possédait pas » réellement; elle avait bien quelques traditions de liberté, quel- » ques réminiscences de droits politiques qui peuvent seuls arra- » cher une nation à l'oppression; mais de fait, elle n'avait pas la » faculté de faire comprendre ses vœux ni de les faire exécuter. Elle » était en réalité *la chose* d'une personne qui pouvait seule vouloir » pour elle, puisque le pouvoir de faire les lois et de les faire exécu- » ter était entièrement concentré entre les mains du roi.

» En droit, les esprits les plus éminents ne considéraient pas que » la nation fût *la chose du roi*: ils proclamaient bien haut, au con- » traire, que les rois sont faits pour les peuples et non les peuples » pour les rois; ils indiquaient, aussi clairement qu'ils le pou- » vaient, que les rois n'exercent qu'un pouvoir de délégation de » pure convention et conditionnel; mais les rois en croyaient ce » qu'ils voulaient, et agissaient selon les maximes de leur bon plai- » sir quand ils le jugeaient convenable. Louis XIV et Louis XV l'ont

» bien prouvé : le roi n'était donc tenu d'observer aucune règle fixe
» pour faire la loi, c'est-à-dire pour commander, et il pouvait à son
» gré pratiquer cette maxime des courtisans : « *Si veut le roi, si*
» *veut la loi.* » La France le comprit, et pour que la loi ne fût plus
» l'œuvre d'une seule volonté, mais l'œuvre de la volonté publique,
» elle a, en 1789, commencé une Révolution dont nous n'avons
» pas encore le dernier mot. »

Ce que je disais en 1844, je le répète encore aujourd'hui, et je suis toujours d'avis qu'avant 1789, la France n'avait pas réellement de constitution. En effet, elle était régie par des usages divers, par des coutumes locales ou par des règlements spéciaux, qui ne formaient pas un corps de droit soit public, soit même civil, fixe et régulier. Les Français les mieux favorisés avaient des priviléges qui ne les défendaient pas toujours contre l'arbitraire : les lettres de cachet atteignaient un grand seigneur tout aussi bien que l'humble bourgeois, et les commissions appliquaient la peine de mort indistinctement aux nobles et aux vilains ; seulement, si un noble était condamné à mort, on lui tranchait la tête, tandis que le vilain était attaché à une potence ou à une roue ; la sentence n'était pas pour cela plus équitable. Les biens nobles pouvaient être et étaient tout aussi bien confisqués que les biens de roture ; le roi seul pouvait avoir sûreté dans ses Etats. Les parlements faisaient des remontrances fréquentes contre certains abus : si elles déplaisaient on avait recours aux lits de justice, l'exil ou les lettres de cachet triomphaient de toutes les résistances.

La noblesse d'épée occupait toutes les positions dans l'armée, et l'épaulette de sous-lieutenant n'était que bien rarement la récompense des sous-officiers ou *bas officiers* qui avaient fait pendant la guerre quelque action d'éclat ; en temps de paix, les roturiers ne devenaient jamais officiers de fortune. Il en était à peu près de même pour les offices judiciaires, et nous avions aussi une noblesse de robe ; le principe d'hérédité y avait grand poids, et s'y trouvait mêlé à la vénalité des charges ; chacun, dans l'Etat, voulait avoir un droit propre et exclusif, ou plutôt un privilége, et échapper par là à l'impôt.

Le clergé, de son côté, fier de ses richesses, de son influence à la cour et à la ville, se tenait séparé avec soin du peuple, et s'occupait peu de soulager sa profonde misère; ses grands biens n'étaient soumis à aucune taxe, ou qu'à des taxes fort légères. En un mot, les Francs et les Gaulois n'avaient pas fusionné; les hommes de la conquête traitaient toujours les hommes du sol en sujets conquis, et s'unissaient pour les tenir dans l'obéissance; la féodalité avait perdu du terrain depuis l'émancipation des communes, cela est incontestable, mais elle n'en conservait pas moins d'immenses priviléges; il y avait partout gêne et entrave; la raison en est simple : tout privilége crée une barrière à la liberté humaine, tout monopole repose sur une oppression, et l'organisation sociale n'avait pas d'autre but que le monopole et le privilége; de là cette gêne et ces entraves qui régnaient partout.

Les corporations religieuses avaient leurs droits et leurs immunités, chaque province sa constitution particulière; il en était de même des villes, qui avaient leurs chartes; les divers corps d'Etat s'appuyaient sur des règlements spéciaux qui leur conféraient certains droits; on ne pouvait trafiquer d'un lieu à un autre sans rencontrer des exigences fiscales, et la liberté de travail n'était pas plus respectée que la liberté de conscience, et la liberté de locomotion que la liberté de penser et d'écrire.

Les propriétés rurales étaient peu divisées, et sauf de très-rares exceptions, les paysans n'avaient la propriété d'aucun bois, tous étaient possédés par la couronne, le clergé et la noblesse. En général, les campagnes étaient pauvres, et la plupart des paysans et même beaucoup d'artisans ne savaient ni lire ni écrire. Chaque village avait son seigneur qui, le plus souvent, possédait les meilleures terres, et avait des droits sur celles qui ne lui appartenaient pas. « Ainsi, dit » M. Raudot (*la France avant la Révolution*, page 75), c'était le » droit exclusif de la chasse sur tout le territoire du fief; c'était la » dîme dont l'étendue était plus ou moins grande; c'était, à chaque » mutation de propriétés, le droit de lots et ventes. Le seigneur » pouvait retenir, pour le prix de vente, le champ vendu dans l'é- » tendue de sa seigneurie, forcer tous les habitants à moudre dans

» son moulin, à cuire dans son four, à faire leur vin dans son pressoir, etc. Il avait aussi des droits sur la personne, comme l'obligation de faire quelques journées de travail sans rétribution, qu'on appelait corvée; de rendre certains hommages dans des circonstances déterminées; dans quelques provinces, la main-morte subsistait encore dans beaucoup de villages; le paysan ne pouvait quitter le sol, se marier, sans la permission de son seigneur, sous peine de perdre son bien, et s'il ne laissait point d'enfants, le seigneur était son héritier.

» La justice était rendue en premier, et quelquefois en dernier ressort, par des juges nommés par le seigneur; enfin, lorsqu'il avait exercé tous ses droits, le clergé prenait la dîme, le gouvernement la taille et l'impôt du sel; et le paysan était soumis, en outre, à la corvée et à la milice, tandis que les nobles et presque tous les bourgeois riches en étaient exempts. »

Quand Louis XVI monta sur le trône, tous ces abus étaient attaqués avec force, discutés, jugés; les esprits fermentaient, toutes les prétentions se produisaient, et Louis XVI lui-même, entraîné par le mouvement de réforme qui devenait irrésistible, essaya d'apporter dans l'administration du royaume des améliorations; la noblesse, le clergé, les parlements voulaient bien aussi qu'on fît des réformes, pourvu que ces réformes n'altérassent pas leurs priviléges.

La situation financière était déplorable; on ne savait plus comment faire face aux dépenses publiques, et la question d'argent résumait à elle seule la question politique et sociale, car elle était l'expression du véritable état de la société.

On sentait l'édifice gouvernemental fléchir de toutes parts, on aurait pu croire qu'il allait tomber en ruine; on assembla les notables qui ne remédièrent à rien.

Depuis 1614, les états généraux n'avaient pas été convoqués; on se décida à les réunir en 1789, et l'Assemblée constituante fut élue par la nation convoquée par ordres, selon l'ancien usage. Une fois réunie, elle ne désespéra ni d'elle-même, ni de l'avenir de la France, et, dans la nuit du 4 août 1789, elle ruina de fond en com-

ble ce qui subsistait encore du régime féodal, et inaugura une ère nouvelle. Puis vint la déclaration des droits, qui fut le linceul de tous les priviléges, et fixa clairement le but vers lequel désormais la société française devait graviter.

Louis XVI aurait dû faire cause commune avec la Constituante; car elle seule pouvait conjurer la tempête qui éclatait de toutes parts: sa force venait de la volonté générale, et elle n'agissait que sous ses inspirations: les cahiers des états généraux en font foi.

La Constituante se retira sans avoir pu consolider son œuvre de régénération. Louis XVI, toujours flottant, toujours indécis, voulut quitter la France; il est arrêté à Varennes, et perd de ce jour toute influence; il se trouve dès lors en présence de l'Assemblée législative, qui était bien décidée à en finir avec la royauté si elle ne pouvait la dominer; bientôt les événements grandissent, la Vendée devient menaçante, l'étranger envahit notre territoire, le 10 août éclate, et l'Assemblée législative vote la déchéance de Louis XVI et le fait enfermer au Temple avec sa famille. Arrive la convention: Louis XVI est mis en jugement, et va du Temple à l'échafaud. A dater du 21 janvier, un abîme sembla pour toujours creusé entre la famille des Bourbons et la France: car ce jour-là, Louis XVI n'a personne sur sa route pour le défendre.

La Révolution, pour vaincre, devint implacable, et la terreur fut mise à l'ordre du jour; mais il arrive un moment où le bourreau se lasse et gravite vers le repos; alors c'est l'heure fatale de ceux qui ont fait de l'échafaud un moyen de gouvernement, un instrument de règne.

Le 26 octobre 1794, la Convention déclara sa mission terminée, et nous légua en partant le Directoire et une nouvelle constitution qui n'eurent qu'une existence éphémère.

Pour se maintenir, il viola à plusieurs reprises la constitution, eut recours à l'arbitraire et à la corruption; il chancela bientôt sur les bases mêmes de cette constitution qui devait lui servir d'abri. Alors apparut Napoléon, le vainqueur d'Italie, que ses trophées d'Egypte semblaient grandir encore.

Le Directoire est renversé, l'ère consulaire commence. Nous

avons encore une nouvelle constitution : celle-là fut promptement faite; sous l'administration consulaire, l'ordre revint dans les finances et dans l'administration, et la conciliation commença à s'opérer dans les esprits; les cultes furent protégés, notre territoire fut agrandi, et nous eûmes le Code civil. L'époque consulaire a eu son côté utile : pourquoi le contester? mais ce n'était qu'un pont jeté pour arriver à l'Empire. Et le 18 mai 1804, Napoléon, consul à vie, fut proclamé empereur des Français. Il y eut, à l'occasion de ce passage du Consulat à l'Empire, deux voix isolées qui protestèrent : ce fut, d'une part, Carnot, qui prononça un discours remarquable contre le renversement de l'ordre républicain; de l'autre, ce fut Louis XVIII qui adressa à toutes les chancelleries une protestation contre l'usurpation de ses droits, c'est ainsi du moins qu'il s'exprimait. Napoléon la fit imprimer dans le *Moniteur*.

L'histoire de l'Empire est faite et bien faite; tous les actes qui s'y rattachent ont été suffisamment élucidés; on sait quelles déviations furent apportées alors aux principes de 1789 : ainsi, sous l'Empire, on rétablit les titres de noblesse, l'étiquette des cours; la liberté politique disparut complétement; la tribune fut supprimée, et le Corps législatif n'eut pas le droit de discuter les lois qui lui étaient soumises : le pouvoir législatif résidait entre les mains de l'Empereur; le sénat et le Corps législatif n'étaient en réalité que des assemblées consultatives; enfin, nous eûmes en France, sous l'Empire, un connétable, un grand amiral, des comtes, des ducs, des barons, et la liste civile de l'Empereur fut portée à 33 millions !

L'égalité civile fut même entamée par des lois de substitutions et par l'érection de majorats qu'on constitua à l'état de fiefs : l'Empire eut ses feudataires. Heureusement que le Code civil avait été promulgué avant la création de l'Empire, autrement on peut douter qu'il eût été aussi empreint des idées du XIXe siècle; car ce fut une grande œuvre que la confection du Code civil.

On sait les gloires de l'Empire, les guerres heureuses de Napoléon, et les griefs que la guerre d'Espagne suscita contre lui. Mais Napoléon, empereur puissant et redouté, était sans enfants! Il songea au divorce.

Joséphine donna un consentement qu'on sut arracher à sa faiblesse ou à son désir de plaire à l'Empereur, et le Sénat accorda son assentiment à cette séparation.

Enfin Napoléon est libre, et, le 1er avril 1810, il épouse Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche. On doit le reconnaître, ce mariage n'eut pas l'assentiment général, il avait même rencontré de l'opposition parmi les membres de la famille impériale; l'armée et le peuple le virent avec regret. On aimait Joséphine, on ne savait d'elle que ses bonnes actions; son aménité et ses belles manières captivaient; ses largesses, qui parfois fatiguaient l'Empereur, ne déplaisaient pas, et elle était assez bien placée dans l'opinion pour braver les traits envenimés de l'envie et de la calomnie. On savait qu'elle était sans cesse auprès de Napoléon la fidèle interprète des malheureux. Aussi lorsqu'elle alla à la Malmaison dévorer ses larmes et ensevelir son outrage, elle fut suivie et accompagnée de nombreux regrets.

Marie-Louise ne remplit pas le vide que Joséphine laissa en descendant du trône, et l'épithète de femme stérile, avec laquelle certains courtisans voulaient l'accabler, ne put jamais l'atteindre. N'avait-elle pas pour réponse son fils Eugène Beauharnais et une jeune fille pleine de grâces?

On se rappela aussi, au moment de ce mariage, la triste influence de Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, sur Louis XVI.

Enfin le vœu de Napoléon est rempli: le 20 mars 1811, Marie-Louise accouche d'un fils, auquel on donne en naissant le titre de roi de Rome.

Tout souriait à l'heureux empereur: l'Autriche était notre fidèle alliée; la Russie paraissait rechercher nos bonnes grâces, et la Prusse démantelée n'osait plus se mouvoir en dehors de nous.

L'Empire français comptait 41 millions d'habitants, et s'étendait de Rome à Hambourg. La domination directe de Napoléon et de sa famille portait sur 85 millions!

Son trône était assis sur du granit! on le disait du moins; l'Espagne seule résistait à nos armes et continuait la guerre, mais on croyait qu'elle touchait à sa fin. Eh bien, c'est au moment de cette

merveilleuse grandeur, de cette grande puissance, et alors qu'elle paraît inébranlable, que commence à se former dans le Nord le grain précurseur de la grande tempête qui devait bouleverser l'Europe jusqu'en ses fondements et détruire l'Empire français. C'est la Russie qui, en 1812, provoqua une nouvelle levée de boucliers ; c'est elle qui, sous des prétextes frivoles, concentra en Pologne de grands rassemblements de troupes; enfin, c'est le czar qui jeta le gant de bataille à l'empereur des Français.

Sur ce point, pas d'incertitude, pas de doute possibles, Napoléon ne voulait pas la guerre de Russie : il avait établi, pour se défendre contre l'Angleterre, le blocus continental; la Russie y avait accédé ; d'ailleurs ce blocus lui importait peu, et la France ne lui demandait pas même compte de son inobservation, lorsque le czar annonça pompeusement qu'il ne voulait plus s'y soumettre. On peut discuter sur les voies et moyens mis en action dans cette guerre de Russie, mais on doit reconnaître que le czar l'avait rendue inévitable. D'ailleurs l'Angleterre poussait la Russie, lui soufflait ses colères et ses haines, et il n'y avait ni paix ni trêve à attendre d'elle. Napoléon met sur pied la plus formidable armée des temps modernes : elle se compose de Français, d'Allemands, d'Italiens ; elle marche vers la Russie, y pénètre, et parvient à Moscou, fière de ses anciens trophées ; là, elle trouve des flammes dévastatrices qui se dressent devant elle comme un spectre infernal, en lui criant : Tu n'iras pas plus loin ! Puis viennent les froids. Que faire alors à Moscou dans la rude saison d'hiver, sans vivres assurés, sans communications certaines avec les autres parties de l'Europe. Force fut bientôt de quitter cette ville, et alors commença une retraite qui ne fut pour nous qu'un lamentable désastre.

Les morts vont vite, a dit la ballade.

Oh ! qu'ils vont vite dans cette déplorable retraite de Russie ! Napoléon voit tomber ses soldats par milliers dans les neiges et les glaces ; ils tombent épuisés de faim, épuisés de fatigue ; ils tombent parce que leurs membres gelés ne peuvent plus se mouvoir ; ils tombent sans pouvoir se relever, et expirent loin de leur patrie, à laquelle ils songent encore.

Ces régiments de cavalerie si nombreux, si bien équipés, qu'on admirait naguère, ont tous disparu : les cavaliers que la mort a épargnés marchent pêle-mêle avec les fantassins, leurs chevaux ont tous péri de faim et de froid, ou bien leur ont servi de pâture.

Les morts vont vite, dans une pareille retraite, quand, comme à Smolensk, où l'on doit se ravitailler, on ne trouve pas de vivres : ils vont vite, quand les ponts croulent sous les pas des colonnes confuses, qu'ils doivent dérober à la lance homicide des Cosaques ! et lorsque la Bérésina engloutit en moins de vingt minutes, dans ses eaux glacées, plus de 12,000 hommes ! Dans cette retraite, il y eut de beaux faits : Poniatowsky et Ney s'illustrèrent par leur héroïsme.

Quand les morts vont si vite, il ne faut pas pour cela que ceux qui résistent désespèrent du salut commun : Napoléon en jugea ainsi, et quitta son armée après le passage de la Bérézina. Durant la retraite, il avait appris qu'une conspiration qui avait failli réussir avait éclaté à Paris, et qu'un général obscur, du nom de Mallet, avait voulu profiter de son éloignement pour renverser l'édifice impérial. Cette nouvelle le surprend, l'inquiète, et hâte son retour vers la capitale, encore tout épouvantée par les *Bulletins* de la Grande-Armée, qu'elle venait de recevoir.

Ici nous terminons notre revue rétrospective des événements qui ont précédé la Restauration : elle nous a paru sinon indispensable, du moins utile, afin de faire voir, d'une part, la nature des principes et des intérêts qui vont de nouveau se heurter dans le cours de la Restauration, et afin de faire entrevoir aussi, par un court exposé des faits, quelles furent les causes de la chute de l'Empire. Ce n'est qu'à partir de 1813 qu'on jugea que Napoléon était vulnérable ; que sa chute parut sinon certaine, du moins probable, et c'est de cette époque que commence en réalité l'histoire de la Restauration, et qu'on la voit se dessiner dans les conseils des rois, et poindre dans les conciliabules des royalistes de l'intérieur, et c'est par cette raison que là va commencer notre récit.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER.

Janvier 1813. — Situation de l'Europe. — Défection de la Prusse. — Le Corps législatif. — Campagne de 1813. — Batailles de Lutzen et de Beautzen. — Médiation de l'Autriche. — M. de Metternich. — Reprise des hostilités. — Moreau et Bernadotte. — Mort de Moreau. — Dresde. — Bataille de Leipsick. — Napoléon et le Corps législatif. — Grave conflit. — Lettre de Carnot à Napoléon.

L'expédition de Russie fut fatale à nos armes. Des cinq cent mille hommes qui avaient passé le Niémen, près de quatre cent mille étaient morts ou prisonniers. Jamais la France n'avait supporté un pareil revers : et l'histoire du monde n'offre pas d'exemple d'une aussi grande catastrophe.

Un tel événement devait avoir d'immenses résultats.

La France fut profondément attristée quand elle en connut les détails. Chaque famille avait un fils ou un père à pleurer : puis, que devait-on penser de l'avenir ? comment allait-il se dessiner ? les douleurs poignantes du présent n'empêchaient pas la préoccupation qu'il causait. En Angleterre, on donna des fêtes brillantes pour célébrer ce qu'on appelait la victoire

des armées russes : Les Espagnols se réjouirent de nos revers, et leur sombre énergie augmenta encore. L'Allemagne tout entière s'agita : les sociétés secrètes prirent une incroyable extension, et redoublèrent leur propagande contre la France.

La jeunesse des écoles crut que l'ère de la liberté des peuples allait commencer : et l'Italie elle-même tressaillit au bruit sourd qui venait de l'Allemagne. L'Autriche seule affecta de se montrer impassible. Les Russes suivaient avec acharnement les débris héroïques de notre grande armée : le 8 février, ils sont maîtres de Varsovie.

L'empereur Alexandre y établit son quartier général, et bientôt lança dans toute la Prusse des proclamations ardentes, pour engager les Prussiens à prendre les armes contre l'oppresseur de l'Europe : il leur rappela Iéna et ses tristes conséquences, et les convia à prendre leur revanche : quant à lui, dit-il dans ses proclamations, il ne veut pas faire de conquêtes, mais délivrer la Prusse et l'Europe du joug humiliant des Français, et rétablir l'indépendance des nations. Ces proclamations sont accueillies avec enthousiasme : dans toute la Prusse on applaudissait hautement à la défection du général Yorch, qui, dès le 30 décembre, avait signé avec les Russes une convention de neutralité ; le roi de Prusse l'avait désavouée, on s'inquiétait peu de son désaveu, on ne le croyait pas sincère. On voyait trop bien, qu'une alliance nouvelle allait se former entre le czar et le roi de Prusse : effectivement, le 22 février, ces deux monarques signèrent un traité d'alliance offensive et défensive ; la Russie devait mettre sur pied cent cinquante mille hommes, la Prusse, quatre-vingt mille, sans compter les levées en masse.

Enfin le roi de Prusse lève le masque et nous déclare la guerre, et l'empereur Alexandre jure de ne point poser les armes, que l'Allemagne ne soit délivrée du joug des Français. Et c'est alors que les rois promirent aux peuples des constitutions libérales ; c'est alors qu'on évoqua les grandes pensées d'émancipation, et qu'on remua les populations qu'on voulait soulever contre la France ! On prit pour nous combattre les armes mêmes dont nous avions fait usage dans nos premières guerres de la Révolution : Napoléon avait brisé le principe de liberté, pour augmenter outre mesure le principe d'autorité ;

on eut recours à cette liberté méconnue pour lui créer des ennemis implacables; on retourna cette arme puissante contre nous!

Une nouvelle coalition européenne se forme donc. Cette fois, elle n'aura plus pour base les intérêts particuliers de deux ou trois nations, mais elle aura pour base l'indépendance générale de l'Europe et la liberté politique des peuples. Le caractère de la guerre va changer; et désormais c'est devant le tribunal de l'opinion que se discutera la question de la paix et de la guerre, et à partir des premiers jours de 1813, du côté de la France, tout autant que du côté des coalisés, on s'évertuera à prouver qu'on n'a pas de plus vif désir que le prompt rétablissement de la paix.

C'est à partir aussi de 1813, qu'on voit poindre d'une manière sérieuse, la pensée de la restauration des Bourbons, complétement abandonnée par les cours du Nord depuis la paix de Tilsitt : l'Angleterre seule, qui avait donné asile à l'ancienne famille de nos rois, n'avait jamais renoncé à la ramener en France : c'est donc de cette époque que commence réellement l'histoire de la Restauration : entrons rapidement dans les faits qui l'ont décidée.

Napoléon comprit vite la nouvelle situation de l'Europe; il vit qu'il fallait capter l'opinion et expliquer ses actes devant elle, sous peine d'être partout délaissé. Aussi, s'empresse-t-il de convoquer le Corps législatif, et dans son discours d'ouverture (15 février), il fait un exposé détaillé de l'état de nos armées; proteste de son empressement à conclure la paix; puis il accuse l'Angleterre d'être l'instigatrice de la nouvelle coalition qui se forme contre la France; parlant de la campagne de Russie, il dit : « L'incendie de Moscou n'avait rien changé à l'état prospère de nos affaires. Mais la rigueur excessive et prématurée de l'hiver a fait peser sur mon armée une affreuse calamité : en peu de nuits j'ai vu tout changer; à la vue des maux qui nous ont frappés, la joie de l'Angleterre a été grande, ses espérances n'ont pas de bornes... et il ajoutait : « Je désire la paix, elle est nécessaire au monde; quatre fois depuis la rupture qui a suivi le traité d'Amiens, je l'ai proposée dans des démarches solennelles, je ne ferai jamais qu'une paix honorable et conforme aux intérêts et à la grandeur de mon empire. »

Napoléon assura ensuite le Corps législatif, qu'il ferait face à toutes les dépenses que les circonstances exigeaient, sans avoir recours à aucune charge nouvelle. Le 25 février, le budget fut voté, il s'élevait à un milliard cinq cent millions ; on décréta la mise en vente des biens des communes pour la somme énorme de cent soixante-dix millions ; elles reçurent en échange des inscriptions de rentes ; on vota de nombreuses levées d'hommes. Le Corps législatif s'associait par ses actes aux desseins de Napoléon : sa parole n'était pas alors contestée par les députés, ni controversée dans le sein des populations.

Louis XVIII envoyait cependant en France des émissaires chargés de propager ses manifestes, ou déclarations : on ne pouvait en faire circuler que dans certaines régions de la société : et c'est à peine si on peut aujourd'hui en suivre les traces : on conteste même la date de sa proclamation dite d'Hartwell, dans laquelle il engageait *ses sujets* à se rallier autour de lui, et leur promettait, tout à la fois, l'oubli du passé et un régime constitutionnel. Cette proclamation est en réalité du mois de février 1813, nous aurons occasion d'en parler encore.

Nous venons de voir la Prusse contracter alliance offensive et défensive avec l'Angleterre. Bernadotte ne tarde pas à l'imiter et à entrer aussi dans la coalition et pour motiver sa défection, il adresse à Napoléon une lettre tout au moins inconvenante, dans laquelle il lui fait la leçon et l'engage à avoir à l'avenir des vues moins ambitieuses. L'Angleterre avait promis à Bernadotte des subsides considérables, et une augmentation de territoire après la guerre.

—Napoléon a mis le temps à profit : il a formé une armée formidable composée de cent mille vieux soldats, tirés d'Espagne, et de conscrits de nouvelles levées : le 15 avril il quitte Paris, après avoir confié la régence à l'impératrice Marie-Louise ; le 19 il arrive à Mayence : dans cette ville, il confère avec les princes de la confédération du Rhin et cherche, par ses promesses et par ses arguments, à les attacher solidement à la défense de l'empire : il tient à les mettre en garde contre les suggestions et les menaces parties du nord. Le 28 avril, il est à Hambourg, à la tête de son armée, et nous reprenons l'offensive. La campagne de 1813 va s'ouvrir par des victoires signalées : nos soldats, quoique jeunes et peu aguerris, ne manqueront en aucune oc-

casion à l'honneur de nos armes ; ils savent que de leur courage et de leur héroïsme dépend le salut de la patrie ; ils savent que les souverains étrangers nourrissent contre elle de sombres ressentiments, et cachent dans les replis de leurs âmes des projets sinistres ; aussi se battront-ils vaillamment, sans compter avec la mort, sans compter avec les gros bataillons qu'ils auront devant eux.

— Le 2 mai, s'engage la bataille de Lutzen contre les Russes et les Prussiens. Le centre de la bataille était le village de Kaïa, point de la plus haute importance, car il couvrait Lutzen et la route de Leipzick : on le disputa avec acharnement. Il fut pris et repris plusieurs fois ; les conscrits de la France se mesuraient là avec les étudiants de la Prusse, et rivalisaient avec eux de bravoure et d'audace. L'empereur Alexandre et le roi de Prusse suivaient à distance les chances de la bataille ; Napoléon, lui, est au milieu du feu, au plus fort de la mêlée, il est là qui excite ses jeunes bataillons du geste et de la voix : « C'est la journée de la France, leur crie-t-il ; la patrie vous regarde, sachez mourir pour elle ! »

La patrie dut être contente ; nous fûmes maîtres du champ de bataille ; la cavalerie manquait, et l'on ne put pas poursuivre l'ennemi, qui fut obligé de se retirer en désordre sur Dresde.

Napoléon ne savait quelle expression trouver pour louer le courage de sa jeune armée : Depuis vingt ans que je commande, disait-il, je n'ai jamais vu plus de bravoure et de dévouement.

A Beautzen (20-21 mai), notre armée ne se montra ni moins brave ni moins dévouée ; et ce jour-là encore l'ennemi est chassé de toutes ses positions. Cette victoire délivre la Saxe et met en notre pouvoir la moitié de la Silésie.

— Le sort des armes nous était favorable ; alors apparaît l'Autriche en médiatrice : elle se montre cauteleuse et insinuante dans la personne de M. de Metternich. Napoléon croit à ses paroles trompeuses, et afin de prouver qu'il veut sincèrement la paix, il consent à une armistice qui doit durer du 4 juin au 28 juillet. Ce fut une faute grave, car ce temps se passera à faire contre lui de nouveaux préparatifs de guerre et à machiner de nouvelles défections. Toutefois, il ne fut pas dupe long-

temps de ce double jeu, devina M. de Metternich, puis finit par éclater. On raconte que les choses se passèrent de la manière suivante : Voyant le but de l'armistice, et soupçonnant les engagements pris, au nom de l'Autriche, par M. de Metternich envers la coalition, Napoléon voulut lui-même négocier avec le ministre, qui vint le trouver à Dresde, et là Napoléon l'apostropha ainsi : « Vous voilà donc, Metternich ; votre médiation devient hostile ; il ne vous convient plus de garantir l'intégrité de l'empire français... Je gagne deux batailles, mes ennemis sont au moment de revenir de leurs illusions, et vous venez me parler de médiation, d'armistice! sans votre intervention la paix serait faite. Quel résultat de l'armistice? je n'en connais pas d'autres que les deux traités de Reichembach. On parle aussi d'un traité avec une *troisième* puissance, mais vous en êtes mieux informé que moi ; vous avez voulu gagner du temps ; aujourd'hui vos deux cent mille hommes sont prêts : Schwartzenberg les réunit derrière le rideau de la Bohême ; votre cabinet veut profiter de mes embarras pour recouvrer ce qu'il a perdu. La question est de savoir si vous pouvez me rançonner sans combattre. Voyons, traitons ; que voulez-vous? »

M. de Metternich s'engagea alors dans de longues réflexions sur l'influence de l'empereur, sur le nouvel ordre de choses que son maître était jaloux de conserver.

Et bientôt vinrent les insinuations sur la nécessité de réduire le territoire impérial, de rétablir en Europe un équilibre plus sérieux ; et M. de Metternich concluait presque dans le sens des proclamations du czar : c'était lever le masque. Napoléon fut indigné, son sang bouillonna dans ses veines, sa colère fit place à son sang-froid habituel, et il adressa à M. de Metternich ces sanglantes paroles : « Quoi ! vous voulez non-seulement l'Illyrie, mais la moitié de l'Italie, le retour du pape » à Rome, la Pologne, l'abandon de l'Espagne, de la Hollande, de la confédération du Rhin, de la Suisse... et il » nous faudrait évacuer l'Europe, dont j'occupe encore la » moitié, ramener mes légion la crosse en l'air, derrière le » Rhin, les Alpes et les Pyrénées ? Et c'est quand nos drapeaux » flottent encore aux bouches de la Vistule et sur les rives » de l'Oder ; quand mon armée triomphante est aux portes

» de Berlin et de Breslau, que l'Autriche, sans même tirer » l'épée, se flatte de me faire souscrire à de telles conditions... » et c'est mon beau-père qui accueille de tels projets? C'est » lui qui vous envoie! Ah! M. de Metternich, combien l'An- » gleterre vous a-t-elle donné pour me faire la guerre!... »

L'apostrophe était rude : Metternich fut blessé au vif, et, de ce moment, la défection de l'Autriche fut résolue dans son âme, si, toutefois elle ne l'était avant même son entrevue avec Napoléon. L'Autriche déclare enfin qu'il lui est désormais impossible de traiter avec la France, sans l'assentiment de la Russie, de la Prusse et de l'Angleterre : elle avait fait acte d'adhésion à la coalition, et recevait pour sa part un subside mensuel de treize millions de l'Angleterre; la Russie, par un traité antérieur, avait été gratifiée, de son côté, d'un subside mensuel de trente-trois millions, et la Prusse d'un subside également mensuel de quinze millions. On arrêta alors le plan de campagne qu'on allait diriger contre la France, Bernadotte en fut le principal auteur; Moreau, qui arrivait d'Amérique, donna aussi son avis, et des agents secrets de Louis XVIII vinrent se mêler à ces conférences qui précédèrent la reprise des hostilités. Il fut arrêté qu'on séparerait la cause de Napoléon de celle de la nation française; qu'on ferait peser sur lui seul la responsabilité des malheurs de la guerre; qu'on aurait vis-à-vis de la France un langage conciliant, sans toutefois rien engager prématurément, quant à la question d'ordre gouvernemental; mais il y avait parti pris, autant que les circonstances le permettraient, de rétablir les Bourbons sur le trône. La coalition avait pour point d'appui principal l'or de l'Angleterre, et l'Angleterre, qui donnait asile aux Bourbons, n'avait jamais cessé de les seconder dans leurs projets de restauration.

Il y eut, dès cette époque, action simultanée et concertée entre les puissances belligérantes et la famille des Bourbons, et cette action fut plus fortement serrée et suivie qu'on ne l'a supposé jusqu'alors; les divers historiens de la Restauration ont, par des motifs divers, dénaturé cette vérité historique : les uns, voulant faire croire que le retour des Bourbons n'avait pas été l'œuvre concertée de la coalition; les autres, cherchant à prouver que les Bourbons avaient si peu d'importance en

Europe au temps de nos dernières guerres, qu'on ne les avait accueillis dans la coalition, en quelque sorte, que par accident; et par cette unique raison, qu'ils s'étaient trouvés là sous la main; mais c'est une erreur grave. Napoléon a été joué : la conférence de Prague n'aura donc servi qu'à organiser la coalition ; son but final était la guerre.

— Le 15 août les hostilités recommencèrent.

La coalition était au grand complet à la reprise des hostilités ; elle avait pour la guider Moreau et Bernadotte, ces anciens émules de Napoléon. Le 26 et le 27 août, les alliés passent l'Elbe et viennent attaquer Dresde. Napoléon accourt au secours de cette ville, les bat complétement, et les repousse dans les montagnes de la Bohême.

C'est dans cette bataille que Moreau est blessé à mort. Il accompagnait l'empereur Alexandre et s'avançait pour observer les mouvements de notre armée, devenue pour lui l'armée ennemie, lorsqu'un des premiers boulets partis de nos rangs lui fracassa le genou droit, et, traversant son cheval, lui emporta le mollet de la jambe gauche; sa mort fut cruelle. Moreau, après avoir subi une double amputation, expira dans la nuit du 1er au 2 septembre. Les remords l'assaillirent dans ses derniers moments et empoisonnèrent la fin de son existence ; car Moreau, une fois au milieu des ennemis de la France, n'avait pas pu se méprendre sur leurs projets ni sur le rôle odieux qu'on lui avait assigné, et qu'il avait eu la faiblesse d'accepter.

Nous avions vaincu la coalition à Dresde; cette victoire n'amena pas de résultat. Les vides que nous faisions dans les innombrables troupes qui nous combattaient étaient aussitôt remplis; enfin une journée néfaste vint encore jeter le trouble et la consternation dans le pays.

— A Leipsick (18 octobre) se livre cette grande et sanglante bataille qu'on a appelée la bataille des peuples et dans laquelle plus de trois cent mille hommes se ruèrent sur notre armée qui en comptait cent soixante mille au plus.

Jamais pareilles masses n'avaient été mises en mouvement, jamais on n'avait vu une aussi formidable artillerie vomir la mort dans les rangs pressés des troupes européennes.

Notre armée fut intrépide et ne perdait pas le terrain du

champ de bataille, lorsque la trahison d'un corps considérable de Saxons vint changer la face de la journée. Il fallut abandonner Dresde, et se retirer sur le Rhin. Voilà donc la guerre qui va se porter sur notre territoire; après avoir parcouru l'Europe en vainqueurs, nous allons avoir à nous défendre sur notre propre sol, et à combattre, comme en 1792, pour notre sûreté pour notre honneur, pour notre nationalité; ce sera la même lutte, mais les moyens de résistance ne seront plus les mêmes, ce sera la même pensée que la pensée de Pilnitz qui guidera les armées étrangères, mais cette fois on n'emploiera pas de paroles menaçantes, on caressera, au contraire, l'orgueil de la France, on ne se dira pas ses ennemis, mais ses alliés.

— Le 9 novembre, Napoléon est à Saint-Cloud, et vient demander au sénat de nouvelles levées d'hommes, et aux contribuables de nouveaux sacrifices; en même temps un sénatus-consulte proroge pour la prochaine session, qui doit s'ouvrir au mois de décembre, les pouvoirs de la quatrième session du Corp législatif, pouvoirs qui expirent au 1er janvier 1814.

Ces mesures sont dictées par la nécessité.

Pour faire face à l'ennemi, qui va nous envahir, il faut remplir les vides de nos régiments, subvenir aux frais énormes d'une guerre qui n'est plus marquée que par des catastrophes.

Le moment est venu pour la France de dépenser, pour se sauver, son dernier homme et son dernier écu. Les souverains alliés, d'après le plan qu'ils avaient concerté à Prague, n'hésitent pas à accuser Napoléon de vouloir faire la guerre pour la guerre, et d'être encore, par son ambition insatiable, le seul obstacle au rétablissement de la paix.

Ils rédigent à Francfort (1er décembre) la déclaration suivante qu'ils lancent dans toute l'Europe avec profusion : « Les alliés ne combattent pas contre la France, ils n'attaquent que la prépondérance de Napoléon; au delà de son territoire ils offrent la paix à l'Empereur, à condition de l'indépendance de l'empire français, comme de celle de tous les autres États de l'Europe. Ils désirent voir la France grande, forte et heureuse, parce que sa puissance est un des fondements de l'édifice social. Ils laisseront à la France une plus grande étendue que sous aucun de ses rois; mais ils veulent aussi être heureux et tranquilles. Ils veulent un état de paix qui, par un juste

équilibre des forces des nations, les préserve des maux qui les accablent depuis vingt ans. Ils ne déposeront pas les armes avant d'avoir atteint ce but. »

Cette déclaration, modérée dans sa forme et dans ses prétentions, n'était ni franche ni sincère. Ce qui le prouve, c'est que Napoléon veut en vain établir des négociations sérieuses sur les bases qu'elle contient ; on élude toutes ses ouvertures et on ne négocie que pour gagner du temps.

Il fallait détruire l'impression qu'elle avait produite. L'Empereur y songea, et crut qu'il ne pouvait le faire plus utilement qu'en expliquant ses vues et ses intentions au Corps législatif. Le 19 décembre est le jour fixé pour sa convocation. Napoléon, en ouvrant la session, s'exprime ainsi : « Je n'ai jamais été séduit par la prospérité ; l'adversité me trouverait au-dessus de ses atteintes. J'ai plusieurs fois donné la paix aux nations lorsqu'elles avaient tout perdu ; d'une part des conquêtes, j'ai élevé des trônes pour des princes qui m'ont abandonné. » Puis Napoléon ajoute qu'il a adhéré aux bases préliminaires que les puissances ont présentées pour la conclusion de la paix, et qu'il a ordonné qu'on communiquât au Corps législatif toutes les pièces originales qui se trouvaient au portefeuille du ministre des affaires étrangères, afin qu'il en prît connaissance par l'intermédiaire d'une commission. Puis il reprit : « Rien ne s'oppose de ma part au rétablissement de la paix ; je connais et je partage tous les sentiments des Français, je dis des Français, parce qu'il n'en est aucun qui désirât la paix au prix de l'honneur. » Napoléon, en terminant son discours, demandait un loyal concours aux sénateurs et aux députés des départements. Ce concours va lui manquer.

Depuis longtemps M. de Talleyrand était dans le Sénat le chef d'une opposition sourde, mais dangereuse ; il ne pardonnait pas à Napoléon de l'avoir tenu en dehors des affaires. Ce fut M. de Talleyrand, qui dicta en quelque sorte la nomination des membres de la commission du sénat, à laquelle on devait communiquer les pièces diplomatiques touchant les négociations avec les cours étrangères. Cette commission fut ainsi composée : de Talleyrand, de Saint-Marsan, Barbé-Marbois, Beurnonville (général), et de Fontanes. Si on en excepte M. de Fontanes, tous ses membres étaient hostiles à Napoléon.

De son côté, le Corps législatif fit des choix non moins hostiles. Il nomma membres de la commission MM. Raynouard, Lainé, Gallois, Flauvergues et Maine de Biran. C'était une véritable commission royaliste. M. Lainé, notamment, était en correspondance directe avec Louis XVIII : on a cherché à contester ce fait, mais à tort ; dès avant 1813, il y avait à Bordeaux une agence royaliste qui conspirait contre Napoléon pour le retour des Bourbons, et entretenait avec eux des relations suivies. M. Lainé faisait partie de cette agence. Napoléon, dans son discours, avait demandé un loyal concours et un dernier effort pour sauver la France du joug de l'étranger ; dans sa réponse, faite d'après le rapport de ses commissaires, le Sénat le prie de faire un dernier effort pour obtenir la paix : « C'est le vœu de la France, et le besoin de l'humanité. Si l'ennemi persiste dans son refus, ajoute le Sénat, eh bien ! nous combattrons pour la patrie entre les tombeaux de nos pères et les berceaux de nos enfants. »

Napoléon, en répondant au Sénat, explique de nouveau ses intentions : « Il n'est plus question, dit-il, de recouvrer les conquêtes que nous avons perdues ; je ferai sans regret les sacrifices qu'exigent les bases préliminaires proposées par l'ennemi et que j'ai acceptées ; mais si l'ennemi ne signe pas la paix sur les bases qu'il a lui-même offertes, il faut le combattre. »

Alors qu'il tenait ce langage tout à la fois ferme et loyal, la commission du Corps législatif épiloguait minutieusement toutes les pièces diplomatiques qui lui étaient communiquées, et se récriait avec aigreur contre ce qu'elle appelait les réticences du gouvernement. Le Corps législatif, sous prétexte d'amener la paix, préparait la chute de Napoléon, sans s'inquiéter de savoir si cette chute ne causerait pas la ruine de la patrie. Napoléon avait constamment tenu le Corps législatif dans une étroite dépendance et en avait fait une assemblée de muets ; elle en avait dit-on conçu des ressentiments. Cela n'est pas, et voici la vérité sur le Corps législatif : par suite du mécanisme du régime électoral, établi sous l'empire, il n'était guère composé que de grands propriétaires ; et ses éléments au fond étaient monarchiques ; on en avait averti Napoléon, mais imbu de cette pensée, que sa dynastie aurait une longue durée, il

répondit à ceux qui lui faisaient voir de ce côté un danger réel : « Les grands propriétaires sont en majorité dans le corps législatif. Tant mieux, ils ne voudront pas que le sol tremble. »

Mais, pour les avoir toujours avec soi, il fallait que le sol ne tremblât jamais, car dès qu'il tremblerait les grands propriétaires devaient se jeter du côté qu'ils croiraient le plus capable de le raffermir, et il ne fallait pas leur demander des sacrifices, ni du dévouement ; le Corps législatif, ses meneurs du moins, savait d'ailleurs que les étrangers ne voulaient pas conclure avec Napoléon, et que pour arriver à la paix, il fallait d'abord le renverser.

Enfin, la commission fit son rapport au Corps législatif (séance du 28). Dans ce rapport, elle faisait remarquer avec un soin tout particulier le vœu universel de l'Europe pour la paix, rappelait avec complaisance les déclarations solennelles et réitérées des puissances qui toutes, disait-elle, étaient d'accord avec le vœu de l'Europe ; on voulait bien reconnaître que l'Empereur avait accepté des bases essentielles au rétablissement de l'équilibre et de la tranquillité de l'Europe, mais on désirait que le gouvernement proposât les moyens qu'il croirait les plus propres à asseoir la paix sur des bases durables. On jugeait insuffisantes les déclarations de Napoléon, cela est évident, et on mettait en doute leur sincérité. « Les désirs de l'humanité, poursuivaient les commissaires, sont pour une paix honorable et durable : honorable, parce que, parmi les nations comme parmi les individus, l'honneur consiste à maintenir leurs prétentions légitimes et à respecter les droits des autres ; durable, parce que la meilleure garantie de la paix consiste dans la détermination des puissances contractantes à être fidèles à elles-mêmes. Puis elle ajoutait : « Des assurances en forme de proclamation émettant ces pensées, seraient un moyen d'imposer silence aux reproches de l'ennemi, au sujet de la soif des conquêtes et d'une puissance colossale ; elles tranquilliseraient les peuples. »

On chicanait l'Empereur pour l'irriter, on lui demandait des déclarations nouvelles alors qu'il avait fait des déclarations solennelles en faveur de la paix : la commission voulait donc son humiliation, qu'il se courbât devant l'ennemi en armes, et al-

lât au-devant de concessions déplorables, qu'il considérait avec raison, comme contraires à l'honneur.

Poursuivons :

Jusqu'alors le Corps législatif n'avait pas fait la moindre réserve dans le sens des droits politiques des Français, ne s'était jamais plaint de sa profonde sujétion : il eût été digne de le faire avant nos désastres, mais il se tut, et ne recouvra la parole qu'au moment où nous étions sous le coup de l'invasion ; il parla alors de liberté, pour ébranler le pouvoir impérial chancelant. Citons ses paroles, ou, si l'on veut, les paroles de son comité : « Votre comité, disait le rapport, regarde comme un devoir impérieux, tandis que le gouvernement adopte les mesures les plus promptes pour la défense de l'État, de supplier Sa Majesté de maintenir l'exécution pleine et entière des lois, qui assurent aux Français les droits de la liberté personnelle et la sûreté des propriétés ainsi que le libre développement de leurs droits politiques. »

La lecture de ce rapport fut suivie d'une proposition d'adresse à l'Empereur ; M. Raynouard fut chargé de la rédaction : dans cette adresse on disait, en parlant du dernier ultimatum des alliés et de leurs propositions. « Qu'on les tenait pour honorables pour la nation, et qu'elles prouvaient que l'étranger nous craignait et nous respectait. Ce n'est pas lui qui assigne des bornes à votre puissance ; c'est le monde effrayé, qui invoque le droit commun des nations. Les Pyrénées, les Alpes et le Rhin renferment un vaste territoire, dont plusieurs provinces ne relevaient pas de l'*Empire des lys*, et cependant la royale couronne de France était brillante de gloire et de majesté entre tous les diadèmes. »

A ces mots, le président du Corps législatif rappelle l'orateur à l'ordre, et lui fait remarquer que son langage est inconstitutionnel. M. Raynouard réplique : « Il n'y a ici d'inconstitutionnel que vos fonctions et votre présence, » et continue ainsi : « Nos maux sont à leur comble : la patrie est menacée sur tous les points de ses frontières ; le commerce est anéanti, l'agriculture languit, l'industrie expire ; il n'est point de Français qui n'ait, dans sa famille ou dans sa fortune, une plaie cruelle à guérir ; la conscription est devenue pour toute la France un odieux fléau, parce que cette mesure a toujours été outrée dans

l'exécution : depuis deux ans on moissonne trois fois l'année ; une guerre barbare et sans but engloutit périodiquement une jeunesse arrachée à l'éducation, à l'agriculture, au commerce et aux arts. Les larmes des mères et la sueur des peuples sont-elles donc le patrimoine des rois ? Il est temps que les nations respirent, il est temps que les puissances cessent de s'entre-choquer et de se déchirer les entrailles, il est temps que les trônes s'affermissent et que l'on cesse de reprocher à la France de vouloir porter dans tout le monde la torche révolutionnaire. »

Le rapport de M. Lainé fut mis aux voix, et adopté à une grande majorité. Comment le qualifier sinon de provocation fort claire au renversement de Napoléon ? Il le jugea ainsi, et fit saisir et briser à l'imprimerie la planche de ce rapport, puis ajourna le Corps législatif.

Tandis que MM. Lainé et Raynouard, inspirés par M. de Talleyrand, prêchaient la paix à tout prix, Carnot, qui n'a jamais plié sous l'Empereur, qui a protesté avec énergie, lors de son élévation à l'Empire, Carnot, dont les sentiments républicains n'ont pas vacillé, écrivit à Napoléon pour lui offrir ses services : sa lettre est ainsi conçue. « Sire, aussi longtemps que le succès a couronné vos entreprises, je me suis abstenu d'offrir à Votre Majesté des services que je n'ai pas cru devoir lui être agréables : aujourd'hui que la mauvaise fortune met votre constance à une grande épreuve, je ne balance plus à vous faire l'offre des faibles moyens qui me restent : c'est peu sans doute, que l'offre d'un bras sexagénaire, mais j'ai pensé que l'exemple d'un soldat dont les sentiments patriotiques sont connus pourrait rallier à vos aigles beaucoup de gens incertains sur le parti qu'ils doivent prendre, et qui peuvent se persuader que ce serait servir leur pays que de l'abandonner. Il est encore temps, Sire, de conquérir une paix glorieuse et de faire que l'amour d'un grand peuple vous soit rendu. »

Google

CHAPITRE II.

Entrée des alliés en France. — Allocution de Napoléon au Corps législatif — Départ pour l'armée. — Campagne de France. — Combat de Laon. — Napoléon à Troyes. — M. de Gouault et l'empereur de Russie. — Marche des alliés sur Paris. — Marie-Louise part pour Blois. — Bataille de Paris. — Le roi Joseph. — Capitulation. — Entrée des alliés dans Paris. — Démonstration royaliste. — La statue de l'Empereur. — L'empereur Alexandre chez M. de Tayllerand. — Conférence diplomatique. — M. de Tayllerand se prononce pour le rétablissement des Bourbons. — Le Sénat.

L'année 1814 commence sous de tristes auspices; nos frontières sont envahies de toutes parts : l'union aurait sauvé la France, cette union n'existait pas.

Napoléon, froissé par le Corps législatif, l'avait ajourné : on cria alors bien haut au coup d'Etat, ce n'était pas un coup d'Etat, mais il convenait à bon nombre de ceux qui l'avaient aidé à faire le 18 brumaire de le qualifier ainsi.

Quoique ajourné, le Corps législatif crut devoir, à l'occasion de l'anniversaire du 1er janvier, se présenter aux Tuileries. Napoléon était profondément irrité, il eût été plus sage et plus habile de cacher son irritation, ou il ne le put, ou ne le voulut, et il laissa déborder tous les sentiments tumultueux qui l'agitaient : mettant de côté les réticences, les circonlocutions, il reprocha amèrement au Corps législatif son hostilité.

Voici l'allocution qu'il lui adressa :

« Députés du Corps législatif,

» Vous pouviez faire beaucoup de bien, et vous avez fait beaucoup de mal. Les onze douzièmes d'entre vous sont bons,

les autres sont des factieux. Qu'espériez-vous en vous mettant en opposition? Vous saisir du pouvoir? Mais quels étaient vos moyens? Êtes-vous représentants du peuple? Je le suis moi; quatre fois j'ai été appelé par la nation, et quatre fois j'ai eu les votes de cinq millions de citoyens pour moi. J'ai un titre et vous n'en avez pas. Vous n'êtes que les députés des départements de l'Empire.

» Qu'auriez-vous fait dans les circonstances actuelles, où il s'agit de repousser l'ennemi? auriez-vous commandé les armées? auriez-vous eu assez de force pour supporter le poids des factions? Elle vous auraient écrasés, et vous auriez été anéantis par le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint-Marceau. Auriez-vous été plus puissants que la Constituante et la Convention. Que sont devenus les Guadet et les Vergniaud? Ils sont morts, et votre sort eût été bientôt le même.

» Je vous avais appelés pour m'aider, et vous êtes venus dire et faire ce qu'il fallait pour seconder l'étranger. Votre commission a été entraînée par des gens dévoués à l'Angleterre. M. Lainé, votre rapporteur, est un méchant homme : il est en correspondance avec elle par l'intermédiaire de l'avocat Désèze. Je le suivrai de l'œil. Vous exigez de moi ce que n'exigent pas les alliés. S'ils me demandaient la Champagne, vous voudriez que je leur donnasse la Brie.

» Votre rapport a été rédigé avec une astuce et des intentions dont vous ne vous doutez pas ; deux batailles perdues en Champagne eussent fait moins de mal.

» J'ai sacrifié mes passions, mon ambition, mon orgueil au bien de la France, je m'attendais que vous m'en sauriez quelque gré; et lorsque j'étais disposé à faire tous les sacrifices, j'espérais que vous m'engageriez à ne pas faire ceux qui ne seraient point compatibles avec l'honneur de la nation. J'ai été trompé dans mon espoir. Dans votre rapport, vous avez mis l'ironie la plus sanglante à côté des reproches, vous dites que l'adversité m'a donné des conseils salutaires. Comment pouvez-vous me reprocher mes malheurs? je les ai supportés avec honneur, parce que j'ai un caractère fort et fier. Et si je n'avais point cette fierté dans l'âme, je ne serais point élevé au premier trône du monde.

» Etait-ce par de pareils reproches que vous prétendiez re-

lever l'éclat du trône? Qu'est-ce que le trône, au reste? Quatre morceaux de bois revêtus d'un morceau de velours. Tout dépend de celui qui s'y assied, le trône est dans la nation, et l'on ne peut m'attaquer sans l'attaquer elle-même.

» Est-ce le moment de me faire des remontrances quand deux cent mille Cosaques franchissent nos frontières? Est-ce le moment de venir disputer sur les libertés et les sûretés individuelles quand il s'agit de sauver l'indépendance nationale? Vos idéologues demandent des garanties contre le pouvoir : dans ce moment toute la France ne m'en demande que contre l'ennemi.

» N'êtes-vous pas contents de la constitution? c'est il y a quatre mois qu'il fallait en demander une autre ou attendre deux ans après la paix. Vous parlez d'abus, de vexations? je sais cela comme vous : cela dépend des circonstances et des malheurs du temps. Pourquoi parler devant l'Europe de nos débats domestiques? Il faut laver son linge sale en famille.

» Vous voulez donc imiter l'Assemblée constituante et commencer une révolution. Mais je n'imiterai pas le roi qui existait alors ; j'abandonnerais le trône, et j'aimerais mieux faire partie du peuple souverain que d'être roi esclave. »

Après cette allocution au Corps législatif, la discussion sur la paix ou la guerre était close et bien close; il n'y avait plus à délibérer mais à agir, et à soutenir par d'héroïques efforts, la guerre la plus formidable dans laquelle une nation pût être engagée, car nous n'avions plus un seul allié en Europe, et Murat même faisait cause commune avec l'étranger, et traitait avec l'Autriche : cette défection de Murat est une des calamités de ce temps-là.

La garde nationale de Paris est mise en activité, mais les armes manqueront au jour de péril; enfin, Napoléon place à la tête des légions des chefs qui lui sont dévoués. Les royalistes, qui ont leur ligne de conduite toute tracée, s'y font enrôler ; on y voit figurer ou comme simple chasseurs, ou grenadiers, les Fitzjames, les Sosthènes de Larochefoucauld, et tant d'autres, appartenant aux anciennes familles.

Le 20 janvier, un décret impérial confère à l'impératrice Marie-Louise, le titre de régente ; ce n'est que le 28, par un

décret subséquent, que Joseph Bonaparte est nommé lieutenant général de l'Empereur.

Le départ de Napoléon pour l'armée est urgent.

Avant de quitter Paris, il rassemble aux Tuileries, dans le salon de réception, tous les grands dignitaires de l'Etat, les maréchaux et le corps d'officiers de la garde nationale, leur recommande d'être unis entre eux, de repousser toutes les coupables instigations. S'adressant aux officiers de la garde nationale, il leur dit d'une voix émue : « Je vous laisse ma femme et mon fils; je partirai l'esprit dégagé de toute inquiétude, lorsqu'ils seront sous votre sauvegarde ; je vous laisse ce que j'ai de plus cher au monde après la France et les remets à vos soins.» Des acclamations chaleureuses partirent de tous côtés, et accueillirent ces touchantes paroles. Tous les officiers de la garde nationale jurèrent spontanément de défendre Paris et l'Empire!

Napoléon brûle ensuite ses papiers les plus précieux, et, pendant la nuit, fait à sa femme et à son fils un dernier adieu : il les embrassait pour la dernière fois.

Le 25, il était en route pour rejoindre son armée, et le 26, il se trouvait à Châlons-sur-Marne, où était le *quartier général*.

Napoléon engage les hostilités et prend l'offensive (26 janvier). La campagne de 1814, dite la campagne de France, allait commencer : cette mémorable campagne restera dans nos annales, comme un monument de ce que peuvent de braves soldats quand ils ont à défendre le sol de la patrie. En 1814, alors que cette campagne commença, nous n'avions que des régiments incomplets et des corps d'armée réduits à d'étroites proportions, tandis que nous allions trouver devant nous des régiments compactes et des armées fortement constituées ; enfin soixante-dix mille Français environ, sous les ordres de Napoléon, allaient disputer la victoire à des armées fortes de sept à huit cent mille hommes. Déjà les Autrichiens menaçaient Lyon, et occupaient Châlon-sur-Saône, et Blücher était avec les Prussiens à St-Nizier. Napoléon les en chassa le lendemain même de son arrivée à Châlons-sur-Marne. Napoléon, on le voit, n'hésita pas, malgré la faiblesse numérique de son armée, à marcher sus à l'ennemi : il savait

le courage de ses soldats, il comptait sur le concours des garnisons qu'il avait laissées dans les places fortes, et, enfin, sur les habitants des contrées où se trouvait porté le théâtre de la guerre ; il voyait juste, car partout, il y eut des dévouements héroïques. Les étrangers pressentaient également la résistance des populations ; aussi, n'est-ce pas sans avoir longtemps hésité, qu'ils se décidèrent à entrer en France ; peut-être même n'auraient-ils pas passé le Rhin sans les excitations de l'intérieur. En entrant en France, ils ne menacent plus, comme en 1792, au contraire, ils flattent, ils rassurent, ils ne cessent de répéter dans leurs proclamations, ce qu'ils ont déjà dit à Francfort, qu'ils n'en veulent pas à la France, mais à l'ambition de l'Empereur.

Le 29 janvier, Napoléon gagne la bataille de Brienne ; la bataille de la Rothière, livrée le 1er février, n'est pas aussi favorable à nos armes, mais à Sezanne et à Champaubert, nous obtenons des avantages signalés sur les Russes. En vingt jours, Napoléon a battu successivement tous les corps de l'armée de Silésie, et les a jetés entre la Marne et l'Aisne. Tandis qu'on combat pour sauver la France de l'invasion, on ouvre à Châtillon des négociations ; ces négociations, que Napoléon poursuivra avec ténacité, n'aboutiront à aucun résultat. La tenue du congrès ne donne lieu à aucun armistice, et la guerre continue avec le même acharnement. Le 12 février, nous occupons Laon, et le 14, nous avons encore un succès notable sur les Russes et les Prussiens.

Le 24 février, Napoléon se replie sur Troyes que les Russes avaient occupé pendant quelques jours. Ici vient se placer un incident qui mérite d'être relaté, comme se rattachant intimement aux machinations du parti royaliste à l'intérieur.

L'armée arrive devant Troyes, dans l'après-midi du 25 février ; les Russes demandent, par un aide de camp, que la remise des postes soit différée jusqu'au lendemain à la pointe du jour ; Napoléon y consent. Malgré cette espèce de trêve, le canon continue de se faire entendre de temps en temps, l'ennemi dévaste les habitations et les jardins, et met le feu au faubourg par lequel il opère sa retraite ; plusieurs villages sont incendiés, et les bivouacs ne sont éclairés que par ces sinistres flammes ; enfin Napoléon entre dans la ville, et veut, avant de

prendre quelque repos, visiter les postes les plus importants, mais, dit M. Fain (*Manuscrit de* 1814) : « Il peut à peine se » faire un passage dans la foule qui se précipite autour de » lui : on l'accueille par les acclamations les plus vives ; c'est » à qui pressera ses bottes et baisera ses mains ; on dirait que » la paix est signée, que tous les maux de la guerre sont finis, » et que Troyes, désormais affranchi de toute crainte, im- » provise un triomphe à son libérateur. C'est au milieu de cette » foule, de cette expansion générale, que se font entendre d'a- » mères récriminations, que des voix accusatrices s'élèvent et » que retentit le cri de *trahison ;* Napoléon veut qu'on s'ex- » plique, qu'on le renseigne sur cette trahison qui a si vio- » lemment impressionné la population de Troyes, et alors il » apprend de la bouche d'hommes et sérieux et graves, ce » qui s'est passé à Troyes pendant l'occupation des ennemis. » On lui raconte que quelques habitants ont osé arborer la » cocarde blanche, et pactiser avec l'ennemi. »

Voici comment les choses s'étaient passées. L'empereur de Russie et le roi de Prusse avaient fait leur entrée à Troyes : deux royalistes, le marquis de Vidranges et M. de Gouault anciens émigrés, firent, au nom de leur parti, une tentative auprès des alliés, et notamment auprès de l'empereur de Russie, qui se montra dans cette occurrence plein de duplicité. Les deux émigrés s'étaient mis d'abord en rapport avec deux de ses aides de camp ; l'un d'eux, le comte de Rochechouart, leur dit : « Il est temps de se prononcer : dans plusieurs villes de France, dans plusieurs châteaux, les chevaliers de Saint-Louis ont repris leurs croix, et le peuple, dans plusieurs cantons, a arboré la cocarde blanche. » Aussitôt MM. de Vidranges et de Gouault prennent la cocarde blanche et parcourent avec ce signe de rébellion les rues de la ville de Troyes, forment un comité, et obtiennent une audience de l'empereur de Russie. Leur surprise fut grande assurément, lorsqu'ils le virent plein d'hésitation, et quand ils l'entendirent émettre des craintes sur l'opportunité de leur démonstration : « Je vous sais gré, leur dit-il, de cette démarche, mais je la crois un peu prématurée ; les chances de la guerre sont incertaines, je serais fâché de voir des braves gens tels que vous compromis ou sacrifiés. — Nous ne venons pas pour donner nous-mêmes un

roi à la France, nous voulons connaître ses intentions, et c'est à elle à se prononcer. » Le marquis de Vidranges répliqua vivement : « Mais tant que la France sera sous le couteau, elle n'osera se prononcer en faveur de ses souverains légitimes ; non, jamais, tant que Bonaparte aura l'autorité en France, jamais l'Europe ne sera tranquille. »

C'est pour cela, répondit le czar, qu'il faut le battre, le battre... le battre...

L'empereur de Russie, comme on voit, ne se compromettait pas par cette réponse ; cependant la démonstration royaliste de Troyes avait été provoquée par l'un de ses aides de camp.

M. de Vidranges, après cette conférence, quitta Troyes immédiatement. M. de Gouault, plus confiant, y resta.

Napoléon, instruit de ces faits et tout ému des plaintes des habitants de Troyes, songea d'abord à faire arrêter tous les membres du comité royaliste, qui avaient osé demander à l'empereur de Russie le retour des Bourbons ; il se calma cependant, et M. de Gouault fut seul arrêté. Traduit devant un conseil de guerre, il fut condamné à mort et passé par les armes, avec un écriteau sur la poitrine, portant ces mots : *Traître à la patrie.*

Cette exécution sévère avertit les royalistes que le temps n'était pas encore venu pour eux de démasquer leurs batteries. M. de Gouault mourut en homme de cœur et de conviction, et en poussant le cri de *Vive le roi !*

Cette démonstration qui venait d'avoir lieu à Troyes, prouvait que le parti royaliste n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater, qu'il l'épiait aussi bien dans les départements qu'à Paris. Les rapports que Napoléon recevait de la capitale, jetaient sur ce point de vives lumières ; c'est alors que parurent des décrets contre les émigrés qui étaient au service de l'étranger. Au moment où tous ces décrets furent publiés, le comte d'Artois venait d'arriver à Vesoul (Meurthe), et lançait sa première proclamation.

Les menées des royalistes devenaient flagrantes et se concertaient avec les machinations de l'étranger ; ainsi on répandait partout des bruits mensongers, on faisait circuler des écrits clandestins et séditieux afin de ramener sur les Bour-

bons l'attention des Français, qui, pour la plupart, ignoraient jusqu'à leur existence. On assurait que les couleurs blanches pourraient seules désarmer l'inimitié des alliés ; que les souverains n'attendaient pour se prononcer qu'une occasion favorable, qu'ils voulaient que cette occasion leur fut offerte par la France. On suivait un plan général de désorganisation, on poussait au refus de l'impôt, et on prêchait la désertion à nos soldats. Les écrivains royalistes ont pris soin, du reste, de nous éclairer sur tous ces faits auxquels on a affecté jusqu'à ce jour, et à tort, de ne donner qu'une faible importance.

Napoléon, pour traiter de la paix, avait donné carte blanche au duc de Vicence ; ce plénipotentiaire manqua-t-il d'habileté? assurément non, et il aurait traité de la paix, si elle avait été possible, même à des conditions dures pour la France, et qui n'étaient plus celles qu'on avait prises pour bases préliminaires à Francfort. Tandis qu'on négociait encore au congrès de Châtillon, les souverains alliés faisaient entre eux un nouveau traité à Chaumont, qui resserrait plus étroitement que jamais les liens qui les unissaient déjà ; ils s'engagèrent par ce traité (1er mars) à consacrer tous leurs moyens respectifs à la poursuite de la guerre contre la France, dans le cas où elle rejetterait les conditions de la paix. Les quatre cours, d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, s'engagèrent à tenir constamment la campagne, chacune cent cinquante mille hommes au complet. L'Angleterre devait fournir un subside de cinq millions de livres sterling pour le service de 1814 ; ce traité de Chaumont fut l'origine du fameux traité dit de la sainte-alliance, qui fut conclu plus tard à Paris.

Napoléon, qui voit qu'on le joue à Châtillon comme on l'a joué à Prague, redouble d'énergie, appelle à la défense nationale tous les Français de bonne volonté (décret du 5 mars); et le peuple répond à son appel ; des partis nombreux parcourent les campagnes, enlèvent les convois, les patrouilles, les corps isolés, et causent à l'ennemi des pertes considérables Dans la Meuse, un corps de partisans tue un général russe et disperse un régiment ; en Alsace et dans la Haute-Saône, en Bourgogne et en Champagne les mêmes symptômes se manifestent, et dans cette campagne sacrée, dit le colonel Fabvier,

où chacun défendait le sol qui l'avait vu naître, chaque jour voyait des scènes cruelles et attendrissantes, tantôt, malgré nos efforts, il fallait abandonner aux barbares nos villes, nos villages et leurs habitants; d'autres fois nous y rentrions en vainqueurs, et alors, malgré les pillages et les incendies, ces nobles paysans venaient nous offrir leurs dernières ressources ; souvent on voyait du milieu des forêts s'élever des colonnes de fumée, c'étaient des vivres qui cuisaient pour nous, on les apportait la nuit à nos colonnes harassées (*Journal des opérations du 6e corps pendant la campagne de* 1814).

A Arcis-sur-Aube, on se bat deux jours entiers (20 et 21 mars) là, Napoléon s'expose en soldat. Parmi un feu roulant d'artillerie, un obus étant tombé au front d'un carré de la garde, le carré parut faire un léger mouvement ; Napoléon se précipite sur le projectile dont la mèche fume, il la fait flairer à son cheval, l'obus éclate, et l'empereur sort sain et sauf du milieu de la foudre brisée !

Les alliés se lassaient de tant de combats qui n'amenaient aucun résultat décisif, et se préparaient à se replier sur le Rhin, lorsque l'empereur Alexandre prit la résolution subite de marcher sur Paris. Talleyrand lui avait envoyé des émissaires pour le mettre au courant de la situation, et lui faisait dire d'*oser*.

M. de Vitrolles, qui était l'émissaire de M. de Talleyrand, sut agir sur l'esprit d'Alexandre, et finit par le rattacher à la cause des Bourbons.

Le 22 mars, Napoléon était à Saint-Dizier.

Le 25, toutes les masses de la coalition se mirent en marche sur Paris.

C'est alors que Napoléon s'écrie : « Je suis plus près de Vienne qu'ils ne le sont de Paris. »

Il voulait les laisser opérer leur mouvement sur la capitale, pousser droit au Rhin, réunir à son armée la garnison des places fortes, soulever tous les départements des frontières, et fermer ainsi toute retraite aux armées ennemies. Le plan était hardi, et aurait été couronné de succès. Napoléon l'abandonna pour ne pas exposer sa capitale.

Les ennemis s'avancent en hâte de Châlons ; à quelque distance de la Fère Champenoise, ils atteignirent les corps de

Marmont et de Mortier, que Napoléon avait rappelés vers lui et qui, n'ayant pu le rejoindre, se retiraient alors sur Paris, pressés par la masse des coalisés; ils opéraient leur retraite en livrant de rudes combats. Le 29 mars, ils arrivent devant la capitale. Marmont occupe Saint-Mandé, Vincennes, Charonne et Montreuil; Mortier s'établit à Charenton, Conflans, Bercy et Picpus. Le même jour, l'armée de Silésie prend position à Grand-Daincy, Aulnay, Villepinte, le Bourget; le quartier général des alliés est à Bondy. Anet est occupé par le prince de Wurtemberg; la cavalerie de Palhen pousse jusqu'à Romainville et Pantin.

Napoléon, le 28, dans l'après-midi, est à Doulevent, et va se mettre en route pour venir au secours de la capitale. Un émissaire de M. de Lavalette lui apporte des nouvelles, on n'en avait pas reçu depuis dix jours. Voici ce qu'on écrivait à Napoléon : « Les partisans de l'étranger, encouragés par ce » qui se passe à Bordeaux, lèvent la tête; des menées se- » crètes les secondent, la présence de Napoléon est nécessaire » s'il veut empêcher que la capitale ne soit livrée à l'ennemi. » Il n'y a pas nn moment à perdre. »

Aussitôt il part de Doulevent pour Paris; la garde et les équipages font quinze lieues dans la journée. A peine est-on arrivé à Troyes, que le prince de Neufchâtel dépêche son aide de camp, le général Girardin, afin d'y multiplier les avis du retour.

Napoléon avait appris à Doulevent que Bordeaux avait arboré le drapeau blanc. C'était là une triste nouvelle, au moment où Paris était attaqué par les forces réunies de la coalition. Bordeaux, ville maritime et de commerce, avait eu beaucoup à souffrir des guerres de la révolution; le blocus continental avait achevé de porter la perturbation dans son commerce; son port, autrefois si florissant, si animé, était désert; ses quais n'avaient plus de marchandises à exporter, et Bordeaux regrettait les temps passés. Aussi, Bordeaux avait toujours été le centre de grandes ramifications royalistes; le comité qui les dirigeait correspondait avec la famille des Bourbons et avec la Vendée, et entretenait des intelligences en Espagne durant la guerre de 1808 à 1813, et lorsque le duc de Wellington eût passé les Pyrénées, il se dirigea vers

Bordeaux, sachant bien qu'il y trouverait des auxiliaires. Le duc d'Angoulême joignit l'armée du duc de Wellington dans le courant de février; quand on le sut à Saint-Jean de Luz, on s'agita fort à Bordeaux, et le comité, dès le 2 mars, lui envoya des dépêches pour l'engager à soutenir la tentative d'insurrection qu'il préparait. Ce fut un négociant, du nom de Bontems, qui fut chargé de cette mission délicate. Dès la première entrevue qu'il eut avec le duc d'Angoulême il le décida à agréer les résolutions du comité de Bordeaux; le duc de Wellington montra d'abord quelque hésitation à entrer dans cette combinaison qui pouvait contrarier les plénipotentiaires réunis au congrès de Châtillon; mais il finit aussi par prendre parti pour le mouvement qu'on préparait.

Enfin, le 6 mars, le duc dit à M. Bontems : « Vous pouvez annoncer à Son Altesse royale le duc d'Angoulême que » le maréchal Beresfort partira demain matin pour Bordeaux » à la tête de seize cents hommes. » Et les troupes partirent le 7. M. Bontemps se rendit de suite à Bordeaux pour annoncer au conseil royaliste l'approche du duc d'Angoulême et d'un corps de troupes anglaises. Le 11 mars, tous les affiliés du comité reçurent l'ordre de préparer leurs armes, de se munir amplement de cocardes blanches; un drapeau blanc fut préparé pour être arboré sur la tour de l'église de Saint-Michel à un signal convenu et au moment de l'arrivée du maréchal Beresfort.

Les royalistes purent préparer leur mouvement sans crainte, car une partie des autorités était de connivence avec eux, et la garnison avait évacué Bordeaux ou était presque nulle.

Le 12 mars, dès le matin, le bruit de l'approche des troupes anglaises se répand dans la ville; aussitôt le maire et ses adjoints, et les membres du comité royaliste partent de la mairie pour se rendre hors des portes; les compagnies royalistes sont distribuées sur la route afin de soutenir la démarche du comité. Le cortége arrive auprès du corps anglais et alors un coup de canon est tiré pour signal, et le drapeau blanc est arboré aux cris de *Vive le roi! vive le duc d'Angoulême! vivent les Bourbons!* Lord Beresfort fait son entrée dans Bordeaux et va de suite s'établir à la mairie; il y était à peine arrivé

que le duc de Guiche annonça que M. le duc d'Angoulême allait entrer dans Bordeaux.

A quelques instants de là ce prince, environné d'une grande quantité d'habitants, se dirigeait vers la mairie et venait aussi s'y établir. Bordeaux était, de ce moment, démembré de l'empire, et passait sous la domination de la famille des Bourbons. Ce fut un fait important au milieu des événements qui se succédaient avec tant de rapidité et qui concourut d'une manière positive au rétablissement des Bourbons; on pût y trouver la preuve que Napoléon, dans certains points de la France, n'avait pas de nombreux adhérents, et qu'il y avait division dans les opinions. Ce fut à partir de ce jour que la ville de Bordeaux fut appelée la ville du 12 mars (style monarchique). Revenons maintenant aux faits qui vont s'accomplir dans la capitale.

En quittant Paris, Napoléon avait tracé des plans de fortification, indiqué des moyens de défense; mais Joseph laissa le temps s'écouler sans faire aucun travail sérieux de fortification, sans rien préparer pour la défense de la capitale; il y a des armes dans les arsenaux, on n'en délivrera pas à la garde nationale; l'inertie sera partout où il faudrait de l'initiative et de l'activité.

Paris n'est donc pas en état de défense, et le comité conspirateur, qui correspondait avec l'étranger, espère même éviter toute bataille et manœuvre en ce sens : pour l'honneur de nos armes, il ne lui sera pas donné d'arriver à ce résultat; mais il sait, par ses machinations, jeter le trouble dans l'âme de Joseph et du conseil de régence.

Le 28 mars, le lieutenant général annonce aux Parisiens que la famille impériale restera au milieu d'eux, et le soir même le conseil de régence se réunit pour décider la question de savoir si Marie-Louise et le roi de Rome ne doivent pas quitter la capitale immédiatement. Le conseil de régence était en majorité d'avis que le départ ne devait pas avoir lieu, mais le ministre de la guerre le déclare urgent, nécessaire, et le lieutenant général appuie son avis, et pour vaincre tout scrupule et toute objection, il met sous les yeux du conseil un ordre exprès de Napoléon de quitter Paris si les événements l'exigeaient. Napoléon, en conseillant de prendre des mesures

de sûreté pour que sa femme et son fils ne vinssent pas à tomber entre les mains de l'ennemi, n'avait certes pas voulu dire qu'on dût prendre de pareilles mesures avant même que Paris eût été attaqué.

Le départ de la famille impériale est donc résolu ; la reine Hortense, qui voit clairement que ce départ sera funeste, se rend aux Tuileries pour déterminer l'impératrice à ne pas partir, elle ne peut faire passer dans son âme sa conviction, car à dix heures elle quitte Paris avec un grand nombre d'équipages ; la foule, inquiète et sombre, la laisse partir sans faire entendre une acclamation, sans témoigner un regret, et s'étonne qu'au moment où la capitale a tant besoin de défenseurs, elle ait pour escorte un corps nombreux de cavalerie. C'est vers Blois qu'elle se dirige et que va s'établir la régence.

M. de Talleyrand, dans le conseil de régence, avait opiné pour qu'on ne quittât pas Paris. Voici comment il a expliqué plus tard cette opinion : « Si j'avais opiné pour le départ, on se serait défié de mon avis, et on aurait davantage incliné pour séjonrner ; en votant pour qu'on séjournât, je n'ai fait qu'augmenter le désir de Joseph et du duc de Feltre de quitter Paris ; ils croyaient que mon conseil cachait un piége. »

Le départ de Marie-Louise jeta l'alarme dans les esprits ; Joseph qui, la veille, avait assuré que la famille impériale resterait dans la capitale, fait, le 29, une nouvelle proclamation pour apprendre aux Parisiens que le conseil de régence a pourvu à la sûreté de l'impératrice et du roi de Rome : « Je reste avec vous, » disait-il dans cette proclamation. Cette promesse n'excita que le dédain.

La défense de Paris est décidée.

Elle fut énergique et brillante, elle aurait pu se prolonger plus longtemps encore ; la résistance de nos troupes multipliait les obstacles à tel point, qu'il devint douteux dans la journée du 30 mars, qu'on pût s'emparer des hauteurs qui dominent la capitale ; dès lors, dit M. de Beauchamps, *Histoire de la campagne de* 1814, tout devenait problématique, car l'approche de Napoléon, au centre de tant de ressources, pouvait changer, en un moment, l'état de la guerre. »

Le roi Joseph s'était établi avec son quartier général sur l'un des mamelons de Montmartre, d'où il suivait avec anxiété les vicissitudes de la bataille, sans toutefois se rendre un compte bien exact des diverses manœuvres qui s'exécutaient devant lui. Il paraît qu'il était persuadé que Paris n'était attaqué que par l'un des corps d'armée de la coalition. Il fut bientôt détrompé par M. Allent, chef d'état-major de la garde nationale, qui vint lui apprendre que l'ennemi opérait avec toutes ses forces. Enfin, on met sous ses yeux une proclamation du généralissisme, Schwartzemberg, qui ne lui permet plus le moindre doute à cet égard et qui lui prouve que la coalition compte sur une coopération dans Paris même.

Joseph alors s'effraie, et sur-le-champ il expédie aux deux maréchaux l'autorisation de conclure une convention pour la capitulation de Paris, puis quitte le poste où il s'était établi, et part pour Saint-Cloud. Le ministre de la guerre imite cet exemple et fuit aussi de Paris.

Le maréchal Marmont reçut l'autorisation de capituler, vers onze heures du matin, cette même autorisation n'arriva que beaucoup plus tard au maréchal Mortier. Vers trois heures, Marmont, pressé de toutes parts par l'ennemi, menacé dans sa position de Belleville, fit usage de l'autorisation du roi Joseph; toutefois, il fit prendre avant l'avis du maréchal Mortier, qui se montra moins pressé d'entrer en pourparler avec l'ennemi. Le maréchal Mortier était d'avis qu'on pouvait encore défendre la capitale, et, sans l'influence de Marmont, il n'aurait pas consenti à entrer aussitôt en communication avec les coalisés. C'est aujourd'hui un point hors de doute, que le duc de Raguse n'a pas défendu Paris à outrance; on pouvait tenir encore et défendre, pied à pied, l'enceinte et les barrières; ce qui le prouve, ce sont les combats livrés sous Paris, par la garde nationale, dans les divers postes qui lui avaient été confiés.

C'est à La Villette qu'eut lieu la capitulation entre les maréchaux et les commissaires des coalisés; dans une affaire aussi grave que celle-là, on s'étonne de ne pas voir figurer le maréchal Moncey qui, en sa qualité de gouverneur de Paris, et de commandant en chef de la garde nationale, avait bien le droit d'être consulté; mais le désordre est partout comme on voit,

et chacun traite, en quelque sorte, déjà, *de soi*, et pour soi ; le maréchal Moncey n'aurait certes pas consenti à traiter aussi vite que ses collègues.

Les débats pour la reddition de Paris furent animés ; les commissaires ennemis insistaient pour que les corps de troupes des deux maréchaux missent bas les armes : ces honteuses propositions, il faut le reconnaître, furent dignement repoussées. Mortier répondit fièrement : « Les soldats français préfèrent la mort à la honte, nous ne nous rendrons point, nous défendrons Paris, et si nous ne pouvions pas le défendre nous exécuterions notre retraite devant vous, et malgré vous. » On finit enfin par tomber d'accord, et à deux heures du matin, la capitulation fut signée (31 mars).

D'après ses dispositions principales, les corps d'armée des deux maréchaux devaient évacuer Paris le même jour, à sept heures du matin, avec leur matériel, et la ville de Paris était recommandée à la générosité des hautes puissances ; par l'art. 4, les arsenaux, ateliers et magasins militaires devaient être laissés dans le même état où ils se trouvaient avant qu'il fût question de la capitulation.

Paris est donc abandonné sans merci, alors que la population de Paris, elle-même, songeait encore à se défendre. Encore une fois, Paris capitulait, et Napoléon n'était plus qu'à quelques lieues : c'est à Fromenteau, qu'il apprend de la bouche du général Belliard les détails de la journée du 30 mars. Eh bien ! Belliard, s'écria-t-il, quand il aperçut le général, où est donc l'ennemi ?—Aux portes de Paris, Sire...—Et l'armée ?—Elle me suit...—Et qui donc garde Paris ?—La garde nationale.—Que sont devenus ma femme et mon fils ? Où est Marmont, où est Mortier ? — L'impératrice et le roi de Rome sont partis hier pour Rambouillet. » Le général Belliard fait ensuite le récit succinct de la bataille. L'Empereur était dans une agitation extrême, marchait à pas précipités, et répétait sans cesse : « Mais il fallait tenir plus longtemps ; il fallait attendre l'ar- » mée, remuer Paris qui ne doit pas aimer les Russes. » Puis enfin, il se résuma par ces paroles : « Je vois que tout le monde avait perdu la tête : voilà pourtant ce que c'est que d'employer des hommes qui n'ont ni sens commun, ni énergie. » Napoléon aurait dû ajouter aussi : « Voilà ce que c'est

que de laisser des traîtres siéger jusqu'au sein de mes conseils.» Napoléon apprend ensuite, par le duc de Vicence, que la capitulation de Paris a été signée à deux heures du matin : il fait rebrousser chemin à sa voiture, et va descendre à Fontainebleau. — Le 31 mars nos troupes évacuent Paris.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Entrée des alliés dans Paris. — Démonstration royaliste. — La statue de la colonne Vendôme. — Conférences sur la restauration. — Gouvernement provisoire. — Acte de déchéance. — Adresse du Sénat à l'armée. — Nouvelle conférence. — Le duc de Vicence. — Abdication en faveur de la Régence. — Trahison du duc de Raguse. — Acte constitutionnel du Sénat. Napoléon. — Son adresse à l'armée. — Seconde abdication. — La Régence à Blois. — Adieux de Fontainebleau.

L'empereur Alexandre, dès que nos troupes eurent quitté Paris, voulut entrer en communication avec les préfets de Paris et le conseil municipal; MM. Allent, Tourton et Delaborde, se mirent aussitôt en rapport avec lui : cette députation obtint l'assurance que la garde nationale serait maintenue et que la discipline la plus sévère serait observée par les troupes de la coalition.

L'empereur Alexandre, dans cette conférence, se montra insinuant, flatteur même, et se posa en véritable protecteur de la civilisation : ce rôle était de pure convention ; c'est M. de Talleyrand, qui était en communication officielle avec lui, qui le lui avait conseillé : la conspiration dont il tenait les fils, touchait au triomphe ; elle agira maintenant à visage découvert et nous allons voir se dérouler sous nos yeux le plan de renversement de l'Empereur par le Sénat, et assister à de honteuses palinodies.

La garde nationale est maintenue ; hier elle défendait ses foyers domestiques et les défendait fièrement contre l'étranger ;

aujourd'hui elle va veiller à la sécurité publique et ne manquera pas à cette mission ; les royalistes, qui s'étaient infiltrés dans ses rangs, ne lui feront pourtant faire aucun acte qu'on ait à regretter.

Le 31 mars, à midi, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse entrent dans Paris suivis d'une masse armée d'environ soixante mille hommes : les boulevards sont garnis de peuple ; on les voit défiler dans un morne silence ; cependant il faut bien mentionner une manifestation royaliste qui se produisit dans cette triste journée.

Durant la bataille, les royalistes s'étaient bornés à répandre de fausses nouvelles, ils avaient agi raisonnablement ; car toute agitation de leur part aurait été sans résultat et immédiatement comprimée : ils n'étaient en réalité qu'une poignée d'hommes à Paris même, où ils avaient cependant centralisé leur action ; mais, si la prudence leur avait conseillé l'inaction le 30 mars, le sentiment de la dignité nationale, blessé par l'entrée des étrangers, aurait dû, le 31, leur conseiller la plus grande réserve ; ce jour-là, au contraire, ils jugèrent à propos de faire acte d'apparition : on les vit tout à coup se répandre par petits groupes sur tous les points des boulevards que les alliés traversaient et notamment depuis le boulevard Saint-Martin jusqu'à la Madeleine ; ils couraient çà et là poussant des cris tumultueux de *Vive le Roi ! vivent les alliés !* et agitant de petits drapeaux blancs ; on les laissait aller en tous sens se démener, s'époumoner, sans se joindre à leurs cris, sans arborer leurs couleurs qu'ils offraient à tout venant et sans s'associer enfin à leur joie, qui semblait tout à la fois avinée et délirante : cette manifestation n'était en réalité qu'une parade préparée à l'avance et qui n'avait aucune racine dans l'opinion ; les royalistes avaient tant dit et tant répété aux souverains alliés qu'ils avaient des forces imposantes dans Paris, ils avaient tant parlé de leur coopération active pour hâter un dénoûment, que le jour de leur entrée ils se crurent engagés à se montrer au grand jour ; on sait les détails de cette démonstration, à laquelle on a voulu à l'époque donner des proportions sérieuses ; la population parisienne, c'est là ce que l'on doit tenir pour hors de doute, vit avec dégoût les hommes soldés qui environnèrent, de leurs vivats, les souverains alliés, et qui saluèrent de leurs acclama-

tions les troupes qui les escortaient sans en excepter les pulks de Cosaques.

C'est l'organisateur principal de cette démonstration qui a pris soin lui-même de nous initier à tous les détails qui y ont présidé; ils sont curieux. « Enfin, dit M. Morin (dans son ouvrage intitulé : *Révélations de faits importants*) le jour à jamais mémorable, le 31 mars, apparaît. Les souverains alliés, à la tête de l'élite de leurs armées, font leur entrée dans la capitale, le mouvement, tenu jusqu'alors dans le plus grand secret, fait explosion, et depuis la porte Saint-Denis jusqu'à la place Louis XV, des groupes disséminés à l'avance, porteurs de proclamations qui étaient mon ouvrage, de cocardes, de drapeaux blancs, se répandent dans toutes les directions en longeant les boulevards. Les cris de *Vivent les Bourbons! Vive le roi!* retentissent dans les airs. Des femmes achèvent le tableau, en se précipitant aux fenêtres, en agitant des mouchoirs blancs, et le mouvement, ajoute M. Morin avec une naïveté dont on doit lui savoir gré, paraît tellement spontané, et en eut momentanément si bien le caractère, qu'il arracha le même jour, à trois heures du soir, aux souverains alliés, une déclaration portant qu'on ne traiterait plus ni avec Bonaparte ni avec aucun membre de sa famille. » Cette manifestation donna aussi à quelques gentilshommes l'occasion de faire preuve de zèle, et de quel zèle!

Une petite cavalcade, composée au plus d'une vingtaine de royalistes, se fit remarquer autour du cortége de l'empereur de Russie et du roi de Prusse : ces messieurs criaient de tous leurs poumons : *Vivent les Bourbons! Vive Louis XVIII!* et n'excitaient sur leur passage que la surprise; parmi eux, figurait Maubreuil, dont le nom a acquis une triste célébrité, et qui avait attaché à la queue de son cheval l'étoile de la Légion d'honneur : M. de Vauvineux, agent du comte d'Artois, se faisait remarquer tenant en main un drapeau blanc : enfin venaient MM. d'Hautefort, du Theil, de Crisnoy, de Choiseul, de Praslin, auxquels se joignirent, plus tard, les ducs de Mouchy et de Fitzjames, MM. de Kergorlay, Maurice d'Adhemar, et autres.

Quand cette petite colonne arriva sur la place Vendôme, elle devint furieuse, épileptique; chemin faisant, elle avait re-

cruté quelques-uns des groupes de M. Morin, et encouragés, parce qu'ils se trouvaient réunis deux ou trois cents au plus, ils se mirent en tête de renverser du haut de la colonne Vendôme, la statue de Napoléon : ce fut M. Sosthène de Larochefoucauld qui revendiqua plus tard l'honneur d'avoir attaché la corde au cou de cette image, que des raisons de famille auraient dû l'engager à respecter ; mais ni corde ni rage ne firent, la statue ne bougea pas, et ce jour-là, les royalistes eurent encore la douleur de la contempler sur son piédestal. Ces tentatives infructueuses se renouvelèrent plusieurs jours ; la statue ne put être descendue que par le fondeur même qui l'avait fixée et qui savait seul le secret de la résistance.

Ainsi, cette grande manifestation d'opinion, dont les royalistes firent tant de bruit à l'époque, n'était qu'une démonstration factice, préparée et concertée à l'avance, et assurément soldée, car ces groupes, qui se répandirent sur le boulevard, étaient singulièrement composés, et M. Morin fait encore ce précieux aveu, « qu'il fut privé du concours de ceux à qui leur élévation » sociale en faisait plus qu'à personne un devoir : à peine, dit-» il, douze à quinze individus de cette caste parurent-ils dis-» séminés sur la place Louis XV ; ils ne se déterminèrent à » répandre des proclamations en remontant le boulevard de la » Madeleine, que lorsque le mouvement fut bien prononcé. » Ce mouvement fut si peu prononcé, que les cocardes blanches disparaissaient des chapeaux à la vue d'un garde national ou d'un agent de l'autorité.

Les alliés étaient maîtres de Paris.

Rien encore n'était décidé sur l'avenir de la France, du moins officiellement. Le mouvement royaliste de la journée du 30 avait eu un caractère trop restreint pour avoir pu agir sur l'esprit de l'empereur Alexandre et du roi de Prusse : il avait même dû les faire gravement réfléchir et jeter de l'irrésolution dans leurs projets ; aussi des ordres furent-ils donnés pour que l'armée d'occupation observât la discipline la plus sévère, et s'empressa-t-on de répandre avec profusion, une proclamation du prince de Schwartzemberg, qui contenait les promesses les plus formelles de maintenir partout la tranquillité, et de ne faire peser sur la capitale aucun logement militaire. Ces promesses du reste furent strictement exécutées.

L'empereur Alexandre alla s'installer à l'hôtel florentin, dans les appartements que M. de Talleyrand lui avait fait préparer; cette marque de déférence pour ce diplomate indiquait suffisamment qu'il allait devenir le pivot de la situation.

« M. de Talleyrand, dit M. Mignet, dans une notice biographique sur cet homme d'État, publiée dans la *Revue des Deux-Mondes*, reçut dans son hôtel l'empereur Alexandre, et il devint auprès de lui et des autres souverains coalisés le négociateur de la situation. Il s'agissait d'abord de savoir quel serait le gouvernement de la France : l'empereur Alexandre hésitait entre l'établissement d'une régence et la restauration des Bourbons. M. de Talleyrand pensait que l'Empire venant de succomber avec son fondateur, un enfant serait hors d'état de se maintenir sur un trône, où n'avait pas pu s'affermir un grand homme; que sans la puissance du génie, le secours de l'âge, la ressource de la gloire, il ne saurait résister aux idées nouvelles, qui allaient reprendre leur cours, ni contenir le parti royaliste qui recommencerait ses tentatives en reprenant ses espérances, et se déclara hautement pour le retour des Bourbons. Il voulut toutefois limiter l'ancien pouvoir par l'exercice des droits nationaux et la consécration des libertés publiques.» Telle est la donnée politique adoptée par le biographe de M. de Talleyrand, pour masquer l'odieux de sa conduite en 1814, car les chances de la régence étaient encore grandes au moment de l'entrée des alliés à Paris, et on pouvait tout aussi bien revendiquer les libertés avec elle, qu'avec les Bourbons. Les royalistes s'agitaient, il est vrai, mais ils étaient dans une effrayante minorité, et ils s'agitaient à l'ombre des baïonnettes étrangères; c'était là une agitation factice qui pouvait cesser promptement.

Quant aux préoccupations de M. de Talleyrand pour nos libertés, ce serait se montrer par trop naïf que d'y croire; M. de Talleyrand revenait aux idées libérales par calcul, et pour se mettre à l'unisson des rois coalisés qui, eux aussi, depuis 1812, s'étaient servi de ces idées pour rendre la chute de Napoléon inévitable.

La première conférence officielle sur la restauration s'ouvrit le 31 mars dans la soirée, dans le grand salon de M. de Talleyrand : l'empereur de Russie, le roi de Prusse, le prince de

Schwartzemberg, le prince de Lichtenstein, le duc de d'Alberg, les comtes de Nesselrode et Pozzo di Borgo y assistèrent. M. de Talleyrand prit place à la gauche du roi de Prusse. L'empereur Alexandre commença à débiter quelques-unes de ces phrases banales qu'il ne cessait de répéter depuis son entrée en France : « Ce n'est pas moi, dit-il, qui ai commencé la » guerre ; on est venu me chercher chez moi ; ce n'est point la » soif de vengeance, ni de conquête qui m'amène à Paris ; » j'ai tout fait pour épargner cette grande capitale. Il ajouta » ensuite : Je ne fais point la guerre à la France, et mes alliés » ne reconnaissent que deux ennemis : l'empereur Napoléon et » ceux qui s'opposent à la liberté des Français. » Puis, interpellant directement le roi de Prusse, il lui demanda si telle n'était pas son opinion. Celui-ci s'empressa de déclarer qu'il était de tous points de l'avis de l'empereur de Russie, ou plutôt opina du bonnet. Enfin on aborda de front les questions à résoudre ; elles se réduisaient à trois : Faire la paix avec Napoléon, maintenir la régence, rétablir les Bourbons. Faire la paix avec Napoléon n'était pas chose discutable dans une conférence, au sein de laquelle l'empereur Alexandre venait de dire : « Mes alliés et moi ne reconnaissons que deux ennemis, l'empereur Napoléon et ceux qui s'opposent à la liberté des Français. »

M. de Talleyrand prit la parole sur les deux premières questions soumises à la conférence, et démontra qu'avec Napoléon l'Europe n'aurait jamais ni garantie ni sécurité ; puis il combattit la régence en établissant qu'elle ne serait que le règne de Napoléon continué, et finit par conclure en faveur du rétablissement des Bourbons.

Ce fut le prince de Lichtenstein qui répliqua à M. de Talleyrand, ou plutôt qui formula les objections que soulevait le projet d'une restauration : il fit remarquer que la maison de Bourbon n'avait pas de racines sérieuses en France, qu'aucun mouvement favorable, à l'exception de Bordeaux, ne s'était manifesté en leur faveur : parla de l'armée, de ses répugnances pour les Bourbons, de la résistance qu'elle pouvait encore opposer, et demanda qu'on tînt compte de ces graves considérations. M. de Talleyrand, pour lever tous les doutes qui pouvaient exister dans l'esprit des membres de la conférence sur

l'état réel de l'opinion en France, fit intervenir dans ce conseil deux de ses affidés, MM. de Pradt et le baron Louis, qui osèrent effrontément affirmer qu'ils étaient royalistes et que la France était royaliste comme eux ; enfin, Alexandre, ayant demandé à M. de Talleyrand comment il entendait procéder pour renverser Napoléon du trône et y appeler les Bourbons : « Par les autorités constituées, répondit le diplomate, et je me fais fort d'obtenir le concours du Sénat. »

Alors on rédigea une déclaration ainsi conçue :

« Les souverains alliés proclament qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Buonaparte ni avec aucun membre de sa famille ;

» Qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes; ils peuvent même faire plus, parce qu'ils professeront toujours le principe que, pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit grande et forte ;

» Ils reconnaîtront et garantiront la constitution que la nation française se donnera. Ils invitent, par conséquent, le Sénat à désigner sur-le-champ un gouvernement provisoire, qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration et préparer la constitution qui conviendra au peuple français. »

M. de Talleyrand fait imprimer dans le *Moniteur* cette déclaration, et convoque pour le lendemain les sénateurs présents à Paris. Un assez grand nombre de sénateurs étaient en mission ou avaient accompagné Marie-Louise à Blois.

Quand le Sénat fut réuni, M. de Talleyrand prit aussitôt la parole, et le conjura de ne pas laisser passer la journée sans procéder à la formation d'un gouvernement ; le Sénat, sans grande discussion préalable, et comme s'il eût voté une levée de cent mille hommes d'après les ordres de Napoléon, décida immédiatement qu'il serait établi provisoirement un nouveau gouvernement, composé de cinq membres, chargé de pourvoir aux besoins de l'administration, et de présenter au Sénat un plan de constitution. » Puis il nomme membres de ce gouvernement, MM. de Talleyrand, Beurnonville, de Jaucourt, d'Alberg et de Montesquiou : les sénateurs étaient depuis longtemps dans les secrets de Talleyrand, ils avaient sa confiance et tous nourrissaient des rancunes contre Napoléon.

Quant à M. de Montesquiou, il était toutefois plus l'homme de Louis XVIII que de Talleyrand : de même que M. Lainé, il correspondait avec les princes exilés. La déchéance de Napoléon découlait naturellement de la formation d'un nouveau gouvernement ; le Sénat dressa lui-même l'acte de déchéance de l'Empereur, qu'il avait si longtemps encensé, et dans un long exposé de motifs qu'il fit de cet acte, il reprocha à Napoléon d'avoir déchiré le pacte qui l'unissait au peuple français, notamment en levant des impôts, en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi et contre la teneur expresse du serment qu'il avait prêté à son avénement au trône ; d'avoir ajourné, sans nécessité, le Corps législatif et entrepris une suite de guerres, en violation de l'art. 50 de l'acte des constitutions de l'an VIII ; enfin, d'avoir rendu inconstitutionnellement plusieurs décrets portant peine de mort, et violé les lois constitutionnelles par d'autres décrets sur les prisons d'État.

Le Sénat évoqua même les droits de la presse méconnus qu'il n'avait jamais cherché à défendre, alors qu'il en avait la mission légale : il ne voyait dans la Constitution que des violations faites par Napoléon seul, lui imputait les malheurs de nos dernières guerres et alléguait qu'il avait refusé de traiter de la paix sur des bases honorables.

« Il a mis, disait-il, le comble aux malheurs de la patrie, par l'abus qu'il a fait de tous les moyens qu'on lui avait confiés, en hommes et en argent ; par l'abandon des blessés sans secours, sans pansement, sans subsistances ; par différentes mesures dont les suites étaient la ruine des villes, la dépopulation des campagnes, la famine et les maladies contagieuses, et pour toutes ces causes, ajoutait le Sénat, le gouvernement impérial, établi le 18 mai 1804, a cessé d'exister. »

Le Sénat n'avait fait dans son acte de déchéance que parodier un manifeste publié la veille sur les murs de Paris, par le conseil municipal de cette ville : il y avait un peu moins de violence dans le langage, sans cela, le fond des idées était le même. C'est M. Bellast, alors avocat et membre de ce conseil, qui fut l'auteur de ce factum empreint d'une passion ardente, et où respiraient la colère et la haine.

Le Sénat, par bienséance, aurait dû au moins ne pas motiver son acte de déchéance? Était ce bien à lui, qui n'avait ja-

mais refusé à l'Empereur, ni un homme ni un écu, à lui reprocher d'avoir abusé des moyens qui lui avaient été confiés en hommes et en argent?

Les voilà ces sénateurs, complaisants jusqu'à la servilité, qui se posent tout à coup non pas en arbitres entre le pays et les étrangers, mais en juges courroucés et implacables ; les voilà qui s'agitent sur leurs chaises curules, impatients de flétrir la politique de Napoléon qu'ils ont soutenue, d'insulter l'homme qu'ils ont tant adulé! Ils l'injurient, parce qu'il n'est plus l'heureux empereur, et derrière ce Sénat plane la pensée haineuse de l'Angleterre, la cauteleuse ambition d'Alexandre, la froide perfidie de Metternich et la colère brutale de la Prusse : eh bien le Sénat épouse toutes ces mauvaises passions, et s'en fait l'organe et l'écho. Certes, la France avait des griefs à alléguer contre l'Empereur ; mais quel moment choisissait-on pour les énumérer ! il est évident que le Sénat dressait l'acte d'accusation de Napoléon pour le compte de la coalition et à son profit.

Le gouvernement provisoire va à son tour prendre la parole, et le 2 avril il fait une adresse à l'armée française pour l'engager à abandonner Napoléon : « Vous ne pouvez plus appartenir, dit-on dans cette adresse, à celui qui a ravagé la patrie, qui l'a livrée, sans armes, sans défense, qui a voulu rendre votre nom odieux à toutes les nations, et qui aurait peut-être compromis votre gloire si un homme, qui n'est plus même français, pouvait jamais affaiblir l'honneur de nos armes et la générosité de nos soldats. » Dans une adresse *au peuple*, le gouvernement provisoire ne se montra ni plus réservé, ni plus juste dans ses récriminations contre le gouvernement impérial.

Le mouvement officiel était dans ce sens. Un illustre écrivain, l'auteur du *Génie du Christianisme*, venait de publier un écrit intitulé : *de Buonaparte et des Bourbons*, dans lequel les épithètes les plus outrageantes étaient adressées à Napoléon, ainsi que les reproches les plus sanglants : cet écrit eut alors un immense retentissement. Cela se conçoit, il servait les peureux? et les traîtres, il aidait à la défection !

Ne pouvait-on pas faire l'éloge de la famille des Bourbons sans outrager Napoléon ; ne pouvait-on pas parler de son am-

bition sans lui imputer des crimes mensongers, sans lui reprocher d'avoir empoisonné les malades de Jaffa, et fait étrangler Pichegru dans sa prison? Devait-on lui contester jusqu'à ses talents militaires? enfin, alors que Napoléon venait de défendre pied à pied notre territoire, alors qu'il aurait sauvé Paris, sans la trahison des uns et la couardise des autres, M. de Chateaubriand l'accusait d'avoir laissé Paris sans défense... et lui reprochait aussi de n'être pas français!

Le gouvernement provisoire alla ramasser dans cette brochure toutes les plates injures qui s'y trouvaient pour les faire figurer dans ses actes publics. La presse, la presse royaliste s'entend, se mit bien vite à l'unisson de la brochure de M. de Chateaubriand et des proclamations officielles. Ce fut un débordement quotidien de calomnies grossières et d'outrageantes invectives.

Ainsi allaient les choses dans les premiers jours d'avril 1814.

Napoléon s'était retiré à Fontainebleau : dès le 1er avril, les corps de Mortier et de Marmont qui avaient défendu Paris, avaient pris position derrière Essonne, et l'armée de Champagne, entre cette rivière et Fontainebleau. Napoléon avec les forces qui lui restaient était encore redoutable, il confia à Marmont le commandement de l'avant-garde : mais au lieu d'agir, il eut encore recours aux négociations, qui avaient été interrompues à la suite de la rupture du congrès de Châtillon.

Ce fut le duc de Vicence qui fut chargé de les renouer. Au moment même où Paris capitulait, Napoléon l'avait envoyé auprès des souverains, avec mission d'intervenir dans la capitulation : le duc de Vicence arrivé dans la capitale, le 31 mars, se met de suite en rapport avec l'empereur Alexandre en sa qualité de négociateur, et essaie vainement d'arrêter le mouvement imprimé au Sénat par Talleyrand : se voyant entraîné par le courant, il se décide à prendre pour terrain d'une nouvelle négociation, la régence de l'impératrice Marie-Louise.

L'empereur Alexandre, sans s'engager sur ce point, demande, comme acte préliminaire, l'abdication de Napoléon; alors le duc de Vicence revient à Fontainebleau, fait part aux maréchaux de son espoir de voir établir la régence, si on obtient de Napoléon un acte d'abdication, et cet acte, on finit par le lui arracher à force d'obsessions. Il fut rédigé dans les termes que

voici : « Les puissances alliées, ayant proclamé que l'Empereur » était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, » l'empereur Napoléon, fidèle à son serment, déclare qu'il est » prêt à descendre du trône, à quitter la France et même la » vie, pour le bien de la patrie, inséparable des droits de son » fils, de ceux de la régence, de l'impératrice et du maintien » des lois de l'empire. Fait en notre palais de Fontainebleau, » le 4 avril. — Napoléon. »

— Le duc de Vicence, muni de cet acte d'abdication, retourne à Paris, accompagné des maréchaux Macdonald, Ney. L'Empereur avait songé à leur adjoindre le duc de Raguse, puis s'étant ravisé et se rappelant l'importance de son commandement : c'est là, dit-il, que s'adresseront toutes les trahisons de Paris, il me faut à ce poste un homme sûr comme Marmont, mon enfant élevé dans ma tente. Il fut convenu qu'en passant à Essonne, les plénipotentiaires le consulteraient sur la situation ; mais Marmont traitait déjà de sa défection avec le général Schwartzenberg, et négociait la convention qui depuis a porté le nom de convention de Chevilly.

Dans son entrevue avec les plénipotentiaires il eut l'impudeur de leur faire part de cette négociation ; fut-il un moment ébranlé par les paroles de blâme qui accueillirent sa communication, ou bien crut-il plus utile à ses intérêts de se mêler à leur mission, c'est ce qu'il n'est pas facile de décider, toujours est-il qu'il partit avec eux pour Paris et acheva là sa négociation.

L'arrivée des plénipotentiaires produisit dans la capitale une vive sensation ; on parlait d'un mouvement en avant que l'armée française allait opérer ; d'une bataille qui pouvait remettre tout en question. Le peuple attendait quelque vigoureuse tentative de la part de Napoléon, et les royalistes commençaient à s'inquiéter, les cocardes blanches disparaissaient comme par enchantement. La place Vendôme reprenait son calme habituel ; on ne s'y attroupait plus pour vociférer contre Napoléon, l'hôtel de M. de Talleyrand se désemplissait et les souverains alliés paraissaient fort soucieux ; évidemment toutes les chances de Napoléon n'étaient pas encore perdues ; c'est sous ces impressions que ses négociateurs trouvèrent la capitale et les souverains.

M. de Talleyrand leur dit, au moment où ils allaient pénétrer auprès de l'empereur Alexandre : « Messieurs, songez que si vous réussissez, toutes les personnes qui sont entrées dans ce salon, sont autant de victimes livrées par vous. » M. de Tayllerand, on le voit, n'était pas fort rassuré.

Le 5 avril, une conférence s'ouvrit sur la demande des plénipotentiaires pour s'occuper de nouveau du gouvernement qui serait donné à la France ; on ne pouvait la refuser après avoir tant dit que la France pourrait choisir le gouvernement qui lui conviendrait, et serait selon son vœu : ce n'étaient là que de vaines paroles. L'empereur Alexandre et M. de Talleyrand se souciaient bien du vœu de la nation ; s'ils en parlaient, c'était pour rendre plus praticable le projet de restauration qu'ils avaient concerté entre eux, et auquel l'Angleterre tenait irrévocablement. La conférence, sur la question de la régence, ne pouvait pas aboutir, d'ailleurs Marmont y mettait bon ordre, car, dans la journée même de son départ de Paris, son corps d'armée quittait Essonne en vertu d'une convention qu'il avait signée avec le généralissime d'Autriche, et se rendait à Versailles, laissant Fontainebleau à découvert, et donnant ainsi, aux autres corps de l'armée, l'exemple de la défection. Le maréchal Macdonald développa, devant la conférence, les propositions de Napoléon, et soutint, avec une grande énergie, les intérêts de sa dynastie ; ce fut le général Dessoles qui prit la parole pour le réfuter : ce général insista surtout sur les engagements antérieurs pris par l'empereur Alexandre : « Votre » Majesté doit voir, dit-il, combien de personnes se trouve- » raient compromises pour avoir agi sous la protection de votre » parole : elle a pris l'engagement, en face de l'Europe, de » ne plus traiter avec Napoléon et sa famille, qu'elle réflé- » chisse bien que la régence ne sera encore que Napoléon con- » tinué. »

L'empereur Alexandre, pour mettre fin à la discussion, sortit quelques moments sous prétexte d'aller consulter le roi de Prusse, mais plutôt pour savoir où en était la défection du corps d'armée du duc de Raguse : il ajourna la conférence à midi pour une réponse définitive.

— La conférence s'était engagée de nouveau à midi, les plénipotentiaires insistaient fortement sur les intentions de l'ar-

mée, sur son désir de maintenir la dynastie impériale sur le trône, lorsqu'une communication fut faite à l'empereur Alexandre, qui lui annonçait que l'acte de défection du duc de Raguse était consommé ; aussitôt il déclara brusquement qu'on n'admettrait plus que l'abdication absolue de Napoléon. Il fit remarquer ensuite qu'on avait tort d'alléguer que le vœu de l'armée était pour l'établissement de la régence : et la conférence fut rompue.

Il y eut bien du mouvement, dit M. Capefigue, dans son *Histoire de la Restauration*, pour amener ce résultat. M. de Dalberg avait tout à fait gagné à ses idées le prince de Metternich, d'un autre côté, M. Pozzo di Borgo, qui représentait Alexandre auprès du gouvernement provisoire, agissant par haine contre la race de Bonaparte, aigrissait violemment l'esprit faible et impressionnable du Czar. M. de Talleyrand s'adressa même directement aux négociateurs de Napoléon, et chercha à affaiblir leur zèle par des *promesses adroites* et d'habiles insinuations.

La conduite du duc de Raguse le rendait hardi vis-à-vis d'eux, et sa trahison fut d'autant plus coupable, qu'elle s'opéra subrepticement. Les troupes ignoraient la démarche de leur chef, et firent éclater une profonde indignation quand elles en eurent connaissance. déjà le cri de trahison sortait de toutes les bouches, et la révolte allait éclater, Marmont est averti, il accourt sur les lieux, et moitié par menaces, et moitié par supplications, parvient à apaiser les mécontents. Il priva ainsi Napoléon d'un corps d'excellentes troupes, et démoralisa l'armée par un déplorable exemple de l'abandon du drapeau. Napoléon, à Sainte-Hélène, n'a pas hésité à considérer cette trahison comme l'une des causes principales de sa chute : « L'histoire dira, lit-on dans le *Mémorial*, que sans la défection de Marmont, après l'entrée des alliés à Paris, ils eussent été forcés d'évacuer cette grande capitale, car ils n'eussent jamais livré bataille sur la rive gauche de la Seine, et ayant derrière eux Paris, qu'ils n'occupaient que depuis trois jours, ils n'eussent pas violé ainsi toutes les règles du grand art de la guerre. » Quoiqu'il en coûte de toucher à certaines dégradations morales, il faut dire que cette défection fut un acte libre et spontané, et même entaché de vénalité.

« Les secrets les plus intimes se dévoilent d'eux-mêmes dans les procès de famille, lit-on dans l'*Histoire de France de 1789 à 1849*, par M. Germain Sarrut. Il résulta à l'audience du 12 juillet 1826, des débats du maréchal avec sa femme et ses créanciers, que le duc de Raguse, débiteur de M. Valette d'une somme de 460,000 fr., avait promis d'affecter, pour sûreté de cette somme, une rente de 50,000 fr. qui lui était payée par l'Autriche, et que de plus, l'Autriche avait payé à M. Marmont, en 1815, une somme considérable à titre d'arrérages, échus en 1813 et 1814 de son majorat en Illyrie. « Il est aussi avéré, ajoute le même historien, qu'à l'époque de la restauration, Louis XVIII fit à Marmont un cadeau de 450,000 fr. » De pareils cadeaux jettent sur certains faits une lumière assez vive, pour qu'on n'ait pas à les commenter.

Les souverains alliés avaient engagé le Sénat à donner à la France une constitution. Le Sénat s'empressa de déférer à cette invitation ; les souverains alliés s'étaient prononcés pour le rappel des Bourbons, le Sénat s'empressa aussi d'adhérer à cette décision. La constitution du Sénat n'a eu qu'une existence éphémère ; peu importe aujourd'hui de savoir tous les incidents qui ont présidé à sa formation ; elle n'a d'intérêt qu'à ce point de vue, qu'elle a servi à hâter l'avénement d'un gouvernement constitutionnel en France ; et qu'elle a été une pierre d'achoppement pour les royalistes qui voulaient en revenir aux vieux édits.

L'art. 1er était ainsi conçu :

« Le gouvernement français est monarchique et héréditaire de mâle en mâle. »

L'art. 2 portait :

« Le peuple français appelle librement au trône de France, Louis-Stanislas-Xavier de France, frère du dernier roi, et après lui les autres membres de la maison de Bourbon, dans l'ordre ancien. »

Au point de vue du fait, le Sénat, qui avait voté la déchéance de Napoléon, pouvait faire une constitution, il pouvait également émettre le vœu du rappel des Bourbons, leur donner le pouvoir souverain : mais, en droit, le Sénat n'avait pas mandat pour cela, et il ne lui appartenait pas, assurément, de dire, ainsi qu'il le faisait :

« Le peuple français appelle librement au trône, Louis-Stanislas-Xavier de France. »

Car le peuple français, son immense majorité du moins, ne savait pas même l'existence de Louis-Stanislas-Xavier ; et comment dire que le peuple français le rappelait librement, alors que tout se faisait en dehors de lui et sans lui, même contre lui.

Dans sa constitution, le Sénat conservait la nouvelle noblesse, et déclarait que l'ancienne reprendrait ses titres ; que la Légion d'honneur serait maintenue avec ses prérogatives, le pouvoir exécutif appartenait au roi.

Et le pouvoir législatif au Sénat, au Corps législatif, et au roi concurremment ; c'était le système anglais qu'on implantait en France.

Si le Sénat se montrait jaloux de plaire aux souverains alliés, il n'était pas moins soucieux de sauvegarder ses propres intérêts, de mettre à l'abri des coups du sort ses pensions, ses sénatoreries, ses dotations, et dans sa constitution il sut se faire une large et belle part.

La dignité de sénateur était déclarée inamovible et héréditaire de mâle en mâle ; il devait y avoir cent cinquante sénateurs au moins et deux cents au plus. Les sénateurs étaient tous maintenus et devaient faire partie du Sénat. La dotation actuelle du Sénat et des sénatoreries leur appartenait ; les revenus devaient en être partagés également entre eux, et passer à leurs successeurs ; et les sénateurs, qui seraient nommés à l'avenir, ne pourraient avoir part à cette dotation. Le Sénat ne s'oubliait donc pas au milieu des désordres de la patrie ; évidemment il y avait du cynisme dans de pareilles stipulations, qui n'étaient, en réalité, qu'un marché de consciences.

Venons au côté sérieux de la constitution :

Aucun impôt ne pouvait être établi ni perçu s'il n'avait été librement consenti par le Corps législatif et le Sénat. L'impôt foncier ne pouvait être établi que pour un an.

La constitution garantissait l'indépendance des pouvoirs judiciaires, la liberté des cultes et des consciences ; la liberté de la presse devait être entière, sauf la répression légale du délit, qui pourrait résulter de l'abus de cette liberté.

La dette publique garantie, les cours des tribunaux existants

étaient maintenus et l'inamovibilité assurée aux magistrats. Les militaires en activité, les officiers et soldats en retraite, les veuves et les officiers pensionnés, conservaient leurs grades, leurs honneurs et leurs pensions.

La vente des domaines nationaux était irrévocablement maintenue ; aucun Français ne pouvait être recherché pour les opinions ou votes qu'il avait pu émettre ; la constitution déclarait tous les Français également admissibles à tous les emplois civils et militaires.

Enfin, Louis-Stanislas-Xavier devait être proclamé roi des Français aussitôt qu'il aurait juré et signé par un acte portant : « J'accepte la constitution, je jure de l'observer et de la faire observer. »

Cet acte constitutionnel fut délibéré et accepté par soixante-quatre sénateurs ; il ne fut pas plutôt publié qu'il fut attaqué avec une incroyable vivacité par les feuilles royalistes ; ce fut une véritable tempête ; on eût pu croire que tout était perdu parce que le Sénat venait de voter une constitution contenant des idées libérales, et comme il eut été maladroit d'attaquer cet acte de front, on se mit surtout à le critiquer en ce qui concernait les sénatoreries, le maintien des dotations ; on fit voir le Sénat, ce qui était vrai, vendant ses services à la famille des Bourbons.

Le Sénat n'était pas de force à soutenir un pareil choc, aussi en fut-il ébranlé.

— Napoléon était à Fontainebleau quand cette constitution se publiait. La désertion de Marmont l'a suffisamment éclairé sur sa position ; aussi il ne commande plus autour de lui, il ne règne plus ; il conseille, il discute, il proteste, et veut faire passer dans toutes les âmes les sentiments qui l'animent ; Marmont l'a abandonné en violant la foi du serment, en méconnaissant la religion du drapeau, Napoléon éprouve le besoin de le dire à la France, à l'Europe. Le sénat a voté sa déchéance, sans avoir autorité pour cela, il veut aussi qu'on puisse apprécier cet acte, et, pour faire connaître les sentiments qui l'agitent, il adresse à l'armée un ordre du jour mémorable. Dans cet ordre (daté 5 avril) il dit en parlant du duc de Raguse : « L'Empereur remercie l'armée pour l'attachement qu'elle » lui témoigne, et principalement parce qu'elle reconnaît que

» la France est dans lui et non dans le peuple de la capitale;
» le soldat suit la fortune et l'infortune de son général, son
» honneur est sa religion; le duc de Raguse n'a pas inspiré ce
» sentiment à ses compagnons d'armes, il a passé aux alliés.
» L'Empereur ne peut approuver la condition sous laquelle il a
» fait cette démarche; il ne peut accepter la vie ou la liberté
» d'un sujet. »

— S'occupant ensuite du Sénat:

« Le Sénat, ajoutait-il, s'est permis de disposer du gouverne-
» ment français; il a oublié qu'il doit à l'Empereur le pouvoir
» dont il abuse maintenant; que c'est lui qui a sauvé une partie
» de ses membres de l'orage de la révolution; tiré de l'obscurité
» et protégé l'autre contre la haine de la nation. Le Sénat se fon-
» de sur les articles de la Constitution pour le renverser, il ne
» rougit pas de faire des reproches à l'Empereur, sans remar-
» quer que, comme premier corps de l'État, il a pris part à tous
» les événements; il est allé si loin, qu'il a accusé l'Empe-
» reur d'avoir changé des actes dans la publication. Le
» monde entier sait qu'il n'avait pas besoin de tels artifices;
» un signe de sa part était un ordre pour le Sénat, qui tou-
» jours faisait plus qu'on ne lui demandait, qu'on ne désirait
» de lui.

» L'Empereur a toujours été accessible aux remontrances
» de ses ministres, et il attendait d'eux dans cette circonstance
» la justification la plus indéfinie des mesures qu'il a prises.
» Si l'enthousiasme s'est mêlé dans les adresses et les discours
» publics, alors l'Empereur a été trompé : mais ceux qui ont
» tenu ce langage doivent s'attribuer à eux-mêmes les suites
» de leurs flatteries.

» Le Sénat ne rougit pas de parler de libelles publiés contre
» les gouvernements étrangers; il oublie qu'ils furent rédigés
» dans son sein! Si longtemps que la fortune s'est montrée
» fidèle à leur souverain, ces hommes sont restés fidèles, et
» nulle plainte n'a été entendue sur les abus de pouvoir. Si
» l'Empereur avait méprisé les hommes, comme on le lui re-
» proche, alors le monde reconnaîtrait aujourd'hui qu'il a
» eu des raisons qui motivaient son mépris. Il tenait sa dignité
» de Dieu et de la nation, eux seuls pouvaient l'en priver;
» il l'a toujours considérée comme un fardeau, et lorsqu'il

» l'accepta, ce fut dans la conviction que lui seul était à même
» de la porter dignement. Le bonheur de la France paraissait
» être dans la destinée de l'Empereur; aujourd'hui que la
» fortune s'est décidée contre lui, la volonté de la nation seule
» pourrait le persuader de rester plus longtemps sur le trône.
» S'il se doit considérer comme le seul obstacle à la paix, il
» fera volontiers ce dernier sacrifice à la France. Il a, en con-
» séquence, envoyé le prince de la Moscowa et les ducs de
» Vicence et de Tarente à Paris, pour entamer la négociation.
» L'armée peut être certaine que l'honneur de l'Empereur ne
» sera jamais en contradiction avec le bonheur de la France. »
Cet ordre du jour, simple dans sa forme, puissant par sa dialectique vive et pressée, remuait toutes les fibres de nos guerriers et les ralliait sympathiquement à la cause de l'Empereur, au moment même où cette cause se perdait. Cet ordre du jour acheva de ruiner le Sénat dans la considération de l'armée, du pays et de l'Europe; il le ruina bien plus que les répugnances de Louis XVIII et des royalistes, il le ruina, en peignant, à la manière de Tacite, l'excès de son abaissement et de sa servilité; il le ruina, parce qu'il était l'expression de la vérité, car jamais le Sénat n'avait rien refusé à l'Empereur dans le cours de sa prospérité; il contrastait aussi par sa forme décente et grave avec toutes les diatribes officielles, lancées depuis quelques jours contre Napoléon; son langage avait un véritable cachet de grandeur et de dignité.

L'armée était encore tout entière sous l'impression de cet ordre du jour, lorsque le bruit se répand que les négociations sont rompues, et que les plénipotentiaires, de retour à Fontainebleau, ont échoué dans leur mission; une ligue se forme aussitôt dans l'entourage de l'Empereur pour tenter un dénoûment quel qu'il soit; Napoléon résiste aux obsessions qui l'enveloppent, car il veut combattre; mais on lui objecte la guerre civile et les calamités qui en sont la suite; on lui fait voir l'avenir sous de sombres couleurs, on le circonvient, on écarte toutes ses combinaisons comme aventureuses et irréalisables; il succombe après de longues hésitations, et adresse à ses lieutenants, avant de signer sa seconde abdication, ces paroles prophétiques : « Vous voulez du repos? ayez-en donc.
» Hélas! vous ne savez pas combien de chagrins et de dangers

» vous attendent sur vos lits de duvet! Quelques années de » cette paix, que vous allez payer si cher, en moissonneront » un plus grand nombre d'entre vous que n'aurait fait la » guerre la plus désespérée. » Voici la formule de la seconde abdication : « Les puissances alliées ayant proclamé que l'Empereur était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'Empereur, fidèle à son serment, déclare qu'il renonce pour lui et ses enfants, aux trônes de France et d'Italie, et qu'il n'est aucun sacrifice, même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire aux intérêts de la France. »

Muni de cet acte définitif d'abdication, le duc de Vicence retourne à Paris; Napoléon l'avait signé le 11 août, et le même jour on conclut le traité par lequel son sort était fixé, tant on avait hâte d'en finir. Ce traité fut signé entre les maréchaux Ney, Macdonald et le général Caulaincourt (duc de Vicence) pour Napoléon, et les ministres de Prusse, d'Autriche et de Russie. Par ce traité, auquel on donne le nom de traité de Fontainebleau, Napoléon renonçait à toute souveraineté sur la France et l'Italie, et conservait son titre et son rang; ceux de Marie-Louise et de la famille Bonaparte étaient également conservés; on lui accordait l'île d'Elbe pour résidence, et il devait, pendant sa vie, la posséder en toute souveraineté et propriété; on lui accordait en outre un revenu de deux millions de francs; les duchés de Parme et de Plaisance et de Guastalla étaient donnés en toute propriété et souveraineté à l'impératrice Marie-Louise, et devaient passer à son fils et ses descendants en ligne directe. On devait assurer au prince Eugène un établissement convenable. Telles étaient ses principales dispositions. Napoléon refusa d'abord de le signer, soit qu'il eût la pensée d'avoir de nouveau recours au sort des armes, soit qu'il roulât dans sa tête quelque projet de suicide. Cependant le sort des armes n'offre plus guère de chances de succès, car les armées étrangères se sont, depuis quelques jours, agglomérées autour de Fontainebleau, elles se trouvent maîtresses de toutes les issues, et Fontainebleau n'est en quelque sorte qu'une prison pour Napoléon.

Dans la nuit du 12 au 13 il essaie d'en finir avec la vie, en avalant un sachet d'opium qu'il s'était fait remettre depuis la campagne de 1812 par son chirurgien Yvan — craignant alors de tomber entre les mains des Russes, — et ayant avalé ce

poison, il fut pris la nuit de convulsions auxquelles succéda un long assoupissement. Napoléon, dit M. Fain (*Manuscrit de* 1814), sortit le matin de cet assoupissement. Etonné de vivre, il avait réfléchi quelques instants et s'abandonnant à la Providence qui venait de conserver sa vie, il s'était résigné à de nouvelles destinées. « Dieu ne le veut pas ! » s'était-il écrié. Ce qui vient de se passer ajoute M. Fain, est le secret de l'intérieur. Quoiqu'il en soit, dans la matinée du 13, Napoléon se lève et s'habille comme à l'ordinaire; son refus de ratifier le traité a cessé, et il le revêt de sa signature. »

— Voyons maintenant ce qui se passait à Blois où s'était établie la régence, depuis le départ de Marie-Louise de Paris; là aussi, nous verrons ce que valent les courtisans et les flatteurs dans les jours de disgrâce.

On fut avisé à Blois, dans la journée du 1er avril, de préparer des logements pour Madame-mère, pour les rois Joseph, Louis, Jérôme, l'archichancelier, pour les ministres et chefs d'administration, et enfin pour dix-huit cents hommes de troupes de cavalerie, et le samedi, vers cinq heures, on vit arriver les voitures de l'Impératrice et du roi de Rome, avec une escorte fort nombreuse : des ministres avaient poussé jusqu'à Tours, d'autres étaient à Orléans; de ce nombre étaient M. le comte Bigot Préameneu, ministre des cultes, et M. le baron Pommereux, directeur général de la librairie. Il y eut le lendemain conseil des ministres, et ce fantôme de gouvernement, qu'on appelait la régence, essaya de saisir quelques-uns des rouages de la grande administration de l'empire français; elle se mit en rapport avec Paris et avec l'Empereur, et reçut de fréquentes communications. Le mécontentement de Napoléon fut grand contre la régence, et il s'exhala en termes amers.

Pendant son court séjour à Blois, elle ne fit que mettre en lumière son impuissance, et il n'en sortit aucun acte, ni aucune décision qui mérite l'attention de l'historien. On se borna à faire publier au nom de Marie-Louise quelques pâles proclamations, pour rappeler aux Français leur serment, et les engager à se montrer dévoués et fidèles à l'Impératrice, et à préserver les droits et la personne de son fils. Jérôme et Joseph, après s'être réfugiés à Blois, avaient conçu le projet de se retirer soit jusqu'à Tours, soit jusqu'à Rennes. Marie-Louise

résista à tous les efforts qu'ils purent faire pour la décider à quitter Blois; ce fut même l'occasion d'une scène fort grave entre elle et ses beaux-frères. Voici comment on la raconte : Le vendredi, 8 avril, les rois Jérôme et Joseph se rendirent chez l'Impératrice, avec deux voitures ; lui dirent qu'ils allaient partir immédiatement, et l'invitèrent à partir avec eux, afin de mettre sa personne en sûreté. L'Impératrice voulut savoir le lieu où l'on allait la conduire, et si c'était par ordre de l'Empereur : les deux rois n'avaient pas d'ordre, et ne purent en faire voir; Marie-Louise refusa d'obtempérer à leurs désirs et se mit à fondre en larmes ; elle poussa même des cris qui firent entrer quelques officiers de sa maison, et leur demanda, comme un dernier service, d'aller s'informer, auprès des officiers de sa garde, si c'était leur intention de se prêter à la violence dont elle était menacée. Les deux rois se retirèrent alors sans autres débats et le départ n'eut pas lieu ; les officiers de la garde avaient d'ailleurs témoigné peu de bonne volonté pour les aider dans leur projet. Le même jour, vers les deux heures après midi, on apprit à Blois l'arrivée du comte de Schouvolow qui avait mission de se mettre en rapport avec l'Impératrice et de la conduire au quartier général de l'empereur d'Autriche. Ce jour-là, le gouvernement impérial expira, et peu d'instants après l'entrée de cet envoyé extraordinaire, on vit les ministres sortir du palais avec des physionomies abattues et consternées ; bientôt le général Schouvolow, qui était descendu dans un hôtel de Blois, se vit harcelé par de nombreux visiteurs qui venaient lui demander de viser au plus vite leurs passe-ports : ce fut une véritable débâcle, et chacun des fonctionnaires de l'Etat, qui avaient accompagné la régente, brûlait de sortir de Blois, et d'aller chercher à Paris quelque chance de refaire leur position que les événements venaient d'ébranler; la plupart se hâtèrent d'envoyer leur adhésion aux actes du gouvernement provisoire. Enfin, le samedi 9, entre dix et onze heures, l'Impératrice partit de Blois avec le roi de Rome, sous la protection du comte de Schouvolow, et se rendit à Orléans, et de là à Rambouillet, où elle séjourna plusieurs jours. De là elle se mit en route pour l'Autriche, le 21 avril, emmenant avec elle l'héritier détrôné du grand Empire ! Dans toute cette crise qui se déroula avec des phases diverses, dans toute

cette agonie du régime impérial, on n'aperçut dans Marie-Louise aucun sentiment vraiment digne de sa haute position ; elle n'apparaît nulle part pour aider à sauver le trône qu'elle occupe ; elle est passive, purement passive: se soumettant à tous les ordres qu'on lui impose, jusqu'au jour, cependant, où elle résiste à ses beaux-frères qui voulaient l'entraîner jusqu'à Tours ; démarche qui ne pouvait rien changer, sans doute, au cours des choses, mais qui toutefois aurait prouvé que Marie-Louise voulait, autant qu'elle le pouvait, retarder un triste dénoûment. Du jour où elle quitta la France, elle ne parut pas même avoir souvenir ni du rang qu'elle avait occupé, ni des espérances qui pouvaient se rattacher à son fils, et elle arrangea sa vie au point de vue de ses passions personnelles et en dehors de toute préoccupation politique. Voilà ce que Napoléon gagna dans cette brillante alliance avec la maison d'Autriche : il eut une femme de haute lignée, qui ne sut jamais s'élever jusqu'à lui, et qui n'eut pas un seul jour le sentiment véritable de ses devoirs d'impératrice, ni de femme, ni de mère : elle n'eut pas une heure de véritable courage, pas un jour de dévouement ; elle fut passive et inerte, là où il fallait être ferme et active ; froide et insouciante, là où il fallait être prompte et énergique. On ne peut pas l'accuser d'avoir abandonné la cause et la fortune de l'Empereur, mais on peut lui reprocher, à juste titre, de n'avoir rien fait de ce qui pouvait le sauver. Madame Lætitia, quitta Blois avec le cardinal Fesch, son frère pour se rendre à Rome ; quelques jours après, le roi Louis se mit en route pour la Suisse où il comptait se fixer ; les rois Jérôme et Joseph se rendirent aussi en Suisse, de leur côté, après avoir séjourné plusieurs jours à Orléans ; ainsi se trouva dispersée tout à coup la famille impériale.

— Quant à Napoléon, qui est toujours à Fontainebleau, il ne s'occupe plus, depuis son infructueuse tentative de suicide, que de ses préparatifs de départ pour l'île d'Elbe ; il espérait encore pouvoir embrasser sa femme et son fils, cette consolation lui est refusée, et il n'apprenait de Paris que des nouvelles douloureuses ; afin de ne pas interrompre ce récit, suivons-le jusqu'au jour où il aura quitté la France.

Les commissaires des alliés, chargés de l'accompagner, étaient tous arrivés à Fontainebleau : le départ fut fixé pour le 20 à midi ; et ce jour-là, à l'heure dite, les voitures de voyage

vinrent se ranger dans la cour du Cheval-Blanc, au bas de l'escalier du fer à cheval.

La garde impériale prend les armes et forme la haie ; à une heure Napoléon sort de son appartement et trouve sur son passage quelques amis fidèles qui lui sont restés dévoués ; Napoléon tend la main à chacun d'eux ; là se trouvaient le duc de Bassano, le colonel Anatole de Montesquiou, le général Fouler, le baron Fain, le lieutenant-colonel Athalin.

Avant de monter en voiture, Napoléon, dépassant le rang des voitures, s'avance vers la garde, fait signe qu'il veut parler : le silence le plus profond règne dans les rangs. « Soldats de ma vieille garde ! dit-il, je vous fais mes adieux ! Depuis vingt ans je vous ai trouvés constamment sur le chemin de l'honneur et de la gloire. Dans ces derniers temps comme dans ceux de notre prospérité, vous n'avez cessé d'être des modèles de bravoure et de fidélité. Avec des hommes tels que vous notre cause n'était pas perdue ; mais la guerre était interminable. C'eût été la guerre civile et la France n'en serait devenue que plus malheureuse. J'ai donc sacrifié tous nos intérêts à ceux de la patrie ; je pars : vous, mes amis, continuez de servir la France, son bonheur était mon unique pensée ; il sera toujours l'objet de mes vœux. Ne plaignez pas mon sort ; si j'ai consenti à me survivre, c'est pour servir encore votre gloire ; je veux écrire les grandes choses que nous avons faites ensemble !... Adieu donc, mes enfants ! Je voudrais vous presser tous sur mon cœur ; que j'embrasse au moins votre drapeau !.. »

A ces mots, le général Petit, saisissant l'aigle, s'avance : Napoléon reçoit le général dans ses bras et baise le drapeau. Napoléon, dont l'émotion est visible, fait un effort et reprend d'une voix plus ferme : « Adieu, encore une fois, mes vieux compagnons ! que ce dernier baiser passe dans vos cœurs ! »

M. Fain, auquel nous empruntons les détails des adieux de Napoléon à Fontainebleau, ajoute (*Manuscrit de* 1814, *page* 407.) : « Il dit, et s'arrachant au groupe qui l'entoure, il s'élance dans sa voiture, au fond de laquelle est déjà le général Bertrand. » Le voyage de Napoléon, de Fontainebleau à Fréjus, ne fut marqué d'aucun incident grave, et sur sa route, reçut encore des marques non équivoques de sympathie. Il

s'embarqua le 28, vers le soir, sur une frégate anglaise, et fit voile pour l'île d'Elbe, où il ne devait séjourner qu'un court espace ce temps.

L'Empire était fini. Les causes qui ont amené sa chute sont complexes et faciles à apprécier aujourd'hui. Napoléon avait trop étendu son système de conquêtes, et avait donné à la France des bases trop vastes pour être solides ; il ne put tenir solidement tout ce qu'il avait voulu embrasser ; et pour soutenir son système il fut obligé d'avoir recours à des voies extrêmes en matière d'argent et en levées d'hommes.

La France, quand vinrent ses désastres, se trouva promptement épuisée, car elle avait fait tant d'efforts pour constituer l'Empire, qu'elle n'avait plus cette puissance vitale qui pouvait le sauver.

On sait aussi que Napoléon se méprit sur les besoins moraux du pays auxquels il ne donna pas suffisant essor, ni raisonnable satisfaction, et, en comprimant la liberté politique, outre mesure, il donna aux Bourbons un levier puissant pour le renverser ; à la vérité ils ne sauront pas s'en servir habilement, et ce levier finira par les briser eux-mêmes.

CHAPITRE IV.

La famille des Bourbons. — Retour en France. — Louis XVIII dans l'exil — Proclamation d'Hartwel. — Le comte d'Artois entre à Paris. — La cocarde blanche. — Envoi de commissaires extraordinaires. — Louis XVIII à Londres. — Il débarque à Calais. — Les maréchaux à Compiègne. — Déclaration de Saint-Ouen. — Entrée de Louis XVIII à Paris. — Maison civile et militaire. — La Cour.

Que de faits accomplis en quelques jours !

Constitution d'un gouvernement provisoire ; acte de déchéance de Napoléon voté par le Sénat, adhésion du Corps législatif à la déchéance et abdication pure et simple de Napoléon ! enfin, acte du Sénat conférant à Louis-Stanislas-Xavier de France la couronne qui venait de glisser de la tête si puissante de Napoléon. Mais cette famille des Bourbons qu'on rappelait en France après tant d'années d'exil, où était-elle, quels étaient ses membres, leurs mœurs, leurs sentiments? c'est ce qu'on ne savait pas, c'est ce que M. de Chateaubriand dans sa brochure de *Buonaparte et des Bourbons* avait cherché à apprendre à la France. Il avait, à la vérité, glissé un peu vite sur la branche cadette, représentée alors par le duc d'Orléans. Ce prince était déjà, en 1814, presque un compétiteur au trône, et il y avait encore trace en France du parti qui, durant la révolution, avait voulu porter au trône le duc d'Orléans son père : « Le frère de notre roi, Louis XVIII, qui doit régner le premier sur nous, disait M. de Chateaubriand, est un prince

connu par ses lumières, inaccessible aux préjugés, étranger à la vengeance. De tous les souverains qui peuvent gouverner à présent la France, c'est peut-être celui qui convient le mieux à notre position et à l'esprit du siècle; c'est un prince ami des lettres, instruit et éloquent comme plusieurs de nos rois, d'un esprit vaste et éclairé, d'un caractère ferme et philosophique. » Il présentait en outre Louis XVIII comme devant nous faire rentrer dans l'exercice de nos droits politiques. Il y avait du vrai dans ce portrait de Louis XVIII; il avait des lumières, cela est incontestable; mais les lumières n'avaient détruit chez lui ni les préjugés qu'il tenait de son éducation et de sa naissance, ni certains ressentiments contre la révolution qu'il n'a jamais su vaincre ni dominer complétement. Toutefois, il n'y avait rien de bien outré dans ce qu'on disait de Louis XVIII.

Le portrait du comte d'Artois était plus flatté. M. de Chateaubriand vantait beaucoup son caractère loyal et franc, sa douceur, sa bonté et sa piété. Déjà, en 1814, le comte d'Artois se faisait remarquer par ses tendances ultra-religieuses.

« M. le comte d'Artois, s'écriait M. de Chateaubriand (après avoir dit que Bonaparte était en fuite, abattu par la main de Dieu), M. le comte d'Artois arrive seul en France, sans soldats, sans appui, inconnu aux Français auxquels il se montre. A peine a-t-il prononcé son nom que le peuple tombe à ses genoux; on lui crie, en répandant des torrents de larmes : « Nous ne vous apportons que nos cœurs, le monstre ne nous a laissé que cela ! » A cette manière de quitter la France, à cette façon d'y rentrer, reconnaissez d'un côté l'usurpateur, de l'autre le prince légitime. Le duc d'Angoulême (fils aîné du comte d'Artois), n'était pas moins flatté que son père, et le duc de Berry nous était représenté comme le plus brave et le plus accompli des chevaliers. Quant à la duchesse d'Angoulême, elle était le modèle de toutes les vertus. »

On accepta, comme on pense bien, sous toutes réserves, ce qu'on disait de la famille des Bourbons, et on attendait pour les juger qu'on les eût vus de près ou à l'œuvre, pour nous exprimer plus clairement : nous n'avons pas besoin de dire que M. de Chateaubriand n'avait omis de parler ni du prince de Condé, ni de M. le duc de Bourbon, personnages nuls s'il

en fût; ignorants de toutes les choses sérieuses, et revenant en France avec les idées qui avaient constamment animé l'émigration française.

— Louis XVIII va donc devenir le pivot d'une situation nouvelle; saura-t-il la comprendre? Un coup d'œil rapide sur sa vie politique, pendant la révolution et l'empire, peut nous éclairer sur ce point; voyons donc ce qu'elle a été :

Louis XVIII, alors comte de Provence, se montra, au début de la révolution de 1789, favorable aux idées libérales; ainsi il vota, à l'époque de l'assemblée des notables, pour la double représentation du tiers : et dans diverses occurrences il ne laissa guère échapper l'occasion de manifester nettement ses vues en faveur des réformes; était-il sincère, était-ce calcul de sa part, c'est ce qu'on se demande sans jamais pouvoir rien affirmer; enfin, telle fut son attitude de 1788 à 1792, époque où il émigra : il quitta Paris le même jour que son infortuné frère Louis XVI, et, plus heureux que lui, parvint à gagner la frontière.

Il se mêla peu aux complots de l'émigration, ni à ses campagnes; son organisation physique ne lui permettait pas les fatigues de la guerre. « Jamais, a dit Napoléon, je n'ai trouvé Louis XVIII dans une conspiration directe contre ma vie, ce qui a été, on peut le dire, permanent ailleurs; je n'ai jamais connu au Prince que des plans systématiques. » Il marchait isolé au sein de son propre parti, ne pouvant ni le diriger, ni le discipliner. Pendant tout son exil, il ne manqua ni de dignité ni de fermeté : on sait avec quelle fierté il répondit aux ouvertures que Napoléon lui faisait faire, pour l'amener à une renonciation au trône.

Depuis la paix de Tilsitt, Louis XVIII vivait dans l'isolement en Angleterre; il avait choisi pour résidence Hartwel, château situé à vingt-cinq lieues de Londres; le comte d'Artois se décida aussi à venir y résider; c'était le séjour habituel du duc d'Angoulême et de la duchesse d'Angoulême son épouse.

Alors tout paraissait perdu pour les Bourbons. Louis XVIII, cependant, ne cessait de répéter à ses rares visiteurs et à ceux qui l'entouraient : « Patience, notre tour viendra! » Ce qui doit faire penser, toutefois, qu'il n'avait pas sur ce point une conviction bien ferme, c'est ce qui se passa à Hartwel, à l'épo-

que du mariage de Napoléon avec Marie-Louise. « Le 12 avril 1812, lit-on dans les *Mémoires d'un homme d'État*, Louis XVIII se promenait dans son jardin, lorsqu'on lui apporta les journaux français qui contenaient les cérémonies du mariage; M. de la Chapelle, son ministre de la guerre (car Louis XVIII avait sa petite cour à Hartwel), et quelques gardes du corps qui vivaient à Londres du travail de leurs mains, se trouvant alors réunis au château, Louis XVIII lut à haute voix le programme du cérémonial, et l'on dit qu'à chaque phrase il s'arrêtait, et, quoique préparé à toutes les désertions de la fortune, il ne put se défendre d'une surprise nouvelle, à chaque preuve de l'ancien oubli de sa cause. La relation du mariage de Napoléon constatait la plus minuticuse soumission de tout ce qu'on avait regardé comme les éléments de la monarchie.

Louis XVIII remarqua les noms des princes étrangers qui étaient venus en France pour faire les honneurs de l'Empire à *M. Bonaparte*. A l'énumération des évêques assistants, le roi reconnut un grand nombre d'évêques déserteurs; en voyant le nom d'un Rohan, ex-archevêque de Cambrai, comme premier aumônier de l'impératrice Marie-Louise, il laissa échapper l'expression d'un rapprochement de funeste augure pour la jeune princesse : « Voici encore un Rohan et une archiduchesse d'Autriche! » Ses chambellans étaient signalés par le prince, pour des gentilshommes naguère les plus favorisés de sa maison. Le roi congédia les gardes du corps qui avaient assisté à cette lecture, et resta plusieurs jours sans recevoir personne; enfin il finit par réunir sa petite cour, et offrit à tous ceux qui pouvaient le désirer, des passe-ports pour rentrer en France. Ce n'était pas là sans doute un abandon de Louis XVIII aux droits qu'il prétendait avoir à la couronne, mais c'était une preuve de découragement qui indiquait qu'il ne nourrissait plus d'espoir : car que restait-il alors à Louis XVIII pour défendre sa cause? n'était-elle pas abandonnée par les premiers noms de la monarchie, n'était-elle pas désertée par tous les souverains de l'Europe (le régent d'Angleterre excepté)?

Nos désastres en Russie produisirent une situation nouvelle. Louis XVIII comprit cette situation, il vit que le colosse impérial venait de chanceler sur sa base, et s'empressa de faire acte de prétendant, ou de roi de France, si l'on veut. Il écrivit aus-

sitôt à l'empereur de Russie la lettre suivante : « Le sort des ar-
» mes a fait tomber entre les mains de Votre Majesté plus de
» cent cinquante mille prisonniers ; peu importe sous quel
» drapeau ils ont servi, ils sont malheureux, je ne vois parmi
» eux que mes enfants. Je les recommande à la bonté de Votre
» Majesté Impériale ; qu'elle daigne considérer combien un
» grand nombre d'entre eux a déjà souffert, et adoucir la ri-
» gueur de leur sort. Puissent-ils apprendre que leur vain-
» queur est l'ami de leur père ! Votre Majesté ne peut pas me
» donner une preuve plus touchante de ses sentiments pour
» moi.

» Louis. »

La politique bien plus que l'humanité avait dicté cette lettre ; elle fut sans influence auprès de l'empereur de Russie qui envoya nos malheureux prisonniers dans les steppes de la Sibérie.

Louis XVIII se mit immédiatement en correspondance avec les partisans qui lui restaient encore en France, et c'est en 1812 que se trama la conspiration royaliste qui amena plus tard le mouvement royaliste de Bordeaux et de Troyes, et même de Paris.

Louis XVIII envoyait des sauf-conduits, des actes de garantie de places, de fonctions, promettait et faisait promettre de conserver les grades aux militaires, de récompenser les services qu'on pourrait lui rendre ; tout cela se faisait dans un cercle restreint et étroit, mais tout cela n'en constituait pas moins une faction dangereuse pour l'Empire.

Louis XVIII, avant que la campagne de 1813 commençât, conseilla à l'empereur de Russie de faire venir Moreau près de lui, et ce fut M. Hyde de Neuville qui négocia cette affaire et la fit réussir. C'est sous ses inspirations que se forma, dans le Sénat, cette opposition qui, dans la prévoyance d'une catastrophe, se tenait prête à en profiter ; et MM. Reynouard et Lainé, qui eurent tant d'influence sur le Corps législatif, dans le mois de décembre 1813, étaient ses affidés. M. Bellart, l'auteur de l'adresse si ardente de la municipalité de Paris, recevait aussi des instructions d'Hartwel, et disait dès 1812. « Dans peu nous reverrons les Bourbons. » Louis XVIII ralliait contre Bonaparte tous les mécontents pour en faire un

faisceau. Il ne demandait compte aux hommes ni de leurs précédents politiques, ni de leurs vues ultérieures ; et il ne craignait pas de s'engager avec ceux qui avaient les sentiments les plus prononcés en faveur de la liberté ; depuis 1812, on trouve à chaque pas des preuves d'une conspiration bourbonienne contre Napoléon. On reprend les errements de 1797 : on parle aux uns de réformes à introduire dans les lois, aux autres des institutions libérales ; on promet à tous oubli et pardon. Voici d'ailleurs, au point de vue des institutions, quels engagements on prenait depuis longtemps au nom de Louis XVIII :

« Le roi veut tout ce qui sauvera la France et tout ce qui » lui rendra la richesse et le bonheur ; il offre tout ce que son » frère a donné par la déclaration du 23 juin 1789 ; il veut » que cette déclaration soit la base d'où l'on partira pour s'en- » tendre. Il déclare à l'avance que si elle n'est pas, ou ne pa- » rait pas assez ample, il l'agrandira. La noblesse ne conser- » vera que des droits honorifiques. Les droits féodaux seront » abolis. Le clergé participera à toutes les charges de l'Etat, et » nul, pas même le roi, ne sera dispensé de l'impôt. Tous les » Français seront admis aux charges, places et fonctions publi- » ques, sans distinction de rang. L'Assemblée nationale sera » permanente et divisée en deux chambres, conformément au » vœu général. Les diverses dispositions de la constitution de » 1791 compatibles avec la conservation de la monarchie du » royaume seront acceptées par le roi (Extrait des *Mémoires* » *de Louis XVIII*, tome VII, page 87).

Louis XVIII avait même pris avec Pichegru l'engagement de donner au gouvernement la forme constitutionnelle ; on voit déjà dans ces divers actes poindre la Charte constitutionnelle.

On lit dans les *Mémoires* de Fauche-Borel, tome II, page 47 :

« Pichegru me dit de prévenir le roi qu'il ne devait pas espérer de régner s'il ne prenait pas la résolution de donner au gouvernement des formes constitutionnelles. » Louis XVIII acquiesça aux réclamations de Pichegru.

Enfin, à l'époque de la conspiration de Mallet, dans laquelle l'élément légitimiste se trouva très-mêlé, on vit encore dans

les actes de Mallet apparaître le retour vers les idées de liberté.

— Le 1er février 1813, Louis XVIII, publia sa proclamation (*Annual register*, volume 1813, page 290.) dite proclamation d'Hartwel, dans laquelle on trouve ce qui suit : « Le roi a dit dans ses proclamations précédentes, et il réitère l'assurance que les corps administratifs et judiciaires seront maintenus dans la plénitude de leurs attributions, qu'il conservera leurs places à ceux qui en sont pourvus et qui lui prêteront serment de fidélité, que les tribunaux dépositaires des lois s'interdiront toutes les poursuites relatives à ces temps malheureux dont son retour aura scellé pour jamais l'oubli. Le Code Napoléon restera en vigueur, le Sénat, où siégent des hommes que leurs talents distinguent à si juste titre, et que tant de services peuvent illustrer aux yeux de la France et de la postérité; ce corps dont l'utilité et l'importance ne seront bien connues qu'après la restauration, peut-il manquer d'apercevoir la destinée glorieuse qui l'appelle à être le premier instrument du grand bienfait, qui deviendra la plus solide comme la plus honorable garantie de son existence et de ses prérogatives.

A l'égard des propriétés, le roi, qui a déjà annoncé l'intention d'employer les moyens les plus propres à concilier les droits et les intérêts de tous, et voit les nombreuses transactions qui ont eu lieu entre les anciens et nouveaux propriétaires, pour rendre ce soin superflu, s'engage maintenant à interdire aux tribunaux toutes procédures contraires aux dites transactions, à encourager les arrangements volontaires et à donner, lui-même, ainsi que sa famille, les exemples de tous les sacrifices; enfin, dans cette proclamation, Louis XVIII promettait d'abolir la conscription, et garantissait à l'armée la conservation des grades, emplois, solde et appointements dont elle jouissait. »

Cette proclamation d'Hartwel se rattachait donc aux actes authentiques que nous avons cités, et contenait implicitement la promesse d'établir en France un gouvernement constitutionnel; ce sont choses dont on doit tenir bonne note pour bien saisir les circonstances déterminantes de la restauration.

Lorsque l'entrée des alliés en France fut décidée, et que Louis XVIII fut assuré qu'on allait poursuivre la guerre à ou-

trance contre Napoléon, il réunit tous les membres de sa famille, et se concerta avec eux pour leur assigner le rôle qu'ils avaient à prendre au milieu des événements qui se préparaient. Ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, le comte d'Artois se dirigea vers la Lorraine, le duc d'Angoulême partit pour joindre l'armée anglo-espagnole et le duc de Berry, dut se préparer à faire une descente sur les côtes de la Normandie, descente qu'il ne put, toutefois, effectuer. Le comte d'Artois et le duc d'Angoulême eurent seuls l'occasion d'agir directement dans le grand conflit qui se préparait. Quant à Louis XVIII, soit qu'il fût retenu par la goutte, sa maladie habituelle, soit qu'il se crût mieux placé près de Londres que partout ailleurs, pour en suivre les diverses phases, il continua à résider à Hartwel. L'exposition de ces faits était nécessaire pour expliquer quelle était la position politique de la famille des Bourbons vis-à-vis de la France, au moment de leur retour en ce pays.

— Le comte d'Artois était à Nancy attendant l'issue des événements. M. de Talleyrand, voyant la cause de Napoléon complétement perdue, lui écrivit pour l'engager à se rendre en toute hâte à Paris : au reçu de cet avis, le comte d'Artois se mit en route, escorté par quelques émigrés et faisant de petites journées, distribuant à son passage des fleurs de lis à profusion et des rubans blancs, parlant à tout propos de son aïeul Henri IV, et jetant aux populations, ce qui valait mieux, ces paroles qui ne manquaient pas de produire leur effet : « Plus » de conscription ! plus de droits réunis ! la paix, la paix gé» nérale ! » Le comte d'Artois se laissait aller à ses inspirations et au cours des choses. Il ne paraissait pas même se douter que son entrée à Paris pût amener la moindre difficulté avec les pouvoirs établis. L'*usurpateur* renversé, il lui semblait que la France devait l'accepter sans condition et s'empresser de rentrer au plus vite sous le giron monarchique. Ce fut en route qu'il reçut communication de la constitution sénatoriale ; cet acte changeait beaucoup la situation qu'il avait entrevue jusque-là, et c'était une question ardue à résoudre que celle de l'acceptation ou du rejet de cette constitution ; c'était aussi une question grave que celle de savoir à quel titre il serait reçu à Paris.

Avant son entrée, on négocia et on ne put d'abord s'enten-

dre. Le comte d'Artois ne voulait à aucun prix s'engager à accepter la constitution du Sénat, qui d'ailleurs, ainsi que nous l'avons dit, était attaquée depuis quelques jours par les feuilles royalistes avec un incroyable acharnement. On la brûla dans plusieurs villes de France et même, assure-t-on, par la main du bourreau. Elle ne pouvait donc pas subsister plus longtemps. Elle n'inspirait d'ailleurs que des répugnances profondes au comte d'Artois qui, à la vérité, n'avait jamais eu le moindre goût pour les constitutions, quelles qu'elles fussent, lui qui était avant tout sectateur de l'ancien régime. Il avait de la politesse, de l'amabilité même, beaucoup de courtoisie et ne manquait ni de bienveillance ni de distinction; hors de là il n'y avait rien à attendre de lui; les principes de la révolution lui étaient odieux, et s'il en acceptait les hommes, c'était par suite de sa courtoisie et de sa bienveillance naturelles. On ne put donc pas s'entendre avec lui avant son entrée dans Paris. Elle eut lieu le 12 avril; le Sénat, qui ne voulait pas le recevoir en qualité de lieutenant général du royaume, sans qu'il eût pris des engagements au sujet de sa constitution, s'abstint de toute démarche officielle; le gouvernement provisoire reçut le prince à la barrière, et ce fut M. de Talleyrand qui fit la harangue de réception; le comte d'Artois qui avait peu l'habitude de ces sortes de réceptions et qui n'avait pas du reste grande facilité d'élocution, fut embarrassé dans sa réponse ou plutôt ne répondit pas, ce qui n'empêcha pas le *Moniteur* de publier le leudemain la réponse suivante comme ayant été prononcée : « MM. les membres du » gouvernement provisoire, je vous remercie de tout le bien » que vous avez fait pour notre pays ; plus de division, la paix » en France, je la revois, rien n'est changé, excepté qu'il y a » un Français de plus. » Cette réponse ne manquait ni d'à propos ni de portée. Enfin le comte d'Artois, cette réponse faite, se mit en marche au milieu d'une assez grande affluence de personnes; des cris de *Vive le roi! Vivent les Bourbons!* se firent entendre sur son passage : on remarqua avec regret dans son cortége une nombreuse troupe de cavaliers cosaques : à six heures du soir, il était aux Tuileries.

Les démêlés du Sénat n'aboutissaient pas : l'empereur de Russie intervint pour y mettre un terme, et le 14, le comte d'Artois reçut le Sénat, qui lui conférait le titre de lieutenant

général du royaume. Il se trouva ainsi investi du pouvoir et maître de la situation; son administration fut de courte durée; pour être courte elle n'en fût pas moins marquée par des actes déplorables.

Le lendemain de son arrivée, et sans vouloir se rendre à aucune raison, il prit un arrêté pour remplacer le drapeau tricolore par le drapeau blanc. On l'a vu dans son voyage de Vesoul à Paris occupé surtout à distribuer des cocardes blanches : à ses yeux et aux yeux des royalistes, les alut de la restauration semblait être attaché au panache blanc d'Henri IV. Le drapeau blanc a eu ses jours de gloire, on ne peut le contester; mais pour l'armée et pour le peuple le drapeau tricolore était le signe visible de l'honneur français. C'était depuis vingt-cinq ans le symbole de notre gloire; le peuple et l'armée savaient l'histoire de ces vingt-cinq années semées de tant de hauts faits d'armes; mais ni le peuple ni l'armée n'avaient souvenir de Bouvines et de Rocroy; et en substituant le drapeau blanc au drapeau tricolore, on devait immanquablement blesser les susceptibilités populaires et l'orgueil de l'armée : ce fut là une des premières fautes commises par la restauration.

Sans connaître la France et sans avoir pu juger ses véritables impressions, le comte d'Artois crut devoir envoyer sur tous les points du royaume des commissaires extraordinaires qui, pour la plupart, ne la connaissaient guère mieux. Ces commissaires, au lieu de préparer sagement les esprits au nouvel ordre de choses qui s'opérait, répandirent partout l'inquiétude et aigrirent bien des gens disposés à lui faire bon accueil. Leur mission ostensible, et annoncée officiellement, était de répandre dans le pays la connaissance des événements et d'assurer l'exécution des actes du gouvernement. Les instructions secrètes étaient autres. Ainsi, un ministre disait à M. Gilbert des Voisins, l'un des commissaires, au moment de son départ : « J'espère bientôt vous revoir au parlement de Paris. » Les choix des commissaires avaient d'ailleurs leur signification; c'était le duc de Doudeauville qu'on envoyait à Mézières, M. de Noailles à Périgueux, M. de Montmorency à Tours, et M. Jules de Polignac à Toulouse. Ces noms-là portaient avec eux leur signification.

Quant au ministère, dont nous n'avons pas encore parlé, il

resta composé comme il l'avait été par le gouvernement provisoire, tous ses membres avaient secondé le mouvement royaliste et se montraient pleins de zèle. Aussi, lorsqu'il s'agit de signer le traité de Paris, M. le comte d'Artois ne trouva-t-il dans son conseil aucune résistance; par ce traité, la France abandonnait cinquante-trois places fortes au delà de ses anciennes limites, avec un matériel de douze mille bouches à feu, trente et un vaisseaux, douze frégates; nous nous trouvions, par ce traité, impitoyablement dépouillés de toutes nos conquêtes pendant le cours de la révolution.

On s'empressa de le publier, et le *Moniteur* le qualifia d'honorable. La France ne le jugea pas ainsi et s'en trouva humiliée. Il y avait en outre des articles patents, des articles secrets, qui l'auraient humiliée davantage encore si elle les avait connus. Les conséquences déplorables de ce traité, qui n'est autre d'ailleurs que le traité de Châtillon lui-même, auquel Napoléon n'a pas voulu souscrire, se révéleront plus tard d'une manière complète. Le traité de Paris commença à faire cesser l'illusion qu'on s'était faite au sujet de l'empereur Alexandre; on put voir combien ses paroles étaient peu en harmonie avec ses actes. S'agissait-il de hâter la chute de Napoléon, il n'avait cessé de dire qu'il voulait, ainsi que les souverains ses alliés, que la France fût forte et libre; s'agissait-il de hâter la défection de Marmont, il feignait encore d'être pour la France plein de bonnes intentions; mais une fois le comte d'Artois à Paris, on réduit la France à ses anciennes limites strictement, et on lui enlève le matériel des places fortes et des ports qu'elle a occupés. Le comte d'Artois ne se trouva pas offensé par ce traité et le signa sans hésitation. L'ancienne France était tout pour lui, et quelle reconnaissance ne devait-il pas avoir pour les alliés qui lui en avaient ouvert les portes!

— Quand le traité de Paris fut signé, Louis XVIII était en route pour revenir en France; il partit d'Hartwel le 18 avril, et arriva à Londres le 20, où on lui fit une magnifique réception. Le prince régent alla en grande pompe à sa rencontre et le complimenta en ces termes : « Votre Majesté me permettra » de lui offrir mes félicitations les plus sincères, sur le grand » événement qui a toujours été *l'un de mes souhaits les plus ar-*

» *dents*. Le triomphe et les transports qui signaleront l'entrée
» de Votre Majesté dans sa propre capitale, pourront à peine
» surpasser l'allégresse que la restauration de Votre Majesté
» sur le trône de ses ancêtres a fait naître dans la capitale de
» l'empire britannique. »

Louis XVIII répondit : « Je prie Votre Altesse royale d'a-
» gréer les plus vives et les plus sincères actions de grâces,
» pour les félicitations qu'elle vient de m'adresser, je lui en
» rends de particulières pour les attentions soutenues dont
» j'ai été l'objet, tant de la part de Votre Altesse royale que de
» chacun des membres de votre illustre maison. C'est aux
» conseils de Votre Altesse royale, à ce glorieux pays et à la
» confiance de ses habitants, que j'attribuerai toujours, après
» la divine Providence, le rétablissement de notre maison sur
» le trône de ses ancêtres, et cet heureux état de choses, qui
» promet de fermer les plaies, de calmer les passions et
» de rendre la paix, le repos et le bonheur à tous les peu-
» ples. »

Cette réponse de Louis XVIII au prince régent devait blesser vivement nos susceptibilités nationales, et les blessa effectivement. Aussi fut-elle l'objet, quand elle fut connue, de nombreuses critiques. D'une part, elle faisait à l'Angleterre une part toute particulière dans les événements qui venaient de s'accomplir, ce qui déplut aux autres gouvernements, et d'autre part, elle démentait cette prétention qu'avaient M. de Talleyrand et le Sénat de faire considérer la restauration comme étant le résultat du vœu national ; mais Louis XVIII disait la vérité sur la situation ; il manqua peut-être d'habileté, on ne peut pas du moins l'accuser d'avoir manqué de franchise ; évidemment, sans l'Angleterre, Louis XVIII n'aurait jamais été appelé à régner sur la France.

C'est à Londres qu'il reçut des instructions de l'empereur de Russie, par l'intermédiaire de M. Pozzo di Borgo, qu'on lui avait dépêché ; elles portaient en substance que le roi devait donner à la France une constitution libérale, reconnaître tous les actes de la révolution, gouverner avec et par le parti de la révolution, attendu que les royalistes étaient peu nombreux, et que d'ailleurs éloignés, depuis longtemps, des affaires, ils n'avaient aucune expérience, aucune habileté. En un mot, ces

instructions avaient pour objet de faire accepter de tous points par Louis XVIII les actes du Sénat que l'empereur de Russie soutenait de toute son influence.

Louis XVIII fut froissé quand on traça autour de lui le cercle dans lequel M. de Talleyrand voulait circonscrire son autorité, et il eut, à ce sujet, des explications assez acrimonieuses avec M. Pozzo di Borgo. C'est à la suite de ces explications, que furent concertées les bases de la Charte de 1814.

Louis XVIII, tout en reconnaissant l'indispensable nécessité de donner à la France une constitution, faisait des réserves.

Il pouvait bien n'être que peu touché du libéralisme de fraîche date de l'autocrate russe, et de la tendresse si vive et si récente aussi de M. de Talleyrand pour nos droits politiques.

— Louis XVIII quitta l'Angleterre le 24 avril et débarqua à Calais le même jour ; il y avait une grande affluence de Calaisiens pour assister à son débarquement ; on cria beaucoup *Vive le Roi!* et *vive Madame!* car Louis XVIII était accompagné de madame la duchesse d'Angoulême, et, en outre, du prince de Condé et du duc de Bourbon.

Le clergé, raconte un chroniqueur de 1814, vint recevoir le roi au lieu du débarquement. « Après plus de vingt ans » d'absence, le Ciel me rend à mes enfants, dit le monarque » au respectable curé, allons remercier Dieu dans son temple.» A la sortie de l'église, Louis XVIII se rendit au palais préparé pour lui, et ne laissa percer, dans les premiers moments d'effusion, que des sentiments d'oubli et de joie.

Le général en chef de l'armée du Nord s'étant rendu à Calais avec l'état-major de son corps d'armée et une députation d'officiers généraux, Louis XVIII répondit à l'adresse qu'ils lui présentèrent : « Je reçois avec une vive satisfaction l'expression » de vos vœux et de vos sentiments, j'ai toujours admiré votre » courage et votre valeur, comme un bon Français; j'ai partagé la joie que causaient à la France vos brillants succès, » maintenant, comme roi, je suis fier d'avoir d'aussi bonnes » troupes ; ma santé ne me permettrait guère de vous com- » mander si, ce que je suis loin de croire, nous étions dans le » cas d'avoir la guerre ; mais je me ferais porter à votre tête

» et je partagerais vos dangers et vos fatigues : croyez que je » vous revois avec une bien vive émotion, comptez toujours » sur ma tendre affection et ma sollicitude paternelle pour » mon armée. » — On remarqua l'accueil flatteur qu'il fit au maréchal Moncey, qu'il embrassa cordialement en lui disant : « Je sais, monsieur le maréchal, tout le bien que vous avez fait » et tout le mal que vous avez empêché. »

A Compiègne, Louis XVIII trouva tous les maréchaux assemblés pour le recevoir : « Messieurs, leur dit-il, je suis heu- » reux de me trouver au milieu de vous, heureux et fier, » ajouta-t-il. » Au dîner où ils avaient été invités, le roi prit un verre en main et porta un toast à l'armée.

— Louis XVIII cherchait, on le voit, à s'attirer les sympathies de l'armée ; on cite de lui, durant la soirée de ce dîner, divers mots échangés avec les maréchaux, qui en font foi. Après le repas, voyant le maréchal duc de Dantzick marcher avec un peu de difficulté, un peu tourmenté par la goutte : « Eh bien, maréchal, lui dit-il, est-ce que vous êtes des nô- » tres ? » et s'approchant du duc de Trévise : « Monsieur le » maréchal, lui dit-il, lorsque nous n'étions pas amis, vous » avez eu, pour la reine ma femme, des égards qu'elle ne m'a » pas laissé ignorer, et je m'en souviens aujourd'hui. » Tout le monde, dit le chroniqueur auquel nous empruntons ces détails, était rempli de la plus vive joie ; les officiers émigrés et les officiers de l'armée française se disaient en s'embrassant mutuellement : « Plus de factions, plus de partis ! Tout pour la France, tout pour Louis XVIII ! »

Cette joie réciproque et cette effusion n'étaient ni feintes, ni jouées. On avait tant besoin alors d'en finir avec les haines du passé, on avait tant besoin de calme et de repos, qu'on se réjouissait et qu'on s'attendrissait, croyant qu'on allait y toucher. Il en fut de même en Angleterre, à l'époque de la restauration des Stuarts.

« Sur la route jusqu'à Londres, dit Carrel (*Histoire de la contre-révolution en Angleterre*, page 84), ce ne furent que fêtes et acclamations : ceux qui se trouvaient sur le passage du roi, suivant leur rang ou la classe à laquelle ils appartenaient, surtout suivant le degré de républicanisme qu'ils avaient à faire pardonner, ne croyaient pouvoir lui montrer trop d'em-

pressement ou faire éclater assez haut leurs transports. L'accueil fait aux cavaliers, qui avaient suivi le roi dans l'exil et revenaient avec lui était le même. Le rapprochement entre deux factions qui s'étaient combattues avec tant d'acharnement, s'opérait avec une merveilleuse facilité. Un esprit d'extravagance, dit un historien du temps, et une joie immodérée s'étaient emparés de la nation, et firent disparaître toute vertu et toute piété : ce n'était que divertissements et jongleries; les Trois-Royaumes en furent inondés : sous prétexte de boire à la santé du roi, on se permettait tous les désordres. »

— Louis XVIII, reçut à Compiègne les hommages du Corps législatif et des hauts fonctionnaires publics, mais le Sénat ne se fit pas représenter; il savait déjà la répugnance de Louis XVIII pour sa constitution. La querelle qui avait marqué les premiers pas du comte d'Artois entrant à Paris, se ravivait avec une force nouvelle; les deux principes qui s'étaient heurtés durant la révolution de 1789, se trouvaient encore en présence : le Sénat faisait découler sa constitution de la souveraineté nationale ; Louis XVIII, qui n'admettait que la souveraineté royale, la repoussait, en vertu de son droit héréditaire. Dans ce conflit, ces deux principes se trouvaient en lutte, mais la question même d'une constitution disparaissait, et Louis XVIII ne prenait à cet égard aucun engagement : il laissait passer un temps précieux, et semblait oublier qu'il était aux portes de Paris, qui attendait son nouveau monarque; il vint séjourner de Compiègne à Saint-Ouen. Là eut lieu une nouvelle tentative d'accord : le Sénat, qui ne s'était pas fait représenter à Compiègne, envoya à Saint-Ouen une députation, pour l'amener à le recevoir : il fallut que l'empereur de Russie intervînt et se chargeât de présenter à Louis XVIII les doléances bien plus que les remontrances sénatoriales; de rappeler les services récents qu'il avait rendus à sa cause, ainsi que les promesses faites dans la proclamation d'Hartwel. Louis XVIII resta inébranlable, et ne voulut à aucun prix accepter la constitution sénatoriale. Enfin M. de Talleyrand présenta au roi la députation, et lui soumit en même temps une déclaration dans laquelle on lui faisait dire, entre autres choses : « Qu'il était pénétré de la nécessité de conserver au-

» tour de lui le Sénat, aux lumières duquel il reconnaissait » devoir en partie son retour dans le royaume. » Elle se terminait ensuite par la promesse de jurer l'observation de la Charte aussitôt qu'elle aurait été consentie par les corps représentatifs, et acceptée par le peuple français.

C'était toujours la même difficulté entre les deux parties contendantes. Louis XVIII refusa net cette rédaction, et finit par trouver un expédient qui le rendit maître du terrain : s'étayant de ce que la Constitution du 6 avril était, sur plusieurs points, imparfaite, il posa comme chose urgente qu'elle fût revue et modifiée, une constitution ayant besoin d'être faite avec réflexion et maturité.

On était au 2 mai, et, le 3, le roi devait entrer dans Paris. C'est alors que l'empereur Alexandre fit dire, que, sans une déclaration préalable, portant promesse d'une constitution, on n'entrerait pas. Voilà qui était clair, et qui ne laissait plus de place ni aux pourparlers, ni aux controverses, ni aux expédients ; le moment de s'expliquer était donc venu. Le 2 mai, parut la déclaration de Saint-Ouen, dans laquelle on posait les bases de la Charte.

Cette déclaration était habilement conçue : elle contenait les principales dispositions de la Constitution sénatoriale du 6 avril, moins ce qui avait trait à la délégation du pouvoir souverain, moins aussi les dispositions relatives aux sénatoreries :

« Après avoir lu attentivement, portait la déclaration, le » plan de constitution proposé par le Sénat, dans la séance » du 6 avril dernier, nous avons reconnu, y disait-on, que » les bases en étaient bonnes, mais qu'un grand nombre d'ar- » ticles, portant l'empreinte de *la précipitation* avec laquelle » ils ont été rédigés, ne peuvent, dans leur forme actuelle, » devenir lois fondamentales de l'Etat. Résolu d'adopter une » constitution libérale, voulant qu'elle soit sagement combi- » née, et ne pouvant en accepter une qu'il est indispensable » de rectifier, nous convoquons, pour le 10 du mois de juin » de la présente année, le Sénat et le Corps législatif, nous » engageant à mettre sous ses yeux le travail que nous aurons » fait avec une commission choisie dans le sein de ces deux » corps. » Venait ensuite un exposé des garanties constitu-

tionnelles énoncées dans l'acte sénatorial, et qui devaient servir de base à la Charte. On accueillit avec faveur cette déclaration. Louis XVIII ne fut pas libre, comme on voit, d'entrer dans Paris sans engagements préalables. C'est là un fait important, et qui fixe, sans contredit, le caractère essentiel de la Restauration.

Le conflit entre Louis XVIII et le Sénat vidé, il fit son entrée dans Paris, en calèche découverte : madame la duchesse d'Angoulême, le prince de Condé et le duc de Bourbon y avaient pris place : le comte d'Artois et le duc de Berry escortaient à cheval ; l'accueil qu'on fit au roi et à sa famille fut moins empressé que celui qu'on avait fait au comte d'Artois, et les *vivat* plus rares : on commençait à avoir de la méfiance et le traité de Paris avait blessé l'orgueil national. On vit figurer dans le corps de troupes qui escortait Louis XVIII et sa famille, quelques bataillons de l'ex-garde impériale : ces vieux soldats marchaient silencieux, on aurait dit des vaincus qui suivaient le char du triomphateur, leur douleur et leur silence émurent la population ; leurs cicatrices récentes touchèrent les cœurs, et partout sur leur passage ils furent salués par les cris de *Vive la Garde !* Ces cris se mêlaient aux cris de *Vive le Roi !* Etrange anomalie !

Dans ces solennités d'entrée, soit royales, soit autres, dans lesquelles les chefs de la nation se mettent en évidence, tous les sentiments les plus vifs et les plus divers se font jour selon les impressions du moment, selon aussi les sentiments divers des spectateurs : ici on s'attendrissait sur les malheurs de la famille royale, sur la longue captivité de la fille de Louis XVI, sur l'air vénérable de Louis XVIII : là, au contraire, on trouvait l'air du roi étrange, on riait de son embonpoint, de sa coiffure un peu arriérée, de son costume qui n'était ni militaire, ni civil ; car Louis XVIII avait un habillement bourgeois, sur lequel figuraient un grand cordon rouge et des épaulettes : on souriait aussi en inspectant le chapeau disgracieux et de forme tout anglaise de madame la duchesse d'Angoulême ; on lui trouvait un air dur et empreint de sévérité. Le duc de Berry, avec des formes brusques, plaisait peu, et les émigrés qui escortaient la famille royale, avec leurs vieux costumes, semblaient une exhibition d'outre-tombe. L'entrée du roi ne pro-

duisit pas une bonne impression ; somme toute, la famille royale, dans son ensemble, paraissait, sinon complétement étrangère, du moins tout à fait dépaysée : on voyait bien qu'elle n'avait pas eu de contact avec la France depuis longues années, et qu'elle n'en connaissait qu'imparfaitement les mœurs et les usages.

— Louis XVIII est aux Tuileries ; à force de patience, il a fini par rentrer en France : son temps est venu, comme il le disait dans l'exil. En prenant les rênes de l'Etat, il n'avait pas de plan de conduite nettement tracé, il ignorait d'ailleurs tant de choses de la France, qu'il pouvait bien avoir de la perplexité dans l'esprit : de là, ces oscillations fréquentes qui le faisaient accuser de duplicité, et faisaient dire au duc de Bourbon lui-même : « Mon cousin est faux comme un jeton. » Ce qui rendit la position de Louis XVIII fort difficile, c'est qu'il voulut à tout prix opérer des rapprochements qu'on peut dire impossibles.

Sans être fastueux comme Louis XIV, dissipateur et léger comme Louis XV, Louis XVIII aimait la représentation, il tenait à une cour et à l'étiquette ; aussi ses premiers soins furent-ils pour l'organisation de sa maison. On rétablit les gardes du corps sur le même pied qu'au temps de Louis XIV ; sous le règne de Louis XVI, on avait réduit les compagnies de gardes, de six à quatre, par économie ; Louis XVIII en rétablit six, et nous eûmes des mousquetaires-gris, des chevau-légers, des gendarmes, des gardes de la porte, et jusqu'à l'ancienne compagnie des grenadiers de la couronne. La France était obérée : débuter ainsi, ce n'était pas se montrer ménager de ses finances, car cette maison militaire allait devenir fort dispendieuse. On exhuma pour la composer tous les vieux édits qui avaient servi à favoriser la noblesse. Pour être garde du corps mousquetaire, il fallait être proposé au capitaine lieutenant, par un officier de la compagnie ; être muni de son acte de naissance, d'un certificat constatant sa bonne conduite, l'état de la famille et l'obligation pour elle d'assurer à l'aspirant une pension de 1,500 francs ; les surnuméraires pour les gardes du corps, mousquetaires, chevau-légers, etc., devaient être choisis, d'après les ordonnances, parmi les fils d'officiers, gendarmes, ou d'officiers supérieurs

de la maison militaire ; ou bien *appartenir aux premières classes de l'État.* » De la sorte, on rétablissait la noblesse avec des privilèges personnels : car les gardes du corps et mousquetaires étaient lieutenants de cavalerie. On devenait officier par droit de naissance. En même temps on réduisait la garde impériale et on l'envoyait tenir garnison dans nos places fortes : les grenadiers de la garde (infanterie) prenaient le titre de corps royal des grenadiers de France, et les chasseurs (infanterie), de corps royal des chasseurs à pied de France.

On créa des colonels-généraux : M. le comte d'Artois fut nommé colonel-général des Suisses ; le duc d'Angoulême, colonel-général des cuirassiers et dragons ; le duc de Berry, colonel-général des chasseurs et des chevau-légers lanciers.

Puisque nous parlons des changements opérés dans l'armée et dans ce qui touchait à son organisation et à ses immunités, rappelons qu'on supprima, par ordonnance, plusieurs établissements formés à Paris, à Barbaux et aux Logès, pour l'éducation des orphelines de la Légion d'honneur, et qu'on réduisit considérablement le nombre des élèves dans l'établissement d'Écouen réuni à l'établissement de Saint-Denis. Au train dont on marchait, on serait bien vite arrivé à leur suppression complète sans une vive réprobation qui se manifesta de toutes parts.

Quant à la maison civile, on ne lui donna pas une aussi grande extension qu'à la maison militaire ; mais on procéda de la même manière, on remit les choses sur l'ancien pied, comme s'il n'était rien survenu en France de 1789 à 1814, et l'on rétablit la plupart des fonctions de l'ancienne cour. Louis XVIII nomme pour son grand aumônier l'archevêque de Reims, prélat réfractaire, et se disant chef d'un diocèse supprimé ; appelle à la tête de sa maison le prince de Condé ; à la charge de grand écuyer, le prince de Lambesck, parce que ses ancêtres occupaient cette charge sous la troisième dynastie, ce qu'on a bien soin de constater dans l'ordonnance royale qui le nomme à cette fonction. Le roi prend pour ses premiers gentilshommes les ducs de Richelieu, de Duras, de Fleury, d'Aumont, aussi parce qu'ils l'*étaient* sous la troisième dynastie ou avaient des brevets de survivance ; nomme capitaines de ses gardes, les ducs d'Havré, de Grammont,

de Luxembourg, le prince de Poix, toujours parce qu'ils l'étaient sous la troisième dynastie.

La garde impériale aurait pu faire le service auprès de la personne du roi : cela eût été d'une bonne politique. Les maréchaux, dit le général Lafayette dans ses Mémoires (1814-1815, tome V, page 314), prièrent en vain Louis XVIII d'adopter cette mesure, il leur répondit qu'ils avaient raison, et n'en fit rien : « Je tiens de l'excellent général Letort, des dragons de la garde, qu'ayant dit en leur nom à Monsieur : Prenez-nous, Monseigneur, nous sommes de braves gens! La paix est faite, répondit-il; nous n'avons plus besoin de braves. » C'est ainsi que la garde fut à jamais aliénée à la cause des Bourbons. Puis ajoute le général Lafayette : « Tandis qu'on » renvoyait les officier nationaux comme en exil chez eux, on » plaçait des émigrés de l'armée de Condé, des chouans, et » tel jeune noble débutait par être colonel ; ce qui faisait dire » aux soldats que les nobles bien pensants s'engageaient dans » les colonels. »

Sans doute, on ne pouvait pas maintenir l'armée sur le pied de guerre, et c'était urgent de diminuer son effectif, on devait le faire avec méthode et justice, mais était-ce chose juste que de mettre des officiers, pleins de jeunesse et de zèle, en demi-solde, pour donner leurs places à de nouveaux venus que l'armée ne connaissait pas, ou qu'elle avait rencontrés combattant contre elle dans les rangs des Russes et des Prussiens, ou dans les broussailles de la Vendée?

Louis XVIII s'entourait donc de l'ancienne noblesse ; il recomposait sa cour avec les ducs et marquis de l'ancien régime, et voulait en même temps y faire figurer les maréchaux de l'empire, les colonels de la garde impériale, et les hauts fonctionnaires qui avaient surnagé au milieu des événements de la révolution. Il échoua dans cette fusion qu'il croyait un chef-d'œuvre d'habileté.

Sa maison constituée, il y eut réception, galas à la cour ; au début, on se fit bon accueil, le faubourg Saint-Germain ne se montra pas trop hautain ni trop dédaigneux, cela ne dura pas : « Chassez le naturel il revient au galop! » Et bientôt il y eut deux camps bien tranchés à la cour. Les femmes des maréchaux de l'empire devenaient l'objet des railleries des

anciennes duchesses; celles-ci se sentaient blessées, et rentraient dans leurs hôtels le cœur gros et serré et les yeux baignés de larmes. Les blasons du moyen âge se heurtaient sans cesse contre les blasons de l'empire : triste lutte que celle-là !

Dès ce que Louis XVIII faisait revivre les usages de l'ancienne cour et remettait en vigueur les édits et ordonnances de Louis XIV, on devait bien s'attendre à voir les duchesses de Grammont, de Duras, la princesse de Poix, traiter comme femmes de peu les compagnes de Ney (Michel) et d'Augereau. « Les maréchaux eux-mêmes avaient à souffrir de la naïve insolence des gens de cour, lit-on encore dans les Mémoires du général Lafayette (tome V, page 315) : par exemple, comme on s'extasiait sur la gloire de Ney : « Quel dommage, lui di-» sait le duc de..., que vous n'ayez pas, comme un de nous, » ce qui ne se donne point ! » La jeune lady..., demandant à madame de... le nom d'une jolie personne, la maréchale S*** : « Je ne connais point cette femme-là, répondit-elle, *c'est une* » *maréchale!* » Voilà comme dans l'ensemble et dans les détails, depuis le soldat jusqu'au général, on préparait l'armée à se rejeter dans les bras du chef qui l'avait si longtemps associée à ses sentiments, à ses intérêts, à ses triomphes. »

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Ministère Blacas-Talleyrand. — Commission de constitution. — 4 juin, ouverture de la session. — Charte octroyée. — Discours du roi. — Le chancelier d'Ambray. — Préambule de la Charte. — Chambre des Pairs. — Sa composition. — Adresses des chambres au roi. — Ordonnance Beugnot. — Fêtes et Dimanches. — Les chambres. — Leur esprit. — Travaux législatifs. — Loi contre la presse. — M. de Montesquiou. — Opinion de Benjamin-Constant. — Discussion de la loi. — Adoption. — Vote de la loi sur la liste civile. — Dettes du roi et des Princes. — Biens des émigrés non vendus. — Projet de loi de M. Ferrand. — Emotion dans le pays. — Discussion et adoption de la loi. — Clôture de la session.

La maison civile et militaire du roi constituée, les charges de maître des cérémonies, de grand veneur rétablies, il y eut à songer un peu aux affaires du gouvernement, à créer un ministère : il importait de le former en vue des principes de la déclaration de Saint-Ouen, c'est ce qu'on ne fit pas, en voici la composition : MM. d'Ambray, ministre de la justice, Talleyrand, affaires étrangères, Dupont à la guerre, Mallouet à la marine, Louis aux finances, M. de Blacas, ministre de la maison du roi, enfin M. Beugnot fut nommé directeur général de la police.

On ne trouve dans ce cabinet aucun nom qui puisse rassurer les amis des idées libérales, pas un seul qui offre une garantie sérieuse aux intérêts nouveaux ; on en rencontre plusieurs au contraire, bien faits pour les alarmer ; en vérité n'était-ce pas presque du cynisme que de maintenir le général Dupont, le capitulé de Baylen, au ministère de la guerre ; le gouvernement provisoire, qui avait voulu la désorganisation de l'armée, avait

pu le choisir, Louis XVIII aurait dû l'écarter. M. de Blacas devint la source de toutes les faveurs, il avait la confiance du roi, ce qu'il souhaitait réussissait, et l'on pensa alors que la vénalité ne fut pas étrangère à la distribution des fonctions publiques. Bientôt le désordre entre partout, dans la marine, dans les finances, dans l'armée.

On donna aux régiments les dénominations de l'ancien régime, et l'on eut de nouveau des régiments du roi, du Dauphin, de la reine, des grenadiers et des chasseurs royaux; les titres de généraux de division et de brigade furent remplacés par ceux de lieutenants généraux et de maréchaux de camp. Pour mettre les hommes à l'unisson des choses, on faisait force épurations, on mit à la demi-solde plus de seize mille officiers, ainsi qu'on le vérifia vers la fin de cette année.

En même temps qu'on épurait les rangs de l'ancienne armée, on créait une commission chargée de distribuer les récompenses qu'on croyait devoir aux anciens officiers de l'armée de Condé; on établissait des conditions d'avancement basées sur des fictions; ainsi, les émigrés qui avaient été admis dans les corps d'officiers étaient considérés comme ayant eu le grade de sous-lieutenants à dater du jour de leur émigration : on les traitait ensuite comme lieutenants après constatation de huit ans de service; comme capitaines, après quinze ans de service d'officier, ou sept ans de service comme lieutenants, etc.

Les campagnes comptaient double.

Les officiers qui avaient servi, avec l'agrément du roi, dans les armées alliées ou coalisées, étaient admis de leur côté à recevoir des récompenses et l'on se réservait de proposer pour le service actif les officiers qui seraient jugés susceptibles d'être employés selon les besoins du service.

On traita l'armée avec défiance, il en fut de même de la marine, et les anciens officiers de Quiberon firent invasion dans nos escadres, on s'inquiéta peu de savoir si ces officiers, qui n'avaient pas vu la mer depuis vingt-cinq ans, sauraient encore commander et diriger des manœuvres maritimes : la cohue des solliciteurs fut grande dans tous les ministères, et les antichambres de tous les personnages influents furent encombrés d'émigrés ou d'hommes qui se vantaient d'avoir trahi depuis longtemps la cause de l'usurpateur et qui se croyaient des

droits hors de toute contestation à des fonctions publiques, telles qu'elles fussent. L'empire avait été une époque de durs labeurs, le ministère Blacas nous ramenait tout droit aux traditions de l'Œil-de-bœuf, à ces temps où les abbés faisaient de petits vers et courtisaient les femmes à la mode et où l'on voyait des colonels broder aux pieds de grandes dames de la cour, et M. de Blacas qui donnait le ton au ministère en sa qualité de ministre favori, n'était, à tout prendre, qu'un gentilhomme blasé et frivole, ce n'était pas assurément l'homme d'un gouvernement constitutionnel.

La déclaration de Saint-Ouen portait qu'une commission d'examen ou de révision de la Constitution, serait nommée par le roi; il fallait exécuter cette promesse, le roi voulut que les membres du Sénat et du Corps législatif qui seraient appelés à la former, eussent réuni les suffrages de leurs collègues aux suffrages des départements qui les avaient désignés pour faire partie de ces corps. En conséquence, ils furent choisis parmi les membres qui dans les dernières sessions avaient été élus candidats à la présidence, ou vice-présidents, secrétaires ou membres de diverses commissions; elle se trouva ainsi composée : Sénateurs, MM. Barbé de Marbois, Barthélemy, Boissy-d'Anglas, de Fontanes, Granier, de Pastoret, de Sémonville, le maréchal Serrurier, Vimac.

— Pour le Corps législatif, MM. Blanquart de Bailleul, Chabaud de Latour, Clausel de Cousergues, Duchesne, de Gilbert-Desvoisins, Duhamel, Fages de Baure, Félix Faulcon et Lainé. Cette commission une fois réunie ne fit qu'un travail dérisoire, car elle ne put entrer dans la discussion de tous les articles fondamentaux qui se trouvaient déjà indiqués dans le projet de charte qui lui était présenté par les ministres. Les points fondamentaux de ce projet qui était l'œuvre de Louis XVIII, étaient soustraits à toute controverse au nom de la prérogative royale. Le chancelier et l'abbé de Montesquiou, qui assistèrent aux réunions, partirent, pour écarter toute modification, de ce point invariable que la royauté donnait la Constitution, et qu'elle était toujours maîtresse de régler la condition de son bienfait.

Au dehors on commençait à s'inquiéter de cette prétention; Louis XVIII en fut informé, et pour couper court sur ce

point, et avant que la commission eût terminé son travail, il rendit une ordonnance de convocation des chambres pour le 4 juin.

Des lettres closes de convocation sont envoyées aux membres du Sénat et du Corps législatif. On n'en adressa pas aux sénateurs nés en pays étranger; cette exception pouvait se justifier, mais on omit également d'en adresser à ceux des sénateurs connus par leurs opinions libérales et à quelques impérialistes prononcés, et notamment aux sénateurs qui avaient voté la mort de Louis XVI. Louis XVIII prouvait ainsi qu'il ne se croyait pas lié par les promesses qu'il avait faites de maintenir le Sénat, et par la promesse formelle de l'oubli de tous les votes et actes commis durant la révolution. Le Corps législatif ne fut pas même assemblé comme corps constitutionnel.

La séance d'ouverture eut lieu le 4 juin avec pompe au palais Bourbon. Tous les grands dignitaires de l'Etat y assistaient. Louis XVIII arriva accompagné de sa famille et de la cour. Des cris de : *Vive le roi! Vivent les Bourbons!* l'accueillirent à son entrée; quand les acclamations eurent cessé, le roi prit la parole et lut un discours dont nous extrayons quelques paragraphes : « Je me félicite, dit-il, d'être devenu le dispensateur des bienfaits que la divine Providence daigne accorder à mon peuple. J'ai fait la paix avec l'Autriche, la Russie, l'Angleterre et la Prusse, une paix dans laquelle sont compris leurs alliés, c'est-à-dire tous les princes de la chrétienté. La guerre était universelle, la réconciliation l'est également; le rang que la France a toujours occupé parmi les nations n'a été transféré à aucune autre et lui demeure sans partage..... ce qu'elle ne conserve pas de ses conquêtes, ne doit pas être regardé comme retranché de sa force réelle. La gloire des armées françaises n'a reçu aucune atteinte; les monuments de leur valeur subsistent, et les chefs-d'œuvre des arts nous appartiennent désormais par des droits plus stables et plus assurés que ceux de la victoire. Les routes du commerce, si longtemps fermées, vont être libres; le marché de la France ne sera plus seul ouvert aux productions de son sol et de son industrie. Celles dont l'habitude lui a fait un besoin ou qui sont nécessaires aux arts qu'elle exerce lui seront four-

nies par les possessions qu'elle recouvre. Elle ne sera plus réduite à s'en priver, ou à ne les obtenir qu'à des conditions ruineuses. Nos manufactures vont refleurir, nos villes maritimes vont renaître, et tout nous promet qu'un long calme au dehors et une félicité durable au dedans seront les heureux fruits de la paix..... C'est guidé par l'expérience et secondé par plusieurs d'entre vous que j'ai rédigé la Charte constitutionnelle dont vous allez entendre la lecture, et qui asseoit sur des bases solides la prospérité de l'Etat. »

Ce discours fut favorablement écouté, il n'en fut pas de même de celui que prononça aussitôt après le chancelier, M. d'Ambray, et qui souleva plus d'une fois les justes murmures de l'assemblée. Les maximes les plus étranges s'y trouvaient énoncées; maximes qui allaient juste à contre-sens de toutes les garanties que la charte constitutionnelle allait consacrer. Ainsi, M. d'Ambray insista beaucoup sur la plénitude de la puissance royale, et ne craignit pas de dire que le roi, en pleine possession de ses droits héréditaires, posait lui-même des bornes à son pouvoir, qu'il le faisait pour plaire à la nation qui avait pu désirer une garantie contre les abus ; enfin, il appela la charte *une ordonnance de réformation*.

Le préambule de la Charte, ou exposé des motifs, était rédigé avec plus de convenance, conçu en de meilleurs termes; sa rédaction appartenait à Louis XVIII lui-même. Ainsi le monarque reconnaissait que des réformes étaient nécessaires à certaines époques : « Nous avons dû, disait-il, à l'exemple des » rois nos prédécesseurs, apprécier les effets du progrès tou- » jours croissants des lumières, les rapports nouveaux que » ces progrès ont introduits dans la société, la direction im- » primée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves alté- » rations qui en sont résultées; nous avons reconnu que le » vœu de nos sujets, pour une charte constitutionnelle, était » l'expression d'un besoin réel; mais, en cédant à ce vœu, » nous avons pris toutes les précautions pour que cette charte » fût digne de nous et du peuple auquel nous sommes fier » de commander. »

Le roi disait en outre qu'il avait cherché les principes de la Charte constitutionnelle dans le caractère français et dans les monuments vénérables des siècles passés. Puis il ajoutait :

en parlant de la Chambre des pairs qui allait remplacer le Sénat :

« Nous avons vu dans le renouvellement de la pairie, une » institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les sou- » venirs à toutes les espérances, en réunissant les temps an- » ciens et les temps modernes. » En ce qui concernait la Chambre des députés, il alléguait qu'il l'avait établie pour remplacer les assemblées des champs de mars et de mai, et les *chambres du tiers état* qui avaient souvent donné des preuves de respect et de zèle pour la royauté. On n'aurait eu qu'à louer, si Louis XVIII, cédant à l'on ne sait trop quelle inspiration, n'avait cru devoir, dans son préambule, protester dans une phrase peu habile contre les hommes et les choses de la révolution, et dire : « En cherchant ainsi à renouer la chaîne » des temps que de funestes écarts avaient interrompue, nous » avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on » pût les effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la » patrie durant notre absence. » C'était là un trait acéré lancé dans le camp de la révolution au moment où il fallait concilier les esprits.

Enfin, venait la formule par laquelle Louis XVIII accordait la Charte ; elle a sa valeur historique, elle était ainsi conçue : « A ces causes, nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, *accordé* et accordons, fait concession *et octroi à nos sujets*, tant pour nous que pour nos successeurs et à toujours de la Charte constitutionnelle qui suit. »

Puis venait à la fin des divers articles de la Charte, la prescription suivante : « Nous ordonnons que la présente Charte constitutionnelle mise sous les yeux du Sénat et du Corps législatif, conformément à notre proclamation du 2 mai, sera envoyée incontinent à la Chambre des pairs et à celle des députés. »

Louis XVIII, comme on voit, ne qualifiait pas la Charte d'ordonnance de réformation, il insistait au contraire pour lui donner un caractère de cession définitif ; mais le principe d'octroi ne pouvait pas être anéanti complétement par le fait même de la concession quel qu'il fût, et dans quels termes qu'elle se fît ; car les causes de l'octroi ou de la cession cessant ou se trouvant dominées par d'autres causes, la Charte pouvait être ou

modifiée ou révoquée; on pouvait du moins le soutenir. Le mot de charte d'ailleurs, emprunté à notre ancien droit public, était là pour avertir les hommes sérieux des dangers qu'elle pourrait un jour avoir à courir; car on savait trop combien les chartes octroyées, soit aux villes, soit aux provinces, avaient subi en d'autres temps de variations; on savait qu'elles avaient été souvent retirées et annulées, et qu'on ne les avait reconquises qu'au prix du sang ou à prix d'argent; néanmoins dès qu'elle fut connue de l'assemblée, elle calma en partie les inquiétudes qu'avaient fait naître les maximes émises par le chancelier.

La Charte, ainsi que l'avait annoncé la déclaration de Saint-Ouen, établissait un gouvernement constitutionnel, en partie modelé sur le gouvernement anglais; de même qu'en Angleterre nous avions notre chambre des pairs et notre chambre des communes, ayant égale part dans l'exercice du pouvoir législatif, et jouissant toutes deux de prérogatives suffisantes pour fonctionner avec indépendance; les séances de la Chambre des députés étaient publiques, celles de la Chambre des pairs devaient toujours être secrètes. Les ministres étaient responsables et pouvaient être accusés par la Chambre des députés et mis en jugement devant la Chambre des pairs, érigée alors en cour de justice. Le roi était inviolable; à lui seul appartenait la puissance exécutive; dans la Charte, à propos de la puissance exécutive, se trouvait un article 14 ainsi conçu : « Le roi est chef suprême de l'État, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État. » Cet article 14, auquel on ne fit pas d'abord grande attention, deviendra par la suite la source d'une prétention exorbitante de la royauté, prétention qui n'ira jusqu'à rien moins qu'à tenter de reprendre, contrairement à la Charte elle-même, l'autorité constituante qu'elle rendait désormais superflue et qu'on ne pouvait revendiquer sans la violer; enfin, et c'était là un point capital, cette Charte reproduisait avec fidélité les diverses garanties solennellement annoncées et promises par la déclaration de Saint-Ouen.

On doit le reconnaître, si elle manquait sous certains rapports de franchise et de netteté et ouvrait une large part à l'interprétation et aux controverses, elle n'en contenait pas moins

des garanties sérieuses pour tous les intérêts nouveaux, et consacrait la plupart des droits essentiels à la liberté humaine, et si elle renouait la chaîne des temps en se rattachant à d'anciennes institutions, elle renouait aussi la chaîne des idées de liberté et d'égalité proclamées en 1789 et rompue en partie sous le régime impérial ; ses lacunes et ses imperfections pouvaient d'ailleurs se corriger dans la pratique. On l'espérait déjà au moment de la promulgation.

La Charte supprimait le Sénat.

— Après sa lecture on donna connaissance d'une ordonnance royale qui nommait les nouveaux pairs ; cette ordonnance faisait d'abord entrer dans la Chambre des pairs tous les noms de l'ancienne pairie siégeant au Parlement de Paris, en commençant par trois des six anciens pairs ecclésiastiques ; on y ajouta onze ducs héréditaires qui n'étaient point pairs anciens; puis vinrent les ducs à brevets, parmi lesquels se trouvaient quatorze maréchaux de France, tous maréchaux de l'Empire ; on conserva quatre-vingt-six anciens sénateurs, soixante-six membres de l'ancien Sénat furent exclus ; parmi eux se trouvaient les sénateurs Chaptal, Sieyès, Lambesch, Cambacérès, Fouché, François de Neufchâteau, etc.

La Chambre des députés échappa à tout ostracisme et gagna considérablement à la nouvelle organisation que lui donnait la Charte, ce n'était plus un corps de muets, mais une assemblée délibérante.

Aussitôt après la séance d'ouverture les Chambres se constituèrent et s'occupèrent de faire chacune leur adresse au roi.

Dans les circonstances au milieu desquelles elles parurent, elles ne sont pas sans quelque intérêt, elles servent, notamment celle de la Chambre des députés, à bien établir la nature de l'acte d'octroi, de la Charte, si *octroi* il y eût. L'adresse de la Chambre des pairs fût brève ; on y lisait ce qui suit :

« La grande Charte que Votre Majesté vient de faire publier » consacre de nouveau l'antique principe constitutif de la » monarchie française, qui établit sur le même fondement, et » par un admirable accord, la puissance du roi et la liberté » des peuples. »

La Chambre des pairs se contentait, comme on voit, de dire en parlant de la Charte :

« La grande Charte, que Votre Majesté *vient de faire publier*, » elle évitait ainsi de s'associer au passage du préambule de la Charte relatif à l'*octroi*.

La Chambre des députés se montra moins réservée que la Chambre des pairs, et donna pour base à la Charte le *vœu du pays*, et pour organe de ce vœu les grands corps de l'Etat.

Elle fit aussi des réserves en faveur de la liberté de la presse, du droit de pétition, de la conservation du jury, et contre toute tentative de retour vers la féodalité ; elle émettait même l'espoir de voir introduire dans la Charte des améliorations, et disait : « Si ses droits et les besoins publics fai-
» saient désirer des améliorations, la Charte constitutionnelle,
» qui renferme en elle-même les moyens de les accorder,
» doit rassurer toutes les opinions et dissiper toutes les inquié-
» tudes. »

Au début de la session, la couronne se trouvait assurée du concours des deux Chambres ; on considérait la Charte comme un pacte réciproque entre le monarque et le pays.

« La nouvelle Charte, dit Lanjuinais, dans son ouvrage sur les *Constitutions de la nation française*, tome II, ch. IV, page 77, fut bientôt le sujet d'adresses de remercîments votées dans chaque Chambre, et présentées au roi. De ce moment il fut vrai que la Charte avait été acceptée suffisamment par les représentants de la nation, tant électifs que viagers ; et le pacte entre les Français et la famille de Bourbon, interrompu depuis 1792, se trouva renouvelé ; restait à l'exécuter complétement, à le développer, à l'améliorer un jour. »

Avant d'entrer dans l'exposition des travaux des Chambres, disons un mot d'une ordonnance de M. Beugnot, directeur général de la police, relative à l'observation des fêtes et dimanches ; les questions religieuses avaient peu occupé sous l'Empire, il n'en devait pas être ainsi sous la Restauration. L'ordonnance de M. Beugnot était édictée en vertu de dispositions pénales qui remontaient au delà de 1750, cette ordonnance prescrivait en outre aux habitants des communes de tendre le devant de leurs maisons dans toutes les rues où devaient passer des processions. Sous plusieurs rapports elle portait atteinte

au principe à la liberté des cultes. C'était un premier pas qui indiquait des tendances fâcheuses. La Restauration comme on voit, se créait, de gaîté de cœur, des embarras au point de vue religieux, il n'y avait qu'à laisser aller les choses comme elles allaient sous l'Empire ou la religion était protégée et respectée, quoique contenue dans de justes limites d'ordre légal. Le clergé, sous l'Empire, remplissait ses fonctions sans toucher aux libertés des autres cultes; il ne cessait, alors, de combler d'éloges le chef de l'Etat, le proclamait son protecteur, et reconnaissait ses bienfaits. Il cessa de tenir le même langage sous la Restauration, ce qui ne peut infirmer ce qui a été dit durant le règne de Napoléon; seulement, comme on voulait empiéter sur l'autorité civile et s'immiscer dans les choses politiques, on se prit à crier à tue-tête que sous l'Empire le clergé n'avait été ni protégé ni suffisamment libre; peu s'en fallut même qu'on n'essayât de prouver qu'il avait été victime de la plus affreuse tyrannie, et que les démêlés de Napoléon avec le pape ne prissent les proportions d'une grande persécution contre l'Eglise. Cette situation nouvelle du clergé, indiquée, abordons les travaux des Chambres.

Il n'y avait rien de plus malléable que les deux Chambres: Louis XVIII avait constitué la pairie à son gré; la plupart des sénateurs nommés pairs étaient façonnés à l'obéissance, Napoléon les avait assouplis. Une vingtaine de ces anciens sénateurs au plus, étaient attachés sérieusement aux principes constitutionnels, parmi lesquels se trouvaient Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Desttut de Tracy, Dedelay d'Agier; loin d'être un obstacle pour la Restauration, ils lui auraient donné une force considérable, si elle avait voulu prendre son point d'appui dans leurs principes. Quant au Corps législatif, Louis XVIII l'avait conservé tout entier, pour le transformer en Chambre des députés, ce qui était fort irrégulier; et cependant on ne réclama pas de nouve les élections. On croyait le Corps législatif favorable à la Charte, et l'on se tenait pour satisfait; Louis XVIII n'avait donc rien à redouter de cette Chambre, elle était plutôt un moyen de gouvernement qu'un embarras. Les partisans sincères du régime constitutionnel y étaient même, en petit nombre, c'étaient MM. Dumolard, Bedoch, Durbach, Flaugergues et Lefèvre-Gineau; MM. Maine de Biran, Gallois,

Raynouard, appartenaient à une nuance constitutionnelle moins prononcée ; MM. Lainé et Sylvestre de Sacy marchaient à côté d'eux, avec plus de réserve encore ; on ne pouvait avoir une Chambre plus apte à se laisser diriger. Eh bien, on finira par la rendre inquiète et presque rétive.

— Ainsi que cela se pratique dans les gouvernements constitutionnels, le ministère se divisa les travaux parlementaires ; M. de Talleyrand se chargea d'exercer son influence sur la pairie, et M. de Montesquiou sur la Chambre des députés. Il fut convenu que M. de Blacas ne prendrait part aux discussions que pour les affaires de la maison du roi. M. Louis se réserva uniquement pour les finances; le ministère s'adjoignit, pour le soutenir, deux ministres d'État, MM. Beugnot et Ferrand. — Le choix de M. Ferrand n'était pas heureux, il avait écrit des pages violentes contre l'esprit révolutionnaire, et dans lesquelles il avait osé demander qu'on mît à mort, pour rétablir l'ordre en Europe, bon nombre de ses concitoyens, tous ceux notamment qui avaient joué un rôle important soit sous la République, soit sous l'Empire. Un pareil choix ne prouvait pas l'oubli du passé !

— La Charte avait posé des principes politiques fondamentaux, indiqué nos garanties individuelles ; des lois organiques et complémentaires étaient nécessaires pour les mettre en pratique ; la liberté de la presse surtout devenait indispensable pour rendre leur élaboration fructueuse ; le gouvernement, au lieu de songer à la fortifier, ne trouva rien de mieux à faire, ni de plus à propos, que de recourir à l'arbitraire et de présenter aux chambres un projet de loi qui semblait venir en droite ligne de M. de Sartines, ou sortir des cartons de M. le duc de Rovigo. Le projet soumettait à la censure préalable tout écrit de plus de trente feuilles d'impression, et portait que les journaux et écrits périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi ; on ne pouvait être imprimeur ni libraire, sans être breveté et assermenté par le roi.

C'est le 5 juillet que le ministère présenta son projet de loi à la Chambre des députés.

M. de Montesquiou parla de la paix publique, de la nécessité de la préserver de toute atteinte, et réclama la censure contre les journaux : « la loi, dit ce ministre, a surtout pour

objet d'arrêter la publication de ces *libelles* que leur mince volume permet de répandre avec profusion, et qui sont propres à troubler immédiatement la paix publique. »

Le ministère aurait mieux fait de dire qu'il voulait agir sans contrôle. Ce projet contre la presse ne fut pas seulement son œuvre : deux hommes peu connus alors, et devenus célèbres depuis, n'y furent pas étrangers ; ces hommes sont MM. Royer-Collard et Guizot : au commencement de la Restauration, ces deux chefs de la future école doctrinaire, lui donnèrent de nombreux gages de leur dévouement aux dépens des libertés publiques. On a dit plus tard pour le compte de M. Royer-Collard, que s'il avait agi ainsi, ç'avait été pour capter sa confiance, afin de pouvoir plus tard la guider plus sûrement. S'il en fut ainsi, M. Royer-Collard soumettait sa conscience politique à de tristes calculs ; quant à M. Guizot, il a pris soin de donner une explication telle quelle de ses variations à cette époque, et il n'a pas craint de dire, dans son ouvrage (*Du gouvernement de la France*, page 7,) que de 1814 à 1820 le gouvernement de la Restauration avait fait la guerre avec et pour la France de la révolution contre le parti ennemi ; explication dénuée de bonne foi, assurément, car on verra surtout durant les premières années de la Restauration, comment son gouvernement fut avec la France de la révolution.

Le projet de loi de M. de Montesquiou n'avait qu'un but, c'était évidemment d'ôter aux hommes de la révolution la faculté de se défendre ; on supprimait le droit de discussion, pour laisser le champ libre aux privilégiés. On ne s'y méprit pas.

Benjamin Constant, au moment où cette loi fut présentée, publiait un ouvrage remarquable sur la distribution des pouvoirs et les garanties dans une monarchie constitutionnelle, dans lequel il posait nettement les principes en matière de presse ; ces principes devaient servir à éclairer l'opinion publique, et à préparer les éléments de la discussion devant les Chambres : « les hommes, disait-il dans cet écrit (page 143), ont deux moyens de manifester leur pensée : la parole et les écrits. »

« Il fut un temps où l'autorité croyait devoir étendre sa surveillance sur la parole. En effet, si l'on considère qu'elle est

l'instrument indispensable de tous les complots, l'avant-coureur de presque tous les crimes, le moyen de communication de toutes les intentions perverses, on conviendra qu'il serait à désirer qu'on pût en circonscrire l'usage de manière à faire disparaître ces inconvénients, en laissant son utilité. Pourquoi donc a-t-on renoncé à tout effort pour arriver à ce but si désirable ? c'est que l'expérience a démontré que les mesures propres à y parvenir étaient productives de maux plus grands que ceux auxquels on voulait porter remède. Espionnage, corruption, délation, calomnies, abus de confiance, trahisons, soupçons entre les parents, dissensions entre les amis, inimitiés entre les indifférents, achats des infidélités domestiques, vénalité, mensonge, parjure, arbitraire, tels étaient les éléments dont se composait l'action de l'autorité sur la parole. L'on a senti que c'était acheter trop cher l'avantage de la surveillance ; l'on a de plus appris que c'était attacher de l'importance à ce qui ne devait pas en avoir ; qu'en enregistrant l'imprudence, on la rendait hostilité ; qu'en arrêtant au vol des paroles fugitives, on les faisait suivre d'actions téméraires ; et qu'il valait mieux, en sévissant contre les délits que la parole pouvait avoir amenés, laisser s'évaporer d'ailleurs ce qui ne produirait point de résultat. En conséquence, à l'exception de quelques circonstances très-rares, de quelques époques évidemment désastreuses ou de quelques gouvernements ombrageux qui ne déguisent point leur tyrannie, l'autorité a consacré une distinction qui rend sa juridiction sur la parole plus douce et plus légitime : la manifestation d'une opinion peut, dans un cas particulier, produire un effet tellement infaillible, qu'elle doive être considérée comme une action : alors si cette action est coupable, la parole doit être punie. Il en est de même des écrits : les écrits, comme la parole, comme les mouvements les plus simples, peuvent faire partie d'une action : ils doivent être jugés comme partie de cette action, si elle est criminelle ; mais s'ils ne font partie d'aucune action, ils doivent, comme la parole, jouir d'une entière liberté. Ceci répond également à ces frénétiques qui, de nos jours, voulaient démontrer la nécessité d'abattre un certain nombre de têtes qu'ils désignaient, et se justifiaient ensuite en disant qu'ils ne faisaient qu'émettre leur opinion, et aux inquisiteurs qui vou-

draient se faire un titre de ce délire, pour soumettre la manifestation de toute opinion à la juridiction de l'autorité. »

Benjamin Constant établissait ensuite qu'en permettant l'arbitraire contre la pensée, on pouvait étouffer les vérités les plus nécessaires, aussi bien que réprimer les erreurs les plus funestes, et que c'était d'autre part donner à l'autorité toute faculté de mal faire, pourvu qu'elle eût soin de mal raisonner : « On confond toujours, disait-il, les libelles avec la liberté de la presse, et c'est l'esclavage de la presse qui produit les libelles et qui assure leur succès. » Il terminait ainsi l'exposition de ses principes : « Les règles qui doivent diriger un gouvernement juste sur cette question importante, sont simples et claires : que les auteurs soient responsables de leurs écrits, quand ils sont publiés, comme tout homme l'est de ses paroles quand elles sont prononcées, de ses actions quand elles sont commises. L'orateur qui prêcherait le vol, le meurtre ou le pillage serait puni de ses discours ; mais vous n'imagineriez pas de défendre à tous les citoyens de parler, de peur que l'un d'entre eux ne prêchât le vol ou le meurtre; l'homme qui abuserait de la faculté de marcher pour forcer la porte de ses voisins ne serait pas admis à réclamer la liberté de la promenade ; mais vous ne feriez pas une loi pour que personne n'allât dans les rues, de peur qu'on n'entrât dans les maisons. » Ces principes, ainsi que le disait Benjamin Constant, sont simples et clairs ; mais leur clarté et leur simplicité ne les firent pas admettre pour cela.

C'est le 6 août que la discussion sur le projet de loi s'engagea : il fut défendu avec une véhémence extrême par les députés ministériels ; plusieurs d'entre eux comparèrent les écrivains aux incendiaires et aux assassins, et assimilèrent les délits ou abus de la presse, aux plus grands crimes : les uns voulaient supprimer cette liberté, d'autres parlaient seulement de la suspendre. Les députés, amis de la Charte, firent entendre un langage noble et sensé en faveur d'une liberté qui est la sauvegarde de toutes les autres ; M. Raynouard s'efforça, mais vainement, d'établir que réprimer les abus de la presse ainsi que le voulait la Charte, ce n'était pas les prévenir : « l'abus, dit-il, ne peut naître que de l'usage ; le roi veut, il aime la vérité, il est digne de l'entendre, et le triomphe de la vérité

est dans la liberté de la presse. » La loi fut votée par une majorité de cent trente-sept voix, contre quatre-vingts ; elle passa aussi à une grande majorité à la Chambre des pairs : elle était exécutoire dès le 21 octobre ; trois jours après le vote des Chambres, les censeurs étaient déjà nommés.

— Les Chambres votent quelques jours après et par acclamation, la liste civile du roi et de sa famille ; cette liste civile est fixée à 25 millions pour le roi, outre le domaine de la couronne, dont le revenu est estimé à 4 millions environ ; elles votent 8 millions pour les princes de la famille royale ; la maison militaire du roi n'est pas comprise dans la liste civile. C'était là une magnifique dotation ; on alla plus loin, et, sous prétexte de payer les dettes que la famille des Bourbons avait contractées à l'étranger, les chambres votèrent l'énorme somme de 30 millions, sans doute comme cadeau de joyeux avénement ; le budget ne fut pas voté avec moins d'empressement, et M. Louis n'eut pas de discussion à soutenir pour l'obtenir.

Avec des Chambres aussi commodes en matière de finances, on ne courait aucun risque de leur présenter d'autres demandes pécuniaires ; c'est ce qui arriva. On voulait arriver à faire restituer les biens vendus des émigrés, mais, pour ne pas trop effaroucher les acquéreurs de biens nationaux, on se contenta, pour le moment, d'aviser à les faire rentrer dans la possession des biens non vendus et qui étaient devenus la propriété de l'Etat.

— Le 13 septembre, M. Ferrand, dont on connaît les précédents, se présente devant la Chambre des députés, pour lui faire une communication importante, et s'exprime en ces termes : « La loi que nous vous apportons, dit-il en abor-
» dant la tribune, reconnaît un droit de propriété qui existait
» toujours ; elle en légalise la réintégration ; elle restitue tous
» les biens des émigrés actuellement non vendus et faisant
» partie du domaine. »

On ne pouvait pas entrer plus au vif dans le sein de la question, et déclarer, d'une manière plus nette et plus précise, que le droit de propriété des émigrés n'avait pas été périmé par les lois qui en avaient ordonné la vente.

« A force de malheurs et d'agitations, dit cet orateur, tous les

Français se retrouvent au même point, tous y sont arrivés, les uns en suivant la ligne droite sans jamais dévier, les autres après avoir parcouru plus ou moins les phases révolutionnaires. »

Ce discours, bien plus que le projet lui-même, fut comme une explosion soudaine au milieu de la Chambre des députés, et vint agiter la France au plus haut degré.

Le ministre, dans son exposé des motifs, laissait entrevoir qu'on ne s'en tiendrait pas à la mesure proposée, mais que, pour le moment, il fallait s'astreindre à ne faire le bien qu'avec une extrême prudence.

« Il faut être réservé, disait-il, même dans une justice » bienfaisante, *lorsqu'on voudrait* s'abandonner à une juste » prodigalité. »

Puis il protestait contre la dénomination même d'*émigrés*, donnée aux Français qui avaient abandonné la France pendant le cours de la révolution. Il était tellement jaloux de changer la nature même des choses, qu'il voulait changer jusqu'au sens ordinaire des mots ; ainsi, il ne voulait pas que le fait d'avoir quitté son pays, au milieu d'une crise révolutionnaire, fût *un fait de séparation réelle ;* et voici comment il s'en expliquait : « Il est aujourd'hui bien reconnu, qu'en s'éloignant de » leur patrie, tant de bons et fidèles Français n'avaient jamais » eu l'intention de s'en séparer ; que, passagèrement jetés sur » des rives étrangères, ils pleuraient sur les calamités de la » patrie, qu'ils se flattaient toujours de revoir... »

Pour bien apprécier la portée des paroles de M. Ferrand, il est bon de se rendre compte de la masse d'intérêts qu'il menaçait et de sentiments qu'il froissait. Tous les droits féodaux avaient été abolis par la Constituante, mais la terre restait à ses anciens possesseurs, et ses anciens possesseurs combattaient pour rétablir les droits féodaux que le peuple avait en haine profonde. L'aristocratie territoriale se maintenait, sinon par le fait, du moins par le droit ; car la Constituante, malgré les menaces hostiles de l'émigration, n'avait voulu porter aucune atteinte à ces biens : l'émigration, par ses hostilités, motiva les mesures acerbes que prit la Législative d'abord, et que fit exécuter la Convention. On peut juger de l'exaspération qui régnait alors contre l'émigration, par les paroles suivantes, qu'Isnard laissa tomber du haut de la tribune, dans le sein de

l'Assemblée législative : « Il faut, s'écriait l'orateur girondin, » regarder les émigrés comme des traîtres, qui, ayant violé » leurs obligations envers la patrie, l'ont affranchie de celles » qu'elle avait contractées envers eux; il faut les considérer » comme des ennemis, auxquels elle doit indignation et non » assistance. »

Tel fut l'esprit des décrets qui furent rendus contre l'émigration : « Le premier acte, dit M. Laferrière (*Institutions de la révolution française*, page 273), qui annonça la révolution » territoriale qui allait s'accomplir fut le séquestre ordonné » par le décret du 9 février 1792, si les émigrés ne rentraient » pas dans le délai fixé par le législateur ; la confiscation, abo- » lie par la constitution de 1791, fut l'arme politique que » l'émigration, sourde à l'intimation de rentrer en France, » mit aux mains de la révolution irritée. La loi du 25 juil- » let 1792 est brève et impérative : « L'Assemblée nationale » décrète la confiscation, et la vente au profit de la nation de » tous les biens mobiliers et immobiliers des émigrés. » Le fisc » des anciens rois avait donné, le fisc de l'Assemblée nationale » reprit, mais il reprit pour rendre au peuple. » Le décret du 14 août ordonne la vente par petits lots de deux, trois, quatre arpents. Le peuple des campagnes, en devenant propriétaire du sol qu'il avait si longtemps arrosé de ses sueurs, grandissait pour la révolution. La Convention fit exécuter ces décrets ; elle fit plus, elle voulut que l'Etat confondît en lui-même les dettes et les créances des émigrés. Les créanciers des émigrés insolvables furent déclarés créanciers de l'Etat.

En rejetant les titres sans date comme suspects de collusion, en imposant des délais pour les déclarations et dépôts de titres, l'Etat se prépara contre les créanciers la ressource des déchéances. Mais, de prime abord, il se constitua, par rapport au biens et aux charges, le représentant des émigrés; par là, il livrait au peuple les biens fonciers libres, et il se libérait en assignats, en inscriptions de rentes : les femmes ne pouvaient exiger leurs reprises en biens fonds. La Convention créa des milliards d'assignats pour favoriser l'achat et la distribution des millions d'arpents de terre confisqués.

Ainsi, c'était à des millions de nouveaux propriétaires que M. Ferrand déclarait la guerre ; c'était à des propriétaires qui,

depuis vingt-cinq ans cultivaient des millions d'arpents de terre qu'ils avaient achetés sur la foi des décrets de l'Assemblée législative et de la Convention, qu'on contestait la validité de leurs acquisitions.

La discussion du projet de loi commença le 15 octobre. M. Bedoch, chargé du rapport, s'éleva énergiquement contre les paroles du ministre. Il n'hésita pas, au nom de la commission, à faire remarquer que les plus grands attentats de la révolution avaient été le résultat et les suites nécessaires des premières et imprudentes résistances; prenant ensuite la cause des hommes qui avaient servi le pays dans le cours de la révolution, il interpellait ainsi le ministre d'Etat : « Nous demanderons à M. Ferrand, si ceux qui ont versé leur sang en servant leur pays, si les honorables victimes de leur amour pour la patrie ou pour leur roi, si ceux qui ont eu le courage de braver le danger, et dont les généreux efforts avaient pour but de détourner l'orage ou d'arrêter les progrès du mal; si ces fonctionnaires zélés, si ces magistrats intègres, défendant au prix de leur liberté et de leur vie, les principes de justice et d'une saine morale; si des milliers de citoyens recommandables par leurs talents et leurs vertus, traînés dans les cachots, ou conduits à l'échafaud, ont suivi *une ligne moins droite* que ceux qui se sont séparés de la patrie, même pour de justes motifs?

« Nous lui demanderons si ceux-ci auraient seuls des droits à l'affection paternelle du monarque, tandis que les autres ne pourraient implorer que sa souveraine justice ou sa royale indulgence. » M. Bedoch concluait au retranchement du mot *restitution* qui supposait un acte de droit, et proposait de lui substituer : « Projet de loi relatif aux biens non vendus des émigrés. » Dans tous les articles du projet de loi, le mot *rendre* devait remplacer celui de *restituer*. M. Bedoch voulait faire envisager la loi comme un acte de bienfaisance.

La discussion fut vive, orageuse ; elle roula plus sur les motifs du projet que sur la loi elle-même, plus sur la forme insolite dont on l'accompagnait que sur sa substance; cependant la forme n'était que le point subsidiaire du débat ; au fond, peu importait qu'on rendît ou qu'on restituât, c'était une querelle de mots ; car, si on rendait, c'était apparemment

parce qu'il y avait eu appropriation insolite de la part du domaine.

M. Dumolard démontra victorieusement que c'était une chose absurde que de prétendre rétablir ce qui fut et détruire ce qui est. Le mot d'indemnité fut jeté dans le cours de la discussion par M. d'Astorg : « Pourquoi, dit-il, n'adopterait-on pas la même mesure qui fut prise en l'an x, lors de la restitution des biens des condamnés? On indemnisa tous ceux à qui leurs propriétés ne pouvaient être rendues en nature. »

Le gouvernement ne fit pas la moindre attention à ces paroles ; on n'était pas encore arrivé à ce point de résoudre la question des biens confisqués au moyen d'une indemnité. M. Ferrand aurait craint de faire une concession trop grande à la révolution en y consentant.

« Le projet de loi, dit M. Durbach, viole les lois fondamentales de l'État ; il est injuste dans son application, funeste dans ses conséquences, nuisible aux intérêts comme au crédit de l'Etat. » Voici en quels termes répliqua M. le duc d'Estissac : « Quand » je vois avec quelle réserve, avec quelle prudence quelques » personnes accueillent ce projet, avec quelle inquiétude elles » semblent craindre qu'on ne répare trop d'injustices, je suis » tenté de leur demander si elles veulent faire l'apologie de la » révolution. »

Dans la discussion qui eut lieu à la Chambre des pairs, le maréchal Macdonald parla de procéder par voie d'indemnité, et de créer un fonds de rente pour payer l'intérêt des biens vendus aux anciens propriétaires, mais sans trouver d'écho ni dans la pairie ni au dehors. Le ministère ne fut pas heureux dans la discussion, et ses adversaires eurent sur lui d'incontestables avantages ; ils avaient supériorité de talent et supériorité de position : le ministère parlait dans l'intérêt d'une minorité qui avait un passé chargé de bien des imprudences et parfois aussi de bien de méchantes actions, tandis que l'opposition défendait les intérêts de l'immense majorité des habitants de la France. Dans son exposé de motifs, il avait bien laissé entrevoir qu'il méditait d'autres mesures de réparation, qu'il aviserait à compléter le système des restitutions auquel on préludait. Le ministère, néanmoins, se tenait encore dans une certaine

réserve par prudence, ainsi qu'il l'avait dit formellement. Ses journaux ne gardaient pas la même mesure et allaient droit au but; ils deversaient à pleines mains la raillerie et l'insulte sur les propriétaires des biens nationaux : dans ces journaux, on méconnaissait ouvertement les dispositions de la Charte qui avaient déclaré les ventes des biens nationaux irrévocables. « Le roi, disait le *Journal des Débats* (21 octobre 1814), a statué à l'égard des biens nationaux, tout ce qu'il pouvait statuer : il a déclaré irrévocables, les ventes qui en ont été faites, elles le sont... Nous respectons sa parole sacrée; mais ne demandez rien de plus. *Nulle puissance humaine* ne saurait légitimer ce qui est illégitime. »

Traduisez : Les propriétaires des biens nationaux sont des détenteurs illégitimes de ces biens; les choses allèrent si loin, que M. Durbach s'en plaignit à la tribune et qu'on crut devoir, par déférence pour l'opinion, poursuivre quelques-uns de ces insulteurs publics.

Louis XVIII entrait-il dans les vues de son ministère; croyait-il aussi à la possibilité de faire restituer aux émigrés leurs biens confisqués? c'est ce qu'il est difficile d'admettre, quoique M. Ferrand ait prétendu que son discours avait été communiqué au roi avant qu'il fût prononcé à la tribune, et qu'il l'avait approuvé.

Le projet de loi de M. Ferrand fut adopté le 4 novembre à la Chambre des députés à une grande majorité, il fut de même à la Chambre des pairs adopté à une grande majorité. L'opposition parvint seulement à obtenir que le mot *restituer*, qui se trouvait dans le projet, serait partout remplacé par le mot *rendre*, qui semblait plutôt indiquer un acte de munificence de la France envers les émigrés, qu'une restitution opérée en vertu d'un droit.

C'était là une pure fiction, toutefois elle eut assez de valeur pour faire obstacle au projet qu'on avait d'arriver de manière ou d'autre à une restitution générale et complète; l'opinion publique dans cette grave occurrence se montra active et formidable.

Mais du jour où cette loi fut votée, la cause des Bourbons fut gravement compromise.

Avant de clore la session, on fit voter aux Chambres une loi sur la suspension des travaux pendant les dimanches et jours de fêtes reconnues par le gouvernement; on transformait en loi l'ordonnance de M. Beugnot sur cette matière, et le 30 décembre, une ordonnance royale prononçait la clôture de la session pour l'année 1814 et ajournait les chambres au 1er mai 1815.

CHAPITRE VI.

Anoblissement de Joseph Cadoudal. — Monument de Quiberon. — Le maréchal Soult ministre de la guerre. — Le comte d'Artois et la faction royaliste. — Carnot, son mémoire au roi. — Méhée de la Touche. — Brochures. — Félix Lepelletier. — Du serment. — M. de Chateaubriand. — Réflexions politiques. — Adresse des marguilliers de Paris. — Janvier 1815. Etat des esprits. — Funérailles de mademoiselle Rancourt. — Combinaisons des partis. — Congrès de Vienne. — Inexécution du traité de Fontainebleau. — Napoléon à l'île d'Elbe. — Embarquement pour la France. — Entrée à Grenoble. — Adresse des habitants notables de la ville. — L'armée de Napoléon en marche sur Lyon.

En dehors des actes législatifs, se produisaient d'autres faits qui n'étaient ni moins graves ni moins significatifs : on donnait de nouveaux titres de noblesse, on prodiguait la croix de la Légion d'honneur avec tant de profusion, qu'on supposait au gouvernement l'intention bien arrêtée de la discréditer ; on alla même jusqu'à donner la décoration de grand officier, commandant et officier de la Légion d'honneur à trois officiers généraux autrichiens pour avoir, assurait-on, contribué avec le plus de zèle au soulagement des malades et des blessés français : ces soins, donnés à des malades et à des blessés, étaient des actes louables sans doute, mais qui ne donnaient pas de titres à ces décorations. Le roi rendit une ordonnance qui anoblissait Joseph Cadoudal, et voici en quels termes : « Voulant récompenser la fidélité et le dévouement à notre personne de feu Georges Cadoudal et donner à sa famille un témoignage durable de nos sentiments, nous avons anobli et anoblissons, décoré et décorons le sieur Joseph Cadoudal, son père, du titre et qualité de

noble, pour jouir à perpétuité pour lui et ses descendants en ligne directe des droits, honneurs et prérogatives attachés à ce titre. »

Anoblir Cadoudal c'était ériger en honneur l'assassinat politique, c'était réhabiliter la mémoire de l'auteur de la machine infernale.

— En Bretagne, on imagina d'élever un monument à la mémoire des Vendéens morts à Quiberon et qu'on appelait les victimes de Quiberon. Le maréchal Soult avait été envoyé dans cette contrée en qualité de gouverneur de *la Province*, car on désignait ainsi les divers commandements accordés aux maréchaux. Le maréchal Soult avait le dernier tiré le canon contre l'étranger, on lui en gardait rancune ; on n'avait pas oublié d'autre part à la cour, la dernière proclamation à ses troupes avant de livrer la bataille de Toulouse, et dans laquelle il traitait les Bourbons fort durement. Pour se mettre bien en cour, il s'empressa de se placer à la tête des souscripteurs pour le monument, se fit remarquer par son royalisme ardent, et fut de ce moment en grande faveur. Il était facile de voir que l'armée était blessée, qu'elle n'obéissait qu'avec regret ; c'est alors qu'on songea à l'appeler au ministère de la guerre. Le 4 décembre il fut nommé à ce poste en remplacement du général Dupont, qui, s'étant reconnu lui-même on insuffisant ou impossible, avait offert sa démission. Le même jour, M. Beugnot, directeur général de la police, qui avait montré tant d'empressement à rendre des ordonnances illégales relatives à la cessation de tout travail pendant les fêtes et dimanches et sur l'obligation de mettre des tentures devant les maisons situées sur le passage des processions, fut chargé du ministère de la marine en remplacement de M. Mallouet, décédé récemment. On chargea M. d'André de la direction générale de la police.

— M. le maréchal Soult avait insinué qu'il mettrait l'armée à la raison et ferait plier les plus récalcitrants sous le joug de la discipline, et, pour lui, la discipline n'avait pas de limite et allait jusqu'à l'arbitraire le plus excessif ; c'est ce qu'il fit bien voir dans ses procédés envers l'armée : elle fut frappée sans pitié, et le système des épurations fut appliqué plus en grand même que par le passé.

M. le maréchal Soult donna surtout la mesure de son zèle pour le service des Bourbons, dans une affaire qui occupa alors

vivement l'opinion publique. Le général Excelmans se trouvait à Paris depuis quelques mois ; il avait écrit au roi de Naples (Murat), dont il avait été aide de camp pendant dix années, une lettre fort affectueuse, et dans laquelle il lui faisait des offres de service, pour le cas où l'on voudrait le déposséder de son trône. Nous étions en paix avec le gouvernement napolitain ; cette lettre n'avait donc rien d'illicite, rien de contraire au devoir strict d'un militaire français ; le maréchal Soult n'en jugea pas ainsi, et cette lettre lui parut factieuse et presque entachée de trahison : elle avait été violemment enlevée, à celui qui la portait, par les agents du gouvernement français et remise à Louis XVIII, qui n'avait pas paru d'abord y attacher une grande importance. Le maréchal Soult, au lieu de la laisser dans l'oubli, prit une mesure sévère contre le général Excelmans, et lui donna avis, que, d'après l'intention du roi, il était mis en non activité avec demi-solde, et que ce traitement lui serait payé à Bar-sur-Ornain, département de la Meuse. Il enjoignait ensuite au général de partir sur-le-champ pour se rendre dans la résidence qui lui était assignée.

Le général refuse d'obtempérer à cet ordre ; il fait savoir d'ailleurs, au maréchal, que l'état de maladie de sa femme s'oppose à son départ ; le maréchal reste sourd à ses observations, et la résistance du général Excelmans lui donne l'occasion de publier un ordre qui froisse tous les officiers de l'armée qui ont conservé le sentiment de leur dignité.

Cet ordre porte qu'à l'avenir : « Aucun officier général ou particulier, jouissant d'un traitement militaire, à quelque titre que ce soit, ne pourra séjourner à Paris sans l'autorisation spéciale du ministre de la guerre ; tout officier de l'armée, à moins qu'il n'y soit employé, ou s'il n'est point en activité de service, qu'il n'y soit domicilié. »

C'était, comme on voit, mettre tous les officiers de l'armée en suspicion, les signaler comme des hommes dangereux, contre lesquels on devait se mettre en garde, et qui devaient être placés sous une surveillance constante de la police.

Le général Excelmans, n'ayant pas obtempéré aux ordres du maréchal Soult, fut arrêté dans son domicile, le 20 décembre, et mis au secret ; on plaça à sa porte deux factionnaires. Le général Excelmans parvint pourtant à s'échapper ; mais

sa fuite ne fit qu'exciter la colère du maréchal Soult, qui le fit poursuivre devant un tribunal militaire, pour avoir correspondu avec l'ennemi, offensé Louis XVIII en écrivant au roi de Naples, et enfin désobéi aux ordres du ministre de la guerre.

C'est à Lille que fut convoqué le conseil de guerre. Dès que le général Excelmans eut connaissance de sa formation, il se constitua prisonnier, et se présenta sans crainte devant ses juges, accompagné de M. Comte, qui le défendit avec grande convenance et dignité. Le général prit aussi la parole pour expliquer sa conduite, et fut acquitté à l'unanimité. Ce fut justice pour lui, et ce fut un grand échec pour le gouvernement et surtout pour le maréchal Soult.

Son zèle, avons-nous dit, n'avait pas de bornes; ainsi, pour plaire à la cour, qui commençait à se faire bigote, il institua, dans les régiments, des aumôniers capitaines, et essaya de rendre la confession obligatoire pour les militaires. Il envoya des instructions en ce sens, sans avoir la moindre crainte du ridicule qui allait l'atteindre. Il agit de telle sorte qu'on finit même par le soupçonner de vouloir, en tracassant l'armée et en sévissant contre elle sans prudence, l'exaspérer et travailler ainsi à la ruine de la dynastie des Bourbons; ces soupçons, assurément, n'étaient pas fondés. Le maréchal Soult voulait seulement se montrer dévoué à la monarchie. Un ministre loyal, au lieu de pousser les Bourbons dans des voies qu'il devait savoir périlleuses, les aurait mieux conseillés. Le maréchal Soult ne comprenait pas ainsi les devoirs de l'homme d'Etat.

— Vers la fin de 1814, le mouvement de réaction se produisait dans tous les sens, dans toutes les directions. Le clergé recevait l'impulsion de Rome, et le pape rétablissait les jésuites. Les prédications les plus alarmantes se faisaient sur divers points de la France. on se prenait corps à corps avec les francs-maçons qui étaient fort paisibles, mais qui servaient de texte aux déclamations. Le comte d'Artois se posait ouvertement comme chef de la faction ultramontaine et ultramonarchique qui essayait déjà ses forces; sa maison était nombreuse, composée entièrement d'anciens émigrés et de gens bien connus pour leur attachement à l'ancien régime; il affectait plutôt les airs de roi que de premier prince du sang.

Dans un voyage qu'il venait de faire dans le Midi, on l'avait vu accueillir avec empressement toutes les manifestations les plus compromettantes pour la paix publique, et c'est de ce voyage que datent ces sociétés secrètes qui y jetteront plus tard la plus profonde terreur.

Dans le voyage, on s'attela à sa voiture, et des journaux s'empressèrent de s'extasier sur cette marque touchante de sympathie : « Les habitants de Marseille, disait une de ces feuilles, ont eu l'honneur de traîner la voiture du prince. » De retour du Midi, le comte d'Artois se montra plus exigeant que par le passé, et ce fut quelques jours après son arrivée à Paris qu'un journal anglais reçut une protestation signée d'anciens membres du parlement contre la Charte. Ce document portait la signature de M. le comte Ferrand ! Les choses se compliquaient, on pouvait pressentir que nous marchions vers une crise. Enfin, une députation du camp de Jalez, la plus ancienne des insurrections contre la révolution, s'étant présentée chez M. le comte d'Artois, on publia dans le journal officiel cette réponse du prince : « Jouissons du présent, Messieurs, je vous réponds de l'avenir ! »

La censure qui pesait sur les journaux n'existait pas pour la presse royaliste, et chaque jour elle mettait en relief les pensées secrètes des émigrés. Ainsi le journal des *Débats* voulait la restitution complète de tous les biens confisqués, et ne s'en cachait pas ; les possesseurs des biens nationaux étaient traités, sans plus de mesure, de *voleurs* par certaines feuilles, et dans des pamphlets envoyés sous cachet du gouvernement, on parlait sans cesse de restitution de biens acceptée par le roi ou ses entours, telle que celle de Gros-Bois, attribuée au prince de Neufchâtel qui fut longtemps à obtenir l'insertion de son désaveu.

En traitant des travaux législatifs nous avons vu tous les projets contre-révolutionnaires sérieusement combattus dans les Chambres ; la presse ne resta pas inactive de son côté, et, à défaut de journaux, le parti constitutionnel fit usage de brochures. MM. Comte et Dunoyer propageaient, dans le *Censeur européen*, leurs idées sur le gouvernement représentatif, en exposaient la théorie et défendaient la Charte avec vigueur ; M. Etienne les secondait dans une autre pu-

blication. En même temps paraissaient des opuscules ou brochures graves et sérieuses, et qui agitaient profondément les esprits! Symptômes avant-coureurs de nouveaux déchirements; ils indiquaient les écueils, énumeraient les fautes, mais étaient sans succès auprès du gouvernement.

— Depuis 1789 on avait toujours vu paraître Carnot au premier rang des défenseurs de nos droits et de la liberté ; en 1814, on le voit encore intervenir et se prendre corps à corps avec la contre-révolution. Il publie un écrit sous le titre *Mémoire au Roi*, où il ne craint pas de rendre l'émigration responsable des violences commises en 1793 ; il ne se défend pas, il accuse ; les royalistes crient au scandale et vouent Carnot aux gémonies, leurs clameurs n'émoussent pas même le trait qui les perce de part en part, et ne contribuent qu'à exciter la curiosité publique. L'écrit de Carnot se vendit par milliers, et passa de main en main avec une incroyable rapidité. Carnot traçait d'une main ferme les fautes déjà commises par le gouvernement et faisait voir clairement l'abîme ouvert de nouveau sous les pas des Bourbons. « La fusion des partis, disait-il, ne » s'est point opérée ; loin de là, les partis dont il ne restait pres- » que plus de vestiges, se sont renouvelés, ils se mesurent et » s'observent.

— » Il n'y a ni rapprochement ni abandon : de fausses » tentatives, des petitesses, des pas rétrogrades, des entorses » données à des engagements solennellement contractés ont » produit l'inquiétude et la défiance (Page 30). Plus loin il » ajoutait (Page 38) : Cet état de malaise ne saurait sub- » sister, c'est un aveuglement bien déplorable que celui d'un » parti presque imperceptible, qui, admis à partager une » gloire que rien ne saurait effacer, affecte de dégrader tout » ce qui la constitue et semble n'être rentré dans le sein de la » mère patrie que pour l'avilir après l'avoir déchirée ; mais » cette puissante nation sera bientôt revenue de l'étourdisse- » ment qu'a dû produire chez elle l'apparition subite d'une » coalition sans exemple et qui ne peut se renouveler ; elle a » déjà l'esprit, le sentiment de ses forces. » Le ton du mémoire était partout de même, et l'on voit que Carnot parlait en homme pur et étranger à la crainte, et qui sent qu'il a un point d'appui dans l'opinion ; le point d'appui était réel et n'at-

tendait qu'un événement, qu'une direction pour se transformer et devenir une force irrésistible.

A peu près à la même époque, où parut le *Mémoire de Cornot*, on remarqua aussi une publication pleine de verve et d'ironie de M. Méhée de la Touche, ayant pour titre : « *Dénonciation au roi* des actes et procédés par lesquels les ministres de Sa Majesté ont violé la constitution » : dans cet écrit, M. Méhée de la Touche mettait en regard avec une scrupuleuse exactitude, les promesses royales et les actes ministériels, et en faisait ressortir les dissemblances : « Le roi avait promis, disait-
» il (page 19) de laisser chacun dans les postes qu'il occupait;
» et les agents de l'autorité royale ne sont pas plutôt nommés
» que tous les employés de l'ancien gouvernement sont ren-
» voyés sous le prétexte spécieux d'économie, mais, dans le
» fait, pour faire place à une nuée de prêtres, à l'ambition
» desquels le service des autels n'offre plus rien de satisfai-
» sant. Tous les actes de l'autorité semblent émaner d'un con-
» cile ou d'un conclave, on ne nous parle plus que de solen-
» nités religieuses, de processions et de tout ce qui est ou
» devrait être absolument étranger à l'administration de l'E-
» tat.

» Est-ce à nous de demander ce que Sa Majesté a entendu
» lorsqu'elle a déclaré à la France que, dans la constitution
» qu'elle lui donnait, elle avait voulu apprécier les effets, tou-
» jours croissants, des progrès, des lumières, les rapports nou-
» veaux que les progrès ont introduits dans la société, la direc-
» tion imprimée aux esprits depuis un demi-siècle. »

M. Méhée de la Touche prenait aussi en main la cause des conventionnels qu'on commençait déjà à persécuter. « Ce sont,
» s'écriait-il, des assassins! mais depuis quand des hommes,
» établis juges par une grande nation, sont-ils responsables
» des arrêts, que leur conscience bien ou mal éclairée leur
» a dictés? Je suis loin de prétendre borner la liberté des opi-
» nions d'un législateur ou d'un écrivain, mais j'oserais assu-
» rer que ceux qui s'expriment ainsi mériteraient une punition
» exemplaire, non pas parce qu'ils ont été injustes ou inso-
» lents, mais parce qu'ils violent l'un des principaux articles
» de la constitution.

» On croit peut-être endormir la nation en paraissant ne

» poursuivre que quelques centaines d'individus accusés de ce » délit. Oublie-t-on que cinquante mille communes avaient cha- » cune à cette époque deux ou trois comités qui se sont empres- » sés d'applaudir à leurs représentants ; oublie-t-on les adresses » innombrables par lesquelles on s'est hâté de féliciter la Con- » vention et les deux millions de signatures qui attestent l'assen- » timent volontaire de tant d'hommes ! »

On voit que la révolution, mise en cause par les déclamations royalistes et par d'imprudentes évocations du passé, ne se préparait pas à passer docilement sous les fourches Caudines des réacteurs.

Les prétentions de l'ancien régime trouvèrent aussi dans Félix Lepelletier un adversaire peu accommodant, et dans un opuscule relatif au serment qu'on exigeait alors des maires et autres fonctionnaires publics, il n'hésita pas à accuser *la faction royaliste* de tendre au rétablissement de la féodalité ; cette accusation semble maintenant puérile ou exagérée, on ne suppose pas qu'elle ait eu un fondement sérieux, mais quand l'opuscule parut on ne la trouva ni étrange ni empreinte d'exagération ; on voyait bien alors que le pays était menacé par le flot contre-révolutionnaire qui pouvait nous rejeter au delà de 1789.

L'émigration ne savait juger ni l'étendue de sa faiblesse ni la puissance de la révolution. Félix Lepelletier assurait que le rétablissement de la féodalité était l'objet de ses vœux et le motif de ses menées, et en même temps faisait aussi entrevoir à ceux qui nourrissaient de pareilles pensées, tous les dangers de leur entreprise : « Pense-t-on, leur disait-il, qu'il ne se trouve plus en France de ces vieux éléments d'indépendance républicaine, et que toutes les âmes soient entièrement guéries de l'espérance d'un régime de liberté ? Croyez-le, les peuples se relèvent de leurs chutes, et n'avons-nous pas sous les yeux l'exemple de la maison des *Stuarts?* ses fautes, les erreurs funestes pour ces princes de leurs ministres, et la définitive et irrévocable déchéance de cette dynastie, après une restauration de plus de vingt années et deux règnes !

« Sire, disait-il au roi, Jacques II trouve dans son gendre même le vengeur de la liberté publique ! les échafauds glorieux des Sidney et des Russell, deviennent des autels à la liberté

publique sur lesquels s'entretient le feu sacré, et le sang de ces justes n'aura point coulé en vain pour leur patrie. Peut-être dans notre France aussi le sang de quelques hommes libres et courageux est-il destiné à couler sur de semblables échafauds et à partager la gloire de ces illustres insulaires ; mais on lira toujours sur de telles tombes : *Exoriare aliquis, nostris ex ossibus ultor...* »

Ces écrits inquiétèrent Louis XVIII qui pressentait quelque prochaine catastrophe et voulait conjurer l'orage ; il ne partageait pas la sécurité de ses ministres et la fatuité aristocratique de M. de Blacas ne lui en imposait pas assez pour qu'il s'en rapportât à lui sur parole ; ce fut, dit-on, pour contrebalancer leur effet sur l'opinion qu'il engagea M. de Chateaubriand à entrer de nouveau dans la lice pour expliquer ses intentions ; et ce fut sur son invitation que ce publiciste écrivit sa brochure intitulée *Réflexions politiques*. Ce n'était plus ici un pamphlet mais une œuvre de pure discussion, tendant à la conciliation et ayant pour objet principal de faire comprendre à l'émigration qu'elle devait s'accommoder de la Charte et en prendre son parti. « Le monde entier a passé devant nous, disait M. de Chateaubriand dans sa brochure, et les Français sont plus hommes qu'ils ne l'étaient autrefois. Cessons donc de nous calomnier, de dire que nous n'entendons rien à la liberté ; nous entendons tout, nous sommes propres à tout et nous comprenons tout. » Louis XVIII parut très-flatté de cette brochure, en parla à son entourage avec éloge, laissa percer clairement qu'elle répondait à ses vues, à ses pensées ; mais ce n'étaient là que des paroles sans grand retentissement au dehors, et les actes devenaient urgents : le parti royaliste se mettait peu en souci, du reste, des sentiments personnels de Louis XVIII, qu'il qualifiait *d'erreurs ;* est-ce que les préjugés raisonnent? Le *Journal royal*, qui était alors l'écho fidèle de leurs pensées intimes, le fit bien voir et répondit ainsi à M. de Chateaubriand :

« De quel droit M. de Chateaubriand fait-il tenir aux royalistes un langage si extraordinaire ? les fidèles sujets du roi, émigrés ou restés en France, ne s'occupent ni de liberté, ni d'égalité, ni *du progrès des lumières*. Ils oublient la Révolution et ses crimes, la philosophie et ses erreurs, leurs malheurs particuliers, les injustices publiques. Ils s'honorent de leur détresse et la

vue du roi, assis sur le trône de ses ancêtres, en adoucit les rigueurs.

» M. de Chateaubriand voudrait nous éviter des récriminations, effacer des souvenirs, détruire jusqu'à ces noms d'émigrés, de royalistes, de fanatiques, de révolutionnaires, de philosophes. Il veut confondre les plus honnêtes et les plus vertueux avec les plus grands coupables. »

L'écrit de M. de Chateaubriand ne fit donc aucune impression sur les *royalistes*, comme on voit, et alla se perdre sans écho sérieux dans le bruit que faisaient alors les écrits que nous avons cités plus haut : ce fut ce qu'on peut appeler un coup d'épée dans l'eau, et Louis XVIII n'en retira pas le bénéfice qu'il en espérait. Tel était l'état des esprits après six à sept mois de restauration ; rien ne pouvait mieux le faire connaître que ces écrits du temps dont nous venons de donner l'analyse.

— Le clergé, ainsi que nous l'avons déjà dit, ne restait pas étranger à tout ce grand mouvement des partis : dans le moment d'agitation, on remarque tous les actes, on étudie toutes les manifestations; aussi tint-on alors bonne note d'une adresse des marguilliers de Paris au roi, dans laquelle se trouvait le passage suivant : « Votre Majesté, réparant bientôt vingt-cinq années d'erreurs et de calamités, nous rendra les beaux jours de cette vieille France où se mêlaient et se confondaient dans tous les cœurs, ces deux noms sacrés par qui furent enfantés tant de prodiges, *Dieu* et le *Roi !* » Ces paroles brillaient par leur entière franchise.

Enfin, dans cette adresse se trouvait le vœu du retour complet vers l'ancien régime avec son cortége obligé, la dîme, les ordres monastiques, les lettres de cachet et les bastilles !

— Un sourd mécontentement régnait dans la capitale lorsque commença l'année 1815 ; le moindre événement pouvait amener de graves désordres, ainsi qu'on va le voir à l'occasion des funérailles de mademoiselle Raucourt.

On n'avait pas encore, en 1815, inventé, au profit du clergé, la doctrine si commode de la liberté illimitée en matière religieuse ; on aurait été mal avisé alors de soutenir que le prêtre peut à son gré refuser son ministère à ses paroissiens; on n'entrait pas dans les subtilités scolastiques, à l'aide desquelles, sous prétexte de séparer le spirituel du temporel, on

donne carte blanche au clergé en ce qui touche le spirituel, sans lui faire renoncer à aucune de ses prétentions sur le temporel ; les querelles au sujet du refus de sépulture avaient tout à fait cessé sous l'Empire, et on ne comprenait pas qu'un prêtre pût ne pas prêter son ministère aux familles qui le réclamaient ; on ne croyait pas même que le clergé songeât à revenir sur ce point aux traditions du passé ; on se trompait.

Le 15 janvier 1815, une célèbre tragédienne, aimée de tout Paris (mademoiselle Raucourt), est enlevée par une maladie subite : le bruit se répand tout à coup que les portes de l'église se sont trouvées fermées au moment où l'on a présenté le corps devant l'église, des attroupements se forment aussitôt et prennent, d'heure en heure, des proportions énormes ; on discute dans les attroupements les droits du clergé, on se récrie contre l'intolérance du curé de Saint-Roch, on rappelle les dons que cette célèbre actrice faisait aux pauvres de la paroisse : on se souvenait aussi, en ce moment, de son emprisonnement en 1793, alors que la Comédie française était devenue suspecte au comité de salut public ; dans les groupes, on reprochait au clergé son esprit envahissant, ses menaces incessantes contre les propriétaires des biens nationaux ; la politique se mêlait, comme on voit, à ce débat religieux : cela devait être puisqu'on commençait à mêler la religion à la politique ; enfin la foule se précipite vers l'église Saint-Roch, les portes sont enfoncées, et des assistants procèdent eux-mêmes à certaines cérémonies mortuaires. Louis XVIII, informé de cette émotion populaire, ne trouva rien de mieux à faire, pour la calmer, que d'envoyer promptement à l'église Saint-Roch un de ses aumôniers qui rendît les devoirs religieux au corps de mademoiselle Raucourt, et qui arriva au moment où les assistants psalmodiaient les prières des morts ; l'ordre se rétablit immédiatement au milieu de cette foule si émue et si agitée, et elle accompagna paisiblement le convoi au cimetière de l'Est.

Le curé de Saint-Roch n'avait pas agi de son propre mouvement dans cette occurence, c'est du moins ce qu'il allégua à ceux qui le sommèrent d'officier : il déclara même qu'il se ferait plutôt tuer, que de désobéir aux ordres qu'il avait reçus. On avait envoyé, sur le lieu de l'émeute, quelques compagnies de la maison militaire du roi, qui furent assez mal reçues,

mais elles rentrèrent dans leur caserne tout aussitôt après l'arrivée de l'aumônier du roi dans l'église Saint-Roch.

On touchait à une date funèbre, au 21 janvier, jour anniversaire de la mort de Louis XVI ; on se prépara à l'avance à une cérémonie expiatoire qui devait mettre complétement en relief les sentiments qui animaient le parti royaliste et le clergé.

On avait découvert dans le cimetière de la Madeleine quelques ossements provenant des corps de Louis XVI et de Marie-Antoinette, on les fait exhumer en grande pompe, le 20 janvier, puis on les renferme dans deux cercueils qu'on dépose dans une tente, et le 21 janvier, jour anniversaire de la mort du roi, on transporte les deux cercueils à Saint-Denis ; les princes et princesses de la famille royale, et les princes et les princesses du sang suivent le cortége : le prince de Poix commande la maison militaire du roi ; dans cette cérémonie expiatoire, on l'avait choisi, parce que, au 10 août, il l'avait commandée également ; l'évêque de Troyes prononce l'oraison funèbre du roi, dans l'église de Saint-Denis, puis on descend les deux cercueils dans les caveaux. Cette cérémonie n'aurait été que fort respectable, si elle était restée dans des bornes raisonnables ; rien de plus naturel assurément que de voir la famille royale empressée de rendre des honneurs à leurs parents morts si fatalement ; les larmes qu'on verse sur des ossements chéris sont toujours respectables ; mais on ne se contenta pas de verser des larmes sur les tombeaux de Saint-Denis ; des paroles de colère furent prononcées dans l'oraison funèbre, et le signal une fois donné, il en fut ainsi dans toutes les églises de France où l'on s'empressa de célébrer aussi des services funèbres. Les régicides devinrent l'objet de violentes récriminations, et tous les actes de la révolution furent reprochés comme des crimes. On faisait le procès de la révolution au lieu de se borner à faire des prières pour le roi et pour Marie-Antoinette. On ne songeait pas même que, dans son testament, Louis XVI avait demandé l'oubli et le pardon pour ceux qui l'avaient jugé et condamné. On poussa les récriminations à outrance, et M. de Chateaubriand n'a pas hésité à reconnaître, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, qu'on est allé beaucoup trop loin : « Ce ne fut pas, dit-il (tome VI, page 337), à Paris comme à Londres, une com-

mission qui jugea le monarque, ce fut la Convention entière ; de là les reproches annuels qu'une cérémonie funèbre semblait faire à la nation, en apparence, représentée par une assemblée complète. » Le mot en apparence n'est pas exact, car la Convention avait été élue réellement par la nation.

Vers la fin de janvier 1815, on marchait à une crise prochaine et inévitable; chacun avait pris son parti et se tenait prêt à tout événement. Il n'y avait plus de sécurité pour les hommes qui avaient pris une part plus ou moins directe à la révolution : on les insultait du haut des chaires évangéliques, on les entourait de sourdes menées; les reproches les plus sanglants les atteignaient même dans leurs relations privées ; on se croyait contre eux le droit d'impunité ; dans chaque ville on remettait en lumière les actes accomplis en 1793; on poursuivait même les pères dans leurs enfants; on inventait les épithètes les plus amères pour qualifier leurs actes ; on les ruinait moralement autant que cela se pouvait; l'attaque et l'injure étaient à l'ordre du jour ainsi que la menace. Les comités royalistes ne parlaient rien moins que de faire de sévères exemples pour contenir les jacobins et les bonapartistes, et en dehors d'eux et de leurs affiliés tout était suspect ou le devenait, et l'on menaçait de pendre en place publique tel pauvre ouvrier qui, en 1793, avait fait, comme membre de la municipalité, et sur ordre exprès, des réquisitions de grains, ou présidé à l'enlèvement de la cloche de son église.

On ne se demandait pas ce qui fût advenu s'il lui eût pris fantaisie de résister aux ordres qu'il avait reçus.

— Toute cette exaltation royaliste, tous ces projets de réaction inquiétaient les esprits, jetaient le trouble dans les rapports sociaux, fomentaient des haines. On avait cru que les affaires commerciales prendraient un grand développement, cela devait être, mais l'inquiétude devint tellement générale qu'elles ne purent prendre leur essor. On pressentait une prochaine explosion.

La faction royaliste songeait sérieusement à mettre le comte d'Artois sur le trône, au lieu et place de Louis XVIII ; quant au parti de la révolution il était divisé dans ses moyens d'action.

Pour contrebalancer les projets du comte d'Artois, quelques

généraux songeaient à opérer un mouvement militaire au moyen duquel on contraindrait Louis XVIII à rentrer dans la Charte, et à donner des garanties de son exécution, et, dans le cas où il s'y serait refusé, on aurait proposé la couronne au duc d'Orléans, qui n'était pas d'ailleurs complétement étranger à cette combinaison.

Le duc d'Orléans avait la réputation d'être fort libéral, et était appuyé par Fouché qui avait la main dans tout ce qui se tramait alors contre les Bourbons de la branche aînée.

Quant aux républicains, qui avaient alors pour guide Carnot, ils n'étaient pas assez nombreux pour se constituer à l'état de parti, et pour se produire au nom de leurs principes. Ils ne pouvaient que suivre le mouvement que les événements allaient imprimer à la nation et appuyer toute combinaison favorable à la démocratie. Mais il n'y avait en réalité qu'une seule combinaison qui eût des chances de succès, c'était celle qui avait pour pivot Napoléon ; il était à l'île d'Elbe, suivant de son regard pénétrant la marche des affaires en Europe, et, sous une apparence de résignation forte et bien arrêtée, il cachait le projet qu'il avait de tenter encore une fois les chances de la fortune et le hasard des combats. Napoléon avait avec la France des rapports fréquents, communiquait par des agents sûrs avec sa famille et avec quelques-uns de ses généraux, et il faudrait être bien crédule pour croire qu'en pareille position, et nourrissant des projets de retour, il se serait croisé les bras, laissant tout à décider au hasard et aux circonstances extérieures. Les choses ne se sont pas passées ainsi, et la duchesse de Saint-Leu avait réuni autour d'elle bon nombre d'hommes influents, qui, sans être complétement initiés aux secrets de la famille de Napoléon, se tenaient prêts à la seconder.

Napoléon, pour revenir, n'avait pas besoin d'ailleurs d'employer des moyens excessifs, de nouer des intrigues, il lui suffisait que les esprits fussent préparés à son retour, qu'on entretint le pays dans cet espoir, et c'est ce que ses confidents ne manquaient pas de faire ; et dans l'armée, tout aussi bien que dans le peuple, on attendait chaque jour l'arrivée de l'Empereur qu'on regardait comme prochaine et inévitable. On entendait à chaque heure fredonner des couplets, prophétisant cette arrivée ; toutefois, Napoléon ne précipitait rien, et

avec raison, car il fallait bien qu'on eût le temps d'expérimenter le nouveau règne; il aurait peut-être ajourné quelque temps encore tout projet de retour sans les révélations qui lui furent faites sur ce qui se passait alors au congrès de Vienne.

— L'article final du traité de Paris du 30 mars 1814 portait que, dans le délai de deux mois, toutes les puissances engagées dans la dernière guerre, enverraient des ministres à Vienne, pour régler dans un congrès général les dispositions arrêtées dans ce traité; les deux mois expiraient le 30 juillet, mais la réunion du congrès fut prorogée jusqu'au 30 septembre. Les grands souverains firent leur entrée à Vienne le 25, les rois de Bavière, de Danemarck, de Vurtemberg y arrivèrent presque aussitôt.

Le congrès fut inauguré par des fêtes brillantes et dispendieuses qui se continuèrent fréquemment pendant toute sa durée.

On se mit ensuite à refaire la carte de l'Europe, et on la refit au milieu des plaisirs les plus animés. Les chaumières des pauvres habitants des campagnes d'Allemagne et de France où s'était porté le théâtre de la guerre fumaient encore : à Vienne on dansait, on intriguait, on se déguisait dans des fêtes nocturnes, et les souverains se trouvaient fiers et magnifiques, cachés sous un domino noir ou sous la veste de Figaro.

L'histoire du congrès de Vienne sera longtemps un grand enseignement, et servira à éclairer les nations sur les principes qui ont réglé alors la décision des souverains. On ne consulta ni l'équité, ni la convenance des populations; on ne fit pas plus de cas des traditions historiques; chaque nation prépondérante chercha à s'arrondir aux dépens des petits Etats. Il y avait, lorsque le congrès s'ouvrit, vingt-huit millions d'âmes à partager, et c'est à ce splendide partage qu'on procéda au milieu des concerts, des bals et des festins.

M. de Talleyrand nous représentait à Vienne et correspondait régulièrement avec Louis XVIII; il égayait le vieux roi en lui faisant le récit exact de toute la chronique scandaleuse de Vienne. Il entrait sur chaque souverain et sur ses liaisons ou équivoques ou scandaleuses dans des détails indignes de l'histoire : il traitait beaucoup moins longuement le côté sérieux du congrès : il faisait rouler toute son action et exerçait toute

son influence sur deux points : amener le congrès à détrôner Murat et faire rentrer le roi de Saxe dans ses possessions, et c'est au nom de la légitimité qu'il poursuivait ces deux résultats.

L'Autriche seule, dans le congrès, soutenait quelque peu Murat, voulant d'abord faire sa part. Murat put juger, dès lors, ce que valaient les engagements pris vis-à-vis de lui, et quel cas il en devait faire, car il fut en butte aux plus dures humiliations, et ne put pas même faire accepter ses plénipotentiaires dans les conférences.

Enfin on fit les partages.

La Russie eut la Pologne, l'Autriche dépeça l'Italie, la Prusse se nantit vers le Rhin et on lui donna une portion de la Saxe pour satisfaire ses ambitieuses prétentions. L'Angleterre accrut ses possessions, en Europe, des îles de Malte et d'Héligoland; dans les Indes occidentales, de Tabago, de Sainte-Luce et de Surinam; dans les Indes occidentales, de l'île de France et de Cochin, elle devint en outre la dominatrice des mers.

On réunit la Hollande et la Belgique en un seul royaume, sous prétexte d'élever une barrière solide contre la France; c'est dans cette même vue qu'on augmenta aussi le royaume de Piémont. Toute spoliation des petits Etats était suffisamment justifiée quand on avait parlé d'organiser une bonne ligne de défense contre la France et de mettre une digue à son ambition. Cependant la division commençait à germer dans le sein de cette réunion d'ambitieux souverains.

Dans le congrès, il avait été non-seulement question de détrôner Murat, mais encore d'annuler le traité de Fontainebleau de tous points. Wellington se plaignait de ce qu'on eût donné l'île d'Elbe pour résidence à Napoléon, et faisait remarquer, une carte d'Europe à la main, quelle était sa proximité des côtes de France et d'Italie; on conféra secrètement sur ce qu'on ferait de Napoléon, et on tomba d'accord qu'il fallait le transporter dans quelque île lointaine. Peut-être fit-on alors choix du rocher de Sainte-Hélène. Quant aux conventions du traité de Fontainebleau, on n'en avait fait jusque-là aucun cas, et on ne se croyait pas lié par ce traité dont les clauses restaient sans exécution, du moins en grande partie.

—Le congrès de Vienne nourrissait le projet d'enlever Napoléon de l'île d'Elbe, et Napoléon, bien renseigné sur tout ce qui se tramait contre lui, n'attendait qu'une occasion favorable pour rentrer en France. Le gouvernement français d'ailleurs commençait à l'inquiéter, et le 18 janvier, le journal des *Débats* publiait une note dans laquelle il parlait de complots dangereux : « L'arrestation, disait ce journal, du général de bri-
» gade Lecchi, frère du général de division au service de Na-
» ples, a fourni les moyens de poursuivre les recherches ; les
» autres arrestations, qui ont eu lieu depuis, ont répandu encore
» plus de lumière sur la source de ces complots. Quelque inquié-
» tants que soient les événements, on peut néanmoins se tran-
» quilliser en pensant qu'ils pourront peut-être contribuer à
» faire éloigner le plus tôt possible un homme qui, sur le rocher
» de son île, tient dans sa main le fil de ces trames qu'il a
» ourdies par le moyen de son or, et qui, aussi longtemps
» qu'il restera à proximité des côtes d'Italie, ne laissera pas
» les souverains de ce pays jonir tranquillement de leurs pos-
» sessions. »

Le 25 janvier le journal des *Débats* contenait encore la note suivante. « Cette note lui était adressée de Milan : tout ce qui
» restait ici d'employés, portait-elle, de la secrétairerie du
» vice-roi Eugène de Beauharnais, a reçu l'ordre de quitter le
» pays; le général Bertrand, venu secrètement de l'île d'Elbe, a
» été sur le point d'être arrêté. » Le général Bertrand n'avait pas quitté l'île d'Elbe. Il entrait dans les vues du gouvernement français, d'accord sur ce point avec les souverains réunis au congrès de Vienne, de présenter Napoléon comme le fauteur d'un complot qui avait ses ramifications tant en France qu'en Italie.

Napoléon, quand il fut résolu de rentrer en France, ne se confia guère qu'au général Bertrand et au général Cambronne. Il n'avait pas besoin d'initier tous ses compagnons d'exil à son secret, il savait bien qu'au moment du départ ils seraient à ses ordres. Son séjour à l'île d'Elbe fut marqué par des actes d'utilité incontestable : il lui donna une prospérité inconnue jusqu'alors et parut, surtout pendant les premiers mois de son séjour, absorbé par les plans qu'il mettait à exécution. Presque tous les jours, quelque temps qu'il fît, il allait se promener à

sa maison de campagne de Saint-Martin, aux environs de Porto-Ferrajo : là, comme à la ville, l'Empereur ne dédaignait pas de s'occuper de l'administration de sa maison, se faisait rendre un compte exact de tout et entrait jusque dans le moindre détail d'économie domestique ; souvent, après déjeuner, il passait la revue de sa petite armée ; il exigeait la plus grande régularité dans les exercices et dans la manœuvre, il tenait surtout à ce que personne ne manquât aux devoirs de la discipline la plus sévère. « Napoléon, dit un chroniqueur de 1815, recevait à l'île d'Elbe de nombreuses visites, et accueillait avec beaucoup d'empressement tous les étrangers qui lui étaient présentés ; des officiers venaient lui offrir leurs services et restaient à l'île d'Elbe à leurs frais en qualité de simples soldats de la garde. » Napoléon savait donc d'une source certaine que la désaffection allait toujours croissant en France, surtout dans l'armée, que les Bourbons avaient blessée profondément, il savait l'état de l'opinion, et au besoin, avec sa perspicacité habituelle, la seule lecture des journaux eût suffi pour lui faire voir que la France verrait en lui, s'il parvenait à s'échapper de l'île d'Elbe, un libérateur plutôt qu'un maître.

— Le 26 février, vers une heure, la garde reçut l'ordre de départ, à quatre heures du soir, tout le monde était embarqué. Sa petite flottille consistait dans le brick l'*Inconstant*, de 26 canons, les *Lombardes*, l'*Étoile*, la *Caroline* et quatre felouques : quatre cents hommes de la vieille garde, grenadiers, chasseurs, canonniers, furent embarqués sur le brick : deux cents hommes d'infanterie, cent chevau-légers polonais et le bataillon des flanqueurs, de deux cents hommes environ, montèrent les autres bâtiments. A huit heures du soir Napoléon se rendit sur le brick.

Les comtes Bertrand, Drouot et les principaux officiers qui l'avaient suivi dans l'île, montèrent sur l'*Inconstant* ; un coup de canon donna le signal du départ et l'on mit à la voile.

Le 1er mars, à trois heures, la flottille qui portait César et sa fortune, débarquait au golfe de Juan près Cannes, elle n'avait, dans sa courte traversée, rencontré aucun obstacle.

Avant de débarquer, la cocarde tricolore fut arborée au cri de : *Vive l'Empereur ! vive la France !* Après quelques heures de repos, on se dirige vers Cannes. L'arrivée de Napoléon à

Cannes causa une surprise prodigieuse et une joie mêlée de crainte.

A Digne, Napoléon fait imprimer, par milliers, des proclamations qu'il adresse à l'armée et au peuple.

Dans ces proclamations, l'Empereur trace avec énergie la ligne de démarcation qui sépare les Bourbons de la France, telle qu'elle est sortie des mains de la Révolution, telle aussi qu'elle est sortie de ses mains : il rappelle aux Bourbons que, pendant vingt-cinq ans de luttes et de glorieux combats, ils ont passé leur vie à l'étranger, en maudissant la France, et enfin, dans sa proclamation au peuple, il se résume ainsi : « Élevé au » trône par votre choix, tout ce qui a été fait sans vous est illé- » gitime. Un prince qui régnerait sur vous, qui serait assis sur » mon trône, par la force des mêmes armées qui ont ravagé » notre territoire, chercherait en vain à s'étayer des prin- » cipes du droit féodal, il ne pourrait assurer l'honneur et les » droits que d'un petit nombre d'individus ennemis du peu- » ple qui, depuis vingt-cinq ans, les a condamnés dans toutes » nos assemblées nationales... Votre tranquillité intérieure et » votre considération extérieure seraient à jamais perdues. » Français, dans mon exil, j'ai entendu vos plaintes et vos » vœux, vous réclamiez ce gouvernement de votre choix qui » est seul légitime, vous accusiez mon long sommeil, vous me » reprochiez de sacrifier à mon repos les grands intérêts de la » patrie, j'ai traversé les mers au milieu des périls de toute » espèce, j'arrive parmi vous reprendre mes droits qui sont les » vôtres. »

Dans sa proclamation à l'armée se trouvait cette phrase qui indiquait que Napoléon avait renoncé à tout système de conquêtes : « Nous devons oublier que nous avons été les maîtres des nations, mais nous ne devons pas souffrir qu'aucune se mêle de nos affaires. » Les deux proclamations portaient la date suivante : Au golfe Saint-Juan, le 1er mars 1815; elles avaient été rédigées pendant la traversée et copiées en assez grand nombre par les officiers et soldats de la flottille, mais on ne put les livrer à l'impression qu'à Digne.

— Napoléon se dirige sur Grenoble.

Le général Marchand avait une garnison nombreuse qu'on venait de renforcer, il envoya pour couvrir Grenoble un ba-

taillon du 5e de ligne et une compagnie de mineurs, en tout sept à huit cents hommes, avec ordre d'occuper *le Ponteau* près de Lamure et de se retirer au besoin après avoir fait sauter le pont. Napoléon se trouve bientôt en face de cette troupe, il se présente à elle, seul; sa garde se tenait à distance portant l'arme sous le bras : « Me voilà, dit-il d'une voix forte, aux soldats du 5e, reconnaissez-moi ; s'il est parmi vous un soldat qui veuille tuer son Empereur, il peut le faire. »

A ces paroles, les soldats sont émus, et tout à coup le cri de : *Vive l'Empereur !* sort de leurs poitrines oppressées, retentit dans les airs, se répétant d'écho en écho dans les montagnes des Alpes.

Rien ne fut plus solennel que cette première rencontre de Napoléon avec les troupes qu'on avait envoyées pour le combattre.

Les soldats du 5e renforcent sa petite armée et on se met en marche sur Grenoble.

Le 6 mars, cette troupe était entre Vizille et Grenoble, quand accourut à sa rencontre le colonel Labédoyère à la tête de son régiment (7e de ligne) ; il venait offrir à Napoléon son épée et son dévouement inaltérable.

A Grenoble, la population s'agitait sur les remparts et poussait les cris de : *Vive l'Empereur !* La garnison, qui était sous les armes, y répondait par les mêmes cris ; il n'y avait pas de résistance possible ; on ferme les portes, le général Marchand se fait remettre les clefs.

Quand l'avant-garde de Napoléon parut, la porte de Beaune fut enfoncée par les sapeurs : l'avant-garde entra, puis Napoléon arriva, marchant seul à la tête de sa troupe. Il fit son entrée à la lueur des flambeaux et aux cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur !*

Il descend dans un hôtel qui était tenu à Grenoble par un de ses anciens officiers.

Une fois maître de Grenoble, il allait être bientôt maître de toute la France ; mais pendant les onze mois qu'il a passés à l'île d'Elbe, il s'est opéré un grand changement dans les esprits ; on a conservé de l'admiration pour l'Empereur et pour son génie, mais on craint le retour du despotisme. Napoléon n'était pas suffisamment édifié sur ce point capital, car dans sa

proclamation du golfe de Juan, il n'avait fait aucune allusion aux idées de liberté. C'est à Grenoble, c'est dans le Dauphiné, cette terre féconde en amis des droits civiques, qu'il sera éclairé sur ce côté de la situation. Déjà à Vizile aux cris de *Vive l'Empereur!* se mêlait le cri de *Vive la liberté!*

« Chaque habitant répétait avec émotion : C'est ici qu'est née la révolution, c'est nous qui, les premiers, avons osé réclamer les priviléges des hommes; c'est encore ici que ressuscite la liberté française, et que la France recouvre son indépendance. »

A Grenoble, Napoléon entend le même langage en faveur de la liberté : l'armée, tous les habitants qu'il reçoit, fonctionnaires ou autres, sont unanimes sur ce point, que le règne de l'Empereur doit commencer un autre ordre de choses ; qu'il faut se rattacher à la tradition de 1789. Labédoyère, ce jeune et héroïque guerrier, ne craignit pas de lui dire : « Sire, les Français » feront tout pour vous, mais il faut aussi que Votre Majesté » fasse tout pour eux : il faut abjurer le système de conquêtes » et de puissance qui a fait le malheur de la France et le » vôtre. Plus d'ambition! plus de despotisme! Nous voulons » être heureux et libres! »

Napoléon répondit : « Si je réussis, je ferai tout ce qu'il faudra faire pour remplir l'attente de la nation, son bonheur m'est plus cher que le mien ; c'est pour la rendre libre et heureuse que je me suis jeté dans une entreprise qui pouvait ne pas avoir de succès et me coûter la vie : mais nous aurions eu la consolation de mourir sur le sol de la patrie. — Et de mourir, ajouta Labédoyère, pour son honneur et sa liberté. (*Mémoires de Fleury de Chaboulon*, tome I, page 178.)

Les habitants de Grenoble lui présentèrent une adresse conçue dans un langage digne et ferme.

« Sire, disaient-ils dans cette adresse, ordonnez, vos enfants sont prêts à obéir ; la voix de l'honneur est la seule qu'ils suivront. Renonçons à l'empire du monde, mais soyons maîtres chez nous. Sire, votre cœur magnanime oubliera la faiblesse, il pardonnera à l'erreur; les traîtres seuls seront éloignés, et la félicité du pays sera leur châtiment.

» Que tout rentre dans l'ordre et obéisse à la voix de Votre Majesté; qu'après avoir pourvu à notre sûreté contre les entreprises des ennemis de l'extérieur, Votre Majesté donne au

peuple français des lois protectrices et libérales, dignes de son amour envers le souverain qu'il chérit. » Napoléon reçut cette adresse avec courtoisie. Le 8, il passa la revue de la garnison, et se dirigea à marche forcée sur Lyon; avant de partir de Grenoble, Napoléon rendit divers décrets, comme s'il eût eu déjà la plénitude de l'autorité souveraine.

La marche de Grenoble à Lyon ne fut en réalité qu'un triomphe, c'était partout sur la route, les mêmes acclamations, le même enthousiasme. Pendant le trajet, Napoléon descendait de sa voiture pour se mêler aux nombreux habitants des campagnes qui lui faisaient cortége et pour causer familièrement avec eux, de leurs vœux et de leurs espérances, de leurs craintes et de leurs sentiments; partout il entendit les mêmes protestations s'élever contre les Bourbons, contre les vues rétrogrades de la noblesse; il y avait unanimité pour exprimer les craintes qu'on avait conçues, de voir l'ancien régime se reconstituer prochainement.

Napoléon était, pour les habitants du Dauphiné, le représentant des intérêts nouveaux, et leur palladium contre la corvée et la dîme dont ils redoutaient le retour; on avait bien fait tout ce qu'il fallait pour leur inspirer cette crainte.

Le 10 mars, vers midi, Napoléon se trouvait à l'entrée du faubourg de la Guillotière; et, à l'exemple de Grenoble, Lyon allait aussi se prononcer en sa faveur.

Reportons-nous maintenant dans la capitale; voyons quels efforts on va faire pour arrêter Napoléon dans sa marche de triomphateur, quel langage on opposera à ses proclamations du golfe de Juan, à ses décrets de Grenoble; quelle sera enfin l'attitude des populations et des pouvoirs de l'État. Il est bon de vérifier comment croulent et s'édifient les trônes, afin de savoir ce qui fait leur faiblesse ou leur force, et comment on perd et l'on gagne les empires, afin de savoir aussi sur quelles bases on doit les fonder.

CHAPITRE VII.

Convocation des chambres. — Le comte d'Artois à Lyon. — Entrée de Napoléon dans cette ville. — Promesse d'une constitution. — Décrets impériaux. — Le maréchal Ney, à Lons-le-Saulnier. — Sa proclamation. — Louis XVIII à Lille. — Attitude de la garnison. — Départ du roi pour Gand. — Le duc d'Orléans. — Scission avec le roi. — Lettre au maréchal duc de Trévise. — Le duc d'Orléans se rend à Londres.

C'est le 5 mars que M. de Blacas apprit, par dépêche télégraphique, que Napoléon venait de débarquer à Cannes, à la tête de quelques centaines d'hommes. M. de Blacas ne s'émut pas de cette nouvelle ; ce ministre léger et frivole croyait le trône de Louis XVIII aussi solidement assis qu'avait pu l'être celui de Louis XIII, ou de Louis XIV ; il se félicitait même de ce que Napoléon fût ainsi venu se livrer à ses gendarmes, car, selon lui, dès qu'il était en France, rien n'était plus simple que de le faire arrêter et d'en faire prompte et bonne justice.

M. de Blacas apprit la nouvelle du débarquement de Napoléon à Louis XVIII qui, lui, au contraire, la prit fort au sérieux, et ne partagea pas la folle sécurité de son ministre.

Le 6 mars, les Chambres furent convoquées : Napoléon déclaré traître et rebelle par ordonnance royale, et l'on enjoignit à tous les gouverneurs, commandants de la force armée de lui *courir sus*, de l'arrêter et de le traduire devant un conseil de guerre immédiatement. Les protestations officielles de dévouement affluèrent, et le conseil municipal de Paris dit au roi « que chacun de ses membres était prêt à périr au pied » du trône pour le défendre. » Louis XVIII donne ordre au

comte d'Artois de se rendre à Lyon, et Louis-Philippe d'Orléans reçoit le même ordre. Ce prince montra peu d'empressement à accepter cette mission : il fit de nombreuses objections ; le roi insista, car il se défiait de son neveu, et tenait à l'éloigner de Paris. Le duc d'Orléans se décida enfin à partir et à rejoindre le comte d'Artois qui était arrivé dès le 8 à Lyon. La garnison de cette grande ville se composait de deux régiments d'infanterie de ligne, le 20e et le 24e, et du 13e dragons; dans le cas même où ces régiments auraient voulu défendre la cause des Bourbons, il est fort douteux qu'ils eussent pu opposer une résistance sérieuse à Napoléon qui avait avec lui plus de dix mille hommes, et plus de cent pièces de canon en excellent état; le comte d'Artois n'avait pas d'artillerie, il songea bien à en faire venir d'Auxonne, ses ordres arrivèrent trop tard.

Il faut le reconnaître, le comte d'Artois mit de l'obstination à se maintenir à Lyon; il ne négligea rien pour entraîner la troupe, se montra poli et gracieux au possible, caressa tous les fonctionnaires, tous les habitants qui se trouvaient en contact avec lui. Vains efforts ! le 9 mars il passe en revue la garnison, place Bellecour ; un silence glacial règne dans les rangs; le comte d'Artois poussé à bout, et pour décider le 13e dragons à prendre parti, s'adresse à un vieux cavalier portant chevrons et couvert de cicatrices, et lui dit : « Allons, camarade, crie donc *Vive le roi !* — Non, Monsieur, répond le dragon, aucun soldat ne criera *Vive le roi !* Le comte d'Artois murmura quelques paroles, on crut l'entendre dire : *Tout est perdu.*

On voulait faire couper le pont de la Guillotière, la population s'attroupa et se montra mécontente, on n'osa pas exécuter l'ordre qui avait été donné, et l'on se contenta de faire construire une barricade vers l'entrée du pont, du côté de la Guillotière. Les troupes de Napoléon avançaient; le maréchal Macdonald, qui commandait Lyon, se porte de sa personne vers la barricade, et trouve les soldats de l'Empereur occupés à la démolir ; ils avaient pour les aider les soldats de la garnison, chargés de la défense du pont; le maréchal les apostrophe vivement : « M. le maréchal, lui répondent-ils, tout cela est » bel et bon, mais vous qui êtes un brave homme, vous de» vriez bien simplement quitter les Bourbons et vous joindre

» à nous, nous vous mènerions à l'Empereur qui serait char-
» mé de vous revoir. » Ce colloque dura jusqu'à ce que le maréchal vît arriver derrière lui une forte colonne d'infanterie de la garnison, qui s'avançait vers le pont, par division, dans le plus excellent ordre, mais avec des cris prodigieux de *Vive l'Empereur !* Le maréchal n'eut que le temps de mettre son cheval au grand galop, et de sortir du pont, au moment même où y arrivait la tête de la colonne dont le front étant plus large que le pont eût pu l'empêcher d'en sortir, si elle y était entré avant qu'il ne se fût retiré. Les hussards de Napoléon, dès que la barricade fut démolie, ce qui fut fait en quelques minutes, se jetèrent immédiatement dans Lyon et poursuivirent le maréchal, à travers chemins, jusqu'à quelques lieues, sur la route de Tarare; la vitesse de son cheval fit qu'il pût leur échapper. Le comte d'Artois avait pris le devant et s'était décidé à partir de Lyon, quelques heures avant l'entrée de l'avant-garde de Napoléon; le duc d'Orléans, le voyant faire ses préparatifs de départ, se mit en route de son côté pour Paris; le comte d'Artois en partant n'eut, pour escorte, qu'un seul garde national à cheval, qui se fit un devoir de l'accompagner.

Napoléon entra à Lyon par le faubourg de la Guillotière, sans garde, sans escorte, environné d'une foule nombreuse qui se pressait autour de lui et le saluait de ses acclamations. Lyon, comme Grenoble, se prononça donc spontanément pour sa cause, et à Lyon, comme à Grenoble, on ne put décider un seul régiment à le combattre. Napoléon avait dit qu'il irait jusqu'à Paris sans tirer un coup de fusil : sa prédiction se réalisera. Le lendemain de son arrivée (11 mars), il rassemble la garnison de Lyon, place Bellecour, et lui fait prêter serment de fidélité; il se montra dans tous les rangs, avec un visage radieux, et se fit présenter ou nommer la plupart des officiers, causa familièrement avec beaucoup de soldats, et s'abandonna à une joie qui semblait sans mélange.

Après la revue, toutes les troupes se dirigèrent sur Paris; une foule d'officiers en retraite ou en demi-solde, furent remis en activité et envoyés sur divers points. Le général Brayer qui commandait Lyon, et le général Mouton-Duvernet, qui y était arrivé le jour même de l'entrée de Napoléon, ainsi que plu-

sieurs autres généraux, partirent immédiatement pour la capitale.

Il y eut, après la revue réception, officielle ; elle fut nombreuse ; les officiers de la garde nationale ne montrèrent pas moins d'empressement que les autorités civiles et militaires. Ce jour-là Napoléon avait son costume historique : la redingote grise, passablement râpée, et le petit chapeau que le temps semblait aussi avoir peu ménagé ; il faisait de fréquentes apparitions sur le balcon au bas duquel se trouvait une masse compacte de spectateurs qui applaudissaient en le voyant et poussaient des cris nombreux de Vive l'Empereur ! Dans cette réception, il exposa plusieurs fois les motifs qui l'avaient déterminé à revenir en France, et assura de nouveau, dans ses causeries, qu'il renonçait à tout projet de conquête ; qu'il s'était trompé en croyant que le siècle était venu de rendre la France le chef-lieu d'un grand empire. Enfin il assura qu'en mettant le pied sur le sol de cette chère France, il avait fait le vœu de la rendre *libre* et *heureuse* : « Je reviens, dit-il, pour concourir avec » les représentants de la nation à la formation d'un pacte de » famille, qui conservera à jamais la liberté et les droits de » tous les Français. Je mettrai désormais mon ambition et ma » gloire à faire le bonheur de ce grand peuple duquel je tiens » tout ; je veux vous donner une constitution inviolable, et » qu'elle soit l'ouvrage du peuple et de moi. »

Avant de quitter Lyon, Napoléon rend plusieurs décrets par lesquels il déclare dissoutes les Chambres des pairs et des députés, et convoque à Paris les colléges électoraux des départements en assemblée extraordinaire du champ de mai, assemblée qui aura lieu à Paris au mois de mai prochain, « afin de prendre les mesures convenables pour corriger, mo- » difier nos constitutions selon l'intérêt et la volonté de la » nation, et en même temps pour assister au couronnement » de l'impératrice et du roi de Rome. »

Il expulse, aussi par décret, du territoire de l'Empire, tous les émigrés qui étaient rentrés en France depuis le 1er janvier 1814 ; ils avaient quinze jours pour sortir de France, et le séquestre était mis sur leurs biens. Il enjoignait à tous les généraux et officiers de terre et de mer, introduits dans les armées depuis le 1er avril 1814, de cesser leurs fonctions et de

se rendre dans leurs foyers. Napoléon ne rencontra sur la route de Lyon à Fontainebleau que des populations décidées à l'appuyer et des régiments dévoués; partout les troupes vinrent se joindre à lui, ou se prononcèrent en sa faveur.

— Le maréchal Ney avait reçu de Louis XVIII l'ordre de se rendre dans la Bourgogne, pour s'opposer à la marche de Napoléon; le maréchal accepta le commandement qui lui était confié sans se rendre un compte bien exact ni de l'état de l'opinion, ni de l'esprit de l'armée, et croyant aussi, d'après les fausses nouvelles qu'on répandait à Paris, que les populations étaient assez mal disposées pour Napoléon, et que l'armée pourrait s'opposer à son entreprise. Il jugea mal la situation. A son départ, le maréchal Ney ne nourrissait aucun projet de trahison; dès qu'il fut arrivé à Lons-le-Saulnier, où il avait placé son quartier général, il put mieux juger l'état du pays, et il dut être bientôt convaincu que Napoléon exerçait sur l'armée et sur le peuple une influence qui devait tout entraîner; néanmoins il refusa tout d'abord de céder aux sollicitations qui lui furent faites de la part d'émissaires qui voulaient qu'il se rattachât de suite à sa cause : il essaya même d'exciter le zèle des troupes pour le service du roi, mais il lui fut impossible de leur arracher un seul cri de *Vive le roi!* L'obéissance allait lui être refusée, et déjà l'insubordination gagnait divers régiments : la population de son côté se montrait ardente pour la cause de Napoléon et les habitants de Lons-le-Saulnier, se prononçaient vivement contre les Bourbons et poussaient la troupe à la révolte; il en était de même dans toute la Bourgogne. Le maréchal Ney avait à opter promptement : il fallait ou quitter de suite son commandement ou écouter les ouvertures de Napoléon; il se laissa entraîner par l'esprit public de cette contrée, par le vœu de sa troupe, et l'on ne peut pas dire qu'il détermina la défection; elle était accomplie quand le 13 mars il réunit la garnison de Lons-le-Saulnier et lui donna lecture de la proclamation suivante qui fut accueillie par des cris d'allégresse :

— « La cause des Bourbons est à jamais perdue! dit-il à ses » soldats. La dynastie légitime que la nation française a adop- » tée va remonter sur le trône; c'est à l'empereur Napoléon » qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays! Que la

» noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier en-
» core ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous
» importe!

» La cause sacrée de la liberté et de notre indépendance ne
» souffrira plus de leur funeste influence. Ils ont voulu avilir
» notre gloire militaire; mais ils se sont trompés : cette gloire
» est le fruit de trop nobles travaux pour que nous puissions
» jamais en perdre le souvenir.

» Soldats! les temps ne sont plus où l'on gouvernait les
» peuples *en étouffant tous leurs droits; la liberté triomphe*
» *enfin*, et Napoléon, notre auguste Empereur, va l'affermir à
» jamais. Que désormais cette cause soit la nôtre et celle de
» tous les Français, que tous les braves que j'ai l'honneur de
» commander se pénètrent de cette grande vérité!

» Soldats! je vous ai souvent menés à la victoire : mainte-
» nant je veux vous conduire à cette phalange immortelle que
» l'empereur Napoléon conduit à Paris, et qui y sera sous
» peu de jours, là notre espérance et notre bonheur seront à
» jamais réalisés. Vive l'Empereur! »

Le même jour le maréchal partit pour rejoindre Napoléon à Auxerre, qui le reçut avec grande joie. Le comte d'Artois était arrivé à Paris le 13 mars, alors la vérité qu'on avait cachée jusque-là commença à être connue : on sut que Lyon était au pouvoir de Napoléon, qu'aucune troupe n'avait voulu combattre contre lui, que les populations du midi ne s'étaient pas insurgées pour lui courir sus, et que le maréchal Ney l'avait rejoint à Auxerre, et ce fut une incroyable confusion dans le château des Tuileries; les projets les plus étranges se succédaient tour à tour; on ne savait ni à quoi se prendre ni à quoi s'arrêter : on réunissait des troupes sans pouvoir compter sur leur fidélité; après avoir mis tant d'officiers en non activité, on rendit une ordonnance qui les appelait au service, on fit une ordonnance aussi, portant que tous les arrérages de la Légion d'honneur seraient payés intégralement : on se rapprocha des constitutionnels qu'on avait tenus jusque-là en grande suspicion.

Les Chambres siégeaient au moment où le comte d'Artois rentra à Paris : elles secondaient le gouvernement avec zèle, marchaient d'accord avec lui, votaient avec empressement

toutes les mesures de salut qu'on leur demandait, elles en votèrent même qui étaient puériles.

Ainsi le 14 mars, la Chambre des députés vota une récompense nationale aux garnisons du Nord et à celle d'Antibes, par cette seule raison, apparemment, qu'elles n'avaient pas encore quitté la cause des Bourbons; car elles n'avaient donné au roi aucune marque d'un dévouement certain.

Nous avions une Charte constitutionnelle qui fonctionnait, ou paraissait fonctionner depuis plusieurs mois, sans avoir de parti constitutionnel proprement dit : cependant quand l'orage gronda, quand Napoléon eut fait entendre sa voix puissante dans l'Isère et dans le Rhône, on vit se grouper autour d'elle quelques hommes recommandables à divers titres, ils essayèrent de constituer une force légale au nom de cette charte. Lafayette, à la nouvelle du retour de Napoléon, accourt à Paris et fait tous ses efforts pour former un parti capable de résister au choc qui se préparait ; c'est chez M. Lainé que se tinrent les réunions des constitutionnels ; Benjamin Constant y assista : quels mobiles guidèrent le général Lafayette ? il nous les indique dans ses *Mémoires* : « Je ne croyais pas, dit-» il (tome V, page 208), à la conversion de Napoléon, et trou-» vais de meilleures chances dans la maladroite et pusillanime » malveillance des Bourbons, que dans la vigoureuse et pro-» fonde perversité de leur adversaire. » Ainsi le général faisait de son concours politique un simple calcul tiré de questions de personnes, et l'homme de 89 oubliait en 1815 les profondes répugnances des Bourbons pour les droits des citoyens, répugnances que ces derniers mois avaient de nouveau révélées.

Les constitutionnels, après s'être concertés, se rapprochèrent de Louis XVIII qui, de son côté, leur avait déjà fait des avances, et qui encourageait beaucoup M. Lainé à se tenir en rapport étroit avec eux. Benjamin Constant et Lafayette qui les dirigeaient furent d'avis de lui prêter leur concours mais avec garantie : ils demandèrent qu'on s'engageât formellement à exécuter la Charte dans un sens libéral, et la formation d'un ministère qui eût leur confiance. On ne put parvenir à s'entendre au sujet de ce ministère, et au moment même où l'on s'abouchait avec les constitutionnels, on faisait appel à certains dévouements monarchiques qui avaient beaucoup d'analogie

avec ceux qui avaient tant contribué à perdre Louis XVI : en un mot, on reculait devant la formation d'un ministère dans le sens de la Charte, et l'on cherchait à organiser autour de Paris une armée de volontaires qu'on voulait recruter dans les écoles et dans la garde nationale ; et Louis XVIII affirmait à chacun qu'il ne quitterait pas Paris et qu'il attendrait l'usurpateur sur son trône. Cependant, pour vaincre les défiances légitimes des constitutionnels et leur donner quelque satisfaction, il résolut de se rendre avec tous les princes de sa famille au sein des Chambres ; et le 16 mars fut choisi pour une séance royale, que les événements expliquaient suffisamment.

Le 16 mars, à trois heures, le roi se rendit à la Chambre des députés, les pairs avaient été invités et assistaient à la séance ; à l'exception du duc et de la duchesse d'Angoulême qui voyageaient alors dans le Midi, tous les princes avaient accompagné le roi ; le comte d'Artois lui-même s'y était résigné. Aussitôt que Louis XVIII parut dans la salle, on l'accueillit par des acclamations de courte durée, auxquelles succéda bientôt un profond silence ; il prit place sous un dais somptueux, promena un moment ses regards sur l'assemblée, et dit, avec un accent profondément ému : « Messieurs, dans » ce moment de crise où l'ennemi public a pénétré dans une » portion de mon royaume et menace la liberté de tout le » reste, je viens au milieu de vous resserrer encore les liens » qui, vous unissant avec moi, font la force de l'Etat ; je viens, » en m'adressant à vous, exposer à toute la France mes sen- » timents et mes vœux. J'ai revu ma patrie, je l'ai réconciliée » avec toutes les puissances étrangères qui seront, n'en dou- » tez pas, fidèles aux traités qui nous ont rendu la paix ; j'ai » travaillé au bonheur de mon peuple ; j'ai recueilli, je re- » cueille tous les jours les marques les plus touchantes de » son amour : pourrais-je, à soixante ans, mieux terminer ma » carrière qu'en mourant pour sa défense ?

» Je ne crains donc rien pour moi, mais je crains pour la » France. Celui qui vient allumer parmi nous la torche de la » guerre civile, y apporte aussi le fléau de la guerre étrangère, » il vient remettre notre patrie sous son joug de fer ; il vient » enfin détruire cette Charte constitutionnelle que je vous ai » donnée, cette Charte, mon plus beau titre aux yeux de la

» postérité, cette Charte que tous les Français chérissent et » que je jure ici de maintenir. Rallions-nous donc autour » d'elle ! qu'elle soit notre étendard sacré ! Les descendants de » Henri IV s'y rangeront les premiers ; ils seront suivis de » tous les bons Français. Enfin, Messieurs, que le concours » des deux Chambres donne à l'autorité toute la force qui lui » est nécessaire ; et cette guerre, vraiment nationale, prouvera, » par son heureuse issue, ce que peut un grand peuple uni » par l'amour de son roi et de la loi fondamentale de l'Etat. » Louis XVIII prononça ce discours d'un ton ferme et calme : l'assemblée entière parut électrisée, elle se leva spontanément les mains étendues vers le trône, et les cris de *Vive le roi ! Mourir pour le roi !* éclatèrent de toutes parts.

L'émotion s'accrut encore lorsqu'on vit le comte d'Artois s'avancer vers le trône, et de la main réclamer le silence ; on se tut aussitôt, et le prince dit alors : « Sire, je sais que » je m'écarte des règles ordinaires en parlant devant Vo- » tre Majesté, mais je la supplie de m'excuser et de per- » mettre que j'exprime ici en mon nom et au nom de ma » famille, combien nous partageons du fond du cœur les » sentiments et les principes qui animent Votre Majesté. » Et, se retournant ensuite vers l'assemblée, le comte d'Artois leva la main, et ajouta : « Nous jurons sur l'honneur de vivre et » de mourir fidèles à notre roi et à la Charte constitutionnelle » qui assure le bonheur des Français ! » Puis il se précipita dans les bras du roi qui le pressa dans les siens affectueusement. Cette déclaration solennelle de fidélité à la Charte, que venait de faire le comte d'Artois, lui avait été imposée par Louis XVIII ; elle fut diversement jugée, beaucoup ne la crurent ni sérieuse ni de bonne foi, mais simplement arrachée par les circonstances.

La séance royale terminée, les légions de la garde nationale furent passées en revue par Monsieur, qui en était le colonel général, il fut reçu par des cris assez nombreux de *Vive le roi !* Mais quand il s'agit de faire appel à des gens de bonne volonté pour former un corps actif, bien peu de gardes nationaux sortirent des rangs.

Une compagnie entière toutefois se présenta ; c'était celle que commandait M. Decazes, alors juge obscur à Paris, et qui

dut à cette marque de zèle monarchique d'être plus tard bien en cour.

Le lendemain de la séance royale, la Chambre déclarait que le dépôt de la Charte constitutionnelle et de la liberté publique était confié à la fidélité et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens; puis, un membre de l'assemblée proposait, aux applaudissements de tous ses collègues, « qu'à l'avenir, on appliquât des peines répressives fort sévères à tous ceux qui, par leurs discours ou par leurs écrits, chercheraient à porter atteinte à l'inviolabilité des biens nationaux. » On aurait dit que l'arrivée prochaine de Napoléon avait subitement éclairé ces mêmes députés qui, naguère, avaient voté la loi relative à la restitution des biens non vendus des émigrés, et qui avaient encore en face d'eux le ministère qui l'avait proposée !

Tous les journaux étaient devenus constitutionnels, et, se modelant sur la famille royale, se montraient sans réserve aucune fort dévoués à la Charte; c'est en l'invoquant qu'on voulait échapper au péril, c'est donc en en méconnaissant l'esprit et même la lettre qu'on l'avait fait naître ! Ainsi le journal des *Débats*, si ardent, si véhément dans ses opinions, ouvrait ses colonnes à Benjamin Constant qui, le 19 mars, au moment même où Napoléon arrivait à Fontainebleau, s'évertuait à démontrer dans un article, qui fit alors grande impression, que son nouveau règne serait pour la France une source de calamités. « J'ai vu, disait-il dans cet article, que la liberté » était possible sous la monarchie; j'ai vu le roi se rallier à la » nation, je n'irai pas, misérable transfuge, me traîner d'un » pouvoir à l'autre, couvrir l'infamie par le sophisme, et bal- » butier des mots profanes pour racheter une vie honteuse. » Benjamin Constant faisait fausse route en ce moment, et ne voyait pas qu'il n'était plus donné au roi de raffermir la monarchie constitutionnelle, que tant de fautes graves avaient ébranlée. On faisait peu de cas d'ailleurs de toutes les protestations de dévouement à la Charte qui semblaient arrachées à la peur de quelque part qu'elles vinssent.

Le 19 mars, Louis XVIII adressait à l'armée une nouvelle proclamation dans laquelle il lui faisait entrevoir, dans le cas où elle ferait une entière défection, le fléau de la guerre civile et de

l'invasion comme imminent. L'armée de Paris ne fit aucune attention à ce dernier acte, et se rallia à l'Empereur le même jour; c'était un parti arrêté à l'avance dans tous les corps. Louis XVIII, se voyant ainsi abandonné, prit la résolution de quitter sa capitale. Il assista, ce même jour 19 mars, à la messe dans sa chapelle, et à quatre heures, se rendit au Champ de Mars, accompagné du comte d'Artois, pour passer en revue une partie de sa maison militaire; à neuf heures, le prince de Poix, en donnant le mot d'ordre au commandant du poste de la garde nationale qui, seule, ce jour-là, faisait le service du château, le prévint que le départ du roi était décidé et qu'il aurait lieu à minuit. Le commandant témoigna au prince de Poix le désir de présenter au roi les hommages de ses camarades. Il fut convenu que les gardes nationaux de service se trouveraient sur son passage.

Quoiqu'on eût cherché à garder le secret sur ce départ, le mouvement qui avait lieu dans le château ne permettait guère d'en douter. Lorsque les voitures de voyage arrivèrent, celle du roi se plaça sous le pavillon de Flore; tous les gardes nationaux sortirent alors de leurs postes, sans armes, et se placèrent sur l'escalier et sur le palier qui précèdent l'appartement qu'occupait le roi. Bientôt Louis XVIII parut, précédé seulement d'un huissier portant des flambeaux et soutenu par M. de Blacas et par le duc de Duras. Les gardes nationaux, à l'aspect de ce vieux roi qui allait de nouveau à l'étranger demander un refuge protecteur contre les révolutions, furent émus profondément, et ce fut une scène touchante que celle des adieux de Louis XVIII : « Mes enfants, dit-il à ceux des » gardes nationaux qui se pressaient autour de lui en lui don- » nant des marques d'attendrissement; épargnez-moi, j'ai be- » soin de forces, je vous reverrai bientôt. Retournez dans vos » familles : votre attachement me touche. » Louis XVIII ne montra ni faiblesse, ni crainte en partant. Il monta en voiture à minuit, et se dirigea vers Lille, que l'on savait attaché à la cause des Bourbons et qui avait une garnison sur laquelle on croyait, mais à tort, pouvoir compter.

Le comte d'Artois partit une heure après; les voitures de service suivirent immédiatement, et bientôt le palais des Tuileries se trouva libre. L'empire était vacant, car, ce jour-là,

Paris n'avait plus de gouvernement ni d'administration, et tous les ministres de Louis XVIII avaient quitté leurs hôtels. M. de Lavalette, cependant, se rendit de très-bonne heure à l'hôtel des Postes, s'y installa au nom de l'Empereur et expédia sur tous les points de la France des courriers portant la nouvelle du départ de Louis XVIII, annonçant que la tranquillité la plus parfaite régnait à Paris, et que Napoléon allait y faire son entrée. Au moment du départ de Louis XVIII, Napoléon arrivait à Fontainebleau, et c'est là qu'il apprit la nouvelle de son départ pour Lille, où il arriva le 23 mars, vers midi.

Mais quand on sut dans cette ville qu'il venait y fixer le siége de son gouvernement, des symptômes fâcheux se produisirent tant dans la garnison que dans une partie de la population. Le royalisme des Lillois n'allait pas jusqu'à courir les risques d'un siége pour soutenir la cause des Bourbons, et le maréchal de Tarente, qui avait toujours montré beaucoup de zèle, ne vit pas plutôt Louis XVIII dans Lille, qu'il parut fort embarrassé et on l'entendit dire, à plusieurs reprises, « qu'il ne savait pas, en vérité, ce qu'il allait faire du roi. » Quand Louis XVIII entra à Lille, on n'entendit pas un seul cri de *Vive le roi!* Parmi les troupes qui formaient la haie sur son passage, les armes furent présentées au milieu d'un morne silence; quelques habitants seuls crièrent *Vive le roi!* Que pouvaient ces cris dans une circonstance aussi critique?

Louis XVIII dut comprendre de suite qu'on ne pouvait se promettre aucun appui des troupes et que sa position à Lille était fort précaire; s'il avait pu s'abuser sur ce point, le duc de Tarente l'éclaira promptement, car il ne craignit pas de lui dire, le lendemain même de son arrivée, qu'on ne pouvait répondre des troupes; il l'assura toutefois que, pour le moment, il n'avait aucun danger à courir.

Ainsi s'évanouissait encore une illusion de la cour, on avait compté sur Lille, sur les places fortes du Nord, et à peine Louis XVIII était-il arrivé à Lille, qu'il fallait songer à le quitter.

On voulait d'abord donner l'ordre à la garnison, dont on connaissait l'esprit, de sortir de cette place; on sut bientôt qu'elle n'obéirait pas, et l'on dut renoncer à ce projet; déjà

même le bruit se répandait dans Lille que Louis XVIII allait en ouvrir les portes aux étrangers; on essaya vainement, par des proclamations, d'atténuer ce que ces bruits avaient de fâcheux; on ne put pas y parvenir et ils ne cessèrent d'exciter l'inquiétude générale. Il fallut renoncer aussi au projet de faire entrer dans Lille la maison militaire du roi qu'on y attendait, car la population en craignait l'arrivée. Que faire dans une ville dans laquelle on n'a aucune autorité? le mieux, assurément, est d'en sortir, c'est ce que fit Louis XVIII. Il apprit d'ailleurs, par un exprès que lui envoyait le comte d'Artois, que sa maison avait été tellement fatiguée par la première journée de marche, qu'il désespérait presque de pouvoir lui faire continuer sa route. Il n'y avait donc plus d'espoir à concevoir sur cette troupe, à l'aide de laquelle on aurait voulu se maintenir.

Louis XVIII quitta Lille le 23 mars vers trois heures, et fut accompagné jusqu'à la frontière par le maréchal duc de Trévise et le duc d'Orléans. Il allait de nouveau à l'étranger, chercher des auxiliaires.

Il rendit en partant deux ordonnances qui prouvent qu'il était peu soucieux de détruire en France tout lien social, pourvu qu'il lui fût donné de parvenir à ses fins : ainsi, dans la première, se trouvait la défense de payer au gouvernement dit impérial aucune espèce d'impôts directs ou indirects; et dans la seconde il était défendu à tout Français soit qu'il eût précédemment fait partie de l'armée, soit qu'il n'eût point servi, d'obéir à aucune prétendue loi de conscription, de recrutement ou à tout autre acte *acte illégal* qui émanerait de Napoléon Buonaparte. Ces ordonnances, datées de Lille, le 23 mars, ne furent ni promulguées, ni publiées; elles furent des traits impuissants qui n'eurent pas même la force des traits lancés par les Parthes en fuyant.

Le duc d'Orléans était à Lille au moment de l'arrivée de Louis XVIII; on l'avait envoyé dans le Nord avec un commandement extraordinaire : il n'eut à prendre aucune mesure sérieuse et dut laisser agir le roi selon son gré; on sut cependant qu'il était opposé à toute entente avec l'étranger et qu'il ne souffrirait pas qu'on leur livrât aucune de nos places fortes; il manifesta d'autre part l'intention formelle où il était de ne pas se

mêler *à un nouveau Coblentz*. Lorsque Louis XVIII eut résolu son départ de Lille, le duc d'Orléans ne voulut pas le suivre au delà de la frontière, et Louis XVIII, qui l'avait deviné, ou qui savait ses intentions, ne lui fit à cet égard aucune ouverture et le laissa sans instructions, et à peine le roi eut-il quitté la France, que le duc d'Orléans, sans faire cas des ordonnances rendues le jour même (voyez plus haut), et dont il devait avoir connaissance, prit sur lui de dégager les troupes placées sous son commandement de leur serment de fidélité. Le 23 mars il écrit au maréchal de Trévise :

« Je viens, mon cher maréchal, vous remettre en entier le commandement que j'aurais été si heureux d'exercer avec vous dans le département du Nord. Je suis trop bon Français pour sacrifier les intérêts de la France, parce que de nouveaux malheurs me forcent à la quitter. Le roi n'étant plus en France, je ne puis plus vous transmettre d'ordres en son nom, et il ne me reste qu'à vous dégager de l'observation de tous ceux que je vous avais transmis et à vous recommander de faire tout ce que votre excellent jugement et votre patriotisme si pur vous suggéreront de mieux pour les intérêts de la France et de plus conforme à tous les devoirs que vous avez à remplir. »

A cette lettre était jointe la pièce suivante qui était adressée en même temps à chacun des officiers généraux, commandant dans les places de la 16e division militaire :

« Je vous préviens, mon cher général, que les malheureuses circonstances où nous nous trouvons, ayant déterminé le roi à sortir de France, cet après-dîner, je vous dégage de l'observation des ordres que je vous ai transmis, en son nom, et je m'en rapporte à votre jugement et à votre patriotisme pour faire ce que vous croirez le plus convenable aux intérêts de la France et à vos devoirs. »

Après avoir donné ces instructions, le duc d'Orléans partit de Lille et alla en Angleterre rejoindre sa femme et ses enfants. Quitter ainsi Louis XVIII brusquement au moment où il passait la frontière, n'était pas chose fort chevaleresque et pour un prince du sang c'était tourner un peu court et donner fort mauvais exemple. Le duc d'Orléans s'inquiéta peu de cela, il tenait avant tout à ne pas compromettre les chances qu'il croyait avoir, dès cette époque même, d'arriver au trône ; et au moment

où Louis XVIII allait monter en voiture, pour aller à Gand, il eut avec lui un entretien qui dessine bien la position qu'il allait prendre et qui prouve en outre que le roi savait apprécier les mobiles de sa conduite.

Le roi avait dit au maréchal Mortier, qui venait de lui déclarer qu'il ne pouvait le suivre hors de France : « Maréchal, vous devez faire ce que les circonstances vous indiqueront, je m'en remets à vous. » Louis-Philippe, ayant pris à son tour la parole, demanda au roi ce qu'il voulait qu'il fît. « Ma foi, lui répondit sèchement Louis XVIII, vous pouvez faire tout ce que vous voudrez. »

Le duc d'Orléans annonça ensuite au roi qu'il pensait se rendre immédiatement en Angleterre pour y rejoindre sa femme et ses enfants et y attendre les événements. « C'est, lui répondit le roi, ce que vous avez de mieux à faire. » Le comte d'Artois et le duc de Berry quittèrent la France de leur côté, en même temps que le roi, laissant en route la maison militaire et quelques centaines de volontaires qui ne purent pas passer la frontière et se séparèrent à Béthune.

CHAPITRE VIII.

LES CENT JOURS.

Le 20 mars — Ministère. — Carnot et Fouché. — Carnot accepte le titre de comte. — Ses motifs. — Revue de l'armée de Paris. — Le bataillon de l'île d'Elbe. — Allocution de Napoléon. — Délibération du conseil d'État. — La duchesse d'Angoulême à Bordeaux. — Elle se rend aux casernes. — Elle harangue les troupes. — Corps d'armée du midi. — Opérations de ce corps. — Capitulation du duc d'Angoulême. — Proclamation de Louis XVIII. — Rapport du duc de Vicence sur nos relations diplomatiques. — Préparatifs de guerre. — Décret d'amnistie. — Napoléon et Benjamin-Constant. — Acte additionnel. — Attaques des royalistes. — Fédération bretonne. — Les fédérés de Paris. — Cérémonie du champ de Mai. — Distribution des drapeaux. — Chambre des pairs. — Travaux des Chambres. — Ouverture de la session. — Adresse de la Chambre élective. — Départ pour l'armée. — Conseil de régence. — Murat déclare la guerre à l'Autriche.

Le 20 mars est une date mémorable dans nos annales; elle ouvre l'ère d'une époque agitée et courte, elle trace une démarcation nouvelle et profonde entre les hommes de la révolution et les hommes de l'ancien régime.

Le 20 mars, à neuf heures du soir, Napoléon entre dans Paris. La cour des Tuileries est remplie à son arrivée d'officiers à demi-solde, d'hommes du peuple et d'anciens fonctionnaires, qui accourent pour saluer l'Empereur de leurs acclamations.

Sa voiture était précédée par un nombreux état-major ; quand elle eut franchi le guichet des Tuileries, l'Empereur fut saisi, enlevé par des milliers de bras, qui se disputaient l'honneur de l'aider à descendre. « Il fut, dit Vaulabelle (*Histoire de la Restauration*, t. II, p. 283), littéralement porté jusqu'à l'intérieur du palais. Ses pieds ne touchèrent point la terre : Louis XVIII avait quitté les Tuileries à la lueur des flambeaux, ce fut également à la lueur des flambeaux que Napoléon y rentra : son visage était souriant, on pouvait cependant y découvrir la trace d'une secrète inquiétude. » Cela se conçoit, jamais Napoléon ne s'était trouvé aux prises avec une situation aussi compliquée que celle qui s'offrait devant lui : que d'obstacles à vaincre ! que d'inimitiés à conjurer, tant au dedans qu'au dehors ! Déjà le congrès de Vienne s'était séparé à la nouvelle de son débarquement, le traité de Chaumont venait d'être renouvelé, et les alliés un moment divisés s'étaient réunis et avaient déclaré qu'ils ne traiteraient en aucun cas avec lui ni avec sa famille.

Le temps des longues ovations est passé : il n'y a pas un jour à perdre dans de vaines manifestations. Napoléon le juge ainsi, et dès le 21 mars son ministère est formé et se compose ainsi : Cambacérès, ministre de la justice ; le duc de Gaëte, ministre des finances ; le duc de Vicence, ministre des affaires étrangères ; le duc de Bassano est nommé secrétaire d'État, et le duc Decrès ministre de la marine ; le portefeuille de la guerre est confié au maréchal Davoust, le comte Mollien est choisi comme ministre du trésor, le duc de Rovigo est nommé inspecteur général de la gendarmerie, le comte de Bondy préfet de la Seine et le comte Réal préfet de police.

La formation de ce ministère ne s'était pas opérée sans des difficultés sérieuses ; on trouvait que Napoléon rentrait trop dans ses anciens errements, les objections lui venaient de conseillers d'État sur la loyauté desquels il pouvait compter ; la nomination du duc Decrès à la marine fut surtout vivement critiquée : ce choix prouvait surtout qu'il penchait vers les hommes de son ancienne administration ; il y eut dans ce ministère deux noms qui furent l'objet de controverses animées : il s'agissait de Carnot et de Fouché.

Ces deux noms étaient portés aux affaires par les partisans

des idées constitutionnelles : quant à Carnot on pouvait compter sur son inébranlable attachement à ces idées, et sur la loyauté du concours qu'il prêterait à l'Empereur s'il acceptait un portefeuille.

Mais Fouché, comment compter sur lui ? On citait pour le recommander, certaines tentatives d'arrestation que la police de Louis XVIII avait voulu opérer sur sa personne ; était-ce là une garantie réelle ? Fouché se posait en victime des Bourbons, jouait à la persécution. Devait-on ajouter foi à ses paroles, n'avait-il pas eu des relations avec le comte d'Artois lui-même, et ces relations qui en savait le secret ?

Malgré ses répugnances pour Fouché, Napoléon se laissa entraîner et lui confia le ministère de la police.

Quand on lui parla de Carnot : « Mais acceptera-t-il ? » telle fut la première question qu'il adressa aux conseillers d'État qui le proposaient. On lui rappela ses offres de service à la fin de la campagne de 1813, et la belle défense d'Anvers ; Napoléon se décida pour Carnot, se réservant toutefois d'avoir avant de rien conclure une entrevue avec lui. Cette entrevue eut lieu. Carnot souleva diverses objections que Napoléon parvint à lever, en lui donnant l'assurance la plus positive qu'il donnerait à la France une constitution libérale. C'est à la suite de cette entrevue que Carnot fut nommé comte. Carnot accepta ce titre afin de donner à Napoléon une preuve de sa sincérité dans ses rapports avec lui : le conventionnel Carnot n'avait aucun goût pour les titres nobiliaires, et c'est dans son amour pour le bien public qu'il faut aller chercher l'explication de sa conduite en cette occurrence.

Au surplus, il a motivé lui-même son acceptation dans une lettre qu'il adressa à Napoléon le 22 mars ; après avoir parlé de ses principes et des considérations qui l'avaient d'abord fait hésiter à accepter ce titre féodal, Carnot ajoutait : « Ces consi-
» dérations si puissantes en raisonnement absolu, dans un or-
» dre établi et reconnu dans un gouvernement stable et non
» disputé, tombent devant l'empire moins étendu et plus irré-
» sistible des circonstances. Mon imprudent refus, me suis-je
» dit, va livrer à la dérision le monarque, et à l'instabilité in-
» térieure la nouvelle monarchie ; quel ascendant conservera
» l'un, quel aplomb conservera l'autre, lorsqu'on verra leur

» ministre se mettre en opposition avec les institutions qu'ils » ont consacrées ? A cette réflexion, Sire, mes premiers scru- » pules ont fait place à des scrupules d'un ordre plus élevé ; » en admettant que mon consentement soit une résignation, » je me la suis imposée avec contentement ; car je ne mérite- » rais pas de me dire l'ami de l'égalité, si je n'étais aussi » l'ami de la patrie. »

— Le 22 mars, Napoléon passe en revue les régiments qui, le 20, obéissaient encore au duc de Berry, et qu'on avait rassemblés à Paris et dans les environs pour lui livrer bataille. Il fut reçu par ces divers corps avec un enthousiasme difficile à décrire ; des cris de *Vive l'Empereur !* partaient aussi de la foule des spectateurs qui assistaient à cette revue. On admirait nos vieux drapeaux presque tous en lambeaux, qui flottaient au milieu de nos soldats : le bataillon sacré de l'île d'Elbe, qui avait, en vingt jours, fait plus de deux cent cinquante lieues, figurait dans cette cérémonie militaire, et la rehaussait de toute la splendeur des souvenirs qui se rattachaient à la garde impériale. Napoléon parla à ses soldats ; le terrain de manœuvre ou le terrain du champ de bataille était sa véritable tribune. Après qu'il eut passé dans les rangs, toutes les troupes furent rangées en bataillons carrés : « Sol- » dats ! leur dit Napoléon, je suis venu avec six cents hommes » en France, parce que je comptais sur l'amour du peuple et » sur le souvenir des vieux soldats. Je n'ai pas été trompé » dans mon attente. Soldats ! je vous en remercie, la gloire de » ce que nous venons de faire est tout au peuple et à vous, » la mienne se réduit à vous avoir connus et appréciés.

» Soldats ! le trône des Bourbons était illégitime, puisqu'il » avait été relevé par des mains étrangères, puisqu'il avait » été proscrit par le vœu de la nation exprimé par toutes nos » assemblées nationales, puisqu'enfin, il n'offrait de garanties » qu'aux intérêts d'un petit nombre d'hommes arrogants dont » les prétentions sont opposées à nos droits. Soldats ! le trône » impérial peut seul garantir les droits du peuple et surtout » le premier de nos intérêts, notre gloire. Soldats ! nous » allons marcher pour chasser du territoire ces princes auxi- » liaires de l'étranger ; la nation non-seulement nous secon- » dera de ses vœux, mais même suivra notre impulsion. Nous

» ne voulons pas nous mêler des affaires étrangères, mais » malheur à qui se mêlerait des nôtres ! »

Après que Napoléon eut parlé, le général Cambronne et des officiers de la garde impériale du bataillon de l'île d'Elbe, parurent avec les anciennes aigles de la garde. Cambronne les remit à la garde : « Soldats ! s'écria-t-il, en les donnant à » la garde, je les donne à toute l'armée ! jurez qu'elles se » trouveront toujours partout où l'intérêt de la patrie les ap- » pellera ; que les traîtres et ceux qui voudraient envahir » notre territoire, n'en puissent jamais soutenir les regards. » Nous le jurons ! s'écrièrent avec enthousiasme tous les soldats. Les troupes défilèrent ensuite au son de la musique qui jouait des airs patriotiques.

Le ministère fit, le 25 mars, une déclaration parfaitement libérale, les autres corps politiques tinrent un langage semblable. Le même jour le conseil d'Etat posait, dans un acte mûrement discuté, et qui parut sous ce titre : *Délibération du conseil d'Etat*, les principes de 1789, et rappelait qu'à cette époque glorieuse la nation avait reconquis ses droits usurpés ou méconnus ; que la résistance des Bourbons au vœu du peuple avait amené leur chute et leur bannissement du territoire français.

Les décisions du gouvernement provisoire, présidé par M. de Talleyrand, étaient signalées comme entachées de nullité, par cette considération, qu'en 1814, la capitale était occupée par les étrangers ; que ce fut sous leur injonction que la minorité des sénateurs fut entraînée à détruire la constitution existante. Le conseil d'Etat déclarait la Charte nulle, et sa délibération se terminait ainsi : « L'Empereur, en remontant » sur le trône, rétablit donc le peuple dans ses droits les plus » sacrés : il est appelé à garantir, de nouveau par des insti- » tutions, et il en a pris l'engagement dans sa proclamation » à la nation française, tous les principes libéraux, la liberté » individuelle et l'égalité des droits, la liberté de la presse et » l'abolition de la censure, etc... »

Cette délibération fut généralement approuvée ; elle eut d'autant plus d'influence, qu'on la considérait comme reflétant les intentions mêmes de Napoléon.

La Cour des comptes, la Cour de cassation, la Cour d'appel,

le Conseil municipal envoyèrent aussi leurs adresses à l'Empereur ; en même temps Carnot adressait des circulaires aux préfets, dans lesquelles il leur traçait la ligne de conduite qu'ils avaient à tenir ; Fouché de son côté envoyait ses instructions à ses lieutenants de police, et ces deux ministres engageaient tous les fonctionnaires sous leurs ordres à éviter partout les mesures acerbes et arbitraires. Fouché alors voulait faire entrer la morale dans la politique, et donner à la police une direction honnête et sincère ; mais Fouché ne parlait ainsi que pour mieux jouer le rôle auquel il se préparait.

En quelques jours, la grande machine administrative était reconstituée et fonctionnait.

Napoléon, dans son allocution à l'armée, avait dit à ses soldats : « Nous allons marcher pour chasser du territoire les » Bourbons, ces princes auxiliaires de l'étranger ; » l'armée n'eut pas d'efforts à faire pour arriver à leur complète expulsion.

Louis XVIII avait quitté la France le 23 mars, ainsi que le comte d'Artois ; le duc de Berry les avait suivis, et, comme nous l'avons vu, le duc d'Orléans s'était réfugié en Angleterre, mais le duc d'Angoulême et la duchesse étaient restés en France après l'arrivée de Napoléon à Paris ; tous deux étaient partis de la capitale dans le courant de février, pour parcourir le midi, et se trouvaient à Bordeaux au moment où Napoléon débarquait à Cannes. Aussitôt le duc d'Angoulême quitta Bordeaux pour se rendre à Nîmes, afin d'y rallier des forces pour maintenir, dans ces contrées, l'obéissance au gouvernement du roi. C'est la duchesse d'Angoulême qui décida son mari à prendre ce parti, en lui disant : « Allez, je me charge » de garder Bordeaux et les départements voisins. » La duchesse d'Angoulême montra alors beaucoup de fermeté et de fortes résolutions. Le 26 mars des symptômes de fâcheux augure se manifestèrent dans la garnison ; les soldats se montrèrent froids et silencieux et l'on put remarquer que presque tous avaient enlevé la plaque à fleurs de lis placée au-dessus de la visière de leurs shakos ; le commandant de Blaye refusait le même jour d'ouvrir les portes de la forteresse à un détachement de la garde nationale bordelaise, envoyé par la duchesse pour relever la garnison ; enfin, le général Clau-

sel s'avançait vers Bordeaux, précédé d'ardentes proclamations, et les soldats finirent par ne plus reconnaître les ordres de leurs chefs.

La duchesse, dès qu'elle sut que la garnison était en état d'insubordination, se présenta à la caserne de Saint-Raphaël vers deux heures (1er avril). On assembla la troupe, elle traversa deux fois les rangs, et, se plaçant au centre, elle annonça l'intention de parler aux officiers; ils l'entourèrent aussitôt. « Êtes-vous disposés, leur dit-elle, à seconder la garde na- » tionale dans les efforts qu'elle fera pour défendre Bordeaux » contre ceux qui l'attaquent? Répondez franchement. » Cette interpellation était vive, directe; elle fut suivie d'un morne silence. La duchesse reprit : « Vous ne vous ne souvenez donc » plus des serments que vous avez renouvelés il y a si peu de » jours entre mes mains? S'il existe encore parmi vous quel- » ques hommes qui s'en souviennent, qu'ils sortent des rangs » et qu'ils s'expriment hautement. » On vit alors quelques épées en l'air. « Vous êtes en bien petit nombre, reprit la » duchesse tremblante de douleur et de colère, mais n'importe, » on connaît au moins ceux sur qui on peut compter. » Quelques voix parmi les soldats se firent entendre : « Nous ne souffrirons pas qu'on vous fasse du mal; nous vous défendrons! » « Il ne s'agit pas de moi, répondit brusquement la » duchesse, il s'agit du service du roi; répondez : voulez-vous » le servir? »

Les soldats répondirent : « Nous ne combattrons pas contre nos frères! »

La duchesse s'éloigna le cœur navré, et se fit conduire au château Trompette; au moment où elle arriva les soldats étaient sous les armes; elle leur parla avec passion. C'était le régiment d'Angoulême (infanterie) qui occupait cette caserne : « Eh quoi! leur dit-elle, est-ce bien à ce même régiment » d'Angoulême que je parle? Avez-vous pu si promptement » oublier les grâces dont vous avez été comblés par le duc » mon mari?... Ne le regardez-vous donc plus comme votre » chef? » Puis elle ajouta, le visage inondé de larmes : « Dieu! » après vingt ans de malheurs, il est bien cruel de s'expatrier » encore! je n'ai jamais cessé de faire des vœux pour ma » patrie, car je suis Française, moi... et vous n'êtes plus

» Français! » Cette apostrophe ne troubla pas le calme qui régnait dans les rangs. « Nous savons respecter le malheur! » telle fut la réponse et l'unique réponse qui fut faite à la duchesse, au nom du régiment, par l'un de ses chefs. Voyant qu'elle ne pouvait plus compter sur la garnison, elle se décida à quitter Bordeaux; elle partit à huit heures du soir, accompagnée de quelques royalistes fidèles. Après avoir marché toute la nuit par un temps froid et pluvieux, ils arrivèrent le lendemain, 2 avril, à Pouillac, d'où elle s'embarqua et fit voile pour l'Espagne. M. de Lynck, maire de Bordeaux, la suivit, et arriva avec elle le 8 à Bilbao, de là elle se rendit à Londres.

Le duc d'Angoulême s'était mis à la tête d'une petite armée, composée en grande partie de volontaires royalistes, du 58e et du 10e de ligne, du dépôt du 9e et de quelques compagnies du 87e. C'est à Nîmes que ces forces, qui s'élevaient au plus à sept ou huit mille hommes, avaient été rassemblées; on les divisa en deux corps: le premier devait se porter de Sisteron sur Lyon, par la route même qu'avait suivie Napoléon, mais sans entrer à Gap. Ce corps était commandé par le général Ernouf qui l'avait formé.

Le deuxième corps devait se porter du pont Saint-Esprit sur Lyon en remontant la rive gauche du Rhône. Le duc d'Angoulême se trouvait à la tête de ce corps, qui eut d'abord quelques succès, et qui poussa jusqu'à Valence dont il se rendit maître. Mais le moment des revers arriva promptement. Napoléon, pressé d'en finir, expédia le général Grouchy à la rencontre du duc d'Angoulême avec mission de faire lever en masse les gardes nationales du Dauphiné, du Lyonnais et de la Bourgogne. A la voix de l'envoyé de Napoléon, les patriotes prirent les armes; les gardes nationales se formèrent et demandèrent à marcher, et les troupes que le duc d'Angoulême avait recrutées, le quittèrent en grande partie et prirent la cocarde tricolore.

Pressé par les troupes de Grouchy, le duc d'Angoulême opéra sa retraite de Valence; il se vit bientôt enfermé avec quatre mille hommes démoralisés, entre la Drôme, le Rhône, la Durance et les montagnes du Dauphiné; il demanda alors à capituler. Le baron de Damas, chargé de pouvoirs du duc d'Angoulême, signa, le 8 avril, une capitulation par laquelle

on convint que le prince, après avoir licencié son armée, s'embarquerait à Cette.

Le prince aima mieux capituler que d'accepter la proposition qui lui avait été faite de partir sur-le-champ, soit avec le ministre du roi de Sardaigne, soit avec une troupe choisie qui le conduirait en Piémont. Sa réponse fut (*Récit des opérations de l'armée du Midi*, page 46) : « Qu'il n'abandonnerait jamais » à la merci d'un ennemi cruel, sans convention et sans sû- » reté, des compagnons qui l'avaient suivi; que leurs destinées » seraient les siennes. » Voici quelle fut la convention signée par le général Gilly : L'armée royale du Midi était licenciée; ses officiers et soldats rentraient dans leurs foyers, les premiers munis de passe-ports, les seconds de feuilles de route; les uns et les autres étaient mis à l'abri de toute recherche.

L'article 6 portait que le duc d'Angoulême se rendrait en poste au port de Cette, où les bâtiments nécessaires pour lui et sa suite seraient disposés pour le transporter partout où il voudrait. Cette convention, signée par le général Gilly, fut transmise au général Grouchy, qui avait le commandement en chef des troupes qu'on avait dirigées contre le duc d'Angoulême. Le général Grouchy en référa à Napoléon avant d'exécuter les dispositions de la convention (date du 8).

Le duc d'Angoulême resta pendant huit jours dans une inquiétude extrême, ne sachant quel parti Napoléon prendrait à son égard; mais Napoléon donna son adhésion prompte et en envoyant au général Grouchy l'ordre d'exécuter la convention du 8 avril, il lui adressa une lettre qui rappelait « que l'ordonnance du roi du 6 mars et la déclaration signée le 13 à Vienne, par ses ministres, pouvaient l'autoriser à traiter le duc d'Angoulême comme cette ordonnance et cette déclaration voulaient qu'on le traitât lui et sa famille; mais qu'il n'en ferait rien. »

On sait que cette ordonnance voulait qu'on *courût sus* à Napoléon et qu'on le livrât immédiatement à un conseil de guerre : et la déclaration du 13 mars le mettait au ban des nations de l'Europe. Napoléon, dans sa lettre, disait aussi qu'il fallait demander au duc d'Angoulême les diamants de la couronne. Ces diamants sont, disait-il, la propriété de la nation. Ils avaient été emportés par Louis XVIII au moment de son départ pour le Nord, et il les avait avec lui à Gand. Le duc d'Angou-

lême n'était pas en mesure d'obtenir leur restitution ; Napoléon le savait, mais voulait se venger par l'énoncé d'un fait généralement blâmé.

Le duc d'Angoulême, conduit à Cette sous une escorte que commandait le général Bades, y arriva le 16 à huit heures du soir et fut embarqué une heure après sur le vaisseau suédois, le *Scandinave*, et le 16 avril toute la famille des Bourbons avait quitté la France après avoir échoué sur tous les points où elle avait voulu constituer la résistance. Elle n'avait plus d'espoir désormais que dans les puissances étrangères et les machinations de l'intérieur : c'est aussi de ce côté qu'elle se tournera, et Louis XVIII fait bientôt paraître à Gand une proclamation menaçante dans laquelle il annonce son prochain retour en France au milieu des armées alliées :

« L'Europe, fidèle à ses traités, disait-il, ne veut reconnaître » comme roi de France que nous. Douze cent mille soldats » sont en marche pour assurer la paix du monde et délivrer » une seconde fois notre patrie ; à notre retour dans notre ca- » pitale que nous regardons comme très-prochain, notre pre- » mier soin sera de récompenser les citoyens vertueux qui se » sont dévoués à la bonne cause, et de travailler à faire dispa- » raître jusqu'à l'apparence des abus qui pourraient avoir » éloigné de nous quelques Français. » Louis XVIII parlait aussi de châtier les rebelles.

Il disait vrai en annonçant que douze cent mille étrangers allaient marcher sur la France, et Napoléon essaya vainement d'entrer en négociations pour conjurer l'orage qui nous menaçait. Ses envoyés diplomatiques ne furent pas même reçus : il échoua aussi dans les tentatives qu'il fit pour détacher l'Autriche de l'alliance : l'empereur d'Autriche fut inébranlable, se refusa à tout arrangement et ne voulut pas permettre à Marie-Louise de se rendre à Paris avec son fils.

Le duc de Vicence crut devoir alors publier un rapport dans lequel il exposa d'une part, tous les efforts de conciliation faits par l'Empereur, et d'autre part, les vues ambitieuses de la coalition ; il s'efforça de démontrer qu'elle avait bien plus pour objet l'abaissement de la France que le rétablissement de la famille des Bourbons, ce qui était vrai.

La guerre avec l'Europe était donc dès le mois d'avril un

fait fatal contre lequel il fallait se roidir ; la diplomatie n'avait plus rien à faire dans ce nouveau conflit. Napoléon, sans se déconcerter, se prépara à la guerre avec cette énergie et cette activité qui le caractérisaient.

—Les officiers et soldats qui avaient quitté l'armée, sont rappelés dans leurs corps ; les ouvriers armuriers, exemptés de la conscription depuis l'an XIII, sont également rappelés, on les envoie dans nos manufactures d'armes : les négociants armateurs et arquebusiers sont tenus de déclarer le nombre et l'espèce d'armes qu'ils ont en leur possession ; on prohibe l'exportation des armes, chevaux et pierres à feu ; on rétablit les gardes-côtes ; la garde nationale est organisée : on la porte à 3,140 bataillons dont 204 sont mobilisés, armés et dirigés de suite dans les places de guerre. On achète des chevaux pour la remonte de la cavalerie, la gendarmerie cède les siens pour les corps de grosse cavalerie et pour l'artillerie ; les volontaires royaux sont dissous, désarmés et mis à la disposition du ministre de la guerre ; on exile à trente lieues de Paris la maison militaire du roi et tous ceux qui avaient pris les armes pour la défense du trône de Louis XVIII ; le séquestre est mis sur les biens de la famille royale.

Napoléon promulgue un décret d'amnistie et excepte de cette amnistie les sieurs Lynch, de Larochejaquelein, de Vitrolles, Alexis de Noailles, duc de Raguse, Sosthènes de Larochefoucault, Bourrienne, Bellart, Talleyrand, comte de Beurnonville, comte de Jaucourt, duc d'Alberg, abbé de Montesquiou ; le séquestre est mis sur leurs biens.

Cette mesure de rigueur a été vivement reprochée à Napoléon et les royalistes s'en sont souvent étayés pour justifier les excès de leur parti : réduisons-la tout d'abord à ses justes proportions, c'est à peine si deux ou trois des personnages désignés dans le décret d'amnistie se trouvaient encore en France lorsqu'il parut. Ainsi, Bellart, Talleyrand, Montesquiou, Bourrienne, le duc de Raguse, avaient suivi les princes dans l'exil, ou étaient en route pour les rejoindre. C'était plutôt un acte comminatoire qu'un acte de sévérité réelle, et ce fut le seul qui se produisit sous le gouvernement des *Cent-Jours* avec le cachet de l'arbitraire. Napoléon et ses ministres, à partir de ce décret, ne se sont pas écartés de l'ordre légal, ce ne fut qu'après la

bataille de Waterloo et la formation du gouvernement provisoire qu'on revint aux mesures d'exception; Napoléon eût mieux fait assurément de promulguer une loi d'amnistie sans aucune réserve; mais il est bon qu'on sache ce qu'était en réalité la mesure qui frappait quelques notabilités du parti royaliste. On envoya dans les départements sept lieutenants de police, avec mission d'assurer partout l'exécution des lois et décrets du gouvernement.

Les soins de la guerre ne détournaient pas le gouvernement des promesses solennelles qui avaient été faites de fonder un gouvernement représentatif; Napoléon d'ailleurs était bien résolu d'entrer dans la voie nouvelle que réclamait le pays. Il avait déjà donné la mesure de ses intentions en acceptant Carnot pour son ministre de l'intérieur; et, pour dissiper toute défiance, il alla plus loin encore : oubliant les attaques violentes que Benjamin Constant dirigeait encore contre lui le 19 mars, alors qu'il allait entrer dans Paris, il n'hésita pas à se mettre en rapport avec lui; il ne voulut pas se souvenir de l'intimité étroite qui l'attachait à madame de Staël, qu'il avait exilée de Paris, et qui en avait gardé de vifs ressentiments : Napoléon ne se souvint pas non plus que Benjamin Constant avait appartenu, comme membre du Tribunat, à la minorité qui lui avait toujours fait la plus vive opposition. Benjamin Constant était le publiciste le plus éminent du parti constitutionnel, et, dès qu'il s'agissait d'établir un gouvernement libre en France, rien de plus logique que de le consulter. — Entre Napoléon et Benjamin Constant, il y eut donc un lien qui les rapprochait, ce lien prit sa source dans les idées libérales auxquelles il fallait donner satisfaction.

Le 19 mars, Napoléon n'était, pour Benjamin Constant, qu'un despote venant reprendre son ancien pouvoir, et c'est le despotisme qu'il combattait en lui; dès qu'il fut évident que Napoléon venait à ses idées, il n'avait plus les mêmes raisons pour s'abstenir et se tenir à l'état de désaccord; voilà ce qui explique le rapprochement qui eut lieu entre l'Empereur et le publiciste. Napoléon, pour associer Benjamin Constant à son gouvernement, le fit conseiller d'État. Benjamin Constant, conseiller d'État, fut critiqué avec véhémence; il s'émut peu de ces critiques, ni du reproche de versatilité qu'on lui adressait :

Il répondit, entre autres choses, qu'il n'y avait rien d'étrange dans sa conduite. « Quand j'ai eu, dit-il (*Mémoires sur les* » *Cent-Jours*), les entretiens que je raconte avec Bonaparte, » rien n'existait, tout avait été détruit, et je n'avais pas (on » l'a vu suffisamment) secondé cette destruction, je l'avais au » contraire combattue; mais il eût fallu, non pour conserver » ce qui était, mais pour rétablir ce qui n'existait plus, cour- » ber la tête devant l'étranger, lui livrer notre territoire, il » eût fallu courir la chance de voir, non pas le roi éclairé qui » nous gouverne, mais la faction qui avait causé tous nos » maux, nous imposer, sous des drapeaux russes ou anglais, » des lois oppressives et un règne de sang. » Benjamin Constant, en se ralliant à Napoléon, au moment où Louis XVIII fomentait à Gand la guerre civile, voulait aider le présent à se déblayer des traditions impériales.

Napoléon forme une commission composée de conseillers d'État pour préparer une constitution : Benjamin Constant en fait partie ; Napoléon prit une part active à ses travaux, et fit bien voir que, pour lui, cette constitution était chose fort sérieuse ; enfin le travail de cette commission terminé fut qualifié d'*acte additionnel*, ou supplémentaire, aux constitutions de l'empire. On le fit précéder d'un préambule qui rappelait celui de la Charte de Louis XVIII; on y voyait trop percer la pensée de rallier aussi étroitement que possible le présent avec un passé qui ne pouvait plus revenir ; c'était une erreur qui n'altérait pas la nature ni l'essence même des droits consacrés par cet acte. Napoléon, d'ailleurs, dans ce préambule, se montrait résolu à fonder la liberté politique en France : « Notre » but, disait-il, n'est plus désormais, que d'accroître la pros- » périté de la France par l'affermissement de la liberté pu- » blique. A ces causes, voulant, d'un côté, *conserver du passé* » ce qu'il y a de bon et de salutaire, et de l'autre, rendre les » constitutions de notre empire conformes en tout aux vœux » et aux besoins nationaux, ainsi qu'à l'état de paix, que nous » désirons maintenir avec l'Europe, nous avons résolu de pro- » poser au peuple une suite de dispositions tendant à modi- » fier et perfectionner ses actes constitutionnels, à entourer » les droits des citoyens de toutes leurs garanties, à donner » au système représentatif toute son extension, à investir les

» corps intermédiaires de la considération et du pouvoir dési-
» rables, en un mot, à combiner le plus haut point de liberté
» politique et de sûreté individuelle, avec la force de la cen-
» tralisation nécessaire pour faire respecter par l'étranger l'in-
» dépendance du peuple français et la dignité de notre cou-
» ronne. »

L'acte additionnel contenait dans ses diverses dispositions toutes les garanties stipulées par la Charte, et les contenait même d'une manière plus explicite et plus formelle; l'industrie et la propriété manufacturière y avaient une représentation spéciale; la responsabilité ministérielle y était mieux établie que dans la Charte; les tribunaux d'exception étaient interdits; sous quelque prétexte que ce fut, enfin, la liberté de la presse s'y trouvait sérieusement garantie; tous les délits de presse, sans exception, devaient être déférés au jury.

L'acte additionnel était en réalité plus complet et plus libéral que la Charte; on dut regretter cependant de ne pas y voir figurer l'abolition de la confiscation qui avait été adoptée par Louis XVIII. La confiscation est une peine odieuse qui répugne à nos mœurs; Napoléon le savait, mais il la crut utile et nécessaire au maintien de son autorité dans les circonstances exceptionnelles où il se trouvait; ce fut l'objet d'un vif débat dans le sein du conseil d'État, qui était d'avis de l'abolition; Napoléon, qui tenait à conserver cette arme, ne voulut pas se ranger à cet avis; la confiscation fut maintenue, mais il n'en fit aucun usage pendant les *Cent-Jours*, et les royalistes trouvèrent là une magnifique occasion de se livrer, contre lui, aux plus véhémentes déclamations.

Et nous disons déclamations, parce que ceux-là même qui crièrent le plus alors contre son rétablissement avaient blâmé Louis XVIII de l'avoir abolie.

Quand l'acte additionnel parut, toutes les batteries des royalistes étaient montées, et firent feu à la fois pour le détruire : il y eut émoi dans l'opinion publique; mais quelque temps de pratique sincère et de libre discussion auraient suffi pour raffermir cet acte dans les esprits; c'est à peine si on eut le temps de le discuter du côté des constitutionnels, et le monopole de la controverse fut concentré dans la presse royaliste, qui se faisait libérale à l'excès et formaliste impitoyable. Ce-

pendant deux publicistes éminents descendirent dans l'arène pour le défendre et en faire ressortir le côté sérieux et fondamental, ce furent Benjamin Constant et Sismondi : Benjamin Constant ne faisait que continuer, dans cette polémique, son rôle de conseiller d'Etat et de membre de la commission qui avait préparé l'acte additionnel ; quant à Sismondi, il apportait, dans la polémique, son immense érudition, appuyée de la plus complète indépendance. On présenta cet acte à l'acceptation du peuple, et des registres furent ouverts pour recevoir les signatures ; le nombre des abstentions fut considérable ; les royalistes s'en prévalurent, cela devait être, néanmoins les abstentions tenaient à des considérations accidentelles, à la crainte de l'avenir et au peu de sécurité qu'inspirait une situation encore mal étayée.

— L'affaire de la constitution, ou de l'acte additionnel, n'absorbait pas les patriotes à ce point, qu'ils ne songeassent aux périls du dehors : en cela, ils agissaient dans la même pensée que Napoléon ; et tandis qu'il réorganisait notre armée, la mettait sur un pied respectable, choisissait autant qu'il le pouvait, des préfets capables de le seconder, les patriotes de la Bretagne, éclairés d'ailleurs par les menées royalistes de leurs contrées, se constituaient en fédération, pour la défense du territoire et le maintien de la paix publique à l'intérieur. Quand on vit les citoyens se coaliser pour la défense du territoire, car, c'était là leur but principal, on cria à l'anarchie, les royalistes évoquèrent les souvenirs de 1793 et essayèrent de troubler les consciences par ces évocations d'un passé qu'ils avaient si fortement contribué à ensanglanter et à rendre terrible, leur tactique échoua contre le bon sens des masses. Les associations de fédérés prirent naissance à Rennes, cela se conçoit ; la Bretagne, depuis le retour de Napoléon, avait été fortement excitée à la révolte par les royalistes ; on essayait de créer une nouvelle Vendée : le 24 mars les fédérés bretons proclamèrent leur résolution de s'armer pour défendre la liberté et l'Empereur, s'obligeant, à la première réquisition de l'autorité publique, à porter un secours prompt et effectif partout où besoin serait, et à se prêter mutuellement assistance et protection.

Les autres provinces de France suivirent l'exemple de la Bretagne.

Paris aussi eut ses fédérés, et leur nombre fut considérable, on a porté à vingt mille les fédérés des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau seulement ; Napoléon les passa en revue et leur promit des armes. « *J'ai confiance en vous,* » leur dit-il, en passant dans leurs rangs; ces paroles furent accueillies avec enthousiasme. Les fédérés constituaient une force nationale qui ne relevait pas directement du gouvernement, quoique cependant elle fût à sa disposition ; c'était une ligue organisée bien plus pour la défense du territoire, que pour la défense de la personne de l'Empereur ; le concours des fédérés était conditionnel, et la liberté était également le but qu'ils poursuivaient.

Les fédérés de la Bretagne concoururent activement aux mesures énergiques qu'on dut prendre pour empêcher la guerre civile d'avoir un caractère grave dans cette contrée; les efforts qu'on fit alors pour la propager furent comprimés avec vigueur et célérité, par le général Travot agissant de concert avec le général de Lamarque.

On avait voté librement la constitution, la proclamation du vote devait avoir lieu dans une cérémonie dite du champ de mai. Elle avait d'abord été indiquée pour le 26 mai ; elle fut retardée et n'eut lieu que le 1er juin. Cette cérémonie a été diversement jugée.

L'Empereur s'efforça de la rendre imposante, par le nombre de troupes qui devaient s'y trouver et par le concours de tous les grands fonctionnaires de l'Etat et des corps constitués, magistrature, conseil d'Etat, tout y fut convié.

Des électeurs venus de tous les départements y avaient une place réservée autour de l'échafaudage ou de l'estrade où devaient siéger l'Empereur et les membres de sa famille.

Napoléon arriva au Champ de Mars vers une heure, en grande pompe, dans une voiture à huit chevaux, avec une nombreuse escorte de sa garde; on le voyait distinctement à travers les glaces : il avait une toque ornée de plumes et le manteau impérial; il salua de tous côtés avant de prendre place sur le trône qui lui avait été préparé. Ses frères se placèrent à ses côtés, Lucien à sa gauche, Joseph et Jérôme à sa droite. Ils étaient tous les trois vêtus de taffetas blanc, depuis les pieds jusqu'à la tête et paraissaient étranges dans leur costume officiel.

Cambacérès, qui les suivait, vêtu aussi de soie et de broderies des pieds à la tête, excita une hilarité générale. On s'extasiait peu, comme on voit, à la vue des pompes de la cour et de sa splendeur. A peine Napoléon fut-il arrivé sur son trône qu'on célébra une messe solennelle. La messe dite, il signa l'acte constitutionnel; puis, s'adressant à la multitude qui l'entourait, il annonça qu'il avait fallu se préparer à la guerre, mais qu'il avait voulu, devant courir les hasards des combats, constituer sans retard la nation : « Empereur, consul, soldat, dit-» il, je tiens tout du peuple ! » L'archevêque de Bourges lui présenta une Bible sur laquelle il jura de faire observer la Constitution; vint après la distribution des aigles. Les tambours battirent; les marches du trône furent débarrassées, et les aigles qui étaient aux deux côtés s'avancèrent au centre du terre-plain et formèrent une haie flottante et azurée depuis la tribune de l'autel jusqu'en face du trône; les ministres de l'intérieur, de la marine et de la guerre descendirent de leurs places, et revinrent bientôt après suivis de beaucoup de porte-drapeaux, et d'un corps d'officiers qui se pressèrent autour du trône. Carnot portait l'aigle de la garde nationale du département de la Seine; Davoust, celle du 1er régiment de ligne; Decrès, celle de la marine. Alors Napoléon descendit les degrés de l'estrade, avant de descendre, il se débarrassa avec vivacité du manteau impérial qui couvrait ses épaules et gênait ses mouvements. Ce costume, par trop théâtral, paraissait le fatiguer et ne produisait d'ailleurs qu'un médiocre effet sur la population et sur l'armée. Nous n'étions plus au temps des cérémonies du sacre ou du baptême du roi de Rome, à ces temps des grandes pompes de l'Empire; Napoléon s'en aperçut au début même de la cérémonie, et on put le voir mettre de côté son manteau de pourpre ou plutôt le jeter comme un meuble inutile. Le silence se fait partout dans les rangs, les fanfares ont cessé; Napoléon prend les aigles, les élève à la vue de l'armée, et les remet entre les mains des ministres; puis prononce d'une voix vibrante ces paroles : « Soldats de la garde nationale de » l'Empire; soldats des troupes de terre et de mer, je vous » confie l'aigle impériale aux couleurs nationales; vous jurez » de la défendre au prix de votre sang, contre les ennemis de » la patrie et de ce trône; vous jurez qu'elle sera toujours

» votre signe de ralliement... Vous le jurez... » On entend au loin Napoléon, et le cri unanime : *Nous le jurons!* répond à ses paroles. Le défilé commença immédiatement ; il y avait sur le terrain cinquante mille hommes environ, dont vingt-sept mille de gardes nationales. Il était trois heures et demie, lorsque le dernier bataillon passa devant l'Empereur : alors il salua plusieurs fois d'une manière fort affable l'assemblée qui l'environnait et partit avec sa cour et son état-major pour rentrer aux Tuileries. Dans cette journée les applaudissements ne furent ni vifs ni fréquents, si l'on en croit certains chroniqueurs, et la cérémonie fut froide et glaciale ; cela n'est pas exact, car il y eut à diverses reprises de grandes acclamations ; ainsi quand Napoléon parla dans son premier discours de son prochain départ pour l'armée, les électeurs qui l'entouraient, ainsi que les spectateurs qui purent l'entendre, se montrèrent chaleureux et enthousiastes, et lorsqu'il se débarrassa du manteau impérial et fit son allocution en distribuant les aigles, il y eut dans tous les rangs une profonde animation et de grandes acclamations ; elles se continuèrent pendant le défilé, et lorsque Napoléon quitta le Champ de Mars, il fut encore accueilli sur son passage par de nombreux cris de *Vive l'Empereur!* Mais la joie publique était singulièrement tempérée par la gravité des circonstances. Cette cérémonie, qu'on avait appelée la cérémonie du champ de mai, sans doute par allusion aux anciennes assemblées publiques qui se faisaient sous le règne de nos premiers rois, ne fut, à proprement parler, qu'une distribution de drapeaux, et, à ce point de vue, elle n'était pas sans utilité, car elle servait à relier le soldat à la religion de la discipline et du devoir dans un moment où la patrie était menacée.

Le *Moniteur* du 2 juin fit connaître la composition de la nouvelle Chambre des pairs : on avait choisi, pour la former, des hommes pour la plupart recommandables par leurs lumières et par leurs services ; on avait écarté avec soin les royalistes prononcés ; on ne pouvait guère mieux la composer vu le moment où l'on se trouvait.

Le 3 juin, la Chambre des représentants commença ses opérations ; le choix de son bureau fut hostile à Napoléon ; elle repoussa, sans aucune exception, les candidats qui pouvaient lui être agréables. Lanjuinais, qui s'était fait remarquer par sa

constante opposition à l'Empereur, fut élu président ; le généra Lafayette vice-président ; on savait qu'il n'avait jamais voulu se rapprocher de Napoléon : il s'était même prononcé ouvertement, ainsi qu'on l'a vu, contre lui depuis son retour de l'île d'Elbe. On choisit, en outre, pour vice-présidents, Dupont (de l'Eure), Flauvergues et le général Grenier.

La séance d'ouverture de la session se fit le 7 juin. Napoléon arriva précédé de la Chambre des pairs et du conseil d'Etat, les députés murmurèrent à la vue du conseil d'Etat qu'ils ne considéraient pas comme autorité constituée.

Napoléon ne laissa percer aucun dépit, ni de l'accueil qu'on faisait à son conseil, ni des choix du bureau de la Chambre ; il se montra, au contraire, plein de politesse et de courtoisie ; il ne voulait pas heurter la Chambre des représentants et cherchait à se la concilier. Le général Lafayette parle ainsi de cette séance impériale dans ses *Mémoires :*

« Placé sur son trône, les muscles du visage de Napoléon » étaient altérés ; il s'exprima pourtant avec noblesse ; et l'As- » semblée et lui se séparèrent mutuellement contents. »

Napoléon acceptait gracieusement son nouveau rôle de monarque constitutionnel, et le déclarait franchement dans son discours d'ouverture, qui doit prendre place dans les documents importants de cette époque :

« Messieurs les pairs et Messieurs les députés, dit-il, depuis » trois mois les circonstances et la confiance du peuple m'ont re- » vêtu d'un pouvoir illimité ; aujourd'hui s'accomplit le désir » le plus pressant de mon cœur. Je viens commencer la mo- » narchie constitutionnelle ; les hommes sont trop impuissants » pour assurer l'avenir, les institutions seules fixent la desti- » née des nations. La monarchie est nécessaire à la France » pour garantir l'indépendance ou les droits des peuples, nos » constitutions sont éparses, une de nos plus importantes oc- » cupations sera de les réunir en un seul cadre, de les coordon- » ner dans une seule partie. Ce travail recommandera l'épo- » que actuelle aux générations futures. J'ambitionne de voir » la France jouir de toute la liberté possible ; je dis possible » parce que l'anarchie ramène toujours au pouvoir absolu. » Une coalition formidable de rois en veut à notre indépen- » dance ; ses armées arrivent sur nos frontières. Nos ennemis

» comptent sur nos divisions intestines ; ils excitent et fomen-
» tent la guerre civile. Des rassemblements ont lieu. On com-
» munique avec Gand, comme en 1792 avec Coblentz. Des
» mesures législatives sont indispensables ; c'est à votre patrio-
» tisme, à vos lumières et à votre attachement à ma personne
» que je me confie sans réserve.

» La liberté de la presse est inhérente à la constitution ac-
» tuelle..., mais il faut des lois répressives ; je recommande
» cet objet important à vos méditations. Il est possible que le
» premier devoir du prince m'appelle bientôt à la tête des en-
» fants de la nation pour combattre pour la patrie. L'armée et
» moi nous ferons notre devoir. Vous, pairs et représentants,
» donnez à la nation l'exemple de la confiance, de l'énergie et
» du patriotisme. »

— Quand on médite ce discours on se prend à regretter, pour la liberté du monde, que Napoléon ne se soit rallié aux idées constitutionnelles qu'après les dures épreuves de Moscou et de l'île d'Elbe ; car on voit que son esprit vaste et ferme aurait aussi facilement saisi le mécanisme d'un gouvernement libre qu'il avait su saisir le mécanisme des batailles et de la machine administrative ; par ce discours, si sobre de vaines paroles, il sut se concilier jusqu'à l'opposition que dirigeait Lafayette.

Quant à la presse royaliste elle ne fut pas aussi facile à satisfaire ; cela se conçoit, quoi que fît Napoléon elle était décidée à le blâmer ; aussi elle insinua qu'il n'était pas de bonne foi dans ses déclarations, et qu'il rêvait encore le despotisme ; elle le posait toujours en dictateur alors qu'il se dépouillait, ou par raison, ou par nécessité, de la plus grande partie de son ancienne autorité.

Ainsi que cela est d'usage dans les gouvernements parlementaires, la Chambre des représentants répondit au discours de la couronne par une adresse ; elle fut discutée en comité secret et votée le 11 juin.

Elle était évidemment empreinte de défiance, laissait percer des craintes sur la sincérité des promesses de Napoléon, et faisait entrevoir la volonté bien formelle de réviser l'acte additionnel ; on y lisait ce paragraphe : « La Chambre demande
» que, pour satisfaire à la volonté publique, ainsi qu'au vœu
» de Votre Majesté, la délibération nationale rectifie le plus

» tôt possible, ce que l'urgence de notre situation a dû pro-
» duire de défectueux ou laisser d'imparfait dans l'ensemble
» de nos constitutions. » Elle renfermait en outre des avis qui avaient un caractère presque comminatoire, et qui pouvaient évidemment jeter de la déconsidération sur le chef de l'État : « Aucun projet ambitieux, disait-on dans l'adresse, n'entre dans
» la pensée du peuple français ; » et l'on ajoutait : « La volonté
» même du prince victorieux serait impuissante pour entraîner
» la nation hors des limites de sa propre défense. »

Napoléon feignit de ne pas voir ce que l'adresse pouvait contenir de blessant pour lui et se borna, quand elle lui fut présentée, à donner à l'assemblée de sages avis. Ce fut Lanjuinais, comme président de la Chambre, qui lui en fit la lecture qu'il écouta fort attentivement ; puis il répondit avec un grand calme : que la constitution était le point de ralliement pour tous les Français, et qu'elle devait leur servir d'étoile polaire dans les orages. « Toute discussion publique, dit-il, qui
» tendrait à diminuer directement ou indirectement la con-
» fiance qu'on doit avoir dans ses dispositions, serait un mal-
» heur pour l'État. La crise où nous sommes engagés est forte;
» n'imitons pas l'exemple du Bas-Empire qui, pressé de
» tous côtés par les barbares, se rendit la risée de la postérité,
» en s'occupant de discussions abstraites au moment où le bé-
» lier brisait les portes de la ville ! Dans toutes les affaires,
» ma marche sera toujours droite et ferme. Aidez-moi à sauver
» la patrie ; premier représentant du peuple, j'ai contracté
» l'obligation que je renouvelle d'employer, dans des temps
» plus tranquilles, toutes les prérogatives de la couronne, et le
» peu d'expérience que j'ai acquise, à vous seconder dans
» l'amélioration de nos institutions. » Ce langage, simple et conciliant, aurait dû établir un lien étroit et indissoluble entre l'assemblée et Napoléon ; il n'en fut rien, les souvenirs du passé embarrassaient le présent, et Napoléon dut songer à partir pour l'armée, qui était déjà réunie sur la frontière de Belgique, avec cette pensée que l'assemblée lui créerait de grands embarras, quelle que fût l'issue des événements.

Avant de quitter Paris, Napoléon forme un conseil de régence, on y voit encore figurer avec surprise son frère Joseph ; ce conseil n'aura qu'une existence éphémère.

Napoléon arrive à Avesnes le 13 juin.

« Soldats, dit-il, dans la proclamation qu'il adresse à l'ar-
» mée, un moment de prospérité aveugle nos ennemis. L'op-
» pression et l'humiliation du peuple français sont hors de
» leur pouvoir. S'ils entrent en France, ils y trouveront leur
» tombeau !

» Soldats, nous avons des marches forcées à faire, des ba-
» tailles à livrer, des périls à courir ; mais avec de la con-
» stance, la victoire sera à nous ; les droits, l'honneur et le
» bonheur de la patrie seront reconquis. Pour tout Français
» qui a du cœur, le moment est arrivé de vaincre ou de
» périr... »

L'armée répond à cette proclamation par des cris d'allégresse ; vaincre ou mourir est dans toutes les bouches. L'enthousiasme est à son comble; c'était presque du délire : on aurait dit que chaque soldat tenait dans ses mains le salut de la patrie et ne pouvait trop protester de son amour pour elle et de sa haine pour l'étranger ! Ces sentiments se confondaient avec leur attachement sans bornes à la personne de l'Empereur.

Quelques jours avant son départ pour l'armée, Napoléon avait reçu d'Italie des nouvelles désastreuses : Murat venait d'être détrôné. On se rappelle quels furent à son égard les procédés des souverains réunis au congrès de Vienne, leur pensée secrète de le forcer à quitter le trône de Naples, le refus qu'ils firent d'admettre dans les conférences ses plénipotentiaires. Murat comprit alors l'énorme faute qu'il avait faite en abandonnant la cause de Napoléon, il vit bien que les souverains ne voulaient pas le reconnaître et n'attendaient qu'une occasion pour le perdre; alors il renoua avec Napoléon qui était à l'île d'Elbe, attendant l'occasion de rentrer en France, et lorsqu'il eut débarqué à Cannes, Murat lui expédia aussitôt le comte de Beaufrémont, son aide de camp, pour l'assurer d'une coopération efficace. Dès qu'il eut connaissance de son entrée à Grenoble, il fit déclarer à la cour de Rome « qu'il regardait la cause de
» Napoléon comme la sienne, et que bientôt il prouverait qu'il
» ne lui avait jamais été étranger. »

Murat, avec son impétuosité ordinaire, se hâta trop de déclarer ses projets, et n'attendit pas pour agir que la position de

Napoléon en France fût fixée ; il commença les hostilités contre l'Autriche dès le 16 mars, alors que l'Empereur n'était pas encore à Paris.

Les Anglais intervinrent d'une manière active dans ce conflit et feignirent de se montrer favorables à la cause de Murat : leur intervention cachait un piége qu'il ne sut ni entrevoir ni éviter.

Le 30 mars, il publie à Rimini une proclamation qui appelait le peuple d'Italie à l'indépendance, et remporte ensuite quelques avantages sur les Autrichiens. A ce cri de *liberté italienne* les populations furent vivement émues; les souverains étrangers s'effrayèrent de sa puissance formidable, et le 31 mars, un de leurs plénipotentiaires fut chargé de donner à Murat l'assurance de sa conservation sur le trône s'il s'unissait à la confédération européenne contre Napoléon. Ce fut à Parme que le courrier autrichien joignit Murat, qui répéta plusieurs fois, en lisant ses dépêches : « *Il est trop tard, l'Italie veut être libre et elle le sera.* »

Murat voulut forcer le passage du Pô, à Occhio Bello, et échoua dans cette entreprise; ses troupes furent forcées de se replier sur Florence, et les Anglais, qui n'attendaient sans doute qu'une occasion favorable pour lever le masque de la médiation, joignirent leurs forces à celles des Autrichiens, et il fallut songer à la retraite qui devint difficile par la précipitation avec laquelle on dut l'opérer. Murat abandonna Bologne le 15 avril et se retira par la marche d'Ancône. Il défendit pendant trois jours le passage de Ronco, dont il fit brûler le pont.

Le 2 mai, Murat essaie de relever sa fortune en livrant bataille près de Valentino; commencée dans la matinée du 2 mai, elle ne fut interrompue que par la nuit, et se renouvela au point du jour; sa valeur s'y montra comme toujours, mais ses troupes manquant de grosse artillerie, ne purent soutenir plus longtemps le choc des Autrichiens et leur déroute fut complète.

Murat rentra dans Naples après ce désastre, parla d'un projet de constitution ; c'était là une ressource bien tardive et qui ne pouvait pas assurément réparer la défaite de Valentino. Il fallut quitter Naples, que les Autrichiens menaçaient et enfin chercher même un refuge en France.

Murat, accompagné de quelques aides de camp, et avec peu de ressources, débarqua à Cannes le 25 mai : il se hâta aussitôt d'expédier à Paris un courrier pour prévenir Napoléon de son arrivée et lui demander ses ordres. Il ne reçut point de réponse et l'accès de Paris lui-même lui fut interdit. Murat en éprouva une vive douleur, il aurait voulu que Napoléon lui donnât un commandement, le mît de nouveau à la tête de sa cavalerie : cela n'était pas possible; il y avait trop de défiances dans l'armée contre Murat, pour accepter ses services ; depuis la retraite de Russie, il avait fait fautes sur fautes, avait toujours cherché à isoler sa cause de la cause française; de là ses fluctuations en 1813, de là enfin ses déplorables accommodements avec la Sainte-Alliance; et ce fut encore cette même pensée d'agir en dehors de la France qui le porta en 1815 à agir prématurément contre l'Autriche et à accepter la médiation de l'Angleterre, l'ennemie implacable de la France. Napoléon aurait pu, s'il avait marché de concert avec nous, tirer un immense parti des troupes napolitaines, tenir par elles les Autrichiens en échec, mais cette ressource nous échappait au moment même où nous allions commencer les hostilités. Murat justifia le jugement que Napoléon avait porté de lui avant les événements de 1814 : « Votre mari, écrivait-il à la reine de Naples, est très-brave » sur le champ de bataille; mais il est plus faible qu'une » femme ou qu'un moine quand il ne voit pas l'ennemi. Il n'a » aucun courage moral... il a peur et il n'a pas hésité de » perdre en un instant ce qu'il ne peut tenir que par moi et » avec moi. » Murat, dans une lettre qu'il écrivit à Fouché après son arrivée en France, chercha à expliquer sa conduite, mais sans pouvoir y parvenir sérieusement : « Je répondrai, » disait-il, à ceux qui m'accusent d'avoir commencé les hosti- » lités trop tôt, qu'elles le furent sur la demande formelle de » l'Empereur. Ce n'est que lorsqu'on a vu que je venais de » perdre avec le trône les moyens de continuer la puissante » diversion qui durait depuis six mois, qu'on veut égarer l'o- » pinion publique en insinuant que j'ai agi pour mon propre » compte. » Cette assertion de Murat, qu'il n'avait agi que d'après les instructions de Napoléon, ne s'est jamais trouvée étayée d'aucune preuve et a toujours été contredite, elle était erronée.

CHAPITRE IX.

Entrée en campagne. — Trahison du général Bourmont. — Bataille de Ligny-sous-Fleurus. — Succès. — Bataille de Waterloo. — Bulow entre en ligne. — Arrivée de Blücher sur le champ de bataille. — Cri de *sauve qui peut.* — Napoléon dans un carré de la garde. — Cambronne. — Inaction de Grouchy. — Retraite de l'armée sur Laon. — Napoléon à Paris. — Réunion du conseil. — Permanenre des Chambres. — Discours de Manuel. — Lafayette et l'abdication. — Napoléon en expose les dangers. — Députation des représentants.

Les armées ennemies étaient, le 14 juin au soir, fort tranquilles dans leurs cantonnements, l'armée prusso-saxonne formait la gauche, et l'armée anglo-hollandaise, la droite : la première, commandée par le général Blücher, était forte de cent vingt mille hommes, savoir : quatre-vingt-cinq mille hommes d'infanterie ; vingt mille de cavalerie ; quinze mille d'artillerie, génie, équipages militaires ; trois cents bouches à feu ; elle était divisée en quatre corps ; le quartier général du maréchal Blücher était à Namur, l'armée anglo-hollandaise, sous les ordres du duc de Wellington, était forte de cent quatre mille deux cents hommes : soixante-treize mille hommes d'infanterie ; vingt mille hommes de cavalerie et onze mille deux cent cinquante d'artillerie, ayant deux cent cinquante bouches à feu. Il fallait aux deux armées deux jours entiers pour se rassembler sur un même champ de bataille : réunies, elles présentaient une force de deux cent vingt-quatre mille deux cents hommes. Dans la nuit du 14 au 15, des officiers, de retour au quartier général français, à Baumont, annoncèrent que

tout était tranquille à Namur, Bruxelles, et Charleroi : c'était déjà avoir obtenu un succès que d'être parvenu à dérober à l'ennemi les mouvements que faisait l'armée française depuis deux jours.

Mais les pas de Napoléon sont semés d'embûches : au milieu de cette armée si dévouée, si enthousiaste, qui est résolue à vaincre ou à mourir, se sont glissés des traîtres qui entretiennent des intelligences secrètes avec les ennemis de la France; ils sont en petit nombre, toutefois ils n'en exerceront pas moins une déplorable influence sur les événements qui vont suivre.

Parmi les généraux qui avaient un commandement dans l'armée, se trouvait le comte de Bourmont, ancien émigré, et qui avait également servi dans les rangs royalistes dans la Vendée; ses affections étaient toutes pour la famille royale, il avait même été, à cette époque des guerres de la Vendée, fort avant dans l'intimité du comte d'Artois qui lui avait confié diverses missions de confiance.

Vers 1801, il parut abandonner le service de la cause royale, vint s'établir à Paris et épousa mademoiselle de Becdelièvre, d'une ancienne famille de Bretagne. En 1803, ayant inspiré de l'ombrage au gouvernement, Fouché le fit arrêter et transférer dans la citadelle de Besançon; il put s'échapper, et alla se réfugier en Portugal. Il se rapprocha, en 1810, de Junot et parvint, par sa protection, à rentrer en France. Il parut alors se rallier de bonne foi au gouvernement impérial, obtint du service et fit les campagnes de 1813 et de 1814, en qualité de général de brigade. Il se signala par des services réels, et Napoléon, en 1814, le nomma général de division. Au retour des Bourbons, il abandonna la cause de Napoléon, et fut nommé commandant de la sixième division militaire à Besançon. Il était à Lons-le-Saulnier, auprès du maréchal Ney, quand celui-ci se décida à se rallier à Napoléon; le général Bourmont garda une réserve prudente vis-à-vis du maréchal, et alla même jusqu'à lui dire qu'en l'état des choses, il n'avait rien de mieux à faire. Quand Napoléon recomposa son armée, il hésita longtemps avant de donner du service actif au général Bourmont, il avait conçu contre lui des préventions, se rappela ses précédents, et il ne céda qu'aux instance réitérées du ma-

réchal Ney, qui s'était porté garant de sa fidélité. Napoléon céda, et le 14 juin, au moment où l'armée française opérait son mouvement en avant, et où les hostilités allaient commencer, le général Bourmont monta à cheval, suivi de plusieurs officiers de son état-major, traversa la frontière et alla se présenter aux avant-postes prussiens. Blücher le reçut à cheval et lui demanda quel motif l'engageait à quitter l'armée française : « C'est pour rejoindre le roi, répond le comte de » Bourmont, et je vous prie de me donner un sauf-conduit » pour traverser vos cantonnements. » Blücher s'empressa de satisfaire à sa demande, et M. de Bourmont put aller à Gand auprès de Louis XVIII. Cette désertion devant l'ennemi fut appelée alors trahison, et l'histoire ne cessera jamais de la qualifier ainsi : si M. de Bourmont avait des répugnances invincibles pour servir Napoléon, il ne devait pas attendre pour aller à Gand que l'on fût à la veille d'une bataille. On a dit à tort que sa trahison n'avait eu que peu d'influence sur les événements ultérieurs ; on s'est fondé, pour maintenir cette assertion, sur la conduite du 4e corps d'armée à la bataille de Ligny : ce corps fut admirable de dévouement, cela est vrai, mais les impressions de cette déplorable résolution n'en furent pas moins profondes dans l'esprit des troupes.

D'autres symptômes de trahison s'étaient déjà révélés au moment des opérations : ainsi, quand Napoléon arriva à Laon, il fut douloureusement surpris d'apprendre que sa cavalerie n'était pas encore réunie, et que la plupart des régiments étaient encore dans des cantonnements éloignés. Grouchy devait avoir reçu l'ordre de les réunir depuis plus de dix jours, mais il affirma à l'Empereur qu'il ne lui était pas parvenu; on fut obligé alors de faire venir cette cavalerie à marche forcée, et de lui faire faire de 15 à 20 lieues : chevaux et hommes étaient harassés de fatigue en arrivant à leurs points de rassemblement.

Le 15 juin, à la pointe du jour, toute l'armée se met en mouvement : l'avant-garde ennemie est culbutée; nous franchissons la Sambre, et notre quartier général s'établit à Charleroi. La journée du 16 fut signalée par une victoire. Napoléon attaqua les Prussiens au nombre de quatre-vingt-dix mille, avec soixante mille hommes, dans les plaines de Fleu-

rus. Le village de Ligny, où se trouva le fort de la mêlée, fut pris et repris quatre fois, et, après une lutte opiniâtre, les réserves de l'ennemi furent culbutées à la baïonnette. Sa perte fut évaluée à vingt-cinq mille hommes ; la nôtre à sept à huit mille. Dans l'action, Blücher eut un cheval tué sous lui. Le maréchal Ney, qui s'était engagé avec une partie de ses forces en avant des Quatre-Bras, ne put s'emparer de cette position.

La journée du 17 fut perdue pour notre armée; mais tout se préparait pour une bataille décisive, et Napoléon fit avertir Grouchy qu'elle se livrerait probablement le lendemain, et qu'il eût à manœuvrer pour se joindre à la droite de la grande armée et opérer avec elle.

Le 18, à une heure du matin, l'Empereur parcourut la la ligne des grandes gardes. La forêt de Soignes apparaissait comme un incendie; l'horizon entre cette forêt, Braine-la-Leud, les fermes de la Belle-Alliance, était resplendissant du feu des bivouacs. L'armée anglaise paraissait ensevelie dans un profond sommeil : le général ennemi ne pouvait rien faire de plus contraire aux règles les plus simples de la guerre, que de rester dans la position qu'il occupait. Il avait derrière lui les défilés de la forêt de Soignes; s'il était battu, toute retraite lui était impossible.

A cinq heures du matin, l'atmosphère s'éclaircissait (*Mémoires de Napoléon*), l'Empereur rentra à son quartier général, il aperçut quelques faibles rayons de ce soleil qui devait, avant de se coucher, selon toutes les probabilités, éclairer la perte de l'armée anglaise. Napoléon reçut de Grouchy un rapport daté de Gembloux : « Si la masse des Prussiens, disait ce » maréchal, se retire, je les suivrai dans cette direction, afin » qu'ils ne puissent gagner Bruxelles, et de les séparer de » Wellington. »

Rassuré de ce côté, Napoléon fit ses dispositions. Aux quatre-vingt-dix mille hommes dont se composait l'armée anglaise, il n'avait à opposer que soixante-cinq mille combattants, trempés par la pluie qui n'avait pas cessé de tomber pendant toute la nuit; ils n'avaient pris ni repos ni nourriture. « Nous n'en » avons pas moins quatre-vingt-dix chances pour nous, et pas » dix contre, » dit Napoléon à ses généraux. Il monte à cheval, se porte vers la Haie-Sainte, et, après avoir réfléchi un

quart d'heure, il dicta l'ordre de bataille, que deux généraux écrivirent assis par terre.

A dix heures et demie du matin, toutes les troupes de l'armée avaient pris position; le plus profond silence régnait sur le champ de bataille, l'Empereur parcourut les rangs. Il serait difficile d'exprimer l'enthousiasme qui animait les soldats: l'infanterie légère avait ses shakos au bout des baïonnettes, les cuirassiers, les dragons, la cavavalerie légère leurs casques ou shakos au bout de leurs sabres, et faisaient retentir l'air de leurs cris.

L'Empereur donna ses derniers ordres. Son projet était de porter son principal effort sur le centre de la ligne anglaise. Il voulait, dit-on dans ses Mémoires, la séparer en l'abordant par la chaussée, et se rendre ainsi maître du principal débouché de la forêt de Soignes. Le succès de cette attaque devait donc séparer les deux ailes de Wellington, leur rendre toute retraite impossible et entraîner la destruction de l'armée anglaise. C'est au maréchal Ney qu'il confia le commandement de cette grande attaque. Avant d'en donner le signal, Napoléon fit appeler le lieutenant général Davoust, et lui ordonna de se porter avec sa division de cavalerie légère, et celle du général Subervic pour éclairer sa droite, opérer sa réunion avec les troupes de Grouchy, s'il arrivait sur le champ de bataille, et contenir les troupes ennemies si elles arrivaient de ce côté.

A midi et demi, l'Empereur donna le signal de l'attaque, et son frère Jérôme, qui commandait un corps de l'aile gauche, commença le combat avec vigueur. L'ennemi s'était fortifié dans le château d'Hougomont, et dans plusieurs fermes qui défendaient les plaines de Mont-Saint-Jean; il fallait donc d'abord le débusquer de sa position. Le prince Jérôme s'empara du château, et il se fit de part et d'autre des prodiges de valeur : les gardes anglaises couvrirent de leurs cadavres les avenues du château et surent vendre chèrement leur sang; après plusieurs heures de combat le bois tout entier resta aux Français, mais le château, où s'étaient crénelés plusieurs centaines de braves, opposait une résistance invincible. L'Empereur ordonna de réunir une batterie de huit obusiers qui mirent le feu aux granges et aux toits et nous rendirent maîtres

de cette position. Pendant ce temps, Ney emportait les hameaux de Papelotte, de Smochen et de la Haie-Sainte, Wellington, à cheval, près d'un arbre, suivait tous les mouvements de l'impétueux maréchal, mais plusieurs corps de son infanterie battent en retraite ; aussitôt il accourt vers les fuyards, les ramène au combat, et revient à sa place de bataille. Dans ce moment, Ney faisait transporter sa grande artillerie sur le plateau de Mont-Saint-Jean : deux régiments de dragons anglais, à moitié ivres d'eau-de-vie et de poudre, s'élancent à fond de train sur les batteries et parviennent à le débusquer ; Ney envoie contre eux les cuirassiers de Milhaud qui en font un effroyable carnage. Ney avance toujours sur le front de l'armée anglaise quand, tout à coup, de fortes décharges d'artillerie se font entendre sur nos derrières : c'était Bulow et trente mille Prussiens qui opéraient en ce moment leur puissante diversion. Dès la pointe du jour, Blücher avait donné avis au général anglais qu'il se porterait à son secours ; Wellington y comptait, mais ses troupes commençaient déjà à se démoraliser lorsque Bulow arriva et ranima leur confiance. Napoléon, de son côté, espérait à chaque instant voir déboucher les colonnes du maréchal Grouchy et ne cessait de braquer sa lorgnette dans la direction de Saint-Lambert ; il crut un moment que c'était Grouchy qui arrivait, quand on lui signala l'approche d'un corps de troupes considérable : ce n'était pas Grouchy, mais Bulow avec ses trente mille Prussiens. Napoléon ordonne aussitôt aux généraux Lobau, Morand et Duhesme, de se porter à sa rencontre et d'empêcher sa jonction avec Wellington, qui reprend de suite l'offensive et marche vers le plateau de la Haie-Sainte qu'occupe Ney. Ney repousse les Anglais : arrivé au haut du plateau, il franchit le talus, lance sa cavalerie sur les batteries et les carrés anglais, et apparaît bientôt lui-même sur la crête du plateau ; il est contraint de descendre. Une seconde fois sa cavalerie s'en empare, une seconde fois elle est repoussée.

Napoléon se dispose à une attaque décisive, se porte vers la Haie-Sainte, et montre à ses troupes la formidable position qu'il faut enlever.

Napoléon veut, par un dernier effort, décider la victoire : il donne l'ordre à la garde de marcher ; le pas de charge se

fait entendre, et la colonne s'ébranle et culbute la première ligne anglaise. Wellington lui oppose quatorze bataillons formant ses dernières réserves ; si ce nouvel obstacle est surmonté, c'en est fait de l'armée anglaise. La mêlée devient horrible, mais la garde voit ses rangs s'éclaircir, elle les resserre promptement et rien ne déconcerte ces intrépides soldats : le général Michel est tué, Friant et Cambronne sont blessés. Napoléon allait appuyer sa première colonne de la garde par une seconde de même force qui n'avait pas encore donné et la victoire était à nous, lorsque Blücher entre en ligne avec trente mille Prussiens. Dès ce moment, Wellington, Blücher, Bulow, à la tête de cent cinquante mille hommes, inondèrent la plaine dans tous les sens. Le premier corps se débanda et jeta pendant quelques moments le trouble jusque dans les rangs de la garde qui avait été obligée de suspendre sa marche. Elle se forme de suite en carrés, et soutient seule le choc de l'ennemi. Ce fut alors que le cri de *Sauve qui peut* fut poussé par des traîtres ou par des lâches; on répondit, à ce cri, *Nous sommes trahis!* Il était sept heures et demie, et le crépuscule ne permettait plus de juger de l'ensemble de l'attaque et de la défense. Nos troupes se débandent et bientôt l'armée ne présente plus qu'une masse confuse ; Napoléon se jette au milieu des fuyards sans pouvoir les rallier ; puis avec huit bataillons de sa garde, il résiste, il repousse même un ennemi vingt fois plus nombreux, il veut mourir au milieu de cette poignée de braves, décidés à vendre chèrement leur vie, et qui tombent et expirent en criant : *Vive l'Empereur !* Bertrand est à sa droite, Drouet à sa gauche, Ney, Soult, Corbineau, et plusieurs autres généraux veulent périr avec lui et prennent place au centre du carré, que vient de former un bataillon de réserve, commandé par Cambronne ; les balles, les boulets pleuvent autour de Napoléon. « Retirez-vous, lui dit un grenadier, en » le prenant par le bras, vous voyez bien que la mort ne veut » pas de vous. » Ses généraux l'entraînent hors du carré. Cambronne à la tête de ses grenadiers continue le combat, et répond à un officier anglais qui les somme de se rendre : *La garde meurt et ne se rend pas.*

— L'Empereur ne put faire sa retraite qu'à travers champs, cavalerie, artillerie, infanterie tout était pêle-mêle ! L'état-ma-

jor gagne la petite ville de Genades ou il espérait pouvoir rallier un corps d'arrière-garde; mais le désordre était épouvantable, et tous les efforts qu'on fit pour y parvenir furent vains.

Jamais l'armée française ne s'est mieux battue que dans cette fatale journée; elle ne cessa de faire des prodiges de valeur. Sa supériorité était telle sur l'ennemi, que sans l'arrivée des 1er et 2e corps prussiens la victoire aurait été remportée, et eût été complète contre l'armée anglo-hollandaise et le corps du général Bulow, c'est-à-dire un contre deux; soixante-neuf mille hommes contre cent vingt mille. Les pertes de l'armée anglaise et celles du général Bulow furent, pendant la bataille, de beaucoup supérieures à celles des Français. Elles s'élevèrent à soixante mille huit cents hommes, tandis que les nôtres, même y compris celles éprouvées dans la déroute et pendant la retraite, n'ont été que de quarante et un mille hommes.

C'est l'arrivée du corps d'armée de Blücher, fort de trente mille hommes environ, qui a tout à coup changé la face des affaires et amené dans nos rangs cette panique qui ne permet plus de juger ni les choses ni les faits; durant toute la bataille on attendait Grouchy, on comptait sur Grouchy. A l'entrée de Bulow en ligne, on avait déjà la croyance que c'était lui qui venait nous secourir; on para à ce premier contre-temps; mais quand, pour une seconde fois, on se vit déçu, quand, au lieu de voir arriver les troupes de Grouchy, on se trouva aux prises avec Blücher, il y eut un sentiment profond d'anxiété et d'angoisse, beaucoup se crurent trahis! C'est cette terrible pensée de trahison qui démoralisa les troupes et permit à des traîtres de jeter le cri de *sauve qui peut!* qui n'était pas sorti des rangs de nos armées depuis la première campagne de la Révolution.

Si Grouchy avec son corps d'armée de trente mille hommes était arrivé à notre aide, notre victoire était décisive; si Grouchy avait même contenu le corps de Blücher, nous avions aussi la victoire. Au commencement de la bataille il se trouvait à mi-chemin de Wavres, il entendait l'épouvantable canonnade de Waterloo; aucun homme exercé ne pouvait s'y tromper, c'étaient plusieurs centaines de bouches à feu vomissant le fer et le feu: et dès lors deux armées qui s'envoyaient réciproquement la mort. Le général Excelmans, qui commandait la cavalerie,

en fut vivement ému, il se rendit près du maréchal et lui dit : « L'Empereur est aux mains avec l'armée anglaise, cela n'est » pas douteux, Monsieur le maréchal, il faut marcher sur le » feu. »

Le comte Gérard lui donna le même conseil ; le maréchal hésita : bientôt il reçut le rapport que sa cavalerie légère était arrivée à Wavres et était aux mains avec les Prussiens. A cette nouvelle il continua son mouvement sur Wavres ; il y arriva à quatre heures après-midi, croyant avoir devant lui toute l'armée prussienne. Mais Blücher, avec le gros de sa troupe, se dirigeait en toute hâte vers le Mont-Saint-Jean, laissant une division commandée par le général Thiehman, avec ordre de tenir autant que possible devant Grouchy et de se retirer sur lui s'il y était forcé. La colonne, forte d'environ trente mille hommes, ouvrit la communication entre le général Bulow et les Anglais ; les derniers, qui étaient en pleine retraite, s'arrêtèrent et Wellington, qui n'avait devant lui que la perspective d'une défaite assurée, vit son salut. L'avis unanime de tous les gens de guerre a toujours été que c'est à l'inaction de Grouchy et à ses fausses manœuvres qu'il faut attribuer la perte de la bataille. Voici ce que dit à ce sujet un écrivain compétent et véridique :

« Si le maréchal Grouchy, comme il l'avait écrit à deux » heures après-minuit de son camp de Gembloux, eut pris les » armes à la pointe du jour, c'est-à-dire à quatre heures du » matin, il ne fût pas arrivé à Wavres à temps pour empêcher » le détachement du général Bulow, mais il eût arrêté les trois » autres corps du maréchal Bulow ; la victoire était encore » certaine mais le maréchal Grouchy n'arriva qu'à quatre heures » et demi devant Wavres et n'attaqua qu'à six heures; il n'était » plus temps ! L'armée française, forte de soixante mille hom- » mes, qui à sept heures du soir était victorieuse d'une armée » de cent vingt mille hommes, occupait la moitié du champ » de bataille des Anglo-Hollandais, et avait repoussé le corps » du général Bulow, se vit arracher la victoire par l'arrivée du » maréchal Blücher, avec trente mille hommes de troupes » fraîches ; renfort qui portait l'armée alliée, en ligne, à plus » de cent cinquante mille hommes, c'est-à-dire deux et demi » contre un. » (*Mémoire pour servir à l'histoire de France, en* 1815, page 158.)

A la pointe du jour les débris de notre armée arrivèrent partie à Charleroi, et partie à Marchiennes. Les équipages qui, à mesure qu'ils approchaient de la Sambre, étaient retardés dans leur marche par le passage de ceux qui se trouvaient en tête, s'entassaient sur les routes qui aboutissent aux ponts de Charleroi et de Marchiennes. La cavalerie ennemie ne tarda pas à paraître au milieu de ces encombrements : ce fut alors, dans les équipages de l'artillerie, un immense désordre, et une partie de notre matériel tomba au pouvoir de l'ennemi.

Napoléon, arrivé au bivouac des Quatre-Bras, envoie l'ordre au maréchal Grouchy d'arrêter sa retraite sur Namur, et expédie des courriers dans toutes les directions. Il part pour Philippeville et écrit de là à son frère Joseph, pour lui annoncer le grand désastre de Waterloo ; puis il se rend à Laon, où l'on put réunir la portion la plus nombreuse de l'armée, et après avoir donné ses dernières instructions au maréchal Soult, il prend la route de Paris. Ses généraux insistèrent vivement auprès de lui pour lui faire prendre cette résolution intempestive.

Napoléon, aussitôt arrivé, réunit ses ministres et ses conseillers les plus intimes : on aborde et on débat immédiatement les questions qui naissent des événements. Napoléon quoi qu'on en ait dit, n'avait pas de parti pris, et s'il fut question dans le conseil d'une dictature temporaire, ce fut Carnot qui, la croyant nécessaire, n'hésita pas à la proposer ; il voulait qu'on déclarât la patrie en danger, qu'on conférât à Napoléon des pouvoirs extraordinaires, et qu'on se préparât à une défense héroïque. Son avis ne prévalut pas.

On se décida à entrer en rapport avec les Chambres, et Napoléon devait les réunir le jour même, se rendre au milieu d'elles pour leur exposer la situation, et arrêter d'un commun accord des moyens de salut ; on minutait même le discours qu'il devait prononcer, lorsqu'on apprit, par un message, que la Chambre des représentants venait de voter la permanence et appelait les ministres dans son sein ; on apprit aussi qu'elle avait décidé en même temps, que toute tentative de la dissoudre serait réputée crime de haute trahison.

La dictature que Napoléon n'avait pas prise, ainsi que le conseillait Carnot, passait de fait entre les mains de l'Assemblée qui venait, sous les inspirations de Lafayette, de faire un

véritable coup d'Etat parlementaire. Napoléon espère pouvoir arriver à des voies de conciliation ; il enjoint à ses ministres de se rendre dans le sein des Chambres, afin de leur exposer que, malgré le grand désastre de Waterloo, on peut encore tout sauver avec de l'union et des résolutions vigoureuses. Carnot se rend à la Chambre des pairs qui le reçoit et l'écoute avec calme ; ce n'est pas dans cette Chambre que l'orage devait éclater.

La Chambre des représentants était, depuis qu'elle s'était déclarée en permanence, dans la plus grande agitation, elle attendait avec impatience l'arrivée des ministres, et votait des résolutions toutes empreintes d'une extrême défiance. Manuel, au moment où les ministres se rendaient à l'Assemblée, occupait la tribune et passionnait ses collègues par ses accents patriotiques et véhéments ; Manuel, entraîné par Lafayette et circonvenu par Fouché, épris de la liberté qu'il croyait sauver en brisant le pouvoir impérial, leur fait remarquer avec colère, et indignation, que les ministres n'ont pas encore répondu à leur appel, il insiste pour leur prouver que leur présence est urgente et nécessaire : « Déjà, » s'écrie-t-il, un jour affreux commence à se répandre sur » ce qui se passe : comment se fait-il que la lenteur ou la » négligence des ministres vous force à reculer l'instant où » vous délibérerez sur le salut de la patrie ? encore quel- » ques minutes, et le moment favorable serait passé, des » mouvements s'aperçoivent dans l'intérieur, ces mouve- » ments peuvent être de nature à vous empêcher de délibé- » rer. A l'instant, M. de Lafayette vous a proposé de faire » appeler dans votre sein les chefs de la garde nationale, » sans doute tous les militaires français ont droit à notre con- » fiance, mais nous la devons particulièrement à cette garde » qu'avec tant de raison on a nommée une garde citoyenne, » et qui, étrangère à tout esprit particulier, met au premier » rang de ses devoirs, le maintien de l'ordre et de la tran- » quillité publique. Ce n'est pas, mes collègues, que nous » puissions redouter pour nous aucun danger personnel, » mourir pour la patrie est un sort si beau, qu'il n'est per- » sonne, parmi nous, qui ne s'en fît un titre de gloire et de » bonheur ; mais fermes à notre poste, nous devons nous

» conserver, non pour nous, mais pour la patrie qui réclame » le secours de nos conseils et de nos exemples. » Manuel quitte la tribune après avoir violemment agité l'Assemblée ; le général Sébastiani, de son côté, demande qu'on appelle, dans le sein l'Assemblée, tous les chefs de la garde nationale. On annonce aussitôt que le général Durosnel a déjà envoyé un bataillon de la garde nationale pour veiller à la sûreté des représentants.

Enfin les ministres se présentent dans l'Assemblée, accompagnés du prince Lucien et du général Durosnel ; il est six heures du soir. Lucien réclame, au nom de l'Empereur, un comité secret ; les tribunes étant évacuées, on donne lecture d'un message impérial qui annonçait la perte de la bataille de Waterloo, et nommait Caulaincourt, Fouché et Carnot commissaires pour traiter de la paix avec les alliés. A huit heures du soir, la séance redevient publique, et, après de longs et tumultueux débats, l'Assemblée nomme une commission de cinq membres avec mission de se concerter avec un commission de la Chambre des pairs, pour arrêter les mesures de salut public que réclamaient les circonstances ; elle choisit pour composer cette commission, MM. Lanjuinais, Lafayette, Flaugergues, Dupont (de l'Eure), et le lieutenant général Grenier. Cette commission constituée, l'Assemblée se sépare en s'ajournant au lendemain matin à huit heures.

Napoléon n'avait pas de parti pris contre les Chambres en arrivant à Paris. Fouché, qui voulait le renverser avant même que son conseil eût délibéré, répandit le bruit qu'il allait les dissoudre, et en donna l'assurance au général Lafayette, qui, d'urgence, fit voter la permanence. En même temps, Fouché et les comités royalistes répandaient la nouvelle que les étrangers étaient disposés à traiter avec la France, et suspendaient leur marche sur Paris, pourvu que Napoléon abdiquât ; qu'ils n'avaient pas de parti pris quant aux Bourbons. Après avoir obtenu de l'Assemblée des représentants la nomination d'une commission extraordinaire, on mit en avant la question d'abdication, et on parvint à amener les choses à ce point qu'elle va devenir inévitable.

Après les délibérations des Chambres du 21, on avait réuni aux Tuileries un grand conseil composé des ministres, du pré-

sident de la Chambre des pairs, afin de prendre des résolutions de sûreté publique. Le général Lafayette prit l'initiative dans cette réunion pour engager la question d'abdication.

« Il restait, nous apprend-il dans ses *Mémoires*, tome V, » page 454, une discussion importante que je me chargeai » d'ouvrir. Je commençai par répéter mon assentiment à toutes » les mesures de défense, je demandai aux ministres s'ils » avaient quelques autres mesures à prendre, et je déclarai » que j'y souscrirais d'avance, regardant comme le premier » devoir et le point principal de repousser l'invasion et l'in- » fluence étrangères. Ensuite, abordant la question de l'abdi- » cation, je rappelai les discours qui avaient été tenus à la » Chambre des représentants, et surtout celui de M. Gay, qui » s'était expliqué sur cet objet sans détour. » Un des ministres observa que si les amis de Napoléon avaient cru son abdication nécessaire au salut de la France, ils auraient été les premiers à la lui demander. « C'est parler en vrai Français, » répliqua Lafayette ; j'adopte cette idée et la convertis en mo- » tion. Je demande que nous allions tous chez l'Empereur lui » dire que, d'après ce qui s'est passé, son abdication est de- » venue nécessaire au salut de la patrie. » Le président archi-chancelier, se défendit de mettre la motion aux voix. « On » prévit pourtant, poursuit-il dans ses *Mémoires*, que la séance » de la Chambre, le lendemain, porterait les derniers coups à » l'autorité impériale, car il fallait ou que la représentation » nationale fût dissoute, ou que Napoléon fût détrôné. »

Tel était l'état des choses vingt-quatre heures après l'arrivée de Napoléon. Après la tenue de ce conseil, il fut environné de suggestions de toute nature, on dit même de menaces, de la part de ses conseillers les plus intimes ; d'autre part Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Bédoch et Durbach, lui démontraient qu'il n'avait pas d'autre parti à prendre, et Lafayette lui faisait dire par un conseiller d'Etat : « Que si l'on n'avait pas au » plus tôt son abdication, *il proposerait la déchéance.* » Napoléon, harcelé et obsédé par son entourage, ne voyant partout autour de lui que des courages abattus ou des esprits prévenus, se décida à abdiquer en faveur de son fils.

Toutefois ce ne fut pas sans avoir mûrement pesé les funestes conséquences de son abdication, qu'il s'y résigna ; car il voyait

clairement qu'après son abdication, l'armée resterait sans guide, sans point de ralliement et qu'elle serait tellement affaiblie qu'elle ne pourrait servir de moyen efficace de résistance, et c'est là ce qu'il fit remarquer avec une grande justesse d'appréciation à Benjamin Constant, dans un entretien qu'il eut avec lui quelques moments avant d'abdiquer : il l'avait fait appeler à l'Élysée à sept heures du soir, et voici comment il aborda directement la question de son abdication : « Il ne s'agit pas à » présent de moi, dit-il, il s'agit de la France. On veut que » j'abdique, a-t'on calculé les suites inévitables de cette abdi- » cation? C'est autour de moi, autour de mon nom que se » groupe l'armée ; m'enlever à elle c'est la dissoudre ; si j'ab- » dique aujourd'hui vous n'aurez plus d'armée dans deux » jours... cette armée n'entend pas toutes vos subtilités. Ce » n'est pas quand les ennemis sont à vingt-cinq lieues qu'on » renverse un gouvernement avec impunité. Pense-t-on que » des phrases donneront le change aux étrangers? Si on m'eût » renversé il y a quinze jours, c'eût été du courage ; mais je » fais partie maintenant de ce que l'étranger attaque, je fais » donc partie de ce que la France doit défendre. En me livrant » elle se livre elle-même, elle avoue sa faiblesse... Ce n'est » pas la liberté qui me dépose, c'est Waterloo, c'est la peur, » une peur dont vos ennemis profiteront. Et quel est donc le » titre de la Chambre pour me demander mon abdication, » elle sort de sa sphère légale, elle n'a plus de mission. Mon » droit, mon devoir, c'est de la dissoudre. »

Et dans le moment même où Napoléon s'entretenait avec Benjamin Constant, l'avenue de Marigny se trouvait encombrée de citoyens qui faisaient retentir l'air de cris de *Vive l'Empereur!* Ces cris, dit Benjamin Constant dans ses *Mémoires sur les Cent-Jours*, poussés jadis au milieu des fêtes, au sein des triomphes, et se mêlant tout à coup à notre entretien sur l'abdication, formaient un contraste qui me pénétra d'une émotion profonde. « Vous le voyez, reprit Napoléon, ce ne sont pas là » ceux que j'ai comblés d'honneur et de trésors ; que me doi- » vent ceux-ci, je les ai trouvés, je les ai laissés pauvres, l'ins- » stinct de la nécessité les éclaire, la voix du pays parle par » leur bouche, et si je le permets, la Chambre rebelle dans » une heure n'existera plus. » Puis il ajouta : « Mais la vie d'un

» homme ne vaut pas ce prix... je ne suis pas revenu de l'île » d'Elbe pour que Paris fut inondé de sang... »

Benjamin Constant fût touché des observations de Napoléon, et en comprit toute la portée ; mais Lafayette et ses amis, égarés par les suggestions de Fouché, entraînés par leurs préventions contre l'Empire, dont il ne s'agissait plus dans ce moment, se laissèrent persuader que l'abdication de Napoléon lèverait toutes les difficultés, qu'on traiterait avec les étrangers à des conditions honorables ; Fouché sut même leur persuader qu'ils suspendraient leur marche sur Paris dès que Napoléon aurait abdiqué.

Les royalistes, de leur côté, ne restaient pas inactifs et corroboraient les bruits mensongers de Fouché : ce fut alors une coalition de tous les partis, de toutes les opinions, pour arriver à un but commun, la chute de Napoléon, et la Chambre des représentants devint l'instrument de sa ruine, de même que le Sénat l'avait été en 1814.

La Chambre des représentants agitait déjà la question de déchéance, quand les ministres apportèrent l'acte d'abdication. Fouché et la faction de l'étranger triomphaient ; on le vit alors monter à la tribune pour demander à l'Assemblée d'avoir des *égards* pour le malheur de Napoléon ! L'Assemblée décida qu'une députation, prise dans son sein, irait le remercier du nouveau service qu'il venait de rendre au pays. Napoléon la reçut avec une grande convenance et dit : « qu'un grand dés- » astre avait été éprouvé ; mais que le territoire était encore » intact, parla du sacrifice qu'il faisait au vœu de la Chambre, » aux circonstances publiques et à sa tendresse pour son fils. » Puis il ajouta : « Je recommande à la Chambre de renforcer » promptement les armées : qui veut la paix doit se préparer » à la guerre ; ne mettez pas cette grande nation à la merci » des étrangers : craignez d'être déçus de vos espérances, c'est » là qu'est le danger. Dans quelque position que je me trouve, » je serai toujours bien si la France est heureuse. Je recom- » mande mon fils à la France, j'espère qu'elle n'oubliera pas » que je n'ai abdiqué que pour lui. » La députation se retira, et quoique en partie composée de ses adversaires, elle fut frappée de la dignité de ses paroles et se promit du moins de protéger sa vie et sa liberté.

CHAPITRE X.

Texte de l'acte d'abdication. — Reconnaissance de Napoléon II. — Graves débats dans les Chambres. — Labédoyère à la Chambre des pairs. — Son discours. — Paroles décourageantes de Ney. — Chambre des représentants. — Proposition de Manuel. — Ordre du jour. — Gouvernement provisoire. — Fouché président. — Envoi de plénipotentiaires. — Refus de traiter. — Napoléon à la Malmaison. — Départ pour Rochefort. — Il s'embarque pour l'île Sainte-Hélène. — Le maréchal Davoust et l'armée. — Adresse des généraux. — Combat de Versailles. — Conseil de gouvernement. — Convention du 3 Juillet ou capitulation de Paris. — Mécontentement des troupes. — Drouot donne l'exemple de l'obéissance. — Entrée de Blücher dans Paris. — Message du gouvernement provisoire. — Fermeture des portes du palais Bourbon. — Protestation des représentants. — Fin des Cent-Jours.

L'acte d'abdication de l'Empereur était ainsi conçu : « Français, en commençant la guerre pour soutenir l'indé-
» pendance nationale, je comptais sur la réunion de tous les
» efforts, de toutes les volontés, et le concours de toutes les
» autorités nationales ; j'étais fondé à en espérer le succès, et
» j'avais bravé toutes les déclarations des puissances contre
» moi. Les circonstances me paraissent changées : je m'offre
» en sacrifice à la haine des ennemis de la France. Puissent-
» ils être sincères dans leurs déclarations, et n'en avoir réel-
» lement voulu qu'à ma personne ! Ma vie politique est ter-
» minée, et je proclame mon fils, sous le titre de Napoléon II,
» empereur des Français. Les ministres actuels formeront
» provisoirement le conseil de gouvernement ; l'intérêt que je
» porte à mon fils m'engage à inviter les Chambres à orga-
» niser sans délai la régence par une loi. Unissez-vous tous

» pour le salut public et pour rester une nation indépen-
» dante. »

Le texte de cet acte est clair et précis; l'abdication de Napoléon était conditionnelle, et on y stipulait formellement que la couronne serait immédiatement dévolue à son fils. Les Chambres l'acceptèrent sans faire aucune objection, mais dès qu'il s'agit de reconnaître officiellement Napoléon II, et de lui prêter serment d'obéissance, on vit surgir dans leur sein des débats orageux.

Le 22 juin, le prince Lucien monta à la tribune de la Chambre des pairs pour réclamer d'elle le serment d'obéissance à Napoléon II. Aussitôt M. de Pontecoulant se lève et demande au prince, en vertu de quel titre il vient proposer un souverain au peuple français : « Le prince de Canino, s'écrie-t-il, est-il » Français? Qui l'a déclaré Français? Il n'a de titre avéré que » comme prince romain. » C'était là une objection de mauvaise foi, une fin de non-recevoir de procureur soulevée dans un moment, critique s'il en fut. Mais on voulait à tout prix laisser le trône vacant, afin d'augmenter les chances de Louis XVIII. Labédoyère voit le piége qu'on tend sous ses pas, il voit la trahison, prend la parole pour la démasquer et jette une grande clarté sur l'état des choses; écoutons-le :

« L'Empereur, dit-il d'une voix forte et émue, a abdiqué » en faveur de Napoléon II; je regarde son abdication comme » nulle, de toute nullité si l'on ne proclame pas à l'instant » Napoléon II son successeur. Et qui s'oppose à cette résolu- » tion généreuse? Ces voix, qui toujours ont été aux pieds de » ce souverain tant qu'il fut heureux et triomphant! ces indi- » vidus, qui se sont éloignés de lui dans son malheur, viennent » repousser aussi Napoléon II; ils sont déjà pressés de recevoir » la loi de l'étranger! » Ici il est interrompu par des murmures violents... « Napoléon, reprend-il d'une voix tonnante, » a abdiqué pour son fils; si l'on refuse de reconnaître le » prince impérial, je le déclare, Napoléon doit encore tirer » l'épée, il doit encore verser du sang! Entouré des braves » Français qui viennent de recevoir des blessures pour sa » noble cause, nous nous rallierons autour de lui. Malheur à » ces généraux vils qui méditent peut-être en ce moment de » nouvelles trahisons!...

» Je demande qu'ils soient traduits devant les Chambres ; » qu'ils soient jugés et punis de manière à effrayer ceux qui » voudraient déserter nos drapeaux ! Que leur nom soit livré » à l'infamie ; que leur famille soit proscrite, que leur maison » soit rasée ; que jamais leur famille ne puisse mettre le pied » sur le territoire français ! Nous ne voulons point de traîtres » parmi nous !... Napoléon, en abdiquant sa puissance pour » sauver la patrie, a fait ce qu'il doit à lui-même, mais non » ce qu'il doit à la nation, car la nation n'est pas digne de lui. » N'est-ce pas elle qui, pour la seconde fois, le force à l'abdi- » cation, elle qui a juré de le défendre dans les revers. Je sais, » continue Labédoyère, dont la voix couvrait les murmures » de l'Assemblée ; je sais que les amis du patriotisme paraissent » étrangers dans cette enceinte, où, depuis dix ans, il ne s'est » fait entendre que des voix basses... » Alors les cris *à l'ordre!* se font entendre de toutes parts ; il se fait dans la Chambre un grand tumulte ; des voix se croisent et apostrophent Labédoyère, qui descend de la tribune au milieu de la plus vive agitation.

On entendit le prince d'Essling le traiter même de jeune homme, et lui dire qu'il s'oubliait et se croyait sans doute dans un corps de garde. Labédoyère ne se conduisait certes pas en jeune homme en cette occurrence, et il lui était bien permis assurément, après s'être jeté tête baissée dans la cause de Napoléon, de tenter un suprême effort pour pousser le pays dans des voies qu'il croyait salutaires. Dans cette même séance, on vit surgir un incident bien regrettable pour la mémoire du maréchal Ney.

Carnot avait reçu des nouvelles plus rassurantes de l'armée, et d'après lesquelles il paraissait certain que le maréchal Soult avait pu rallier deux mille hommes de la garde et plusieurs milliers de soldats de la ligne ; on annonçait aussi que le maréchal Grouchy, dont le corps était intact, s'était battu à Vendre le 18, et avait eu un succès sur l'ennemi. Aussitôt le maréchal Ney s'empressa de déclarer fausses, et fausses sous tous les rapports, les nouvelles que venait de donner le ministre de l'intérieur ; puis, entrant dans les détails les plus minutieux sur les journées du 16 et du 18 juin, il présenta notre position militaire comme étant complètement désespérée, et il alla même

jusqu'à soutenir que le maréchal Grouchy avait été battu tout aussi bien que le reste de l'armée, ce qui n'était pas, et finit par conclure ainsi : « Il n'y a plus d'autre moyen pour le salut » public que de faire des propositions à l'ennemi, car dans » six ou sept jours peut-être, il sera dans le sein de la capi- » tale. »

L'effet que produisirent ces paroles fut immense, tant dans la Chambre qu'au dehors ; alors chacun se dit : Mais il n'y a donc plus d'espoir, tout est donc perdu, puisque le brave des braves, le héros de la retraite de Moscou, ne voit plus de salut que dans une prompte soumission au vainqueur.

Le maréchal Ney, depuis le désastre de Waterloo, n'avait plus le sens droit des choses ; il ne voulait pas du retour des Bourbons, et il leur venait en aide par ses conseils funestes... Dans la séance suivante, le général Drouot rétablit le véritable état des choses, prouve que le maréchal Ney a exagéré nos désastres et diminué nos ressources. Ses efforts seront vains ; le coup est porté dans les esprits ; cependant le maréchal Ney est présent, et ne conteste aucune de ses assertions. Drouot finit ses observations par ces mots :

« Après la bataille de Cannes, le Sénat romain vota des » remercîments au général vaincu, parce qu'il n'avait pas » désespéré du salut de la république, et s'occupa sans relâche » de lui donner le moyen de réparer les désastres qu'il avait » occasionnés par ses mauvaises dispositions.

» Dans une circonstance infiniment moins critique, les re- » présentants de la nation se laisseront-ils abattre, et oublie- » ront-ils les dangers de la patrie pour s'occuper de discus- » sions intempestives, au lieu de recourir aux remèdes qui » assurent le salut de la France ! »

Drouot croyait, et avec raison, qu'on pouvait encore se défendre avec succès.

La Chambre des pairs se sépara sans prendre aucune résolution.

La même question de reconnaissance de Napoléon II va se poser également devant la Chambre des représentants et n'amènera de sa part qu'un vote illusoire et dénué en réalité de loyauté et de franchise.

Dans sa séance du 23 juin, la Chambre des représentants reçoit communication d'un message de la Chambre des pairs qui lui annonce la nomination du duc de Vicence et du baron Quinette aux fonctions de membres de la commission exécutive, qu'il s'agissait de créer. Dans cette même séance, M. Defermont mit la Chambre des représentants en demeure de se prononcer sur la question de savoir si Napoléon II serait proclamé empereur, et si on lui prêterait immédiatement serment d'obéissance. On lui laisse à peine le temps de développer sa proposition, et aussitôt on essaie de couvrir sa voix par des cris : L'ordre du jour ! Mais l'orateur, qui ne se laisse pas intimider, déclare que le moment est venu de se prononcer :

« On dit à la garde nationale, s'écrie-t'il, que vous ne vous » prononcez pas, parce que vous attendez Louis XVIII. Mes- » sieurs, j'en suis sûr, l'immense majorité de cette assemblée » est pour la dynastie de l'Empereur. » Un très-grand nombre de membres se lèvent et crient : *Vive l'Empereur ! Vive Napoléon II !*

Il y eut là un moment de véritable émotion. La majorité de l'assemblée redoutait les Bourbons et voulait les exclure ; mais elle se laissait fourvoyer par les menées des royalistes. Cette émotion passée, M. Bérenger s'efforce d'écarter la proposition de reconnaissance en portant le débat sur un autre terrain : M. Boulay (de la Meurthe) l'y ramène, et rappelle que Napoléon n'a donné son abdication qu'à la condition que son fils lui succéderait ; il ajoute ensuite : « Je sais qu'il existe une faction qui veut » nous ramener les Bourbons (Jamais ! jamais !), crie-t-on de » toutes parts... Un des moyens de cette faction c'est de faire » déclarer le trône vacant. La France, alors, serait perdue ; » elle serait partagée. Je sais aussi qu'il existe une autre fac- » tion, c'est celle du duc d'Orléans ; cette faction est pure- » ment royaliste. Il est douteux que le duc d'Orléans voulût » accepter la couronne, et, en supposant qu'il l'acceptât, ne » serait-ce pas pour la rendre à Louis XVIII ? »

M. Boulay (de la Meurthe) insiste pour que l'Assemblée vote immédiatement la reconnaissance de Napoléon II. C'est alors que Manuel monte à la tribune, disserte sur les textes de la Constitution, les compare avec l'acte d'abdication, et cherche à

démontrer qu'un vote n'est pas nécessaire à la consécration des droits de Napoléon II.

Manuel n'était pas franc dans cette allégation, car s'il n'y avait pas de doute à avoir, un vote d'interprétation ne pouvait blesser aucune susceptibilité, et pourquoi, dès lors, s'y opposer, dans quel but, dans quel intérêt? Enfin, sur sa proposition, l'Assemblée adopte un ordre du jour, motivé sur ce que Napoléon II se trouvait proclamé empereur des Français par le fait de l'abdication et la force de la constitution; puis l'Assemblée crut devoir déclarer en outre « que les deux Chambres » avaient prétendu, par l'établissement du gouvernement pro- » visoire, procurer à la nation la garantie dont elle avait be- » soin, dans les circonstances où elle se trouvait, pour sa li- » berté et son repos. »

La Chambre des pairs avait déjà nommé M. Quinette et le duc de Vicence, membres de la commission, ou plutôt du nouveau gouvernement provisoire qui allait s'installer. La Chambre des représentants nomma, de son côté, Fouché, Carnot et le général Grenier, membres de cette commission. Lafayette en fut écarté par les intrigues de Fouché qui s'en fit nommer président; elle n'hésita pas tout d'abord à intituler ses actes *Au nom du peuple français*. C'était dès lors tenir comme non-avenue la clause de l'acte d'abdication relative à Napoléon II.

Toute la discussion des affaires va maintenant se concentrer dans le gouvernement provisoire, et par suite entre les mains de Fouché; c'est lui qui va faire mouvoir à son gré les deux Chambres, l'administration et la force publique : il entretient déjà des correspondances secrètes et sûres avec Louis XVIII et même avec le duc d'Orléans, voulant se tenir prêt pour toutes les éventualités; il se met en rapport avec Wellington, auquel il livre tous les secrets de notre position. En 1814, Talleyrand et Alexandre furent les deux pivots de la Restauration; en 1815 ce sera Fouché uni à Wellington! L'Angleterre prendra à son tour le rôle de modératrice, et penchera, en apparence, vers les mesures de conciliation; elle feindra de nous couvrir de son protectorat, et c'est Fouché qui lui fera prendre cette attitude.

Avant de partir pour l'armée, Napoléon avait acquis la preuve positive des machinations de Fouché avec l'étranger, et,

par une faiblesse qu'on ne sait trop comment expliquer, il ne crut pas devoir sévir contre lui ; pressé de le faire par des amis fidèles : « J'ai besoin, dit-il, d'une victoire. Je m'occuperai ensuite de M. Fouché. » Fouché, qui fut averti, ne se précipita que plus avant dans la trahison ; quand il fut placé à la tête du gouvernement provisoire, il n'eut qu'à continuer son œuvre de duplicité ; il amusa les Chambres avec des propositions stériles et leur fit nommer des plénipotentiaires chargés de traiter de la paix alors qu'il savait qu'elle était impossible, et au moment où ces plénipotentiaires cherchaient à traiter avec Wellington, il lui écrivait la lettre suivante (datée du 24 janvier) :

« Il est très-essentiel que les armées anglo-prussienne hâtent » leur mouvement sur Paris ; il ne faut plus qu'il y ait de » sang répandu, je réponds de Paris et de sa soumission ; que » le roi donne des garanties, qu'il établisse dans des procla- » mations un système large et constitutionnel, et la restaura- » tion se fera toute seule. Je lui écris en ce sens : Les pléni- » potentiaires sont partis, ce n'est pas avec eux qu'il faut » s'arrêter. »

Aussitôt cette lettre reçue, Wellington se hâta de la transmettre à l'ambassadeur anglais, elle arriva en même temps que nos plénipotentiaires. Ils furent admis à des pourparlers avec lord Stewart, dès leur arrivée à Kayser-Lantern, quartier général du maréchal Barclay de Tolly ; ces pourparlers, qu'on a bien voulu qualifier de *conférences*, n'amenèrent aucun résultat et ne pouvaient en amener. — Le général Lafayette, qui était l'un des plénipotentiaires, ne fut pas même admis auprès de l'empereur de Russie qui l'avait rencontré à Paris, en 1814, dans les salons de M. de Talleyrand, et qui s'était montré alors vis-à-vis de lui fort empressé et fort gracieux; et lord Stewart eut l'impudence de déclarer aux commissaires qu'il n'y aurait pas de paix possible avec les puissances alliées, à moins qu'on ne leur livrât Bonaparte. Le général Lafayette répondit à cette grossière demande, « qu'il était fort étonné que, pour proposer » une telle lâcheté au peuple français, on s'adressât de préfé- » rence au prisonnier d'Olmutz. » L'ambassadeur anglais ne parut ni ému, ni déconcerté de cette violente réplique, car, le lendemain même, la proposition se trouva reproduite dans des

termes moins nets, mais qui laissaient voir clairement que les alliés voulaient avant tout que Napoléon fût remis à leur garde, c'est-à-dire leur fût livré. — On en resta là, et les plénipotentiaires reprirent la route de la capitale : ils avaient été joués.

Napoléon était toujours à la Malmaison : sa présence inquiétait Fouché qui craignait qu'il ne sortît tout à coup de sa retraite et de son isolement pour reprendre le commandement de l'armée ; il l'aurait pu d'autant mieux que les Chambres n'avaient pas sérieusement proclamé Napoléon II, il l'aurait pu surtout alors que l'occasion s'offrait pour lui de remporter une victoire facile sur les Prussiens et les Anglais qui s'étaient imprudemment avancés jusqu'aux environs de Paris, sans attendre les autres troupes qu'on dirigeait vers la France. C'est alors qu'on redoubla d'instances pour le décider à partir, on suppose même que s'il se fût décidé à prendre cette détermination, il eût pu s'embarquer sur un bâtiment de l'État, qu'on tenait prêt à Rochefort pour le transporter en Amérique ; mais Napoléon prolongeait son séjour en France, espérant peut-être quelque chance favorable. — Avant de partir, il fit encore une fois ses adieux à l'armée, dans une proclamation qui ne fut pas insérée au *Moniteur*, et dans laquelle il conviait les soldats à faire leur devoir : « Encore quelques efforts, leur disait-il, et » la coalition est dissoute. Napoléon vous reconnaîtra aux » coups que vous allez porter. Sauvez l'honneur, l'indépen- » dance des Français, soyez jusqu'à la fin ce que je vous ai » connus depuis vingt ans, et vous serez invincibles. »

Il quitta enfin la Malmaison, pour se rendre à Rochefort ; mais il ne lui fut pas possible, ainsi qu'il en avait le projet, de s'embarquer pour l'Amérique ; la croisière anglaise était en embuscade et ne perdait pas de vue le port de Rochefort.

Il résolut alors de se confier à la *générosité* britannique, et le 14 juillet, après avoir déclaré dans une lettre adressée au prince régent d'Angleterre, que sa carrière politique était terminée, qu'il venait, comme Thémistocle, s'asseoir sur le foyer britannique, et se placer sous la protection de ses lois, il se rendit sur le *Bellérophon* qui était en croisière, et se livra ainsi aux Anglais. Lord Calstereagh bondit de joie quand il sut que l'empereur Napoléon était son prisonnier. De même que l'Achéron ne lâche pas sa proie, de même, le gouvernement

anglais se promit bien de ne pas lâcher la sienne, et Napoléon fut envoyé à l'île Sainte-Hélène ; on le déposa sur ce rocher devenu célèbre par le séjour qu'il y a fait, et par les tortures, soit physiques, soit morales qu'il a eues à y subir.

L'armée s'était reconstituée sous les murs de Paris, et pouvait encore servir de moyen de salut : Fouché va travailler à la dissoudre. Depuis l'abdication, on en avait confié le commandement au maréchal Davoust.

Il saura le faire servir à ses vues ; y eut-il dès ce moment accord entre le maréchal et Fouché sur le but final à atteindre, et qui n'était autre que le rétablissement des Bourbons, c'est ce qu'on ne peut trop admettre ; mais, ce qui est incontestable, c'est qu'il s'est laissé circonvenir en tous points, et qu'à la tête d'une armée encore considérable, il n'a rien entrepris pour la défense du territoire ! et cependant, on était parvenu à réunir sous Paris, au moment de l'abdication, plus de quatre-vingt-cinq mille hommes, dont vingt-cinq mille de bonne cavalerie, et au moins cinq cents pièces d'artillerie ; on pouvait compter en outre sur le concours de quinze à vingt mille fédérés, presque tous anciens soldats, et qui brûlaient d'en venir aux mains avec l'ennemi ; l'on avait fait des travaux de fortification autour de Paris, que la garde nationale s'offrait de défendre. — La position était bien autrement forte qu'en 1814.

On se prenait à espérer encore dans l'armée, dans son courage ; on s'était remis de la première stupeur de Waterloo ; on se rappelait les anciens faits d'armes du général Davoust, et surtout sa belle défense de Hambourg ; on croyait qu'il se surpasserait et qu'il se montrerait digne de la confiance que le pays avait en lui.

Mais bientôt sa conduite équivoque inspira les plus graves soupçons ; les armées anglaises et prussiennes s'étaient avancées imprudemment en France et opéraient séparément ; il n'essaie pas même de tirer parti de cette belle occasion qui lui est offerte de prendre l'offensive. Napoléon, qui avait vu quel avantage on pouvait tirer de leur imprudence, avait offert au gouvernement provisoire de se mettre à la tête de l'armée comme général et répondait du succès ; mais Fouché se contenta de hausser les épaules et de dire à son envoyé, le général Becker : Napoléon, « *mais il se moque de nous.* » C'est que

Fouché ne voulait à aucun prix d'un engagement entre nos troupes et l'ennemi, et Davoust, qui suivait ses inspirations, faisait d'incroyables efforts pour obtenir la paix. Il parlait bataille devant l'armée et convention et armistice à Wellington et à Blücher; il avait même des pourparlers avec le baron de Vitrolles, que Fouché avait fait sortir du château de Vincennes, où il était détenu comme prisonnier d'État. On sait que le baron de Vitrolles était le chargé d'affaires de Louis XVIII, son négociateur auprès des fonctionnaires dont il voulait ébranler la conscience; il était initié à tous les mystères, à toutes les trames, il avait une incroyable confiance en lui-même; elle était telle qu'il n'hésita pas même à s'immiscer dans une réunion qui eut lieu à La Villette, où se trouvait le maréchal Davoust avec une députation de la Chambre des représentants et plusieurs généraux; à la vue du baron de Vitrolles, chacun vit clairement la trahison de Fouché et se méfia de Davoust.

Il s'agissait dans cette réunion de prendre des résolutions pour s'opposer au rétablissement des Bourbons. Plusieurs généraux voulant enfin engager, ou plutôt compromettre le maréchal Davoust, provoquèrent un conseil militaire qui eut lieu, le 30 juin à une heure après midi, au camp de La Villette. Là, ils s'exprimèrent sans détour et déclarèrent qu'ils étaient décidés à périr les armes à la main plutôt que de souscrire à des conditions déshonorantes. Ils voulurent que leurs sentiments fussent consignés dans une adresse aux représentants du peuple et la signèrent tous; le maréchal Davoust, qui était présent, apposa aussi son seing-signature. Elle honora l'armée et à ce titre doit être reproduite; elle était ainsi conçue :

« Représentants du peuple, nous sommes en présence de » nos ennemis, nous jurons, entre vos mains et à la face du » monde, de défendre, jusqu'au dernier soupir, la cause de » notre indépendance et l'honneur national.

» On voudrait nous imposer les Bourbons et ces princes » sont rejetés de l'immense majorité des Français. Si on pou- » vait souscrire à leur rentrée, rappelez-vous, représentants, » qu'on aurait signé le testament de l'armée qui pendant vingt » années a été le palladium de l'honneur français. Si on veut » nous humilier dans nos revers nous saurons mourir. Les » Bourbons n'offrent aucune garantie à la nation; nous les

» avions accueillis avec les sentiments de la plus généreuse » confiance, nous avions oublié tous les maux qu'ils nous » avaient causés par leur acharnement à vouloir nous priver » de nos droits les plus sacrés! Eh bien, comment ont-ils » répondu à cette confiance? ils nous ont traités comme des » rebelles et des vaincus.

» L'inexorable histoire racontera un jour ce qu'ils ont fait » pour se remettre sur le trône de France. Elle dira aussi la » conduite de l'armée, et la postérité jugera qui méritait le » mieux l'estime du monde. »

C'est au camp de La Villette, le 30 juin, que cette adresse fut signée et délibérée.

La Chambre des représentants tenait, de son côté, un langage non moins ferme et non moins digne dans une adresse (date, 1er juillet) au peuple français. Elle répudiait à l'avance tout acte de faiblesse : « La Chambre, disait-elle dans son adresse, » ne pourrait consentir au retour des Bourbons; le chef de » cette famille, voulût-il vraiment le bien, ne le pourrait pas » faire. On ferait bien quelques promesses, mais on y man- » querait aussitôt qu'on en aurait le pouvoir. Tous ceux qui » ont combattu depuis vingt-cinq ans pour la liberté et ceux » qui ont combattu dans ces dernières circonstances seraient » considérés comme des rebelles... »

La Chambre des pairs de son côté s'associait aux sentiments qui animaient l'armée et la Chambre des représentants et adhérait aux conclusions d'un rapport qui lui était présenté par l'un de ses membres, M. Thibeaudeau, sur l'adresse des représentants.

Il y eut du 20 juin au 1er juillet un entraînement réel dans les esprits, une recrudescence de dévouement patriotique; l'armée demandait à grands cris qu'on la menât au combat; elle était impatiente d'en venir aux mains avec les Prussiens, qui, ayant passé la Seine, venaient nous braver jusque dans les lignes de Mont-Rouge. Blücher, auquel le maréchal Davoust avait fait demander une suspension d'armes, la lui avait refusée dans des termes grossiers : « Paris et la France, avait-il ré- » pondu, sont dans mes mains; je viens défendre les honnêtes » gens contre la canaille : je vous promets de ne pas traiter Pa- » ris comme vous avez traité Hambourg. » Enfin ses troupes

pillaient partout sur leur passage et se livraient à d'odieuses violences; les gens de la campagne fuyaient devant eux et Paris en fut encombré : on les voyait çà et là épars sur les boulevards avec leurs petites charrettes chargées de matelas et de meubles, dans lesquelles étaient assis les femmes, les enfants et les vieillards. C'était un spectacle déchirant et qui navrait les cœurs...

Le maréchal Davoust ne sachant plus comment contenir l'élan de l'armée, donne l'ordre au général Vandamme de mettre sa cavalerie en marche sur Versailles; ce mouvement offensif fournit occasion au général Excelmans, de tailler en pièces, dans Versailles même et aux alentours, deux régiments de hussards prussiens. Il les attaqua avec une vigueur admirable et les eut bientôt culbutés; mais, n'étant pas soutenu, il fut obligé d'abandonner le fruit de son succès; car le maréchal Davoust envoya bientôt aux troupes, qu'on avait mises en mouvement, l'ordre d'arrêter leur marche: après avoir pris l'offensive, il se contenta d'arrêter quelques mesures purement défensives.

Le maréchal se repentait déjà de cette démonstration sur Versailles qu'on l'avait contraint de faire ; il se repentait plus encore d'avoir signé l'adresse des généraux, et il ne savait en quels termes exprimer son regret; il alla même jusqu'à dire au général Chatran, en lui reprochant son empressement à la porter à la Chambre des représentants, qu'il donnerait volontiers cent mille écus pour ne pas l'avoir signée ; enfin il écrit à la commission du gouvernement qu'il est décidé à traiter avec Louis XVIII et à se prononcer pour son rétablissement, sous la condition que voici : « Entrer dans Paris sans garde » étrangère, prendre la cocarde tricolore, garantir la sûre- » té de toutes les personnes et de toutes les propriétés, » quelles qu'aient été les fonctions, places, votes, opinion » jusqu'à ce jour, et maintenir les deux Chambres. » Il voulait aussi que Louis XVIII prît l'engagement « d'assurer aux fonctionnaires publics la conservation de leurs places, et à l'armée, la conservation de ses grades, pensions, honneurs et prérogatives. »

Une fois entré dans cette voie, le général Davoust ne fut plus maître de s'arrêter ; aussi écrivit-il à Fouché, le 29 juin,

une lettre des plus pressantes pour arriver à une solution : « Nous n'avons pas de temps à perdre, disait-il, nous devons » proclamer Louis XVIII, nous devons le prier de faire son » entrée dans la capitale sans les troupes étrangères qui ne » doivent jamais mettre le pied dans Paris. Louis XVIII doit » régner avec l'appui de la nation. J'ai vaincu mes préjugés, » je cède à la plus irrésistible nécessité. »

Cette dure nécessité qu'invoquait le maréchal n'existait pas; mais les événements allaient leur train, et il fallait une solution.

Le 1er juillet, on convoque, d'après les instigations de Fouché, un grand conseil de gouvernement aux Tuileries, on y appelle la commission exécutive, tous les ministres, le président et les vice-présidents de la Chambre des pairs et de la Chambre des représentants, et les maréchaux Soult, Masséna, Lefèvre, les généraux Garan, Evain, Mouton Duvernet et le maréchal Davoust ; le conseil se réunit à dix heures, et Fouché prend la parole pour démontrer qu'il est urgent de traiter avec Blücher et Wellington, vu que Paris, qui n'est pas suffisamment fortifié, ne peut pas soutenir un siége : c'était le thème convenu.

Soult, Masséna émettent ensuite l'avis que la rive gauche de la Seine n'est pas défendable, et que, dans le cas d'une attaque, l'ennemi pourrait entrer pêle-mêle dans Paris avec nos soldats.

Le maréchal Lefèvre soutient au contraire que Paris peut être défendu et n'a pas de pareille surprise à redouter. On demande alors la formation d'un conseil de guerre spécial pour décider la question de la défense de la capitale, et à dix heures du soir ce conseil se réunit à la Villette.

C'est le maréchal Soult qui, le premier, prend la parole pour engager ses collègues à se rallier au plus vite à la cause des Bourbons.

Le prince d'Eckmühl, le maréchal Grouchy, Vandamne et plusieurs autres officiers généraux furent d'avis d'une prompte soumission au roi : c'était un parti pris et l'on s'inquiétait peu de savoir si Paris pouvait être défendu ou non ; c'est à peine si on écouta les observations que firent quelques généraux qui comptaient sur l'armée, sur les fédérés, sur la levée en masse.

Le maréchal Soult répondait à tous en disant : « Mais on ne » connaît pas le roi, on ne sait pas sa bonté, on a mal jugé ses » intentions... » De son côté le maréchal Davoust disait : « Louis XVIII saura réparer ses fautes... tout sera oublié... » Le 2 juillet, la commission du gouvernement reçut en bonne forme le procès-verbal de la délibération du conseil, que Fouché attendait avec impatience : le conseil ne répondait de rien, et ne pouvait offrir aucune garantie pour la sûreté de Paris, dans le cas d'une attaque de vive force ; c'était là sa conclusion.

La commission du gouvernement, munie de cette pièce, donne aussitôt l'ordre à Davoust de traiter ; déjà, le 2 juillet, les troupes anglaises occupaient Villeneuve-la-Garenne, Asnières, Courbevoie et Suresnes.

Les conférences pour la reddition de Paris commencèrent de suite ; ce ne devait être qu'une convention purement militaire : MM. Bignon, de Bondy et le général Guilleminot furent chargés de pleins pouvoirs par Davoust ; on n'a jamais su d'une manière exacte et positive les détails de cette convention ni les débats qui l'ont précédée, car aucun écrit n'est émané des mandataires du maréchal Davoust, et l'on n'aura plus tard, pour se guider dans l'interprétation de la convention, que le texte lui-même ou bien des commentaires des chargés d'affaires anglais ou prussiens, et l'on verra avec quelle bonne foi elle sera exécutée !

Elle fut signée et arrêtée le 3 juillet, et publiée le 4, dans le *Moniteur ;* on s'attendait généralement à une bataille sous Paris : on croyait à une prompte et vigoureuse mesure, et l'on apprit, au contraire, qu'on avait traité et signé une capitulation, et quelle capitulation !...

On était bien loin des stipulations réclamées le 27 juin, alors que le maréchal Davoust, voulant traiter avec Louis XVIII et faisant ses conditions, demandait qu'il entrât dans Paris sans garde étrangère, et prit la cocarde tricolore ; alors qu'il stipulait des garanties pour les deux Chambres et voulait qu'on assurât aux fonctionnaires publics la conservation de leurs honneurs et prérogatives et que l'armée fût maintenue.

L'art. 1er de la convention portait suspension d'armes. L'art. 2 était ainsi conçu : « Demain l'armée française commen-

cera à se mettre en marche pour se porter derrière la Loire; l'évacuation totale de Paris sera effectuée en trois jours, et son mouvement, pour se porter vers la Loire, sera terminé en huit.

Il était stipulé, par la convention, que le service intérieur de la ville de Paris continuerait à se faire par la garde nationale et par le corps de gendarmerie municipale.

Les art. 11 et 12, les plus importants de la convention, portaient (art. 11) : « Que les propriétés publiques seraient » respectées, et que les alliés n'interviendraient en aucune » manière dans leur administration et dans leur gestion; les » personnes et les propriétés particulières devaient être égale- » ment respectées. » (Art. 12) « Et que les habitants, et en » général tous les individus qui se trouvaient dans la capitale, » devaient continuer à jouir de leurs droits et libertés, sans » pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien, relativement » aux fonctions qu'ils occupaient ou auraient occupées, ni » relativement à leur conduite et ni à leurs opinions politiques.

Quand on connut la convention de Paris ce fut une stupeur générale; chacun en comprit toute la portée; on ne pouvait plus se faire illusion. Paris fut à la veille même d'une explosion; la colère grondait dans les rues populeuses; on entendait même de fréquents coups de fusil que tiraient les fédérés; des cris de *Vive l'Empereur!* se faisaient entendre de tous côtés. Masséna, alarmé, convoque la garde nationale, qui se réunit en grande force et qui dissipe les attroupements. Il y eut aussi dans l'armée une grande effervescence : « Nous ne nous retirerons pas, s'écriaient les soldats; nous défendrons Paris! » Les officiers supérieurs se concertèrent même pour ôter le commandement suprême au maréchal Davoust; mais on ne sut à qui le remettre, et le général Vandamme, auquel on l'offrit, le refusa.

Alors les troupes réclamèrent leur solde qui était arriérée, sans toutefois se mettre en pleine révolte.

Les banquiers de Paris accoururent avec des sacs d'écus à la main au secours de Fouché et de Davoust, et ôtèrent aux troupes ce prétexte de désobéissance. M. Lafitte crut faire acte de bon citoyen en fournissant plusieurs millions, qui servirent alors à faciliter la rentrée des Bourbons, contre lesquels on le verra conspirer plus tard.

Il y avait dans l'armée un général d'austère vertu, qui n'avait jamais figuré dans les antichambres de l'Empereur, qu'on savait épris d'un sentiment vrai pour la liberté et qui avait toujours été l'esclave du devoir. Ce général appartenait à la garde, c'était Drouot. On lui fit voir la guerre civile prête à éclater dans les rues de Paris! on lui montra les horreurs d'un siége se mêlant à des troubles dans la cité. Drouot, guidé sans doute par l'exemple de Napoléon, se décida à l'obéissance. A la voix de son chef, la garde obéit et se mit en marche pour aller prendre ses cantonnements vers la Loire, et l'armée suivit le mouvement de la garde.

Fouché s'était chargé de présenter à la Chambre des représentants la convention de Paris; il s'y rendit le 4 juillet pour lui exposer les motifs de la convention. Ce jour-là encore il voulut faire illusion à l'Assemblée, lui parla de ses devoirs envers la patrie, de la nécessité où le gouvernement provisoire s'était trouvé de conserver les reste précieux de nos braves légions, et de garantir la capitale d'un siége désastreux; il parla aussi des souverains étrangers, de la confiance qu'on devait avoir dans leurs promesses. Toutefois, il ne put détruire la douloureuse impression que la convention de Paris avait produite. L'Assemblée était stupéfaite, contristée; n'ayant plus l'énergie nécessaire pour prendre aucune résolution, elle ne répondit par aucun acte à cette capitulation et se laissa aller au vain espoir de nous donner une constitution sérieuse. Garrat, l'un de ses membres influents, l'engagea à continuer son travail constitutionnel, et à suivre en cela l'exemple du parlement d'Angleterre qui, au moment du changement de dynastie (1688), avait renouvelé son pacte social, et l'avait présenté à Guillaume II.

« Je voudrais que la Chambre des représentants imitât cet » exemple. J'ai confiance en la magnanimité des souverains dont » les armées nous forcent à subir les lois; j'ai confiance en » l'Angleterre, mais cette confiance ne doit pas être sans » bornes; j'ai donc recueilli une suite de principes reconnus » par toutes nos assemblées nationales, j'ai l'honneur de les » soumettre à votre approbation. » Ainsi parla le représentant Garat à cette Assemblée à laquelle il communiqua sa déclaration des droits, on s'en occupa immédiatement. Nous ne la

suivrons pas dans l'élaboration constitutionnelle à laquelle elle se livra; seulement, il n'était pas superflu d'indiquer par quels motifs elle s'y engagea. Elle fut bientôt ramenée aux réalités du moment par un représentant obscur, du nom de Crochon; répondant à M. Durbach (séance du 5 juillet), il n'hésita pas à dire à la Chambre qu'il fallait cesser d'envoyer des *voyageurs* dans les armées, et qu'il était temps de ne plus se livrer à l'exaltation, sentiment éphémère, tantôt à la hausse et tantôt à la baisse, et demandait l'ordre du jour sur la proposition d'envoyer des commissaires aux armées.

Enfin, dans la séance du 6, un incident fort grave acheva de déchirer le voile et de dissiper les illusions; on y donna lecture d'une lettre de M. de Malleville, qui se plaignait d'un abus de pouvoir de la commission administrative qui avait empêché la distribution d'un écrit qu'il venait de publier; cet écrit n'était ni plus ni moins qu'un manifeste en faveur des Bourbons. La lettre de M. de Malleville causa du trouble dans l'Assemblée; cela devait être, car elle annonçait sa prochaine séparation. M. de Malleville disait entre autre chose, qu'il avait voulu, avant qu'elle se séparât, faire connaître ses sentiments à ses collègues. Ses sentiments étaient déjà bien connus de ses collègues, car il les avait suffisamment manifestés dans un premier écrit, que le gouvernement provisoire avait laissé circuler librement; on y lisait des passages de cette force :

« Il n'y a plus de temps à perdre; rétablirez-vous la république? choisirez-vous un autre souverain parmi les plus beaux noms de la France ou parmi les princes autrichiens, russes, prussiens, saxons, anglais, ou enfin essaierez-vous d'un Bourbon autre que le chef actuel de la famille royale! Ce dernier choix, je le sais, concilierait quelques intérêts, et flatterait beaucoup de passions. Mais qui êtes-vous, pour donner un souverain à la France? Avez-vous reçu des pouvoirs pour cet objet? L'Europe les reconnaîtra-t-elle? Je n'ai pas besoin de répondre; toutes ces questions se résolvent contre vous. Depuis le 21 juin surtout vous n'avez plus de mission que pour arracher la France à l'anarchie et la sauver. . . . . .

. . . . . .

» Ce n'est point par votre coopération que Louis XVIII va

remonter sur son trône, il y remontera, quoi que vous fassiez, par l'effet du vœu et des puissances alliées » Puis il ajoutait en terminant son écrit : « O vous qui tenez les rênes de l'Etat, » ministres, pairs et représentants, napoléoniens ou bourbo- » nistes, oubliez vos divisions, réunissez-vous et courez à votre » roi! Faites que votre retour ait quelque chose de méri- » toire.»

Tel était l'esprit de l'écrit que M. de Malleville avait voulu justifier par un autre écrit qui ne faisait que le corroborer, et qu'il s'étonnait qu'on n'eût pas laissé circuler, alors que la liberté de la presse n'existait pas; notons aussi que M. de Malleville, un mois avant la publication de son manifeste royaliste, avait soumis à la Chambre une proposition qui avait pour objet la suppression de tout écrit séditieux!

Quand de pareils débats se font jour dans le sein d'une assemblée, quand ceux qui en demandent la séparation osent se plaindre de ce qu'on les gêne dans leur liberté de parole ou d'écrit, on peut dire que cette assemblée est à l'agonie... que le glas funèbre sonne pour elle.

Après cet incident, l'Assemblée continua encore à discuter la Constitution. Elle voulait aller jusqu'au bout. Au même moment, on faisait afficher dans Paris un imprimé signé *Courtin*, dans lequel on assurait « que les souverains alliés, fidèles à leur déclaration, étaient décidés à n'imposer à la France aucune forme de gouvernement, et à la laisser parfaitement libre sous ce rapport. » C'était un mensonge flagrant, et cette assurance, disait-on, avait été donnée à nos plénipotentiaires. C'est Fouché qui faisait afficher cette imposture. On publiait également sur les murs de Paris une circulaire du ministre de l'intérieur, par laquelle on annonçait aux Français « que l'ennemi *s'était engagé solennellement* de respecter les personnes et les propriétés publiques, leurs institutions, leurs autorités et *les couleurs nationales.* » Ce même jour, on faisait paraître un ordre du maréchal prince d'Eckmül qui réglait la retraite de l'armée sur Orléans; un autre du maréchal Masséna, qui enjoignait à tous les gardes nationaux de porter la cocarde tricolore sous peine d'être arrêtés, et le matin à la Chambre des représentants, on avait arboré les couleurs nationales sur le piédestal où se trouvait encore la veille la

statue de Napoléon. Cette démonstration s'était faite au milieu des plus vives acclamations.

Comme on voit la confiance la plus grande régnait partout ; on était entre deux gouvernements, l'un qui, avant d'expirer, veut encore donner signe de vie ; l'autre, qui n'est pas encore institué ; c'est ce qui explique tant de faits contradictoires, se produisant le même jour, à la même heure, et alors que la garde nationale maintenait le drapeau tricolore sur nos édifices publics, la *Gazette de France* publiait la proclamation de Cambrai du 28 juin ; le journal de l'*Empire* (les *Débats*), dénonçait tous les patriotes, et nominativement M. Dumolard ; et tous les journaux, à l'exception du *Moniteur* et de l'*Indépendant*, reprenaient leurs emblèmes royalistes !

Ces journaux étaient impuissants vis-à-vis des populations ; leurs excitations n'avaient aucune influence sur elles, et ne purent déterminer la plus légère manifestation. Enfin, l'Assemblée délibérait encore que nous avions deux drapeaux placés en face l'un de l'autre : l'un déployant ses trois couleurs sur nos édifices publics de Paris ; l'autre, de couleur blanche et parsemée de fleurs de lis, s'agitant dans l'air au-dessus du clocher de l'église de Saint-Denis ; on le voyait de la capitale.

L'anxiété était grande dans les esprits, dans cette journée du 6 juillet, et ce fut ce jour-là même qu'eut lieu l'entrée de Blücher et de son armée ; quarante-huit mille hommes défilèrent sur les boulevards, la cavalerie le sabre au poing, et l'artillerie avec ses canons et la mèche allumée ; ces troupes affectaient un air hautain et menaçant ; on les vit repousser brutalement, et même à coups de crosses de fusil, quelques royalistes qui voulaient pactiser avec elles, et échanger de cordiales poignées de main. On n'était plus aux épanchements de 1814.

Le 7 juillet, le gouvernement provisoire se démet de ses fonctions ; les troupes prussiennes s'étaient emparées du Luxembourg, où il siégeait ; un message vint apprendre à la Chambre des représentants sa dissolution.

L'heure de la retraite avait sonné pour lui ; le moment approchait aussi où la Chambre des représentants allait être dissoute par la force : dans la nuit du 7 au 8, M. Decazes, d'accord en cela avec Fouché, fit fermer les portes du palais Bourbon

et le fit occuper par des gardes nationaux royalistes, qui avaient été convoqués et prévenus en secret pour appuyer cette mesure. Quand les représentants vinrent au palais Bourbon ils furent accueillis par des quolibets et quelques cris de menace. Force fut bien de se retirer.

A dix heures du matin grand nombre d'entre eux signaient un procès-verbal chez leur président, pour constater que, s'étant rendus au lieu habituel de leurs séances, ils en avaient trouvé les portes fermées et les avenues gardées par la force armée. Ce jour-là la Chambre des représentants avait cessé d'exister. Avant de se séparer elle a laissé comme témoignage de ses sentiments, et comme protestation contre la violence, une déclaration de principes, que les amis de la liberté pourront toujours consulter avec fruit ; elle eut aussi la sanction de la Chambre des pairs ; elle se terminait par les paroles suivantes : « Que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvaient être méconnues ou violées, les représentants du peuple français, s'acquittant d'un devoir sacré, protestent d'avance contre la violence et l'usurpation ! »

L'existence de la Chambre des représentants se termina sous le coup de la violence, sans qu'on s'occupât le moins du monde, tant à Paris que dans les départements, de savoir comment elle avait fini sa carrière. Elle avait séparé sa cause de celle de Napoléon, et cette séparation lui devint fatale, car elle ne pouvait, sans lui, faire face aux périls de la situation.

Quand les portes du palais Bourbon furent fermées, Louis XVIII était à Saint-Denis, occupé à former son ministère ; on voyait déjà dans les rues de Paris des uniformes des gardes du corps, de retour de leur voyage de Gand, et on remarquait des cocardes blanches aux chapeaux des royalistes bien connus.

Au point où les choses en étaient, la Chambre des représentants n'était qu'un anachronisme, qu'un non sens, qu'un effet sans cause.

Elle ne répondait plus aux besoins de la situation nouvelle qu'elle n'avait pas su conjurer, et que, par ses fautes, elle avait même contribué à faire naître ; elle ne devait donc plus continuer à fonctionner, et il était logique que Louis XVIII la fît disperser par la force.

C'est ce qu'il ne manqua pas de faire.

Ainsi se termina l'époque dite des *Cent-Jours*... époque de douloureuse mémoire pour la France : elle mit en relief d'héroïques courages ; Cambronne et la garde prendront place dans l'histoire à côté de Léonidas et de ses Spartiates.

Mais ces beaux dévouements furent stériles. On pouvait encore tout sauver après Waterloo ! La trahison des uns, l'incurie et la démence des autres, fit que tout fut perdu.

Ainsi Ney, au lieu de rassurer les courages, monta à la tribune de la Chambre des pairs pour faire un tableau exagéré de nos désastres ; il ne voit pas que, pour sauver sa tête, il faut encore combattre... Lafayette court après Wellington pour traiter de la paix, et laisse Fouché maître de machiner à son aise ; il ne voit qu'il est joué que le 7 juin, alors qu'il trouve Paris envahi. Napoléon lui-même, de retour à Paris, ne sait plus à quel parti s'arrêter, et abdique devant une chambre qui n'a pas de racines profondes dans le pays ; il le sait et n'abdique pas moins pour aller se remettre aux mains des Anglais.

La Chambre des représentants croit encore qu'elle amènera Louis XVIII à traiter avec elle alors qu'il est à Arnouville, composant avec Fouché son nouveau ministère, et donnant l'ordre de la dissoudre, et Fouché lui-même, si habile dans ses conceptions machiavéliques, se prend dans ses propres filets, et ne prévoit pas l'exil et la disgrâce qui l'attendent.

Dans cette grande confusion des choses et des hommes, on ne voit plus le fil conducteur des événements ; il semble que la raison humaine chancèle, et que la Providence seule mène les affaires du monde. Chacun se trouble et personne ne voit plus clairement où sont ses véritables intérêts ; cela arrive ainsi quand on substitue le calcul des intérêts aux inspirations de la conscience ; le peuple et l'armée ne se troublèrent pas après Waterloo, il ne dépendit pas d'eux que l'étranger ne fût repoussé et la liberté consolidée !

CHAPITRE XI.

Louis XVIII à Gand. — Conférences avec M. de Talleyrand. — Proclamations de Cateau-Cambrésis et Cambrai. — Louis XVIII à Gonesse. — Entrevue avec Fouché. — Avis de Fouché. — Louis XVIII le prend pour son ministre de la police. — Entrée du roi à Paris. — Composition du ministère. — M. de Talleyrand président du conseil. — Blücher et le pont d'Iéna. — Spoliation de nos musées.— Mesures vexatoires des alliés. — Exactions. — L'armée de la Loire. — Sa soumission. — Elle arbore le drapeau blanc. — Son licenciement. — Reddition d'Huningue. — Adhésion des autorités. — Listes de proscription. — La censure rétablie. — Création de nouveaux pairs. — Les élections de 1815. — La Chambre *introuvable*.

Louis XVIII, en quittant Lille avait, on le sait, choisi Gand pour sa résidence, et y avait appelé les débris de sa maison militaire; le comte d'Artois et ses fils s'y rendirent; on fit de Gand un nouveau Coblentz. Ainsi que cela était facile à prévoir, Louis XVIII avait là sa cour, ses ministres et son *Moniteur* même; on y mandait les fidèles et même ceux qui ne l'étaient guère, car on y vit figurer M. Guizot qui, après avoir signé l'acte additionnel, accepta la mission d'aller auprès de Louis XVIII, au nom de certains royalistes constitutionnels, afin de l'engager à entrer dans des voies libérales; c'est ainsi du moins que cet homme d'Etat a cru depuis pouvoir expliquer ou justifier son voyage à Gand.

Les fautes qui avaient été commises en 1814 par Louis XVIII et plus encore par son entourage, avaient singulièrement favorisé le retour de Napoléon en France et son succès; mais à Gand on n'en convenait pas, et Louis XVIII lui-même avait peine à reconnaître qu'il avait parfois fait fausse route.

On soutenait que Napoléon n'avait dû son succès qu'à une conspiration habilement tramée, dans laquelle on impliquait bien à tort, grand nombre de généraux et de fonctionnaires; on prétendait que le pays avait été trompé, entraîné dans le sens du mouvement bonapartiste, et on ne voulait pas admettre qu'on l'avait inquiété dans ses tendances nouvelles, dans ses intérêts, qu'on avait blessé les susceptibilités de l'armée, foulé aux pieds ses priviléges ou plutôt ses droits, mis en péril les possessions des acquéreurs de biens nationaux, et l'on ne cessait de répéter autour de Louis XVIII qu'il s'était montré trop bon, trop indulgent, qu'il n'avait été renversé de son trône que pour avoir voulu régner avec des institutions libérales, et l'on ne songeait guère à tout concilier par une grande mansuétude et par une adoption plus franche et plus loyale de la Charte; il importe, pour bien saisir la marche des événements qui vont suivre, de se rendre bien compte de l'état de l'opinion qui régnait à Gand en 1815; Gand ne faisait que refléter les sentiments des divers comités royalistes qui existaient en France, car durant les *Cent-Jours*, grâce à la bénignité du gouvernement et aux complaisances de Fouché, les royalistes conspirèrent à leur aise, et Louis XVIII put, à son aise aussi, entretenir des relations intimes à l'intérieur, et ne s'en fit pas faute assurément. A Gand, on fut dans une singulière perplexité pendant plusieurs jours, les nouvelles les plus diverses et les plus contradictoires y arrivaient d'heure en heure; un moment on crut que l'armée de Wellington était complétement battue, et la panique fut grande. On se prépara à partir au plus vite, et Louis XVIII allait quitter Gand, lorsque la nouvelle de notre défaite lui fut annoncée par un courrier du duc de Wellington. Ce fut alors une joie délirante; on s'inquiétait peu de savoir si c'était le sang français qui avait coulé à flots dans les plaines de Waterloo, on allait rentrer en France en vainqueurs! Aussitôt cette nouvelle arrivée, Louis XVIII se mit en route pour la France. Sa première proclamation fut datée de Cateau-Cambrésis, où il s'arrêta au milieu des bataillons étrangers. On y trouvait les paroles suivantes : « Aujour-
» d'hui que les puissants efforts de nos alliés ont dissipé les
» satellites du tyran, nous nous hâtons de rentrer dans nos
» Etats pour y rétablir la constitution que nous avions donnée

» à la France, réparer, par tous les moyens qui sont en notre
» pouvoir, les maux de la révolte et de la guerre qui en ont
» été la suite nécessaire, récompenser les bons, mettre à exé-
» cution les lois existantes *contre les coupables*. »

Dès son début, Louis XVIII commettait une faute énorme en publiant une proclamation aussi empreinte de colère et de menaces; mais bientôt la diplomatie s'en mêla et vint, comme en 1814, lui faire sentir son influence. Cette fois, elle fut plus astucieuse et plus perfide, car si elle prit le rôle de médiatrice ce fut avec une arrière-pensée. M. de Talleyrand devait, cette fois encore, prendre une part active à la nouvelle restauration qui se préparait. Après Waterloo, il était accouru auprès du roi et l'avait rejoint à Mons, sans pouvoir s'entendre avec lui; on se quitta brusquement, et M. de Talleyrand put se croire en profonde disgrâce. Il fut un moment déconcerté, mais ne se tint pas pour battu, et, sûr, de l'appui des souverains étrangers, il eut recours à leur assistance. Cambrai venait de se soumettre aux Anglais; Louis XVIII y entra aussitôt qu'eux; il y était à peine installé que M. de Talleyrand y accourait de son côté. Cette fois, il se présenta fortement appuyé par lord Wellington et par M. de Metternich; force fut bien à Louis XVIII de l'entendre. Il lui exposa de nouveau ses vues de gouvernement, et énuméra en même temps les fautes qui avaient amené les *Cent-Jours*. Pour réussir, il s'agissait donc à l'avenir de les éviter. M. de Talleyrand les classait ainsi :

1° L'abandon de la cocarde tricolore qui, d'après lui, n'aurait jamais dû être quittée;

2° Les restrictions apportées à la Charte;

3° L'éloignement dans lequel le parti constitutionnel avait été tenu des emplois publics, presque uniquement accordés à d'anciens émigrés;

4° L'ignorance et la maladresse avec laquelle on avait donné la France à régir à des hommes nourris dans l'émigration, étrangers aux idées et aux sentiments de la nation nouvelle, et qui avaient alarmé ses intérêts et soulevé ses haines;

5° Il se plaignait de l'absence d'un ministère homogène, formant un conseil responsable, dirigé par un président capable de gouverner.

Louis XVIII, et M. de Talleyrand parvinrent enfin à mieux

s'entendre, et cela au grand désappointement des royalistes que la proclamation de Cateau-Cambrésis avait enthousiasmés, et auxquels M. de Talleyrand inspirait de profondes répulsions; de son côté, il les ménageait peu, comme on voit, et ne cessait de les déclarer de tous points ridicules et impropres aux affaires. L'entourage de Louis XVIII se plaignit et murmura; mais l'influence de M. de Talleyrand l'emporta sur celle de M. de Blacas qui, à Gand, n'avait pas cessé un seul jour d'être au mieux avec le roi; à partir de l'entrevue de Cambrai, il dut perdre tout espoir de rentrer dans aucune combinaison ministérielle. Louis XVIII publia à Cambrai une nouvelle proclamation, dans laquelle il ne craignit pas d'avouer que son gouvernement *avait fait des fautes*, et qui était conçue dans des termes plus conciliants :

« Je n'ai permis, disait-il aussi dans cette déclaration, » qu'aucun des princes de ma famille parût dans les rangs » étrangers, et j'ai enchaîné le courage de ceux de mes ser- » viteurs qui avaient pu se ranger autour de moi. » Enfin, non-seulement il promettait de maintenir la Charte, il faisait plus, il assurait qu'il y ajouterait toutes les garanties qui pourraient en assurer le bienfait.

Il traitait même de fable, le rétablissement de la dîme et des droits féodaux; « inventée par l'ennemi commun disait-il, elle n'a pas besoin d'être réfutée; » il affirmait, en outre, que les acquéreurs de biens nationaux n'avaient jamais été menacés dans la possession de leurs biens. « S'ils ont conçu des inquiétudes, » disait la déclaration, la Charte aurait dû suffire pour les » rassurer; n'ai-je pas moi-même proposé aux Chambres de » faire exécuter des ventes de ces biens ? »

Cette nouvelle proclamation était le résultat des avis de M. de Talleyrand; on voyait bien qu'il avait passé par là, et le ton qui y régnait contrastait singulièrement avec celui de la déclaration antérieure de Cateau-Cambrésis, toutefois elle contenait encore un paragraphe qui devait laisser quelques doutes sur les intentions ultérieures de Louis XVIII; on y voyait percer la menace à côté des promesses de pardon et d'oubli... et l'on y disait formellement que les instigateurs de la *conspiration* du 20 mars seraient désignés à la vengeance des lois, par les deux Chambres qu'on allait réunir immédiatement.

Le 6 juillet, Louis XVIII était à Gonesse, aux portes de Paris, sans avoir encore rien de bien arrêté sur la composition de son nouveau ministère; le drapeau blanc flottait sur les tours de l'église de Saint-Denis, c'était là tout ce qu'on savait de plus clair, et Paris continuait toujours à maintenir le drapeau tricolore, et à recevoir les ordres du gouvernement provisoire. Cet état de choses ne pouvait durer.

Louis XVIII répugnait toujours à se soumettre aux vues de M. de Talleyrand, qu'il n'aimait pas, mais à Gonesse, de même qu'à Cambrai, il dut compter avec lui : M. de Talleyrand avait un plan arrêté de gouvernement, une vue quelconque d'organisation : l'entourage de Louis XVIII n'avait au contraire rien de préparé, pas de vues pratiques, pas de système, et l'entourage fut enfin écarté. M. de Talleyrand, d'accord en cela avec lord Wellington, qui protégeait Fouché, et lui savait gré de tous les services qu'il venait de rendre à la coalition, le jugea inévitable.

Louis XVIII, on doit lui rendre cette justice, n'était pas préparé à cette humiliation; il avait bien voulu correspondre avec Fouché, utiliser ses honteux services, mais il n'était pas dans ses vues de le faire entrer dans son gouvernement, d'afficher hautement sa connivence avec lui, de reconnaître enfin que Fouché lui avait préparé les accès du trône, et nous concevons la répugnance de Louis XVIII, mais elle ne fut pas assez forte pour dominer les suggestions de M. de Talleyrand et du duc de Wellington; on fit remarquer à Louis XVIII que Fouché tenait encore entre ses mains tous les rouages du gouvernement, qu'il avait une connaissance étendue des hommes et des choses, que son habileté était incontestable; enfin, soit qu'on le crût ainsi, soit que ce fût chose fondée, on fit voir à Louis XVIII que sans Fouché son entrée à Paris pourrait être semée de périls. Louis XVIII finit par vaincre tous ses scrupules, fit taire ceux de sa famille, et consentit à voir Fouché le régicide.

On a fait bien des conjectures sur l'entrevue de Fouché avec Louis XVIII, sans qu'on ait jamais su bien au juste ce qui s'y était passé. Cependant M. de Lamartine, dans son *Histoire de la Restauration*, nous a transmis des détails circonstanciés, sans toutefois nous en indiquer la source positive : ce

fut M. de Talleyrand qui introduisit Fouché dans le salon où se trouvait le roi; Fouché fut ému, ou parut ému en le voyant, et ne put d'abord que balbutier quelques paroles. Louis XVIII, sans doute pour le tirer d'embarras, lui dit aussitôt : « J'apprécie très-haut, Monsieur, les services » que vous avez rendus dans ces derniers temps à moi et à » ma cause, et ceux que vous pouvez me rendre plus que ja- » mais, dans le ministère de la police que vous occupez, et je » vous ai désigné d'avance dans ma pensée pour ce poste, un » des plus importants de mon gouvernement; donnez-moi » les idées sur les meilleurs moyens de pacifier mon peuple, » d'affermir mon trône, et de ramener les esprits égarés à la » monarchie légitime, seule garantie de la sécurité, de l'indé- » pendance et de la liberté de mes sujets. »

Fouché fit alors le tableau de notre situation, parla à Louis XVIII du rôle de Henri IV, le roi populaire, qui avait conquis son peuple en se laissant conquérir par les idées dominantes à son époque, et en se faisant moins le roi de ses amis que de ses ennemis.

« Il faut, dit-il en terminant ses observations à Louis XVIII, » que tout le monde puisse rester, sous votre règne, non- » seulement en repos sur les actes accomplis, qui ont » rempli l'interrègne de votre maison, sur les propriétés » nationales acquises, sur les grades, sur les fonctions, les » dignités, les titres possédés, mais encore sur la con- » servation de ces honneurs et de ces fonctions, en un mot, » il faut que Votre Majesté adopte la France, si elle veut » que la France adopte irrévocablement sa maison : le » temps veut des concessions, Paris ne se calmera qu'à ce » prix, c'est le moment de les faire; plus tard elles paraî- » tront peut-être arrachées par les impatiences et les agita- » tions de l'opinion; il faut admettre les faits comme droits, » et se garder de contester aux Chambres et à l'opinion les ga- » ranties de sécurité et de dignité, qu'elles inscrivent dans leur » déclaration, comme des conditions de leur capitulation, » d'honneur et de principes à leur soumission. »

M. de Talleyrand donna son assentiment à tout ce qu'avait exposé Fouché.

Que ce soit là, textuellement, les paroles prononcées par cet

astucieux ministre, c'est chose d'intérêt secondaire; toujours est-il que c'est dans ce sens qu'il a agi et parlé : à partir de la capitulation de Paris, il voulait traiter, ou du moins paraître traiter avec Louis XVIII. Talleyrand entrait pleinement dans cette voie qui pouvait certes lui donner sécurité pour l'avenir. Louis XVIII finit aussi par paraître acquiescer aux idées que venait d'exposer Fouché. La force de la situation le contraignait à transiger ; et, sous quelque rapport qu'on envisage l'entrevue de Louis XVIII avec Fouché, de quelque manière qu'on considère son entrée dans le gouvernement, on est obligé de reconnaître qu'elle n'a eu lieu que pour aplanir les difficultés de la situation ; que Fouché et Talleyrand lui-même sont entrés aux affaires comme des intermédiaires utiles entre les hommes de l'ancien régime et les hommes de la révolution. Ainsi, pas plus en 1815 qu'en 1814, les Bourbons ne sont rentrés en France sans prendre des engagements formels, sans traiter, en un mot, avec les hommes de la révolution, et sans promettre des garanties aux intérêts nouveaux.

Louis XVIII ne fut pas seul à subir l'influence de Fouché ; les royalistes acceptèrent ses services avec un empressement qui ne s'explique qu'en songeant à la peur qu'ils avaient encore de Napoléon et des libéraux.

M. de Chateaubriand résista à cet entraînement, parce que chez lui le sens moral n'était pas effacé par l'égoïsme ni par la peur ; en 1815 il était royaliste ardent, mais ne croyait pas pour cela qu'il fallût user de tous les moyens pour réussir. C'est lui-même qui nous apprend dans ses *Mémoires* l'opposition qu'il fit à l'entrée de Fouché dans le conseil du roi, et quelle fut alors la déplorable attitude des royalistes.

Après avoir parlé des préliminaires qui eurent lieu avant l'entrevue de Louis XVIII avec Fouché, il ajoute, avec son style si poétique, si animé et tout empreint des passions politiques qui l'animaient alors : « Tout à coup une porte s'ouvre, » entre silencieusement le vice appuyé sur le bras du crime : » M. de Talleyrand marchant soutenu par M. Fouché ; la vi- » sion infernale passe lentement devant moi, pénètre dans le » cabinet du roi et disparaît. Fouché venait jurer foi et hom- » mage à son seigneur ; le féal régicide à genoux mit les mains » qui firent tomber la tête de Louis XVI entre les mains du

» frère du roi martyr, l'évêque apostat fit caution de serment ;
» le lendemain, le faubourg Saint-Germain arriva, tous se mê-
» lant de la nomination de Fouché déjà obtenue, la religion
» comme l'impiété, la vertu comme le vice; le royaliste comme
» le révolutionnaire, on criait de toutes parts : « Sans Fouché
» point de sûreté pour le roi, sans Fouché point de salut pour
» la France, lui seul a déjà sauvé la patrie, lui seul peut ache-
» ver son ouvrage. » La vieille duchesse de Duras était une des
» nobles dames les plus animées à l'hymne, le bailli de Crus-
» sol, survivant de Naples, faisait chorus, il déclarait que si
» sa tête était encore sur ses épaules, c'est que M. Fouché
» l'avait permis. Les peureux avaient eu tant de frayeur de
» Bonaparte, qu'ils avaient pris le massacreur de Lyon pour
» un Titus. Pendant plus de trois mois, les salons du fau-
» bourg Saint-Germain me regardèrent comme un mécréant
» parce que je désapprouvais la nomination de leur ministre. »
(*Mémoires d'Outre-tombe*, t. VII, p. 65.)

Louis XVIII, assuré du concours de Fouché et de l'assentiment de Wellington, se décida à faire son entrée dans la capitale; il y arriva le 8 juillet, accompagné de gardes nationaux, qui s'étaient rendus à Arnouville pour lui servir d'escorte ; le conseil municipal de Paris le reçut à la barrière du faubourg Saint-Denis, et le préfet de la Seine lui adressa quelques paroles de félicitation. Le roi répondit : « Je ne me suis éloigné
» de Paris qu'avec la douleur la plus vive, j'y reviens avec at-
» tendrissement; j'avais prévu les maux dont la France était
» menacée ; je désire les prévenir et les réparer. »

Il ferma ensuite les stores de sa voiture et montra un visage sévère, ce qui fut remarqué dans tout le trajet qu'il eut à parcourir avant d'arriver aux Tuileries. Chemin faisant, son cortége se grossit d'une foule assez considérable, qui paraissait inquiète et consternée; on n'entendait que peu de cris de *Vive le roi! Vivent les Bourbons!* Mais aux Tuileries, les choses prirent un aspect beaucoup plus vif et beaucoup plus animé. Il y eut là des scènes vraies ou préparées de grande joie, de profond attendrissement.

A peine arrivé dans ses appartements, dit un historiographe de 1815, « Louis XVIII éprouve le besoin de commu-
» niquer avec son peuple ; il se montre au balcon, et deux fois

» la vive émotion dont il est pénétré arrête l'expression de ses » sentiments. Un grenadier de la garde nationale qui se trouve » près de lui, dans l'enthousiasme qui l'anime, se jette aux » pieds du roi, lui saisit la main, et ne la quitte que pour es- » suyer les larmes qui inondent son visage. Ce garde natio- » nal, avant de se jeter aux pieds du roi, avait par signe indi- » qué qu'il se faisait l'interprète du peuple! Enfin, continue » notre chroniqueur, le roi, profondément ému, tend les bras » vers son peuple, puis relevant le grenadier, il le presse sur » son cœur. A cette allusion touchante toutes les âmes furent » attendries, chacun versa des larmes de joie. »

Dans la soirée, Louis XVIII vint se mêler aux groupes qui s'étaient formés dans le jardin des Tuileries, et quand il se fut retiré commencèrent des danses passablement échevelées, et fort peu satisfaisantes au point de vue des mœurs; mais vers neuf heures on fit fermer le jardin des Tuileries, au grand regret de cette foule qui faisait entendre, sans cesse, de bruyantes clameurs.

L'entrée de Louis XVIII, à Paris, fut un sujet de joie pour la Banque et pour la Bourse ; les écus s'étaient depuis les Cent-Jours tournés vers les gros bataillons et faisaient cause commune avec les étrangers. Ainsi les fonds qui étaient à 53 francs, lors de la nouvelle de la bataille de Fleurus, montèrent de 2 francs lorsqu'on apprit notre défaite de Waterloo, et ils s'élevèrent successivement jusqu'à 64 francs; ils étaient à ce taux le 8 juillet, et les actions de la Banque augmentèrent de vingt-cinq pour cent dans ce peu de jours.

Louis XVIII, dès le jour de son entrée à Paris, rendit une ordonnance qui replaçait dans leurs fonctions tous les fonctionnaires et démissionnaires ou destitués depuis le 20 mars. Le général Dessoles fut nommé commandant en chef de la garde nationale, à laquelle on donna l'ordre de reprendre la cocarde blanche. Le *Moniteur* ne fit connaître la composition du ministère que le 10 juillet, mais elle était arrêtée dès le 8. — M. de Talleyrand, comme cela était facile à prévoir était nommé président du conseil et ministre des affaires étrangères; le baron Louis, ministre des finances; le duc d'Otrante, ministre de la police; le baron Pasquier, ministre de la justice; le comte Jaucourt, ministre de la marine; le duc de Richelieu,

ministre de la maison du roi; M. Decazes, fut nommé préfet de police; M. Beugnot, directeur des postes, et M. Molé eut les ponts et chaussées.

Le programme de ce nouveau ministère se trouvait naturellement tracé par les déclarations de Cambrai, par l'entrée de Fouché au ministère, par les faits qui avaient précédé sa formation; ainsi, on devait le considérer comme devant éviter, à l'avenir, les fautes commises en 1814, fautes que Louis XVIII avait lui-même reconnues; on devait aussi le considérer comme un moyen de concilier les partis, d'assoupir les haines, et de rassurer les intérêts sortis de la révolution.

Fouché et Talleyrand voulaient marcher dans cette voie par calcul et par intérêt; ils comprenaient qu'ils devaient préserver les hommes et les choses de l'ordre nouveau contre les hommes et les choses de l'ordre ancien. Quant à Louis XVIII il n'entrait pas loyalement dans cette donnée, et n'y donnait pas un assentiment loyal; il avait dans le cœur de profonds ressentiments et n'attendait guère qu'une occasion favorable pour faire explosion. L'orgueil du roi avait été froissé par les événements de 1815, par ce qu'il appelait la trahison de l'armée et l'abandon de son peuple, qui avait été spontané et à peu près général. Il y avait aussi de la colère et de la haine dans le cœur des souverains étrangers; nous n'étions plus à leurs yeux qu'une nation de factieux incorrigibles, et qu'ils se promettaient bien de châtier; toutefois, ils dissimulaient en partie leur ressentiment.

Le ministère allait donc se trouver en désaccord complet avec le roi et les souverains alliés, et le point d'appui qu'il espérait trouver en eux allait promptement lui échapper; aussi son existence ne sera-t-elle qu'éphémère. On put juger des sentiments des alliés par des faits graves qui se produisirent immédiatement, et qu'il importe de constater.

Blücher et ses soldats, en entrant dans Paris, se montrèrent grossiers et arrogants; et Louis XVIII, en prenant possession des Tuileries, vit de ses fenêtres, leurs canons braqués sur le Pont des Arts, ils menaçaient même la résidence royale.

Blücher ne voulait ni plus ni moins que détruire une partie de nos édifices publics, au mépris même de la convention du 3 juillet, dont il ne faisait plus le moindre cas; on avait donné

au pont construit vis-à-vis le Champs de Mars, le nom d'Iéna, en mémoire de la bataille gagnée sur les Prussiens, le 14 octobre 1806. Blücher, prenant la dénomination donnée à ce pont pour prétexte, se mit en tête de le démolir; c'est par là qu'il voulait commencer son œuvre de vandale et de destructeur : il fit attacher la mine à diverses arches du pont et se disposait à la faire jouer lorsque Louis XVIII, qui avait été averti, intervint avec énergie, et il alla même jusqu'à déclarer à Blücher que, dans le cas où il persisterait dans son projet, il viendrait de sa personne se placer sur le pont d'Iéna au moment de l'explosion. Blücher ne parut pas touché de cette résolution et n'abandonna son projet que lorsque Vellington eut placé à la tête du pont des factionnaires anglais. Blücher fut obligé de céder car Wellington était généralissime des armées coalisées. Blücher ayant été ainsi forcé d'abandonner son projet de destruction, voulut ensuite s'en prendre à la bourse des Parisiens et frapper la ville de Paris d'une contribution de cent millions au profit du roi de Prusse et de son armée. Il fallut négocier avec lui pour lui faire abandonner une partie de cette prétention; néanmoins la ville de Paris lui paya dix millions pour frais de guerre. Blücher agissait ainsi, alors que les souverains alliés étaient tous réunis à Paris : ils feignaient parfois de contenir ses exagérations, mais il n'était en réalité que leur instrument.

Après l'affaire du pont d'Iéna vint la spoliation de nos musées; chaque souverain se prit à revendiquer ceux des tableaux que nous leur avions enlevés dans le cours de nos conquêtes : des soldats prussiens décrochèrent les toiles des plus grands maîtres, et sous les yeux mêmes du roi, on enleva les chevaux de Venise qui décoraient le monument formant l'entrée de son palais : tout cela se faisait en violation de la convention du 3 juillet et des traités de 1814; par suite de ces traités, auxquels Louis XVIII avait pris part, nous étions devenus possesseurs légitimes des tableaux provenant de nos conquêtes depuis 1792. Tandis qu'on spoliait nos musées, qu'on menaçait nos monuments, les feuilles anglaises soufflaient en Europe des pensées de réaction et de vengeance contre nous, qu'elles décoraient du nom de justes *représailles*; elles menaçaient Paris d'une ruine complète. « Il faut, disait l'une d'elles,

» organe du gouvernement, que la vanité du peuple français » ne soit plus flattée par la possession d'un seul des trophées de » la révolution ; il faut qu'il retourne à l'état abject où il était » sous son ancien régime, et que son esprit soit tout à fait » abattu. » Mais tous ces chefs-d'œuvre qu'on nous arrachait n'étaient pas le produit unique de la victoire, bon nombre avaient été acquis par la France ou échangés librement.

D'autre part, les alliés nous surchargeaient de toutes sortes de contributions vexatoires ; ils voulaient nous humilier, nous appauvrir ; à Paris, par exemple, où il y avait de nombreuses casernes disponibles, on logeait les militaires chez les habitants, et chaque soldat avait droit à une nourriture plus qu'abondante ; les généraux et officiers supérieurs, dans les hôtels où ils logeaient, se conduisaient avec un cynisme qui ressemblait beaucoup à la rapacité des chefs de bandes du moyen âge. Tous ces excès amenèrent des vengeances, beaucoup de soldats disparurent, et les choses arrivèrent à ce point que dans chaque maison tous les militaires qui y étaient logés se réunissaient dans une seule pièce qui était occupée et gardée par un factionnaire. Ces mesures de sûreté ne suffirent pas pour tranquilliser les alliés ni pour arrêter les rixes de carrefour, ni les tueries nocturnes et la peur finit par les gagner, à ce point qu'ils retirèrent les soldats de chez les habitants pour les faire camper sur les places, dans les jardins publics, au moyen de vastes baraques qu'entouraient de nombreuses sentinelles. Enfin Paris avait capitulé, Louis XVIII était installé aux Tuileries, l'armée française licenciée, il n'y avait donc pas urgence à continuer à faire entrer de nouvelles troupes en France ; loin de les arrêter dans leur marche on les aggloméra autant qu'on put sur tous les points du territoire, il n'y eut pas un seul petit État d'Allemagne qui n'envoyât son contingent. Le million d'hommes qu'on avait annoncé et dont on nous avait menacés, vint se repaître en France, et le programme des alliés fut fidèlement exécuté sur ce point. L'Espagne elle-même, qui avait tant besoin de se refaire une armée et une administration, lança sur notre territoire tout ce qu'elle avait de soldats disponibles. Cette irruption de troupes de toutes nations dura jusqu'au mois de novembre.

Tandis que Paris subissait les avanies de Blücher et de ses soldats, tandis que la France se voyait assaillie de toutes parts

par des masses d'étrangers avides, l'armée de la Loire, morne et silencieuse, dévorait dans ses cantonnements les outrages de la patrie; cependant les populations murmuraient, on s'étonnait, on se plaignait de son inaction; une levée de boucliers était encore possible : Davoust, toujours faible, toujours prêt aux concessions, négociait sans cesse avec Paris et chaque jour amenait de nouvelles exigences. Il semblait même ne pas se douter qu'on enveloppait son armée d'une immense quantité de troupes étrangères, afin de pouvoir au besoin la décimer, et tandis qu'on l'investissait ainsi, il lui prêchait l'union avec le roi : « l'armée, disait-il, peut devenir au besoin le centre de » ralliement des Français et des royalistes eux-mêmes. Unis- » sons-nous, ne nous séparons jamais! Soyons Français. » Davoust semblait prévoir qu'avant peu Louis XVIII se jetterait dans les bras de l'armée pour arracher la France à tant d'humiliations!

Il y avait là une perspective qui souriait à l'armée; elle aurait voulu que Louis XVIII, impatient du joug des alliés, se décidât à faire appel à son courage; Louis XVIII n'avait ni cette vue ni cette pensée, on la lui prêtait pour calmer la troupe; il souffrait des exigences de l'étranger, il se sentait blessé de sa hautaine protection, mais il ne ressentait pas assez vivement cette humiliation pour entrer en lutte ouverte avec des souverains qui se vantaient, et avec raison, de l'avoir replacé sur son trône.

Le 14 juillet, l'armée de la Loire se soumit au roi : son acte de soumission était ainsi conçu : « Sire, pleine de confiance » dans votre générosité, résolue à prévenir en se ralliant à » vous la guerre civile et à ramener par son exemple ceux de » vos sujets que les circonstances auraient éloignés de vous, » l'armée se flatte que vous accueillerez sa soumission avec » bonté et que, jetant un voile sur le passé, vous ne fermerez » votre cœur à aucun de vos enfants. » L'armée se montrait docile jusqu'à la résignation.

Peu de jours après elle fit plus : elle arbora le drapeau blanc, et ce fut encore le maréchal Davoust qui obtint d'elle ce sacrifice; il le lui demanda dans une proclamation qui en peint toute l'étendue. « Soldats, dit-il, il vous reste à compléter l'acte » de soumission que vous venez de faire par un *acte pénible*

» mais nécessaire d'obéissance, arborez le drapeau blanc...
» Je sais que je vous demande un grand sacrifice; depuis vingt-
» cinq ans nous tenons tous à ces couleurs que nous avons
» portées... Mais ce sacrifice est nécessaire, l'intérêt de la pa-
» trie nous le commande; je suis incapable, soldats, de vous
» donner un ordre qui serait contraire à l'honneur, conservez
» à la patrie une nombreuse et brave armée ! »

Le 18 juillet, l'armée arborait le drapeau blanc au même moment où l'on décidait à Paris son licenciement ; il fut demandé hautement par les souverains étrangers et il n'y eut sur ce point aucune résistance sérieuse : ainsi s'évanouissaient les chimériques espérances de Davoust.

Après avoir solennellement promis à l'armée qu'elle serait maintenue, qu'on lui conserverait ses grades, ses honneurs, ses dignités, il ne pouvait pas lui demander de se dissoudre et opérer son licenciement. Ce fut le maréchal Macdonald qui accepta cette mission et qui vint à Bourges le 1er août en commencer la mise à exécution. L'armée avait été trompée, déçue ; on l'avait conduite de concession en concession, jusqu'à ce point qu'elle n'avait plus la conscience de sa puissance qui était grande encore ; elle avait en vain cherché des chefs pour marcher au combat, elle n'en avait pas trouvé. Que résoudre? Il fallait un dernier sacrifice à la paix publique; elle le fait... On ordonne qu'elle sera licenciée, et elle obéit sans clameurs, sans murmures ; aucun corps ne s'ameute et ne fait entendre de menaces.

Chaque soldat, chaque officier dépose noblement son sabre, son épée, son fusil ; et l'on vit ces braves, au moment où le régiment auquel ils appartenaient cessait d'exister, où leur compagnie était brisée, se jeter dans les bras les uns des autres, s'embrasser cordialement, la larme à l'œil, et se séparer pour aller chercher dans leur foyer un refuge contre la mauvaise fortune et attendre là des temps meilleurs !

Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'une armée encore forte de plus de soixante-dix mille hommes, qui se soit ainsi séparée sans sédition et qui n'ait laissée après elle aucun vestige de désordre.

— Avant de clore ce qui touche à l'armée, mentionnons que vers la fin du mois d'août, Huningue capitulait seulement, et

quand la garnison capitulait, elle se trouvait réduite à deux cent hommes au plus. Le siége d'Huningue avait été ouvert dès le 25 juin par vingt mille Autrichiens ou Suisses, et ce ne fut qu'après soixante heures de bombardement que le général Barbanègre, qui commandait à Huningue, demanda à capituler. La troupe sortit de la place d'Huningue avec tous les honneurs de la guerre, et excita l'admiration des Autrichiens quand ils la virent défiler; c'est à peine si le général Barbanègre avait encore avec lui une soixantaine de soldats valides.

La ville de Longwy soutint aussi un siége en règle de deux mois et demi et ne se rendit que le 18 septembre. La garnison, au moment de la capitulation, comptant à peine quelques centaines d'hommes s'était défendue contre des forces nombreuses. Ces derniers faits d'armes servent à prouver que, sans la trahison des uns et l'abandon des autres, l'armée, secondée par les populations aurait chassé de notre territoire ce million de soldats qu'on y avait poussé et aggloméré!

— Dans les *Cent-Jours*, Napoléon avait remanié le personnel des préfectures; à son retour à Paris, Louis XVIII en fit autant. Pendant les *Cent-Jours*, Napoléon avait reçu les hommages de tous les grands corps de l'État, de tous les hauts fonctionnaires; Louis XVIII reçut de ces mêmes corps, de ces mêmes fonctionnaires des hommages non moins empressés, non moins flatteurs; on s'est complu dans les temps qui ont suivi la Restauration à mettre en regard certains discours prononcés à si courte distance, par les mêmes hommes, et adressés à deux monarques ennemis; il y avait assurément matière à exercer la verve de certains aristarques de l'époque. L'histoire fait peu de cas de toutes ces palinodies. Qui ne sait que le monde officiel appartient, en général, aux places qu'il occupe et ne voit rien au delà? Il suffira donc de constater que le conseil municipal de Paris, la cour des comptes, la cour de cassation et tous les autres tribunaux ayant à leur tête les mêmes présidents assurèrent le roi de leur inviolable fidélité.

La France se soumettait, comme on voit, et pour arriver à sa soumission besoin n'était d'employer des moyens violents et exceptionnels.

Dès lors, à quoi bon envoyer dans tous les départements

soumis des commissaires extraordinaires qui iront notamment dans le midi agiter les passions au lieu de les calmer.

On avait commis cette faute en 1814, on la commet de nouveau en 1815, et l'on vit encore des commissaires extraordinaires parcourir en tous sens nos départements.

— La Chambre des représentants avait été dissoute par la force, il était urgent de faire de nouvelles élections : une ordonnance royale convoque les colléges électoraux pour le 14 août ; les dispositions de l'ordonnance portent que les députés peuvent être élus à l'âge de vingt-cinq ans accomplis, et que divers articles de la Charte seront soumis à la révision du pouvoir législatif, dans la prochaine session.

On disait depuis quelques jours, dans Paris, qu'on préparait des listes de proscription ; ce n'était là d'abord qu'une rumeur vague, souvent démentie par des gens qui se disaient bien informés ; mais cette rumeur finit par prendre de la consistance, on sut, à n'en plus douter, que des noms étaient débattus dans des conseils secrets ; des avis furent donnés à certains personnages compromis ; Fouché fit remettre des passe-ports à ceux auxquels il voulait quelque bien. Enfin, le 24 juillet, la vérité tout entière fut connue, et le même jour parurent diverses ordonnances, empreintes de l'esprit de réaction qui allait souffler sur le pays.

Par la première de ces ordonnances, le roi déclarait que les comtes Clément de Ris, Colchen, Cornudet, d'Aboville, de Croix, Dédelay d'Agier, Dejean-Fabre, Gassendi, Caralicuna, Lacépède, La Tour-Maubourg, Barral, Boissy-d'Anglas, Canclaux, de Montesquiou, Pontécoulant, Rampon, Ségur, Valence, Belliart, les maréchaux duc de Dantzick, duc d'Elchingen, duc d'Albuféra, duc de Conégliano, duc de Trévise, les ducs de Praslin, de Plaisance et de Cadore, ne faisaient plus partie de la Chambre des pairs.

Une seconde ordonnance portait que les généraux et officiers Ney, Labédoyère, les deux frères Lallemand, Drouet-Derlon, Lefebvre Desnouettes, Améihl, Brayère, Gilly, Mouton-Duvernet, Grouchy, Clausel, Lamarque ; Debelle, Bertrand, Drouot, Cambronne, Lavalette et Rovigo seraient arrêtés et traduits devant les conseils de guerre, dans leurs divisions respectives.

Venaient ensuite les noms des personnes qui devaient ou sortir du royaume, ou être livrées à la poursuite des tribunaux; faisaient partie de cette catégorie, Soult, Alix, Excelmans, Bassano, Félix Lepelletier, Boulay (de la Meurthe), Méhée, Fressinet, Thibeaudeau, Carnot, Vandamme, Lobeau, Harel, Piré, Barrère, Arnault, Pommereuil, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Arrighy de Padoue, Dejean fils, et quelques autres non moins connus.

On n'a jamais su d'une manière certaine pourquoi certains généraux étaient portés sur la première liste de proscription, plutôt que sur la seconde; pourquoi celui-ci était voué à la mort plutôt que celui-là, et réciproquement pourquoi celui-là était voué à l'exil plutôt qu'à la mort; ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles continrent les noms de nos plus illustres généraux et de plusieurs citoyens recommandables à divers titres; et on parut consulter bien plus pour les livrer aux conseils de guerre ou à l'exil l'éminence de leurs services et la notoriété de leurs talents que leur participation aux derniers événements; on alla même jusqu'à exclure de la Chambre des pairs, Boissy-d'Anglas, Lacépède et Dédelay d'Agier, qui n'avaient occupé aucune fonction publique pendant l'interrègne et auxquels on ne pouvait reprocher que leurs opinions libérales; ils avaient même fait de l'opposition à Napoléon. Quand ces ordonnances parurent, l'armée de la Loire était licenciée, et la France n'avait pas la moindre force à opposer aux injonctions des étrangers et des royalistes ameutés.

Depuis la rentrée de Louis XVIII, la presse avait joui de quelque liberté; elle pouvait encore dire quelques vérités utiles; on s'en débarrassa au plutôt, et de même qu'on avait supprimé la censure par ordonnance, on la rétablit par une autre ordonnance; on révoqua en même temps toutes les autorisations accordées jusqu'à ce jour aux journaux.

Le duc d'Otrante s'empressa de justifier cette ordonnance dans un rapport au roi; et l'on nomma, le 14 août, membres de la commission de censnre pour les journaux, MM. Fiévée, de Torcy, Pellenne, Auger et Martin.

M. Fiévée, seul, n'accepta pas.

La pairie venait d'être déoimée, on s'occupa de la reconstituer et de la rendre héréditaire. Tous les noms chers à l'émi-

gration parurent dans la nouvelle pairie, et les nouveaux pairs furent pris, à l'exception de dix au plus, dans les familles de l'ancienne noblesse, ou dans ces familles, dit Montgaillard dans son *Histoire de France*, « dont la vogue se fonde sur des » titres fort douteux, ainsi que sur des illustrations de cour, et » qui néanmoins prétendent à une haute et pure noblesse. »

Il resta de la pairie, instituée le 4 juin 1814, cent dix-sept pairs, qui, augmentés par la nouvelle ordonnance de quatre-vingt-treize nouveaux membres, la portèrent à deux cent dix membres.

— La réaction ne s'arrêtait pas dans sa marche ; loin de là, elle prenait chaque jour plus d'extension ; et le mouvement était imprimé dans tous les sens au moment des élections, qui avaient été indiqués pour le 24 août; et ce mouvement marchait avec une telle violence et une telle rapidité, que le ministère, malgré toutes les concessions qu'il avait pu faire aux royalistes, était vigoureusement ébranlé ; le choix des présidents des colléges était fait, non dans des voies de conciliation, mais dans des voies d'un royalisme bien prononcé ; ils avaient, en partie, obtenu l'assentiment du comte d'Artois ; eh bien, ces choix ne répondront pas même partout aux exagérations de l'opinion royaliste exaltée.

Les colléges électoraux furent tous abandonnés aux intrigues et à l'activité fébrile de comités royalistes qui s'étaient organisés dans chaque département.

Les élections produisirent la Chambre dite *introuvable :* l'influence qu'elle a exercée sur les premières années de la Restauration, est telle qu'il est bon de constater, non-seulement les circonstances qui accompagnèrent sa formation, mais encore le mode électoral qui fut mis en pratique, afin qu'on ne puisse pas prétendre, ainsi que l'ont fait des historiens, que la France s'était *royalisée* en 1815, et qu'elle était passée, tout à coup, d'une opinion à une autre.

De pareils revirements ne s'opèrent pas ainsi dans notre pays ; et sans la pression des étrangers, jamais la France n'aurait eu pareille Chambre.

Pour procéder aux élections on eut recours aux colléges d'arrondissement et de département institués sous l'Empire.

Les colléges d'arrondissement se composaient de deux cents électeurs choisis par d'autres électeurs formant des assemblées de canton ; les électeurs de canton étaient pris parmi les notables habitants du canton.

Aux électeurs d'arrondissement, formés au nombre de deux cents, on pouvait ajouter dix membres pris parmi les citoyens qui appartenaient à la Légion d'honneur.

Les colléges des départements se formaient d'abord avec une liste des six cents plus imposés, et c'était dans cette liste que les électeurs de canton devaient choisir les électeurs de département, dont le nombre ne pouvait excéder trois cents.

Une fois nommés, les électeurs d'arrondissement et de département étaient électeurs à vie, et le gouvernement pouvait, à ces trois cents électeurs, ajouter vingt individus pris parmi les trente plus imposés du département et parmi les membres de la Légion d'honneur. Les colléges d'arrondissement et de département n'avaient, comme on voit, pour base, que le suffrage restreint des notables de canton et des habitants les plus imposés. Ce système électoral ne pouvait, en aucun cas, produire une assemblée qui fût réellement l'expression des vœux et des besoins du pays; et qu'on juge ce qu'on pouvait en attendre au milieu des événement de 1815, alors que la terreur planait sur toute la France, qu'on proscrivait les plus illustres généraux, et qu'on entendait partout de sinistres rumeurs; le Midi était en feu, mais on ne savait pas exactement ce qui se passait, on répétait secrètement qu'on égorgeait sans qu'on pût savoir ni le nombre des victimes ni les noms des bourreaux. La terreur était à l'ordre du jour, elle était telle que la plupart des électeurs, possesseurs de biens nationaux ou connus par leurs opinions libérales ou bonapartistes, n'osèrent pas voter. C'est donc au milieu de cette terreur et en présence de l'occupation étrangère que fut élue la Chambre de 1815.

CHAPITRE XII.

Troubles et massacres dans le Midi. — Marseille donne le signal des excès. — Le maréchal Brune à Avignon. — Émeute violente devant son hôtel. — Le portefaix Guidon le tue d'un coup de pistolet. — Son corps est recueilli par un pauvre pêcheur. — Le département du Gard. — On égorge les soldats du 13e de ligne. — Les protestants sont traqués à Nîmes et dans les campagnes. — Louis XVIII veut mettre un terme à ces troubles. — Le duc d'Angouême à Nîmes. — Assassinat du général Lagarde à Nîmes et du général Ramel à Toulouse. — Situation du ministère. — Mémoires de Fouché. — Changement de cabinet. — Le duc de Richelieu président du conseil. — M. Decazes ministre de la police. — Influence de ce ministre. — Ouverture de la session. — Lois d'exception. — Traité de la Sainte-Alliance. — Traité de Paris ou de 1815. — On le communique aux Chambres.

Le parti royaliste avait toujours eu de grandes ramifications dans le Midi et on pourrait même dire une véritable organisation. Bordeaux, Marseille, Lyon avaient sans cesse correspondu par des comités avec les princes exilés. Sous l'Empire, les royalistes s'effacèrent et furent entraînés par le mouvement général des esprits, mais le Midi ne fut pas complétement rallié au régime impérial, les ports de mer surtout. Le système continental leur avait porté dommage dans leurs intérêts, et les intérêts en souffrance alimentaient les répugnances politiques, et ajoutons aussi les répugnances religieuses. Napoléon avait protégé le culte catholique; dans le Midi on ne lui en savait que peu de gré, et on ne croyait pas à l'orthodoxie de son clergé; les dissidences religieuses, nées dans les premiers temps

de la révolution, s'étaient secrètement maintenues. Aussi, en 1814, ce fut vers le Midi qu'on essaya d'agir sur les populations pour amener le retour des Bourbons, et Bordeaux, comme on sait, fut la première cité qui arbora le drapeau blanc. Le retour des Bourbons fut donc accueilli avec joie par une partie nombreuse de nos contrées méridionales. A Marseille, à Nîmes, à Avignon, on se prononça dans le sens royaliste avec un élan qu'on ne peut contester. Les haines politiques et religieuses se réveillèrent dans le cours de la première période de la restauration, et déjà des symptômes alarmants se produisaient lorsque Napoléon reparut en France; ce fut encore dans le Midi qu'on s'efforça de créer un centre de résistance pour soutenir la cause royaliste, et c'est à Marseille et à Nîmes que se forma le noyau de la petite armée que commanda le duc d'Angoulême, armée qui fut si promptement dispersée. On a prétendu, sans jamais avoir pu le prouver, que, durant les *Cent-Jours*, il y eut des volontaires royalistes maltraités, et que des sévices graves eurent lieu contre eux au moment où ils furent licenciés. Le sang n'a coulé nulle part alors; les personnes et les propriétés ont été également respectées; les royalistes furent désarmés et contenus, et ne furent pas persécutés. Ils prirent pour de la persécution les mesures de sûreté qu'on fut obligé d'exercer vis-à-vis d'eux. Ceci est important à établir, afin qu'on sache de suite que les massacres du Midi n'ont pas été des représailles, et n'ont été occasionnés par aucune violence de la part des patriotes.

C'est à Marseille que commencèrent les troubles et les violences du Midi; on y apprit le 25 juin la nouvelle de la perte de la bataille de Mont-Saint-Jean. Aussitôt des groupes se forment de toutes parts; des cris de *Vive le roi* se font entendre, et une bande de portefaix, accompagnée de gardes nationaux, se dirige vers un café fréquenté par les patriotes et par des officiers mis à la demi-solde sous la restauration. Le général Verdier accourt avec un détachement du 13e de ligne, veut calmer les agitateurs, et croit y arriver en faisant enlever, par un grenadier, le buste de l'Empereur placé dans le café. Cette concession redouble leur audace et ne fait qu'accroître le tumulte. Les royalistes y voient avec raison une marque de faiblesse; aussitôt le comité qui les dirige se réunit et attise la révolte. La garnison

se rend dans le fort Saint-Jean et abandonne la ville à l'émeute. On bat le rappel dans les rues, on sonne le tocsin, on tire çà et là des coups de feu, on tue un jeune homme dans la mêlée, le drapeau blanc est arboré : les massacres commencent.

Les maisons des bonapartistes sont envahies. Les victimes désignées sont égorgées sans pitié ; on tue aussi des soldats isolés, et trois cents mamelucks, hommes, femmes et enfants, tombent sous les coups des royalistes. Le général Verdier ne prend aucune mesure énergique pour arrêter de pareils excès, et le soir même ordonne la retraite de la garnison sur Toulon pour aller rejoindre le maréchal Brune qui y avait son quartier général ; cette retraite fut marquée par de nouveaux meurtres ; embusqués derrière les murs des bastides, des volontaires royaux et des paysans criblaient les troupes de coups de fusil, tandis que d'autres les harcelaient, achevaient les mourants, et s'emparaient des traînards qu'ils immolaient.

Les massacres continuèrent dans la journée du 26 juin. Ce jour-là, Anglès-Capefigue, avocat distingué, ami de Masséna et de Brune, et connu pour homme de bien, fut cruellement immolé. Il avait cherché à fuir, mais un agent de police arrêta la voiture dans laquelle il était caché. Bientôt il est environné de furieux qui ont juré sa perte ; ils n'ont pitié ni de sa vieillesse, ni de sa femme qui leur demande grâce pour son époux, ils le frappent à coups de couteau jusqu'au moment où il expire. Dans les communes rurales on dévalise diverses maisons, on saccage une imprimerie ; tandis que des bandes d'assassins, dit Augustin Fabre (*Histoire de Marseille en* 1815), parcouraient les rues, précédés de torches, agitant des vêtements ensanglantés et poussant des clameurs sauvages, des gardes nationaux exécutaient des farandoles autour d'un monceau de cadavres, et des corps restèrent exposés pendant plusieurs jours sur les places publiques.

A Avignon, mêmes scènes de meurtres et de violences. Ces scènes ont été recueillies avec soin par divers écrivains. M. Victor Augier, dans son écrit intitulé : *Les crimes d'Avignon pendant les Cent-Jours*, les a relatés d'une manière complète, et nous lui empruntons quelques détails pleins d'intérêt : « Jusqu'au 15 juillet le zèle des royalistes, dit-il, ne se manifesta que par des v ciférations, des menaces, des promenades tu-

multueuses; dans la nuit du 16 au 17, une dépêche apporta la nouvelle de la capitulation de Paris; les patriotes se réunirent à l'hôtel de ville, ils s'étaient organisés, pendant les Cent-Jours, en compagnie de fédérés, et là ils décident qu'ils se retireront dans le département de la Drôme avec leurs familles. Des charrettes sont préparées pour transporter les femmes, les vieillards et quelques invalides; la garnison se joint à ce mouvement de retraite. Avignon, comme Marseille, est abandonné aux sombres vengeances. Les fédérés et la garnison se sont à peine éloignés que le pillage commence; on attaque, sans pouvoir s'en emparer, l'hôtel des Invalides; les vieux soldats qui l'habitaient, se fiant aux promesses des autorités qui leur promettent aide et protection, sortent de l'hôtel sans armes et tombent les uns après les autres dans des guet-apens: le fer, le feu et l'eau sont les instruments des bandits, qui noient, poignardent ou fusillent des vieillards mutilés au service de la patrie.

» La garde nationale reste impassible en présence de ces meurtres. M. Puy, maire d'Avignon, avec l'aide d'une garnison autrichienne, essaie vainement de mettre un terme à ces sanglantes exécutions et ne peut y réussir; l'âme navrée de douleur, il donne, après quelques jours de vains efforts, sa démission d'un poste qu'il ne pouvait plus occuper dignement. »

Dans les campagnes, les bandes factieuses se mettent à la recherche de tous les fonctionnaires qui avaient servi l'usurpateur; quand ils ne trouvaient pas ceux qu'ils cherchaient, ils saccageaient et livraient aux flammes leur habitation. Ce n'était pas assez de tous ces meurtres, Avignon devait être le théâtre d'un crime plus odieux encore et qui assombrira longtemps les annales de cette époque. Nous voulons parler de l'assassinat du maréchal Brune.

Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, lui avait confié le gouvernement de la Provence et le commandement de l'armée du Var. Arrivé dans le Midi, il se vit en butte aux plus atroces calomnies; on alla jusqu'à publier un infâme libelle dans lequel on l'accusait d'avoir porté au bout d'une pique la tête de madame la princesse de Lamballe dans les journées de septembre 1792, et Brune n'était point à Paris durant ces funèbres

journées. Qu'importait à ceux qui le vouaient à la haine et au couteau des royalistes? Le maréchal Brune dédaigna de répondre aux injures et aux calomnies dont il était l'objet, et s'occupa activement de maintenir la paix publique en Provence.

Après la bataille de Mont-Saint-Jean, toute résistance étant impossible, il dépose ses pouvoirs entre les mains du marquis de Rivière, qui s'était proclamé, en arrivant à Toulon, commissaire extraordinaire du roi; le marquis de Rivière lui donna des passe-ports. Le maréchal part dans la nuit du 31 juillet au 1er août; le 2 août, à dix heures du matin, il arrive sous les murs d'Avignon et se présente à la porte de Loule; un poste de gardes nationaux examine ses passe-ports, et les retient sous prétexte de les communiquer au major Lambot, commandant le département pour le roi. Brune descend à l'hôtel du Palais-Royal pour attendre le visa du major; mais le bruit de son arrivée se répand bien vite dans la ville, et lorsque les passe-ports reviennent, une foule compacte environne déjà l'hôtel du Palais-Royal et se livre à des démonstrations hostiles; on entend répéter les propos les plus sinistres, on empêche la voiture de partir; la gendarmerie intervient et est écartée. Brune, dont la vie est menacée, rentre dans l'hôtel et se réfugie dans une chambre située au premier étage. Ces faits sont consignés dans un procès-verbal judiciaire et sont hors de controverse, ainsi que ceux qui vont suivre. Alors le nouveau préfet de Vaucluse, M. de Saint-Chamont, accourt pour protéger le maréchal, fait battre la générale, la garde urbaine ne s'assemble pas; l'émeute, au lieu de s'apaiser, grandit encore; les cris *à mort! au Rhône le brigand!* redoublent et ne cessent de partir de la foule qui se condense de plus en plus autour de l'hôtel; quelques hommes de cœur en défendent les portes qu'on avait barricadées et qu'on essayait vainement d'enfoncer; l'assaut dura plus de quatre heures; mais des forcenés pénétrèrent par des lucarnes du toit dans l'intérieur de l'hôtel; le portefaix Guidon et un ouvrier nommé Farge les conduisent dans l'appartement qu'occupe le maréchal, et se présentent l'arme au poing devant lui : « Que me voulez-vous? » leur dit Brune, déchirant aussitôt quelques papiers qu'il venait de lire (c'étaient des lettres de sa femme). Un coup

de carabine part à l'instant, et Brune tombe traversé de part en part. C'est Guidon qui l'a ajusté, en disant à son complice Farge : « Ote-toi de là, je ne le manquerai pas, moi ! » car Farge avait d'abord tiré sur le maréchal un coup de pistolet qui avait fait long feu.

Ainsi tomba sous le coup de lâches assassins un vieux soldat que la mort avait respecté cent fois sur le champ de bataille, ainsi périt traîtreusement l'un de nos plus illustres maréchaux, et qui était véritablement fils de ses œuvres, car Brune était simple ouvrier imprimeur, lorsqu'il s'engagea comme volontaire au début des guerres de la révolution. Tous ses grades, il les avait conquis par sa bravoure, par sa capacité militaire incontestable et incontestée. Il ne dut rien à la faveur, on ne le vit jamais s'abaisser devant Napoléon, et Brune conserva toujours vis-à-vis de lui son indépendance et sa fierté, le soldat ne se fit jamais courtisan. Napoléon ne l'en estima pas moins pour cela, ou plutôt l'en estima davantage. Les autorités d'Avignon, dans cet horrible drame, ne manquèrent pas à leur devoir, et il ne dépendit pas d'elles que le maréchal fût sauvé, c'est une justice qu'on doit leur rendre ; mais, après le meurtre, elles eurent le tort grave de vouloir en dissimuler la nature, et le major, commandant supérieur de Vaucluse, annonça à la foule que Brune venait de se donner la mort. (*Procès-verbal du juge d'instruction.*) Ce qui était un mensonge flagrant.

Les meurtriers n'étaient pas satisfaits; Brune est tué, il leur faut son cadavre, ils s'en emparent encore tout sanglant et le traînent à travers les rues; on le mutile à coups de pierre, on l'outrage de cent manières, et on finit par le précipiter dans le Rhône aux cris de *Vive le roi !* Le Rhône ne le poussera pas dans la mer, mais le rejettera sur ses bords : et deux ans après la catastrophe, la veuve du maréchal Brune apprenait que le cadavre de son mari, rejeté par le fleuve entre Tarascon et Arles, avait été recueilli pieusement par un jardinier et un pauvre pêcheur qui lui avaient rendu les derniers devoirs et lui avaient en secret creusé une fosse près des bords du Rhône.

La maréchale ne se contenta pas de faire exhumer le corps de son mari lâchement assassiné, elle poursuivit plus tard les auteurs principaux de ce crime, ceux que la clameur publique

désignait ; mais les coupables purent se soustraire aux recherches de la justice, et la cour d'assises de Riom, saisie de la poursuite judiciaire intentée contre eux, prononça un arrêt de mort contre Guidon, qui était contumace. La mort de Brune resta donc impunie.

Avant de quitter le théâtre sanglant d'Avignon, citons un acte qui honore tout à la fois un des citoyens de cette cité et qui eut lieu quand l'effervescence politique se fut calmée : M. Molin eut le courage de poursuivre devant le tribunal de police correctionnelle d'Avignon, plusieurs individus de cette ville, qui pendant la terreur royaliste avaient pillé une galerie de tableaux et d'objets précieux. M. Molin réclama dans cette poursuite difficile le secours de Me Crémieux, alors avocat à Nîmes : au jour de l'audience l'avocat établit contre les prévenus la preuve du délit qu'il leur imputait et après avoir sollicité contre eux la sévérité du ministère public et des magistrats, il termina sa plaidoierie par cette véhémente apostrophe qui nous peint bien l'état du Midi en 1816 : « Laissez-moi, Messieurs, s'écria-t-il, remplir quelques instants encore les » fonctions d'accusateur..... Je demande la prison et des restitutions pécuniaires contre des misérables dont le délit se » rattache à cette fatale époque de 1815, temps de crime et » de désordre pour nos malheureuses contrées ; je demande » une punition exemplaire contre ces voleurs audacieux qui » bravèrent si longtemps la justice et que la justice doit frapper enfin sans haine, sans miséricorde : je le demande d'ici, » d'où mes paroles sont entendues à Nîmes, à Uzès, qui ont » vu, sans les réprimer encore, ces désordres et ces crimes. » Puissent mes paroles aller troubler la quiétude scandaleuse » de ceux qui, dans l'espoir de l'impunité, vivent sans remords » et dans l'oubli de leur infamie ! Je demande justice contre » des hommes de 1815. Ici, Messieurs, dans cette ville, » à laquelle il faudra pour son honneur même un jour d'éclatantes, d'immenses réparations. Héros ! que tant de » champs de bataille avaient vu, dont le sang généreux avait » tant de fois coulé pour la patrie et qui l'a servi avec un égal » honneur de ta plume et de ton épée, toi que la Hollande, la » Suisse, l'Italie, admiraient dans ta gloire, que la France » comptait avec orgueil au nombre de ses illustres guerriers,

» de ses plus savants législateurs, de ses plus habiles diplo-
» mates, Brune, maréchal Brune, quelle mort ils t'ont don-
» née! Hier je baisais avec respect la dernière place où reposa
» ton cadavre sanglant, quand ils osèrent, après t'avoir assas-
» siné, te précipiter dans le fleuve qui te déposa plus tard loin
» d'eux sur une rive hospitalière. Aujourd'hui, dans cette en-
» ceinte sacrée, j'évoque tes mânes et rends à ta mémoire un
» juste tribut d'admiration et de larmes, la justice est lasse
» quelquefois, comme l'a dit le poëte romain, mais elle atteint
» un jour le coupable et console les bons citoyens. En atten-
» dant, Messieurs, le jour où cette ville tout entière pourra
» témoigner son indignation contre un forfait qu'elle déteste,
» félicitons-nous de pouvoir, en justice régulière, poursuivre la
» punition de l'un de ces délits audacieux qui semblent braver
« toutes les lois et fouler aux pieds tous les principes d'ordre
» qui régissent les sociétés humaines. »

La justice, cette fois, fit son devoir, et les coupables du délit de déprédation de tableaux furent condamnés sévèrement. L'édifice de la loi, odieusement renversé en 1815, se relevait enfin dans cette ville d'Avignon, si violemment agitée par les passions politiques; mais il fallut du temps pour arriver là et les plus grands coupables ne furent pas atteints.

— Nîmes eut aussi ses jours néfastes. Le département du Gard renfermait à cette époque une population de trois cent vingt-deux mille habitants, dont le tiers appartenait à l'Église protestante. La proportion est toujours la même : les protestants en 1814 s'étaient montrés favorables à la cause royale, ils avaient foi dans la Charte et dans les promesses de Louis XVIII; leur confiance s'affaiblit surtout lorsqu'ils se virent en butte à des menaces incessantes de la part des catholiques. Aussitôt après la bataille de Waterloo des commissaires royaux arrivèrent à Nîmes, ils y étaient avant même que Louis XVIII eût fait son entrée à Paris; leur premier acte fut de proclamer la destitution de tous les fonctionnaires civils ou militaires de *Buonaparte;* cependant jusqu'au 13 juillet aucun désordre sérieux n'eut lieu; mais quand on sut la reddition de Paris, les volontaires royalistes, dirigés par le comte de Bernis, se portèrent aussitôt sur les casernes et demandèrent le désarmement et l'éloignement de la garnison.

Elle ne se composait que de quelques compagnies détachées du 13e de ligne, et n'était pas assez nombreuse pour pouvoir tenir tête aux rassemblements royalistes : le général Maulmont commandait à Avignon : il hésita d'abord à faire droit aux exigences des royalistes et ajourna la capitulation au lendemain ; entraîné par des sollicitations captieuses et comptant sur des promesses de loyale exécution, il consentit enfin à capituler, et le 18, les compagnies du 13e de ligne déposèrent leurs armes et quittèrent leurs casernes ; mais un odieux guet-apens leur avait été tendu, le tocsin avait été sonné dans les villages voisins et des bandes de sicaires s'étaient formées sur leur passage et s'y tenaient embusquées. Quand les soldats eurent quitté la ville ils furent assaillis de toutes parts à coups de faux, à coups de fusil et périrent presque tous ; les gendarmes eux-mêmes furent chassés de Nîmes et leur caisse pillée. Alors commencèrent d'autres scènes de carnage, et du 18 juillet au 24 août l'assassinat fut en permanence, non-seulement à Nîmes, mais dans tout le département du Gard. Des hommes obscurs, dont les noms sont devenus célèbres depuis les massacres, Servan, Truphémy, Jacques Dupont dit Trestaillons, étaient les chefs avoués des bandes qui occupaient Nîmes militairement ; mais on s'est toujours accordé à reconnaître qu'il y avait derrière eux un conseil composé d'hommes haut placés dans la contrée, qui les dirigeaient dans leurs sanglantes exécutions : « Leurs » chefs réels, dit M. Maurin, dans son *Histoire de la grandeur* » *et de la décadence de la bourgeoisie*, t. I, p. 125, furent des » fonctionnaires, des affidés du pavillon Marsan, les commis- » saires de Louis XVIII. Cette solidarité des crimes commis à » Nîmes et dans le reste du département du Gard, ne saurait » être repoussée par les hauts personnages de la Restauration. » Et cet historien apporte à l'appui de son opinion des preuves manifestes ; les royalistes influents de la contrée, déclaraient qu'il fallait que le parti bonapartiste fût complétement anéanti dans le département, et le colonel Comte, en mission dans le département, s'exprimait en ces termes : « Il est absolument » nécessaire que l'un des deux partis soit écrasé avant de lui » laisser le temps de mesurer sa force avec l'autre. Il faut que » ses chefs soient en notre pouvoir, car les bonapartistes du » Gard sont plus dangereux que dans tout autre endroit, à

» cause du prétexte de religion. » Puis M. Maurin ajoute : « Ne verrons-nous pas d'ailleurs le comte de Bernis, le mar- » quis de Calvières, le conseiller Trinquelague, défenseurs » avoués des Trestaillons et des Gruffau, le comte de Vogué » leur complice, choisis lors des élections comme les plus di- » gnes de représenter le département ? »

Reprenons le récit des meurtres commis à Nîmes, c'est le 16 juillet qu'ils commencèrent. Au bout de quelques jours on comptait quatre-vingts meurtres, on n'a jamais pu savoir exactement le nombre des victimes ; huit maisons ou métairies avaient été pillées et démolies et vingt-huit saccagées. Les femmes des protestants eurent à subir les outrages les plus hideux : « La décence, dit un écrivain du temps, ne permet pas de décrire tous les mauvais traitements qu'elles eurent à souffrir. » Il y en eut qui furent dépouillées de leurs vêtements et que l'on frappa ensuite avec des planches, dans lesquelles on avait enfoncé des clous en fleurs de lis.

A Uzès, à cinq lieues de Nîmes, on assassine quarante protestants sans que le sous-préfet fasse le moindre effort pour les sauver. Il y eut ensuite pillage général, et c'est quand ces scènes de pillage et de meurtre désolaient le Gard et plusieurs départements du Midi, qu'eurent lieu les élections de 1815.

Les meurtres ne sont pas moins nombreux dans diverses communes ; des rançons étaient demandées sous menace de mort, des émissaires des chefs de bande se présentaient à domicile chez des personnes désignées et là leur signifiaient qu'elles eussent à déposer, dans un délai fort court, des sommes considérables ; si les personnes sommées ainsi ne satisfaisaient pas les bandes, on mettait le feu à leurs métairies; les chefs de ces bandes, répandues ainsi dans les campagnes, siégeaient dans les cabarets et se livraient à la débauche et à l'ivrognerie !

A Nîmes, toutes les familles protestantes, sept ou huit exceptées, furent rançonnées, et onze cents personnes arrêtées dans les premiers mois qui suivirent le retour des Bourbons ; les magistrats n'osèrent pas élever la voix contre ces exactions, contre ces arrestations illégales : les protestants, épouvantés, prirent la fuite et plus de onze mille, dans le cours du mois de mars au mois de septembre, cherchèrent, en se dirigeant vers Lyon, un refuge contre leurs bourreaux !

Louis XVIII, quand il connut les détails des massacres du Midi voulut y mettre un terme : ce n'était pas lui qui avait la haute main sur les comités royalistes ; le comte d'Artois avait seul toute leur confiance, Louis XVIII leur était suspect sous plus d'un rapport. Le 1er septembre il publia une proclamation dans laquelle il se plaignait amèrement des excès commis dans le Midi ; après avoir déclaré que de grands crimes avaient été commis, ainsi que d'infâmes trahisons, pendant les *Cent-Jours*, le roi ajoutait que la punition de ces crimes devait être nationale, solennelle et régulière : « Que ce serait offenser la justice et bouleverser l'ordre social, que de se faire à la fois juge et exécuteur pour les attentats commis contre sa personne. » Louis XVIII menaçait d'une punition sévère ceux qui prétendraient abuser de son nom ; cette proclamation se terminait ainsi : « C'est dans la confiance que ces désordres cesseront, » et avec cet espoir, que nous avons recommandé par des or- » dres précis à nos ministres et à nos magistrats, de faire stric- » tement respecter les lois et de ne mettre ni indulgence ni » faiblesse dans la poursuite de ceux qui les ont violées et qui » tenteraient de les violer encore, bien convaincu que notre » voix ne sera pas vainement entendue dans une contrée où » nous avons eu tant de preuves de fidélité et d'affection. » L'espoir du roi fut déçu, on ne tint compte ni de ses ordres ni de ses proclamations, les désordres continuèrent, et Louis XVIII dut envoyer le duc d'Angoulême dans le Midi et notamment dans le Gard ; pour calmer l'effervescence des esprits ; ce prince fit de louables efforts pour atteindre ce but, mais sa mission fut bien tardive et on doit lui rendre cette justice, qu'il ne dépendit pas de lui que les temples protestants ne fussent immédiatement rouverts et protégés, et que sur ce point la Charte ne fut loyalement exécutée.

Le duc d'Angoulême arriva à Nîmes le 5 novembre, et fit ouvrir les temples fermés depuis le 16 juillet : il s'exprima pendant son séjour avec indignation contre les excès qui s'y étaient commis et fit opérer l'arrestation de quelques chefs de bande. A peine fut-il parti, que les calamités se renouvelèrent. Les protestants, confiants dans les promesses et dans les actes du duc d'Angoulême, s'étaient rendus le 12 novembre dans leur temple, tout à coup l'émeute gronde encore autour d'eux ; les

catholiques les enveloppent de toutes parts, le sang coule, leurs pasteurs sont arrachés de l'enceinte, accablés de coups et d'injures et traînés sur le pavé rougi. Le général Lagarde, qui commandait à Nîmes, accourt sur les lieux, veut dissiper l'attroupement, faire exécuter les ordres précis du roi, assurer aux protestants protection et sécurité : sa voix est méconnue, un sergent de la garde nationale lui tire à bout portant un coup de pistolet dans la poitrine. La blessure fut horrible et le général Lagarde demeura plusieurs jours entre la vie et la mort. Il fallut envoyer à Nîmes des forces considérables pour y rétablir quelque apparence d'ordre.

Toulouse fut de son côté profondément agitée, et le 15 août le général Ramel, qui commandait le département, y fut assassiné : on faisait sur la place des Carmes une de ces farandoles, danse bruyante qui précédait les massacres : une bande de verdets ou miquelets poussait les cris : *A bas Ramel !* Le général sort, se présente aux groupes rassemblés : « Que voulez-« vous à Ramel? » s'écrie-t-il d'une voix forte. Sa contenance fière impose à la multitude, mais à peine est-il rentré dans son hôtel, que les portes sont brisées et le général assassiné à coups de sabre !

Ce crime commis, les assassins abandonnent leur victime et se répandent dans les rues de Toulouse, disant que Ramel, enfermé avec des fédérés, avec des soldats de la Loire et avec des généraux de l'ancienne armée, avait tiré sur le peuple et tué la sentinelle placée à sa porte. Bientôt ils reviennent plus nombreux, et pénètrent une seconde fois dans l'hôtel; des officiers de la garnison et de la garde nationale parviennent à les chasser, mais ils finissent par enfoncer la porte et se précipitent avec des cris de rage dans la chambre de Ramel, étendu dans son lit, et le frappent à coups redoublés ; bientôt ses mains, ses bras sont mutilés, les lambeaux de sa chair tombent sur le plancher, tout son corps n'est qu'une plaie. Onze heures sonnaient ; le maréchal Pérignon, qui venait d'arriver à la tête de son état-major, fit placer un détachement de troupes dans l'hôtel du général qui expira après deux jours de la plus cruelle agonie... Ce fut encore une des victimes de 1815 !

Ce qui avait si fort excité la passion des royalistes de Toulouse contre lui, c'est qu'il s'était opposé aux désordres qu'on

avait voulu susciter dans le département qu'il commandait, il avait su en imposer à l'esprit de parti, et on ne lui pardonnait pas d'avoir fait mettre en liberté plusieurs personnes que leurs opinions avaient rendues suspectes. Après deux années de recherches, les assassins furent poursuivis, et deux d'entre eux condamnés à la réclusion; la cour prévôtale de Toulouse, qui les jugea, se montra moins docile aux inspirations de l'esprit de parti que la cour d'assises de Nîmes qui, appelée à juger le sergent de la garde nationale Boissin, qui avait blessé le général Lagarde d'un coup de pistolet, l'acquitta, sous ce prétexte que, ayant été personnellement menacé par le général, il avait pu résister, et qu'il était dans le *cas de légitime défense*. Quittons enfin ces déplorables scènes du Midi et voyons la marche du parti royaliste dans la Vendée et à Paris. Dans la Vendée, la guerre civile s'était terminée par suite de l'arrivée de Louis XVIII à Paris, mais l'organisation des paroisses, avec leurs compagnies, existait encore, et le pavillon Marsan leur faisait dire que le roi aurait bientôt besoin de leurs services, et les Vendéens répondaient : « Nous n'avons point déposé les » armes ni nos cocardes sans tache, point de paix avec les ré- » volutionnaires. » Le parti royaliste, s'appuyant sur les bandes armées du Midi, sur les Vendéens, sur l'organisation de ses comités, était plus puissant que le gouvernement, et allait bientôt entrer lui-même dans le gouvernement en maître, au moyen des élections, sur lesquelles il avait exercé la plus déplorable influence.

Fouché s'était d'abord bercé de l'espoir de diriger le mouvement électoral, il se trouva complétement débordé. Il y eut unanimité dans les colléges pour repousser tous les candidats qui n'appartenaient pas au parti royaliste, et les rares candidatures libérales qui se produisirent sur quelques points furent écartées systématiquement; il n'y eut donc qu'une lutte sourde et latente entre deux fractions du parti royaliste, l'une qui aboutissait au gouvernement et qui avait moins d'âpreté dans ses vues, moins de violence dans ses idées, par cela qu'elle répondait à certains besoins d'ordre administratif gouvernemental, et l'autre composée des royalistes purs, qui conservait la tradition de Coblentz, reprise à Gand pendant les Cent-Jours. Les hommes qui avaient déserté la défense du territoire, qui

avaient amené la capitulation de Paris, les hommes de défection, en un mot, eurent, dans bon nombre de colléges, de rudes échecs à essuyer.

Et les émigrés de toute date, les nobles de toute catégorie, arrivèrent en majorité dans l'assemblée qui allait être chargée de faire accepter par la France la nouvelle royauté. Quand les élections furent connues, le ton de la cour haussa, et la chute du ministère Fouché et Talleyrand fut considérée comme inévitable; on ne tint plus compte ni des trahisons de 1814 et de 1815, ni des services rendus pendant l'émigration à Gand, ni des proscriptions que ce ministère avait acceptées, sinon réclamées, ni même des épurations qui s'étaient déjà opérées dans tous les ministères.

Le 8 juillet on ne jurait que par Fouché et Talleyrand, trois mois s'étaient à peine écoulés qu'on demandait leur renvoi, et au plus vite. Fouché voyait venir l'orage, et dès les élections il avait fait quelques efforts pour le conjurer.

Il publia alors deux Mémoires dans lesquels se trouvait retracé, dans des termes vifs et pressants l'état lamentable de la France; il y faisait un tableau véhément des charges que l'occupation nous imposait, ne mettait aucun voile sur les crimes du Midi, et ne voyait d'autre moyen de rendre au pays quelque sécurité qu'en recourant aux principes posés dans la Charte : « L'organisation de la force morale, disait-il dans l'un » de ses Mémoires (daté du 15 août 1815), exige que Votre » Majesté prenne une résolution ferme et immuable : il faut » partir du principe que l'opinion publique est entrée comme » un élément dans l'art de gouverner, et qu'elle en a changé » toutes les combinaisons. La France ne peut plus être gouver- » née que par le régime constitutionnel, la question n'est pas » d'étendre le pouvoir, la grande question est de le conserver » et de pouvoir régner. » Puis il ajoutait : « Il y a deux ré- » gimes constitutionnels bien différents l'un de l'autre. Dans » l'un le roi accorde le moins qu'il peut, alors tout devient ob- » stacle, parce que tout devient de part et d'autre un objet de » dispute. Quand on rétrécit l'espace qu'on laisse à la liberté » du peuple, le premier soin de celui-ci est de fortifier aussi- » tôt le terrain, il l'entoure de nouveaux ouvrages à chaque » danger nouveau, et il finit par en faire une forte citadelle;

» il aurait mieux valu, dans le principe, le lui accorder. Dans
» le second état du régime constitutionnel, il y a un ministère
» homogène et responsable. La loi est également proposée par
» les Chambres et le gouvernement. Les trois branches de la
» législation défendent avec le même soin les droits du peu-
» ple et les prérogatives royales. »

Fouché disait aussi qu'il y avait de grandes mesures à prendre pour la pacification intérieure, et que toute union serait impossible avec des plans de réaction. « Car, disait-il, les réac-
» tions ne sont plus dans nos mœurs, et dès qu'une goutte de
» sang vient à couler dans une révolution politique, il n'y a
» plus aucune certitude qu'il n'en sera pas versé des torrents.
» Une fois que l'ordre sera rétabli, chacun sentira que l'in-
» dulgence sur le passé ne peut s'étendre au présent. »

Fouché se plaçait, dans ses rapports au roi, dans une ligne constitutionnelle; il reprenait de nouveau l'exposition des idées qu'il avait émises dans son entrevue de Saint-Denis, au moment de prendre le portefeuille du ministère de la police; évidemment il cherchait un appui dans l'opinion, mais elle était alors comprimée et sans force, elle ne pouvait pas le sauver d'une prochaine et inévitable disgrâce. M. de Talleyrand, de son côté, cherchait à se maintenir au pouvoir, en s'appuyant sur l'intérêt national, et ne voulait consentir à aucune cession de territoire; il soutenait contre les alliés, que Louis XVIII ayant fait partie de l'alliance, devait être considéré et traité comme partie contractante : ceci était vrai et parfaitement fondé en droit.

Mais on se souciait peu alors de suivre les règles du droit des gens, ce qu'on voulait avant tout, c'était profiter de la victoire. M. de Talleyrand n'avançait à rien dans ses relations diplomatiques, et bientôt Louis XVIII parut le considérer comme un obstacle réel à un arrangement définitif. Ainsi le ministère, sous le double aspect de la question diplomatique et intérieure se trouvait en désaccord avec la couronne : ce désaccord était fortifié par la nature même des élections qui avaient tourné à son désavantage.

La position n'était plus tenable, il fut reconnu qu'un changement de ministère devenait indispensable, et l'on se mit en mesure d'aviser à une nouvelle combinaison. Les Chambres

avaient été convoquées pour le 25 septembre, pour faciliter les nouveaux arrangements ministériels, on les ajourna au 7 du mois d'octobre.

Et le 25 septembre, parut une ordonnance qui annonçait la composition du nouveau ministère.

M. le duc de Richelieu fut nommé président du conseil des ministres et ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. de Talleyrand ; le duc de Feltre ministre de la guerre, le vicomte Dubouchage ministre de la marine, le comte de Vaublanc ministre de l'intérieur, M. Decazes ministre de la police, le comte Barbé-Marbois ministre de la justice, et le comte de Corvette ministre des finances.

Ce ministère était une concession de plus que faisait Louis XVIII aux prétentions exorbitantes de l'étranger et aux passions des royalistes exaltés.

Toutefois, il voulut donner à ses ministres sortants la preuve qu'ils n'étaient pas en complète disgrâce, et tous furent créés, excepté Fouché, ministres d'Etat ; la plupart reçurent le grand cordon de la Légion d'honneur, et M. de Talleyrand s'assura le titre de grand chambellan, haute dignité du palais, au traitement de cent mille francs. Quant à Fouché, il demanda et obtint l'ambassade de Dresde.

Les deux ministres qui devaient jouer le rôle le plus important dans le cabinet étaient M. le duc de Richelieu et M. Decazes; on avait choisi le duc de Richelieu, parce qu'il avait dans le cours de l'émigration servi dans les armées moscovites, et acquis sur l'empereur Alexandre une certaine influence.

Quant à M. Decazes, la haute faveur dont il allait être l'objet, lui était venue de l'impression qu'il avait faite sur l'esprit de Louis XVIII. Le roi avait la manie du favoritisme ; quand on savait le flatter et lui plaire, on captait au plus haut degré sa bienveillance, c'est ce qui arriva à M. Decazes, qui avait fait ses preuves de zélé royaliste, et était arrivé rapidement au poste de préfet de police ; un hasard le mit en rapport avec le roi qui fut frappé, et de sa physionomie et de sa manière de s'exprimer. « Je suis charmé, lui dit-il, après un premier entretien, d'avoir un préfet de police aussi intelligent ; vous viendrez dorénavant me rendre compte des événements de ma capitale, et sans intermédiaire. »

A dater de ce jour, des rapports fréquents s'établirent entre le roi et M. Decazes, et quand il fallut remplacer Fouché, ce fut lui que Louis XVIII désigna. M. de Richelieu était une haute personnalité dans le ministère, et représentait l'élément aristocratique; quant à M. Decases, c'était tout uniment l'élément bourgeois, assoupli et façonné aux nécessités présentes, et fort de la faveur du souverain ; ces deux hommes ne marcheront pas longtemps d'accord.

La session des Chambres s'ouvre le 7 octobre.

Louis XVIII laissa percer dans son discours d'ouverture le secret de sa position vis-à-vis des souverains étrangers. On put voir dans ses paroles quelle pression on avait exercée sur lui, et il sembla avouer qu'il n'avait obéi qu'à la nécessité en adhérant au traité qu'il avait conclu avec eux et dont il annonçait la prochaine communication.

Il parla ensuite des charges pécuniaires qui pesaient sur la France et qui devaient s'aggraver encore, et indiqua les économies qu'il jugeait indispensables. Il faisait lui-même abandon d'une forte partie des revenus de la liste civile. Enfin il rappela les pairs et les députés à l'obéissance qu'ils devaient à la Charte constitutionnelle. « Vous ne perdrez jamais de vue, » disait-il en terminant son discours, les bases fondamentales » de la félicité de l'Etat; union franche et loyale des Chambres » avec le roi, et respect pour la Charte constitutionnelle à la- » quelle vous tous, à commencer par ma famille, allez jurer » d'obéir. Elle est sans doute, comme toutes les institutions hu- » maines, susceptible de perfectionnement; mais aucun de » nous ne doit oublier qu'auprès de l'avantage d'améliorer est » le danger d'*innover*. »

Le comte d'Artois et tous les princes présents prêtèrent le serment que venait de leur demander Louis XVIII.

Mais bientôt vinrent des objections sur la nature même du serment; on entra dans le système des restrictions, et le comte d'Artois fut fortement soupçonné d'avoir, sinon excité, du moins approuvé les pairs et les députés qui refusèrent le serment tel qu'il leur avait été demandé.

Au dehors, on n'attacha pas grande importance à cette affaire de serment.

Le discours du trône ne contenait aucune allusion sur la

nécessité d'établir de nouvelles lois d'exception et de nouvelles rigueurs. Les pairs et les députés, dans leurs adresses, ne se montrèrent ni aussi circonspects ni aussi prudents.

Les pairs dirent qu'ils sollicitaient humblement de l'équité royale la rétribution nécessaire des récompenses et des peines pour concilier avec les bienfaits de la clémence, les droits de la justice, et les députés ne trouvèrent rien de mieux, pour cimenter la concorde universelle, que de solliciter aussi la justice du roi contre ceux qui avaient mis le trône en péril : « Nous vous supplions, disaient-ils, au nom de ce peuple » même, victime des malheurs dont le poids l'accable, de faire » enfin que la justice marche où la clémence s'est arrêtée. »

Louis XVIII entra dans les voies d'exception qu'on réclamait en invoquant son équité.

La première loi d'exception qui fut présentée à la Chambre des députés, et qu'elle s'empressa de voter, suspendait la liberté individuelle. Elle émut, par ses rigueurs, MM. Royer-Collard et de Serre, qui firent de vains efforts pour la faire amender : une immense majorité la sanctionna. La Chambre des pairs, de son côté, ne montra ni moins de ferveur, ni moins d'empressement à l'adopter, et la liberté individuelle, malgré les dispositions formelles de la Charte, fut suspendue pour une année.

C'est dans le cours de la discussion de cette loi qu'eut lieu un incident qui a pris le caractère d'un fait historique important, car il peint d'un seul trait l'esprit qui animait la Chambre des députés de 1815. M. Voyer-d'Argenson avait pris la parole pour combattre la loi de M. Decazes, et après avoir dit qu'il croyait la loi dangereuse, il ajoutait : « Il serait essentiel de » faire une enquête préalable comme on l'a fait en 1794 en » Angleterre ; si d'un côté les oreilles sont déchirées par les » séditieux, les cœurs ne le sont pas moins par le récit des » malheurs des protestants dans le Midi. » Aussitôt des clameurs bruyantes interrompent l'orateur, et des cris à l'ordre ! se font entendre de toutes parts : « Croyez-vous être au champ de mai? » lui crie-t-on, et la Chambre consultée prononce le rappel à l'ordre.

Toutefois, le rappel à l'ordre ne détruisait pas l'immense portée des paroles de M. d'Argenson qui venaient de jeter quelque lueur de clarté sur les sombres drames du Midi. Ce

fut M. de Vaublanc qui monta à la tribune pour en atténuer l'effet. Voici son argumentation : « Oui, dit-il, en Angleterre il fut fait une enquête en 1794, mais les circonstances actuelles n'offrent-elles pas une suffisante nécessité d'un pouvoir extraordinaire qui veille au salut de l'Etat..... l'immense majorité de la France veut son roi... » Et l'Assemblée se lève aux cris de *Vive le roi !* C'était aussi aux cris de Vive le roi, et même en méconnaissant ses ordres qu'on égorgeait dans le Midi.

« Ces acclamations, poursuit M. de Vaublanc lorsque le » calme se fut un peu rétabli, sont universelles en France ; » mais il se trouve une minorité factieuse, ennemie d'elle-» même, qui ne peut vivre que dans le trouble. C'est cette » minorité si faible, et pourtant si dangereuse, qu'il faut sup-» primer sans relâche et comprimer par de fortes lois, parce » qu'elle ne peut l'être par aucune considération morale ou » religieuse. » Une assemblée qui n'a que des cris d'admiration pour un ministre, qui voue ainsi toute une portion du pays à l'animadversion publique, et qui ne veut pas qu'on lui parle du sang versé par des sicaires dans plusieurs départements, ne peut pas assurément délibérer et voter d'une manière sérieuse et réfléchie les lois qu'on lui présente ; ce n'est plus une assemblée législative, c'est un instrument de parti. Aussi, après la loi sur la suspension de la liberté individuelle, vint encore une loi empreinte de l'esprit de réaction. Cette loi avait pour objet la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte, et pour donner une idée de sa sévérité, il suffit de rappeler qu'elle punissait de la peine de la déportation toute personne qui, par des cris, des discours, aurait exprimé la menace d'un attentat contre le roi ou les personnes de sa famille, ou qui aurait arboré tout autre drapeau que le drapeau blanc; les simples cris séditieux étaient punis d'une peine de cinq années à trois mois d'emprisonnement, et d'amendes qui pouvaient s'élever à trois mille francs.

La peine de la déportation parut même trop douce à une portion de cette Assemblée, et l'on entendit des orateurs pousser des cris de mort, ainsi un M. Piet s'écria : « Je demande » qu'on frappe de mort toute personne coupable d'avoir ar-» boré, dans un lieu public, un drapeau autre que le drapeau » blanc! » Oui, oui, la mort, répondit M. Humbert de Ses-

» maisons, il faut atteindre les grands coupables, donner le » tiers de l'amende aux complices révélateurs. » La majorité vota la peine de la déportation pour des actes qui, en réalité, ne constituent que de simples délits. Enfin cette loi draconienne, que la Chambre des pairs adopta aussi très-promptement, ne suffit pas au gouvernement. Pour assurer son exécution, il eut recours à des tribunaux d'exception, et présenta une loi en vertu de laquelle la France fut bientôt couverte de cours prévôtales. Leur organisation mérite d'être mentionnée. Elles se composaient de cinq juges civils pris parmi les membres des tribunaux de première instance et d'un prévôt choisi parmi les officiers ayant le grade de colonel au moins; les fonctions du ministère public étaient exercées par le procureur du roi ou par l'un des substituts; les cours prévôtales devaient connaître des crimes qui étaient attribués aux cours spéciales par le Code d'instruction criminelle; tous les actes de la procédure devaient se faire dans le plus court délai; enfin les arrêts étaient rendus en dernier ressort, sans recours en cassation, et exécutés dans les vingt-quatre heures, à moins que le condamné ne fût recommandé à la clémence du roi. Cette loi devait cesser d'avoir son effet à la fin de la session de 1815. De même que les lois précédentes, elle fut votée par les deux Chambres aux cris de *Vive le roi!* Ce cri répondait à tout, justifiait tout.

Cette loi n'était pas motivée assurément par l'attitude des cours et tribunaux existants qui déployaient partout la plus grande sévérité. Au moment où on la discutait, le colonel Labédoyère avait déjà payé de sa tête son dévouement à la cause impériale, et le maréchal Ney disputait la sienne devant la cour des pairs; enfin la cour d'assises de la Seine avait prononcé la peine capitale contre Lavalette. Ces procès tiennent une trop grande place dans nos fastes militaires judiciaires pour que nous ne nous y arrêtions pas avec détail.

Mais avant, parlons de plusieurs traités qui ont exercé et qui exercent encore sur nous et sur l'Europe une immense influence.

Le premier de ces traités, dit traité de la *Sainte-Alliance*, fut conclu le 26 septembre entre les empereurs d'Autriche, de Russie et le roi de Prusse, et signé à Paris. C'est l'empereur de Russie qui en fut le principal auteur, qui en dicta en quelque

sorte les bases fondamentales. Le mysticisme le plus caractérisé apparaît dans la rédaction; ce mysticisme était-il sincère ou n'était-ce qu'un vernis religieux dont on voulait le colorer? c'est chose, en soi, de peu d'importance et à laquelle nous ne nous arrêterons pas, nous ne nous ingénierons pas pour savoir si madame Krüdner l'a inspiré ou non à l'empereur Alexandre, et nous nous en rapportons parfaitement sur ce point à M. Capefigue, qui assure, dans son *Histoire de la Restauration*, qu'il a eu sous les yeux l'original de ce traité tout entier écrit de la main de l'empereur, « que le mot de *Sainte-* » *Alliance* y était écrit par cette femme extraordinaire. » Nous admettons cette version, mais avec ce correctif, que madame Krüdner, avec son mysticisme feint ou réel, n'agissait pas avec une entière et complète liberté, qu'elle recevait du clergé la plupart de ses inspirations, et n'était qu'un agent secret de quelque secte religieuse. Mais ce traité, si empreint d'un langage mystique, ce traité dans lequel respirent des pensées si chrétiennes, si fraternelles, si pleines de douceur et de mansuétude, contient des clauses qui tendent à l'asservissement continu et indéfini des nations européennes, il n'a pas même d'autre but. L'Angleterre, quand il lui fut soumis, ne voulut pas y souscrire : « vu, dit alors le duc de Wellington, que la » pensée qui l'avait dictée ne serait pas comprise au parle- » ment. » C'est-à-dire que ce traité, s'il avait été soumis au parlement, n'aurait pas pu subir l'épreuve d'une libre discussion.

Il portait (article 1er), « que les trois monarques demeu- » reraient unis par les liens d'une fraternité véritable et indis- » soluble, se considéreraient comme compatriotes, et se » prêteraient en toute occasion et en tous lieux assistance, » aide et secours. » D'après cet article, l'aide et le concours réciproques sont des droits stricts et rigoureux, en toute occasion, pour quelque cause que ce soit, aucune restriction n'y est apportée, le *casus fœderis* plane sur toutes les éventualités qui peuvent se produire pour l'un ou l'autre des signataires de l'alliance!

Quant au juste ou à l'injuste on s'en soucie peu, et le traité dit en outre que la Sainte-Alliance « n'a pour but que de » manifester, à la face de l'univers, la détermination iné-

» branlable de ses signataires de ne prendre pour règle de » leur conduite que les préceptes de la religion chrétienne. » Voilà donc, en apparence du moins, la politique soumise à la religion, les droits des souverains mis sous sa tutelle. Citons maintenant le texte même de l'article 2, qui ne fait du reste qu'étendre et corroborer la pensée qui a dicté l'article 1er; « En conséquence, dit cet article, le seul principe en vigueur, » soit entre lesdits gouvernements, soit entre leurs sujets, » sera de se rendre réciproquement service, de se témoigner, » par une bienveillance inaltérable, l'affection mutuelle dont » ils doivent être animés ; de ne se considérer tous que comme » membres d'une même nation chrétienne, les trois princes » alliés ne s'envisageant eux-mêmes que comme délégués de » la Providence pour gouverner trois branches d'une même » famille, confessant ainsi que la nation chrétienne, dont eux » et leurs peuples font partie, n'a réellement d'autre souve- » rain que celui à qui seul appartient en propriété la puis- » sance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de » l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire » Dieu, notre divin Sauveur Jésus-Christ, le Verbe fait chair, » la parole de vie. »

On conviait ensuite toutes les autres puissances à donner leur complète adhésion à ce traité qui n'était d'ailleurs que le développement des traités antérieurs passés entre les puissances, il les expliquait, et en même temps jetait des bases pour les traités qui pouvaient surgir ultérieurement. On ne peut pas douter qu'il n'ait eu principalement en vue de maintenir un étroit lien entre les grands Etats du Nord au moment où on allait de nouveau faire un traité avec la France. Enfin on faisait reposer l'alliance sur une pensée qui semblait s'élever au-dessus des intérêts matériels, tandis qu'elle n'avait pour objet que d'assurer la plus inviolable des garanties à ces intérêts, la garantie religieuse, et de masquer, sous un vernis mystique, des pensées de spoliation vis-à-vis de la France et de compression générale. . .

Le traité de la Sainte-Alliance n'est, à proprement parler, que l'exposé des motifs de tous les traités qui vont suivre dans le cours de la restauration ; il leur sert de préambule, c'est le canevas sur lequel l'on pourra broder, c'est le texte au moyen

duquel on pourra tout expliquer, tout justifier, car, au fond, ce traité porte en principe le droit divin, et donne aux souverains le pouvoir d'interpréter ce droit et d'en être les dépositaires; il remet entre leurs mains le pouvoir spirituel et temporel. On a essayé d'en contester l'importance, et l'on a prétendu que c'est à tort que les contemporains y ont vu le maintien de la coalition des grands Etats contre la France. Nous ne savons trop pourquoi M. Vaulabelle, dans son histoire, s'est rattaché à cette opinion, qui est de tous points erronée. Les événements qui ont surgi en Europe, depuis 1848, auront sans doute modifié sa manière de voir à cet égard.

M. de Talleyrand en quittant le portefeuille des affaires étrangères avait laissé entrevoir les graves embarras qu'il avait éprouvés pour arriver à conclure un traité d'alliance avec les alliés; on avait espéré, ou du moins on l'avait dit, que M. le duc de Richelieu serait plus heureux sinon plus habile; qu'il aurait sur l'empereur de Russie, avec lequel il avait eu d'étroits rapports, une grande influence; elle n'aboutit cependant qu'à nous faire accepter un nouveau pacte d'alliance, qui nous imposait les conditions les plus dures. Avant sa conclusion il avait même, assure-t-on, été question de nous traiter comme la Saxe, et d'arriver au partage de la France; on recula cependant devant cette entreprise audacieuse, et la prudence conseilla d'y renoncer. Enfin, après de nombreuses conférences, on signa, le 20 novembre, un nouveau traité qui prit le nom de traité de Paris. Le duc de Richelieu, en y apposant sa signature, éprouva une vive douleur, qui se révèle dans une lettre qu'il écrivait le 21 novembre. « Tout est consommé, disait-il dans » cette lettre; j'ai apposé hier, plus mort que vif, mon nom à » ce fatal traité. J'avais juré de ne pas le faire, et je l'avais dit » au roi : ce malheureux prince m'a conjuré, en fondant en » larmes, de ne pas l'abandonner; et de ce moment je n'ai pas » hésité. J'ai la confiance de croire que sur ce point personne » n'aurait mieux fait que moi : et la France expirante sous le » poids qui l'accable, réclamait impérieusement une prompte » délivrance; elle commencera dès demain, au moins à ce qu'on » m'assure, à s'opérer successivement et promptement. » — M. le duc de Richelieu donna connaissance de ce traité à la Chambre des députés dans la séance du 25, et s'y rendit

accompagné de tous les ministres; après quelques considérations préliminaires, il donna lecture des divers articles, desquels il résultait, que les frontières de la France étaient rétablies, comme en 1790, sauf la cession de quatre places fortes, Sarrebourg, Philippeville, Mariembourg et Landau, la moitié du pont entre Strasbourg et Kehl appartenait à la France, et l'autre moitié au grand-duché de Bade. Les fortifications d'Huningue devaient être démolies, et la France s'engageait à payer aux puissances alliées, sept cent millions : cette somme devait être acquittée par jour, par portions égales, dans le courant de cinq années; enfin un corps de troupes alliées de 150,000 hommes, devait occuper des positions militaires, le long des frontières de la France, et tenir garnison dans plusieurs de nos places fortes; l'entretien de ces troupes était à nos frais, et quant à la solde, l'équipement et l'habillement et autres objets accessoires, le gouvernement français devait subvenir à cette dépense moyennant une somme de 50 millions, payable en numéraire, de mois en mois, à dater du 1er décembre prochain.

Les pertes de population qui dérivèrent de ce traité, s'élevèrent à plus de cinq cent mille âmes : et nous perdions vingt lieues carrées; nous étions aussi privés de Saint-Domingue, Sainte-Lucie, Tabago et l'Ile de France.

Le maximum de la durée de l'occupation était fixé à cinq années, il pouvait finir avant ce terme, si, au bout de trois ans, les alliés s'accordaient à reconnaître que les motifs qui les portaient à cette mesure avaient cessé d'exister. M. le duc de Richelieu, après avoir énuméré les stipulations du traité, ajouta : « que les engagements que la France venait de con-
» tracter étaient comme un résultat inévitable des circon-
» stances extraordinaires où, par la fatalité des événements,
» elle se trouvait placée. » Le duc de Richelieu imputait à l'armée la responsabilité de ce traité désastreux. « L'ouvrage
» de la félicité publique, dit-il, marchait chaque jour vers
» son perfectionnement, lorsqu'une crise alarmante vint tout
» à coup le suspendre et en arrêter le progrès. Une armée
» presque entière détachée de son légitime souverain, qui seul
» avait le droit d'en disposer, séparée par la perfidie de
» quelques chefs, et par un entraînement sans exemple, de

» la nation au sein de laquelle elle avait été formée; une » armée dont le courage s'employait à imposer un usur- » pateur à la France, et à l'Europe un oppresseur, pro- » voqua la lutte, qui devait amener sur elle et sur nous, tous » les désastres et les calamités qui l'ont suivie ! » Ainsi c'était l'armée qui avait causé nos désastres, c'était l'armée qui était coupable au premier chef, et qui avait manqué à tous ses devoirs... On cessait déjà de reconnaître que le gouvernement de Louis XVIII avait commis des fautes, qui avaient provoqué son mécontentement et amené son soulèvement. Les Chambres ratifièrent ces traités en votant toutes les mesures financières qui en découlaient; à quoi d'ailleurs aurait servi un débat en face des troupes étrangères alors que notre armé était licenciée, et ses principaux chefs, captifs ou proscrits !

Louis XVIII, comme on l'a vu, avait éprouvé un vif dépit de ce traité : mais enfin on s'était résigné à l'accepter; il donna une preuve manifeste de ce dépit, dans une lettre qu'il ordonna à son ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur d'adresser au maire de Landau : on y lisait ce qui suit : « Le lien qui vous » unissait à la France est rompu : mais l'affection de Sa » Majesté pour vous subsistera toujours; elle n'oubliera » jamais les preuves de fidélité que vous lui avez don- » nées, soyez son interprète auprès de vos concitoyens; » dites-leur que Sa Majesté leur offre, au nom de la patrie et » en son nom, les tristes et dernières assurances de ses re- » grets et de son amour. De nouveaux devoirs vous sont » imposés, remplissez-les avec le même zèle, la même loyauté, » qui vous ont toujours distingués ; cherchez, dans la pensée » que le pénible sacrifice qui vous est demandé concourt à » sauver la France, un adoucissement à la cruelle séparation » exigée de vous par une invincible fatalité. »

La France, il faut bien le reconnaître n'avait jamais souscrit à un traité aussi funeste depuis le traité de Brétigny, et ses déplorables conséquences n'ont pas encore cessé de peser sur nous. Il est toujours là qui nous domine et suspendu sur nos têtes comme l'épée de Damoclès. Deux révolutions successives ne l'ont pas ébranlé. Enfin, et comme suite de ce traité, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, conclurent un traité confirmatif de l'alliance de Chaumont, et qui en

renouvelait les stipulation offensives et défensives ; les hautes puissances contractantes s'y engageaient à étouffer en France « toute idée, toute tentative de révolution. » La France n'intervint en rien dans ce traité, dont on se contenta de lui donner communication, et la note qui accompagnait cette communication engageait le roi, à ne pas prêter l'oreille à des conseils imprudents ou passionnés et à maintenir les lois constitutionnelles qu'il avait promulguées. Cette note impliquait que les souverains considéraient l'établissement du régime constitutionnel en France, comme un fait accompli, et sur lequel ils entendaient bien qu'on ne cherchât pas à revenir : il y avait encore chez eux quelques réminiscences des idées libérales qu'on avait mises en lumière en 1813 et en 1814, et à l'aide desquelles on avait vaincu Napoléon ; l'empereur de Russie donna alors aux Polonais, qui étaient sous sa domination, une constitution qui contenait des droits politiques qu'ils ont perdus depuis, et qu'ils ont souvent regrettés.

Les conventions diplomatiques terminées, les cabinets alliés se trouvèrent plus à l'aise, car ils allaient jouir du fruit de leurs victoires, et cette fois, elles leur donnaient de larges indemnités pour les frais que la guerre leur avait occasionnés, et nous plaçaient dans une position précaire, et qui semblait devoir nous tenir longtemps sous leur tutelle. Occupons-nous maintenant des procès politiques qui les suivirent et qui vinrent attrister la France.

CHAPITRE XIII.

Arrestation de Labédoyère. — Il est condamné à la peine capitale et exécuté. — Lavalette. — Sa condamnation à la peine capitale. — Sa fuite de prison. — Dévouement de madame de Lavalette. — Murat. — Sa mort. — Le maréchal Ney. — Son arrestation en Auvergne. — Il est traduit devant un conseil de guerre. — Lettre du maréchal Moncey. — Incompétence du conseil. — Ney devant la cour des pairs. — Déposition de Bourmont. — Moyen de défense tiré de la capitulation de Paris. — Me Berryer ne peut développer ce moyen. — Paroles du maréchal Ney. — Sa condamnation. — Il est fusillé dans le jardin du Luxembourg.

Le brave et intéressant Labédoyère fut la première victime des poursuites judiciaires qui commençaient en vertu de l'ordonnance du 24 juillet. D'immenses colères grondaient contre lui : les royalistes l'accusaient d'avoir eu des rapports avec l'île d'Elbe, ce qui n'était pas; d'avoir, par son funeste exemple, entraîné toute l'armée; il semblait que ce fût à lui qu'on dût tout imputer et que pas un seul régiment n'aurait bronché si Labédoyère n'avait entraîné le sien au-devant de l'usurpateur. Un régiment, le seul qui n'eût pas déserté, en 1815, la cause des Bourbons fit alors paraître une adresse à l'armée, dans laquelle il ne craignait pas de demander que la trahison de Labédoyère fût sévèrement réprimée. Cette adresse du 10e de ligne est un document qui prouve quels sentiments animaient alors le parti royaliste, et après de violentes diatribes contre Napoléon on y lisait les passages suivants :

« Alors reparut cet homme qui nous devait tant de triom-

» plies éclatants et à qui nous devions tant de funestes désas-
» tres. La France entière trembla, Louis seul fut sans crainte,
» il comptait sur ses soldats; mais d'infâmes chefs, abusant de
» l'autorité qu'ils avaient sur vos esprits, vous rappelèrent des
» serments annulés et vous montrèrent votre devoir dans l'ou-
» bli des serments qui vous liaient au meilleur des rois; mieux
» éclairés sur leurs crimes, les traîtres se le firent payer avec
» leur conscience : ils osèrent vendre votre honneur. » Assurément rien n'était plus faux que cette incrimination, car les chefs de l'armée qui se rallièrent à la cause de Napoléon en 1815 ne le firent, pour la plupart, qu'après avoir vu que les corps qu'ils commandaient allaient leur refuser l'obéissance. Ainsi à Bordeaux la duchesse d'Angoulême, malgré ses instances et ses sollicitations, ne peut conserver un seul régiment à la cause royale ; à Lyon, le comte d'Artois ne trouve, en quittant cette grande cité, qu'un seul cavalier pour l'accompagner ; à l'Ile-le-Roi, lui-même, appuyé par le duc d'Orléans et par deux maréchaux de France, ne rencontre que des cœurs rebelles et disposés à lui faire un mauvais parti, s'il ne se décide à passer la frontière.

Pour motiver les rigoureux arrêts qu'on recherchait il était important d'établir qu'il y avait eu conspiration, complot, attentat avec préméditation. Poursuivons : Après avoir parlé de chefs infâmes qui avaient abusé de leur autorité pour entraîner l'armée, l'adresse du 10e s'attaquait directement à l'infortuné Labédoyère et disait : « Labédoyère a fait tout, il a
» donné un exemple que d'autres ont pu suivre, qu'aucun
» autre n'eût donné. Que dis-je? Vous avez tous hésité à le
» suivre : votre défection ne fut point l'effet d'un mouvement
» spontané; la crainte d'immoler des frères vous a ralliés au-
» tour de l'usurpateur et vous n'avez pas compris que lui
» offrir vos armes, c'était les tourner contre votre patrie. » On ne pouvait demander plus clairement la tête de Labédoyère.

Aucun corps militaire ne fit de réponse à cette adresse déplorable.

Labédoyère se disposait à passer en Amérique au moment où tant de passions s'agitaient contre lui, il avait même déjà un passe-port qui pouvait assurer sa fuite, son exil ; mais en-

traîné par de perfides conseils, dit-on, il voulut venir jusqu'à Paris pour voir d'anciens camarades et s'y rendit par les voitures publiques : y vint-il, comme on l'assure, dans un but politique? cela n'est guère probable, toujours est-il qu'il fut arrêté le jour même de son arrivée, vers dix heures du soir, dans une maison où il croyait pouvoir se réfugier en sûreté. Traduit devant une commission militaire, le 4 août, il fut condamné à la peine de mort et fusillé dans la plaine de Grenelle le 19, à six heures et demie du soir : il marcha à la mort avec l'intrépidité qu'il avait déployée devant l'ennemi.

Sa jeune épouse avait espéré fléchir Louis XVIII, et s'étant trouvée sur son passage, elle s'était précipitée à ses genoux, lui demandant grâce pour son mari. Louis XVIII lui dit froidement : « Madame, relevez-vous. » mais se montra inflexible. La mort de Labédoyère était résolue.

Après l'exécution sanglante de Labédoyère vint le procès de de M. de Lavalette, homme de mœurs douces auquel on ne pouvait reprocher qu'un grand attachement pour Napoléon dont il avait été l'aide de camp en Italie et en Égypte. M. de Lavalette avait quitté les camps pour l'administration : il était sous l'Empire directeur des postes. Le 20 mars au matin, après le départ du roi, M. de Lavalette s'était rendu à l'hôtel des postes, s'y était installé au nom de l'Empereur et avait expédié sur toutes les routes des courriers pour annoncer que Napoléon allait faire son entrée le jour même à Paris : on lui reprochait aussi d'avoir entretenu avec Napoléon des correspondances clandestines pendant son séjour à l'île d'Elbe. M. de Lavalette, compromis par ces faits, fut placé sous le coup de l'ordonnance du 24 juillet ; arrêté et jugé par la cour d'assises de la Seine, il fut impitoyablement condamné à mort ; on ne put pas cependant prouver qu'il eût trempé dans ce qu'on appelait alors le complot du retour de l'île d'Elbe, ni qu'il eût eu les moindres relations secrètes avec Napoléon. Paris fut consterné de cette condamnation ; car M. de Lavalette avait des amis nombreux ; homme obligeant et serviable, il avait usé de ses fonctions de directeur des postes en galant homme, aussi fit-on de toutes parts des démarches actives pour obtenir sa grâce de Louis XVIII : le duc de Richelieu lui-même la sollicita. Louis XVIII se montra inflexible ; il était bien résolu à sévir.

L'exécution du jeune Labédoyère le prouvait assez. On chercha à apitoyer la duchesse d'Angoulême sur le sort de Lavalette. La duchesse se laissa d'abord attendrir, promit de demander sa grâce au roi, en lui présentant sa veuve éplorée ; le duc de Raguse consentit à conduire lui-même madame de Lavalette aux Tuileries ; mais, quand il se présenta, les dispositions de la duchesse étaient changées, on lui avait fait entrevoir qu'il fallait que la justice du roi eût son cours, et des ordres sévères empêchèrent le duc de Raguse et madame de Lavalette de parvenir jusqu'à elle.

Il n'y avait donc plus d'espoir de ce côté, une évasion seule pouvait sauver la tête de Lavalette. On s'arrêta à cette idée et madame de Lavalette l'accueillit avec bonheur. Elle pénétra dans la chambre de son mari, accompagnée de ses enfants, son visage était couvert d'un voile épais ; quand ce fut vers le soir, à l'heure où les visiteurs quittent les prisonniers, M. de Lavalette se revêt des vêtements de sa femme, se couvre la figure d'un voile, ainsi déguisé parvient à traverser, sans être reconnu, les rang des geôliers et à tromper leur vigilance.

Des amis sûrs l'attendaient à la porte et le conduisirent à l'hôtel même des affaires étrangères, dans un appartement qu'occupait l'un d'eux : là il put attendre le moment favorable pour fuir à l'étranger. Quand ce moment fut venu, sir Robert Will et sir Churchison, officiers anglais tous deux, le couvrirent de l'uniforme anglais et le conduisirent eux-mêmes à la frontière. Madame de Lavalette, heureuse d'avoir sauvé son mari des mains de ses geôliers, attendit avec calme qu'ils eussent reconnu leur erreur : les passions du jour étaient telles qu'on la mit en jugement, elle fut acquittée; mais tant d'émotions finirent par altérer sa raison.

La colère des royalistes fut grande quand on sut l'évasion de M. de Lavalette, la tribune de la Chambre des députés retentit de leurs accents haineux et M. Decazes fut accusé d'avoir favorisé son évasion. Enfin la tête de Lavalette leur échappait; mais des têtes plus illustres allaient tomber bientôt.

En ce moment que nous enregistrons des morts fatales, que nous transcrivons des arrêts sanglants, disons aussi quelques mots de Murat, et de sa fin tragique sur la terre de Calabre :

car lui aussi fut une des gloires de nos armées, et lui, aussi, périt victime de la haine des étrangers. Après la bataille de Waterloo il dut quitter les environs de Marseille, et alla se réfugier en Corse, croyant y trouver quelque sécurité. Arrivé là, dans le port de Bastia, il fit prévenir, de son arrivée, un ancien sénateur qui lui donna le conseil de partir au plus vite pour Vescovato, où se trouvait un de ses anciens officiers, le général Franceschetti; il s'y rendit à cheval, et fut reçu avec tous les égards dus à son rang et à son infortune: mais il fut bientôt victime d'une odieuse intrigue, qui se noua autour de lui. Quelques officiers italiens, qui avaient servi sous ses ordres, accoururent vers lui; la police napolitaine parvint à glisser parmi eux plusieurs de ses affidés qui insinuèrent à Murat la pensée de remonter sur le trône; on lui assura que le peuple napolitain soupirait après son retour, et que pour soulever Naples il lui suffirait de se montrer à ses anciens sujets. Murat entra dans leurs vues, ou plutôt tomba dans le piége qu'on lui tendait. Il renonce au projet qu'il avait d'abord conçu de se retirer, soit en Autriche, soit en Angleterre; il enrôle quelques soldats et fait les préparatifs nécessaires pour s'embarquer à Ajaccio; et confie à un marin obscur, qu'on avait envoyé vers lui, en Corse, le commandement de son escadre.

Une tempête disperse son escadre, dirigée par Barbara. Pour avoir des vivres qui manquaient, la barque du roi fit voile vers Pizzo, et arriva en vue du port vers midi. Murat se décida à descendre sur le port, et il y aborda avec une trentaine de fidèles serviteurs ou amis; mais bientôt il fut assailli par une bande nombreuse de paysans qui coururent sur eux comme des forcenés; plusieurs des personnes qui l'entouraient furent blessées, l'une d'elles tuée; enfin, le reste fut arrêté, et Murat, lui-même, fut pris par ses ennemis qui le conduisirent au fort. On trouva encore sur lui une proclamation qu'il voulait adresser au peuple napolitain.

Murat ne pouvait pas s'abuser sur le sort qui l'attendait; cependant il adressa plusieurs lettres aux consuls étrangers qui résidaient à Pizzo, pour en obtenir quelque protection. Ses lettres furent toutes envoyées au gouvernement napolitain. Murat avait été fait prisonnier le 8 octobre, et le 13 du même mois il

comparut devant une commission militaire. Une heure après sa comparution il fut condamné à la peine de mort. Avant de mourir il demanda à voir ses généraux, Franceschetti et Natall, ainsi que son valet de chambre ; cette permission lui fut refusée ; on lui permit cependant d'écrire à la reine.

Voici sa lettre :

« Ma chère Caroline, ma dernière heure est sonnée ; encore » quelques instants j'aurai cessé de vivre, tu n'auras plus d'é- » poux, et mes enfants n'auront plus de père. Pense à moi, ne » maudis pas ma mémoire, je meurs innocent, ma vie n'a été » souillée par aucune injustice. Adieu, mon Achille ! adieu, » ma Lœtitia ! adieu, mon Lucien ! adieu, ma Louise ! mon- » trez-vous toujours dignes de moi !

» Je vous laisse sans biens, sans royaume, au milieu de mes » nombreux ennemis, restez toujours unis ; montrez-vous su- » périeurs à l'adversité, et pensez plus à ce que vous êtes, » qu'à ce que vous étiez. Que Dieu vous bénisse ! Souvenez- » vous que la plus vive douleur que j'éprouve dans mes der- » niers moments est de mourir loin de mes enfants. Recevez » ma bénédiction paternelle, mes larmes et mes tendres em- » brassements, n'oubliez pas votre malheureux père ! »

Au moment de l'exécution il refusa le bandeau et la chaise qui lui furent offerts : « J'ai trop souvent bravé la mort pour » la craindre ! » dit-il à l'officier chargé de faire exécuter la sentence.

Le portrait de sa femme était empreint sur le cachet de sa montre, il le posa sur son cœur, recommanda ses compagnons d'infortune, et entendit, sans pâlir, donner l'ordre de faire feu ; il tomba, percé de balles, aux pieds des hommes dont il avait été sept ans le général et le souverain.

Si dans ces temps de grandes perturbations politiques, que l'Europe a traversés, on avait été soucieux de respecter les formes judiciaires, on n'aurait pas souffert qu'une simple commission militaire, composée de colonels et lieutenants-colonels, jugeât Murat, qui avait été reconnu en Europe en qualité de roi de Naples ; mais on s'inquiétait peu des procédés dès qu'on pouvait arriver au but qu'on voulait atteindre. Joachim Murat avait trop souvent jeté l'épouvante dans le sein des armées alliées pour qu'elles n'en eussent pas conservé le souvenir, et il

donnait trop d'anxiété au roi de Naples pour qu'il ne saisît pas avec empressement le moyen de s'en débarrasser, quel qu'il fût. A défaut de juges-commissaires on aurait trouvé des sicaires pour le poignarder. Ainsi finit la carrière de ce guerrier, si longtemps heureux, qui, du rang de simple soldat, s'était élevé au trône des Deux-Siciles ; son mérite fut purement militaire, et ce fut une erreur de la part de Napoléon d'avoir voulu lui donner un important État à gouverner. Murat se piquait surtout de courtoisie auprès des dames, et avait fait graver sur la lame de son sabre : L'honneur et les dames ! et il affectait des mœurs chevaleresques qui n'étaient plus dans nos usages. Il mourut comme il avait vécu, bravement et sans faire paraître la moindre marque de faiblesse.

Quoique Murat soit mort en qualité de roi de Naples, et au milieu d'une nation étrangère, sa vie a été trop mêlée aux événements de la révolution de l'Empire, pour que nous ayons pu passer sa mort sous silence.

Abordons maintenant le procès mémorable du maréchal Ney, et rentrons dans des faits qui touchent d'une manière plus directe à la Restauration.

Michel Ney, après l'abdication, avait dirigé ses pas vers la Suisse ; il était muni d'un passe-port pour l'étranger. Parvenu à Lyon et prêt à franchir les Alpes, il hésita, craignant d'être arrêté en Suisse par ses ennemis : il rétrograda alors vers l'intérieur et vint passer quelques jours aux bains de Saint-Amand, dans le département de la Loire. Personne ne le reconnut ; c'est là qu'il apprit que son nom était inscrit sur une liste de proscription. Il se dirigea alors vers l'Auvergne où il espérait se dérober plus facilement à toutes les recherches et se rendit au château de Bessonis, habitation d'une famille parente de sa femme. Il passa plusieurs semaines dans cet asile ; mais, soit qu'un fâcheux hasard l'eût fait reconnaître, soit qu'il eût été l'objet de quelque délation, il fut tout à coup arrêté dans l'asile qu'il s'était choisi. Le préfet d'Aurillac, qui avait été averti de son séjour au château de Bessonis, y envoya, dès l'aube du jour, un détachement de gendarmerie. Au moment où les gendarmes arrivaient, on offrit encore au maréchal un moyen de fuir, qu'il refusa. Il parut aussitôt à sa fenêtre, puis, s'adressant au commandant de la gendarmerie, il se déclara à haute voix, ordonna

qu'on ouvrît les portes et ouvrant lui-même celle de sa chambre : « Je suis Michel Ney, » dit-il aux gendarmes, et il les suivit sans résistance jusqu'à Aurillac.

On le conduisit de suite à Paris; en traversant les cantonnements de l'armée de la Loire, on lui proposa de l'enlever des mains de ses gardes : ce projet n'eut pas son adhésion. Il ne voulait pas disputer sa vie en coupable errant et fugitif, il aimait mieux affronter les périls d'un jugement, ou croyait peut-être qu'on n'oserait pas le frapper.

A quelques lieues de Paris, il fut abordé par madame Ney, qui était venue à sa rencontre ; en la voyant, il ne put maîtriser son émotion. On vit alors ses yeux baignés de larmes. « Ne » soyez pas surpris, dit-il à ses gardiens, je manque de cou- » rage quand il s'agit de ma femme et de mes enfants. » Le samedi, 19 août, à six heures du soir, on le conduisit à la préfecture de police, où M. Decazes lui fit subir un long et minutieux interrogatoire.

Le 8 novembre, il parut devant un conseil de guerre, séant au Palais de Justice de Paris, qui était ainsi composé : le maréchal comte Jourdan, président; MM. les maréchaux Masséna, Mortier, Augereau ; M. le commissaire ordonnateur Joinville, remplissait les fonctions de commissaire du roi, et M. le maréchal de camp Grundler, celles de rapporteur. Le maréchal Moncey s'était récusé dans une lettre qu'il adressa au roi et dans laquelle il exposa ainsi les motifs de sa récusation :

« Sire, placé dans la cruelle alternative de désobéir ou de » manquer à ma conscience, j'ai dû m'en expliquer à Votre » Majesté. Je n'entre pas dans la question de savoir si le maré- » chal Ney est innocent ou coupable, votre justice et l'équité » de ses juges en répondront à la postérité qui pèse dans la » même balance les rois et les sujets; mais, Sire, je ne puis » me taire sur les dangers dont on environne Votre Majesté? » Eh quoi ! le sang français n'a-t-il pas assez coulé? Nos mal- » heurs ne sont-ils pas assez grands? l'avilissement de la France » n'est-il pas à son dernier période? et c'est lorsqu'on a besoin » de rétablir, de restaurer, d'adoucir et de calmer, qu'on nous » propose, qu'on exige de nous des proscriptions? Ah! Sire, » si ceux qui dirigent vos conseils ne voulaient que le bien de » Votre Majesté, ils lui diraient que jamais l'échafaud ne fit des

» amis; croient-ils donc que la mort soit si redoutable pour » ceux qui la bravèrent si souvent? C'est au passage de la Bé- » rézina, Sire, c'est dans cette malheureuse catastrophe que » Ney sauva les débris de l'armée. J'y avais des parents, des » amis, des soldats enfin qui sont les amis de leurs chefs; et » j'enverrais à la mort celui à qui tant de Français doivent la » vie, tant de familles leurs fils, leurs époux et leurs parents! » Non, Sire, s'il ne m'est pas permis de sauver mon pays, ni » ma propre existence, je sauverai du moins l'honneur, et s'il » me reste un regret, c'est d'avoir trop vécu, puisque je survis » à la gloire de ma patrie? Quel est, je ne dis pas le maréchal, » mais l'homme d'honneur qui ne sera pas forcé de regretter » de n'avoir pas trouvé la mort dans les champs de Waterloo? » Ah! peut-être si le maréchal Ney avait fait là ce qu'il avait » fait tant de fois ailleurs, peut-être ne serait-il pas traîné de- » vant une commission militaire; peut-être ceux qui deman- » dent aujourd'hui sa mort imploreraient sa protection. Ex- » cusez, Sire, la franchise d'un vieux soldat, qui, toujours » éloigné des intrigues, n'a connu que son métier et sa patrie. » Il a cru que la même voix qui avait blâmé les guerres d'Es- » pagne et de Russie, pouvait parler le langage de la vérité au » meilleur des rois, au père de ses sujets. Je ne me dissimule » pas qu'auprès de tout autre monarque ma démarche aurait » été dangereuse. »

Cette lettre est un document précieux pour l'histoire de ce temps-là, elle console, au milieu de tant de dégradations morales, qu'on voit s'amonceler et surgir de toutes parts. Cette lettre est pleine de fermeté, mais sans forfanterie, pleine de sages avis, mais donnés avec réserve et convenance. Elle aurait sauvé le maréchal Ney, si alors il avait été possible de le sauver. Elle fit grande sensation en France et en Europe. Malgré sa lettre, le maréchal Moncey ne fut pas moins sommé de siéger parmi les juges, il refusa de nouveau d'obtempérer à cette injonction, alors on le suspendit de son grade et de sa dignité, et on le transféra au château de Ham, où il resta prisonnier pendant trois mois.

Le maréchal Ney comparut le 14 novembre devant le conseil de guerre; il y avait affluence dans le prétoire. Les grandes dames du faubourg Saint-Germain s'y étaient donné rendez-

vous ; on les avait déjà vues affluer au jugement de Labédoyère ! Elles venaient chercher dans l'enceinte du conseil de guerre des émotions, elles tenaient à voir comparaître un maréchal de France devant ses juges, à interroger les battements de son cœur, le son de sa voix, et à suivre, d'un regard investigateur, jusqu'au moindre de ses gestes. Ney déclina d'abord la compétence du conseil, et demanda, en sa qualité de pair de France, d'être renvoyé devant la Cour des pairs. Le moyen plaidé par Me Berryer père fut admis par le conseil avec empressement. On crut que Ney était sauvé. On avait un peu de temps devant soi, on espérait que les colères se calmeraient, et que le roi, mieux avisé, suspendrait toutes poursuites. Sur ce point, on se trompait gravement, car dès le lendemain, 12 novembre, le duc de Richelieu, président, et M. Bellart, procureur général près la Cour royale de Paris, apportèrent à la Chambre des pairs une ordonnance du roi, en date du même jour, qui déférait sans délai à cette chambre, instituée en cour de justice, le jugement du maréchal Ney.

Le duc de Richelieu annonça lui-même cette résolution à la Chambre des pairs, et dit : « que c'était à la Chambre des pairs » qu'il appartenait de juger le maréchal Ney, et que personne ne » pouvait vouloir que le jugement fût retardé, par le motif qu'il » n'existait pas auprès de la Chambre des pairs un magistrat » chargé d'exercer l'office de procureur général. » Puis il ajouta :

« Ce n'est pas seulement au nom du roi que nous remplis- » sons cet office, c'est au nom de la France indignée depuis » longtemps et maintenant stupéfaite. C'est même au nom de » l'Europe que nous venons vous conjurer de juger le maré- » chal Ney... Nous osons dire que la Chambre des pairs doit » au monde cette éclatante réparation ; elle doit être prompte, » car il importe de retenir l'indignation qui de toutes parts se » soulève. Vous ne souffrirez pas qu'une plus longue impunité » engendre de nouveaux fléaux plus grands que ceux auxquels » nous essayons d'échapper.

« Les ministres sont obligés de vous dire que la décision du » conseil de guerre devient un triomphe pour les factions. Vos » fonctions judiciaires commencent de ces instants. »

Ce document était revêtu des signatures de tous les ministres. Quelques pairs se récusèrent.

M. Séguier fut chargé d'instruire l'affaire.

Enfin, les débats publics s'ouvrirent le 21 novembre. On entendit plusieurs témoins. M. de Bourmont déposa des faits qui tendaient à aggraver la position du maréchal, et qui étaient évidemment controuvés sur plusieurs points, car il alla jusqu'à dire que l'esprit de la troupe était bon jusqu'au 14 mars, jour où le maréchal Ney avait donné lecture de sa proclamation, et passé du côté de Napoléon. Il prétendit en outre que le maréchal lui avait dit alors, que depuis plus de trois mois tout était arrangé pour le retour de Napoléon ; le maréchal répondit à M. de Bourmont qu'il avait fait son thème à loisir. « Je regrette vivement, ajouta-t-il, que Lecourbe soit mort, mais je » l'interpellerai dans un autre lieu qu'ici. Voici les faits : » Je fis prier les généraux Bourmont et Lecourbe de venir » chez moi ; j'étais dans ma chambre, la tête baissée sur cette » fatale proclamation, je la leur montrai. Bourmont ne me dit » que ces mots : Je suis parfaitement de votre avis, il n'y a » pas d'autre parti à suivre que se réunir à Bonaparte. Le» courbe reprit : Il y a longtemps qu'une rumeur circule, mais » cette proclamation, par qui vous a-t-elle été envoyée ? Il ne » s'agit pas de cela, lui dis-je, je vous demande votre avis. » Aucun d'eux ne me dit : Qu'allez-vous faire ? vous allez sa» crifier votre gloire. Ils se retirèrent, et Bourmont finit lui» même par rassembler les troupes sur la place. »

M. de Bourmont fut embarrassé pour expliquer sa conduite ; le maréchal Ney l'interrompit dans ses explications sur l'attitude des troupes.

« Est-ce vous, lui demanda-t-il fièrement, qui auriez pu » résister à l'entraînement des troupes ? Je ne vous crois ni as» sez de fermeté ni assez de talent pour cela. On n'arrête pas » l'Océan avec la main. »

Toute la question du procès était là, car il n'y avait alors aucune autorité qui pût arrêter la défection de l'armée.

Le duc de Maillé confirma, par sa déposition, cette vérité et lava le maréchal de toute préméditation de trahison. On rappela aussi dans sa déposition que le maréchal Ney avait dit au roi, en le quittant pour prendre son commandement en Bourgogne, qu'il lui ramènerait Napoléon dans une cage de fer ; le maréchal Ney démentit ce fait.

Voici la vérité sur ce propos attribué au maréchal : « Il dit au roi, en le quittant pour aller prendre son commandement, que le retour de Napoléon était un acte de folie, et qu'il mériterait d'être mis dans une cage de fer. » Ce qui n'était pas la même chose que de s'engager à l'amener au roi dans une cage de fer. Enfin, il résulta, de diver témoignages et de faits certains, que jusqu'au 14 le maréchal était resté fidèle au service du roi.

Une question incidente vint se mêler aux débats, elle se rattachait à la capitulation de Paris, qui devait protéger tous les habitants de Paris et tous les membres de l'armée française. Le maréchal Davoust, appelé comme témoin, déclara qu'il avait entendu cette convention dans le sens d'une amnistie complète pour tous les actes de l'interrègne, et que si cette convention n'avait pas eu cette signification dans sa pensée, il aurait combattu. « Je regardais, dit aussitôt le maréchal Ney, cette convention comme tellement protectrice, j'y comptais tellement, que j'aurais mieux aimé perdre la vie le sabre à la main que de me voir, vingt jours après sur le banc des criminels. C'est par la confiance que cette convention m'a inspirée que je suis resté en France, et l'on m'a mis sur une liste de proscription !.. »

MM. Bignon et Bondy affirmèrent que les stipulations de la convention de Paris avaient pour objet formel de protéger les personnes et les propriétés. Le général Guilleminot confirma de son côté le témoignage du maréchal Davoust. « Comme chef d'état-major, dit-il, je fus chargé de sti-
» puler pour la partie militaire de la convention du 5 juil-
» let, je demandai une garantie pour toutes les personnes,
» qu'elles qu'eussent été leurs opinions, leurs fonctions et
» leur conduite. J'avais l'ordre de rompre immédiatement la
» négociation si cet article était refusé, et l'armée était prête
» à attaquer. »

Ainsi point de doute sur ce point, que la capitulation de Paris avait eu pour objet la garantie des personnes et des propriétés sans distinction aucune. Le maréchal duc de Wellington, interpellé sur ce point, se retrancha dans de misérables subterfuges, et chercha à fausser le sens de cette capitulation ; il n'eut pas assez de loyauté pour en revendiquer l'exécution devant la Cour des pairs. Voici d'ailleurs ce qu'il répondit, avant

de déposer, à madame la maréchale Ney, qui réclamait son appui : « Que la capitulation n'obligeait que les alliés, et ne liait » pas le gouvernement de Louis XVIII, sur lequel il ne pou- » vait rien. » La maréchale eut aussi vainement recours au baron Vincent, ambassadeur autrichien, et aux autres représentants alliés. Le duc de Richelieu avait dit vrai, en déclarant que c'était au nom de l'Europe qu'il demandait la répression de l'attentat du maréchal Ney. Il y avait accord parfait sur ce point entre les cours étrangères et la cour de France. De part et d'autre on voulait intimider ce qu'on appelait l'esprit révolutionnaire, abattre notre orgueil national, et pour cela on ne trouvait rien de mieux que de frapper un illustre maréchal.

Les avocats du maréchal étaient MM. Berryer fils et Dupin aîné, assistés de M. Berryer père, et ce fut par leur conseil qu'on évoqua le moyen tiré de la capitulation de Paris ; ce moyen était décisif, et c'est à tort qu'on a reproché aux avocats de l'avoir invoqué, car la capitulation de Paris liait non-seulement les souverains alliés, au nom desquels elle avait été signée, mais Louis XVIII lui-même, qui était partie intervenante dans les traités de Vienne, et qui se posait comme membre de la coalition.

M. Bellart soutint l'accusation avec une acrimonie que les passions du temps n'excusent pas ; son réquisitoire fut ardent, passionné, rempli de métaphores d'assez mauvais goût ; le déclamateur et l'homme de parti s'y faisaient ressentir de tout point ; il alla jusqu'à soutenir qu'un crime de faiblesse était un crime de préméditation. Quant aux avocats du maréchal, ils cherchèrent, entre autres choses, à établir que le maréchal, en admettant qu'on dût le traiter comme complice de Napoléon, ne pouvait pas être traité plus rigoureusement que lui ; qu'il n'y avait pas eu de sa part préméditation, que Ney avait cédé à l'entraînement général et avait mal appliqué le sentiment de l'amour de sa patrie, qui avait dirigé toutes les actions de sa vie.

Lorsque M. Berryer arriva à l'argumentation relative à la capitulation de Paris, M. Bellart l'interrompit, en disant qu'il croyait devoir épargner aux défenseurs du maréchal l'occasion d'ajouter un nouveau scandale dans cette affaire, qui n'en recé-

lait déjà que trop. « Nous sommes Français, nous avons des lois » françaises, ce sont les seules lois qui doivent être invoquées. » Les commissaires du roi s'opposent donc, ajouta-t-il, à ce » qu'il soit rien dit de plus sur la convention. »

Dans la matinée du 6 décembre, la cour se réunit en séance secrète et décida que son président devait s'opposer à la lecture de la convention de Paris, et à la discussion des moyens que prétendaient en tirer les défenseurs de l'accusé ; et quand l'audience de la cour s'ouvrit, le chancelier donna connaissance aux défenseurs de cette résolution : « En vertu, dit-il, du pouvoir discrétionnaire qui m'est confié, j'interdis au défenseur de se servir de ce moyen. » De ce moment la défense n'était plus libre : ou il fallait s'humilier et demander grâce, ce que le maréchal n'aurait pas souffert, ou renoncer à la continuer. C'est ce qu'on ne fit pas et l'on chercha encore un moyen de défense ; celui-ci n'était ni digne de l'accusé, ni digne de la solennité du procès, car il était tiré de ce que, depuis le traité de Paris, le maréchal ne devait plus être considéré comme Français, vu qu'il était né à Sarrelouis, ville cédée à la Prusse : « La cour, dit M. Dupin, jugera le moyen ; » des généraux, des maréchaux de France, dont le lieu de » la naissance se trouvait ainsi séparé de notre territoire, ont » bien eu besoin de lettres de grande naturalisation pour con- » server leurs honneurs et leurs distinctions. Pourquoi, dans » son malheur, le maréchal Ney, toujours Français dans le » cœur ne pourrait-il pas cependant user de ce moyen ? » A ces mots le maréchal sentit la rougeur lui monter au front, il ne put contenir les sentiments qui l'agitaient ; et se levant avec précipitation, il interrompt son avocat et s'écrie : « Oui, » Monsieur, je suis Français, et je mourrai comme tel ; jus- » qu'ici ma défense a paru libre, on veut l'entraver. Je re- » mercie mes généreux défenseurs, mais j'aime mieux n'être » pas défendu que de n'avoir qu'un simulacre de défense. » Je suis accusé contre la foi des traités et l'on ne veut pas que » je les invoque. Je fais comme Moreau, j'en appelle à l'Eu- » rope, et à la postérité ! Puis Ney continua, s'adressant au » chancelier : Monseigneur, je défends à mes avocats de parler » dorénavant. Votre Excellence donnera à la Chambre tous les » ordres qu'elle voudra. Si mes avocats sont libres, ils peuvent

» continuer la défense; dans le cas contraire je leur défends » de parler. »

Le procureur général Bellart, dans la séance du 6 décembre, lut les conclusions de son réquisitoire, qui tendaient à la condamnation du maréchal Ney à la peine de mort, pour s'être rendu coupable de trahison envers le roi et l'Etat, pour avoir pris part à un complot dont le but était de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône : le réquisitoire était signé par les sept ministres. Aussitôt après la lecture de cet acte, la cour entra en séance secrète, la délibération dura quatre heures et demie : cinq membres s'abstinrent.

Dix-sept votèrent pour la déportation.

Cent vingt-huit pour la peine de mort.

Sur le réquisitoire du procureur général, le maréchal fut déclaré dégradé de la Légion d'honneur. L'arrêt fut prononcé en l'absence de l'accusé.

M. Cauchy, secrétaire archiviste de la Chambre des pairs, fut chargé de la douloureuse mission d'aller lire au maréchal l'arrêt qui le condamnait : il se rendit dans sa prison, et lorsqu'il en vint à l'énumération des titres du maréchal, celui-ci l'interrompit : « Dites Michel Ney, s'écria-t-il, et bientôt un » peu de poussière, » et il continua d'entendre la suite de cette lecture sans montrer la moindre émotion. Aussitôt qu'elle fut achevée, M. Cauchy lui annonça qu'il lui était permis de faire ses adieux à sa femme et à ses enfants. « J'y consens, répondit le maréchal, et je vous prie de leur » écrire qu'ils peuvent venir me voir entre six et sept heures » du matin. »

Après le prononcé de l'arrêt, un certain nombre de pairs se réunirent pour demander au duc de Richelieu de recommander le maréchal à la clémence du roi. Il y eut conseil des ministres à minuit. Louis XVIII ne voulut accorder aucune grâce et ses ministres n'inclinèrent pas non plus à la clémence. Louis XVIII voulait déployer de la rigueur, et sur ce point son parti était irrévocablement arrêté : il intervint même indirectement dans le procès, car tout le temps qu'il dura il ne cessa pas d'être en rapport, soit avec le procureur général Bellart, soit avec le chancelier de la Chambre, pour en in-

fluencer la marche; on lui rendait compte de tous les incidents, on lui soumettait toutes les difficultés; enfin on demandait son avis en toutes choses : nous en avons eu les preuves en main ; et l'on peut dire qu'il poursuivait la condamnation avec autant de passion que le ministère et son procureur général Bellart lui-même.

Le maréchal, après avoir reçu communication de l'arrêt de la cour des pairs, se jeta tout habillé sur son lit, dormit avec beaucoup de calme jusqu'à cinq heures du matin. Alors on fit entrer madame Ney et plus tard ses enfants. Cette entrevue fut déchirante : il fallut enfin se séparer, et se dire un dernier adieu... Le maréchal s'arracha des bras de sa femme et de ses enfants.

Quelques moments après il monta dans une voiture de place, revêtu d'un frac bleu et d'un chapeau rond; le curé de Saint-Sulpice était à ses côtés, deux officiers de gendarmerie sur le devant de la voiture : elle traversa bientôt le jardin du Luxembourg, et lorsqu'elle fut arrivée à la porte de l'Observatoire, on l'avertit qu'il avait atteint le lieu de l'exécution ; il mit pied à terre avec sang-froid, et sans laisser paraître le moindre trouble; il remit au prêtre qui l'accompagnait, les derniers objets à son usage qu'il portait sur lui et lui fit sa dernière recommandation pour sa famille. Il vida ses poches de quelques pièces d'or qu'il possédait, pour les pauvres du quartier; et embrassa le prêtre, dépositaire de ces objets et de ses dernières instructions; puis marcha au mur, vers la place que lui indiquait un peloton de vétérans ; et se tenant à huit pas du mur environ : « Est-ce ici, Monsieur, dit-il à l'officier. Oui, M. le maréchal. » Ney ôta alors son chapeau de la main gauche : « Mes camarades, dit-il, tirez sur moi, » et il ajouta : « Je proteste, devant Dieu et devant la patrie, contre le jugement qui me condamne, j'en appelle aux hommes, à la » postérité, à Dieu. »

L'officier commanda le feu, treize balles le renversèrent roide mort sur la grève. Ainsi périt, le 7 décembre, date funèbre, le vaillant capitaine que le soldat avait surnommé le brave des braves !

La mort du maréchal Ney fut une douleur publique ; quelques royalistes affectèrent de la joie, mais elle était plutôt feinte que réelle.

A peine Ney avait-il cessé de vivre que son ombre sanglante sembla planer comme un remords sur la restauration. On appella cruauté la sévérité de Louis XVIII, on qualifia le jugement de la Cour des pairs d'assassinat juridique, et l'on songea à des représailles pour l'avenir ; on eut beau dire et répéter, pour la défense des juges et de la couronne, que Ney avait trahi Louis XVIII ; qu'il avait entretenu avec Napoléon des correspondances coupables, on n'admit pas ces allégations qui, d'ailleurs, n'étaient pas exactes, car Ney n'avait eu aucun rapport avec Napoléon pendant son séjour à l'île d'Elbe. Il y avait trop de gens en France qui s'étaient compromis dans les Cent-Jours pour la cause de Napoléon, pour qu'on pût admettre qu'ils étaient tous plus ou moins entachés de trahison. Il y avait eu alors déchirement dans le pays, scission profonde entre les partis, mais il n'y avait eu trahison ni de la part des soldats, ni de la part des citoyens qui avaient abandonné Louis XVIII. Ney, comme tant d'autres, avait été surpris par les événements. On peut le taxer de faiblesse, d'imprévoyance, on peut s'étonner qu'il n'ait pas jugé de suite, en partant pour la Bourgogne, que Napoléon allait reprendre sur la France son ascendant irrésistible ; hors cela, sa mémoire est pure de tout reproche de félonie et de trahison préméditée. Cela est si vrai, que les hommes de France les plus loyaux de tous les partis, de toutes les opinions, sans excepter les légitimistes les plus prononcés, n'ont cessé, depuis, de déplorer sa mort. Un traître n'inspire pas de pareils regrets, on n'a pas pareil souci pour la mémoire d'un soldat sans foi, sans loyauté !

Ney est mort victime des ressentiments de l'étranger, victime des passions haineuses de quelques royalistes exaltés et des préjugés monarchiques de Louis XVIII. Ce monarque était dur parfois, sans être pour cela cruel ni impitoyable, et s'il était sceptique en matière religieuse et parfois aussi en matière politique, il ne l'était pas dès qu'il s'agissait de son droit monarchique. Pour lui, l'abandon de l'armée en 1815 n'était pas un acte d'entraînement et produit par des circonstances exceptionnelles, c'était un acte de haute trahison ; Napoléon n'était à ses yeux qu'un usurpateur, qui devait être frappé par la rigueur des lois ainsi que ses complices. Il n'admettait pas que le droit de souveraineté résidât dans le pays ; c'est pour cela

qu'il avait, en concédant la Charte, stipulé que ce n'était de sa part qu'un octroi volontaire. Partant de ce principe et le poussant à toute rigueur, Louis XVIII se trouva conduit, non-seulement à faire poursuivre et juger le maréchal Ney, mais encore à faire exécuter sa sentence.

CHAPITRE XIV.

Loi d'amnistie. — Catégories de M. de Labourdonnaie. — Royer-Collard repousse la confiscation. — Les régicides. — Bannissement. — Vénalité des charges des officiers ministériels. — Propositions diverses relatives au clergé. — Loi électorale. — Projet du gouvernement. — M. de Villèle. — Projet de la commission. — Épurations. — Fin de la session. — Ordonnance de clôture.

Le maréchal Ney venait d'expirer sous des balles françaises. Ce noble sang, versé dans une des allées du Luxembourg, ne calma pas les colères royalistes. L'ordonnance du 24 juillet avait ouvert la voie aux proscriptions, elle n'était pas assez sévère pour eux; la Chambre introuvable, ainsi que l'avait qualifiée Louis XVIII, voulait l'étendre davantage; elle n'attendait pour cela qu'une occasion favorable : elle va lui être offerte. L'ordonnance du 24 juillet devait être convertie en loi. Le duc de Richelieu présenta à la Chambre des députés, sous le titre *Projet de loi d'amnistie*, une loi qui accordait amnistie pleine et entière à tous ceux qui, directement ou indirectement, avaient pris part à la *rébellion* et à *l'usurpation* de Napoléon. Les individus désignés dans l'ordonnance étaient seuls exceptés. La discussion de cette loi s'ouvrit devant la Chambre des députés dans les premiers jours de janvier, et fit voir à nu tous les ressentiments et toutes les colères qui fermentaient dans son sein.

Le projet de loi fut attaqué avec une acrimonie extrême; on

le trouvait insuffisant, incomplet, entaché de faiblesse. M. de Labourdonnaie dressa des listes nouvelles de proscription sous le titre de catégories, aux grands applaudissements des frénétiques députés, qui se disaient plus royalistes que le roi.

Le ministère dut résister à ces entraînements, mais pour résister il fallait invoquer la volonté expresse du roi, faire intervenir ses instructions personnelles, et faire comprendre à l'Assemblée que, sur certains points, il ne céderait pas. Si les catégories de M. de Labourdonnaie avaient été admises, plusieurs milliers de citoyens de toutes classes et de toutes conditions auraient été arrêtés et jugés par les cours prévôtales, comme coupables d'attenter contre la sûreté de l'Etat et pour crime de rébellion, et l'on sait quelles auraient été les décisions de ces cours : en même temps qu'on demandait des catégories de coupables, on voulait aussi rétablir la confiscation, abolie par la Charte.

Les catégories de M. de Labourdonnaie avaient effrayé le gouvernement et la cour elle-même; la chambre se rattacha à un nouveau projet qui eut pour auteur principal M. de Corbières; ce projet lui fut soumis le 27 décembre. Les articles 1 et 2 du projet ministériel étaient seuls conservés; par l'article 3, le sort des trente-huit individus désignés dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet étaient remis entre les mains du roi; par l'article 4, se trouvaient exceptés de l'amnistie les complices du retour de Napoléon; les préfets nommés par le roi, qui avaient reconnu l'usurpateur avant le 23 mars, jour où Louis XVIII était sorti de Lille.

Les ministres, les conseillers d'Etat des Cent-Jours, les maréchaux et les généraux qui s'étaient déclarés pour Napoléon avant son entrée à Paris; les généraux en chef qui avaient dirigé leurs forces contre les armées royales : ces individus, d'après le projet, devaient être poursuivis conformément aux lois, et les agents du trésor public pouvaient se constituer partie civile pour requérir contre les accusés l'indemnité des préjudices causés à l'Etat par leur fait; comme on voit, c'était bien là le rétablissement de la confiscation.

Venaient ensuite des dispositions qui condamnaient à l'exil tous les membres de la famille de Napoléon, et qui leur enjoignaient de sortir de France dans le délai d'un mois. Enfin,

l'article 5 du projet portait ce qui suit : « Sont également exclus du royaume, et ne pourront y rentrer sous peine de détention, tous les régicides qui, au mépris d'une clémence presque sans bornes, ont voté pour l'acte additionnel, ont accepté des fonctions ou emplois de l'usurpateur, et qui, par là, se sont déclarés ennemis irréconciliables de la France et du gouvernement légitime. »

Si ce projet eût été adopté, chacun des trois grands pouvoirs aurait eu son proscrit : le pouvoir exécutif dans la personne de M. Corvetto, la Chambre des pairs, dans celle de M. Molé, tous deux conseillers d'Etat après le 20 mars, et la Chambre des députés, dans la personne de M. de Gaëte, qui avait fait partie du cabinet des Cent-Jours.

Dans la séance du 2 janvier, qui fut profondément agitée, M. de Labourdonnaie accusa le ministère de capituler avec la révolution ; il parla de Caïn, compara les régicides à cet assassin de son frère, et dit, dans son emportement : « Non, les » remords de Caïn n'assiégent pas leurs cœurs endurcis ! C'est » en tirant une ligne de démarcation entre le crime et la fai- » blesse, que vous replacerez la nation au rang d'où elle est » descendue. Les ministres n'ont déjà à se reprocher que trop » de lenteur et d'indulgence. Cette Chambre, l'élite de la » nation, l'espoir des bons Français, ne sera pas réunie, je » l'espère, pour être témoin de nouveaux malheurs, son éner- » gie saura les prévenir ! » D'autres orateurs, dont les noms, obscurs alors, n'ont pas cessé de l'être depuis, vinrent aussi demander au ministère de ne pas pactiser avec la révolution. L'un d'entre eux, M. de Bouville, accusa la commission elle-même de s'être laissée gagner par une contagion de mollesse. Le projet que nous avons analysé plus haut lui paraissait beaucoup trop doux. Mais il trouva pour adversaires MM. Pasquier, de Serre et Siméon (du Var). M. Royer-Collard le combattit aussi et s'éleva principalement contre la confiscation abolie par l'article 66 de la Charte, et rétablie indirectement par la faculté qu'on voulait donner aux agents du fisc de requérir des indemnités au profit de l'Etat : « L'amnistie, dit-il » en terminant, remplit le vœu de la nation ; elle ne peut être » rétractée sans péril, je dirai plus, sans honte. Le pardon » royal, promis ou proposé, c'est le pardon même ; si la

» Chambre l'altère, sa responsabilité sera grande devant l'Eu-
» rope et la postérité. »

Cette phrase, qui tendait à la clémence, excita des murmures.

Enfin, voici ce qui sortit de ce débat :

Le système des catégories fut écarté , la confiscation rejetée ; mais les articles du projet qui avaient trait à l'ordonnance du 24 juillet, et qui, en outre, prononçaient le bannissement des régicides furent adoptés. A la Chambre des pairs, la loi d'amnistie obtint la presque unanimité. Une ordonnance la compléta en enjoignant aux conventionnels et autres bannis de sortir de France avant le 1er mars.

Aucune voix, ni dans la Chambre des députés ni dans la Chambre des pairs, n'osa s'élever contre la proscription qui allait frapper les juges de Louis XVI ; aucune voix n'osa parler des paroles d'oubli et de pardon contenues dans son testament, ni des promesses de Louis XVIII, ni de l'esprit dans lequel la Charte avait été conçue.

Ce n'est pas devant ces Chambres qu'on pouvait discuter la question de savoir si la Convention avait pu juger Louis XVI et le déclarer coupable ; mais on aurait pu, du moins, traiter la question toute légale de prescription, car, pourquoi proscrivait-on les régicides, c'était pour un acte accompli depuis plus de vingt années ; dès lors, il y avait, au point de vue du droit commun, prescription légale ; est-ce que cette prescription ne devait pas s'étendre avec plus de raison sur des actes politiques, fussent-ils même réputés criminels? ne pouvait-on pas aussi demander à cette Chambre si les juges de Louis XVI n'avaient pas été entraînés par la tourmente de l'époque, par les excitations du dehors, par les périls du dedans? On ne posait pas ces objections, mais elles ressortaient de la nature même des choses ; aussi, pour les éluder, on argumentait contre les conventionnels, en s'étayant surtout, de ce que ceux-là seuls, étaient proscrits qui avaient coopéré aux événements des Cent-Jours ; mais, ou le crime du vote était toujours subsistant, ou il avait été couvert par la prescription. Dans le premier cas, tous les régicides devaient être bannis ; dans le second cas, pourquoi frapper les uns et amnistier les autres?

La logique et le bon sens s'opposaient donc à cette mesure; mais, ni la logique, ni le bon sens n'avaient prise sur la Chambre des députés, qui répondait à toutes les objections par des clameurs violentes ou en criant avec frénésie : *Vive le roi!* Elle était de tous points ingouvernable; vainement le ministère aurait voulu mettre quelque méthode dans ses rapports avec elle, il n'aurait pu y réussir; elle faisait peu de cas de ses vues, de ses projets, la discussion de la loi d'amnistie le prouvait surabondamment. Quand elle voulait faire quelque acte, et obtenir quelque mesure, elle le mettait en demeure de les traduire en projets de loi, et l'on vit surgir une foule de propositions touchant les plus hautes questions politiques et religieuses aussi intempestives les unes que les autres, et pour la plupart incohérentes. Tantôt c'était un membre (M. de Castelbajac) qui proposait d'accorder aux corporations religieuses la faculté absolue de recevoir *toutes donations*; tantôt un autre de ses membres (M. de Carbonnel) demandait qu'on leur restituât ceux de leurs biens qui n'avaient pas été vendus. Enfin, un autre (M. Lachèze Murel) voulait qu'on rendit aussi au clergé la tenue des registres de l'état civil. « La plus grande gloire de cette assemblée, disait aussi l'un de ses membres, sera d'avoir relevé tout ce que l'Assemblée constituante avait abattu.

C'était nettement poser en principe qu'il fallait pousser aussi avant que possible la contre-révolution, et notons bien que ce député, en émettant cette pensée, n'était que l'organe fidèle de la chambre introuvable.

Le budget, préparé avec soin par M. de Corvette, se trouvait bouleversé de fond en comble, par suite de motions tout à fait contraires aux combinaisons ministérielles. Ainsi, le gouvernement, pour faire face à des charges accablantes, avait compté au nombre de ses ressources la vente de trois mille hectares de bois; la Chambre s'y opposa, par cette considération, qu'une partie de ces bois avait appartenu au clergé, et qu'elle espérait les lui faire restituer.

Elle diminuait certaines contributions pour en augmenter d'autres, telles que les patentes; elle n'avait trouvé et ne savait indiquer d'autre moyen de couvrir le déficit, qu'un emprunt qui ne pouvait être que fort onéreux, vu les circonstances où l'on se trouvait.

Enfin, elle n'hésita pas à voter une mesure financière, qui devait avoir une grande portée économique, et devenir un jour fort onéreuse pour le pays ; nous voulons parler de l'établissement de la vénalité des offices ministériels ; elle dota de cette manière la classe moyenne d'une splendide liste civile, et elle le fit, parce que la vénalité des offices était une institution, ou plutôt un abus de l'ancien régime, que la Constituante avait aboli.

C'était d'ailleurs un pas de fait pour rétablir plus tard la vénalité des autres offices de judicature et de faire revivre les parlements.

« Sous l'ancienne monarchie, dit M. Maurin (*Histoire de* » *France de* 1815 *à* 1848, tome I, page 242), un grand nom- » bre de charges étaient vénales, c'est-à-dire que l'exercice en » était concédé par le roi contre le versement d'une somme » d'argent qu'on appelait la finance. C'était un moyen de rem- » plir les caisses, lorsque le produit des aides et des tailles » restait au-dessous des besoins du trésor. La France devait » cet errement à François Ier, et, comme sous le régime ab- » solu la volonté royale faisait le droit, on en vint jusqu'à » créer des offices de barbiers, de perruquiers, de baigneurs » et d'étuvistes. L'Assemblée constituante, par les lois de 1789, » 1790 et 1791, abolit complétement la vénalité des offices » moyennant une indemnité. Cette réforme fut maintenue » par Napoléon et personne ne songea en France, pas même » les ci-devant privilégiés, à réclamer contre ce retour au » droit commun, mais après la chute de l'Empire il n'en fut » pas de même. »

Diverses pétitions furent adressées à la Chambre des députés pour demander le rétablissement de la vénalité des offices ministériels, et les vœux des pétitionnaires furent remplis ; par le droit de présentation et sans abandon de cautionnement, les charges de tous les officiers publics, notaires, avoués d'appel, greffiers de toutes juridictions, huissiers, commissaires-priseurs et courtiers de commerce devenaient une propriété privée, le patrimoine des titulaires, transmissible à titre onéreux par eux ou par leurs héritiers. Quelques années s'étaient à peine écoulées, que la valeur des offices, répartis entre vingt-neuf mille familles environ, s'élevait à la somme de deux mil-

liards. Cette résolution si grave, qui engageait si considérablement les intérêts des contribuables et enlevait à l'État une de ses plus importantes prérogatives, fut introduite dans notre législation par une disposition ainsi conçue :

« Les avocats à la Cour de cassation, les notaires, les avoués, huissiers, greffiers, commissaires-priseurs, agents de change, courtiers de commerce, leurs veuves ou enfants pourront présenter, pour les remplacer, des sujets réunissant les qualités exigées par la loi. Cette faculté n'aura pas lieu pour les titulaires qui auraient été destitués. »

Il ne dépendit pas de la Chambre des députés que le clergé ne reçût une dotation en biens immeubles et ne redevînt grand propriétaire. Les annales de cette Chambre abondent en preuves sur ce point : elle voulait que le clergé ne fût pas soumis à ce qu'elle appelait le régime du salariat. « Il ne faut point, » disait M. Vogué dans l'exposé de motifs d'une proposition qu'il présentait à la Chambre concernant le clergé, « Il ne faut » point que la splendeur des ministres du ciel dépende du » budget, des caprices d'un ministre, du vote de quelques dé- » putés ; qu'elle puisse subir quelque atteinte d'une crise finan- » cière ! Immobilisons la dotation de l'autel, convertissons les » allocations portées au budget pour les dépenses du culte et » pour rentes viagères ecclésiastiques, montant ensemble à » quarante et un millions, en une rente perpétuelle de même » somme. Que les bois et autres biens provenant de l'ancien » clergé et actuellement entre les mains du gouvernement, » soient affectés à titre de propriété incommutable aux établis- » sements ecclésiastiques. » MM. de Kergorlai et Chifflet faisaient entendre le même langage. La Chambre songeait aussi à rendre au clergé la direction de la société par le monopole de l'instruction, et c'est de 1815 que date la lutte ouverte du clergé contre l'université ; c'est à partir de cette époque que les attaques les plus violentes furent dirigées contre l'enseignement laïque. L'université n'était, aux yeux des introuvables, qu'une usurpation et ne pouvait faire que des athées : le clergé n'avait pas alors imaginé, comme il l'a fait depuis, de combattre l'université en s'étayant du principe de la liberté d'enseignement, principe qui n'est entre ses mains qu'un moyen d'arriver tôt ou tard au monopole de l'éducation. Enfin, c'est

sous l'influence délétère de cette Assemblée que parut une ordonnance qui ouvrait la porte aux jésuites qui s'introduisirent en France sous le titre de prêtres des missions de France.

Cette Chambre introuvable excitait le zèle de tous les fonctionnaires, qui tremblaient sans cesse d'être frappés de destitution, s'ils paraissaient mollir. M. de Montgaillard, écrivain dont les sentiments royalistes ne peuvent pas être contestés, a fait la description suivante de ces royalistes fanatiques (*Histoire de France*, de 1787 à 1818, page 727) : « Inhabiles et » faibles, ils n'ont que l'audace d'une peur masquée; ils ont » des velléités et point de plans, de l'impatience sans aucun » caractère et des idées reçues par tradition; ils n'apprécient » que les suffrages de leur coterie, dans laquelle ils enferment » la patrie, l'Europe, la nature humaine : envahir tous les » emplois administratifs et militaires par les ruses les moins » dignes, tel est leur but : il n'est point de si minime position » qu'ils ne briguent; c'est pour eux, pour eux seuls que les » contribuables ont à verser le produit de leurs labeurs. Rien » ne les satisfera jusqu'à ce qu'ils aient réintégré tous les abus » de l'ancien régime, régime de courtisans et de courtisanes, » et porté au ministère des hommes aussi dégradés par la » frivolité que Maupas et Calonne. On remarque chez eux un » désir déréglé de parler; toutes leurs expressions sont d'une » violence extrême, ils font consister l'ardeur de la loyauté à » répéter souvent le cri populaire de *Vive le roi !* »

La grande affaire de la session devait être la révision des articles de la Charte annoncée dans l'ordonnance du 13 juillet; on l'avait abordée partiellement dans un projet de loi électorale déposé le 18 décembre précédent sur le bureau de la Chambre des députés par M. de Vaublanc. Ce projet établissait des électeurs de canton pris parmi les plus imposés: étaient électeurs certains fonctionnaires publics, les membres des conseils et les administrateurs des hôpitaux et hospices; les électeurs de canton se formaient en colléges, et ces colléges nommaient les électeurs de département et présentaient à la nomination du roi les candidats pour le conseil général du département et pour le conseil d'arrondissement. L'âge des éligibles était abaissé à 25 ans. Le renouvellement de la Chambre se faisait par cinquième. Ce projet, comme on voit, n'était

qu'une contrefaçon du système électoral pratiqué sous l'Empire. A ce point de vue il aurait dû trouver des sympathies dans une assemblée qui se piquait avant tout d'être fort soucieuse, des intérêts de la grande propriété; mais il lui fallait mieux que cela. Ce fut M. de Villèle, député de Toulouse, qui fut chargé, comme membre de la commission qui avait examiné le projet de loi, d'exprimer les sentiments de ses collègues et leurs vues. Disons tout d'abord, que la commission avait dénaturé complétement ce projet ou plutôt qu'elle avait fait une nouvelle loi. M. de Villèle avait déjà capté toute la confiance de cette Chambre; on savait son royalisme fervent et on lui en tenait compte, mais ce qui avait augmenté au plus haut point sa faveur, c'est qu'aucun membre de la Chambre n'exprimait plus énergiquement sa profonde antipathie pour la Charte; dès 1814, M. de Villèle avait publié une brochure dans laquelle il professait l'absolutisme le plus pur, insistait sur la difficulté de composer une Chambre des pairs assez influente, une Chambre des députés assez docile avec les éléments qui existaient en France depuis vingt ans de révolution : en un mot il repoussait toutes les modifications que la Charte apportait à l'ancienne constitution féodale de la monarchie.

Maintenant voici quel était le projet de la commission : elle proposait de former les colléges de canton de tous les habitants âgés de vingt-cinq ans et payant au moins cinquante francs d'impôts directs. Réunis en assemblées primaires, ces électeurs devaient choisir, parmi les citoyens imposés au minimum de 300 francs, les membres du collége de département dont le nombre ne devait être ni au-dessous de cent cinquante ni au-dessus de trois cents; les députés pouvaient recevoir une indemnité pécuniaire.

M. de Villèle, dans son rapport, laissa entrevoir que ce projet devait être complété plus tard par des lois qui auraient eu pour objet de rétablir les corps d'arts et métiers, les syndicats et jurandes. On voit d'après cet exposé que le projet de la commission n'avait rien de commun avec le suffrage universel, ainsi qu'on l'a affirmé depuis; et c'est bien à tort qu'on a cherché à accréditer cette opinion que la Chambre de 1815 voulait établir une loi électorale sur des bases démocratiques; car dans

son projet elle restreignait le droit de suffrage aux censitaires cotés à cinquante francs et divisés en petites réunions cantonales; non-seulement elle ne donnait le droit d'élire qu'à une portion des habitants de chaque canton, mais ce droit comment pouvaient-ils l'exercer? par un vote indirect et en choisissant pour électeurs des censitaires payant au moins un impôt de trois cents francs. On voulait de cette manière remettre le monopole électoral entre les mains des grands propriétaires.

Il est clair, en effet, qu'au moyen du fractionnement des assemblées primaires et par suite des influences locales auxquelles auraient été livrés tous les petits électeurs à cinquante francs, la plupart vignerons, fermiers ou serviteurs, les grands propriétaires auraient joui seuls du monopole électoral; les assemblées primaires leur auraient été inféodées, ils auraient décidé la plupart des nominations aux fonctions d'électeurs des colléges de département.

Dans le projet de M. de Vaublanc, on voyait une tendance bien marquée de donner au gouvernement une grande influence sur les élections; dans le projet de M. de Villèle, on cherchait à substituer à cette influence celle des grands propriétaires; le projet du gouvernement était moins aristocratique que le projet de M. de Villèle, sans être pour cela plus favorable au droit commun.

Quand le débat s'engagea ce fut donc entre deux partis, également égoïstes, également contraires aux intérêts généraux. M. Lainé descendit un moment du fauteuil de la présidence pour défendre les électeurs à trois cents francs indiqués par la Charte; il esquissa avec habileté les avantages du régime électoral qui devait prévaloir sous peu et introduire dans nos mœurs politiques le suffrage direct, seule forme qui puisse conserver à l'élection son véritable caractère. Enfin, après une discussion confuse, et qui n'a plus qu'un intérêt minime, le projet de la commission fut adopté sauf quelques légères modifications; mais le 3 avril il fut rejeté par la Chambre des pairs à la majorité de 89 voix contre 57.

Le ministère triomphait; mais le débat sur la question électorale ne devait pas se terminer là, et le 8 avril M. de Villèle, au nom de la commission de la loi électorale, interrompit la discussion du budget pour donner connaissance de son nouveau

rapport sur cette loi. Il y eut à ce sujet un incident parlementaire assez animé entre M. Lainé et M. de Villèle. M. Lainé n'avait pas été averti par M. de Villèle qu'il dût donner lecture de ce rapport, ce qui était contraire au règlement; aussi fit-il remarquer que, n'ayant pas été prévenu, l'ordre du jour n'indiquait pas la lecture; aussitôt M. de Villèle contredit crûment M. Lainé, et la Chambre se prononça contre son président en décidant que M. de Villèle serait entendu dans la séance même. M. Lainé quitta immédiatement le fauteuil et envoya au roi sa démission. Une rupture allait éclater entre la Chambre et les ministres, entre la Chambre des députés et la Chambre des pairs; mais le roi intervint, calma M. Lainé et sur ses instances il reprit le fauteuil le 10 avril.

Louis XVIII fit entrevoir sans doute à M. Lainé son projet de dissoudre prochainement une assemblée qui faisait si peu de cas des projets de loi de ses ministres et qui se posait aussi ouvertement en Assemblée souveraine. Enfin elle adopta un projet de loi électorale ainsi conçu :

» Art. 1er. Les ordonnances des 13 et 14 juillet 1815, ont provisoirement force de loi dans toutes leurs dispositions. Art. 2. Les colléges électoraux, tels qu'ils ont été convoqués par suite, sont maintenus sans nouvelles adjonctions, jusqu'à ce qu'il ait été statué par une loi définitive d'élection qui sera proposée dans la session de 1816. » Cette loi renversait complétement le projet du gouvernement qui maintenait les colléges électoraux tels qu'ils avaient été convoqués par suite des ordonnances des 15 et 21 juillet précédents, et qui annonçait bien qu'une loi électorale serait faite ultérieurement, mais sans rien préciser quant à l'époque.

Le conflit entre le gouvernement et la Chambre, au lieu de s'amoindrir, grandissait chaque jour davantage, et cette Chambre se montrait sans cesse mécontente de sa marche, même dans les questions purement contentieuses administratives et financières. Ainsi les ministres avaient demandé l'établissement de six impositions indirectes, toutes furent rejetées et l'on vota une loi qui doublait les patentes et qui venait grever le commerce d'une lourde charge au moment où il éprouvait des souffrances réelles. Le vote du budget ne se fit pas sans de grandes difficultés; les centimes additionnels de 1815 furent

maintenus, on ajouta même cinquante centimes additionnels sur le principal des portes et fenêtres et dix centimes sur le principal du personnel et du mobilier. Le budget des recettes fut réglé à 839 millions et le budget des dépenses à 830 millions; mais les dépenses dépasseront de beaucoup les recettes et les prévisions du budget et seront couvertes en partie par des emprunts. Ce fut dans cette même année que fut établie en réalité la caisse d'amortissement qui parut alors un bienfait et qui ne servit en réalité qu'à ouvrir une porte aux plus graves abus financiers. Alors qu'elle s'occupait du budget, Louis XVIII venait de conclure le mariage du duc de Berry avec la princesse Marie-Caroline, petite-fille du roi des Deux-Siciles : le duc de Richelieu annonça le mariage aux Chambres, qui en accueillirent la nouvelle avec joie ; et la Chambre des députés, d'accord cette fois avec le ministère, vota avec enthousiasme une dotation d'un million pour le prince, sur lequel on fondait tant d'espérances !

Ainsi que nous l'avons déjà dit, elle ne cessait de demander épurations sur épurations; le ministère Fouché et Talleyrand avait déjà destitué bon nombre de fonctionnaires. Le ministère Richelieu dut aller beaucoup plus loin encore. On ne comptait plus en France, dit M. Capefigue, vers le mois de mars 1816, un seul administrateur supérieur, qui ne fût plus ou moins directement l'agent du pavillon Marsan. Le dernier des préfets, expression des souvenirs de l'Empire, venait d'être destitué (*Histoire de la Restauration*, tome I, page 61).

« Enfin, et ceci est hors de toute controverse, les derniers » mois de 1815, et les premiers jours de 1816, furent remar- » quables par le grand nombre de destitutions judiciaires. » L'inamovibilité de la magistrature, quoique inscrite dans la » Charte, n'empêcha pas le gouvernement de révoquer de » leurs fonctions presque tous les premiers présidents et les » présidents de chambre des Cours d'appel. On enleva au » moins un tiers des magistrats de chaque cour à leurs fonc- » tions. Quelques-uns furent destitués sans compensation, » d'autres reçurent le titre d'*honoraire*. Les parquets furent à » peu près complétement renouvelés, ainsi que les officiers » de police judiciaire. Plus de quatre cents employés du mi- » nistère de la guerre furent congédiés. »

Tandis qu'on excluait du service et qu'on tenait en suspicion les officiers de l'ancienne armée, qu'on licenciait l'école polytechnique, cette poule aux œufs d'or de Napoléon, on faisait des capitulations onéreuses avec les cantons suisses pour la formation de plusieurs régiments ; on organisait une garde royale qu'on recrutait parmi les volontaires du Midi et les Vendéens, et on ne donnait des grades qu'à des officiers sur le dévouement desquels on croyait pouvoir compter ; le caprice et la faveur jouaient un grand rôle, comme on pense bien, dans la distribution des emplois.

On créait des légions départementales, afin de faire oublier jusqu'aux numéros glorieux qui désignaient, sous la république et l'empire, nos régiments, et on substituait pour l'uniforme le drap blanc au drap bleu. On créait aussi, pour servir d'auxiliaires à la gendarmerie, des compagnies sédentaires départementales, qui devaient être sous les ordres des cours prévôtales. On épura l'Institut pour le remplacer par des académies. On frappa dans leur titre de membres de l'Institut tous les régicides, tous les bannis, les bonapartistes qui déplaisaient ; on les remplaça par des grands seigneurs. Les royalistes se montraient insatiables ; il fallut qu'on leur ouvrît la porte de toutes les administrations, et qu'on la leur ouvrît à deux battants. Quiconque avait servi l'usurpateur ou avait été employé pendant la révolution, était réputé indigne de servir le roi. Les ministres qui destituaient systématiquement étaient seuls loués, ceux qui montraient quelque hésitation étaient accusés de perdre la royauté.

En même temps qu'on faisait épurations sur épurations, les cours prévôtales fonctionnaient et prononçaient de nombreuses condamnations ; les mesures dites de sûreté publique et d'ordre étaient prises partout avec une incroyable âpreté. Sur un simple ordre de bureau, on faisait arrêter des généraux, des officiers recommandables de tous grades. On ne traitait pas mieux les écrivains ou les fonctionnaires destitués. On faisait des visites domiciliaires sous le prétexte le plus frivole. Les ministres, les préfets, faisaient appeler devant eux les personnes qui leur étaient signalées, et on les invitait à quitter Paris, et même la France, si elles ne voulaient être poursuivies ; on désignait à d'autres des lieux de résidence à cent lieues, deux cents

lieues de leur domicile, et on les mettait là sous la surveillance de la police. Les paroles les plus inoffensives prenaient souvent le caractère d'un acte séditieux; les dénonciateurs pullulaient, et faisaient alors large curée; non-seulement il y avait la police de l'État avec ses diverses ramifications, mais le comte d'Artois avait la sienne, qui était sans cesse en mouvement et que secondait aussi celle de la duchesse d'Angoulême. Pendant le cours de l'année 1815, et durant les premiers mois de 1816, on put croire que les liens sociaux allaient se relâcher et même se dissoudre, tant les choses se poussaient à outrance. La société française qu'on voulait restaurer vacillait sur ses bases, le sol tremblait enfin, tant l'esprit de parti était partout, dominait tout, foulant aux pieds toutes les règles d'équité, qui seules font la force de l'État et le lien des sociétés.

Pareil état de choses ne pouvait durer, il fallait y porter remède; on se décida à terminer promptement la session, et le roi rendit une ordonnance qui portait qu'elle serait close le 29 avril.

Cette ordonnance surprit la Chambre, qui ne se doutait pas cependant qu'elle n'était que le prélude d'une mesure beaucoup plus grave et beaucoup plus décisive qui allait la frapper.

Louis XVIII cachait avec soin l'arrière-pensée qu'il nourrissait, et se montrait même fort empressé auprès des membres les plus importants de la Chambre. Avant de se séparer, elle vota la loi relative à l'abolition du divorce, et adopta, à la majorité de 244 voix contre 150, un projet de loi sur les biens non vendus du clergé.

Aussitôt que le ministère ne fut plus en présence de la Chambre introuvable, il commença à respirer, mais il n'était pas lui-même homogène, il s'agissait donc de lui faire subir une modification qui pût établir l'accord entre tous ses membres. Cette modification se fit sans grande difficulté de la part du roi. M. de Vaublanc, qui avait essuyé dans son projet sur la loi électorale, un échec sérieux, fut remplacé par M. Lainé. M. Lainé, qui avait soutenu le système de l'électorat direct, et basé sur une cote de trois cents francs, conformément à la Charte, avait une grande influence dans la Chambre des pairs. Avant d'entrer au ministère, il posa comme condition expresse l'adoption du système électoral qu'il avait soutenu antérieure-

ment. M. Dambray remplaça M. Barbé de Marbois; le ministère, comme on voit, sentait que le moment était venu de se roidir contre la réaction, et de rendre à la France quelque sécurité.

Il était occupé de ces combinaisons ministérielles, lorsqu'une dépêche télégraphique vint lui annoncer qu'une insurrection venait d'éclater à Grenoble. Une conspiration venait aussi d'être découverte à Paris.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Les patriotes de 1816. — Conspiration. — Pleignier, chef de la conspiration. — Exécution de Pleignier. — Toileron et Carbonneau. — Insurrection du 4 mai à Grenoble. — Dépêche télégraphique du général Donnadieu. — Didier chef de la conspiration. — Ses rapports avec le duc d'Orléans. — Didier dans le Dauphiné. — Proclamation en faveur de Napoléon II. — Engagement des troupes avec les insurgés. — On les disperse. — Didier paye de sa personne. — Le département de l'Isère en état de siége. — Conseil de guerre. — Exécutions. — Arrestation de Didier. — Sa défense devant la cour prévôtale. — Son exécution. — Ordonnance du 5 septembre. — Dissolution de la Chambre des députés. — La Charte ne sera pas revisée. — Élections de 1816. — Députés constitutionnels.

Jusqu'à ce jour, on a évité de signaler la coïncidence qui existait entre la découverte de la conspiration, dite des patriotes de 1816, et la tentative d'insurrection de Didier dans le Dauphiné. Cette coïncidence prouve, ainsi que d'autres faits non moins graves, qu'il y avait à Paris, un centre d'action commun, qui est resté inconnu jusqu'à ce jour, et qui tenait en mains les fils de ces deux conspirations. Ainsi, c'est le 2 mai que la conspiration de Paris est découverte, et c'est le 4 du même mois que la conspiration de Didier éclate. Pourquoi séparer ces faits, qui sont connexes, pourquoi nier leur source commune. On l'a fait jusqu'ici dans un intérêt de parti, et afin de faire peser sur les Bourbons de la branche aînée l'odieux de la répression. Cette considération nous touche peu, et nous n'hésitons pas à reconnaître que s'il y a eu de leur part des excès de ré-

pression, il y a eu aussi contre eux, des agressions persévérantes, notamment en 1816 et 1817, mais elles étaient fondées sur les persécutions qui attaquaient alors tous les hommes qui avaient pris une part plus ou moins directe dans les événements des Cent-Jours, ou qui avaient marqué dans le cours de la révolution. La position qu'on leur faisait était telle, qu'ils devaient naturellement s'efforcer d'en sortir, fût-ce même par des voies extrêmes et aventureuses. On les tenait dans une véritable mise hors la loi; comment dès lors n'auraient-ils pas eu recours à des conspirations?

Le mécontentement allait toujours grandissant à Paris, et l'on vit paraître dans le cours du mois de mars un journal clandestin, intitulé le *Nain tricolore*, qui se proposait de guider les patriotes, et de leur donner les moyens de salut. La police mit la main sur les auteurs de ce journal, qui furent traduits devant la cour d'assises de la Seine, et condamnés à la déportation. La publication de cette feuille indiquait une organisation. Peu de temps après, on apprit par le *Moniteur* la découverte d'un complot. Voici comment s'expliquait le *Moniteur :*
« Les tribunaux feront prompte justice de ces misérables et » obscurs agitateurs. Ce sont pour la plupart des hommes de » la dernière classe du peuple, des insensés qui n'avaient » aucun moyen d'exécution, qui étaient bien convaincus de » leur nullité, mais pour qui l'ordre et la tranquillité sont un » tourment insupportable ; nous pouvons assurer dès aujourd'hui que cet absurde complot, *dont la police a constamment tenu tous les fils*, n'a jamais donné la moindre alarme » au gouvernement. »

Cette note, insérée dans le *Moniteur* du 10 mai, prouvait, d'une manière bien nette et bien claire, que la police avait joué un rôle important dans le complot qu'elle avait découvert, et dont elle avait fait arrêter les auteurs et complices dès le 3 mai.

M. Decazes, en annonçant ainsi l'intervention de la police, voulait avant tout démontrer que le gouvernement n'avait couru aucun péril, et qu'il était en mesure de déjouer les projets de ses ennemis, mais il n'était pas aussi rassuré qu'il affectait de l'être, et il savait mieux que personne avec quelle facilité les auteurs obscurs de ce complot s'étaient recrutés; il n'igno-

rait pas non plus qu'ils avaient eu avec des hommes placés dans des conditions plus élevées, des rapports certains, qui ne pouvaient pas constituer une participation à un complot; et parmi les conspirateurs on voyait d'ailleurs figurer des officiers en demi-solde, qui ne manquaient ni de résolution, assurément, ni même de lumières. Le chef de cette conspiration, celui du moins qui en fut le principal auteur, se nommait Pleignier; c'était un bon père de famille, un commerçant honnête, et d'un caractère enthousiaste. Dès le mois de février 1816, il s'occupa d'organiser une société secrète, trouva pour le seconder divers agents, distribua des cartes de ralliement, sur lesquelles on lisait ces mots : *Union*, *honneur*, *patrie*, et composa une proclamation qui tendait au renversement de la famille des Bourbons : Pleignier eut pour le seconder Carbonneau et Tolleron; Carbonneau, écrivain public fût, à ce qu'il paraît, l'auteur principal de la proclamation, et Tolleron, qui était graveur, fut surtout chargé du soin de la faire imprimer. Dans cette proclamation, on disait que le but de l'association était l'indépendance nationale; que les *patriotes* de 1816 voulaient terminer la révolution et se garantir pour jamais des horreurs de l'anarchie. Enfin, elle se déclarait pour l'appel au trône de Napoléon II. « La France, disait-on dans cette proclamation, a jeté les yeux sur lui, et l'appelle sur le trône aux conditions que la régence acceptera, en son nom, la Constitution qui lui sera présentée par les représentants de la nation, et dont la violation d'un seul article le rendrait indigne de gouverner. »

Rétablir Napoléon II sur le trône avec une Constitution libérale, tel était le but de la conspiration; quant aux moyens d'exécution on ne les a jamais connus d'une manière précise. Le 26 juin, vingt-huit accusés furent traduits devant la cour d'assises de la Seine; la police qui avait, depuis longtemps, la main dans le complot n'en tenait pas tous les fils, quoi qu'en eut dit M. Decaze dans sa note du 10 mai : Elle tenait principalement à savoir quels rapports secrets avaient pu exister entre Pleignier et certains personnages sur lesquels elle avait des soupçons, et même pendant le cours des débats on insista beaucoup pour l'amener à faire des révélations. Dès la seconde audience Pleignier, qui était en proie à de grandes anxiétés, remit au président un écrit, dans lequel il se recon-

naissait « le seul auteur de l'entreprise, déclarant qu'il n'avait » point de complices, que Carbonneau s'était borné à copier » la proclamation, et Tolleron à graver le timbre des cartes, » et demandait à être conduit hors de France avec sa femme » et ses enfants. » Après cette déclaration, il dit au président de la cour, *qu'il voulait parler au roi* et qu'il sauverait la France; alors, après l'audience dans laquelle il avait fait cette déclaration, on l'amena devant le procureur général, pour le décider à faire des aveux, mais il refusa de s'expliquer; disant cependant que, si on le conduisait auprès du roi, il parlerait davantage.

Tolleron fut interrogé dans l'audience du 28 ; il avoua avoir reçu huit ou dix proclamations, et numéroté cent trente cartes; et dit qu'on ne lui avait jamais nommé aucun des chefs, mais qu'on lui avait fait entendre que des gens qu'on estime, *quoique proscrits*, pouvaient présider à l'entreprise. Ce sont ses propres paroles (*Procès de la conspiration des patriotes* de 1816, page 66).

Il ajouta ensuite, que Pleignier et Carbonneau ne lui avaient pas confié leurs projets ; qu'il avait d'abord cru que c'était simplement une réunion, comme société libre de franc-maçonnerie, sous le titre de *Patriotes de* 1816. « J'ai trente ans, je n'ai connu que la révolution, j'ai vécu sous un gouvernement autre que celui-ci, j'ai été élevé dans la haine du gouvernement qui existe... Voilà les principes qui m'ont guidé. »

Tolleron se plaignit ensuite de diverses vexations auxquelles il avait été en butte sous le gouvernement royal : « Depuis le retour du roi, dit-il, j'ai été injurié, poursuivi par mes voisins; on a été jusqu'à casser mes vitres, parce que je n'avais pas illuminé, et j'étais absent. »

Le président lui dit alors : « Ainsi vous vous vengiez sur les Tuileries, des fautes du voisinage. » Tolleron répliqua : J'ai cru qu'il ne s'agissait que de renverser le gouvernement, je n'ai jamais eu connaissance d'un plan d'attaque contre les Tuileries. — Le président : Comment, n'est-ce donc rien? — R. Puisque l'on m'avait isolé, en disant que j'étais un bonapartiste. — Le président : Vous vouliez donc renverser le gouvernement? — R. Je ne voulais pas le renverser, mais je n'étais

pas fâché de voir que ceux qui m'avaient insulté eussent leur tour. »

Tolleron, dans ce procès, montra une franchise qui alla jusqu'à l'audace : il ne nia pas ses intentions réelles et ne chercha aucun refuge, pour échapper à la peine qui le menaçait. Tolleron, Pleignier et Carbonneau furent condamnés à avoir le poing droit coupé et la tête tranchée ; peine portée contre les parricides ; les trois accusés entendirent prononcer leur condamnation avec une grande tranquillité. Les autres accusés furent condamnés à diverses peines fort graves ; tous les condamnés à la réclusion devaient être exposés au carcan, et rester toute leur vie sous la surveillance de la haute police.

L'arrêt de la cour d'assises fut prononcé le 6 juillet ; la séance ayant été levée au moment même, M. Romain Desèze, fils du premier président de la cour de cassation, déclara à Pleignier qu'il le verrait dans sa prison : il s'y rendit en effet, mais Pleignier n'articula aucun fait. Il se pourvut en cassation, et eut recours à la clémence du roi, mais sans succès. Le 20 juillet eut lieu l'exécution des trois condamnés ; elle devait avoir lieu à quatre heures, mais elle fut retardée jusqu'à huit ; on attendait encore de Pleignier des révélations ! Enfin, tous trois arrivèrent sur la place de Grève, pieds nus, couverts d'une chemise blanche, la tête enveloppée d'un voile noir ; la foule était grande et se montrait morne et consternée ; jusqu'au dernier moment on espérait la grâce royale, elle ne vint pas. Tolleron monta le premier sur l'échafaud, il posa le bras sur le billot, et dit à l'exécuteur. Coupe cette main qui a défendu la patrie ! Pleignier, dans le trajet de la Conciergerie à la place de Grève, avait versé quelques larmes, mais une fois au pied de l'échafaud, il montra un courage qui ne se démentit plus. Carbonneau subit aussi sa peine avec courage !

Ainsi tombèrent les têtes de ces trois chefs de la conspiration de 1816 ; Tolleron, Carbonneau et Pleignier furent alors taxés d'imprudence, et presque répudiés par les hommes de leur parti ; si on ne les accusa pas d'être des agents provocateurs, peu s'en fallut, on les regarda généralement comme des insensés qui méritent la peine qui vient les frapper ; à cette époque, on ne faisait pas de l'échafaud un piédestal.

Le 4 mai, alors qu'on venait de faire arrêter Pleignier, Tolleron et leurs complices, M. Decazes recevait de Grenoble la dépêche télégraphique suivante : « *Vive le roi!* Monseigneur, » les cadavres de ses ennemis couvrent tous les chemins à une » lieue à l'entour de Grenoble, les troupes de Sa Majesté se » sont couvertes de gloire... Déjà plus de soixante scélérats » se trouvent en notre pouvoir, la cour prévôtale va faire » prompte justice. Je remonte à cheval à l'instant. Toutes les » autorités civiles et militaires ont fait leur devoir. On évalue » le nombre des brigands qui ont attaqué la ville à quatre » mille. » Dans une autre dépêche, adressée au lieutenant général Parthounaux et au maréchal de camp Clerc, commandant à Lyon et à Valence, le général Donnadieu disait : « Depuis minuit jusqu'à cinq heures, la mousqueterie n'a pas » cessé dans un rayon d'une lieue, on a amené les prisonniers » par centaines. »

Quand ces dépêches furent sues de la France, on dut croire que Grenoble avait été attaqué par des forces imposantes ; qu'on avait livré autour de ses murs un combat acharné, et que le gouvernement venait d'échapper à une immense péril ; il n'en était rien pourtant, et le général Donnadieu s'était livré à de singulières exagérations, en rendant compte d'une tentative d'insurrection qui n'avait pas de bases sérieuses et qui avait été comprimée rapidement. Ainsi, les cadavres qui couvraient tous les chemins à une lieue de Grenoble se réduisaient à six morts, dont l'état nominal fut publié par les journaux du gouvernement, et les quatre mille brigands du général Donnadieu n'étaient que trois ou quatre cents paysans égarés, qu'on avait entraînés sous les murs de Grenoble, sans leur faire part, du moins à bon nombre d'entre eux, du véritable but qu'on se proposait. Enfin, du côté des troupes du gouvernement, on n'eut pas à citer un mort. Tout s'était donc borné à ce qu'on peut appeler une échauffourée : mais par qui avait été suscitée cette entreprise et dans quel intérêt l'avait-on risquée ? L'homme qui en avait été l'âme, était né dans le Dauphiné. Avocat au parlement de Grenoble, à l'époque de la révolution, il céda, en 1788, à l'élan patriotique des Dauphinois, il coopéra à la plupart des actes civiques qui se produisirent à cette époque, soit à Grenoble, soit à Vizille. Didier,

s'arrêta vite cependant dans sa marche révolutionnaire, et suivit à peu près la ligne politique de Mounier. A l'époque de la réorganisation de l'instruction publique, il fut nommé professeur de l'école de droit de Grenoble; mais, sous l'Empire, s'étant mêlé à quelques intrigues politiques, qu'on a supposées orléanistes, il fut révoqué de ses fonctions; il les avait remplies avec distinction. Didier était un homme de savoir et d'études. En 1816, il fut nommé maître des requêtes; Louis XVIII lui assura même un siége à la Cour de cassation. Mais il revint vite à ses habitudes d'opposition, soit qu'il ne se trouvât pas satisfait du poste qu'il occupait, soit que, resté fidèle aux opinions libérales, qui étaient au fond les siennes, il trouvât la marche du gouvernement de Louis XVIII périlleuse pour la France, toujours est-il qu'il prit la résolution de tenter une insurrection pour renverser le gouvernement de Louis XVIII. Didier ne prit pas cette résolution sans se concerter à Paris avec des hommes qui voulaient comme lui un changement, et notamment avec les partisans du duc d'Orléans qui était toujours suspect à Louis XVIII. On a vu que sa conduite dans les *Cent-Jours* avait été complétement distincte de la conduite de la branche aînée. Didier avait des relations intimes dans la maison du duc; c'était, sinon un commensal du Palais-Royal, tout au moins un familier devant lequel on causait librement, et Didier savait évidemment les sentiments qui animaient alors le duc d'Orléans, sentiments qui se réflétaient autour de lui, soit par des critiques amères des actes du gouvernement, soit par des plaintes et des récriminations. Didier confia-t-il ses projets au duc d'Orléans lui-même, ou voulut-il simplement le servir en poussant à une nouvelle révolution, c'est ce que l'histoire n'a pas pu déterminer, et c'est un secret qui nous échappe. Didier se rendit dans le Dauphiné dans les premiers jours de janvier 1816, s'arrêta d'abord à Lyon où il noua une intrigue politique qui amena quelques arrestations, et plus tard un procès qui n'eut pas grande importance. Didier avait eu un moment la pensée de soulever Lyon, mais il était parti de Paris avec le projet de s'emparer de Grenoble, et il s'arrêta définitivement à cette résolution; avant d'arriver à l'exécution il fit de nombreuses démarches dans les campagnes qui avoisinen

Grenoble; une fois qu'il eut sondé l'opinion publique, il lui fut facile de comprendre qu'il ne pourrait soulever aucun ancien soldat, aucun mécontent s'il n'invoquait le nom de Napoléon, qui avait toujours conservé son immense prestige dans ces contrées. Il avait d'abord, dans ses entrevues avec quelques anciens militaires, mis en avant le nom du duc d'Orléans.

L'un d'eux, M. Dussert, à qui il vanta par trop ce prince, lui répliqua : « Ne me vantez pas cet homme! Bourbon pour » Bourbon, autant vaut conserver celui qui règne. »

Vers la fin du mois d'avril, Didier avait de nombreux adhérents, parmi lesquels on distingue divers inspecteurs des douanes, Brun, ancien commandant du corps des dromadaires organisé en Egypte par Bonaparte, Brunet, notaire aux Adrets, et Pélissier, capitaine en retraite.

Didier avait déclaré à ses adhérents qu'il agissait sous la direction d'un comité parisien, qui s'intitulait l'*Indépendance nationale*, sans toutefois faire connaître aucun des membres qui le composaient. Il représentait ce comité comme ayant en main de grandes ressources et de nombreuses affiliations. Néanmoins Didier n'avait pas d'argent avec lui en quantité suffisante pour faire les frais des proclamations qu'il répandit dans le pays, proclamations qui parurent vers les derniers jours du mois d'avril, et dans lesquelles il appelait les habitants du Dauphiné aux armes, pour proclamer Napoléon II empereur des Français. Voici comment se terminait l'une de ses proclamations : « L'indépendance nationale donne un chef au peu- » ple français! C'est le fils de celui dont le trône héréditaire, » consacré par notre religion, fut reconnu par l'Europe, l'héri- » tier légitime au profit de qui l'abdication de son père fut sanc- » tionnée par une loi solennelle!

» Nous sommes ses lieutenants, et nous vous disons : Vive » Napoléon II, empereur des Français! Nous sommes Français » aussi, et nous ne séparons jamais le trône du principe dont » il dérive; et vous que, dans les fureurs de son envie, l'An- » gleterre voudrait anéantir pour vous punir de votre gloire, » soldats, vous serez vengés. Renaissez pour l'armée de l'in- » dépendance nationale, cette armée dans laquelle tout citoyen » est soldat, et n'oublions jamais que tout soldat est citoyen;

» arborons donc avec confiance l'étendard de l'honneur fran-
» çais ; marchons d'un pas assuré sous les drapeaux de l'in-
» dépendance nationale, et méritons par notre conduite que le
» ciel puisse protéger la plus sainte entreprise et l'humanité
» tout entière! L'un des commissaires de l'indépendance na-
» tionale, *Didier*. » Et pour entraîner plus facilement les Dauphinois dans son entreprise, Didier, dans une autre proclamation, déclarait « que l'empereur d'Autriche reconnais-
» sait que la famille dégénérée des Bourbons était incapable
» de gouverner la France, et qu'il voulait rendre Napoléon II
» aux sollicitations d'un peuple digne, par sa bravoure, d'une
» plus brillante destinée, et qui gémissait sous le poids des
» vengeances et des réactions. »

Le gouvernement était avisé des démarches de Didier et savait qu'une conspiration se tramait dans les environs de Grenoble et dans Grenoble même. « Dès la fin du mois d'avril, dit M. de Terreneuve, dans son *Précis des événements qui ont eu lieu à Grenoble*, la police savait que, dans les environs de Grenoble, il se tramait quelque complot contraire au gouvernement, et cependant elle n'était pas assez instruite sur les noms et les qualités des mécontents, ainsi que sur le but, pour prendre des mesures de précaution. On n'avait encore obtenu que des renseignements vagues ; mais du 2 au 3 mai, les indices se multiplièrent, et plusieurs villages des environs devinrent plus suspects que jamais. Ce ne fut que le lendemain, journée du 4, que tout devint sérieux. L'autorité supérieure, qui agissait dans le silence pour ne pas alarmer les citoyens, ordonna à Grenoble l'arrestation de quelques individus épiés depuis longtemps. Il se fit quelques préparatifs ; on retint les troupes aux casernes, et des exprès furent envoyés à Claix, à Eybens, à Eschivolles, et leurs rapports confirmèrent qu'il s'était fait des transports d'armes d'une commune à une autre, et que les paysans s'attroupaient. »

Ces faits devaient éveiller grandement l'attention du général Donnadieu, qui cependant semblait ne rien redouter de ces préparatifs.

Didier avait tout préparé pour le 4 mai.

C'était à l'entrée de la nuit qu'on devait faire irruption dans Grenoble, en s'appuyant sur les conjurés de cette ville. Vers

huit heures du soir, le général Donnadieu, qui feignait de ne pas croire à une conjuration, se rendant à la préfecture, heurte dans la rue un individu qui porte sous ses vêtements un sabre et deux pistolets d'arçon ; il le reconnaît pour le lieutenant d'artillerie Arribert et le fait arrêter.

En pénétrant dans le cabinet du préfet : « Un nuage, s'é- » cria-t-il, vient de tomber de mes yeux : nous sommes au » milieu d'une vaste conspiration ! » Aussitôt toutes les troupes sont sur pied, la garde nationale est convoquée ; on voit bientôt paraître sur la montagne voisine des feux qui sont le signal donné par Didier aux conjurés. Des avis cependant lui arrivent sur l'état des choses à Grenoble ; on lui annonce les arrestations qu'on y a opérées, les bruits qui y circulent, les mesures prises par l'autorité. Didier ne s'émeut pas de tous ces incidents et persiste dans son entreprise. Aux signaux convenus, trois ou quatre cents paysans, dont un certain nombre armés de mauvais fusils ou de bâtons, quittent leurs villages. Ils devaient en route rallier les douaniers de Pontcharra et les montagnards de l'Oyssant ; mais ceux-ci ne vinrent pas. A onze heures du soir, la colonne était à quelques centaines de pas du mur d'enceinte, précédée d'un drapeau tricolore surmonté d'un aigle ; elle poussait des cris et faisait entendre des chants patriotiques. Elle arrive ainsi à la porte de Baune : encore quelques pas et les insurgés sont dans la ville ; mais les troupes de la garnison les arrêtent et leur barrent le chemin. La légion départementale hésite d'abord à ouvrir le feu ; aussitôt le capitaine des grenadiers Friol saisit un fusil, et le colonel Vautré s'élance ; un coup de feu part, auquel répondent les insurgés ; l'action s'engage peu à peu, quelques paysans tombent blessés mortellement, le reste se débande et prend la fuite. Didier arrivait avec un renfort, à demi-chemin d'Eybons, là, il arrête les fuyards, et leur reproche leur pusillanimité. A cheval, le sabre à la main, il paie bravement de sa personne, son cheval est tué sous lui, et la seconde colonne qu'il conduit se disperse à son tour.

Didier, favorisé par ses intelligences sur divers points de la frontière, réussit à gagner le territoire du roi de Sardaigne ; mais, dénoncé dans la retraite qu'il s'était choisie, par un traître qui voulait toucher la somme promise à quiconque le livrerait,

il fut pris et arrêté par les carabiniers sardes, qui le livrèrent aux autorités françaises.

Nous avons parlé des dépêches télégraphiques du général Donnadieu, qu'on les compare aux faits qui ont caractérisé la tentative de Didier et qu'on juge s'ils sont en rapport avec ces chants de triomphe et de victoire poussés par ce général.

Une instruction fut d'abord commencée par la cour prévôtale trois jours après l'insurrection, le 7 mai : ce tribunal rendit un arrêt de mort contre Buisson, Drevet et David. Le 8 mai, à cinq heures du soir, on dressait l'échafaud sur la place Grenette pour les deux premiers; la cour prévôtale avait accordé un sursis à David, et déclaré qu'une commutation de peine serait demandée au roi. Dans le trajet de la prison à l'échafaud, Drevet, d'une voix forte et vibrante, entonna la *Marseillaise;* tous deux moururent avec fermeté. La veille de ces deux exécutions, le département de l'Isère était mis en état de siége, et l'on donnait aux autorités civiles et militaires un pouvoir discrétionnaire; le 9 mai, trente accusés sont traduits devant un conseil de guerre, qui prononce sur leur sort en une séance de *huit heures*, et sans vouloir entendre leur défense. Vingt et un furent condamnés à mort, et parmi eux un vieillard, nommé Noël Allouard, dont les deux fils venaient d'être fusillés à l'Esplanade, et un adolescent, Maurice Miard, âgé de 16 ans environ. Un recours en grâce, qui concernait Allouard père et Miard, ainsi que deux autres accusés, fut formé par le conseil, et adressé au gouvernement. Il y eut à ce sujet conseil des ministres, et, après délibération, M. Decazes adressa au général Donnadieu la dépêche suivante, à la date du 12 mai : « Je vous annonce, par ordre du roi, qu'il ne » faut accorder la grâce qu'à ceux des condamnés qui auront » révélé des choses importantes. Les vingt et un condamnés » à mort devront être exécutés. »

Le 15 mai, les cinq condamnés, pour lesquels on avait formé un pourvoi en grâce, furent mis à mort; deux autres accusés, condamnés depuis l'arrivée de la dépêche, furent également exécutés ce jour-là.

Didier fut conduit à Grenoble, le 23 mai, chargé de chaînes. Le 30 mai, l'état de siége fut levé dans le département de l'Isère, et la cour prévôtale fut chargée d'instruire son pro-

cès. Sa condamnation était inévitable. Didier présenta cependant lui-même sa défense, et s'attacha surtout à disculper tous ceux qui étaient soupçonnés de l'avoir aidé dans son entreprise; il repoussa aussi avec énergie l'imputation qu'on faisait peser sur lui d'avoir voulu organiser le meurtre et le pillage. « Le ciel, s'écria-t-il, n'a pas voulu que mes desseins aient » réussi : je me soumets. » Didier fut condamné à la peine de mort. Son avocat, M. Motte, ayant supplié la cour de le recommander à la clémence du roi, Didier traça à la hâte ces quelques lignes, qu'il fit passer au président : « Je prie la cour » de ne pas s'arrêter aux généreuses paroles de mon défenseur. » J'ai fait mon sacrifice, ma famille saura faire le sien. »

Il marcha au supplice avec un courage et une sérénité d'âme qui furent admirés de ceux-là mêmes qui avaient vu son entreprise révolutionnaire avec horreur.

On essaya vainement d'obtenir de Didier quelques révélations, il s'y refusa constamment, et laissa après sa mort matière à toutes sortes de conjectures; mais l'opinion généralement admise dans l'Isère, fut qu'il avait surtout songé à amener l'avénement du duc d'Orléans au trône; ce qui confirma plus tard cette opinion, c'est la faveur dont jouit, non-seulement le fils de Didier durant le règne de Louis-Philippe, mais encore celle qui se fit remarquer pour la plupart des personnes qui avaient été ou impliquées dans la conspiration de Grenoble ou soupçonnées d'y avoir trempé.

Dans ses proclamations, Didier avait évoqué les droits de Napoléon II, mais il n'ignorait pas que l'Autriche, qui le retenait captif, n'aurait pas consenti, en cas de succès, à le laisser rentrer en France ; dès lors se présentaient toutes sortes d'éventualités dans le sens de l'appel au trône du duc d'Orléans.

Les exécutions se succédaient, sans intimider pour cela les partis, et sans les faire renoncer à leurs projets. Louis XVIII le savait, et lui-même s'effrayait des violences auxquelles on l'entraînait. Son esprit était plus calme, ses ressentiments moins vifs; il redoutait les passions ardentes de cette Chambre, qu'il avait, dans un moment de joie imprudente, qualifiée d'*introuvable*. Il avait même refusé sa sanction à la loi sur les biens non vendus du clergé qu'elle avait votée avant de se séparer. Tous les intérêts prenaient l'alarme : le commerce souffrait, la ban-

que était inquiète et le crédit compromis. A l'étranger on ne voyait pas cette situation sans crainte, et l'empereur de Russie conseilla à Louis XVIII d'en sortir par une mesure prompte et énergique; c'était du reste son avis. C'est alors que fut rendue l'ordonnance du 5 septembre : elle portait que la Chambre était dissoute, et qu'aucun article de la Charte ne serait révisé. La France respira; on touchait à de meilleurs jours, et la politique du gouvernement allait être profondément séparée, pour quelque temps du moins, de la politique royaliste. Elle annonçait que le gouvernement allait chercher un point d'appui dans la Charte; elle annonçait aussi l'avénement prochain de la bourgeoisie aux affaires. Cette ordonnance fut un bienfait pour la France, car la Chambre de 1815 constituait un immense péril pour la Charte; cette Chambre n'a pas formulé un programme d'organisation gouvernementale, elle ne le pouvait, mais, le temps aidant, elle se serait résumée, et aurait coordonné en corps de lois ses vues et ses sentiments.

Elle alla d'abord au plus pressé, à la curée des places et à la compression de ses ennemis. Elle fit d'abord fonctionner le bourreau, s'empara des avenues du pouvoir et mit la main sur le budget. En peu de temps elle fit force besogne; et quand on consulte l'ensemble de ses actes, de ses opinions, on voit qu'elle voulait reconstituer le clergé en ordre comme avant 1789; détruire la liberté des cultes, remettre entre ses mains l'éducation publique et les registres de l'état civil, rétablir des corporations religieuses, des corps d'arts et métiers, des jurandes... L'influence de la bourgeoisie lui faisait ombrage, et elle tendait à l'annuler par un système électoral complétement aristocratique; de même qu'elle songeait à rétablir l'*ordre* du clergé, de même elle voulait rétablir l'ordre de la noblesse; cela est si vrai que l'effort continu du parti royaliste proprement dit, durant le cours de la restauration, n'a jamais tendu à autre chose.

Il n'admettait pas que la monarchie pût ou dût, avec la Charte, se faire une place large et grande dans le pays, sans avoir recours aux priviléges, aux castes et au clergé; c'est ce que Louis XVIII avait fini par comprendre, et c'est là ce qu'il voulait tenter en promulguant son ordonnance du 5 septembre.

Le 25 septembre, les colléges d'arrondissement procédèrent aux élections : le 4 octobre, ce fut le tour des colléges de département. Une grande agitation se manifesta parmi les électeurs et l'on peut dire que ce fut le réveil de la vie publique.

Les royalistes se trouvèrent dans une grande perplexité; nous voulons parler de ceux qui n'avaient pas un parti pris et qui étaient des royalistes sincères ; d'un côté des personnages dévoués au roi, leur disaient : « Sa Majesté ne désire pour députés, que des hommes étrangers à toute espèce d'exagération, ne cherchant qu'à maintenir le gouvernement qu'il a donné et non à ressusciter d'anciennes institutions qui pourraient devenir funestes au roi, à sa famille, à son peuple. » D'autre part, d'autres personnages aussi dévoués au roi, leur disaient : « Prenez garde, ce ne sont pas seulement les intentions du roi, qu'on vous faire connaître, ce sont celles des ministres. » (Voyez *Annales historiques des sessions du Corps législatif*, par MM..... et Gautier du Var, ex-membre du conseil des Cinq Cents).

La situation se trouvait en outre compliquée pour eux par un autre embarras difficile à écarter ; la Chambre introuvable comptait quatre cent deux membres, la nouvelle ne devait être que de deux cent soixante-deux : cent quarante députés élus en 1815, devaient donc, quels que fussent les résultats électoraux, être éloignés de la nouvelle chambre, et ce n'était pas une petite affaire, pour les autres, que de concilier les intérêts de parti, avec les amours-propres et les ambitions qui se trouvaient en présence et se heurtaient. Dans les élections de septembre 1816, il n'y eut en réalité que deux camps : d'un côté se trouvaient tous les électeurs qui étaient las des excès et qui voulaient trouver dans la Charte un abri contre de nouvelles secousses, de quelque côté qu'elles vinssent ; de l'autre, les incorrigibles, qui n'avaient rien appris, ni rien oublié.

D'après la pensée bien arrêtée du roi, en cela d'accord avec ses ministres, la majorité de 1815 devait être surtout exclue ; et le ministère recommandait aux préfets d'appeler le concours de tous les fonctionnaires pour seconder l'action du gouvernement.

Louis XVIII parlait, agissait, pour faire triompher son ordonnance; il répétait sans cesse, que la France avait besoin de repos; qu'il fallait, pour l'obtenir, des députés modérés, attachés à sa personne et à la Charte, des députés prudents. Ces paroles étaient transmises aux colléges électoraux : ainsi, il dit à M. de Saint-Cricq : « Monsieur, répétez en mon nom, à » votre collége, que mon désir, est que toutes les parties de ce » royaume, si longtemps agité par les orages politiques, » sortent des députés dont le seul vœu soit d'y mettre un » terme, de sages amis de la Charte qui veuillent avec moi et » comme moi le bonheur de la France, qui soient convaincus » que le bonheur est dans le repos, et que le repos ne peut » naître que dans la modération. »

Après des explications aussi nettes et aussi précises, il était difficile assurément de prétendre que Louis XVIII n'avait rendu son ordonnance que sous une espèce de contrainte morale. Les royalistes ne se laissèrent pas arrêter par l'expression bien connue et bien évidente de sa volonté et mirent en œuvre toutes leurs ressources pour combattre ses vues personnelles : leur activité fut fébrile; partout ils créèrent des centres d'action, partout ils répandirent à profusion des écrits, des brochures, pour stimuler le zèle de leurs partisans. Mais la majorité des élections se fit dans le sens ministériel, ou plutôt dans le sens de l'ordonnance du 5 septembre. A Paris, dans les départements du Centre, de l'Est et dans une grande partie des départements du Nord, les présidents de colléges passèrent à une grande majorité; il n'en fut pas de même dans le Midi et dans l'Ouest, là les candidats royalistes eurent du succès. En résultat, l'esprit de la Chambre de 1815 était hors de page; néanmoins les principaux chefs de l'ancienne Chambre avaient été réélus, et le nombre des nouveaux députés ne s'élevait pas à plus de soixante : enfin MM. de Villèle, de Corbière, de Castelbajac, vinrent se mettre à la tête de la minorité, encore imposante, que leur parti avait envoyée dans la nouvelle Chambre.

C'est dans cette Chambre que se constitua cette minorité constitutionnelle qui finit par devenir plus tard opinion prépondérante et dominatrice; Camille Jordan, Lafitte, furent élus, l'Alsace renvoya à son banc, l'austère et radical Voyer-d'Argen-

son; les doctrinaires s'étaient renforcés de plusieurs adjonctions. Le ministère s'avançait donc avec une majorité sérieuse et suffisante pour tenir tête à toutes les éventualités; il avait d'ailleurs pour lui le grand courant de l'opinion publique, qui acceptait le programme de Louis XVIII, *la paix avec la Charte.*

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Ouverture de la session. — Discours conciliant du roi. — Attitude du parti royaliste. — Le comte d'Artois et les gentilshommes de la cour. — Leurs murmures. — Le duc de Berry reste en dehors de cette ligue d'intérieur. — Concours des Chambres. — La droite attaque le ministère. — Affaire Robert. — Question de presse. — Pétition de mademoiselle Robert. — Ordre du jour. — Loi électorale. — Disposition principale de cette loi. — Attaque de la droite. — Opinion de M. de Villèle. — Opinion de Royer-Collard. — La Chambre des députés l'adopte. — Discours de M. le marquis de Vogué, pair de France. — Adoption par la Chambre des pairs. — Lois relatives à la liberté individuelle et à la liberté de la presse. — M. Pasquier est nommé garde des sceaux. — M. de Serre président de la Chambre des députés. — Réduction de l'armée d'occupation. — Le duc d'Orléans rentre en France. — Clôture de la session.

Le 4 novembre fut le jour choisi pour l'ouverture des Chambres : le roi, dans son discours, déclara formellement ses intentions et dit qu'il ne souffrirait pas qu'il fût porté atteinte à la Charte, et que son ordonnance du 5 septembre le prouvait suffisamment ; il fit entendre aussi des paroles d'oubli et de conciliation ; enfin, il termina son discours par ces paroles :

« Que les haines cessent, que les enfants d'une même » patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment un » peuple de frères, et que de nos maux passés, il ne nous » reste plus qu'un souvenir douloureux mais utile. » Enfin, Louis XVIII terminait ainsi son discours : « Je compte, » Messieurs, sur votre coopération, comptez aussi sur mes » dispositions et que mon peuple soit bien assuré de mon

» inébranlable fermeté, pour réprimer les attentats de la mal-
» veillance et *pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent.* »

La Chambre des pairs et la Chambre des députés, dans leurs adresses, donnèrent leur complète approbation à la politique que Louis XVIII venait d'adopter, et dont il avait tracé la marche.

Les pairs dirent que l'ordonnance du 5 septembre avait été reçue avec une profonde reconnaissance par tous les Français, et applaudirent à l'assurance donnée par le roi de ne jamais souffrir qu'il fût porté atteinte à la loi fondamentale de l'Etat; le langage des députés ne fût pas moins explicite : on remarquait dans leur adresse le paragraphe suivant : « La force n'est plus que dans la modération, l'habileté que dans la prudence; pénétrés de nos devoirs, nous resterons fidèles aux principes de cette Charte donnée par vous-même; en deçà, et au delà de cette ligne constitutionnelle, tout est péril et confusion. »

De ce jour, le programme du parti constitutionnel proprement dit fut tracé, de ce jour, on le vit se placer sous l'égide de la Charte sans arrière-pensée, et accepter cette devise, que le général Foy développera plus tard : La Charte, toute la Charte, rien que la Charte.

Il y aura sans doute dans le sein de l'opposition libérale des prétentions plus étendues, des sentiments moins pacifiques, mais ces prétentions, ces sentiments se développeront ou se manifesteront selon que la Charte sera plus ou moins menacée, et on les verra s'abriter même derrière la constitution dans les moments de crise. A partir de l'ordonnance du 5 septembre, il se fait une grande révolution dans le parti de l'opposition : on voit des royalistes s'avouer royalistes *quand même;* mais les constitutionnels ne se mettent pas ainsi en dehors de la constitution, et l'on n'en voit pas se déclarer antibourbonniens quand même.

Les émeutes, les conspirations qui suivront auront pour motif principal, ou pour prétexte si l'on veut, les violations de la Charte et les périls dont elle est menacée; et quand Lafayette et d'Argenson se mettront à la tête des associations secrètes, c'est qu'alors le gouvernement se sera mis lui-même en dehors de la Charte et l'aura, d'après leur pensée, ouvertement violée, et cela devait être ainsi de la part d'hommes qui pro-

fessaient le principe de la souveraineté nationale; dès qu'il leur était démontré que la majorité du pays acceptait les Bourbons, pourvu qu'ils acceptassent la Charte, il fallait bien, quelles que fussent leurs vues personnelles, qu'ils tinssent compte de ce fait capital, et ils en ont toujours tenu compte, ainsi que les hommes d'une moins grande importance qui ont participé à leurs entreprises. Pour Lafayette et d'Argenson, c'était chose démontrée, que les Bourbons ne resteraient pas dans les conditions de la Charte, et ils les croyaient incompatibles avec le sentiment général bien prononcé du pays pour les libertés publiques; toutefois, ils subordonnaient leur conduite aux actes qui émanaient des pouvoirs établis, et se livraient à des actes plus ou moins hostiles selon que les pouvoirs blessaient plus ou moins la volonté nationale. Ils ne faisaient donc pas aux institutions une guerre aveugle, implacable; et l'on ne peut pas en dire autant des ultra royalistes, ni du comte d'Artois, qui était leur chef avoué. Ainsi, l'ordonnance du 5 septembre et les nouvelles élections, amenèrent un grand refroidissement entre Louis XVIII et son frère; on fit plus que se bouder, on cessa même de s'entretenir ensemble des affaires; tous les vieux gentilshommes qui entouraient le roi, les d'Havré, les Dreux-Brézé, les ducs de Grammont et de Luxembourg, de Fitz-James, ne cessaient de le fatiguer de leurs plaintes, de leurs récriminations; le duc de Berry seul et sa jeune femme cherchaient à distraire le roi de ces tracasseries domestiques, et ne se mêlaient pas aux intrigues du palais; le duc d'Angoulême se taisait, craignant de heurter les susceptibilités de son oncle, et de blesser les idées bien arrêtées de son père et de la duchesse d'Angoulême; enfin, les membres du clergé, qui faisaient partie de la cour, joignaient aussi leurs observations critiques, aux récriminations des vieux gentilshommes, mais sans produire grand effet sur l'esprit de Louis XVIII, qui n'était pas de sa nature fort dévot, et qui avait toujours grande crainte de se laisser mener par les prêtres. Le duc de Berry avons-nous dit, n'entrait pas dans cette ligue de famille et de gentilhommerie; et on avait remarqué au moment de son mariage la réponse suivante qu'il fit aux Chambres; M. le comte d'Artois avait dit : « J'espère que l'événement que la Providence a amené et préparé, assu-

rera la félicité de la France ; notre race a l'honneur et le bonheur d'être purement française : ceux qui naîtront d'elle hériteront de tous ses sentiments. » Voici ce que répondit le duc de Berry : « Je remercie le roi d'avoir permis à la » Chambre des pairs, de venir m'exprimer ses sentiments : » j'y suis très-sensible, l'événement qui nous rassemble con- » tribuera à assurer le bonheur de notre patrie. Si j'ai des » enfants, Messieurs, ils naîtront avec des sentiments d'amour » pour les Français, qui sont innés dans notre famille, je les » élèverai dans le respect dû au roi et *à la Charte constitution-* » *nelle*, ouvrage immortel de sa sagesse, à cette Charte qui » assure à jamais la liberté du peuple et la puissance du mo- » narque. » Le duc de Berry, soit qu'il fût rallié aux idées constitutionnelles, soit qu'il vît qu'elles seules pouvaient avoir de la durée et assurer l'avenir de la dynastie, ne fit pas partie, alors de l'ordonnance du 5 septembre, de l'opposition de cour que nous venons de signaler, et sembla depuis son mariage ne s'occuper que des arts et des théâtres, et de sa jeune épouse, qu'il cherchait à distraire et à initier aux mœurs et aux usages de la capitale.

Le mariage du duc de Berry avait été une grosse affaire pour la famille royale et pour la cour : il était au point de vue royal de tous points convenable, et ne fut pas critiqué au dehors ; il donna lieu à quelques actes de clémence et à des fêtes brillantes ; mais ce qui fut plus remarquable, c'est l'attitude que prit depuis lors le duc de Berry, attitude toute constitutionnelle, qui ne se démentit pas dans la crise du 5 septembre, qui faisait fermenter tant de passions autour de Louis XVIII : ce fut aussi, depuis le mariage du duc de Berry, que le roi se relâcha un peu de sa sévérité envers les proscrits qu'on appelait les auteurs du 20 mars : les conseils de guerre continuaient à sévir contre eux, la plupart étaient coutumaces et ne pouvaient être atteints par les condamnations qui les frappaient ; mais on adoucit le sort de ceux qui étaient sous la main de la justice, subissant des condamnations.

On vit bientôt quelles seraient les tendances de la Chambre des députés par la nomination des bureaux, ainsi que l'état des forces des partis qui allaient entrer en lutte. Les cinq candidats pour la présidence appartenaient à l'opinion

constitutionnelle, et M. de Corbière, candidat de la droite, n'eut que soixante-seize suffrages, M. de Serres avait obtenu cent douze voix, M. Pasquier, cent deux; la majorité était donc acquise au ministère. Elle se scindait en deux groupes considérables : le centre gauche et le centre droit, et quant à la gauche proprement dite, elle n'avait pas encore de forces parlementaires; on remarquait dans le centre droit, beaucoup de fonctionnaires, des hommes mêlés aux grandes affaires de bourse, de finances, et de postulants aux emplois; ce monde-là s'écartait de la coterie royaliste et de la cour, par calcul, et pour ménager des intérêts; le centre gauche était moins positif, moins avide à la curée des emplois; il avait des théories parfois fort élastiques, mais enfin il se piquait d'en avoir, et s'il voulait la Charte ce n'était pas uniquement pour rassurer la bourse et la banque; il avait pour guides MM. Royer-Collard et de Serres, tous deux hommes de grande intelligence et tous deux capables de l'inspirer en vertu de sentiments plus élevés, et quoique soutenant le ministère, ils se piquaient néanmoins d'indépendance vis-à-vis de lui.

Les royalistes, comme on voit, avaient perdu du terrain; ils prirent de suite le rôle d'opposition, et, chose étrange, ils n'hésitèrent pas à se poser immédiatement en défenseurs de la liberté de la presse; deux motifs les poussèrent à cela : le premier, né de leur propre intérêt, car M. Decazes, qui avait en main les lois répressives, qu'ils avaient votées avec tant d'empressement, commençait à s'en servir contre eux; et l'autre motif venait de ce qu'ayant-été vaincus par cette raison principale qu'on les savait ho stiles à la Charte, ils voulaient reprendre une partie du terrain qu'ils avaient perdu, en se montrant à l'avenir moins hostiles à cette Charte et même en la défendant; de leur part ce ne fut qu'une tactique, qu'une affaire de position, mais il n'y avait là rien de sérieux, et il en sera toujours de même dans ce parti, parce qu'à ses yeux, la liberté politique ne résulte pas de la nature même de l'homme, de ses rapports rationnels dans la société; les hommes de la droite sont essentiellement catholiques, et chez eux l'élément religieux domine tellement l'élément civil, qu'il ne laisse à celui-ci aucune place certaine pour se mouvoir avec liberté.

La droite se prit donc à faire de l'opposition, et elle se saisit

pour cela de la première occasion qui lui fut offerte. Parmi les journaux royalistes du temps, se faisait remarquer une petite feuille, intitulée : *le Fidèle ami du roi*, qui était rédigée par un imprimeur du nom de Robert, qui avait été pendant le cours de la révolution *agent du roi*; il avait rendu des services, et nul plus que lui n'avait le droit de se dire bon et fidèle sujet du roi. M. Robert avait son fils pour collaborateur, qui partageait de tous points ses opinions, et *le Fidèle ami du roi*, malgré son titre, faisait une polémique fort peu respectueuse pour le roi, et de tous points ultra contre-révolutionnaire; il était évidemment factieux, factieux à la manière des hommes de 1815, dont il se piquait d'être l'interprète; M. Decazes, que ce journal ne ménageait pas, fit arrêter un jour MM. Robert père et fils, et les fit mettre au secret le plus rigoureux.

M. Decazes avait en outre supprimé, six jours après l'arrestation des prévenus et sans jugement, *le Fidèle ami du roi*. C'étaient là, il faut en convenir, des actes fort peu constitutionnels; ce n'était pas toutefois aux royalistes à se plaindre de l'arbitraire qui les caractérisait, puisqu'ils avaient eux-mêmes créé cet arbitraire.

Enfin, le coup était porté ; mademoiselle Robert adressa une pétition à la Chambre des députés, pour obtenir justice des actes de violence de M. Decazes : « Un journal, disait la pétitionnaire, est une propriété tout aussi sacrée que les autres, » et celui à qui elle appartient ne peut en être dépouillé par » la volonté d'un ministre. » Ce fut M. de Labourdonnaie, le promoteur des catégories, qui aborda la tribune pour protester contre les mesures prises par M. Decazes dans l'affaire Robert. et qui soutint que la loi du 25 octobre 1815 n'autorisait pas le ministre à détenir un prisonnier au secret. Cette loi n'avait pas parlé de la mise au secret des personnes arrêtées; mais elle les plaçait évidemment sous la règle de la loi commune, qui autorise la mise au secret de toute personne arrêtée ; c'était donc un bien faible argument que faisait valoir M. de Labourdonnaie : ce n'était pas l'application de la loi qu'il fallait combattre, mais son abrogation qu'il importait d'obtenir; d'ailleurs M. Robert était accusé non-seulement d'avoir, dans son *Fidèle ami du roi*, montré des tendances peu rassurantes, et on l'accusait en outre d'avoir prêté ses presses pour la pu-

blication d'un pamphlet contre Louis XVIII ; ces faits ne justifient pas M. Decazes mais expliquent ses actes.

La majorité de la Chambre se montra peu favorable aux réclamations de mademoiselle Robert et fut peu touchée de ses griefs ; elle s'appuya, pour les écarter, de l'état de la législation répressive de la presse, et sur la loi du 15 octobre 1815.

La rupture avec la droite était donc complète et plusieurs destitutions la rendirent plus flagrante encore : M. D'herbouville, directeur des postes, fut remplacé par M. de Mezy, préfet du Nord, homme d'opinion modérée, qui avait des affinités avec le centre gauche ; quelques préfets royalistes ultra furent changés, et M. Camille Jordan appelé au conseil d'État. Enfin, on nomma M. Pasquier garde des sceaux, en remplacement de M. d'Ambray et la présidence de l'Assemblée fut remise à M. Deserre, qui avait une grande influence sur le centre gauche.

Le cabinet ainsi composé ne manquait pas de cohésion ni de force réelle ; car MM. Decazes, Pasquier et Lainé étaient des hommes d'une capacité incontestable et pour lesquels la tribune était un grand moyen d'influence ; si ce ministère ne sut pas entrer d'une manière plus ferme et plus dessinée dans les voies qui pouvaient fonder la monarchie constitutionnelle, ce n'est pas parce qu'il manquait d'habileté dans l'art de la discussion ni d'aptitude même dans la gestion des affaires, mais c'est par la raison qu'il n'avait pas une foi robuste dans les principes mêmes qu'il voulait faire triompher. Le ministère Decazes, Lainé, était évidemment enfanté par l'école doctrinaire : cette école, qui affichait le dogmatisme, était loin d'avoir des dogmes ; elle avait de la roideur et pas de convictions ; elle reconnaissait des nécessités d'organisation libérale, sans pour cela renoncer aux procédés les plus illibéraux et tenait assez peu à mettre ses actes en harmonie avec ses doctrines ; c'est ce qui apparut dans la discussion de la pétition de la demoiselle Robert, qui ne devait pas être écartée sans des réserves en faveur des droits de la presse, si, comme on le disait, on voulait rentrer au plus vite dans l'ordre légal.

La Charte avait reconnu le droit d'élection, elle l'avait proclamé sans le réglementer ; c'était une lacune à combler au plustôt, si on voulait l'exécution de la loi constitutionnelle, le ministère y songea. Mais indiquons d'abord ce qu'elle statuait quant aux élections :

Les députés, disait l'article 37, seront élus pour cinq ans, de manière que la Chambre soit renouvelée chaque année par cinquième.

Article 38. Aucun député ne peut être admis dans la Chambre, s'il n'est âgé de quarante ans et s'il ne paie une contribution directe de 1,000 francs.

Article 40. Les électeurs qui concourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir droit de suffrage s'ils ne paient une contribution directe de 300 francs et s'ils ont moins de quarante ans.

Le ministère, s'appuyant sur ces diverses dispositions, présenta à la Chambre élective un projet de loi d'élection qui en dérivait logiquement et n'en était en réalité que la conséquence naturelle. D'après ce projet, tout Français âgé de trente ans et payant 300 francs de contribution directe, était électeur. Chaque département avait un seul collége électoral dans le chef-lieu : les électeurs votaient par bulletins de liste ; aucun n'était éligible s'il n'était âgé de quarante ans et inscrit aux rôles des contributions pour la somme de 1,000 francs. L'élection à deux degrés, que la droite ne cessait de réclamer et qui ne tendait à rien moins qu'à vicier le droit d'élection dans son principe vital, était écartée à son grand regret ; car elle voulait surtout, au moyen des deux degrés, ainsi que nous l'avons déjà vu, donner à la grande propriété la prépondérance dans les Chambres, et parvenir par son concours à reconstituer, autant que faire se pourrait, les priviléges de la noblesse et du clergé.

Le projet du ministère eut donc toute la droite pour adversaire, et les constitutionnels de toute nuance lui apportèrent un concours franc et loyal ; la situation des partis se trouva dessinée nettement et on vit encore une fois aux prises et sans fraction intermédiaire, toute la cohue des privilégiés avec l'innombrable phalange des amis des idées de progrès et de liberté.

La discussion de la loi s'ouvrit le 26 décembre, M. Bourdeau avait été chargé de présenter le rapport de la commission, dont les conclusions étaient favorables au projet du ministère ; M. de Caumont, membre de cette commission, mais qui n'en partageait pas les vues, prit aussitôt la parole pour exprimer les appréhensions de la grande propriété ou plutôt de la droite ;

il soutint que l'article 40 de la Charte ne s'opposait pas à deux degrés d'élection, et dans son système, les contribuables à 300 francs n'étaient pas appelés de plein droit à faire partie des colléges électoraux ; de là découlait cette conséquence qu'elle ne leur conférait qu'une aptitude ; et il trouvait qu'ils ne présentaient pas une garantie suffisante ; enfin, disait-il, les élections seront faites sous l'influence exclusive des contribuables de 300 à 700 francs. La grande propriété n'y exercera aucun ascendant et pourtant la France est un pays agricole plus que commercial.

Le mot de la situation se trouve dans cette opinion de M. de Caumont. La droite voyait dans des colléges électoraux, composés d'électeurs à 300 francs, le règne de *la vile multitude :* « Eh quoi ! s'écrie M. Cotton, député du Rhône, la révolution » ne nous aurait donc désabusés en rien et l'on pensérait encore » aujourd'hui qu'il faut appeler *la multitude* dans le gouver- » nement ! » Enfin on combattait la loi non-seulement par la raison qu'elle conférait le droit d'élection à un trop grand nombre d'électeurs, mais aussi parce qu'elle créait un seul collége électoral ; les influences de clocher se voyaient menacées par la formation de colléges composés d'un nombre d'électeurs assez important pour leur échapper, et cependant cette loi, qu'on critiquait si amèrement, ne devait confier le droit d'élire qu'à cent mille électeurs au plus, payant pour le moins 300 francs de contributions ; cent mille électeurs dans un pays qui comptait alors plus de trente millions d'habitants, était-ce donc quelque chose de bien effrayant? Un seul orateur, Camille Jordan, osa faire entendre que ce mode d'élection n'était pas suffisant.

M. Royer-Collard prenant la Charte pour base de son argumentation, s'exprima ainsi : « Si la Charte, dit-il, n'avait rien » fait de plus que de poser un principe vague sur les élections, » l'esprit s'arrêterait sur les difficultés de rédaction d'une telle » loi ; mais la Charte a prononcé sur toutes ces questions et » dans toute leur étendue ; la Charte a dit qu'il y aurait des » députés par département ni plus ni moins ; elle dit encore que » ceux-là qui paient 300 francs de contributions directes sont » électeurs ; quiconque remplit cette condition est donc reconnu » apte par la loi : on a parlé d'assemblées primaires, elles ne

» sont pas dans la Charte ; elle en a fermé la lice qu'elles ont
» ensanglantée pendant tant d'années. »

M. de Villèle ne pouvait pas laisser passer la nouvelle occasion qui lui était offerte d'émettre ses opinions en matière d'élection et en même temps d'entrer en lutte avec le ministère ; il attaqua donc le projet de loi qu'il prétendait n'être propre qu'à détruire les institutions et les garanties que la Charte nous avait données. M. de Villèle ne se souvenait déjà plus, ou du moins paraissait ne pas se souvenir, qu'il avait écrit peu de temps auparavant une brochure que nous avons déjà mentionnée et dans laquelle il professait l'absolutisme le plus pur et repoussait toutes les modifications que la Charte apportait à l'ancienne constitution féodale de la monarchie, l'inviolabilité des biens nationaux, et surtout la possibilité de l'admission de tous les Français aux emplois civils et militaires. Il avait donc assez mauvaise grâce de paraître s'occuper de la Charte, de son avenir et des institutions qu'elle était appelée à garantir ; mais M. de Villèle n'avait pas tant en vue cette Charte dans ses objections, que de faire adopter un projet d'organisation électorale qui nous aurait ramenés aux corporations et aux anciens usages de la monarchie : « Il faut, dit-il dans son discours, arriver à
» un système électoral plus étendu que celui qu'on vous pro-
» pose ; le roi peut sans danger, et le doit par politique, per-
» mettre aux citoyens de se grouper autour *de leurs intérêts*
» *communs*, pour combiner les moyens les plus propres à obte-
» nir qu'ils soient protégés ; ainsi doivent s'établir sous la mo-
» narchie les conseils des administrations secondaires, les
» corps de ville, les chambres de commerce, d'hommes de
» loi, de gens de lettres, *et corporations de toute espèce.* »

Dans le système de M. de Villèle se trouvait donc implicitement renfermé une organisation particulière des professions et métiers, et par conséquent la destruction des principes d'égalité civile établie par la Charte qu'il feignait de défendre.

Le projet du ministère fut défendu habilement dans la Chambre et le fut avec non moins de succès dans la presse ; MM. de Barante et Guizot le secondaient comme publicistes avec une vigueur remarquable ; enfin il fut voté le 8 janvier 1817 sans amendements après de longs débats ; le résultat du scrutin donna 132 voix pour et 100 voix contre.

A la Chambre des pairs la loi fut aussi vivement discutée, le comte d'Artois s'était prononcé contre elle et adoptait le système électoral de M. de Villèle. Louis XVIII eut recours alors, pour contrebalancer l'influence ostensible de son frère, à toutes les séductions et obsessions qui pouvaient ressortir de sa haute position ; il avait à vaincre les répugnances de son entourage, des officiers de sa maison, et il alla jusqu'à leur intimer l'ordre de voter pour la loi. Le projet fut vivement combattu quand la discussion s'ouvrit par MM. de Laferronnaie, de Brissac, Jules de Polignac et Mathieu de Montmorency. Il y eut des récriminations fort aigres contre les ministres et leurs actes ; le duc d'Uzès dit en parlant de l'ordonnance du 5 septembre, qu'elle répandait généralement la douleur et la consternation. M. de Broglie prononça en faveur de la loi un discours important, et dans lequel il critiqua vivement l'élection à deux degrés :

« Personne, dit-il, n'est plus disposé que moi à respecter » la dignité de chaque Français ; mais en lui prescrivant de » se montrer citoyen en telle ou telle action, je veux avoir » plus d'égard à ce qui se passe en son esprit que dans » le mien : ce n'est pas moi, c'est lui qui doit savoir ce qu'il » fait.

» Il n'existe, à mon sens, de droit politique, que celui dont » le citoyen jouit avec connaissance de cause, qu'il exerce par » lui-même et dont le bénéfice se présente nettement à son » esprit. L'idée de scinder un pareil droit et de le graduer en- » suite par échelon, est une pure abstraction, un jeu d'esprit » qui peut satisfaire un instant celui qui le combine, mais qui » n'est propre, au fond, qu'à faire prendre le change aux hom- » mes et à préparer au besoin pour le despotisme.

» Ferez-vous élire cent électeurs par tel que vous ne jugez » pas capable d'élire un député ? c'est renverser toutes les lois » du sens commun.

» Élire est en soi une opération délicate ; lorsqu'on veut » mettre en œuvre des intelligences vulgaires, il faut de toute » nécessité les diriger vers un petit nombre d'opérations dis- » tinctes et nettement déterminées. »

M. de Broglie, dans cette discussion, fit entrer la philosophie dans la politique, dont elle était bannie depuis longtemps, et ce fut un progrès que fit faire l'école doctrinaire dont il était

l'un des adeptes : le conflit entre l'élection directe et l'élection à deux ou plusieurs degrés ne s'était jamais produit, pas même à la Constituante, aussi vivement, et jamais on ne traita le droit électoral d'une manière plus approfondie. L'élection directe eut sa théorie.

Les partisans de l'élection directe n'avaient guère à combattre, dans l'une ou dans l'autre des Chambres, que des adversaires que la passion égarait, et qui, dépourvus de bonnes raisons, les remplaçaient le plus souvent par des injures. On pourra en juger par le discours de M. le marquis de Rougé, dans la Chambre des pairs. Il est bon et utile de le rappeler, parce qu'il sert à jeter une vive lumière sur les sentiments qui animaient alors certains orateurs de la droite, parce qu'il prouve, une fois de plus encore, qu'elle n'avait pour la bourgeoisie et pour les classes ouvrières qu'un profond dédain, mêlé de crainte.

Après avoir divisé les cent mille contribuables, qui paient trois cents francs de contributions, en huit parties, le marquis de Rougé, voulut bien reconnaître qu'un huitième était bien pensant, avait des mœurs, de la religion, enfin faisait cause commune avec la monarchie, lui était dévoué, et se composait d'hommes qui, royalistes par essence, ne faisaient qu'un avec le gouvernement légitime. Cette exception, une fois faite, il analysait ainsi les sept autres huitièmes : « Ils » se composent, dit-il, d'éléments très-divers, c'est en géné- » ral dans les sept huitièmes que se trouve la plus grande » partie de ces hommes devenus riches par des voies illicites, » des usuriers de campagne, des banqueroutiers frauduleux, » des officiers publics peu délicats, des avocats de village, » des faiseurs d'affaires infidèles, d'anciens employés des ad- » ministrations révolutionnaires. Tous ces hommes connais- » sent à fond les lois, ils les étudient pour savoir jusqu'à quel » point on peut les transgresser sans être puni, et à l'aide de » cette science pernicieuse ils se font souvent une clientèle » étendue. Voilà les hommes qui ont de l'influence parmi la » classe moyenne, car, il faut en convenir, beaucoup d'entre » eux ont du talent et de l'instruction, mais n'en font jamais » usage que pour satisfaire leur cupidité, ou d'autres passions » plus honteuses encore. »

» On verra donc, poursuivit-il, dans une assemblée de cinq » à six cents électeurs, la moitié et les trois quarts consulter, » pour choisir les députés qui doivent régir la France, une » douzaine d'individus auxquels aucun de nous ne voudrait » confier l'administration de ses affaires, *ni peut-être la clef* » *de sa porte.* »

On ne pouvait pas établir d'une manière plus nette et plus claire que les colléges électoraux que la loi allait instituer, ne seraient composés, dans leur grande majorité, que d'imbéciles et de fripons, que de dupes et d'escrocs.

Il faut trouver de pareils discours dans le *Moniteur* pour croire qu'ils ont été prononcés, il y a trente-sept ans à peine.

Le ministère, pour vaincre toutes les résistances, fit valoir la volonté du roi, ce qui était peu constitutionnel, et ce fut en invoquant cette volonté expresse qu'il emporta la victoire sur le comte d'Artois et ses amis. La loi fut adoptée le 30 janvier à la majorité de 95 suffrages sur 103 votants, et sanctionnée par le roi dès le 5 février.

La Charte allait avoir désormais son point d'appui dans la bourgeoisie, dans la classe moyenne, dans cette classe qui étend ses ramifications dans toutes les couches de la société, et qui a d'autant plus de force qu'elle n'a pas de limites précises, qu'elle peut se modifier, se concentrer, au gré des événements, et s'étendre et se développer également selon ses besoins et ses intérêts. Elle reçut donc en réalité, par cette loi, le mandat de sauvegarder les intérêts généraux de la révolution. C'était une rude tâche à accomplir, seule elle ne pouvait suffire, aussi aura-t-elle soin, dans toutes les crises qu'elle aura à traverser, de chercher dans les classes ouvrières ou dans les exclus, si on veut, d'utiles auxiliaires.

C'est avec eux et par eux qu'elle a fini par triompher.

Le ministère se trouvait consolidé; s'il avait eu plus de fermeté, plus de confiance dans l'opinion publique, il aurait pu facilement rapporter les lois qui avaient marqué le passage aux affaires de la Chambre introuvable, et donner à sa loi d'élection un moyen infaillible d'action, en rendant à la presse quelque indépendance; soit qu'il se crût lié par ses précédents, soit qu'il crût que l'arbitraire lui était encore indispensable, il ne

voulut pas se démettre des pouvoirs extraordinaires qui lui avaient été confiés, et il demanda même aux Chambres de les lui continuer, ce qu'il obtint sans difficulté. La loi sur la liberté individuelle fut cependant modifiée en ce sens, qu'il fallait à l'avenir un ordre signé du président du conseil des ministres et du ministre de la police pour opérer l'arrestation de tout individu prévenu de complot ou de machination contre la personne du roi, la sûreté de l'Etat ou les personnes de la famille royale, le gouvernement n'était pas tenu de faire mettre en jugement l'individu arrêté.

Quant à la presse, on la laissa toujours sous le coup de la censure, et l'on fit une loi qui disposait que les journaux et écrits périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi; la censure ne paraissait pas même une arme suffisante dans les mains de l'autorité.

Pour obtenir le vote de ces lois, on employa les arguments d'usage, on les représenta comme étant nécessaires au repos de la société, à la sûreté de la monarchie; on fit remarquer d'ailleurs, ce qui était vrai, qu'on ne les regardait que comme transitoires, et qu'elles seraient retirées dans le cours de la prochaine session.

L'opposition royaliste, fidèle à la tactique qu'elle avait embrassée au début de la session, notamment dans l'affaire Robert, père et fils, s'éleva contre les lois d'exceptions que réclamait M. Decazes; MM. Corbière et de Villèle défendirent la liberté individuelle au nom de la Charte, tandis que MM. Deserre et Royer-Collard approuvèrent le projet du ministère. M. Decazes parut fort peu embarrassé des attaques de ses adversaires, et leur tint tête à tous au moment de la discussion. « N'attendez pas, dit-il, au milieu du tumulte, que nous des-
» cendions à donner des justifications; ministre du roi, honoré
» de sa confiance, nous avons sans doute à regretter que celle
» de quelques membres de la droite ne la suive pas, mais
» qu'ils nous permettent cependant de penser que celle de notre
» *maître*, celle de la nation et la vôtre, Messieurs, peuvent nous
» consoler de n'avoir pas la leur. » Cent trente-six voix, contre quatre-vingt-douze, décrétèrent de nouveau la suspension de la liberté individuelle. La Chambre des pairs en fit autant à une forte majorité et vota la loi le 8 février.

La loi sur les journaux trouva pour adversaires décidés les mêmes hommes qui avaient, dans l'une et l'autre Chambre, repoussé la loi de suspension de la liberté individuelle; les doctrines de liberté furent établies par MM. de Labourdonnaie et de Castelbajac, tandis que le système d'exception trouva un appui dans le centre gauche. Cette loi fut votée et adoptée à peu près dans les mêmes proportions que la loi sur la liberté *individuelle*.

Tandis que ces lois se votaient, il s'opéra une nouvelle modification dans le ministère : M. Pasquier fut nommé garde des sceaux, ministre de la justice, et M. Deserre président de la Chambre des députés en remplacement de M. Pasquier.

Le ministère crut devoir, et avec raison, revenir sur les mesures financières qu'avait repoussés la Chambre de 1815 : et que proposa de nouveau le ministère Corvetto.

Cette fois, tous les efforts de l'opposition royaliste vinrent échouer contre la vente, devenue indispensable, d'une partie des forêts de l'Etat; en même temps la nouvelle Chambre rétablissait à leur taux ordinaire les patentes, doublées dans la session précédente. Enfin, pour subvenir aux charges extraordinaires résultant des engagements du trésor, ainsi que des frais de l'occupation étrangère, le ministre des finances fut autorisé à émettre trente millions de rentes. Cet emprunt ne devait s'opérer qu'à de dures conditions.

Quoique la gêne de nos finances fût extrême, M. Lainé n'hésita pas à soutenir l'urgence d'une allocation assez considérable en faveur des réfugiés espagnols. Ces réfugiés étaient pour la plupart des libéraux que Ferdinand VII avait iniquement voués à la proscription.

Les arrestations préventives diminuèrent, les prisons s'ouvrirent pour bon nombre de condamnés, et les arrêts des conseils cessèrent d'être aussi rigoureux. L'armée d'occupation fut réduite d'un cinquième, et le duc d'Orléans, qui s'était retiré en Angleterre, soit par prudence, soit par ordre, revint en France, où il se crut dès lors en sûreté, et l'on commença même à admettre dans les rangs de l'armée des officiers appartenant aux catégories dressées en 1815, qui les en excluaient complétement; on marchait donc dans le sens de l'oubli et des réparations, et c'était immense, après les tourmentes qu'on

avait traversées. La Chambre prêtait à tous ces actes un concours loyal et soutenait le ministère par des votes significatifs.

Elle termina ses travaux en adoptant le budget sans le modifier, et en votant avec empressement les crédits qui lui furent demandés pour hâter la libération du territoire. Le 26 mars, la session fut close.

CHAPITRE XVII.

Encore l'ordonnance du 24 juillet 1815. — Les frères jumeaux de La Réole. — Mouton-Duvernet. — Ses services militaires. — Il se livre lui-même à l'autorité. — Comparaît devant le conseil de guerre. — Est exécuté. — Nouvelle conspiration dans les départements. — A Alençon, à Bordeaux. — Cherté des grains. — Disette, émeute à Sens, suivie de pillage, et à Orléans. — Troubles aux environs de Lyon. — Attroupements de quelques centaines d'habitants des campagnes. — Complot. — Révélations du complot au général Cannuel. — L'autorité ne prend aucune mesure pour le déjouer. — Journée du 8 juin, à Lyon et dans les campagnes. — Les rebelles sont dispersés sans résistance. — La cour prévôtale rend des arrêts rigoureux. — Mission du maréchal duc de Raguse à Lyon. — Commutation de peine. — Lettre du colonel Fabvier. — Polémique à l'occasion de cette lettre. — Disgrâce du général Cannuel et du préfet.

Il y avait donc, depuis l'ordonnance du 5 septembre, un peu moins de violence dans l'action gouvernementale ; mais, avant que le mouvement de réaction ne soit sérieusement contenu avant qu'on en ait vu tout le danger, que des décisions juridiques auront frappés des hommes recommandables, et continueront encore à en frapper. Arrêtons-nous de nouveau sur sur quelques-uns des actes qui sont sortis de la terreur de 1815. Ainsi, le général Chartran fut condamné et exécuté à Lille pour avoir pris part au complot des *Cent-Jours*. Le brave général Travot, qui avait pacifié la Vendée bien plus par sa modération que par la force, fut traduit devant un conseil de guerre, présidé par le général Cannuel, qui avait commandé

contre lui les Vendéens; on le condamna à mort comme coupable d'avoir comprimé par les armes l'élan des fidèles sujets du roi. Le commissaire du roi avait osé dire dans son réquisitoire que « la modération n'avait pas été l'une des armes les moins redoutables entre ses mains! » On n'exécuta pas toutefois cet arrêt inique, qui fut commué en vingt années de prison. Travot ne subit que deux ans de captivité, et alla mourir fou dans une maison de santé. Le vieux général Bonnaire, accusé d'avoir méconnu le caractère d'un agent de Louis XVIII, tandis qu'il commandait la place de Condé, investie par les Anglais, fut condamné à la dégradation, et subit sa peine sur la place Vendôme : « Ne pleurez pas, dit-il aux témoins de ce » spectacle navrant, ce n'est pas moi qui suis le plus à plain- » dre. » Il mourut bientôt de chagrin à Sainte-Pélagie; et puisque nous avons encore à enregistrer quelques-unes de ces terribles sentences qui suivirent l'ordonnance du 24 juillet et se succédèrent jusqu'à l'ordonnance du 5 septembre, rappelons aussi le procès des deux frères Faucher, condamnés et fusillés à Bordeaux, pour n'avoir pas déposé les armes aussitôt après la rentrée de Louis XVIII à Paris. Tous deux étaient nés le même jour, à la même heure, tous deux avaient suivi la carrière des armes. Ils étaient fils d'un ancien militaire, et à quinze ans César et Constantin entraient aux chevau-légers de la garde de Louis XVI; ils furent promus le même jour au grade d'officier; en 1789, ils prirent parti pour la cause populaire, et employés ensuite dans les guerres de la Vendée, ils y déployèrent la plus grande intrépidité, et avancèrent rapidement. Au combat de la forêt de Vouvant, où ils obtinrent tous deux le grade de généraux de brigade, Constantin reçut une blessure fort dangereuse, et César fut atteint douze fois par le feu ou par le fer.

Leurs blessures et les fatigues de la guerre les forcèrent à quitter le service militaire, ils rentrèrent dans la vie privée, et firent *le bon conseil* de l'ouvrier et du paysan. Pendant les *Cent-Jours*, César fut nommé membre de la Chambre des députés, et Constantin maire de la Réole; ils excitèrent leurs concitoyens à défendre jusqu'à la dernière extrémité le sol de la patrie, et publièrent une proclamation, le 4 juillet 1815, qui respirait la haine profonde de l'étranger. Tel fut leur crime!

Traduits tous deux devant le conseil de guerre, qui siégeait à Bordeaux, ils comparurent seuls devant leurs juges, et demandèrent une remise, motivée sur ce qu'ils n'avaient pas encore d'avocats.

Aucun membre du barreau de Bordeaux ne voulut, ou n'osa accepter leur défense. M. Ravez, même, refusa cette pénible mais honorable tâche. Le conseil passa outre, et les condamna tous deux à la peine de mort, pour avoir commis un attentat ayant pour but d'exciter les citoyens à la guerre civile; et pour avoir comprimé par la force des armes et la violence, l'élan et la fidélité des sujets du roi. Ils se pourvurent en révision, leur pourvoi fut rejeté. Le jour de leur supplice, la garde nationale de Bordeaux est convoquée; les jumeaux traversent la ville à pied, saluant sur leur passage les amis de la veille. Arrivés sur le terrain, ils ne veulent pas qu'on leur bande les yeux, s'embrassent dans ce moment solennel avec effusion, font face au peloton, debout et la tête haute; c'est Constantin qui commande le feu... et tous deux tombent criblés de balles !

La mort des deux jumeaux de la Réole causa aux royalistes de Bordeaux une vive joie, qu'ils n'eurent pas la pudeur de dissimuler, car au moment où ils reçurent la mort, des applaudissements éclatèrent autour de leurs corps inanimés.....

Lyon eut aussi le spectacle de l'exécution d'un général de bonne renommée, qui avait rendu à son pays de bons et loyaux services, et comme Bayard, on pouvait l'appeler le chevalier sans peur et sans reproche; nous voulons parler du général Mouton-Duvernet, qui se trouvait désigné par l'ordonnance du 24 juillet.

Mouton-Duvernet naquit au Puy (Haute-Loire), le 3 mars 1779; il n'attendit pas que le sort l'appelât à se ranger parmi les défenseurs de la patrie, car à peine avait-il atteint sa dix-septième année, qu'il entra au régiment de la Guadeloupe; il fut soldat pendant plusieurs années; Mouton-Duvernet était capitaine au moment du siége de Toulon, il fit ensuite partie de l'armée d'Italie, et le 15 novembre 1796, à la tête d'une vingtaine d'hommes, il contint l'ennemi sur la chaussée du pont d'Arcole, et quoique grièvement blessé, se défendit courageusement à ce poste, et ne quitta le champ de bataille que lors-

que les Autrichiens eurent été repoussés. Mouton-Duvernet gagna tous ses grades à la pointe de son épée, sans faveur ni intrigue. En Espagne, où il fut envoyé comme colonel du 63e de ligne, il s'empara à la tête de son régiment de la ville d'Uclès. « On le vit alors, dit l'un de ses biographes, enlever lui-même dans cette journée un drapeau, tuer de sa main un officier qui lui avait donné un coup de sabre, et faire mettre bas les armes à quatre mille hommes. » Promu au grade de général de brigade, le 21 juillet 1811, il fut nommé commandant de la Légion d'honneur le 6 août 1812, et général de division le 4 août 1813. Alors on le rappela d'Espagne pour venir prendre part aux glorieux combats que nos troupes allaient livrer en Allemagne ; il fut fait prisonnier à la bataille de Dresde, et envoyé en Hongrie, il rentra en France dans le mois de juin 1814, et le 16 janvier 1815, Louis XVIII le nomma au poste de commandant du département de la Drôme ; il se trouvait à Valence au moment de la rentrée de Napoléon de l'île d'Elbe, et le 10 mars, jour où Napoléon arriva à Lyon, le général Mouton-Duvernet y arriva également et reçut de lui des lettres de service pour Grenoble, où il se rendit immédiatement, puis il reçut l'ordre de se rendre à Lyon, afin de s'opposer à la marche des volontaires royalistes qui s'avançaient vers cette ville ; il quitte Lyon pour de là se rendre à Marseille, afin d'organiser la garde nationale. Il revient à Lyon dans le cours de juin, et là il organise aussi la garde nationale de cette ville et la convie à s'armer, pour opposer une barrière insurmontable aux efforts de l'ennemi.

C'est alors qu'il fut nommé député à la Chambre des *Cent-Jours*, et il se rendit à Paris pour remplir son mandat de député ; dans cette Chambre, il se montra l'un des plus ardents défenseurs de la liberté et de l'indépendance nationale. Il monta à la tribune le 23 juin, pour soutenir la proposition de reconnaître Napoléon II. Et voici comment il s'exprima : « Je ne » suis point orateur, dit-il, mais soldat ; l'ennemi marche sur » Paris, et il faut que vous ayez des armées à lui opposer, pro- » clamez Napoléon II empereur des Français, et à ce nom, » tous prendront les armes. L'armée nationale se rappelle » qu'elle a été profondément humiliée sous Louis XVIII, elle » se rappelle qu'on a traité de brigandages les services qu'elle

» a rendus à la patrie depuis vingt-cinq ans. Voulez-vous lui » rendre tout son courage et l'opposer avec succès à l'ennemi ? » proclamez Napoléon II. » Le 8 juillet, de retour à Lyon, il engage les Lyonnais à accourir à la défense du territoire et à montrer une contenance ferme, qui puisse servir à obtenir une paix digne des efforts glorieux que fait la nation depuis vingt-cinq ans. Il fait reconnaître Napoléon II dans cette ville, de concert avec le préfet Pons, qui comme lui avait la résolution bien arrêtée de sauver l'indépendance nationale et d'organiser la résistance. Mais après la capitulation de Paris, et lorsque Louis XVIII eut fait sa rentrée dans la capitale, Mouton-Duvernet, pour éviter l'effusion du sang, conclut une armistice avec le général Bubna, et déclara alors formellement *qu'il se soumettait*. Mouton-Duvernet avait soulevé contre lui bien des haines en s'opposant dans le Rhône et dans les contrées circonvoisines aux tentatives royalistes. Il avait soulevé bien des haines par son attitude ferme et courageuse à la Chambre des représentants et par les mesures de défense qu'il avait prises à Lyon lorsqu'il y revint les premiers jours de juillet. Aussi, n'y avait-il pas lieu de s'étonner de le voir figurer dans la liste des hommes que le gouvernement de Louis XVIII voulait frapper. Mouton-Duvernet aurait dû être prudent, songer au sort de Labédoyère et de Ney, et se tenir à l'abri des recherches qu'on dirigeait contre lui. Mais en proie à un incroyable vertige, on le voit quitter une retraite sûre, le 14 mars 1816, pour se constituer lui-même prisonnier.

Mouton-Duvernet avait exercé son commandement pendant les *Cent-Jours* avec beaucoup de modération, il s'était même opposé à tout excès, et il croyait que ses juges lui tiendraient compte de cette modération. Il paya de sa vie cette fatale erreur, et cette incroyable confiance. Ainsi, il fut constaté au procès qu'après la capitulation de Lyon, Mouton-Duvernet accourut à Montbrison pour y calmer une émeute militaire qui venait d'éclater et arracher cette ville à une grave perturbation. Le maire de Montbrison, appelé comme témoin, dit :

« Je n'ai connu le lieutenant général Mouton-Duvernet que lorsqu'il est entré chez moi pour y être logé le 19 juillet ; et je dois lui rendre cette justice, que ce fut par ses soins et par les ordres vigoureux qu'il donna que le calme fut rétabli ; que ce

fut aussi par son ordre que le drapeau tricolore, que la troupe avait placé sur les édifices publics de cette ville, fut remplacé par le drapeau blanc. » Il fut constaté aussi que Mouton-Duvernet, pendant son séjour à Marseille, avait su, par ses dispositions conciliantes, calmer les esprits, et empêcher les vexations qui auraient pu alors atteindre les royalistes.

Des témoins venus de Marseille, et connus par leurs opinions monarchiques, n'hésitèrent point à déclarer qu'il s'était même exposé pour empêcher tout désordre, toute vexation, et pour dissiper les rassemblements qui pouvaient inquiéter les royalistes : « Je ne puis, dit l'un d'eux, capitaine de la garde » nationale, que rendre un bon témoignage de la conduite qu'a » tenue M. le lieutenant général Mouton-Duvernet lors de son » séjour à Marseille. Dans la journée du 26 mai, il s'est exposé » à se faire insulter par les troupes pour faire respecter les ha- » bitants, et s'est précipité au milieu d'un rassemblement, » quoiqu'en habit bourgeois, qu'il a fini par dissoudre par sa » fermeté. J'ose dire que le général m'a paru très-modéré » dans ses démarches, et qu'il a laissé à la garde urbaine toute » latitude dans le choix de ses officiers. »

Il fut aussi établi que, le 13 juillet, dans la soirée, une émeute formidable s'étant déclarée à Lyon, le général Mouton-Duvernet s'était rendu sur la place Bellecour au milieu des groupes pour tenter de calmer la fermentation, et qu'il avait couru des dangers véritables en faisant tous ses efforts pour ramener la tranquillité, enfin, que son intervention active, ainsi que celle de M. Pons, alors préfet du Rhône, avait préservé plusieurs royalistes de sévices graves, et peut-être même de la mort.

Le conseil de guerre devant lequel tous ces faits furent énoncés n'en tint pas plus compte que des services brillants du général pendant toutes nos guerres. Le procès dura plusieurs jours. Plus favorisé sur ce point que les frères Faucher, Mouton-Duvernet trouva dans le barreau de Lyon des avocats pleins de zèle pour sa défense, et MM. Marnas et Parret firent de nobles efforts pour le soustraire à la peine qui le menaçait. Ils ne négligèrent aucun des moyens que la conduite même du général mettait entre leurs mains ; ils firent valoir surtout cette modération constante qu'il avait apportée dans l'exercice de ses

fonctions, mais leur éloquence devait échouer devant les passions du temps. Mouton-Duvernet prit aussi la parole, et commença ainsi sa défense : « Un vieux soldat, qui depuis » trente ans a été uniquement voué au service de son pays, » qui a versé son sang pour lui dans plusieurs occasions glo- » rieuses pour le nom français ; un vieux soldat, qui a passé sa » vie dans les camps, tout occupé de remplir ses devoirs avec » l'exactitude et la sévérité qui lui ont mérité l'estime de ses » chefs, l'amitié de ses camarades, le respect et la confiance de » ses subordonnés, dont le nom et les actions ont toujours » obtenu, chez l'étranger, la considération et plus d'une fois la » reconnaissance ; ce vieux soldat, qui combattit avec vous sur » les champs de bataille, qui fut assez heureux pour n'avoir » jamais à diriger son bras, ni celui des Français, contre des » Français ; qui n'a jamais ambitionné qu'une mort glorieuse » et utile à son pays ; qui fut tout à sa patrie, jamais à lui- » même ; qui n'attacha ses intérêts qu'à son drapeau, et re- » cueillit pour toute fortune, dans sa pénible carrière, l'estime » de lui-même ; ce vieux soldat est celui, Messieurs, que l'or- » donnance du 24 juillet appelle à venir se justifier devant » vous.

» Il s'y présente avec toute la sécurité que doivent lui inspi- » rer les qualités qui distinguent ses juges, et la juste con- » fiance dont le roi les a honorés ; oui, c'est à ses juges qu'il » vient, avec toute la franchise qui caractérise l'homme fami- » liarisé avec les dangers, faire connaître sa conduite et son » cœur. » Puis Mouton-Duvernet raconta avec simplicité par quelles circonstances il avait été conduit à Lyon au moment où Napoléon y entrait ; il établit que son arrivée le 10 mars avait été fortuite et en dehors de toute connivence avec Napoléon, et qu'il ne lui avait été présenté que le 11 mars ; que Napoléon même lui avait témoigné son mécontentement pour son hésitation à se joindre à lui, et pour la proclamation qu'il avait faite à Valence au moment où il avait appris son débarquement ; il dit en outre que Napoléon lui avait offert de prendre le commandement de son avant-garde sur Paris, mais qu'il avait refusé, et qu'il était parti pour Grenoble sans mission extraordinaire. Puis il ajouta : « J'aurais pu trouver sur une terre étrangère » un asile assuré, et j'avais tous les moyens de m'éloigner et

» de me mettre en sûreté ; mais mon honneur était attaqué,
» et j'ai voulu me justifier. J'ai voulu faire connaître au roi ma
» soumission entière ; et je me serais senti humilié de présen-
» ter aux étrangers un général qui avait su se faire respecter
» chez eux et s'y acquérir quelque gloire, fuyant de son pays
» une punition qu'ils pourraient penser avoir été justement
» méritée !

» Je suis militaire et Français ; vous ne pouvez voir en moi
» qu'un homme malheureux que les circonstances ont placé
» aux postes les plus périlleux et les plus critiques. Vous êtes
» les délégués du roi ; vous avez sa justice, c'est assez pour ma
» cause. Je finirai, Messieurs, en vous priant de vous rappeler
» ce qui a été dit, je crois même à la mémorable Chambre des
» députés : Le seul moyen de mettre un terme aux malheurs
» publics est de ne séparer de la société que ceux qui mettent
» encore leur gloire dans leurs erreurs. »

Le général Mouton-Duvernet, en prononçant ces dernières paroles, était profondément ému ; quelques larmes même coulèrent de ses yeux ; il ne demandait pas grâce à ses juges, mais il leur ouvrait, par sa justification, une large voie à l'indulgence. Ils furent impitoyables ; l'esprit de 1815 les animait encore : on le condamna à la peine de mort. Le 26 juillet 1816, à six heures du matin, on le conduisit hors de Lyon, près du Rhône, vers une petite route appelée Chemin-des-Etroits, et c'est là qu'eut lieu son exécution. Mouton-Duvernet mourut avec le courage et le sang-froid qu'on devait attendre d'un brave tel que lui.

Madame Mouton-Duvernet, après la condamnation de son mari, accourut à Paris pour implorer la grâce du roi, qui se montra inflexible.

Dans ce procès, du moins, les royalistes ne se montrèrent pas avides de la mort du général Mouton-Duvernet, et ceux d'entre eux qui furent appelés en témoignage rendirent justice à sa loyauté et aux efforts qu'il avait faits pour éviter toute collision, pour écarter des habitants connus par leurs opinions toutes vexations : il ne dépendit pas de plusieurs d'entre eux qu'il ne fût sauvé ; et si son exécution eût eu lieu à une heure plus avancée, et que la population y eût assisté, on n'aurait pas entendu, comme à Bordeaux, des applaudissements.

Après la mort de Mouton-Duvernet, il y eut encore d'autres condamnations à la peine capitale, notamment contre les généraux Gruyer, Debelle et Boyer-Peyreleau; leur peine fut commuée; ils passèrent quelques années en état de détention, mais ils perdirent leurs grades et leurs pensions de retraite.

Depuis l'ordonnance du 16 septembre, et surtout dans les premiers mois de 1817, le gouvernement parut disposé, ainsi que nous l'avons déjà dit, à se montrer moins sévère et à détruire la machine de compression que lui avait léguée la Chambre introuvable, sans vouloir pourtant s'en dessaisir. Ainsi le conseil de guerre de Paris se déclara incompétent pour juger le lieutenant général Grouchy (8 avril 1817), et quelque temps auparavant, le roi avait rendu une ordonnance d'après laquelle les faits imputés au lieutenant général Décaen, qui avaient donné lieu à la procédure qu'on avait commencée contre lui, étaient déclarés entrer dans le cas de l'amnistie portée par la loi du 12 janvier 1816, et par suite de cette ordonnance, il fut rendu à la liberté la veille même du jour où il devait paraître devant le conseil de guerre, après avoir subi quinze mois de détention. Mais dans les départements, les traditions de la terreur de 1815 se perpétuaient, grâce au maintien d'un grand nombre de fonctionnaires de cette époque; et au déplorable personnel des cours prévôtales et des conseils de guerre. Plusieurs exécutions politiques eurent lieu du mois de mai au mois de septembre à Alençon, à Melun, à Perpignan. A Paris, deux sous-officiers du 2e régiment de la garde royale, Desbans et Chageux, accusés d'avoir conçu le dessein de tirer sur les princes pendant une revue, furent passés par les armes. A Bordeaux, la cour d'assises prononça, le 6 mai, vingt-six condamnations à mort pour complot contre la sûreté de l'Etat. Ce procès rappela les circonstances de l'affaire des patriotes de 1816; on y vit distinctement l'action occulte de la police, et le provocateur fût enveloppé dans la perte commune. Malgré ses révélations devant le jury, ou peut-être même à cause de ses révélations, qui compromettaient les autorités de la Gironde, il fut envoyé à l'échafaud avec deux de ses victimes, le praticien Cassaigne et le capitaine en demi-solde Bodrine, les autres condamnés ayant obtenu une commutation.

A peu près à la même époque, le tribunal de police correc-

tionnelle de la Seine condamna à deux ans d'emprisonnement et 10 000 fr. d'amende, un écrivain nommé Riouss, auteur d'un écrit ayant pour titre : *Carnot*, pour avoir émis dans cet écrit des principes anarchiques et contraires aux maximes fondamentales de la monarchie, et pour avoir, dans une plaidoirie prononcée à l'audience, osé soutenir une doctrine contraire à la légitimité, et prétendu que Napoléon, souverain pendant les Cent-Jours, pouvait encore être salué du titre de monarque.

L'agitation se perpétuait dans les esprits par les procès politiques, par les excitations même d'un grand nombre d'agents provocateurs qui continuaient leur misérable métier. Le gouvernement ne savait, au point de vue de la répression, à quel parti il devait enfin s'arrêter : on le voyait essayer parfois, comme nous venons de le voir, de la modérer, puis tout à coup passant à des excès de rigueur, il abandonnait aux colères des cours prévôtales des malheureux plus souvent égarés que coupables.

C'est ce qui arriva à propos des troubles qui éclatèrent en juin dans plusieurs départements à l'occasion de la cherté des grains ; la récolte avait été mauvaise, et bientôt l'agiotage arriva pour exploiter cette déplorable circonstance ; il y eut alors en France une véritable disette, et la faim désola nos villes et nos campagnes ; on vit errer çà et là dans les rues de chaque cité des myriades de pauvres gens hâves, exténués, qui venaient implorer la charité publique, souvent impuissante pour les secourir efficacement ; il y eut des hommes qui furent réduits à manger de l'herbe ; la livre de pain se vendait jusqu'à dix à douze sols dans la plupart de nos départements ; toutes les autres denrées avaient augmenté dans d'énormes proportions ; on vit aussi dans les campagnes des bandes de paysans errer çà et là sans pouvoir trouver ni asile ni nourriture, et disputant souvent aux animaux une immonde pâture.

Ce fut une terrible calamité pour la France que cette famine de 1817, et qui fit périr assez grand nombre de nos habitants ; le gouvernement ne resta pas inactif dans cette occurrence : on fit des achats de blé, et on en distribua à des prix réduits dans les grands centres de population. Louis XVIII et sa famille s'imposèrent de grands sacrifices, et employèrent des sommes considérables à l'achat des blés ; mais le mal était trop intense

pour être coupé dans sa racine, on ne pouvait que l'atténuer. D'ailleurs, quand on prit des mesures efficaces, la disette avait déjà commencé à sévir et à porter la perturbation dans les populations : non-seulement le blé manquait en France, il manquait encore à l'étranger, et on en laissait transporter en Angleterre. Ces transports furent la cause ou le prétexte de diverses émeutes populaires qui éclatèrent dans l'Auvergne, dans la Champagne, la Bourgogne et l'Orléanais. Les passions politiques parurent parfois se mêler à ces tumultes; quelques scènes de pillage avaient eu lieu ; la prison et le bagne s'ouvrirent, l'échafaud se dressa. A Sens, trois cultivateurs furent exécutés le 9 juin, et le 2 juillet suivant, une femme et quatre journaliers furent également exécutés à Orléans !

Ces exécutions émurent les populations, excitèrent leur indignation, et devinrent un grief de plus contre les cours prévôtales qui les avaient ordonnées; et trois semaines après, au plus, on vit le ministère, ou mieux inspiré ou moins effrayé, s'empresser de rendre une ordonnance d'amnistie en faveur de tous les individus condamnés pour crimes ou délits relatifs à la rareté des subsistances. Cette ordonnance n'impliquait-elle pas la plus complète désapprobation des exécutions de Sens et d'Orléans ?

Le mal provenait surtout de ce que le ministère avait laissé debout tous les fonctionnaires de 1815 : les mêmes passions les animaient, c'étaient toujours les mêmes haines, les mêmes préventions, les mêmes moyens d'attaque et de défense : les huit exécutions capitales qui eurent lieu à l'occasion de l'émeute des grains en fournirent la preuve; mais des faits d'une plus haute gravité vont la corroborer.

A Lyon se trouvaient, en 1817, le général Canuel, commandant la division, et M. de Chabrol, préfet du Rhône : ces deux fonctionnaires avaient donné à l'autorité royale des gages décisifs et nombreux, tous deux avaient fait preuve d'un zèle sans bornes. Parlons d'abord du général Canuel : en disgrâce sous l'Empire, on le vit reparaître sous la Restauration ; après le retour de l'Elbe, il alla prendre part à la guerre civile suscitée dans la Vendée. Il se fit remarquer par ses propositions excentriques comme député de la Chambre introuvable ; enfin il présida, le 15 mars 1816, le conseil de guerre qui condamna

à mort le général Travot. C'étaient là des titres pour la faction royaliste. M. de Chabrol n'en avait pas de moins précieux. Pendant la première Restauration, il avait été très en faveur à la cour : Louis XVIII l'avait nommé successivement conseiller d'Etat et préfet du Rhône. Il ne dépendit pas de lui que le comte d'Artois pût se maintenir à Lyon au moment où Napoléon le menaçait, car il seconda puissamment l'autorité militaire dans ses mesures pour la défense de la ville. On ne sait trop ce qu'il devint pendant les Cent-Jours ; mais lorsque les Autrichiens s'approchèrent de Lyon, on le vit reparaître, et, le 17 juillet, il reprit ses fonctions de préfet. Le même jour, les Autrichiens pénétraient à Lyon. Il ne craignit pas, dans une de ses circulaires administratives, de prescrire la délation comme un devoir. Aussi la délation prit-elle dans le département du Rhône des proportions redoutables. Quant à M. de Fargues, qui était alors maire de Lyon, il ne le cédait pas en dévouement au général ni au préfet.

Aux yeux des autorités locales et du gouvernement lui-même, Lyon était une ville qui devait être fortement surveillée et contenue ; on sait le rôle décisif qu'elle joua pendant les Cent-Jours ; c'est elle qui avait donné en quelque sorte l'Empire à Napoléon ; le parti libéral y était en force. Dans le département du Rhône se trouvaient en grand nombre des officiers en demi-solde et d'anciens soldats de l'armée de la Loire, qui ne pouvaient que difficilement supporter le règne des Bourbons. Les massacres du Midi y avaient eu un grand retentissement, et Lyon avait donné asile à de nombreuses familles de protestants. Il y avait évidemment là des éléments prompts à s'enflammer, et capables de vigoureuses résolutions.

Au lieu de calmer les esprits, on les aigrissait ; au lieu d'apaiser les ressentiments, on les excitait davantage encore par des mesures tracassières contre les officiers en demi-solde, par des arrestations arbitraires ; on croyait généralement à Lyon que la France aurait pu secouer le joug des étrangers en 1815, et on ne tenait pas pour impossible d'y arriver encore en 1817. De là des projets de complot plus ou moins sérieux, de là aussi les provocations incessantes de la police, qui tenait à faire éclater un mouvement, afin de pouvoir, par la terreur, dompter l'esprit rebelle de cette ville. Didier, avant de tenter d'insur-

ger Grenoble, avait séjourné à Lyon et y avait eu des rapports avec plusieurs habitants bien connus par leur patriotisme, ce qui donna sujet plus tard à une poursuite judiciaire, qui ne jeta pas grand jour sur la véritable situation du département du Rhône. Didier échoue à Grenoble et à Lyon; certain nombre de libéraux ne croient pas pour cela, que cet insuccès doive faire renoncer à tout projet d'insurrection, et ce serait chose trop naïve que de supposer qu'il n'y avait à Lyon en 1817, alors que la France avait tant de griefs à alléguer contre le régime des Bourbons, aucune affiliation politique, aucune force organisée, soit pour l'attaque soit pour la résistance. Vers le courant de mai, les rumeurs les plus étranges se répandaient dans la cité et aux environs; on y tenait des propos alarmants, surtout dans les cabarets, dans les marchés, dans les lieux publics, et on y parlait d'un prochain changement. L'autorité fut prévenue des manœuvres factieuses, d'enrôlements, de distributions de cartes, d'emplois mêmes et de signes de ralliement; elle pouvait dès lors intervenir pour couper court à ces projets, elle ne le fit pas, ou du moins d'une manière sérieuse; elle ne voulait pas déjouer une conjuration, mais la noyer dans le sang des conjurés! Elle jouait gros jeu assurément, car, vers le mois de mai 1817, l'association des patriotes qui s'organisait en vue d'une action prochaine, comptait déjà près de quatre mille adhérents, soit de la ville, soit des campagnes voisines, et pour la plupart résolus à réparer l'échec de Grenoble.

L'autorité militaire, vers la fin du mois de mai, sur la demande du maire de Lyon, crut néanmoins devoir prendre quelques mesures de sûreté, et l'on envoya un détachement de chasseurs à cheval à Condrieux, à Saint-Roman et à Givors; l'agitation des esprits était alors d'autant plus grande qu'il y avait sur le marché une hausse énorme des blés : le pain était à onze sous le demi-kilogramme dans le département; il était à un prix inférieur dans la ville, mais quoique cela fort élevé. Dans les premiers jours du mois de juin il y eut, dans diverses communes du département, des conciliabules fréquents; il y en eut aussi dans le département de l'Ain; c'est alors que des renseignements précis vinrent éclairer, de leur propre aveu, les autorités du Rhône sur la nature de ces rassemblements

qui avaient eu lieu dans diverses communes rurales. Les noms des instigateurs leur furent désignés : on citait parmi eux les nommés Oudin, Conin, Lyandras ; on annonçait même le jour où le complot devait éclater. Le 1er juin fut d'abord indiqué, puis on répandit le bruit que l'affaire était renvoyée au 5 juin. L'autorité ne manquait donc pas de renseignements, d'avis certains, de symptômes graves ; elle savait, à n'en pas douter, que le mouvement devait commencer par les campagnes, que l'on voulait soulever en masse pour les porter sur Lyon et en attaquer à la fois toutes les barrières.

C'est alors que devaient se montrer les conjurés de l'intérieur. Qu'attendait l'autorité pour agir? Evidemment que le mouvement eût éclaté. Le général Canuel avait, on peut dire, la main dans le complot, et le capitaine Ledoux, qui en était l'un des chefs, le renseignait sur toutes ses péripéties. Enfin, on était en mesure de le réprimer, et voici comment s'en expliquait M. le préfet du Rhône dans une lettre, à la date du 5 juin, adressée à M. le ministre de l'intérieur : « Je persiste à croire » que la malveillance redouble d'efforts pour tenter un mou- » vement avant la récolte, en profitant du levier puissant de la » misère publique. Il faut que l'autorité redouble d'énergie. » *Du reste nous sommes en mesure*. La ville ne nous donne pas » d'inquiétudes, et s'il se manifestait un mouvement sur quel- » ques points du département, il serait bientôt comprimé. »

Et le 6, M. le préfet écrivait encore : « Le rôle de l'autorité » est de se tenir toujours prête, et d'éviter cependant toute » démonstration qui décélerait ses craintes ou ses inquiétudes. » C'est le parti que nous avons pris avec le général de la divi- » sion. Tous les ordres sont donnés dans les casernes, et il n'est » pas douteux que s'il y avait un mouvement, il ne se trouvât » comprimé avant d'avoir pu prendre un caractère sérieux. » Enfin le mouvement éclate le 8 juin, et est immédiatement comprimé, ainsi que l'avait annoncé et prévu le préfet du Rhône. Voyons ce qui s'était passé dans la journée du 8 juin, tant à Lyon que dans plusieurs villages voisins.

Le 8 juin était un dimanche, et jour de la Fête-Dieu ; à trois heures les processions commencèrent et ne furent troublées par aucune rixe, par aucun incident grave ; on remarqua cependant, d'après le dire des autorités, que quelques individus

cherchaient à profiter des rassemblements qu'avaient amenés la fête religieuse pour exciter des troubles, mais sans pouvoir y réussir. Vers l'heure où se faisaient les processions on opéra l'arrestation d'un homme qui se dirigeait vers les barrières de Vaise, portant sous le bras un sac dans lequel se trouvaient deux cents cartouches.

Dans la soirée, une rixe eut lieu dans un cabaret sur la place des Jacobins, et un coup de pistolet fut tiré sur un ancien officier. On assurait que ses camarades avaient voulu le tuer parce qu'ils le soupçonnaient d'avoir voulu les trahir. A huit heures du soir, aucun autre incident ne s'était produit dans Lyon ; on n'en donna pas moins l'ordre à la garde nationale de prendre les armes ; on fit de nombreuses arrestations, et parmi les personnes arrêtées, on en trouva quelques-unes munies de paquets de cartouches ; on sut aussi qu'un nommé Gagnières, forgeron, en avait distribué dans la soirée. La tranquillité de Lyon ne fut donc pas troublée.

Un meurtre qui donna lieu à de nombreuses conjectures et qui se rattachait aux événements eut lieu ce jour-là même ; vers onze heures du soir, petite rue Mercière. Là, un capitaine, c'était Ledoux, est assailli par deux personnes et est tué roide d'un coup de pistolet. Ces personnes disparaissent immédiatement sans qu'on puisse savoir les traces de leur passage, et quelles que recherches qu'on ait faites plus tard pour découvrir les auteurs de la mort du capitaine Ledoux, elles sont restées infructueuses. Ledoux faisait partie de l'association des patriotes lyonnais et y exerçait une grande influence ; il avait entre les mains des listes et divers documents qui pouvaient compromettre la plus grande partie des membres de l'association ; plusieurs de ses démarches avaient éveillé les soupçons, on le suivit, et bientôt on acquit la preuve de sa trahison. Quelques-uns des conspirateurs l'avaient vu sortir de la maison du général Canuel et se diriger vers l'hôtel de ville. Il fallait arrêter le cours de cette trahison, et surtout ôter des mains de Ledoux les papiers et documents qui lui avaient été confiés ; deux des conspirateurs, qui avaient avec lui les rapports les plus intimes, se rendirent à son domicile dans la journée du 8, vers deux heures environ, alors qu'on le savait à Saint-Rambert où il était attendu, et parvinrent à reprendre les pièces qui faisaient

l'objet de leurs recherches et à les faire disparaître. Mais Ledoux était un traître, sa mort fut résolue, et il y eut exécution.

L'inaction des conspirateurs lyonnais pendant la journée du 8, tint sans doute à cette circonstance qu'il leur fut démontré que l'autorité avait pris partout ses mesures et était avertie; les troupes de la garnison étaient d'ailleurs, depuis le matin, sous les armes et prêtes à tout événement; il y avait eu aussi plusieurs arrestations qui les déconcertèrent.

Voyons maintenant ce qui se passait dans les campagnes. On apprit à Lyon, vers trois heures de l'après-midi, qu'elles avaient commencé leur mouvement; le tocsin sonna dans onze communes; à Millery, à Saint-Andéol, à Grigny le drapeau blanc est abattu, dans d'autres communes on avait affiché un faux placard du général Grouchy proclomant Napoléon II, et promettant le pain à trois sous la livre; à Saint-Genis, le capitaine Oudin occupe la caserne de la gendarmerie, et s'empare des chevaux des gendarmes, il envoie ensuite des émissaires dans les communes voisines.

Dès dix heures du soir, un détachement de gendarmes et de chasseurs se portait rapidement à Saint-Genis. A l'approche de ces cavaliers, les habitants insurgés ou plutôt ameutés prennent la fuite et se dirigent vers Givors; des gardes nationaux sont envoyés à Saint-Andéol et font rentrer les habitants dans l'ordre.

Il y avait eu aussi de l'agitation dans sept à huit communes placées entre la route de la Bourgogne et du Bourbonnais. Un simple paysan, nommé Garlon, qui avait une grande influence dans le pays, s'était mis à la tête des insurgés; mais les bandes qu'il conduisait se dissipèrent à l'approche des détachements de cavalerie qui venaient de la ville d'Anse et arrivaient au plus vite à Limonest. Les séditieux ne tinrent nulle part; partout les rassemblements se dispersèrent à l'arrivée des troupes, et dans quelques heures il n'en restait plus vestige. Quelques cavaliers et deux ou trois compagnies d'infanterie avaient suffi pour dissiper la rébellion. Aussi, le préfet du Rhône pouvait, dès le 10 juin, rassurer complétement le gouvernement, et dire avec vérité : « Il n'y a plus un seul séditieux en armes; toutes » les bandes se sont dissipées en jetant leurs armes et leurs » munitions. »

On ne s'est jamais bien expliqué de la part de l'autorité sur l'importance des bandes, sur leurs armements. A la manière dont elles ont été dispersées, on peut juger qu'elles n'avaient pas grande force. Les événements avaient tout d'abord déçu les espérances des conjurés ; ils croyaient qu'au bruit du tocsin il y aurait levée en masse dans toutes les campagnes, et il n'y eut de rassemblements que dans dix ou douze communes. On croyait voir aussi figurer à la tête des rassemblements des chefs qui n'y parurent pas; enfin le bruit de la découverte de la conjuration pénétra sur plusieurs points du département et ralentit l'ardeur des initiés au complot. Ce qu'il y a de positif, c'est que les événements de Lyon n'eurent aucune gravité et se bornèrent à quelques attroupements qui n'avaient rien eu de bien menaçant pour la sûreté de l'Etat. C'est à peine si les bandes, toutes réunies, auraient formé une troupe de trois ou quatre cents hommes, mal armés et sans munitions ; le nombre de fusils à leur disposition n'excédait pas cinquante, et ils n'avaient pas un nombre suffisant de cartouches pour soutenir un feu nourri de deux ou trois heures ; leurs ressources en argent étaient nulles ou à peu près nulles. Est-ce avec de pareils moyens qu'on pouvait enlever la ville de Lyon, alors que les autorités tenaient entre leurs mains, et depuis plusieurs jours, les fils de la conjuration, alors que le capitaine Ledoux les avait mises au courant de tous les projets des conspirateurs, et la facilité avec laquelle on déjoua toute la conjuration prouve d'une manière formelle que, si le général Canuel avait voulu prendre quelques mesures de sûreté avant les troubles du 8, ils n'auraient pas eu lieu; averti comme il l'était, s'il croyait à un danger réel, ne pouvait-il pas demander au gouvernement quelques troupes de plus ; mais on attendait une explosion, qu'on savait ne pas pouvoir être dangereuse, afin d'avoir l'occasion de sauver le trône et l'Etat, et ajoutons aussi, afin de pouvoir frapper vigoureusement les ennemis du trône et de l'autel.

La répression des troubles de Grenoble avait été sanglante et impitoyable. Les troubles de Grenoble avaient eu un caractère plus menaçant que ceux de Lyon ; la répression à Lyon ne sera ni moins impitoyable ni moins violente, et la cour prévôtale du Rhône ne le cédera en rien au conseil de guerre de Grenoble.

Tout d'abord les prisons s'emplissent de conspirateurs ou de prétendus conspirateurs ; le département du Rhône est sillonné en tout sens par des agents provocateurs, par des espions ; la troupe, qu'on gardait soigneusement à Lyon avant le 8 juin, se répand dans les communes où se sont formés des rassemblements, et traite les habitants des campagnes comme ceux d'une ville prise d'assaut, frappant les communes de contributions de vivres et d'habillements. On eût dit qu'on voulait, par de tels excès, amener de nouveaux troubles et pousser les habitants des campagnes au désespoir.

Dans la ville de Lyon, on emprisonna en six jours jusqu'à deux cent quinze personnes, et quelques jours après la moitié environ fut mise en liberté, les présomptions sur leur participation à la révolte n'ayant pas paru suffisantes ; mais d'autres arrestations se firent ultérieurement. Alors vinrent les révélations : les accusés avouèrent en grande partie ce qu'ils savaient de la conjuration ; bien peu en avaient une connaissance précise, la plupart n'étant considérés que comme de simples instruments du but qu'on voulait atteindre. Enfin, il résulta de ces révélations qu'il y avait un comité supérieur, agissant dans le plus grand secret, qui nommait aux places, aux dignités, dirigeait la marche qu'il fallait suivre, et avait la surveillance générale de l'association ; mais on n'a jamais eu des notions suffisantes pour savoir quelle était sa composition, et par conséquent en connaître les membres. Il existait deux autres comités placés sous les ordres du premier, qui devaient agir simultanément et d'accord : l'un dirigeait la ville, l'autre les campagnes ; Taisson, Volosan et Joannon faisaient partie du comité de la ville, et en étaient les membres principaux ; un ouvrier en soie, nommé Jacquit, ancien chef de corps francs. était le chef du comité *extra-muros*, et s'était composé un état-major complétement soumis à ses ordres. Jacquit avait une grande confiance en lui-même, ne manquait ni d'énergie ni d'activité, et parlait sans cesse de ses relations avec de hauts personnages, tant à Paris qu'à Lyon ; il entretenait des relations assez fréquentes avec Paris, et prétendait que des généraux étaient tout prêts à se déclarer dans le cas d'un mouvement ; les noms de Carnot, de madame de Lavalette furent aussi mêlés dans ses entretiens, et l'on a supposé que c'est ma-

dame de Lavalette, femme d'un général de ce nom, qui servait de lien entre les comités de Lyon et le comité directeur de Paris. Il se serait agi d'opérer une nouvelle révolution en faveur de Napoléon II. La duchesse de Parme et Plaisance, ou plutôt l'impératrice Marie-Louise, aurait été nommée régente, et le prince de Beauharnais lieutenant général de l'Empire. Ce ne furent que des allégations dont il est impossible de vérifier la nature, et qu'on ne peut admettre comme ayant un caractère certain. Cependant les rassemblements se formèrent au cri de *Vive Napoléon II!* Le mouvement était dans le sens bonapartiste, et se produisait avec le même caractère que le mouvement de Grenoble.

La cour prévôtale, saisie de la poursuite de la conjuration, la divisa en onze procédures différentes; division insolite et illégale, qui devait prolonger pendant plusieurs mois l'anxiété générale, et augmenter le nombre des victimes; enfin, elle prononça, dans l'espace de quatre mois, vingt-huit condamnations à mort, six aux travaux forcés, trente-quatre à la déportation, quarante-deux à un emprisonnement plus ou moins long; elle prononça aussi contre divers accusés la peine de la surveillance et les soumit à un cautionnement qu'ils étaient hors d'état de fournir. C'est à peine si trois cents hommes avaient fait partie des attroupements, et la cour prévôtale en condamna plus de cent dix comme auteurs ou comme chefs de la sédition. Ainsi, dans la poursuite, on impliqua dix-neuf habitants de la même commune comme chefs ou auteurs du complot, et tous furent condamnés en cette qualité. Du 13 juin au 10 août, il y eut dans le département du Rhône douze exécutions, et l'on vit tomber tour à tour les têtes de Christophe Andéol, Laurent Colomban, Desgranges, ouvrier chapelier; Jean-François Dechet; Pierre Dumont, apprenti maréchal, âgé de seize ans; Jean-Baptiste Fillon, chapelier; le capitaine Oudin; Claude Raymond, pionnier; Saint-Dubois, ouvrier couverturier; Tavernier, tuilier, et Jean Valençois. Ces exécutions et les circonstances odieuses qui les environnèrent, répandirent au loin la terreur; on se prit de pitié pour les ouvriers qui s'étaient imprudemment soulevés; on s'émut en voyant monter sur l'échafaud un jeune homme âgé à peine de seize ans, et contre lequel aucun fait grave ne s'élevait. On commentait les paroles

de l'organe du ministère public. M. Reyre, qui s'était montré, dans son réquisitoire, d'une sévérité inouïe, et qui demandant au tribunal la tête du jeune Dumont, fit entendre ces cruelles paroles : « Pierre Dumont appartient d'ailleurs à une famille » exécrable ; c'est de quoi nous sommes informés en termes » positifs par les autorités locales ; son affreuse perversité est » sans doute le fruit des exemples que ses parents lui donnè- » rent, et l'application de la loi qui le frappe *préviendra de* » *nouveaux crimes qu'il ne manquerait pas de commettre.* »

Le gouvernement, averti de l'impression douloureuse que produisaient ces exécutions, averti des excès commis dans les campagnes sous prétexte de répression, et porté à mettre quelque obstacle à la réaction qui menaçait toujours de le déborder, prit alors une mesure qui devint salutaire, et envoya dans ce département le maréchal duc de Raguse en qualité de commissaire extraordinaire et avec de grands pouvoirs ; le maréchal, dès son arrivée, suspendit le cours des exécutions, voulut savoir les procédures, fit une enquête sur les faits qui avaient ému l'opinion publique et s'aperçut bientôt que les autorités locales avaient donné aux affaires de juin un caractère exagéré, et que dans la répression il n'y avait eu ni modération, ni véritable appréciation des faits qu'on avait voulu punir, et le maréchal chercha autant qu'il le put à réparer les maux que ce département avait soufferts ; il fut secondé fort activement par son aide de camp, le colonel Fabvier, qui sut pénétrer fort avant dans les mystères de ce drame sanglant. Le roi, sur les rapports que lui fit le maréchal, commua en trois années de prison, la peine de ceux que la cour prévôtale avait condamnés à la déportation et aux travaux forcés : les condamnations à la peine capitale furent aussi commuées ; grâce entière fut accordée à ceux qui n'avaient eu que cinq ans de prison et au-dessous ; toutes les amendes furent remises ; enfin le général Canuel perdit son commandement et l'on envoya M. de Chabrol dans une autre préfecture ; on destitua plusieurs maires et l'on renvoya de leurs corps des officiers qui s'étaient compromis en se livrant à de coupables excès.

Le département du Rhône respira et Lyon se félicita de la mission réparatrice du maréchal duc de Raguse. Il venait de laver quelque peu la tache de la convention de Chevilly. Le colonel Fab-

vier publia sur les événements de Lyon une lettre qui déchira en partie le voile qui les couvrait ; il alla jusqu'à soutenir dans cette lettre, ce qui n'était pas exact, que ces événements avaient été uniquement l'œuvre de la police militaire, et à l'aide des renseignements qu'il s'était procurés, il montra cette police mêlée fort avant dans le complot. Cet écrit eut en France un immense effet ; car il paraissait refléter la pensée du duc de Raguse lui-même et faisait peser sur toutes les autorités du département la plus grave responsabilité ; bientôt ce fut un feu croisé d'écrits sur ces événements : M. de Chabrol répondit au colonel Fabvier, puis ce fut le tour de M. le chevalier Destutes, prévôt du département ; le général Canuel ne fit pas attendre non plus sa réplique ; M. de Sainneville, lieutenant de police à Lyon, vint alors en aide aux allégations de M. le colonel Fabvier et acheva de porter le trouble dans l'âme de ces fonctionnaires, qui avaient laissé, en quelque sorte à plaisir éclater une conspiration dont ils connaissaient tous les fils et qu'ils auraient pu si facilement conjurer. M. de Sainneville réduisit les faits à leur véritable proportion et prouva qu'il n'y avait pas eu péril pour le gouvernement.

Alors pourquoi cet appareil de répression ? pourquoi faire tomber des têtes ? Voici en quels termes il résumait son opinion : « Non, il n'est pas vrai que le 8 juin ait vu éclater dans » le département du Rhône une véritable conspiration. Ceux » qui persistent à en soutenir la réalité, qui prétendent que, » dans ses plans et dans ses forces, elle menaçait à la fois le » trône et l'État, pourront-ils nous expliquer pourquoi le soin » d'une si vaste entreprise se trouvait confié à une poignée » d'individus obscurs, sans argent, sans armes, sans muni- » tions ? Pourquoi les troubles n'ont éclaté que là, où ils n'é- » taient pas dangereux ? Sans doute, il s'est manifesté un mou- » vement insurrectionnel, des désordres ont eu lieu dans » quelques communes rurales, mais n'aurait-on pas voulu un » commencement d'exécution pour le faire coïncider avec les » absurdes révélations que Barbier devait faire plus tard, ainsi » que pour donner quelque crédit aux fables débitées, aux » plans de conspiration toujours supposés et toujours démentis » depuis le 22 octobre précédent ? » (*Compte rendu des événements de Lyon*, 1817, par Sainneville, page 146.) Ce fut cette

version qui prévalut dans l'opinion, quoiqu'elle ne fût pas complétement exacte ; car il y avait eu réellement complot suivi de rébellion ; mais on n'avait pas voulu déjouer le complot afin de pouvoir, dans un intérêt de faction, comprimer la rébellion, et le département du Rhône avait été victime de cet odieux calcul.

D'ailleurs on accusait alors hautement et avec raison le parti royaliste, de rechercher avec empressement toute occasion de trouble afin, d'une part, d'effrayer Louis XVIII et de lui faire considérer la Charte comme une utopie, et d'autre part, afin d'amener les souverains étrangers à ne pas quitter la France avant que le régime absolu n'y fût rétabli.

CHAPITRE XVIII.

Modification ministérielle. — Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre. — M. Molé, ministre de la marine.— Élections de 1817. (1re série.) — Polémique électorale. — *Les industriels* et les gens à brevet. — Lafitte et Casimir Perrier sont élus. — Ouverture de la session. — Le roi annonce l'évacuation du territoire. — Loi sur la presse. — Rejetée par la Chambre des pairs. — La censure sur les journaux est maintenue. — Loi sur le recrutement.— Ses dispositions principales. — Elle est vivement attaquée par la droite. — Opinion de M. Sallabéry. — L'armée de la Loire défendue par Gouvion-Saint-Cyr. — Adoption de la loi par la Chambre des députés. — La Chambre des pairs l'adopte. — Menées et intrigues royalistes. — *Note secrète.* — Elle est rédigée par les familiers du pavillon Marsan. — Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Évacuation du territoire résolue.

Les événements qui venaient de se passer à Lyon et sur divers points de la France, n'absorbèrent pas tellement l'opinion publique, qu'elle n'apprît avec inquiétude que, d'après de nouvelles stipulations conclues entre la cour de Rome et le gouvernement français, le concordat passé entre François Ier et le pape Léon X devait être rétabli ; on vit là un mouvement rétrograde et une tendance funeste. Au même moment parut une ordonnance dans le *Moniteur* (25 août 1817) qui rétablissait les majorats et portait que nul ne pourrait être nommé pair de France s'il n'instituait un majorat. Cette ordonnance violait la Charte sous ce rapport qu'elle avait établi, que tous les Français étaient également admissibles aux fonctions publiques : dès qu'on exigeait la création d'un majorat de la part de tous candidats à la pairie, évidemment on détruisait le principe posé dans la Charte ; enfin, parut ensuite une autre ordon-

nance, qui n'était guère plus conforme au principe d'égalité des citoyens. Par suite de cette ordonnance, l'ordre des bancs des pairs de France dans les séances royales fut classé ; les princes du sang avaient le premier rang ; puis les pairs ecclésiastiques ; après ceux-ci, les ducs, les marquis, les vicomtes et les barons ; les membres de la Chambre haute, eurent en outre le droit exclusif de porter leurs armoiries sur manteau d'azur doublé d'hermine.

On approchait de l'époque de l'ouverture de la session et le ministère n'était pas dans une complète harmonie et les nouvelles élections qui approchaient devaient naturellement renforcer l'opinion libérale, il y avait urgence de modifier le cabinet ; deux ministres surtout étaient devenus incompatibles avec la politique qu'on voulait adopter, c'étaient M. Dubouchage, qui était demeuré ostensiblement dans les idées de la Chambre introuvable et le ministre de la guerre, duc de Feltre, qui avait été l'auteur des divers catégories des officiers de l'ancienne armée et qui les avait accablés de tant de tracasseries et de dégoûts ; son impopularité était on peut dire à son apogée, et sa retraite, en dehors même de toute modification de ligne politique, devenait nécessaire. Dès qu'on sacrifiait ces deux ministres, on devait chercher pour les remplacer des hommes agréables à l'armée et aux Chambres.

C'est ainsi qu'on procéda. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr passa du ministère de la marine, qu'il occupait depuis peu, au ministère de la guerre, et M. Molé devint ministre de la marine. On savait que le maréchal avait l'intention bien arrêtée de réparer les outrages que son prédécesseur avait fait subir aux officiers de l'ancienne armée, et quant à M. Molé on lui savait gré d'avoir en diverses occasions, appuyé l'opinion libérale contre les envahissements des royalistes ; il avait la réputation d'être administrateur capable et de pouvoir donner une impulsion utile aux affaires. Avec ces deux ministres le cabinet fut placé dans des conditions nouvelles ; car la droite extrême en était complétement évincée. Le ministère se trouva ainsi composé : MM. de Richelieu, aux affaires étrangères ; Pasquier, à la justice ; Lainé, à l'intérieur ; Gouvion-Saint-Cyr, à la guerre ; Molé, à la marine ; Decazes, à la police générale. Il se fit alors quelques changements dans les directions et sous-secrétaireries d'État,

qui excitèrent à un très-haut point les rancunes de la cour et qui firent dire à M. le comte d'Artois que le roi était maître, s'il le voulait, de se perdre; mais que pour lui il allait prendre ses précautions.

Les opérations électorales commencèrent le 20 septembre : en vertu de la loi on procédait aux élections par séries; la première série qui devait faire des nominations comprenait dix-sept départements : douze colléges allaient aussi se réunir par suite de démissions ou de décès. Ces nouvelles élections avaient alors la plus haute importance; c'était pour la première fois que la nouvelle loi allait fonctionner, et l'on sait quelles clameurs elle avait suscitées!

Elle devait perdre la monarchie, bouleverser la société : on le disait à la cour, on le criait bien haut dans les journaux, on l'insinuait dans les régions diplomatiques; enfin la loi devait au plus vite devenir une cause de trouble. Sur ce point les pronostics furent faux, car les élections se firent partout avec beaucoup d'ordre, au grand regret des ultra; elles furent vives, ardentes, animées; les libéraux avaient repris courage et leurs écrits avaient une causticité et une verve qui faisaient le désespoir des *Gazettes* de toutes couleurs. A ces élections, dont l'intérêt fut grand, car elles furent la prise de possession du pouvoir parlementaire par la bourgeoisie, il n'y eut que deux camps en présence : d'un côté les hommes de Coblentz et de 1815, de l'autre tout ce qui, de près ou de loin, se reliait à la cause et aux intérêts de la révolution.

Il y eut fusion entre les bonapartistes et les constitutionnels; les bonapartistes avaient jusque-là fait peu de cas des idées libérales, soit qu'ils n'en comprissent pas l'utilité, soit qu'ils préférassent une lutte plus caractérisée que la lutte parlementaire; de ce moment ils adoptèrent les principes de la Charte sans arrière-pensée, et ils marièrent comme ils purent leurs traditions impérialistes avec l'idéologie politique que Napoléon avait si vivement attaquée à certaine époque : les bonapartistes, dès que cette fusion fut faite, ne furent plus en réalité que les auxiliaires des constitutionnels, et c'est d'eux qu'ils vont recevoir le mot d'ordre et la direction. Les républicains se mirent aussi sous la tutelle de la constitution, ou plutôt firent cause commune avec la bourgeoisie, préférant la faire progresser que de

livrer la société aux proscripteurs de 1815. Tout cela était fort simple, fort logique et devait nécessairement produire l'unité d'action dans les diverses fractions du parti national et par suite amener son succès. Il y eut donc concert admirable au moment de la lutte, concert qui avait été habilement préparé par de nombreuses publications qui annonçaient clairement l'avénement au pouvoir de la bourgeoisie. « Il n'y a plus, disait alors Augustin Thierry, que deux classes d'hommes en France; ces deux classes sont en face l'une de l'autre, et de tous côtés la foule des gens à brevet et à parchemin s'ameute se recrute et se retranche contre les *hommes à industrie.* » Et il développait longuement cette proposition que les hommes à industrie devaient de tous points être préférés aux hommes *à brevet !* Il faisait la critique la plus amère des grands propriétaires, qui, selon lui, devaient être rangés pour la plupart parmi les propriétaires improductifs. En 1817, les hommes de production, ou plutôt les industriels, étaient vus avec dédain par la haute propriété, mais ils s'en souciaient peu, et voici comment Augustin Thierry les traitait : « On ne sait donc pas en France que les » propriétaires fonciers sont le plus généralement propriétaires » improductifs; que la foule des désœuvrés qui ne vivent pas » aux dépens d'autrui est composée en grande partie de ces » propriétaires fonciers; que les rentiers seraient encore à » préférer, parce que quelquefois au moins ils font des économies, tandis que les autres sont dissipateurs par nature » et aiment la consommation pour elle-même? Veut-on voir ce » que c'est que des propriétaires fonciers dans une assemblée » représentative et comme ces gens-là entendent l'intérêt de la » propriété et de la richesse? qu'on relise les discours dont » ils ont déshonoré les deux dernières sessions des Chambres » à l'occasion du budget, on y voit presque à chaque page : » *Périsse* l'héritage de cent familles industrieuses plutôt qu'un » seul de nos chênes ! Les hommes qui font avancer la société » en bien-être, les hommes qui travaillent et qui produisent, » y sont traités de joueurs, d'usuriers, d'agioteurs ; les capitaux mobiliers sont du papier sur lequel on souffle, tandis » que les terres en friche, les fermes dégradées que le propriétaire visite une fois en dix ans, sont le salut de la France. » Ceux qui vivent de ce capital *impérissable* sans soins et sans

» frais d'esprit, lui rendent une sorte de culte, comme le sau-
» vage qui se laisse nourrir par son arbre et qui ne sait que
» tomber à genoux pour le remercier. »

On voit par là que la bourgeoisie ne ménageait pas de dures vérités aux grands propriétaires, et cette citation d'un opuscule émané d'un historien grave et sérieux prouve qu'on se tirait de part et d'autre à brûle-pourpoint ; nous l'avons choisi de préférence à vingt autres brochures, nées de cette crise électorale, et qui respiraient les mêmes sentiments. C'est alors aussi que Saint-Simon, qui, depuis, fut fondateur et chef d'école, commençait à mettre au jour ses idées économiques. Il intervint dans la lutte électorale, et tout en traçant un programme qui dépassait de beaucoup les vues de l'industrie libérale, il ne la défendait pas moins fort énergiquement contre les grands propriétaires, qu'il traitait *d'oisifs*, et l'on sait que, pour lui, l'oisif était un être dépravé. On soutenait dans des catéchismes *constitutionnels*, que c'étaient les hommes sans propriété territoriale, qui avaient conquis la liberté pour les peuples modernes, et en même temps les comités libéraux présentaient comme candidats les noms les plus chers au commerce et à l'industrie, et on les recommandait surtout comme étant industriels, gens du tiers état et bourgeois en un mot.

« Nous devons, disait-on dans une circulaire électorale,
» nous faire représenter par des industriels ; c'est une néces-
» sité aujourd'hui que notre premier intérêt est dans l'activité
» de l'industrie. » Et l'on développait avec force tous les avantages que la société française pouvait retirer de bonnes lois économiques et financières ; l'élément purement industriel était proclamé, de tous points, plus intelligent, plus actif et plus moral que l'élément purement propriétaire. Enfin, et pour résumer la situation, on mettait Laffitte et Casimir Perrier bien au-dessus des Montmorency et des Polignac ; on les tenait pour plus aptes à seconder le progrès social, ce qui était vrai. D'autre part, les faits répondaient aux théories, car l'industrie commençait dès 1817 à prendre un admirable développement et favorisait la démocratie en lui ouvrant des voies nombreuses de travail et de prospérité. La libre concurrence n'avait pas encore produit les abus qu'on a pu remarquer depuis.

Les élections, quoique vivement disputées, se firent dans le

sens libéral, et la phalange, qui devait plus tard déborder complétement l'aristocratie, compta plus de vingt-cinq députés. Parmi eux on remarquait Laffitte, banquier, Casimir Perrier, banquier également, et le négociant Caumartin. Laffitte avait dans le commerce de Paris une grande influence, jouissait de beaucoup d'estime et de considération et était animé de vues droites et libérales ; quant à Casimir Perrier, on le connaissait aussi comme ayant des idées libérales ; mais il avait généralement moins de sympathies, surtout dans le petit commerce ; il était plus l'expression de la grande industrie. M. Caumartin était un négociant d'une grande probité, propriétaire de forges dans le département de la Côte-d'Or, et s'était dès 1814 prononcé d'une manière formelle contre la réaction royaliste. Il fut qualifié de révolutionnaire et, comme tel, destitué des fonctions de maire de la commune. Ces choix étaient plutôt dans le sens du progrès économique qu'ils n'étaient politiques, car Casimir Perrier par exemple ne s'était guère fait connaître jusque-là que par diverses brochures en matière de finances, dans lesquelles il avait combattu les projets financiers des ultra et demandé une meilleure gestion du budget.

Mais les nominations de Dupont (de l'Eure), membre de la Chambre des *Cent-Jours*, de Bignon, du marquis de Chauvelin et de Voyer d'Argenson, avaient un caractère plus particulièrement politique ; la nomination de d'Argenson surtout, qui avait si vivement scandalisé la Chambre de 1815, en demandant qu'on fît une enquête sur les troubles du Midi, et en flétrissant les bandes qui y avaient répandu la terreur et organisé le meurtre et le pillage.

Benjamin Constant, Manuel et le général Lafayette, qui avaient été portés candidats, ne furent pas élus ; le ministère combattit leurs candidatures, car il redoutait leurs opinions, et les supposait systématiquement hostiles à la famille des Bourbons. Louis XVIII croyait que Lafayette, vu ses précédents et sa popularité, pouvait faire courir à la monarchie de grands périls ; Louis XVIII avait raison dans un sens, mais tort dans l'autre ; le général Lafayette pouvait sans doute être dangereux pour la monarchie, mais il ne pouvait l'être, et il le comprenait lui-même, qu'autant qu'on voudrait lui donner pour base le despotisme.

C'est le 5 novembre qu'eut lieu l'ouverture de la session : le roi annonça dans son discours que le traité avec le saint-siége était définitivement conclu et que celles de ses dispositions qui touchaient aux lois du royaume, seraient soumises à la sanction des Chambres, pour qu'elles fussent mises en harmonie avec les libertés de l'Église gallicane.

Le roi annonçait aussi la prompte évacuation du territoire : « L'époque n'est pas éloignée, disait-il, où il nous est permis » d'espérer que, grâce à la sagesse et à la force de mon gouver- » nement et à l'amitié des souverains, nos charges, provenant » de ce traité, pourront entièrement cesser.

Enfin le discours contenait la déclaration suivante : « J'é- » prouve la satisfaction de vous annoncer que je ne juge pas » nécessaire la conservation des cours prévôtales au delà du » terme fixé par la loi qui les institua. » Le roi promettait une loi sur le recrutement conforme à l'esprit de la Charte.

Ce discours fut accueilli avec faveur, on se réjouit surtout en apprenant que l'évacuation du territoire était prochaine.

En France, on ne s'accommodait pas de la présence des étrangers, et le rouge montait au visage de chaque habitant à la vue des Russes et des Prussiens : les troupes d'occupation étaient soumises à une discipline sévère ; on était peu touché de cette marque de déférence et vainement les officiers de cette armée s'efforçaient de se modeler sur nous, de prendre nos mœurs, nos usages ; ils n'étaient reçus nulle part, si ce n'est dans les salons des fonctionnaires publics ou de quelques émigrés ; les souverains étrangers ne se méprenaient pas sur cette situation, qui pouvait devenir grave, aussi se montrèrent-ils souples et accommodants quand il s'agit de l'exécution des traités.

Les travaux parlementaires commencèrent immédiatement après le discours de la couronne ; M. de Serre obtint pour la présidence 123 suffrages ; M. Royer-Collard, porté par le centre gauche et les doctrinaires, 89 ; M. de Villèle ne put réunir que 74 voix ; enfin M. Laffitte eut 17 voix qui lui furent données par la minorité qui devait se constituer comme représentant, sans alliage, les idées de 1789, édictées dans la Charte. M. de Serres fut nommé président ; ce choix résultait du vote même de la Chambre, puisqu'il avait recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Le ministère pouvait compter sur une majorité sérieuse dans la Chambre des députés, mais à la condition de marcher d'accord avec les doctrinaires; le centre, réuni aux sections intermédiaires qui se rapprochaient le plus de lui, offrait un total de 145 voix, et les deux oppositions de gauche et de droite combinées en présentaient seulement 105; mais pour peu qu'elles détachassent quelques membres du centre, la majorité devenait incertaine.

La Chambre des députés fut saisie d'un projet de loi sur la presse qui donna lieu dans son sein à des débats forts animés et qui était loin de satisfaire les partisans d'un régime de liberté : ainsi les tribunaux correctionnels connaissaient, d'après ce projet, des délits de presse et les crimes seuls commis par la voie de la presse étaient déférés au jury; par l'une de ses dispositions les journaux devaient être soumis provisoirement au régime de la censure jusqu'au 1er avril 1821. Aucune feuille quotidienne ne pouvait paraître sans l'autorisation du roi. Ce projet devait trouver des adversaires déclarés dans les deux oppositions de la Chambre; M. Voyer d'Argenson l'attaqua au nom des libéraux, et M. de Villèle au nom de la droite; Camille Jordan parla aussi contre le projet du gouvernement et le fit avec une extrême modération; mais il n'en déclara pas moins qu'à ses yeux le jury était une institution inhérente à la presse, que les craintes qu'on exprimait sur les abus possibles étaient de vaines alarmes. Cette séparation de M. Camille Jordan, député influent parmi les doctrinaires, signalait un danger réel pour le cabinet; enfin le projet fut voté mais à une faible majorité. A la Chambre des pairs l'échec fut complet, et le 23 janvier 1818, 102 voix sur 160 repoussèrent la loi sur la presse à la suite d'une discussion fort animée, dans laquelle M. de Chateaubriand parla en faveur de la liberté des journaux; mais ce n'est pas par ce motif que la loi ne donnait que des garanties illusoires à la presse qu'elle fut rejetée. Ce qui le prouve, c'est que le ministère, qui avait scindé quelques articles de son projet primitif sur la presse, parvint à les faire voter par les deux Chambres, et la censure sur les journaux fut maintenue. Les livres, les brochures, les recueils périodiques s'en trouvaient seuls affranchis. Cette loi donna naissance à diverses publications qui suppléèrent les journaux qu'on tenait

sous le coup de la censure et qui ne pouvaient paraître sans une autorisation préalable du gouvernement. Ainsi se fondèrent la *Minerve*, la *Bibliothèque historique*, organes accrédités du parti libéral et qui eurent pour adversaire ardent et souvent plein d'éloquence, le *Conservateur*, dont M. de Chateaubriand était l'âme. Le ministère se montra peu habile dans cette affaire; puisqu'il admettait la liberté pour certaines publications, à quoi bon la refuser aux journaux? qu'étaient-ce alors que ces revues, sinon des journaux hebdomadaires qui concentraient tous leurs arguments dans leurs articles, mais qui n'en omettaient pas un seul pour cela assurément? Les plumes les plus exercées de cette époque prirent part à la polémique qui se soutenait de part et d'autre dans les revues : Benjamin Constant, Jay, Étienne Jouy, soutenaient leurs opinions dans la *Minerve*, dans la *Renommée*, et faisaient bonne et prompte justice des sophismes des journaux ministériels et des journaux *ultra* royalistes pour lesquels la censure montrait toujours de la condescendance.

Avant de présenter la loi sur le recrutement, qui devait être la loi capitale de la session, le ministère présenta à la Chambre des députés un projet de loi qui avait pour objet de régulariser la convention conclue le 15 juillet entre le pape et l'ambassadeur de France. Cette convention avait été conclue par M. de Blacas, et n'allait à rien moins, comme nous l'avons déjà vu, qu'à faire revivre en France le concordat passé entre François Ier et Léon X : concordat qui avait suscité en France, et à diverses reprises, les plus véhémentes récriminations, et dont les parlements n'avaient jamais voulu reconnaître les dispositions. Ce fut M. Lainé qui présenta ce projet à la Chambre. Aussitôt il y eut dans toute la presse libérale une si formidable discussion, que le projet se trouva enseveli dans les cartons de la Chambre sans qu'on essayât même de l'en faire sortir. Abordons maintenant la loi du recrutement promise par le discours de la couronne, et qui fut soumise à la Chambre des députés, le 29 novembre, par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr; on voit qu'il n'avait pas perdu de temps pour élaborer ce projet, dont la portée était immense.

Depuis le licenciement de l'armée de la Loire, nous n'avions pas réellement d'armée : le recrutement volontaire ne suffisait pas

pour remplir le cadre des légions départementales, et la plupart des enrôlés faisaient d'assez mauvais soldats ; les légions comptaient à peine 7 à 800 hommes d'effectif ; la garde royale trouvait à se recruter plus facilement et avait seule une organisation plus complète ; l'avancement dépendait du caprice ministériel, on ne s'astreignait plus à aucune règle fixe ; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr rédigea un projet de loi qui avait pour objet d'assurer à l'armée un recrutement efficace, et de soumettre l'avancement à des règles fixes et régulières ; on appela alors ce projet la charte de l'armée. Le recrutement devait se faire par des engagements volontaires, et se compléter par des appels qui ne devaient pas excéder annuellement 40,000 hommes. Ils devaient avoir lieu par la voie du tirage au sort entre tous les jeunes gens ayant l'âge de vingt ans révolus. Ces appels n'étaient autre chose que la conscription que la Charte avait abolie : on changeait le mot, on revenait à la chose, mais dans des conditions plus restreintes. Force était bien d'y revenir, puisque les engagements volontaires avaient été insuffisants pour recruter l'armée : voulait-on, oui ou non, une armée ? Telle était la question à résoudre. Si on voulait une armée, il fallait avoir recours aux appels : on avait fait l'essai des engagements.

Quant à l'avancement, le projet de M. Gouvion-Saint-Cyr disposait que nul ne pourrait être sous-officier s'il n'était âgé de vingt ans et s'il n'avait servi dans un des corps de troupe réglés ; nul ne pourrait être officier s'il n'avait servi pendant deux ans comme sous-officier, ou s'il n'avait suivi ou rempli les cours des écoles militaires. De cette manière, on empêchait les nominations ridicules de jeunes gens, sortis de ces troupes de Verdets ou de Vendéens, dont l'existence légale n'avait jamais été reconnue, et dont on avait fait des officiers de l'armée active. On coupait court à ces brevets d'officiers qui n'avaient d'autre origine que la naissance ou des sentiments royalistes exagérés. Enfin la loi portait que les deux tiers des sous-lieutenances de la ligne seraient données aux sous-officiers ; que les deux tiers des grades et emplois d'officiers inférieurs seraient donnés à l'ancienneté ; elle voulait aussi que nul officier ne pût être promu à un grade ou emploi supérieur s'il n'avait servi pendant quatre ans dans le grade ou l'emploi immédiatement inférieur,

excepté à la guerre, pour des besoins extraordinaires ou des actions d'éclat mises à l'ordre du jour.

Ces diverses dispositions, substituées à l'arbitraire ministériel, constituaient un progrès : l'armée devait y trouver des garanties, et sut gré au maréchal ministre de sa sollicitude pour elle ; elle lui en sut d'autant plus de gré que c'était chose vraiment bonne et nationale que de nous rendre une armée, alors que l'armée d'occupation était presque tout entière encore sur notre territoire. Toutes les difficultés, quant à l'occupation, n'étaient pas aplanies ; il s'élevait à chaque instant des réclamations pécuniaires exagérées ou mal fondées auxquelles nous ne pouvions faire droit ; enfin, les étrangers pouvaient, sous un prétexte ou sous un autre, chercher à se maintenir dans les places fortes qu'ils occupaient.

Les ultra-royalistes, ou si l'on veut les *féodaux*, car c'est ainsi qu'on les désignait alors, s'alarmèrent vivement du projet de M. Gouvion-Saint-Cyr. Il blessait leurs préjugés sous plus d'un rapport, et allait, par la conscription, nous donner une armée nationale. Aussi se proposèrent-ils de lui faire la plus rude opposition.

La discussion s'ouvrit le 14 janvier 1818. Voici comment M. de Sallabery l'attaqua : « La loi proposée, dit-il, est anti-
» constitutionnelle : car, d'après la Charte, le roi est chef su-
» prême des armées de terre et de mer ; c'est donc à lui de ré-
» gler ce qui concerne *leur organisation* et leur hiérarchie (le
» recrutement et l'avancement) par des ordonnances tempo-
» raires, et non à la Chambre à les fixer par des lois stables et
» difficiles à révoquer. »

On ne pouvait pas assurément réclamer l'arbitraire d'une manière plus claire et plus précise : ainsi, et c'était l'opinion de toute la droite, on ne voulait pas que les services rendus donnassent un droit réel à l'avancement ; on ne voulait pas que des grades acquis par de longues campagnes et au prix de son sang pussent être garantis contre de brutales et injustes révocations d'emploi ; la droite ne voulait que des règlements mobiles et variables au gré des ministres, et répudiait toute législation régulière et ayant de la fixité : ce que pensait et disait M. de Sallabery, M. Josse de Beauvois le pensait et le disait comme lui.

Enfin, c'est le bon plaisir dans toute sa plénitude que revendiquait M. de Sallabery, et il alla même jusqu'à rattacher la pensée de cette loi au triomphe *d'une conspiration* qui marchait à front découvert à *l'illégitimité :* « Il ne manque plus, » s'écria-t-il, au génie du mal, qu'une armée, il vous la de- » mande : ce n'est point la loi comme institution militaire » qu'il faut examiner, c'est son esprit, c'est le but vers lequel » elle tend ; la loi proposée est antimonarchique, tous ses ar- » ticles sont conçus de manière à ce que l'impulsion et le » mouvement ne partent plus du trône. » M. Royer-Collard répondit en démontrant que si les forces de terre et de mer étaient commandées par le roi, elles devaient être l'ouvrage de la loi.

Il n'y avait rien de raisonnable à lui objecter, car cet argument était toute la doctrine constitutionnelle. M. Royer-Collard demanda, comme corollaire de la proposition, le vote annuel de l'armée, comme étant le seul moyen de donner à la Chambre la faculté de librement examiner le budget de la guerre, et, sur ce point, il se trouva en dissidence avec le ministère, qui se refusa péremptoirement à admettre le vote annuel de l'armée. M. de Villèle prit la parole pour repousser la loi, et son discours parut empreint de modération, comparé à ceux de ses amis de la droite. M. Bignon, tout en se rattachant au projet, soutint aussi le vote annuel de l'armée ; mais il alla plus loin : il demanda indirectement l'éloignement des troupes suisses qui étaient alors à la solde de la France, « attendu, dit-il, qu'une » armée, pour être nationale, devait être composée de regni- » coles d'une manière absolue. » Cette question, soulevée pour la première fois à la tribune, deviendra plus tard un des griefs permanents de l'opposition. L'armée de la Loire avait été attaquée grossièrement par un orateur obscur de la droite, qui ne voulait pas du système des réserves. « Avec ce système, avait-il dit, » qui pendant six années place les militaires libérés dans des » compagnies cantonales, un grand nombre de soldats de *l'u-* » *surpateur* vont rentrer sous les drapeaux ; ces hommes dont » l'Europe connaît la gloire, mais dont la France entière dé- » plore l'égarement, nous les avons en défiance, les anarchistes » comptent sur eux. » Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr prit la parole aussitôt et dit : « Il s'agit de savoir s'il existe parmi

» nous deux armées, deux nations, dont l'une sera frappée d'a-
» nathème et déclarée incapable de servir le roi de France; il s'a-
» git de savoir encore si nous rappellerons à la défense de la
» patrie les soldats qui ont fait sa gloire, ou si nous les déclare-
» rons à jamais dangereux pour son repos. Ce dernier arrêt
» serait rigoureux, car ces soldats étaient admirables au jour
» du combat : une ardeur infatigable les animait, une patience
» héroïque les soutenait ; jamais ils n'ont cessé de croire qu'ils
» sacrifiaient leur vie à l'honneur de la France, et quand ils
» ont quitté leur drapeau, ils avaient encore à lui offrir d'im-
» menses trésors de force et de bravoure. Faut-il que la
» France renonce à les leur demander ? faut-il que dans ses
» adversités elle cesse de s'enorgueillir de ces hommes, que
» l'Europe n'a cessé d'admirer ? »

Ces nobles accents devaient retentir dans le cœur de tous les députés que l'esprit de parti n'égarait pas, et pour lesquels la religion du drapeau n'était pas un vain mot : c'est ce qui arriva en effet, et, le 6 février, le projet de loi fut adopté par 147 boules blanches contre 92 noires. Ce fut là un beau succès parlementaire pour le maréchal ministre de la guerre.

La lutte avait été vive et acharnée dans la Chambre des députés ; et si la droite se montra hardie dans ses récriminations, audacieuse dans ses théories et pleine de préjugés, elle rencontra devant elle des adversaires qui ne la ménagèrent pas et lui firent entendre de dures vérités. Ainsi, M. Courvoisier, dont les opinions libérales étaient fort modérées, répliqua en ces termes à M. de Villèle : « Une opposition funeste, opiniâtre, attend, dit-elle,
» sur le terrain de la Charte, tous ceux qui voudront se réunir à
» elle : la Charte existe depuis quatre ans, et cet espace, l'or-
» donnance du 5 septembre le divise : est-ce sur l'espace an-
» térieur à cette ordonnance, sur le terrain de 1815 ? nous lui
» répondrons alors que nous ne voulons ni décimer la France,
» ni diviser sa population en *catégories*. Elle préconise la fixité :
» est-ce nous qui, en 1815, avons désorganisé, pour nous
» et les nôtres, l'armée, l'administration, les tribunaux ? Elle
» ose parler de destitutions, de dénonciations et d'espionnage !
» De quelle source sont sortis ces fléaux ? Elle brûle de zèle
» en ce moment pour les prérogatives royales : la France
» ne s'est jamais nourrie de méfiance envers ses rois, mais

» elle est plus que jamais en garde contre les prétentions de » *castes*. »

La droite fut donc vaincue de haute lutte, comme on voit, dans la Chambre des députés, et ses orateurs forcés à la retraite sous le coup des paroles les plus vives et des reproches les plus amers et les plus âpres. A la Chambre des pairs, la loi fut adoptée par 96 voix sur 170. Dans la discussion, M. de Chateaubriand parla contre la loi ; l'auteur de *la Monarchie selon la Charte* n'avait pas encore compris que le temps de l'égalité des droits était venu, et que celui des castes était passé. Il dirigeait l'opposition à la Chambre des pairs, et la loi aurait peut-être couru quelques dangers, si le duc de Richelieu n'eût pris la parole pour la défendre.

Après le vote de la loi sur le recrutement, la Chambre des députés n'eut plus à s'occuper que de lois de finances et de douanes, et du vote du budget, qui fut fixé à près de onze cents millions. Elle eut aussi à voter des dépenses qui se rattachaient à la question de l'occupation. Le discours du Trône avait promis que les armées étrangères s'éloigneraient prochainement ; on attendait avec impatience la réalisation de cette promesse, et M. le duc de Richelieu vint apporter à la tribune ce qu'on put appeler alors la bonne nouvelle : il communiqua à la Chambre le traité signé avec les puissances étrangères pour le règlement de leurs créances, et demanda l'inscription de 16,400,000 fr. de rentes nécessaires à son exécution.

Il n'y avait qu'à accepter cette proposition, et les votes de la Chambre furent unanimes.

M. le duc de Richelieu, dans son discours devant la Chambre des députés, avait annoncé que les souverains allaient s'assembler pour vider la question d'occupation et décider notre complète libération, et il avait déclaré en même temps que la plus grande tranquillité régnait en France. « Nos institutions, » avait-il dit, se développent et s'affermissent ; la Charte, ou- » verte à tous les partis, les reçoit non pour les envahir, mais » pour qu'ils s'unissent et viennent se perdre dans son sein. » Et ce que disait M. le duc de Richelieu était vrai : la plus grande tranquillité régnait en France ; on avait donc ramené la sécurité en détendant les ressorts de compression et en écartant les projets insensés des *ultra* ; en ouvrant au commerce et

à l'industrie des voies nouvelles de prospérité, en s'appuyant en un mot sur les principes de 1789 ; les troubles, les conspirations avaient cessé dès le jour où ces principes avaient trouvé des organes légaux dans les Chambres et quelque appui dans la couronne.

Le parti royaliste prévoyait qu'une fois l'évacuation obtenue, l'esprit constitutionnel grandirait encore, et c'est là ce qu'il redoutait avant tout ; il se mit alors en mouvement pour empêcher les souverains étrangers de rappeler leurs troupes. Il y eut des conciliabules, des intrigues mystérieuses ; les sociétés secrètes du Midi et les associations de la Vendée furent tenues en éveil ; les généraux Canuel et Donnadieu, qui étaient en suspicion depuis les répressions sanglantes de Grenoble et de Lyon, devinrent les chefs d'une conjuration royaliste qui ne tendait à rien moins qu'à déposer Louis XVIII, et à mettre la couronne de France sur la tête de son frère le comte d'Artois. Ce prince donnait-il son assentiment à cette conjuration, c'est ce qu'on ne peut affirmer : toujours est-il qu'il était notoirement à la tête du parti qui ne voulait pas l'évacuation du territoire. Les meneurs de l'agitation royaliste alors se réunissaient fréquemment dans les appartements du pavillon Marsan, qu'il occupait aux Tuileries.

M. Decazes suivait toute cette intrigue avec une grande activité, et la déjouait chaque jour par des contre-mines ; c'était surtout dans la presse anglaise qu'il démasquait ses vues et ses menées, et qu'il mettait au jour ses prétentions ; les feuilles libérales de France, *la Minerve* et *la Bibliothèque historique* notamment, en faisaient leur profit ; ces feuilles hebdomadaires purent bientôt publier par cette voie un document qui acheva de jeter la plus vive lumière sur les idées des royalistes et sur leurs projets ; les ministres des souverains étrangers s'étaient réunis provisoirement à Vienne pour conférer sur toutes les questions politiques que faisait naître la situation de l'Europe, lorsque parut dans une feuille anglaise, sous le titre de *Note secrète*, un écrit adressé aux souverains qui produisit alors, tant en France qu'en Europe, la plus profonde impression. Cet écrit avait été découvert par M. Decazes, qui n'avait pas hésité à le livrer à la publicité. Il émanait de la faction ultra-royaliste, et avait été rédigé par M. de Vitrolles, le grand fai-

seur du comte d'Artois ; le nom de M. de Chateaubriand fut mêlé alors dans cette affaire, à laquelle il était complétement étranger.

Dans cette note, on examinait les divers partis à prendre vis-à-vis de la France dans l'intérêt de la paix européenne ; on en trouvait cinq, disait-on : 1° le partage de la France ; 2° le changement de dynastie ; 3° la destruction du gouvernement représentatif ; 4° éclairer le roi et les ministres sur les principes qui peuvent consolider la monarchie ; 5° enfin changer le système du gouvernement par le changement des ministres, et maintenir l'occupation militaire de la France. La note concluait à la destruction du gouvernement représentatif, et à la nécessité de changer de système en changeant de ministère. Elle repoussait avec énergie la combinaison du partage de la France et l'établissement d'une nouvelle dynastie ; mais elle se prononçait pour le maintien des troupes d'occupation pour un temps indéterminé. Les auteurs de la *note secrète* n'allaient pas aussi loin que les conspirateurs que dirigeaient MM. Canuel et Donnadieu, que M. Decazes fit arrêter alors, puis relâcher ensuite sans les faire mettre en jugement, quoiqu'ils eussent réellement organisé un complot pour renverser la Charte ; mais il y avait bien des rapports entre leurs vues et leurs actes ; car l'on sut que, de leur côté, ils ne reculeraient pas devant une démonstration violente pour renverser la Charte. Voici les noms qui se rattachent à cette note secrète, qui vint révéler à la France stupéfaite qu'il y avait toujours dans son sein un parti qui voulait dominer par l'étranger : c'étaient MM. de Vitrolles, rédacteur de la note ; de Blacas, de Polignac, de Chabrol-Crousol, de Montmorency, de Peyronnet, de Fitz-James. En même temps que le pavillon Marsan rédigeait cette note, on répandait avec profusion dans les départements du Midi le *Cri des Français*, petit placard imprimé clandestinement, dans lequel les souverains étaient suppliés de faire une Saint-Barthélemy des régicides et des rebelles « *au même jour, à la même heure, et dans toute l'Europe.* » Le provocateur de cette exécution générale et définitive se fondait sur cet axiome répété sans cesse par les ultra : « *Tuez la Révolution, ou la Révolution vous tuera.* »

Le parti tory, à Londres, venait aussi en aide à nos ultra,

et lord Santhope prononça, dans la Chambre des lords, un long discours, pour prouver que les souverains feraient un acte de folie en abandonnant à lui-même un peuple tout encore imprégné de révolutions, et qui pouvait entraîner de nouveau l'Europe dans de grands périls.

Cette note secrète ne laissa pas que d'occuper la diplomatie étrangère, elle fit même certaine impression sur les souverains, et pour détruire l'influence qu'elle pouvait avoir exercée auprès d'eux, le duc de Richelieu fit rédiger un mémoire tout détaillé qu'il leur adressa, et dans lequel il exposait la véritable situation du pays ; jamais, disait-il dans ce mémoire, le pays n'avait joui de plus de calme, et jamais l'obéissance aux lois n'avait été plus prompte et plus absolue.

Ce fut le 30 septembre que les souverains se réunirent en congrès à Aix-la-Chapelle ; les conférences devaient avoir lieu entre les divers ministres de chaque Etat, quant à eux, ils devaient seulement surveiller les complications. Le duc de Richelieu se rendit à Aix-la-Chapelle, accompagné des comtes de Rayneval et de Mounier ; le roi de Prusse, l'empereur de Russie, et l'empereur d'Autriche arrivèrent à peu près en même temps que notre plénipotentiaire. Ses instructions étaient précises, Louis XVIII les avait résumées en ces termes : « Faites » toute espèce de sacrifices, pour obtenir l'évacuation du » territoire ; obtenez les meilleures conditions possibles, mais » à tout prix pas d'étrangers. »

Le duc de Richelieu ne s'écarta pas des intentions du roi : il réussit à vaincre toutes les répugnances, à écarter toutes les objections et il réussit sans être amené à faire de nouveaux sacrifices ; la question de l'évacuation fut abordée si nettement, si franchement, que dès le troisième jour des conférences, la cause de la France était gagnée, et le 1er octobre, un courrier extraordinaire partit d'Aix-la-Chapelle, pour annoncer à Louis XVIII que l'armée d'occupation se retirerait le 31 novembre prochain, ou plutôt, *si faire se pouvait*, et que les places fortes où elle tenait garnison, seraient remises à ses commissaires.

A partir de ce moment la France rentra dans le concert européen, et un protocole fut adopté, établissant la confraternité des cinq cours de France, d'Angleterre, d'Autriche, de

Russie et de Prusse, ainsi que la solidarité de leurs couronnes légitimes : on y stipulait, en outre, la réunion en congrès des souverains et de leurs ministres, toutes les fois qu'il y aurait à décider des questions graves et à prendre des résolutions concernant l'intérêt commun ; mais cet acte n'était pas conçu avec bonne foi, et ce n'était pas le dernier mot des souverains vis-à-vis de la France, car le 5 novembre, en l'absence du plénipotentiaire des Tuileries, les ministres étrangers signèrent deux actes secrets, dont voici la principale disposition : « Tous les engagements stipulés, y était-il dit, par le traité de la quadruple alliance du 29 novembre 1815, sont conservés dans leur pleine force et valeur, pour le *casus fœderis et belli*, tel qu'il est défini par ledit traité. Pour le *casus fœderis*, les hautes parties signataires se concerteront le cas échéant, dans des raisons particulières, soit entre les monarques en personne, soit entre les quatre cabinets, sur les moyens les plus propres à prévenir « les funestes effets d'un bouleversement révolutionnaire dont la France serait menacée. »

Les principales clauses du traité de Chaumont continuaient à être en vigueur. On nous admettait dans le concert européen et en même temps on se liguait contre nous secrètement.

Louis XVIII, aussitôt qu'il reçut la nouvelle de la prochaine évacuation du territoire, écrivit au duc de Richelieu : « J'ai » assez vécu puisque j'ai vu la France libre, et le drapeau » français flotter sur toutes les villes de France. » Certes, Louis XVIII pouvait alors se montrer joyeux et fier, car il pouvait de ce jour-là ouvrir, devant l'Europe encore inquiète et alarmée, une ère nouvelle pour la France.

CHAPITRE XIX.

Élections constitutionnelles. — Réunions chez le cardinal de Bausset. — Loi électorale de 1817. — Projet de révision. — Crise ministérielle — Démission de MM. de Richelieu et Decazes.—Nouveau ministère.—M. Dessolles, président du conseil. — Mesures de réparation. — Dotation au duc de Richelieu. — Lettre de refus de ce ministre. — Nouvelles réunions cardinalistes. — Proposition, dite proposition Barthélemy. — Adoption par la Chambre des pairs. — Agitation dans les esprits. — Discussion à la Chambre des députés. — Opinion de Royer-Collard. — Discours de M. de Serre. — Incident sur les massacres du Midi.—M. de Serre évoque l'assassinat de Fualdès. — La Chambre rejette sa proposition. — Ce qu'était l'assassinat Fualdès.

Une ordonnance royale avait fixé aux 20 et 26 octobre, la réunion des colléges, pour les élections de la seconde série. Cette série se composait de dix-sept départements ayant cinquante-deux députés à élire; trois autres élections devaient avoir lieu par suite de décès ou de démissions. Le résultat fut favorable aux libéraux; les royalistes purs obtinrent trois nominations; les royalistes modérés, quatre; les ministériels, quinze; les indépendants du centre gauche et de la gauche réunis, trente-trois; sur les trente-trois élections indépendantes, les libéraux prononcés en eurent dix-huit, ce qui, éleva leur nombre à quarante-trois. On remarquait parmi les nouveaux élus, de Corcelles, le général Lafayette, Manuel, Daunou, le général Grenier. Benjamin Constant, qui avait échoué à Paris, fut choisi par le collége électoral de la Sarthe

qui avait une élection double ; Laffitte et Dumeslet (de l'Eure), se réunirent bientôt à cette fraction de députés. MM. Royer-Collard, de Serre, Beugnot et Camille Jordan avaient groupé autour d'eux environ quarante députés, qui formaient le centre gauche de l'Assemblée, et qui comptaient parmi eux des royalistes sincèrement attachés à la Charte.

La cause libérale gagnait donc chaque jour du terrain, et ce terrain elle l'avait conquis en présence des menées les plus actives de l'aristocratie unie alors au clergé, qui s'immisçait avec ardeur aux questions politiques ; c'est surtout de cette époque que datent les missions qui devaient si violemment agiter les esprits ; on les entreprenait en grand ; les processions et les plantations de croix se multipliaient sur tous les points du territoire. Dans quelques départements, la fièvre des missions alla jusqu'au délire : on passait la nuit dans les églises, pour avoir de bonnes places près du tribunal de pénitence ; la spéculation s'en mêla, la location des chaises devint un commerce lucratif, on les payait jusqu'à 12 francs ; on enjoignait aux notables habitants d'avoir à paraître dans les processions et à s'approcher de la sainte table. Les fonctionnaires, les magistrats, qui se tenaient à l'écart, étaient dénoncés à la congrégation, tout avancement leur était refusé, souvent on les frappait de destitution. Les libéraux de leur côté ne restaient pas inactifs : ils formaient des sociétés pour soutenir la liberté de la presse, et des comités électoraux dans les départements qui correspondaient à Paris avec un comité central, qui leur imprimait une direction homogène. Ces comités restaient en quelque sorte en permanence, vu le renouvellement annuel de la Chambre par cinquième ; le mot d'ordre partait de la capitale, ainsi que les instructions électorales ; on faisait paraître sous des formes diverses des brochures qui indiquaient aux électeurs dans quel sens ils devaient voter et dans quels rangs ils devaient choisir leurs candidats : tout cela était normal, régulier, conforme au jeu de nos nouvelles institutions, et ne pouvait servir qu'à les consolider. Il n'en était pas de même des missions, qui jetaient le trouble dans les familles, ranimaient partout l'esprit d'intolérance et dont les prédicateurs ne cessaient d'attaquer les lois existantes ; si elles étaient accueillies avec quelque faveur dans certaines localités, elles suscitaient des émeutes

fort graves dans d'autres; à Brest elles furent l'objet de manifestations hostiles, la force armée dût intervenir, et les prêtres nomades, qui s'y étaient rendus, furent obligés de se retirer sans avoir terminé leurs travaux apostoliques. Ces missions ne donnaient aucune considération au clergé, loin de là, et elles prêtaient à la critique les armes les plus acérées.

Les dernières élections avaient été significatives, on ne pouvait se méprendre ni sur leur sens, ni sur leur portée, et le moment était venu d'exécuter la Charte loyalement. La faction royaliste n'en jugea pas ainsi, et quoique décontenancée par les échecs successifs qu'elle avait éprouvés, elle ne se tint pas pour battue, et une nouvelle intrigue contre-révolutionnaire, ou si l'on veut anticonstitutionnelle, commença à s'ourdir. C'est dans la Chambre des pairs qu'elle prit naissance; on assure que M. de Villèle n'y resta pas étranger : enfin le cardinal de Bausset, tint des réunions dans lesquelles furent signalés les dangers que la nouvelle loi électorale allait faire courir à la société, qu'on ne manqua pas de représenter comme étant à la veille de quelque nouveau bouleversement; on s'étaya aussi des craintes que les élections avaient suscitées, disait-on, au congrès d'Aix-la-Chapelle, et enfin, on se décida à demander au plutôt une modification à la loi électorale. M. le duc de Richelieu, quand ces choses se passaient, arrivait du congrès de Vienne, et il en arrivait aussi avec des préventions contre la loi de 1817; il est évident que les cours étrangères n'avaient pas vu ces élections sans préoccupations et qu'on avait agi sur l'esprit du duc de Richelieu; aussi dès qu'il fut de retour, devint-il l'objet des menées du pavillon Marsan et fut-il bientôt engagé dans les voies de la réunion Bausset.

Louis XVIII ignorait toute cette intrigue, qui n'échappait pas cependant complétement à M. Decazes; il chercha de son côté à se fortifier et en trouva l'occasion.

Le ministre Corvetto pour des raisons de santé, à ce qu'il prétendit du moins, donna sa démission; on le remplaça par le comte Roy, qui avait la confiance de M. Decazes, et qui devait lui apporter une voix de plus dans le conseil; M. Corvetto ne pouvait pas rester plus longtemps à la tête des finances; il avait fait des opérations financières qui avaient suscité de justes murmures, et des emprunts surtout qui avaient même

porté atteinte à sa probité ; quoiqu'il advînt, il ne lui était plus possible de rester. M. Decazes profita donc de sa retraite pour se fortifier.

La scission ministérielle s'opérait et devenait plus imminente ; l'approche des Chambres ne faisait que l'aggraver. M. Decazes et M. de Richelieu allaient enfin être aux prises directement : car M. Decazes voulait marcher dans les voies de l'ordonnance du 5 septembre, et le duc de Richelieu se préparait au contraire à une déviation. La crise ministérielle qui s'engageait fut grave, longue, tourmentée, semée d'incidents divers, d'un grand intérêt alors, d'un intérêt moindre aujourd'hui ; aussi laisserons-nous de côté tous les faits secondaires pour arriver promptement aux résolutions décisives qui la caractérisèrent.

Dans une réunion du conseil, M. Decazes annonça qu'il allait se retirer du ministère, que son rôle était fini, et que la situation du pays était telle que le ministère de la police devenait une superfétation. Le duc de Richelieu ne s'attendait pas à cette résolution ; la crut-il sincère ou feinte, peu importe ; toujours est-il qu'il s'effraya, et comprit que la retraite de M. Decazes amènerait infailliblement la dislocation du ministère, et ce n'est pas là ce qu'il voulait, car il croyait pouvoir rallier son collègue à ses vues.

Quand M. Decazes eut fait connaître sa résolution, tous les ministres se récrièrent ; M. Decazes persista. M. le duc de Richelieu parla d'une combinaison ministérielle, qui maintiendrait M. Decazes dans le cabinet ; M. Decazes parut peu touché de cette marque de déférence, et dès qu'il vit l'anxiété que l'annonce de sa démission avait jetée dans le cabinet, il jugea de suite qu'il était devenu un ministre indispensable, et que le duc de Richelieu le croyait ainsi. Quant à lui il regardait désormais M. le duc de Richelieu bien plus comme un embarras, que comme un appui, aussi ne voulut-il consentir à aucune transaction.

Rien n'était encore terminé, lorsqu'eut lieu l'ouverture de la session : le discours de la couronne fut pâle et sans caractère précis, Louis XVIII s'étendit avec conplaisance sur la délivrance du territoire, sur l'entente cordiale qui régnait entre lui et les autres souverains de l'Europe ; parla de son sacre, qui

devait être prochain et qui n'a jamais eu lieu, et demanda aux Chambres leur concours.

Ce discours n'engageait à rien, ne terminait rien; restait toujours à savoir quelle marche on adopterait. M. Decazes, en offrant sa démission, avait vu qu'on ne voulait pas briser avec lui, mais l'absorber: il conçut dès lors l'espérance d'avoir raison de la pairie et du duc de Richelieu.

La question de ligne politique qui n'avait été que mollement abordée, le fut de nouveau, après le discours de la couronne, et la nomination des bureaux; M. Decazes traça son programme dans un conseil qui se tint le 12 décembre; ce programme, ainsi qu'il l'avait déjà fait pressentir, était basé sur la nécessité de continuer la politique indiquée par l'ordonnance du 5 septembre, et confirmée par les élections; il établit que le moment était venu de montrer moins de sévérité envers les proscrits, de donner à la presse des garanties, de présenter aux Chambres une loi sur la responsabilité ministérielle.

M. le duc de Richelieu déclara de suite qu'il repoussait toutes les concessions qu'on voulait faire à l'opinion libérale, et se montra fort décidé à marcher désormais avec le centre droit et même avec la droite, qui, selon lui, avait seule la majorité dans les Chambres; ce qui le confirmait dans cette opinion, c'étaient les opérations préliminaires des bureaux; ainsi la Chambre des pairs avait nommé ce jour-là pour vice-présidents, MM. de Fontanes, de Pastoret, Rosambo, tous membres des réunions cardinalistes, ainsi que se qualifiaient les réunions qui avaient lieu dans les salons du cardinal de Bausset, et M. Ravez, qui en faisait également partie, avait obtenu comme candidat à la présidence de la Chambre des députés, le plus grand nombre de suffrages.

Les royalistes se croyaient sûrs du triomphe, et M. de Richelieu se montra fort roide, sinon intraitable. De ce moment, aucun moyen terme ne fut plus possible. Louis XVIII, que cette crise ministérielle contrariait considérablement, qui visait au repos avant tout et qui aurait voulu l'apaisement des passions, fit de vains efforts pour rapprocher ces ministres et pour recoudre ce que la force des choses déchirait, il lui fut impossible d'y parvenir.

On croyait M. de Richelieu maître du terrain lorsque, M. De-

cazes se mit dès le lendemain à manœuvrer dans la Chambre des députés pour obtenir des élections de vice-présidents conformes à ses vues, et il se fit alors dans la majorité un revirement prononcé, car les vice-présidents furent choisis parmi les amis de M. Decazes. Alors on l'accusa d'intrigues, on lui reprocha d'avoir renversé les plans du ministère et cherché à tout embrouiller pour gouverner, et l'on ne garda plus vis-à-vis de lui ni réserve ni convenance. Le ministère était en pleine dissolution.

La séparation était irrévocable. Voici comment les choses se passèrent.

Le lundi au matin, 19 décembre, M. Molé vint chez M. Lainé, lui annoncer que les affaires ne pouvaient se traiter ainsi, qu'on ne pouvait plus s'entendre sous aucun rapport avec M. Decazes, et qu'il était dans l'intention irrévocable de donner sa démission. M. Lainé fut complètement de l'avis de son collègue, et tous deux se rendirent chez M. le duc de Richelieu, qui partagea leur avis et écrivit la sienne, et les démissions furent remises au château par M. Molé.

M. Decazes, à son tour, envoya sa démission au roi, qui chargea aussitôt le duc de Richelieu de composer un nouveau cabinet.

Le duc de Richelieu se mit à l'œuvre, essaya dix combinaisons avant de pouvoir en trouver une qui pût présenter quelque apparence de vitalité, et quand il se croyait arrivé à son but et avoir un ministère, quelque accident remettait tout en question. Il finit par reconnaître son impuissance. En se retirant, il désigna M. Dessolles pour son successeur.

M. Dessolles avait joué, comme on sait, un rôle assez important en 1814, à l'époque de la première rentrée des Bourbons. Le duc de Richelieu le choisissait pour éviter M. de Talleyrand qu'il n'aimait pas et qu'il redoutait.

M. Decazes triomphait, la coalition de la pairie et d'une fraction importante de la Chambre des députés était brisée, et la France venait encore une fois d'échapper à cette politique rétrograde, qui lui inspirait de si profondes et de si légitimes répulsions.

Il accepta sans hésiter le concours de M. Dessolles, et le 18 décembre, le nouveau ministère se trouva ainsi constitué :

M. Dessolles, président du conseil, ministre des affaires

étrangères, de Serre garde des sceaux, Decazes à l'intérieur, Portal à la marine, le baron Louis aux finances.

Pour masquer l'importance de la crise ministérielle, on prétendit que M. le duc de Richelieu se retirait pour cause de santé. Les bulletins de la cour annoncèrent même que le roi avait envoyé savoir de ses nouvelles.

Le nouveau ministère était un ministère centre gauche et doctrinaire, et se personnifiait dans M. de Serre. Il était l'homme par excellence des doctrinaires, et ce ministre, il faut bien le reconnaître, était animé de sentiments favorables aux institutions libérales; éminent par son savoir, par son éloquence, il manquait cependant de fixité dans ses résolutions et son caractère ne s'est jamais élevé à la hauteur de son talent oratoire. Quoi qu'il en soit et de ses variations et de ses incertitudes comme homme d'Etat, on doit reconnaître que ce fût un des plus remarquables ministres de la Restauration, et quand il entra au ministère, il y apporta une véritable force morale, et lui donna un cachet de constitutionnalité que M. Decazes n'aurait jamais pu lui inculquer sans lui.

Les précédents de M. Decazes s'y opposaient et ne pouvaient s'effacer complétement.

En un mot, on ne croyait pas à la sincérité de ses opinions. Quant à M. Louis, on ne mettait pas en doute sa capacité financière, ni ses intentions libérales. M. Portal ne soulevait contre lui aucune critique, mais n'apportait en réalité aucune force au ministère.

Ce ministère fut le ministère libéral du règne de Louis XVIII, ministère de progrès et de conciliation, quoique dans des bornes limitées et restreintes. Nous allons le voir à l'œuvre, et ses actes feront juger de la force du mouvement d'opinion qui l'avait engendré, car il n'arriva aux affaires que lorsque toutes les combinaisons diverses que purent essayer les cardinalistes eurent échoué. C'est lorsque MM. de Villèle, de Richelieu, de Bausset, unis à MM. Molé et Lainé eurent tout tenté, tout essayé, que M. Dessolles et M. de Serre devinrent possibles. Ce fut le courant de l'opinion, et la forte position du parti libéral dans la Chambre des députés, qui décida leur entrée dans le cabinet; Aussi, leurs premiers actes ministériels furent-ils conformes à l'esprit qui devait les animer.

On rouvrit les portes de la France à des conventionnels exilés, on rappela les généraux proscrits : Lamarque, Allix, Excelmans, et plusieurs autres purent revoir leur patrie. Les tracasseries qui avaient toujours fatigué les officiers à demi-solde cessèrent, on ne s'occupa plus des catégories, et on donna du service à tous ceux qu'on put replacer. On fit plus encore, on mit à la retraite les vieux généraux émigrés qu'on avait imposés à l'armée, et en disponibilité, quelques-uns des jeunes officiers improvisés dont la Restauration avait cru devoir s'environner à son début. Le ministère prouvait ainsi qu'il voulait en finir avec les rancunes de 1815. Il opéra des changements dans les préfectures qui furent généralement approuvés, et l'on vit les anciens préfets et sous-préfets des *Cent-Jours* qu'on avait systématiquement destitués reprendre quelques positions.

Le conseil d'État fut remanié et composé dans le sens du centre gauche. M. de Serre répara quelques-unes des injustices commises à l'époque des épurations dans la magistrature ; on replaça des magistrats destitués pour leur adhésion au gouvernement des *Cent-Jours;* M. Girod (de l'Ain) et M. de Schonen furent rétablis sur leurs siéges. Il y eut aussi quelques modifications dans le corps diplomatique.

Ces arrangements ministériels avaient en quelque sorte suspendu les travaux des Chambres, qui ne commencèrent que dans les premiers jours de janvier. M. le duc de Richelieu avait succombé dans sa lutte avec M. Decazes, les royalistes songèrent à couvrir sa retraite de lauriers et à lui faire une ovation splendide.

Un membre de la Chambre des pairs, M. de Lally Tollendal, et un membre de la Chambre des députés, M. Benjamin Delessert, proposèrent dans leur Chambre respective de voter une récompense publique et nationale à M. de Richelieu, pour le service qu'il avait rendu à la France en délivrant le territoire de l'occupation étrangère. M. le duc de Richelieu se refusa à cette manifestation des deux Chambres et écrivit à ce sujet la lettre suivante qui mérite d'être conservée :

« Instruit de la proposition qui a été faite à mon sujet dans » la Chambre des députés, je prends la liberté de vous adres- » ser quelques observations dans cette lettre. Je serais trop fier » d'un témoignage de bienveillance donné par le roi avec le

» concours de deux Chambres pour avoir la pensée de le dé-
» cliner, mais les journaux m'ont appris qu'il s'agissait de me
» décerner, aux frais de l'Etat, une récompense nationale. Je
» ne puis me résoudre à voir ajouter, à cause de moi, quelque
» chose aux charges qui pèsent sur la nation. Trop de calami-
» tés l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le mal-
» heur, il y a trop de pertes à réparer pour que je puisse voir
» s'élever ma fortune en de telles conjonctures. »

Cette lettre avait un grand caractère de loyauté et de désintéressement; elle n'étonna pas cependant de la part de M. de Richelieu, qui s'était environné à juste titre de beaucoup de considération.

On pouvait combattre ses vues, ses opinions politiques, mais on ne pouvait lui refuser son estime; et il y eut cela de remarquable dans le duc de Richelieu, qu'il sut, autant que cela était possible dans les circonstances où nous étions placés, défendre les intérêts de la France vis-à-vis les souverains étrangers.

Malgré son refus formellement exprimé de recevoir aucune dotation, les Chambres ne persistèrent pas moins à voter en sa faveur une pension viagère de 50,000 francs, qu'il s'empressa d'appliquer aux hôpitaux de Bordeaux.

Les cardinalistes avaient été déjoués dans leur projet de modifier la loi électorale; mais ce n'était pas pour eux une question finie, et les réunions recommencèrent de plus belle chez M. de Bausset, dès que le ministère se trouva constitué. M. de Talleyrand même y prit part, il commençait à se lasser des loisirs que lui laissait sa position de grand chambellan; une proposition sortit enfin de ces réunions, et ce fut le marquis Barthélemy qui fut désigné pour la soumettre à la Chambre des pairs et la développer. On était heureux et fier de l'avoir sous la main pour faire jouer la mine qui devait faire sauter et la loi de 1817 et le ministère; car M. Barthélemy avait des précédents quelque peu révolutionnaires, puis il avait été l'un des approbateurs de cette loi, et on allait trouver en lui un orateur disposé à confesser hautement qu'il avait fait fausse route, et que ses résultats détestables l'avaient éclairé sur ses vices et ses abus. Le marquis Barthélemy soumit sa proposition à la Chambre des pairs le 20 février; elle était conçue dans des termes fort concis, et tendait uniquement à supplier le roi de

présenter un projet de loi pour introduire dans l'organisation des colléges électoraux des modifications dont la nécessité se faisait sentir davantage de jour en jour. Elle fut développée le 26 décembre, et adoptée le 2 mars à une forte majorité. Ce ne fut pas cependant sans une vive discussion, dans laquelle le ministère se montra franchement décidé à la repousser et à faire tous ses efforts pour se maintenir en présence de cette démonstration hostile. Son point d'appui se trouvait dans la Chambre des députés : aussi, durant les débats de la Chambre des pairs sur la proposition Barthélemy, cette Chambre avait, de son côté, discuté une résolution qui tendait à supplier le roi de ne pas souffrir qu'il fût porté atteinte à la loi d'élection, et elle n'avait voté *l'ordre du jour* sur cette proposition que sur la déclaration formelle qui lui fut faite par le ministère « que » le gouvernement maintiendrait inviolablement cette loi, » soutien des droits et des libertés publiques. »

La Chambre des pairs ne borna pas ses hostilités contre le ministère à l'adoption de la proposition Barthélemy, car, saisie de l'examen d'une loi sur le changement de l'année financière, elle la repoussa après un simulacre de discussion, et sans avoir permis au ministre des finances de prendre la parole pour défendre son projet.

Quand on sut dans Paris que la proposition Barthélemy avait été adoptée par la Chambre des Pairs, ce fut un émoi général : les fonds baissèrent à la Bourse ; de toutes parts l'indignation publique était à son comble. Sommes-nous donc, s'écriait-on, menacés d'une nouvelle catastrophe financière? la place de Paris va-t-elle retomber dans cette crise affreuse dont elle est à peine sortie? Il faut renoncer à toute entreprise, à toute spéculation ; c'est un état de choses intolérable que celui où les bases du gouvernement sont incessamment ébranlées. Voilà ce qui se disait et se répétait de toutes parts, et ce langage n'était ni feint, ni trompeur, ni exagéré, il peignait bien l'état des esprits et l'expression des dangers dont la société était menacée. On accusait le ministère de faiblesse, d'incertitude ; on lui reprochait de n'avoir pas assuré sa majorité par une création de nouveaux pairs ; désormais toute hésitation de sa part était impossible, il fallait aviser promptement ou se démettre. »

La proposition Barthélemy excitait d'autant plus d'émotion

qu'elle n'avait pas de motifs sérieux au point de vue du maintien de l'ordre constitutionnel. Les dernières élections s'étaient faites avec calme; la Chambre des députés n'avait fait aucun acte qui pût lui être imputé à tort, et les orateurs constitutionnels avaient tous apporté la plus grande convenance dans leurs discours et dans leurs démarches; ils avaient souvent appuyé le gouvernement dans ses demandes : on ne voulait donc pas la Charte? et à cette question : Que veut-on donc? Benjamin Constant répondait (Voyez *Minerve*, tome V, page 183), dans un article intitulé *Session des Chambres* : « Ce que l'on veut, je vais le » dire franchement et clairement, non que j'inculpe les inten- » tions du membre de la Chambre des pairs qui a été l'organe » de cette proposition si inconcevable, » et il démontrait qu'on voulait, par des élections semblables à celles de 1815, ramener le régime de 1815.

Puis il terminait par ces paroles :

« L'opinion s'inquiète, le crédit s'ébranle, les spéculations » s'arrêtent; on aperçoit tous les symptômes de la réappari- » tion de l'oligarchie; les fonds ont baissé, et toutes les fois » qu'ils baissent, l'on peut s'écrier avec certitude : *Les pri-* » *vilèges sont là!* » Le roi avait le droit de nommer un nombre de pairs plus ou moins considérable; il usa de ce droit largement, et le 2 mars parut une ordonnance qui nommait soixante et un nouveaux pairs de France.

C'était là ce qu'on peut appeler *une fournée*, et cette ordonnance sous un gouvernement représentatif, assis et régulièrement constitué, aurait dû être, avec raison, considérée comme un abus grave de la prérogative royale; mais alors on expérimentait la constitution, on la fondait, on lui cherchait des bases, des moyens de subsister, et il fallait bien, à moins de la livrer à la ligue aristocratique qui voulait la détruire, trouver un moyen décisif. Le choix des nouveaux pairs n'était d'ailleurs qu'une réparation faite à des hommes qui, pour la plupart, avaient depuis longtemps des titres réels à cette distinction.

Quelques-uns des pairs éliminés en 1815 s'y trouvèrent compris, entre autres les maréchaux Lefebvre, Moncey, Mortier et Suchet; l'absence de Clément de Ris, Dedelay d'Agier et Fabre (de l'Aude), fut remarquée par les patriotes et excita quelques murmures.

Lorsque les royalistes virent le ministère briser ainsi la majorité de la Chambre des pairs, sur laquelle ils fondaient tant d'espoir, ils ne parlèrent de rien moins que de le mettre en accusation. Ce n'étaient là que de vaines menaces qui ne pouvaient être dangereuses. Quand la résolution de la Chambre des pairs fut soumise à la Chambre des députés, elle n'avait plus une aussi grande portée, elle n'en donna pas moins lieu à des débats orageux. A la Chambre des pairs, ce fut M. Barthélemy qui demanda la révision de la loi électorale, qu'il avait votée avec empressement; à la Chambre des députés, M. Lainé donna le même spectacle, et l'on vit cet homme d'Etat qui, deux ans auparavant, avait, comme ministre, présenté la loi électorale de 1817, l'attaquer avec acrimonie, se souciant peu de se mettre en contradiction avec lui-même. MM. Royer-Collard et de Serre la défendirent avec vigueur, et posèrent de nouveau en face de la contre-révolution l'avénement de la bourgeoisie aux affaires comme une nécessité. « La loi des élections, disait M. Royer-Collard, constitue » d'abord le gouvernement représentatif par l'élection directe; » donc elle ne peut être attaquée que l'élection directe ne le soit » en même temps, et avec l'élection directe l'influence prépon- » dérante que l'élection directe attribue à la classe moyenne. » Puis il ajoutait : « L'influence de la classe moyenne est un fait, » un fait pressant et redoutable; c'est une théorie vivante, » organisée, capable de repousser les coups de ses adversaires; » les siècles l'ont préparée, la révolution l'a déclarée : c'est à » cette classe que les intérêts nouveaux appartiennent. » D'après l'orateur, tout ce qui pouvait compromettre la prépondérance des classes moyennes troublait la sécurité publique, menaçait d'un danger l'ordre établi; or la proposition Barthélemy n'allait à rien moins qu'à jeter le trouble et le désordre dans la société, puisqu'elle les menaçait.

M. de Serre, avec une éloquence hautaine et pleine d'ampleur, accusa aussi la proposition Barthélemy d'être un brandon de discorde dans le pays; il peignit dans des termes vifs et acérés l'impression douloureuse qu'elle avait produite dans tous les esprits : « Vous vous le rappelez, Messieurs, s'écriait- » il, à la fin de l'automne dernier, la France affranchie se » livrait à l'espoir de jouir de la paix, du repos, de ses insti-

» tutions, de leur perfectionnement, enfin du fruit de ses souf-
» frances et de sa résignation. Tout à coup une crise inattendue
» se manifesta, tout le royaume en fut ému, le gouvernement
» lui-même en fut ébranlé; l'Europe, étonnée se demandait
» si nous allions périr au port, si nous allions rouvrir aux
» peuples effrayé la carrière des révolutions nouvelles. Cha-
» cun cherchait la cause secrète d'un trouble aussi imprévu.
» On apprit bientôt qu'une institution fondamentale, la loi
» des élections, et avec elle nos destinées futures, étaient mises
» en question. Dans cette anxiété générale, la Chambre qui
» m'écoute se montra ferme et inébranlable; elle rappela avec
» dignité les principes constitutionnels qui, seuls, pouvaient
» nous sauver. C'est de ces jours d'anxiété qu'est sorti le mi-
» nistère actuel; son origine lui dictait sa marche et ses de-
» voirs; il était né, le roi l'avait nommé pour la défense de
» nos lois constitutionnelles. » A ces belles paroles, qui n'a-
vaient jamais été égalées jusque-là dans les professions de foi d'aucun ministre, la gauche s'émut et applaudit, et pendant tout le discours de l'orateur elle le soutint par des marques non équivoques d'adhésion. M. de Serre poussait la royauté dans les bras de la bourgeoisie, et la bourgeoisie, qui alors guidait le peuple, s'empressait de lui faire accueil cordial. M. de Lafayette félicitait même le cabinet sur sa marche, sur les améliorations qu'il apportait à la Constitution. « C'était ainsi, di-
» sait M. de Lafayette, que, répondant à l'auguste invitation du
» roi, la Chambre entrerait dans les améliorations nécessaires
» encore à la garde nationale, au régime municipal et au jury. »

Dans cette importante discussion, les deux grandes opinions qui se disputaient le gouvernement du pays se trouvèrent encore une fois aux prises sans intermédiaires; elles se combattirent non-seulement sur le terrain des idées, mais plus violemment encore sur le terrain des faits et des personnalités. Naturellement M. de Villèle devait être parmi les orateurs qui demandaient la révision de la loi; il le fit et eut l'imprudence d'apporter pour argument que, dans le Gard, les élections ne s'étaient pas faites en toute liberté, et qu'on avait augmenté arbitrairement le nombre des électeurs. M. de Saint-Aulaire avait présidé les élections du Gard, et ce fut lui qui se chargea de répondre à M. de Villèle, et voici en quels termes il le fit :

« Oui, dit ce député, l'augmentation du nombre des électeurs » du Gard sur ceux de l'année précédente a été le résultat de » l'influence administrative, mais cette influence était morale, » car elle avait pour but d'appeler les électeurs protestants à » exercer leurs droits, de les convaincre qu'ils pouvaient se » rendre sans danger aux élections, et qu'ils y seraient pro- » tégés, même contre les assassins! Ah! vous parlez des élections » de 1818? Eh bien! je veux vous parler des élections de 1815. » Elles devaient avoir lieu le 21 août; le 17, treize électeurs » protestants furent égorgés; les autres se retirèrent dans leurs » montagnes : voilà ce qu'on appelle la paix! *Atque ubi soli-* » *tudinem fecerunt pacem appellant*. L'année dernière, les dé- » putés de 1815 se présentaient devant le collége; les crimes » n'avaient pas été punis, les craintes se réveillèrent, ce furent » ces craintes que l'administration s'efforça de détruire. »

« S'il y a eu des assassinats, interrompit M. de Villèle, ils » doivent être punis! Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas » fait justice? » C'était là une singulière accusation de la part de M. de Villèle qui était lié d'étroite amitié politique avec les hommes puissants qui, dans le Gard, soutenaient de leur haute influence les chefs de bandes qui avaient désolé cette contrée. Il y eut alors un grand tumulte dans la Chambre : les meurtres de Brune, de Ney, des Mamelucks, des frères de la Réole et de tant d'autres furent reprochés à la droite; la séance fut interrompue. Enfin, le 23 mars, M. de Serre porta la lumière sur tous ces sinistres événements qui avaient désolé le Midi en 1815.

Et afin d'éclairer le pays sur l'avenir que le parti royaliste lui destinait, il fit le récit circonstancié du meurtre du général Lagarde, à Nîmes, du général Ramel, à Toulouse. « Voici un » dernier fait, s'écria-t-il, mais il est plus récent; l'esprit de » parti s'est agité avec violence, il a disputé au glaive de la » loi les accusés de l'assassinat de Fualdès. Je finis, ajouta-t-il, » et pose, dans son expression la plus simple, une question » que vous allez décider; la voici : La France sera-t-elle li- » vrée ou non à la domination des partis? La France repousse » cette domination, elle n'en attend qu'oppression, que honte » et que calamités. Prêt à les combattre tous, le gouvernement » du roi réclame votre secours pour les vaincre, et il ne l'aura » pas réclamé en vain. »

La loi électorale de 1817 triompha, et le 23 mars, la Chambre des députés repoussa la proposition Barthélemy à une majorité de cinquante-six voix.

M. de Serre, pour faire repousser la proposition Barthélemy, n'avait pas seulement évoqué le meurtre de Lagarde et de Ramel, il avait fait plus, et avait, du haut de la tribune, fait surgir le spectre sanglant de Fualdès dont l'assassinat avait épouvanté la France, et qui était toujours resté couvert d'un voile sombre. Si jamais un crime fut repoussant, odieux et plein d'obscurité, on peut dire que ce fût celui-là. Son caractère atroce et les circonstances hideuses qui l'accompagnèrent, le feraient rejeter comme fait historique, si les passions politiques ne s'y trouvaient mêlées, et ne nous obligeaient à en faire le rapide exposé.

Le 19 mars 1817, Fualdès, ancien magistrat sous la République et sous l'Empire, fut assassiné dans une maison suspecte de Rhodez. Il avait été arrêté le soir vers neuf heures, au moment où il se rendait à un rendez-vous qui lui avait été donné pour traiter de la négociation de plusieurs effets de commerce. Après avoir été bâillonné avec un mouchoir, il fut traîné dans une maison de prostitution, attaché sur une table et égorgé avec un couteau de boucher. On le dépouilla de quelques pièces d'argent et d'une bague qu'on donna à la maîtresse de la maison ; mais on entendit les assassins dire : « *Nous ne tuons pas cet homme pour de l'argent.* »

Vers dix heures du soir, le corps fut porté à l'Aveyron et précipité dans un gouffre. Bientôt des soupçons se portèrent sur des parents, des amis de la victime, sur des hommes riches qui appartenaient à des familles distinguées du département ; on nommait Bastide Grammont, propriétaire, et l'agent de change Jausion ; on racontait que Jausion, qui avait eu des relations intimes avec une dame B..., avait, de complicité avec elle, détruit un enfant, né de leur commerce adultérin, et que Jausion, contre lequel s'élevaient de graves préventions, dût de ne pas être poursuivi à la faveur de Fualdès alors procureur général ; mais ce n'était pas là une circonstance qui pouvait amener Jausion à commettre cet assassinat, elle devait même l'en détourner. Il y avait donc d'autres mobiles. Au milieu des conjectures diverses auxquelles on se livrait, venaient celles ti-

rées de la passion politique ; ainsi on se rappelait que Fualdès avait été président des fédérés en 1815, on s'étonnait de la lenteur de la justice à diriger des poursuites contre ses assassins, poursuites qui ne commencèrent qu'à l'époque où un officier, nommé Clémandot, dit en pleine table d'hôte qu'il avait appris, d'une dame Manson, tous les détails relatifs à l'assassinat de Fualdès!... et désigna les assassins.

Ces détails devinrent publics, et la justice informa ; enfin, l'affaire se termina devant le jury, après de longs débats, par la condamnation à mort de cinq accusés : on remarqua dans le cours du procès l'échange fréquent de courriers entre Alby et Paris. Le procureur général crut devoir témoigner hautement sa reconnaissance envers le préfet, pour les mesures d'ordre qu'il avait prises : voici ses paroles : « Grâce au chef de l'administration de ce département, toutes les mesures d'ordre, de police et de surveillance ont été prises autour de nous et de ceux que les lois appelaient à concourir avec nous au grand œuvre de la justice! » On craignait donc que la justice ne fût troublée dans son action, puisque le préfet dut prendre des mesuses d'ordre spéciales pour en assurer le cours.

On écarta avec soin tout ce qui pouvait avoir trait à la politique et l'on entendit Jausion, l'un des principaux accusés, dire dans un moment d'animation : « *Les murs parleront.* » Il fut aussi révélé aux débats qu'après l'assassinat on avait dérobé une clef que portait Fualdès, et qu'elle fut remise *à un monsieur de la campagne*, en lui disant : *Va-t'en ramasser le tout.* L'un des accusés, le mari de la femme Bancal, mourut empoisonné dans la prison. Il fut constaté dans les débats que deux joueurs d'orgue n'avaient cessé de faire aller leurs instruments au moment du crime, et qu'ils se tenaient en face de la maison Bancal ; ces deux joueurs d'orgue ne purent pas être retrouvés ; mais quelques années après leurs squelettes ont été déterrés dans une fosse où ils avaient été ensevelis.

Bastide et Jausion, qui furent condamnés à la peine capitale, protestèrent de leur innocence même au pied de l'échafaud ; et jusqu'au jour de l'exécution on vit descendre dans leurs cachots, soit pour les consoler, soit pour les engager à ne faire aucune révélation, des hommes notoirement connus pour appartenir aux sociétés secrètes du Midi.

Voilà quel était l'épouvantable drame que M. de Serre évoqua devant la Chambre des députés, pour faire repousser la proposition Barthélemy, ou plutôt pour repousser le parti qui avait ensanglanté le Midi dans la tourmente de 1815 ; parti, qui n'avait pas craint de se compromettre en cherchant à entraver la justice dans ses poursuites contre les assassins de Fualdès !

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Loi nouvelle sur la presse. — Principes de cette loi conformes à la Charte. — Opinion de M. de Serre sur la Convention. — Adoption de la loi. — Pétitions relatives aux bannis. — Paroles de M. de Serre. — Désordres à l'Ecole de droit. — M. Bavoux, traduit devant la Cour d'assises, est acquitté. — Poursuites contre la société des *Amis de la liberté de la presse*. — Congrès de Carlsbad. — Ses résolutions. — Influence de ce congrès sur notre gouvernement. — Elections de 1819. — L'abbé Grégoire est élu dans l'Isère. — Agitation royaliste. — Le roi blâme le résultat des élections. — Scission dans le ministère.

La proposition Barthélemy rejetée, les féodaux repoussés, et rudement repoussés, comme on a pu le voir, il importait de compléter la victoire qu'on venait d'obtenir, et de continuer à marcher vers la réalisation des idées constitutionnelles; car le gouvernement représentatif inauguré par la Charte ne pouvait être en réalité que la substitution de l'élément progressif, à l'élément fixe et immuable; que la substitution aussi du droit de libre discussion au droit dogmatique, qui n'est autre chose que la clef de voûte de l'immobilisme.

D'ailleurs, le gouvernement constitutionnel, ainsi que l'a dit fort judicieusement M. Guizot, n'existe *qu'à la condition de prouver chaque jour sa légitimité par ses actes*. Et cette preuve résulte pour lui de l'adhésion que donnent à ses actes les corps délibérants investis du droit de les sanctionner, après la libre discussion de la tribune et de la presse. En 1819, c'étaient là

des vérités acquises, et l'on savait pertinemment que la liberté de la presse devait être complète, et qu'elle ne pouvait être que le droit permanent d'examiner un à un tous les articles de la constitution, d'en démontrer les inconvénients, et d'en proposer la réforme en s'adressant à l'intelligence et aux convictions de la majorité, à la majorité elle-même, ainsi que l'avait depuis longtemps démontré lord Erskine, plaidant en Angleterre pour Thomas Payne. Enfin, on savait généralement que la censure n'était qu'un remède impuissant pour protéger le gouvernement, et qu'elle existait à l'époque où Napoléon avait opéré son débarquement en France, et l'avait même favorisé. Le ministère tel qu'il était composé était, sur tous les points, d'accord avec les constitutionnels ; et la droite, depuis qu'elle n'était plus au pouvoir, ne cessait de demander des garanties pour la presse. En cet état de choses, la liberté de la presse pouvait donc prendre en France son droit de bourgeoisie, et la liberté des journaux s'y installer ; car jusqu'alors on avait laissé quelque liberté aux écrits paraissant sous forme de brochures, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, mais on n'avait guère cessé de placer les journaux sous le coup de la censure.

Le ministère ne pouvait saisir une occasion plus favorable pour doter le pays d'une loi sur la presse, conforme aux principes posés dans la Charte, et l'on doit lui rendre cette justice qu'il n'hésita pas à le faire ; et, le 22 mars, M. de Serre présenta à la Chambre des députés une loi complète sur la matière, aussi complète du moins qu'on pouvait le faire à cette époque. Elle était divisée en trois parties distinctes, ou plutôt formait trois projets de loi distincts ; le premier était intitulé : Des crimes et délits commis par la voie de la presse, ou tout autre moyen de publication ; le second avait pour titre : De la poursuite et du jugement des crimes et des délits commis par la voie de la presse, et le troisième était relatif aux journaux et aux écrits.

La discussion de la loi sur la presse de 1819 dura près d'un mois, sans qu'elle fût cependant ni passionnée ni orageuse : cela se conçoit : pendant le cours de la discussion, la droite se neutralisa à peu près complétement ; elle avait besoin en ce moment de la liberté de la presse, elle l'avait même souvent réclamée ; elle ne pouvait donc pas se poser comme un obstacle ; la loi

proposée par le ministère reconnaissait en principe qu'en matière de presse, le crime ou délit résultait uniquement de la publication ; elle reconnaissait aussi qu'au jury seul doivent être déférés ces sortes de crimes ou délits ; enfin, elle permettait la libre discussion des actes des fonctionnaires publics, et admettait la preuve des faits réputés diffamatoires devant les tribunaux.

En ce qui concerne l'intervention du jury en matière de presse, on fut généralement d'accord, et cette disposition ne fut combattue que par quelques députés magistrats, dont les vaines protestations allèrent se perdre au milieu des colloques des députés.

Les dispositions pénales de la loi ne pouvaient pas offrir grande prise à la critique, et elles étaient évidemment empreintes d'une grande modération, et l'on pourrait dire d'une extrême douceur, en les comparant à la pénalité qui s'est successivement introduite depuis pour la répression des délits ou crimes commis par la voie de la presse ; on avait peu à redire aussi quant à la définition et à la classification des crimes et délits. Cette partie de la loi donna lieu toutefois à une discussion assez animée : un des articles de la loi punissait d'une amende de 16 à 500 fr., et d'un mois à un an de prison, les outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique.

Les députés ultra royalistes se plaignirent avec violence du silence gardé dans cet article sur les outrages dirigés contre la religion. Durant trois jours, on discuta pour savoir si on introduirait ou non dans cet article une disposition particulière en faveur de la religion, et la droite ne put réussir qu'à faire admettre un amendement qui était ainsi conçu : « Toute at- » taque à la morale publique et religieuse ou aux bonnes » mœurs, sera punie ; » ce qui était bien différent des amendements, qui voulaient qu'on introduisît une disposition spéciale pour la religion, ce qui aurait porté une atteinte mortelle l'égalité des cultes.

La loi imposait la garantie des cautionnements ; il y eut sur ce point une controverse entre le ministère et plusieurs orateurs de la gauche, qui, sans repousser complétement les cautionnements, les trouvaient exagérés ; et sur ce point ils avaient parfaitement raison : toutefois, on pouvait se montrer alors assez

indulgent sur cette disposition de la loi, et attendre que l'expérience eût démontré leur plus ou moins d'utilité.

La Chambre des pairs adopta sans grande controverse les projets de M. de Serre, et enfin la liberté de la presse fut introduite dans nos lois et allait prendre racine dans nos mœurs. C'était là un véritable progrès; leur rédaction appartenait à M. de Serre, « qui en avait, en outre, dit M. Vaulabelle, » soutenu la discussion devant les deux Chambres, en dé- » ployant, dans cette tâche laborieuse, une intelligence droite » et élevée, un grand savoir et un véritable talent de tribune. » (*Histoire des deux Restaurations*, tome IV, page 419.) C'est dans la discussion de cette loi que M. de Serre prononça les paroles suivantes qui eurent alors en France, et même en Europe, un si grand retentissement :

« Pour l'honneur de la France, dit-il, il faut le proclamer, » quelque désastreux qu'ait été le résultat des travaux de nos » premières assemblées délibérantes, quelque mode vicieux » qui ait présidé à leur formation, sous quelques funestes aus- » pices qu'elles aient été réunies, on ne pourrait le nier, dans » ces assemblées, *la majorité fut presque toujours saine!* »

Une voix, partie de l'extrême droite, interrompit M. de Serre : « Quoi! même la Convention? » C'était la voix de M. de Labourdonnaie. « Oui, Monsieur, répliqua froidement » M. de Serre, même la Convention! » M. de Serre avait, du haut de la tribune, justifié la doctrine de la souveraineté nationale; car, dire que les majorités de nos assemblées délibérantes avaient toujours été saines, c'est-à-dire honnêtes, c'était reconnaître qu'elles avaient toujours été l'expression de la droite raison, qu'elles en avaient été les véritables interprètes. Les royalistes lui en gardèrent rancune; la cour se montra inquiète et effrayée de son audace. Louis XVIII lui-même parut blessé au vif de cette déclaration officielle, et M. de Serre, qui manquait de rigidité dans le caractère, qui obéissait plus, à la tribune, à ses sentiments qu'aux combinaisons d'une habile politique, au point de vue des préjugés de cour, se prit à regretter la déclaration loyale qu'il avait faite.

La presse libérale s'en servit, avec raison, pour appuyer le retour des bannis et pour demander une loi qui leur permît de rentrer en France.

Ce fut le 28 mai 1819 que fut promulguée la loi qui affranchissait les journaux et les écrits périodiques de la censure; à partir de ce jour, la tribune eut un auxiliaire puissant pour la soutenir dans ses luttes incessantes; la presse indépendante put prendre une attitude tout à la fois plus nette et plus ferme; mais elle n'abusa pas, quoiqu'on en ait dit, de cette liberté, si longtemps convoitée, si chèrement acquise, tandis que la presse royaliste, au contraire, se montra plus acrimonieuse, plus provocatrice que jamais; elle exploitait chaque événement avec une incroyable persistance, et sa politique ne ménageait aux libéraux ni les injures grossières, ni les menaces.

Des pétitions avaient été adressées aux Chambres en faveur des bannis. Le rapport de ces pétitions eut lieu le 17 mai à la Chambre des députés, après une discussion assez animée entre divers orateurs. Ces pétitions, ou du moins plusieurs d'entre elles, demandaient le rappel de tous les bannis sans faire aucune distinction. M. de Serre prit alors la parole pour combattre les conclusions de ces pétitions : « Il y a une distinction » à établir, dit-il, entre les individus frappés par la loi de 1816; » je comprendrai dans une première classe, dans une catégo- » rie *irrévocable*, la famille de Buonaparte et les votants qui » ont accepté des fonctions pendant les Cent-Jours; dans la » seconde, ceux qui n'ont été éloignés que temporairement, » et qui peuvent rentrer avec l'autorisation du roi. La Cham- » bre sait que le plus grand nombre de ceux-ci ont été rappe- » lés, et que si, pour quelques-uns cette grâce se fait encore » attendre, ce retard ne se prolongera qu'autant que l'intérêt » public l'exigera. Ainsi, à l'égard des bannis dont l'exil n'est » que temporaire, la Chambre peut avoir pleine confiance dans » la clémence royale : à l'égard des régicides, jamais !

M. de Serres venait de laisser tomber de la tribune un de ces mots qui excitent les partis, qui les irritent, parce qu'ils laissent toujours apercevoir, planant sur leurs têtes, le *væ victis* des Romains. M. de Serre ajouta cependant, pour en atténuer l'effet, « sauf la tolérance accordée par le roi à l'âge et aux infirmités. »

Mais on accusa M. de Serre de se montrer impitoyable, d'être sans entrailles pour les victimes de nos discordes civiles, car alors on se passionnait pour les proscrits, on avait fait

des souscriptions nombreuses pour les exilés du Champ d'Asile, enfin on se prononçait pour leur retour sans admettre aucune catégorie. M. de Serre, après la parole qu'il avait prononcée, perdit beaucoup dans l'opinion ; mais il l'avait fait pour plaire à la cour et au roi, autrement, elle ne serait pas explicable, car on ouvrait chaque jour les portes de la France aux régicides eux-mêmes, et, au moment où cette discussion avait lieu, M. de Serre envoyait de nouvelles lettres de grâce à plusieurs d'entre eux.

M. de Serre, vers la fin de la session, commençait à se séparer des constitutionnels, et le ministère lui-même subissait un de ces mouvements d'oscillation, qui lui fit donner alors la qualification de ministère de bascule. Il flottait, comme on voit, entre deux grands partis ; les repoussait tour à tour lorsqu'ils compromettaient son existence, mais sans vouloir s'identifier ni avec l'un ni avec l'autre ; par moment le ministère Decazes venait heurter la gauche et le centre gauche dans ses affections, dans ses sympathies, sans qu'il y eût pour cela la moindre utilité; il le faisait pour rétorquer l'argument de ministère révolutionnaire qu'on mettait en avant contre lui.

Le vote du budget amena aussi quelques discussions ; les capitulations avec les régiments suisses, notamment, furent vivement critiquées et avec raison. Car ces capitulations devenaient sans objet avec la nouvelle loi sur le recrutement ; elles étaient d'ailleurs fort onéreuses, et la solde d'un de ces régiments équivalait à la solde de deux régiments français de même force. M. Rodet, répondant à une apologie des Suisses et des missionnaires faite par un membre de la droite, s'étonna de la protection que recevaient, dans les départements, les missions *scandaleuses* qui, sous prétexte de la religion et des mœurs, excitaient à l'intolérance et réchauffaient le fanatisme. Cette sortie excita les murmures du côté droit; l'orateur retira le mot *scandaleuses*, et son discours figura au *Moniteur*.

Le vote du budget fut terminé au palais Bourbon, le 6 juillet.

Le budget des recettes fixé à 891,435,000 francs.

Et les dépenses portées à . . . 869,516,125.

Il en résulta un excédant de. . 21,918,875.

Mais cet excédant devait se trouver absorbé et au delà par les crédits supplémentaires et extraordinaires.

Digitized by Google

Vers la fin de la session quelques désordres eurent lieu à l'École de droit, à l'occasion d'un cours de droit criminel professé par M. Bavoux, qui était connu alors par ses opinions indépendantes. M. Bavoux, dans ses leçons, indiquait diverses réformes qu'il jugeait utile d'introduire dans nos lois criminelles ; au moment où il professait, des sifflets se firent entendre, des agents provocateurs poussèrent au désordre ; le doyen de la Faculté, M. Delvincourt, congréganiste déclaré, crut devoir suspendre le cours de M. Bavoux, et pendant plusieurs jours la plus vive agitation régna dans le quartier des écoles; il y eut des rassemblements, la force armée et le procureur du roi intervinrent, on dispersa les étudiants avec des violences excessives, et un arrêté ministériel intervint pour suspendre provisoirement le cours de M. Bavoux. Les étudiants pétitionnèrent pour que le cours fût continué, leurs pétitions furent écartées par l'ordre du jour. Ces mesures acerbes jetèrent de l'irritation dans les écoles; elles étaient d'autant plus intempestives, que le cours de M. Bavoux n'avait rien de vraiment dangereux : c'était d'ailleurs un professeur d'une capacité contestable, tant soit peu déclamateur et qui n'avait pas ce qui constitue ni l'agitateur dangereux, ni l'homme de faction redoutable. M. Bavoux comparut ensuite devant la Cour d'assises; on y produisit comme corps de délit ses leçons manuscrites, et le jury de la Seine l'acquitta, ce qui fut un échec pour le ministère qui s'était passionné dans cette querelle d'école.

La clôture des Chambres eut lieu cette année le 17 juillet et le ministère, pendant la clôture de la session des Chambres, se trouva plus à l'aise pour se livrer à divers actes utiles et de bonne administration dont il serait injuste de ne pas lui tenir compte ; le pays voulait du calme et ce calme revenait. Les affaires de commerce et de banque étaient en bonne voie, et les opérations industrielles se développaient sur une grande échelle ; le travail était abondant et le salaire dans de meilleures conditions que par le passé.

Sous l'inspiration de M. Decazes, on créa le conseil général des prisons et on introduisit des améliorations réelles dans le sort des prisonniers. On agrandit le cercle de la haute instruction, en créant des chaires d'économie politique et d'histoire du droit ; l'enseignement mutuel fut propagé et encouragé;

il s'était introduit en France vers l'année 1816, mais il ne fit de véritables progrès que vers l'année 1819. Les expositions de l'industrie qui n'avaient pas eu lieu depuis 1806, furent rétablies, et on organisa la première dans les bâtiments du Louvre : on put constater que la France, en cinq années de paix, s'était mise à la tête des nations industrielles ; les pensions des desservants et ecclésiastiques et des religieuses âgées et infirmes furent augmentées ; on rendit une ordonnance pour compléter l'exécution de la loi du 15 avril 1818 sur la traite des noirs ; et par une autre ordonnance on rendit aux maires, préfets et sous-préfets, l'entier exercice des attributions qui leur étaient confiées par les lois sur la direction et l'organisation de la garde nationale. Sous l'impression de ces mesures et de l'esprit qui les dictait, nos plaies se cicatrisaient ; ce fut aussi à la même époque que fut fondé l'enseignement public et gratuit du Conservatoire.

Il y avait en France, après la session, des éléments sérieux de calme et de prospérité ; le ministère ne sut pas assez en profiter et on le vit, pour complaire à la faction royaliste, ordonner en matière de presse plusieurs poursuites assez intempestives et que le calme qui régnait dans les esprits ne justifiait pas. Il s'engagea aussi assez imprudemment dans une poursuite judiciaire contre deux membres d'une société dite des *Amis de la liberté de la presse*, qui s'était formée depuis 1817 et qui n'avait d'autre objet que de secourir les journaux condamnés et de soutenir l'opinion publique en leur faveur ; cette société faisait des pétitions, ou en recommandait, elle prenait part aux élections, appuyait des candidatures, choses qui sont toutes naturelles dans un gouvernement libre : on ne pouvait en réalité lui reprocher aucun acte illicite, et elle contenait dans son sein les notabilités du parti libéral ; on y voyait figurer les généraux Lafayette, Thiard, Corbineau et Merlin, Cauchois-Lemaire. Chatelerin, Mérilhou, Brissot-Thivard en faisaient partie ; aucun mystère n'entourait ses réunions et le gouvernement pouvait donc suivre sans cesse ses moindres opérations ; mais il lui convint de voir dans cette société une association clandestine et de transformer son comité purement électoral et de presse en *comité directeur*, et de faire un procès tendant à la dissoudre. Ce procès eut lieu, et les témoins les plus ho-

norables déposèrent que les réunions n'avaient aucun caractère illicite ; qu'on s'y occupait de matières politiques plutôt sous forme de conversations qu'autrement. Ces déclarations, toutes véridiques qu'elles étaient, n'empêchèrent pas le tribunal de condamner deux des membres de l'association, le colonel Simon Lorrière et M. Gervaudan, chacun à 200 francs d'amende et d'ordonner la dissolution de la société.

Mais si la France gravitait vers une situation calme, s'il y avait possibilité d'arriver à l'apaisement des passions, il n'en était pas de même, il faut en convenir, dans plusieurs contrées de l'Europe, et de ce côté on peut dire que l'horizon politique s'assombrissait.

L'Italie, l'Allemagne, se couvraient de sociétés secrètes, et en Angleterre, le cri de réforme retentissait avec force dans les assemblées populaires ; les souverains étrangers avaient trompé leurs peuples, les avaient abusés par de vaines promesses, de là des projets insurrectionnels qui les inquiétaient, mais au lieu de remonter à la véritable source de cet esprit de révolte qui les inquiétait, ils aimaient mieux en accuser la France et la rendre responsable de leurs propres erreurs.

Comme tout alors se traitait en congrès, il fut décidé qu'un congrès nouveau aurait lieu à Carlsbad pour y traiter des affaires générales de l'Europe et notamment de l'état de l'Allemagne.

Sand, étudiant distingué, et connu par son courage, venait de poignarder le littérateur Kotzebue, qui était l'organe avoué de la politique russe. Sand avait marché au supplice la tête haute et fière, et se targuant d'avoir fait un acte glorieux et utile à l'indépendance de l'Allemagne.

Après sa mort, la mère de cet illuminé avait reçu plus de trois mille lettres de félicitation, et le nom de son fils était répété d'écho en écho dans les universités allemandes comme le nom d'une victime de la tyrannie.

Avant la réunion de Carlsbad, l'empereur de Russie et l'Angleterre envoyèrent en France des chargés d'affaires pour étudier l'état des esprits. Louis XVIII parvint à leur faire comprendre que l'état moral de la France n'offrait rien d'inquiétant, et que l'agitation était moins dans la réalité que dans la superficie,

et qu'elle provenait seulement de la liberté de la presse, qui exagérait toujours les événements.

Les conférences du congrès de Carlsbad eurent lieu dans le courant d'août, le roi de Prusse s'y rendit de sa personne, et chacune des autres puissances envoya des agents qui, sous divers prétextes et avec des caractères différents, devaient suivre les résultats des conférences; les cours d'Allemagne s'y firent officiellement représenter. La France s'abstint et n'eut aucun agent ostensible. Dans ce congrès, on s'occupa non-seulement de l'état des esprits en Allemagne et en Italie, mais en outre de la situation morale de la France; on exhiba des documents et notes, qui avaient évidemment la même source et la même origine que la *note secrète*; enfin le congrès se montra fort inquiet de la France, et se montra aussi fort disposé à intervenir dans la marche imprimée à notre politique intérieure. La pensée du congrès se fit jour, soit dans des notes publiées dans les journaux d'Allemagne, soit dans les feuilles royalistes. On se réjouit dans les salons du faubourg Saint-Germain, et l'on se prépara à de nouvelles agressions contre les fondamentales institutions du pays.

Les résolutions du congrès furent enfin connues; elles tendaient systématiquement à la compression des idées libérales en Allemagne. La diète de Francfort s'empressa de les adopter et de les résumer en divers articles de lois, qui avaient pour objet : « l'établissement d'une force armée permanente, pour assurer au besoin l'exécution de ces décrets, l'envoi auprès de » chaque université de commissaires extraordinaires, chargés » de surveiller les cours, d'en diriger l'esprit et de poursuivre » l'expulsion des élèves et la révocation des professeurs dont la » conduite ou les doctrines paraîtraient dangereuses à l'ordre » public. La censure était établie pour tous les écrits pendant » la durée de cinq ans. Enfin, la diète créait un comité général de recherches pour toute l'Allemagne, siégeant à Mayence, » qui devait s'occuper spécialement de découvrir les associations hostiles et libérales, et de saisir les tribunaux de la » poursuite des conspirateurs. »

Quand ces résolutions furent connues, on comprit qu'il fallait s'attendre à de nouvelles complications, surtout lorsqu'on sut d'une manière certaine que le congrès avait blâmé

la ligne politique adoptée par le gouvernement français.

Louis XVIII dut être blessé de ce blâme émané du congrès et n'osa pas s'en plaindre. Il avait pourtant bien le droit de faire remarquer aux souverains d'Europe qu'en 1814 et 1815 ils avaient insisté pour que la France eût une charte libérale; que l'empereur Alexandre et le duc de Wellington s'étaient interposés directement pour en hâter la promulgation et en réclamer la mise en pratique, en invoquant l'intérêt général de l'Europe. Louis XVIII pouvait aussi rappeler avec avantage que, de 1813 à 1815, des promesses avaient été faites, tant en Allemagne qu'en Italie, de donner aux peuples des constitutions libérales, et que l'inexécution de ces promesses était cause de l'agitation qu'on remarquait dans ces contrées. Si Louis XVIII eût répondu au congrès de Carlsbad par des observations aussi sages et aussi bien motivées, il aurait acquis une influence immense et aurait préservé la France des étreintes de l'oligarchie qui la menaçait sans cesse. Louis XVIII attendit et laissa marcher les événements. Il aima mieux louvoyer et chercher des expédients et se laisser plus tard acculer jusqu'à la guerre d'Espagne qui lui fut imposée au nom des principes évoqués au congrès de Carlsbad.

Les élections de 1819 eurent lieu dans les premiers jours de septembre; cette année, elles étaient d'un immense intérêt, qu'elles tiraient surtout des résolutions prises au congrès de Carlsbad. Mais ces résolutions tournèrent au profit des libéraux; elles stimulèrent leur zèle, et les élections donnèrent trente-cinq députés au côté gauche, quinze au centre, et quatre seulement au côté droit. Parmi les nouveaux députés, on remarquait les généraux Sébastiani, Demarcey et Foy, qui devait donner à la France un illustre orateur.

Jamais les royalistes n'avaient éprouvé un si rude échec, mais ils surent, par leur tactique de perturbation, trouver moyen de réparer cet échec et de passionner le pays qui marchait vers la pratique large et saine de la Charte. Ce fut l'élection de l'abbé Grégoire dans le département de l'Isère qui leur en fournit le prétexte; ils agirent de telle sorte, qu'elle devint un événement.

Elle avait été vivement débattue dans le collége électoral de l'Isère qui siégeait à Grenoble, et elle ne réussit que parce

qu'un certain nombre de royalistes préférèrent lui donner leurs suffrages que de les porter sur le candidat ministériel. Ils agirent ainsi pour compromettre la cause libérale et pour satisfaire la haine aveugle qu'ils avaient vouée à M. Decazes.

Dès que cette élection fut connue, ce fut un *tolle* général dans la presse royaliste; elle cria sur tous les tons que c'était un odieux scandale que la France ne pouvait tolérer, qu'elle était une provocation au renversement de la royauté; on accusait *le comité directeur* de l'avoir fomentée, ce qui n'était pas exact, mais on voulait d'un fait isolé et particulier en faire un acte de parti, concerté à l'avance par les hommes les plus éminents de l'opposition.

L'abbé Grégoire, depuis les événements de 1815, n'avait pas de relations vraiment sérieuses avec les libéraux, ni avec les comités qui dirigeaient les élections; il vivait dans la retraite et dans l'étude, s'occupant de suivre certaines améliorations toutes philanthropiques et ne songeait même plus à prendre une part active à la vie politique; ni de son côté, ni du côté du comité dirigeant de Paris, on n'avait rien préparé, ni concerté, et voici comment les choses se passèrent.

« L'ancien évêque de Blois, dit M. Carnot, dans une intéressante biographie qu'il a publiée sur l'abbé Grégoire, se » livrait tout entier à ses travaux littéraires, lorsque les électeurs d'un département qui, après avoir donné le premier » le signal de notre révolution, s'était toujours distingué par » son attachement aux idées libérales, jetèrent les yeux sur » lui pour leur représentant. MM. Béranger et Duchesne (le » fils de l'ancien tribun), tous deux aujourd'hui membres de » la Chambre des députés, furent les premiers à répandre la » pensée de cette élection et à faire des ouvertures à celui qui » devait en être l'objet. Une des réponses de Grégoire montra » qu'il n'avait point lui-même recherché cet honneur; on » lisait ce qui suit dans une de ses lettres : « Les suffrages que » vos lettres m'annoncent sont d'autant plus flatteurs, qu'elles » sont écrites par des hommes recommandables à tous égards, » mais je préfère le tort apparent d'être ingrat, ou de manquer » aux procédés, plutôt que de faire la moindre démarche pour » appeler sur moi les regards. »

Le 13 septembre le nom de Grégoire sortit triomphant de

l'urne ; le choix de Grégoire honorait les électeurs de l'Isère ; car aujourd'hui que les haines si vivaces de la Restauration sont éteintes, on comprend facilement que Grégoire, homme d'une immense érudition, d'une réputation intacte, et qui avait occupé de hautes fonctions législatives sous la République et sous l'Empire, ait été l'objet de l'attention des électeurs d'un collége réputé par son indépendance ; il n'y eut donc ni manœuvre concertée à l'avance, ni combinaison de parti, pour le faire élire : ce fut un acte tout simple et tout naturel.

« A peine cette élection fut-elle connue, ajoute M. Carnot, » que la presse ennemie des libertés publiques et des conquêtes » sociales, de la révolution, le *Drapeau blanc*, la *Quotidienne*, » le *Journal des Débats*, le *Conservateur*, renouvelèrent avec un » ton que le père Duchêne eût désavoué, tous les outrages » dont Grégoire avait été l'objet depuis le début de sa carrière » politique ; ils déclarèrent le trône et l'autel en péril, et la » terreur prête à renaître. » On avait besoin de faire du scandale pour attaquer plus tard la loi d'élection de 1817, et on en fit à outrance, et l'on affirma que cette élection mettait la monarchie en péril ; on ne se fit pas faute non plus d'attaquer l'esprit général des dernières élections ; la nomination de l'ancien sénateur Lambresch donna également lieu aux plus violentes récriminations.

Le ministère s'était constitué en vue du maintien de la loi électorale de 1817, et du développement des principes libéraux contenus dans la Charte, il était assurément dans une bonne voie, les élections, au lieu de l'inquiéter, auraient dû le raffermir dans ses dispositions premières ; deux ou trois nominations avaient pu le contrarier, quelques échecs éprouvés dans certains colléges par plusieurs de ses candidats avaient pu aussi lui donner quelque souci, mais ce n'était pas là au fond une grosse affaire, le point capital était celui-ci : les élections dans leur ensemble étaient constitutionnelles ; ce n'étaient pas MM. Etienne le Carlier, Méchin, Becquey, Cabanon, et autres de la même nuance politique qui pouvaient lui donner la moindre alarme, pourvu qu'il persistât à marcher vers un ordre légal et régulier.

Mais les clameurs de la cour, les cris des ultra de toute espèce, l'affectèrent et ébranlèrent les résolutions antérieures

de Louis XVIII. Sa position avec sa famille était fort difficile, depuis l'ordonnance du 15 septembre, on ne se parlait presque plus dans les dîners où le roi aimait à trouver quelques distractions domestiques; l'élection de Grégoire amena un rapprochement. Les premiers mots que se dirent Louis XVIII et son frère furent ceux-ci, le même jour où l'on avait reçu la nouvelle de l'élection de Grégoire : « Eh bien, Sire, s'écria » le comte d'Artois, vous voyez où l'on vous mène! Je le sais, » mon frère, répondit le roi, et j'y pourvoirai. » Le roi dès lors crut qu'il était urgent de revenir sur la loi de 1817; cette erreur nous la concevons de sa part: placé sous le coup de souvenirs qui devaient souvent l'obséder, environné d'influences de famille, qui tendaient toujours à l'aigrir contre les idées nouvelles, Louis XVIII pouvait mal raisonner sur certains faits; mais le ministère, composé d'hommes qui n'avaient ni les mêmes souvenirs à écarter, ni les mêmes influences à combattre, ne pouvait pas se tromper sur la véritable portée des élections et pouvait effacer de l'esprit du roi, l'impression trop vive qu'elles avaient pu faire; c'est ce qui n'arriva pas, et dès que le roi eut déclaré à M. Decazes, qu'il était mécontent du résultat des élections, et qu'il était nécessaire d'obtenir par un meilleur système des choix plus conformes à l'esprit de la monarchie, on le vit se ranger de cet avis, et se prononcer immédiatement contre la loi électorale de 1817, dont il avait été le plus ardent promoteur, et faire la même palinodie qu'avaient faite précédemment M. Barthélemy, devant la Chambre des pairs et M. Lainé à la Chambre des députés.

Dès que le conseil des ministres fut réuni, il se prononça sans hésiter, contre la loi électorale; il entraîna dans son opinion MM. Portal et de Serre; mais MM. Dessolles, Louis et Gouvion-Saint-Cyr ne furent pas aussi complaisants et se refusèrent à accepter le rôle qu'on voulait leur faire jouer, et qui était en réalité peu digne d'hommes sérieux et qui se respectent. M. Decazes ne demandait pas un changement profond dans la loi électorale de 1817, mais voulait la remanier dans un sens restrictif; c'était se déjuger, c'était ouvrir la voie aux partisans d'une modification plus importante.

Le projet de M. Decazes était qu'on transportât, dans chaque arrondissement, l'élection qui se ferait au chef-lieu de dé-

partement ; et qu'on exigeât des commerçants le paiement de la patente pendant une année.

On sut bien vite au dehors, les dissidences du ministère. On sut qu'il s'agissait encore une fois de remanier la loi électorale de 1817, et il y eut grand émoi dans l'opinion publique ; toutefois les libéraux se montrèrent prudents dans leur polémique et ne se laissèrent pas aller à l'irritation que devait leur causer les vues de M. Decazes ; on lui fit même des avances réitérées ; et on alla jusqu'à lui promettre d'obtenir la démission de l'abbé Grégoire ; car on voulait, avant tout, éviter une nouvelle crise ministérielle qui pouvait entraîner à sa suite les plus graves perturbations.

M. Decazes se montra opiniâtre dans ses résolutions , et ne voulut entendre à aucune composition.

Sur ces entrefaites, M. Pasquier, présenta au roi , d'accord en cela avec M. Decazes, un mémoire au roi sur les élections, dans lequel il signalait la nécessité de se rapprocher du centre droit en y entraînant le centre gauche.

Ceci était rationnel; dès qu'on brisait avec le centre gauche, il fallait bien chercher son point d'appui vers le centre droit et la droite.

Le mémoire de M. Pasquier coïncidait avec la révolution du congrès de Carlsbad, dont il n'était que le reflet. Et en même temps que ce mémoire paraissait, les amdassadeurs étrangers avaient reçu l'ordre de leurs gouvernements respectifs d'insister pour que la croisade entreprise par les priuces de la Diète germanique contre les partisans des idées constitutionnelles, fut commencée également en France.

M. Decazes ne put, malgré tous les efforts qu'il fit pour cela, décider MM. Gouvion-Saint-Cyr, Dessoles et Louis, à consentir à accepter les modifications qu'il voulait faire subir à la loi électorale, et à démentir ainsi leurs précédents. Un dernier conseil de cabinet eut lieu, le conseil était partagé en deux parties égales, le roi fit pencher la balance et se prononça pour M. Decazes ; MM. Gouvion-Saint-Cyr, Dessolles et Louis, remirent immédiatement leurs démissions. Ce ministère n'eut qu'une courte durée : on doit dire qu'il fut le plus libéral de tous ceux qui avaient dirigé les affaires jusqu'à ce jour.

CHAPITRE XXI.

Nouveau ministère. — M. Decazes président du conseil. — Séance royale. — On n'envoie pas de lettre de convocation à l'abbé Grégoire. — Discussion sur l'élection de Grégoire. — Opinion de M. Lainé. — Embarras de la gauche. — Benjamin Constant répond à M. Lainé. — Démarches faites auprès de Grégoire pour obtenir sa démission. — Refus. — Son exclusion est prononcée. — Assassinat du duc de Berry. — Arrestation de Louvet. — Il est interrogé. — Derniers moments du duc de Berry. — M. Clausel de Coussergues demande la mise en accusation de M. Decazes. — M. de Saint-Aulaire. — La proposition n'a pas de résultat. — Projets de loi d'exception. — Le comte d'Artois, demande le renvoi du ministre favori. — Il est sacrifié et nommé ambassadeur à Londres. — M. le duc de Richelieu, président du conseil.

Le 19 novembre, le *Moniteur* publia la liste du nouveau ministère ; M. Decazes conservait l'intérieur, mais il prenait la présidence du conseil, M. de Serre restait à la justice et M. Portal à la marine, M. Pasquier avait les affaires étrangères, M. Roy, les finances, et le général Latour-Maubourg, le portefeuille de la guerre. Le lendemain même de l'ordonnance qui reconstituait ce cabinet, on offrit aux libéraux une compensation, ou du moins ce qu'on crut une compensation ; huit des pairs des Cent-Jours, éliminés en 1815, et qui n'avaient point été compris dans la promotion des soixante et un, furent rappelés à la Chambre héréditaire.

On sut peu de gré à ce ministère de cette tardive réparation, on avait trop de griefs contre lui pour se laisser ainsi désarmer par des questions de personne.

Louis XVIII ouvrit la session de 1819-1820, le 29 novembre. Son discours fut net et explicite, et allait droit au but qu'on voulait atteindre, la nécessité de modifier la loi électorale.

Cette modification s'appelait dans ce discours *une amélioration;* il est bien entendu que cette amélioration devait perfectionner le mouvement des grands corps politiques créés par la Charte, et qu'elle devait aussi servir à maintenir l'ordre, « cette première garantie de la liberté. » Et, chose remarquable, c'est que dans ce même discours on reconnaissait que partout les lois avaient trouvé, une facile exécution, et que nulle part la tranquillité n'avait été essentiellement troublée, ce qui était vrai.

La Révolution allait donc, encore une fois, se trouver aux prises avec les passions des hommes du passé ; elle allait encore se débattre sous leurs coups aveugles et insensés, dans une de ces questions que la sagesse du gouvernement aurait dû conjurer.

Un fait grave avait marqué la séance royale ; l'abbé Grégoire n'avait point reçu de lettre de convocation. En ne lui envoyant pas de lettre de convocation, on posait, vis-à-vis de lui, la question d'exclusion pour cause d'indignité, et c'est là où l'on tendait.

« On prétend même, dit M. Carnot dans sa notice his-
» torique, publiée en tête des *Œuvres de Grégoire*, page 227,
» que des ordres avaient été donnés aux portes de la salle
» pour qu'il ne fut point admis dans le cas où il se pré-
» senterait. Des fanatiques et des courtisans se proposaient de
» l'insulter ; enfin, il fût sérieusement question de poignards.
» Grégoire ne s'exposa point à la brutalité de ses ennemis. »

Les ultra voulaient exclure l'ancien conventionnel pour cause d'indignité et condamner ainsi la Révolution dans sa personne; mais des libéraux timorés jugèrent singulièrement adroit d'annuler cette élection en lui faisant une application fausse et forcée de la loi qui obligeait de choisir la moitié des députés, au moins, parmi les éligibles des départements.

Un seul des trois premiers élus réalisait, disait-on, cette condition ; le quatrième devait donc y être soumis, et ce quatrième était Grégoire, domicilié à Paris. Sa nomination, par ce seul fait, se trouvait donc entachée de nullité.

A la séance du 6 décembre, M. Becquey, organe du bureau, chargé de vérifier les pouvoirs des députés de Grenoble, après avoir fait son rapport dans ce sens, le termina par un appel au scandale.

« Le cinquième bureau, a pensé, dit-il, que M. Grégoire, » n'ayant aucun titre pour être admis dans la Chambre, il » était inutile de soumettre à la délibération une question bien » plus grave qui agite tous les esprits, depuis le jour où le » bruit de cette élection a retenti dans le royaume.

» Question de morale publique puisqu'elle rappelle l'horri- » ble attentat que la nation, en deuil, va chaque année déplo- » rer au pied des autels. »

A peine, a-t-il cessé de parler que le côté droit se lève avec fureur et fait entendre de violentes clameurs. La séance est suspendue pendant une heure, à la reprise M. Lainé occupe la tribune.

« Messieurs, dit-il, par une clémence presque divine, ou, si » vous l'aimez mieux, pour le besoin ou pour l'apaisement de » la société, il fut promis que nul ne serait recherché pour » ses votes ; l'oubli fut commandé à tous les citoyens... Qui » donc, en effet, se souvenait du quatrième député de l'Isère ? » Qui donc le recherchait pour ses opinions et pour ses votes ? » l'oubli, n'a-t-il donc été imposé qu'aux victimes, et ceux-là, » seuls, qui avaient besoin d'en être couverts ont-ils seuls con- » servé le triste droit de s'en souvenir ? » (La droite applaudit avec véhémence.) Ensuite l'orateur abordant la question d'exclusion ajoute :

« M. le rapporteur expose les motifs qui, selon lui, doi- » vent éloigner de la Chambre le quatrième député de l'Isère, » c'est à raison de son domicile. Il est un autre motif pour la » nullité de cette élection, *c'est l'indignité de l'élu.* » (Nouveaux applaudissements).

L'orateur reprend : « Admettre dans la Chambre élective un » homme contre qui s'élève la morale publique, ce serait la » déconsidérer, ce serait en détourner le respect et la défé- » rence nécessaires à l'obéissance aux lois, déverser sur elle » une partie des sentiments que soulèverait la présence de cet » homme, ce serait insulter la royauté... Il existe une loi » écrite, positive, qui investissait la couronne du droit de ne » pas convoquer le quatrième député de l'Isère. Cette loi c'est » celle qui règle les rapports de la Couronne et de la Chambre ; » la Couronne en a usé en défendant de le convoquer, en l'em- » pêchant d'assister à la séance royale pour que son nom ne

» fût pas prononcé devant la majesté du trône. Elle a com-
» mencé son noble devoir, achevons-le! Je vote pour que
» M. Grégoire soit rejeté pour cause d'indignité. »

M. de Labourdonnaie prit aussi la parole dans cette séance pour surexciter encore les passions que M. Lainé venait déjà de soulever :

« Moi, je vote, s'écria-t-il, pour que Grégoire soit chassé
» comme indigne et régicide! La France a imprimé le sceau
» de l'infamie à ces coupables! »

La gauche était dans un visible embarras, elle reculait devant la discussion autant qu'elle pouvait ; il fallut bien pourtant se décider à aborder la tribune. Benjamin Constant répondit à M. Lainé avec beaucoup de mesure; il conjura la Chambre d'abandonner la ques ion d'indignité pour n'envisager que celle de la légalité de l'election ; il alla jusqu'à rappeler que Louis XVIII, dans l'intérêt de la paix publique, avait appelé Fouché dans son conseil, et fit en même temps remarquer que Fouché, lui, avait voté réellement la mort de Louis XVI, ce qu'on ne pouvait imputer à M. Grégoire, qui était absent au moment du vote.

C'était un fait incontestable, on savait bien que Grégoire n'avait pas voté la mort de Louis XVI ; mais ce qu'on lui reprochait, au fond, c'était d'avoir, le premier, voté la chute de la royauté, c'était ses opinions républicaines. Manuel, aussi, prit la parole sans pouvoir exercer la moindre influence sur une Assemblée prévenue et qui avait un parti pris à l'avance.

Pendant le cours du débat, des officieux s'étaient rendus chez l'abbé Grégoire pour renouveler leurs instances, leurs représentations, leurs menaces et obtenir sa démission. Il se montra inflexible; et le matin même du jour où se firent ces démarches, il avait écrit à son ami Lambretsch, en ces termes :

« Mon cher ami,

» Moi aussi j'ai mon acte additionnel... additionnel aux
» motifs que j'ai allégués hier, à messieurs vos collègues, et
» ensuite à vous pour refuser ma démission. Quelles raisons
» pourraient la motiver ?

» L'illégalité? c'est à la Chambre à juger cette question; et
» d'ailleurs, il serait absurde de se démettre d'un titre illu-
» soire, d'une élection frappée de nullité.

» L'*indignité!* ce mot seul est un outrage, comme celui de
» l'*épuration*. Je la repousse avec indignation. Celui qui, pen-
» dant vingt-cinq ans, a défendu les *droits* de la nation, a *droit*,
» sans blesser l'humilité, de se croire digne de les défendre
» encore, quoi qu'il sache qu'il ne sera pas dans ce cas, puis-
» que son exclusion honorable est décidée.

» Une démission n'aboutirait donc qu'à marquer la faiblesse,
» et, parlons franchement, la *lâcheté* de quelques libéraux qui
» ne suivent, qu'en tremblant, l'exemple de quelques hommes
» énergiques, placés à la sommité du côté gauche. Il est utile
» que la nation connaisse ceux à qui elle doit accorder ou
» refuser son estime ; et la séance d'aujourd'hui lui donnera la
» mesure de bien des gens. Quant à moi, rendu à la vie pai-
» sible, je sais déjà à quoi m'en tenir.

» Salut et amitié,

» GRÉGOIRE. »

Grégoire ne se faisait pas illusion sur l'issue de la séance du 6 décembre, peu lui importait; il avait à conserver sa dignité personnelle, si odieusement mise en question, et il ne voulut consentir à aucune transaction, et n'hésita pas à braver l'orage qui grondait sur sa tête ; il ne se laissa pas décourager par l'attitude timorée d'une grande partie de l'opposition qui ne le défendait que mollement et en quelque sorte avec regret.

L'abbé Grégoire, cependant avait une vie pure et laborieusement remplie, vie consacrée tout entière à la défense des principes qui avaient servi à sauver la France du joug de la féodalité et à amener des institutions libérales après vingt-cinq années de luttes.

La question de validité électorale était d'ailleurs parfaitement susceptible d'une bonne défense; car M. Sapey, l'un des membres de la députation de l'Isère, avait son domicile à Grenoble, quoi qu'on l'indiquât comme étant domicilié hors du département ; et au moment même des débats, il avait sur lui une quittance de contribution personnelle qui le prouvait.

M. Ravez, pour lever toutes difficultés sur les motifs qui devaient décider l'exclusion de Grégoire, proposa de mettre purement et simplement aux voix la non-admission, laissant, dit-il, chacun *voter selon sa conscience*, puis il quitta le fauteuil.

C'était là une escorbarderie ; car enfin il fallait bien donner à ce vote un sens, une signification ; c'est ce dont on s'inquiéta le moins. Au milieu du tumulte et de la confusion, le président d'âge, M. Anglès, parvint à faire entendre ces mots : « Que ceux qui sont d'avis de ne pas admettre M. Grégoire » veuillent bien se lever. » Les royalistes, les ministériels, la majeure partie des doctrinaires se levèrent en poussant des cris de : *Vive le roi !* A la contre-épreuve un seul député, Lambretsch, vota pour l'admission ; les autres députés de la gauche s'étaient levés avant le vote pour quitter leurs places, et se répandre dans les couloirs.

L'exclusion de Grégoire fut donc prononcée.

Après ce vote, les Chambres votèrent les six douzièmes provisoires du budget ; ce vote donnait au ministère le temps de préparer la loi électorale ; on y travaillait sans relâche sans pouvoir s'entendre ; ministériels, doctrinaires, et même gens de droite et de contre-droite avaient leurs systèmes. On s'organisait d'autre part pour la défense de la Charte ; la presse libérale prenait une attitude ferme et décidée qu'elle n'avait pas eue jusque-là ; et de toutes parts on envoyait aux Chambres des pétitions chargées de nombreuses signatures et demandant le maintien de la loi électorale de 1817. Plusieurs de ces pétitions avaient même un caractère menaçant. Les jours passaient dans cet état de contention et en préparatifs pour une nouvelle lutte électorale, lorsque l'assassinat du duc de Berry vint tout à coup compliquer la face des affaires et jeter de nouveaux aliments aux passions enflammées.

Le 13 février 1820, le duc de Berry s'était rendu à l'Opéra avec sa jeune épouse ; vers la fin du ballet, à onze heures du soir, la duchesse voulut se retirer avant la fin de la représentation. Le duc de Berry l'accompagna jusqu'à sa voiture pour lui donner la main ; mais dès qu'elle fut montée, un homme, qui se tenait aux aguets depuis trois heures, au moins, s'élance vers lui, et saisissant de la main gauche l'épaule gauche du duc, le frappe de la main droite dans le flanc droit d'un violent coup de poignard. Le prince chancèle sous le coup, porte la main sur la poignée du poignard qui était resté dans son corps, et s'écrie : *Je suis assassiné ! je suis mort !* La duchesse entend ces cris, descend précipitamment de sa voiture et accourt vers son

mari tout ensanglanté, qu'on porte évanoui sur une banquette du vestibule du théâtre.

Louvel, tel était le nom de l'assassin, s'était enfui vers la rue de Richelieu ; mais il fut bientôt découvert et arrêté. Il était ouvrier carrossier, et nourrissait, depuis longues années, une haine violente contre la famille des Bourbons, et avait résolu de la frapper dans celui de ses membres qui pouvait la perpétuer. Louvel vivait dans un isolement presque complet, n'avait de rapports qu'avec une sœur qui habitait Versailles, et qui n'avait sur lui aucun ascendant. C'était une de ces natures incultes et sombres qui se fixent à une idée, qui la nourrissent sans relâche. Bientôt cette idée les subjugue, les tourmente, les obsède et les pousse fatalement vers sa réalisation. Ainsi, Louvel, depuis 1814, avait conçu l'idée de tuer froidement celui des membres de la famille des Bourbons qu'il jugerait le plus utile d'enlever à la vie.

Une fois arrêté il fut interrogé par M. Decazes et par plusieurs autres personnages politiques. Dans le premier interrogatoire qu'il eut à subir, il ne déguisa ni sa haine contre les Bourbons, ni les motifs qui l'avaient déterminé à assassiner le duc de Berry ; il déclara : « Qu'il avait frappé M. le duc de » Berry *pour tuer en lui toute sa race* ; que si lui, meurtrier, s'é- » tait échappé il eut renouvelé son attentat sur la personne de » M. le duc d'Angoulême. »

La blessure du duc de Berry était mortelle.

On le transporta, à bras, dans un petit salon situé derrière sa loge, et entouré de médecins qui sondaient sa blessure. Il apprit alors l'arrestation de Louvel : « Hélas ! dit-il, qu'il est « cruel pour moi de mourir de la main d'un Français ! » Puis il demanda un prêtre ; c'était l'archevêque de Chartres, avec lequel il s'entretint pendant quelques moments à voix basse, se confessa et parut consolé par les prières et par les bénédictions de la religion.

Le duc d'Angoulême accourut auprès de son frère expirant; son père, le comte d'Artois, fut aussi bien vite à son chevet ; quand vint le comte d'Artois il lui recommanda ses serviteurs, puis on l'entendit dire : « Quel est cet homme ? que lui ai-je » fait ? c'est peut-être un homme que j'ai offensé sans le vou- » loir. »

Le comte d'Artois l'assura que l'assassin n'avait aucune animosité contre lui. « C'est donc un insensé? » dit le duc ; puis il ajouta : « Promettez-moi, mon père, de vous joindre à moi pour » demander sa grâce au roi. »

Louis XVIII ne vint près de son neveu que le matin vers cinq heures. Quand il fut arrivé, le roi lui tendit la main que le duc saisit avec empressement, puis il lui dit : « Mon oncle, » je vous demande la grâce de la vie de l'homme. »

Le roi, profondément ému, répondit : « Mon neveu, vous » n'êtes pas aussi mal que vous le pensez, nous en reparle- » rons. »

Il expira quelques moments après

Le roi s'agenouilla auprès de son lit, et lui ferma, de ses mains, les lèvres et les paupières.

Le 14 février les députés s'étaient réunis dès le matin au Palais-Bourbon : la consternation était peinte sur tous les visages. La séance s'ouvrit à une heure et demie : le procès-verbal était adopté, et le président Ravez s'apprêtait à donner lecture d'un message du président du conseil, annonçant la mort du duc de Berry, lorsque M. Clausel de Coussergues, représentant de l'Aveyron, et conseiller à la Cour de cassation, demanda la parole : « Messieurs, dit-il, il n'y a point de loi » qui règle encore le mode d'accusation des ministres ; mais » il est des propositions qui sont de nature à être faites en » séance publique. Je propose donc de mettre en accusation » M. Decazes, président du conseil des ministres, complice de » l'assassinat de monseigneur le duc de Berry, et je demande » à développer ma proposition... »

Les cris : A l'ordre ! à l'ordre ! partirent des bancs du centre et de la gauche et couvrirent la voix de l'orateur ; il descendit de la tribune au milieu de l'agitation que venait de produire son incroyable proposition, et lorsqu'il fut arrivé près de son siége, l'on remarqua que M. de Villèle lui faisait le reproche d'avoir fait une proposition aussi étrange ! En effet, elle ne reposait sur aucun fondement : M. Decazes n'avait pas le moindre sujet de haine contre le duc de Berry, qui ne se mêlait en aucune façon de sa politique ; il était d'ailleurs sincèrement dévoué à Louis XVIII, qui l'avait élevé si haut, qu'il ne pouvait plus que descendre.

On proposa une adresse au roi, pour lui exprimer la volonté fortement prononcée de la Chambre de coopérer, avec énergie, à toutes les mesures nécessaires pour comprimer les doctrines pernicieuses, qui attaquaient la civilisation, et menaçaient le monde de nouveaux bouleversements politiques. Le général Foy donna son adhésion, à la pensée de présenter une adresse au roi, mais à cette condition qu'elle serait tout entière consacrée à l'expression de la douleur que la mort du duc de Berry répandait dans toute la France. L'adresse fut votée dans le sens de la compression.

Le 15 février, M. Clausel de Coussergues reparût de nouveau à la tribune; cette fois il ne parla plus de la complicité de M. Decazes dans l'assassinat du duc de Berry; mais il proposa à la Chambre de le mettre en accusation, comme coupable de trahison, au terme de l'art. 56 de la Charte, et demanda qu'elle voulût bien fixer le jour de demain, pour le développement de la proposition.

Dans cette Chambre siégeait M. de Saint-Aulaire, beau-père du ministre accusé, ancien préfet de l'Empire, homme de mœurs douces et élégantes, qui n'apportait dans les débats de la Chambre, que des habitudes réservées et parlementaires; on sent combien il dut être affecté en voyant son gendre sous le poids d'une pareille imputation; il monta à la tribune, ému, indigné, et dit en interpellant M. Clausel de Coussergues : « Puisque M. Clausel de Coussergues s'obstine à reproduire sa » proposition, puisqu'il persiste dans cette accusation, monu- » ment de sa démence, je me vois forcé de parler, mais je ne » lui répondrai que par un seul mot. Je me contenterai de lui » dire : *Vous êtes un calomniateur !...* »

La proposition de M. Clausel de Coussergues croula sous le coup de cette apostrophe véhémente ; mais la fortune politique de M. Decazes ne fût pas moins ébranlée de fond en comble par la mort du duc de Berry, et les royalistes ne se laissèrent pas tellement aller à la douleur, qu'elle leur fit oublier leurs tendances et leurs projets, leurs haines et leurs préjugés ! La mort du duc de Berry pouvait les conduire au pouvoir, et ils surent l'exploiter habilement; ainsi dans leurs journaux, on développait cette opinion, que le poignard qui avait percé le duc de Berry *était une idée libérale ;* on demandait hautement

le retrait de toutes les garanties constitutionnelles ; les adresses et discours officiels reflétaient les mêmes intentions, et le premier président de la Cour royale, M. Séguier, dit dans son discours au roi : « Sire, il existe une conspiration permanente » contre les Bourbons, et dans la consternation générale nous » avons vu des joies féroces ! Le sang qui a déjà coulé n'au- » rait-il pas apaisé sa soif? Ah ! Sire, veillez avec nous, nous » vous en conjurons au nom de la société effrayée, épouvantée » de l'avenir ! »

En même temps le comité royaliste du pavillon Marsan envoyait à ses agents, l'ordre de se tenir prêts. « L'attentat du 13, » disaient des circulaires qu'il leur adressait, n'a pas amené » sur-le-champ la chute du favori ; agissez comme s'il était » déjà renversé : nous l'arracherons à ce poste, si le roi ne » consent pas à l'en bannir. En attendant, organisez-vous; les » avis, les ordres et l'argent ne vous manqueront point... Il » faut que nos adresses soient nombreuses, faites-en jusque » dans les hameaux, et qu'à côté des sentiments de douleur, » se trouve énergiquement exprimée la nécessité de venger le » dernier attentat et d'anéantir les doctrines libérales. »

Le mot d'ordre était donné, et comme on voit, les royalistes voulaient à tout prix, la chute de M. Decazes, et rendre vraies ces paroles de M. de Chateaubriand : « *Le pied lui a glissé dans le sang.* »

M. Decazes fut d'abord étourdi du coup qui venait le frapper, et pour le conjurer, il s'empressa de venir déposer sur le bureau de la Chambre des députés, trois projets de lois qu'il croyait propres à calmer la colère des royalistes et à apaiser l'orage qui grondait sur sa tête.

Le premier de ces projets contenait une nouvelle modification à la loi électorale, ou plutôt tout un nouveau système d'élection ; par les deux autres, le ministre demandait la suspension de la liberté individuelle et la censure ; vaines concessions ! La faction qui le poursuivait de ses clameurs et de ses accusations odieuses, n'était pas le moins du monde disposée à transiger avec lui. M. Decazes voulait, pour se sauver, frapper la presse libérale, qui pourtant le soutenait contre les calomnies que les royalistes déversaient sur lui à pleines mains.

M. Clausel de Coussergues avait d'abord accusé M. Decazes

d'être complice de l'assassinat du duc de Berry, puis s'était borné ensuite à l'accuser de complicité morale de ce crime; la première imputation n'était pas plus juste que la seconde, et M. Decazes a son tour était vis-à-vis de la presse, aussi injuste que M. Clausel de Coussergues l'était envers lui, et en la frappant c'était évidemment l'accuser implicitement d'avoir contribué directement ou indirectement à l'attentat, et la pensée de l'assassinat du duc de Berry avait été conçue dès 1814, à l'époque où la presse était sous le coup de la censure; peu importait : l'orage grondait sur la tête de M. Decazes, qui voulait avant tout sauver son portefeuille, et pour y arriver, il voulait donner des gages nouveaux aux royalistes; la presse libérale tout entière s'était montrée unanime pour déplorer le malheur qui avait frappé la famille royale; on ne put lui reprocher ni fausses réticences, ni trompeuses paroles : le duc de Berry, placé en dehors des partis, n'avait pas soulevé contre lui leurs haines ni leurs rancunes : parmi les feuilles de l'époque qui inquiétaient le plus vivement le gouvernement, se plaçait la *Minerve*; voici en quels termes elle s'exprime au sujet de l'assassinat du duc de Berry, et l'on pourra juger, par son langage, du ton général des autres feuilles de l'opposition :

« L'affreux attentat, dit-elle, qui a consterné la France, a » porté dans tous les esprits, je ne sais quelle stupeur et quel » trouble, qui nous force à demander l'indulgence de nos lec- » teurs, pour les pensées peut-être incohérentes que nous » venons leur offrir. Ce n'est pas que les amis de la liberté » aient à redouter les perfides insinuations de ceux qui vou- » draient rendre la nation entière solidaire d'un forfait exé- » crable dont elle est certes plus indignée qu'eux; l'on cher- » che en vain à spéculer sur le sang d'une auguste et infortunée » victime, pour rattacher aux principes les plus respectables, » le crime le plus lâche et le plus odieux. . . . . .

. . . . . .

» Le crime d'un forcené, ignorant et furieux, qui paraît avoir » été, depuis longues années, frappé d'une idée fixe, devenue » en lui-même effroyable démence, ne prouve rien contre les » droits de la nation et contre sa sagesse et sa raison. Quand il » serait vrai que ce misérable fanatique répéterait sans les com- » prendre quelques phrases de nos philosophes, ou quelques

» lambeaux du *Contrat social*, ce qu'il y a de sublime dans la » philosophie éclairée, ce qu'il y a de juste dans le *Contrat so-* » *cial*, au milieu de beaucoup d'erreurs, n'en serait pas moins » sublime ou moins juste. Ravaillac poignardait en citant l'É- » vangile, et l'Évangile n'a pas été flétri par cette profanation » sacrilége... »

Ces lignes de la *Minerve* émanaient de Benjamin Constant, et étaient l'expression vraie et sentie de ce que lui et ses amis avaient éprouvé en apprenant la mort du duc de Berry : la presse fut donc unanime pour flétrir le crime de Louvel, et si les royalistes n'avaient pas été égarés par la passion, par l'esprit de domiuation qui s'était emparé d'eux et qui les rendait aveugles, ils auraient vu, au langage de l'opposition tout entière, que les répugnances et les haines qu'ils croyaient exister dans le pays ou dans une portion du pays, contre la famille des Bourbons, n'avait pas de racines profondes, et l'on doit dire que les plus vifs ressentiments s'éteignirent devant le corps sanglant du duc de Berry.

Ainsi que nous l'avons déjà fait pressentir, Louis XVIII voulait maintenir M. Decazes, mais il finit par céder aux pressantes sollicitations de sa famille, qui lui demanda positivement son renvoi; ce fut le comte d'Artois qui l'exigea ; on sait que les deux frères s'étaient rapprochés depuis l'élection de l'abbé Grégoire; la mort du duc de Berry acheva de les réunir, et pour vaincre toutes les hésitations du roi, le comte d'Artois lui déclara qu'il lui était impossible de rester plus longtemps aux Tuileries si M. Decazes, accusé par M. Clausel de Coussergues, y restait encore comme ministre, et demanda au roi la permission de se retirer à Compiègne. « Vous le voulez, dit alors Louis XVIII, eh bien, nous verrons... » Il n'y avait plus à discuter avec le comte d'Artois ni avec la duchesse d'Angoulême, il fallait sacrifier M. Decazes ou rompre pour jamais avec tous les membres de la famille. M. Decazes fut sacrifié, Louis XVIII le prépara lui-même à cette disgrâce, lui fit comprendre les embarras que sa présence aux affaires devait lui susciter, et pour lui témoigner qu'il n'avait pas perdu sa confiance, il l'engagea à désigner son successeur. M. Decazes indiqua pour le remplacer M. le duc de Richelieu.

Cet ancien ministre avait peu de goût pour les affaires ; il fut

peu flatté d'avoir encore de nouveau à s'en occuper, et ne céda qu'aux sollicitations du roi. Quant à M. Decazes il n'avait assurément indiqué M. le duc de Richelieu, qu'avec l'espoir de lui succéder aussitôt que les passions politiques, que l'assassinat du duc de Berry avait soulevées, seraient calmées; sur ce point, ses prévisions étaient complétement erronées, car il quittait le pouvoir pour ne plus le ressaisir. Il le quittait sous le coup de l'indignation des royalistes et sans être le moins du monde regretté des libéraux qui avaient des griefs nombreux contre lui : il avait sans cesse louvoyé entre les partis, avait voulu s'en servir au gré de son ambition ; mais ne se dévouant qu'à sa propre fortune, et n'ayant d'autre but que de la fixer, il ne sut s'attacher aucune fraction de l'opinion publique ; le premier choc, de quelque part qu'il vînt, devait donc le renverser sans retour. Voici maintenant sur quelles bases s'opérèrent les changements ministériels occasionnés par sa chute : le duc de Richelieu prit le titre de président du conseil, sans portefeuille, M. Portal resta à la marine, M. Roy aux finances, M. Latour-Maubourg à la guerre, M. le comte Siméon fut appelé au ministère de l'intérieur, M. Mounier fut nommé directeur de la police, le baron Capelle devint secrétaire général à l'intérieur, et M. Portalis, sous-secrétaire d'État à la justice.

La retraite de M. Decazes entraîna celle de tous les doctrinaires ; on demanda la démission de M. Guizot, comme directeur des communes ; MM. de Mirbel et Villemain offrirent la leur. M. Decazes quitta la France sur-le-champ, et Louis XVIII, avant de se séparer de son favori, le combla de faveurs ; non content de l'avoir fait comte et pair de France, il le créa duc, lui donna 100,000 francs pour payer ses dettes et le nomma ambassadeur à Londres.

FIN DU PREMIER VOLUME.

BIBLIOTECA R. BONGHI
Reg. 814231

Digitized by Google

POISSY. — TYPOGRAPHIE ARBIEU.

Digitized by Google